DE L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE DES ROUMAINS
1821-1859

RÈGNE
DE
MICHEL STURDZA

PRINCE RÉGNANT DE MOLDAVIE
1834-1849

PRÉCÉDÉ D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS DE 1821 A 1834
ET SUIVI D'UN APERÇU HISTORIQUE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE 1849 A 1859
D'ACTES ET DOCUMENTS DIPLOMATIQUES INÉDITS

PAR

ALEXANDRE A. C. STURDZA

Ouvrage enrichi de 3 héliogravures, 2 phototypies, 68 illustrations, portraits, fac-similés d'autographes et de sceaux

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1907

DE L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE DES ROUMAINS

1821-1859

Tiré à cinq cent quinze exemplaires, dont quinze sur papier de Hollande.

DU MÊME AUTEUR

La Roumanie moderne comme facteur de la civilisation en Orient. — *Conférence faite à Paris, le 4 juin 1901, au profit des victimes de la Martinique.* Brochure in-8° cavalier. Paris, 1901, Lucien LAVEUR, éditeur.

La Roumanie n'appartient pas à la péninsule balkanique, proprement dite, ni comme sol, ni comme race, ni comme État. — *Conférence faite à Bucarest, à la Société roumaine de géographie, dans la séance du 29 février 1904, sous la présidence de S. M. le Roi de Roumanie.* (Traduction française accompagnée d'un Mémoire adressé aux Sociétés de géographie.) Brochure in-8° cavalier. Bucarest, 1904.

La Terre et la Race roumaines, depuis leurs origines jusqu'à nos jours. — *Ouvrage couronné par l'Académie française.* Un volume in-8° jésus avec 10 cartes et 186 figures. Paris, 1904, Lucien LAVEUR, éditeur.

Les droits de reproduction et de traduction sont la propriété de l'auteur, pour tous les pays, y compris la Roumanie.

Lemeny pinxit. Plon-Nourrit & Cie Edit Héliog. Chauvet

LE PRINCE MICHEL STURDZA
Prince régnant de Moldavie
1834 - 1849

(d'après le portrait original appartenant au prince Démètre Michel Sturdza)

I. — LE PRINCE MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1834-1849).

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

Published 9 January 1907.
Privilege of copyright in the United States reserved under the Act approved March 3d 1905 by Plon-Nourrit et Cie.

AVANT-PROPOS

NOUS sommes habitués à voir porter sur les hommes et les choses qui concernent la Roumanie les jugements les plus contradictoires, sinon les plus faux. Ces jugements sont dus le plus souvent à une ignorance de la vérité historique ou à une compréhension erronée des faits, rarement, il nous plaît du moins de le croire, à la mauvaise foi. Ce reproche, nous le faisons surtout aux écrits émanés de source étrangère. L'époque dont nous avons entrepris, en cet ouvrage, d'écrire l'histoire, a prêté et prête encore à des erreurs de jugement et d'interprétation, vu l'insuffisance des documents probants, leur mauvaise mise en lumière ou leur incompréhension. Ces erreurs ne nous émeuvent pas au delà du nécessaire, mais il nous paraît que les tolérer, c'est les encourager, les accréditer et se faire le complice involontaire de faussetés que l'on condamne en sa conscience.

C'est pourquoi nous accomplissons un devoir en les signalant, quand c'est nécessaire, espérant par là que ces erreurs pourront être facilement rectifiées, surtout quand elles proviennent de nos contemporains, en mesure de le faire.

Tacite a dit avec quelque raison : *Historia, non adsentationi, sed fidei veritatique componitur;* nous devons ne pas manquer à ce principe aussi sain que juste.

Ayant entrepris d'écrire l'histoire des Principautés roumaines pour la période de 1820 à 1860, et particulièrement du règne du prince Michel Sturdza, hospodar de Moldavie, nous avons basé notre récit et notre exposé, nos jugements et nos opinions, sur l'examen des textes et des documents authentiques que nous citons à l'appui et dont nous donnons *in extenso* un recueil inédit et intéressant. Nous

avons accompli notre tâche avec sérénité et conscience et nous ne demandons au lecteur que de reconnaître avec nous la véracité des faits basés sur la véracité des textes. Nous nous sentirons récompensé de notre labeur en obtenant cet unique suffrage, le plus précieux pour un historien, la bonne foi du lecteur répondant à la bonne foi de l'écrivain.

*
* *

Quoique l'idée de cet ouvrage nous appartienne en propre, autant que sa rédaction, dont nous tenons à assumer personnellement toute la responsabilité, nous n'aurions pas été à même de la réaliser et de la mener à bonne fin, sans la gracieuse et généreuse initiative de nos cousins S. A. S. Mgr le prince Démètre Sturdza et son fils aîné Michel Sturdza. C'est grâce, non seulement à l'obligeante communication qu'ils nous ont faite de leurs *Archives*, mais encore aux effets de leur munificence, que nous devons d'avoir pu écrire cette œuvre que nous croyons nécessaire et de la publier. L'expression de notre reconnaissance personnelle sera, nous l'espérons du moins, un avant-coureur de la satisfaction des Roumains impartiaux et des lecteurs d'Occident à même de comprendre et de juger cette époque historique. Il est juste de déclarer que nos cousins n'ont en rien cherché à influencer nos jugements et à peser sur notre opinion. Ils ont été, au contraire, d'une libéralité parfaite, et nous leur en avons un gré infini, en ce que notre volonté nous permet de signer cette œuvre en toute conscience.

Nous exprimons nos remerciements pour leurs obligeantes communications à nos autres cousins, M. Démètre Sturdza de Skeia et M. Georges Sturdza de Miclauseni. Le premier a bien voulu nous aider de ses conseils et de son expérience, autant que de sa science et de sa bonté. Le second a bien voulu nous encourager et nous soumettre quelques avis utiles et précieux. Nous remercions encore notre sœur, Mlle Olga Sturdza, laquelle a bien voulu copier les seize pages des textes de documents en langue roumaine placés aux n°s 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 9, des *Annexes II*. Nous exprimons notre gratitude d'une façon particulière à notre cousin M. le prince Anatole Gagarine, maître de la Cour de S. M. l'empereur de Russie et qui a bien voulu nous autoriser à reproduire certains portraits

de famille, en même temps qu'il nous a obligeamment communiqué des lettres et des ouvrages importants.

Nous ne devons pas oublier de remercier aussi S. E. M. le comte Goluchowsky, ministre des affaires étrangères de l'empire d'Autriche, pour la bienveillance qu'il a eue de nous autoriser à faire prendre aux Archives impériales de Vienne des copies d'actes diplomatiques; S. E. M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie à Paris, pour la bienveillante autorisation accordée de reproduire le portrait de Capo d'Istria; S. E. Munir-Pacha, ambassadeur de la Sublime Porte à Paris, pour son aimable communication de deux portraits de sultans; M. de Nekludow, conseiller de l'ambassade impériale de Russie à Paris, pour sa grande amabilité à notre égard et quelques précieuses indications; Naby bey, conseiller de l'ambassade impériale ottomane à Paris, pour son accueil, ainsi que Édhem Bey, docteur en droit, attaché à cette même ambassade, qui a bien voulu traduire pour nous les actes et documents turcs placés aux *Annexes VI;* M. le Dr Winter, directeur, et M. le Dr Karolyi, sous-directeur des Archives impériales de Vienne, pour leurs communications; et enfin Mme la comtesse de Rochechouart de La Rochejaquelein pour la si gracieuse permission octroyée de reproduire le beau portrait du tzar Alexandre Ier par Isabey.

Nous ne saurions assez reconnaître les efforts mis par la Maison Plon-Nourrit et Cie à publier dignement et avec sollicitude cet ouvrage, qui, nous l'avouons, nous tenait à cœur, et que nous éprouvons une satisfaction et une allégresse intérieures très grandes à voir mis à jour.

L'AUTEUR.

Paris, octobre 1906.

INTRODUCTION

IMPORTANCE DU RÈGNE DU PRINCE MICHEL STURDZA ET DE TOUTE SON ÉPOQUE PAR RAPPORT A L'HISTOIRE DES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES, A L'HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE, A LA QUESTION D'ORIENT, A L'HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ ROUMAINE ET DES MŒURS DANS CETTE PÉRIODE DE 1820 A 1860.

LA période de l'histoire des Principautés roumaines comprise entre 1820 et 1860 se présente aux yeux de l'observateur et du penseur sous un aspect particulier. Elle pourrait être qualifiée en quelques mots lapidaires, non point d'époque de transition, mais bien d'ère des dissolutions et des reconstructions sociales en même temps. Dissolution du régime vermoulu et néfaste des institutions et des mœurs levantines, reconstruction de l'édifice nouveau de la société roumaine sur les assises anciennes de la tradition nationale qui avaient, pendant si longtemps, supporté en gémissant dans leurs profondeurs les colonnes fastueuses et éphémères du palais de la domination asiatique. Les temps passés et les temps qui s'annonçaient avaient donné à ces peuples, à cette aristocratie, à ces gouvernements une couleur et un aspect effarants. Toutes les classes et tous les partis avaient eu tant d'amères déceptions et étaient passés par tant d'épreuves que riches et pauvres, conservateurs et hommes du parti étranger étaient également fatigués, rebutés et défiants. La vie sociale et politique des Principautés roumaines était entièrement désorganisée. Bien que ces pays fussent, au fond, plus que jamais imbus de l'esprit conservateur, de la crainte des révolutions, de la haine de l'oppression étrangère, de l'amour de l'ordre, il n'y avait plus, en réalité, de parti conservateur,

et les classes supérieures s'affaissaient dans un égoïsme brutal. Chacun s'abandonnait à ses instincts. De même que dans une nuit sombre, l'éclair, qui soudain emplit le ciel d'un vaste éclat, fait voir avec une netteté extraordinaire le tronc et les branches des grands arbres, ainsi, au coup de foudre de 1821, on vit nettement les rameaux des nouveaux vices et des nouvelles vertus qui avaient poussé sur le tronc vigoureux de l'ancienne vie roumaine, transformée par les malheurs de deux siècles de domination étrangère.

Pendant l'époque qui finissait, terme de l'épopée opulente et dissolue des Levantins, les possesseurs des palais et des villas, les habitués des bonnes tables, les phraseurs et les intrigants des salons et des chancelleries avaient une peur horrible de mourir. Il est naturel, en effet, qu'un souci excessif du confort et de la volupté, l'heureux soin de bien se vêtir et de bien se nourrir, l'usage des parfums, l'enchantement de toutes les choses faites pour le plaisir des yeux, multiplient d'un côté les attaches à la vie, tandis que d'autre part monte en vociférations de rage, en rictus de visages convulsés, en grincements de dents voraces, l'âpre assaut des convoitises longuement exaspérées par le spectacle des heureux et des jouisseurs. Dans les sociétés envahies par l'extravagance du luxe et par les fantaisies d'une oisiveté outrancière, on voit surgir cette chose insensée, impossible dans un organisme sain : la peur de la mort. Nous n'avons pas la plume d'un Gibbon ou d'un Burke pour décrire l'état psychologique d'une société arrivée à ce paroxysme de jouissance. Il n'importe, les faits historiques qui se déroulaient depuis près de deux siècles dans les pays roumains avaient amené la société à cet état aigu de crispation et de surexcitation d'où devait, par contre-coup logique, par une sorte de choc en retour magique, naître le courant contraire, dont les ondes, furieuses d'abord, canalisées ensuite, allaient balayer presque jusqu'aux derniers vestiges de l'oppression levantine.

Il y a des moments historiques où certains peuples offrent un spectacle plein de contradictions. On les voit tout ensemble s'instruire et se corrompre, s'enrichir et devenir insatiables, avoir besoin d'hommes et devenir stériles, provoquer des guerres et ne vouloir que la paix, aspirer de toutes leurs forces à une indépendance absolue et aliéner leur liberté. En ces heures de crise, les hommes prudents cherchent l'introuvable moyen de réconcilier la masse du peuple

avec l'élite, l'amour du luxe et le goût du bien-être avec la discipline familiale, l'intelligence avec la moralité. Ces hommes prudents prêchent le culte des morts, le respect de la tradition, le retour à la terre, l'amour du foyer. Vivre avec dignité, mais sans dépense exagérée; prendre sa part des fonctions publiques, non pour en tirer des richesses, mais pour servir l'intérêt général; satisfaire aux besoins populaires légitimes sans appauvrir le budget; secourir le prolétariat sans rien enlever aux propriétaires; faire vivre d'accord l'administration civile et l'autorité militaire, la société laïque et la hiérarchie religieuse, tel est le rêve intérieur de ces hommes éminemment prudents et pleins de bonnes intentions. Or, les hommes nécessaires à la régénération morale et politique des Principautés roumaines surgirent à ce moment précis de 1820 comme autant de flambeaux pour éclairer les routes de l'avenir, comme autant de précurseurs actifs d'une renaissance aussi soudaine qu'inattendue,

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

Ils passèrent et nous restâmes, nous leurs fils et leurs petits-fils, leurs disciples et leurs admirateurs.

Certes, tous ne furent pas égaux dans cette poussée de la génération de 1820 dans les pays roumains; nous disons égaux en valeur, en sacrifice, en rôle joué sur cette scène mouvante de la réédification de l'édifice national. Ils furent très différents et ils furent nombreux, ils furent ambitieux et remuants, mais il y eut peu d'élus. Beaucoup de comparses et de figurants, et en fait quelques personnalités incarnant toute l'époque en eux, et réalisant presque seulement par eux-mêmes les aspirations flottantes et les nécessités urgentes. Cela est conforme à la psychologie.

Certaines forces individuelles, éphémères, s'incarnent, momentanément, dans une multitude de personnalités ambitieuses, remuantes, parfois placées par l'ironie de la destinée aux premiers plans de la tragi-comédie humaine ou même sur les sommets du pouvoir. Ces personnalités disparaissent vite, après avoir un instant diverti ou ennuyé leurs contemporains. La postérité les ignore ou les raille. Ce sont en effet des comparses; c'est un défilé de gens qui ont cru agir sur le mouvement de l'histoire, parce qu'ils ont été à tour de rôle quelque chose. Mais d'autres forces individuelles, permanentes, sont

représentées, éminemment, au cours des siècles, par une élite, souvent méconnue, persécutée par les foules, sinon même massacrée par elles. Les forces sociales se résument, de temps en temps, en des personnalités représentatives, qui ont le privilège singulier (et presque toujours dangereux pour leur sécurité individuelle) d'assumer à un certain moment la défense des intérêts généraux de la société humaine, contre le dérèglement des appétits personnels. Il y a des cas où ces personnalités représentatives, *the representative men,* comme disait Emerson, réussissent à être en même temps chefs du pouvoir et directeurs souverains de l'opinion. Tel fut le cas du prince Michel Sturdza.

Il incarne, il représente pour ainsi dire, à lui seul, toute son époque. Né en 1794, donc au moment où l'orgie levantine commençait à sombrer dans la fosse des pires déchéances, à la pâle lumière de l'aube du dix-neuvième siècle qui dorait les persiennes closes, Michel Sturdza entendit les derniers vagissements du dix-huitième siècle. Il assiste, en spectateur plutôt qu'en acteur, aux râles des aventuriers que balaya l'année 1821. Et c'est alors qu'il commença, vers 1825, à faire son entrée dans cette foule de remueurs d'idées et de faits qui ne parvenaient pas à secouer les restes de la torpeur qui les envoûtait. Les filets compliqués de la diplomatie autrichienne, les visées de la politique moscovite, les lenteurs dilatoires de l'ambition déçue des Turcs, réunies aux roueries de l'intrigue grecque, travaillaient de leurs ferments de dissolution cette société qui s'était réveillée, en replaçant des princes indigènes sur les trônes de Stéphane le Grand et de Michel le Brave.

La correspondance du prince Michel Sturdza nous éclaire sur le rôle actif, pressant, prépondérant et enfin absolu, qu'il joua dans cette dure partie d'échecs qui suivit l'année 1821 et se prolongea jusqu'en 1834, après avoir passé par les chevauchées et les fortifications du Règlement organique.

Représentant les aspirations de son époque, incarnant les idées de son temps, Michel Sturdza mit sa note toute personnelle là où d'autres se seraient peut-être contentés d'un rôle plus passif. Il sut prévoir, il fut merveilleux de clarté et d'ordre, de discipline et de dignité, il voulut et il réussit à s'imposer, et sa mémoire demeure. Homme d'éducation parfaite, homme de culture intellectuelle raffinée mais sérieuse, homme d'État dans toute l'acception du terme, diplo-

mate souple, avisé et prudent, il pratiqua comme souverain la qualité monarchique par excellence : la justice. L'exercice du pouvoir rend rarement meilleur; l'habitude des sommets, la vue de la bassesse commune, prédisposent au dégoût en même temps qu'aux indulgences. En gouvernant, le prince Sturdza devint meilleur, mais sans tomber aux faiblesses. Au contraire, il s'affermit. Il usa d'autorité, parce que c'était nécessaire, et il accomplit son œuvre, suivant la voie qu'il s'était tracée, sans hésitation. Il abdiqua avec sérénité, parce que le souci de son prestige personnel et la dignité souveraine ne lui permettaient pas, à lui, qui avait régné avec honneur pendant quinze ans, élu et à titre viager, de s'abaisser au rôle subalterne que les nouvelles menées de la diplomatie asiatique avaient inventé à Balta-Liman. Mais, en se retirant, le prince Sturdza savait que son œuvre surnagerait et survivrait, qu'elle porterait ses fruits. Il put, de son vivant, assister à la réalisation, par la force inéluctable des choses, des aspirations qui lui furent les plus chères. Si tout ce qui survint après 1860 ne correspondait pas précisément à toutes ses idées, c'est que ses idées ne représentaient plus, en 1884, les aspirations de ses compatriotes de 1830. Il fut et il demeurera dans l'histoire le représentant, l'exécuteur des idées de son temps; il a incarné un quart de siècle de l'histoire de son pays et c'est là un titre de gloire réelle qui l'impose à notre attention et à celle de la postérité.

RÈGNE

DE

MICHEL STURDZA

PRINCE RÉGNANT DE MOLDAVIE

1834-1849

LIVRE PREMIER

PÉRIODE D'ÉLABORATION

EXPOSÉ DES ÉVÉNEMENTS DE 1821 A 1834

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE LA QUESTION D'ORIENT AU COMMENCEMENT DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. — L'INFLUENCE PHANARIOTE. — LES VISÉES DE LA POLITIQUE MOSCOVITE. — SITUATION DE L'EUROPE. — LES TRAMES DE LA DIPLOMATIE AUTRICHIENNE. — L'HOMME FORT ET L'HOMME MALADE. — LE DOUBLE JEU DES INTÉRÊTS RUSSES ET TURCS DANS LES PAYS ROUMAINS. — SITUATION DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES ET PARTICULIÈREMENT DE LA MOLDAVIE. — COUP D'ŒIL SUR LES ÉLÉMENTS EN CONFLIT.

UN enchaînement d'influences diverses, politiques ou morales, religieuses ou sociales, a toujours régi le cours des événements de l'histoire du peuple roumain. Ainsi, nous voyons à travers les vicissitudes que subirent les principautés roumaines au seizième siècle, se maintenir la forme slave à côté de l'esprit d'indépendance. Pendant les deux siècles suivants, le caractère slave disparaît de plus en plus des institutions roumaines pour faire place à l'influence grecque. En outre, nous voyons pénétrer dans les pays roumains les influences occidentales, et se développer lentement le culte de l'idiome national. C'est ainsi que les Roumains passent à la vie moderne.

La période de l'histoire roumaine qui va du dix-septième à la fin du dix-huitième siècle est donc caractérisée par la prédominance de la culture grecque. Dans l'intervalle compris entre le milieu du dix-septième siècle (1633) et le commencement du dix-neuvième (1821), l'influence grecque s'accentue de plus en plus et finit par prédominer exclusivement dans toutes les manifestations de la vie des pays roumains. Parallèlement à ce changement dans la vie intérieure du peuple roumain, il en intervient un autre dans sa situation extérieure. Les Russes commencent à prépondérer en Orient et par des guerres fréquentes contre les Osmanlis, conjointement parfois avec les Autrichiens, ils obtiennent des avantages politiques de plus en plus considérables. Leur principal but fut d'étendre et d'affermir l'influence russe sur les peuples chrétiens de la péninsule des Balkans, et en premier lieu sur les Roumains.

Avec le dix-neuvième siècle l'influence grecque disparaît, cédant la place à l'influence française. Ces diverses influences, avec lesquelles les principautés roumaines vont se trouver en contact, sinon parfois en conflit, donnent à toute

cette période de l'histoire roumaine une physionomie nouvelle, caractérisée surtout par le fait que les pays danubiens deviennent pour ainsi dire le cheval de bataille, le prétexte et quelquefois le bouc émissaire de la diplomatie européenne aux prises avec la Sublime Porte. La place toute prépondérante que la Russie prend dans cette partie d'échecs et le rôle ininterrompu qu'elle joue dans les affaires orientales, nous obligent de jeter un coup d'œil rapide sur la situation diplomatique de l'Europe ainsi que des principautés roumaines dans la question d'Orient dès le commencement du dix-neuvième siècle, ou même dès la fin du dix-huitième siècle.

En 1762, l'impératrice Catherine II monte sur le trône de Russie, et, en 1763, le roi de Pologne, Auguste III, vient à mourir. Les Russes font élire, sous la pression de leurs baïonnettes, l'ex-favori de Catherine, Stanislas Poniatowsky, en 1764. Le parti patriote s'adresse à la Porte et lui demande assistance contre l'ingérence des Russes dans les affaires intérieures de leur pays. L'ambassadeur de France, le comte de Vergennes, insiste dans le même sens et parvient, grâce à l'argent polonais que le parti patriote répandait à profusion à Constantinople, à disposer les Turcs pour la guerre. La prise de Cracovie, qui survient ensuite, met le comble à la surexcitation des Turcs; le parti de la paix est tout à fait écarté; le grand vizir Muchsinsadé est renversé et remplacé par Hamzapacha qui déclare la guerre aux Russes (octobre 1768).

La Russie place alors les deux principautés roumaines sous sa protection, presque sous sa dépendance, et prend des mesures pour leur organisation, cependant que la guerre avec les Turcs se développe. Les Russes, avec le concours des Anglais, battent et anéantissent la flotte turque à Tschesmé, près de l'île de Chio. Pendant que les Russes remportent de si éclatants succès sur un élément qui, jusqu'alors, leur avait été presque tout à fait étranger, sur terre leurs victoires se suivent l'une après l'autre, quoiqu'elles soient gagnées plutôt par l'impéritie des commandants turcs que par le talent des généraux russes, ce qui amène Frédéric le Grand à comparer cette guerre à une lutte entre des borgnes et des aveugles, dans laquelle les premiers finissent toujours par l'emporter sur les derniers. L'Autriche, voyant la Turquie à bout de forces, intervient pour la conclusion de la paix.

Des négociations sont ouvertes d'abord à Foksani, et les plénipotentiaires turcs, afin de mieux résister aux prétentions russes, s'y préparent par la lecture du Nouveau-Testament. Elles sont reprises à Bucarest et finissent par aboutir au traité de Kuciuk-Kaïnardgi, signé le 21 juillet 1774. C'est des concessions faites par la Turquie dans ce célèbre traité (1) que le cabinet de Saint-Pétersbourg tira sa prétention, qu'il émit plus tard si hautement, d'étendre son protectorat politique et religieux sur l'ensemble des populations chrétiennes de la monarchie turque. Les Turcs, à merci, furent forcés d'accepter ce traité, par lequel ils perdaient en Orient presque tout autant

(1) Voir ce traité, DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, 1891, t. I, p. 101. — Cf. MARTENS et CUNY, *Recueil des traités*, t. I, p. 411. Leipzig, 1848.

que la paix de Carlowitz leur avait fait perdre en Occident. Quoique le traité de Kaïnardgi eût été ratifié le 2 février 1775, les difficultés que la Porte opposa à son exécution, jointes au passage des Tatares sous la domination moscovite, conduisirent à une nouvelle guerre, celle de 1787.

La duplicité mémorable de Kaunitz avait fait intervenir l'Autriche avec une certaine énergie dans cette affaire pour empêcher la ruine totale de la Turquie, parce qu'elle était poussée par l'inquiétude où l'avait mise l'intention bien prononcée de la Russie d'annexer les Principautés. Celle-ci se décida, bien que difficilement, à « abandonner ses plans sur les pays roumains, en échange de l'amitié de l'Autriche ». Or, l'Autriche voulait se substituer à la Russie dans la possession de ces pays; mais, comme elle ne pouvait le faire pour le tout, elle se contenta d'une partie, la Bucovine, région de la Moldavie supérieure. Afin d'arriver à son but, l'Autriche agit avec une prudence consommée. Elle ne voulut pas commencer son action avant que le maréchal Romanzow n'eût quitté la Moldavie. Aussi Kaunitz donnait-il à Thugut les raisons pour lesquelles « l'Autriche n'avait pas mis la main sur le district en question pendant la guerre même »; elle ne voulait surtout pas englober ce district dans le partage de la Pologne — la grosse question qui se débattait à la même époque entre l'Autriche, la Russie et la Prusse — et dans la discussion au sujet de l'équivalent des lots de partage. L'Autriche commença par convaincre les trop naïfs Turcs de « certains droits » et de « certaines nécessités utiles », puis s'efforça, avec moins de succès, d'attirer aussi les Russes de son côté, en leur démontrant que « par la prise de la Bucovine on exercerait sur la Porte une pression de tout point favorable aux intérêts russes, et que celle-ci serait plus tôt réduite à conclure avec la Russie une paix conforme à ses vœux ». C'est ainsi que l'Autriche tendait les filets compliqués de sa politique, que la diplomatie même de cette époque, très arge en fait de morale, ne craignait point de qualifier « d'artificieuse, pleine de duplicité et d'avidité (1) ».

En vertu de ces soi-disant droits, l'Autriche, sans attendre le résultat des négociations, s'empare de prime abord de la Bucovine, convaincue « qu'une prise de possession immédiate serait bien plus facile à faire valoir que d'obtenir une cession de la part des Turcs ». Profitant de la complète ignorance des Turcs en matière de géographie, le cabinet de Vienne envoie à la Porte une carte falsifiée à dessein et dans laquelle la Bucovine ne figurait que comme un lambeau insignifiant de territoire. Voyant le péril qui les menaçait, les boyards moldaves envoyèrent, par l'entremise de leur prince, *Grégoire-Al. Ghika* (1774-1777), une plainte rédigée par eux, mais remaniée ensuite par le maréchal Romanzow; cette protestation cachait une menace à l'adresse de la Turquie, habilement intercalée par les Russes, ce qui discrédita les Moldaves qui s'y montraient quasi inféodés à la Russie. Cette maladresse patriotique

(1) Correspondance échangée entre le comte de Kaunitz et Thugut, dans *Documents Hurmuzaki*, vol. VII, p. 37, 93, 101, 106, 110, 113, 133, 140, 149, 187.

du prince Ghica, qui suivit le rapt de la Bucovine (1777), fut suivie à son tour par le meurtre de l'innocent prince, meurtre ordonné par les Turcs.

Par le traité de Kuciuk-Kaïnardgi, la Russie avait fondé des bases sûres pour son futur protectorat sur les pays roumains. La Convention explicative d'Aïnali Kawak de 1779 stipula que le tribut des Principautés ne serait porté à Constantinople que tous les deux ans, par des députés nationaux, et qu'enfin la Sublime Porte respecterait les anciens hattichérifs des sultans en faveur des Principautés.

La Russie déclarait (art. 7) qu'elle ne se prévaudrait de son « droit d'intercession », obtenu en 1774, que pour faire respecter les privilèges des Principautés. Afin de pouvoir apprécier la nécessité d'une intercession, la Russie obtint de la Porte, en 1782, d'avoir des consuls dans les Principautés.

***

Peu d'années après la Convention explicative précitée, l'Autriche oublia l'entente secrète qu'elle avait eue avec la Turquie en 1773 et s'entendit avec la Russie à Mohilew, lui laissant la main libre de provoquer des agitations en Crimée, puis d'en profiter pour l'annexer. Mais, contrairement à l'attente des Russes. la Turquie reconnut l'annexion par le traité de 1786.

Cette bonne volonté des Turcs, loin d'apaiser la Russie, aiguisa encore plus son appétit. Elle fit des intrigues en Géorgie. Cette fois-ci elle atteignit son but. La guerre éclata en 1787. L'Autriche, entraînée par la Russie, prit part à cette guerre, quoique sans prétexte; mais, ayant éprouvé des revers, elle signa bientôt avec la Russie, par l'entremise de la Prusse, l'acte de Reichenbach (1790), et avec la Turquie le traité de Sistov de la même année. La Russie, plus heureuse, continua la guerre pendant deux années encore, puis, menacée par l'Angleterre et la Prusse, elle signa le traité de Jassy, qui porta sa frontière au Dniester (1792).

Puis, le démembrement de la Pologne accompli, la Russie se tourna de nouveau vers la Turquie et lui imposa, en 1803, de donner aux Principautés roumaines une nouvelle garantie de leurs privilèges. Le sultan promulgua alors le hattichérif de 1803, dans lequel il était stipulé, entre autres, que les princes seraient nommés pour sept ans. Or, cette clause fut la raison d'une nouvelle guerre. En 1806, la Porte destitua sans motif avéré, et sans avoir consulté la Russie, les deux hospodars des Principautés. Quand les ambassadeurs de Russie et d'Angleterre apprennent cette destitution et le triomphe de l'ambassadeur français Sébastiani, lequel avait ourdi cette trame, ils menacent immédiatement la Porte du bombardement de la capitale. D'autre part, le général Michelson reçoit l'ordre d'entrer en Modalvie (16 octobre 1806). La Porte, cédant à ces menaces, rappelle les hospodars à leur poste, et le sultan s'empresse de l'annoncer par une lettre à Napoléon. Mais les Russes se maintiennent en état d'hostilité déclarée, nonobstant l'acte de faiblesse de la

Porte, la réintégration des princes. Le 27 décembre 1806, l'état de guerre est officiellement notifié par la Porte à la Russie.

L'Angleterre ne manque pas de venir en aide à la Russie, par tous les moyens. Elle exige, par un ultimatum du 27 juillet 1807, que l'ambassadeur de France soit immédiatement expulsé.

La flotte anglaise passe les Dardanelles et paraît soudainement devant Constantinople menacée de bombardement. Mais, sur l'entremise de Sébastiani, un armistice est conclu à Slobozia (1807).

La guerre de la Turquie contre la Russie et l'Angleterre ne pouvait pas prendre des proportions considérables, parce que les deux belligérants étaient entravés dans leurs opérations : l'Angleterre et la Russie, par leur guerre avec Napoléon, et la Turquie par ses troubles intérieurs. Vu le mépris souverain que Napoléon avait pour les Turcs et sa volonté d'utiliser aussi l'empire ottoman comme instrument de sa politique ou comme pâture à servir en cas de besoin, nous le voyons, à la paix de Tilsitt (1807), s'entendre avec la Russie et lui offrir sa médiation auprès de la Turquie pour la conclusion de la paix, avec promesse que, dans le cas où la Porte refuserait, la France s'allierait à la Russie pour effectuer le partage de l'empire ottoman. *La Russie obtiendrait la Bessarabie, la Moldavie, la Valachie et la Bulgarie jusqu'aux Balkans;* la France aurait l'Albanie, la Thessalie, la Morée et Candie; l'Autriche devait être dédommagée par la Serbie et la Bosnie, pendant que les Turcs resteraient en possession de Constantinople, que Napoléon ne voulait à aucun prix céder à la Russie, car, disait-il, « là est l'empire du monde. » Néanmoins, Napoléon écrit à l'empereur Alexandre : « Puisque nos ennemis nous forcent absolument à devenir grands, soyons-le! Je vous laisse la Turquie, la Suède et tout l'Orient; arrangez-vous comme il vous plaira. Quant à moi, je me charge de l'Occident. » Cette déclaration provoqua une nouvelle entrevue des deux potentats, à Erfurt (27 septembre 1808), et Napoléon garantit à Alexandre l'acquisition de la Moldavie et de la Valachie, par l'article 8 du traité secret conclu entre eux :

« S. M. l'empereur de toutes les Russies, n'ayant aucune espérance « d'obtenir des garanties suffisantes pour les personnes et les biens des habi- « tants de la Moldavie et de la Valachie, ayant déjà porté les limites de son « empire jusqu'au Danube et réuni la Moldavie et la Valachie à son empire, « ne pouvant qu'à cette condition reconnaître l'intégrité de l'empire otto- « man, S. M. l'empereur Napoléon reconnaît ladite réunion et les limites « russes, de ce côté, portées jusqu'au Danube (1). »

(1) Sur toute cette question, voir le très curieux ouvrage de Serge TATISCHEFF, *Napoléon et le tsar Alexandre,* Paris, 1894. — Cf. l'intéressant récit de XÉNOPOL, *Istoria Românilor,* t. VI, et *Études historiques sur le peuple roumain,* p. 218 et suiv., Jassy, 1887; et Albert VANDAL, *Napoléon et le tsar Alexandre,* Plon, éditeur, Paris. Ouvrage admirable plein des aperçus les plus larges sur cette époque et les personnages de ces temps mémorables. Voir notamment, tome I, page 8 : « Talleyrand offrait de proposer les principautés roumaines à l'Autriche; » — pages 241 et suivantes, les idées de Napoléon sur l'Orient; — page 476 : « Napoléon offrait sa parole de ne point mettre obstacle à l'annexion des Principautés par la Russie » ;

La première conséquence de l'entrevue d'Erfurt fut la réconciliation de la Turquie avec l'Angleterre, par le traité des Dardanelles (5 janvier 1809). La nouvelle de la conclusion de cette paix mécontenta au plus haut degré les Russes, et la guerre entre la Porte et eux traîna en longueur. Malgré l'assentiment de Napoléon qui s'était octroyé le droit abusif de faire et de défaire la carte de l'Europe à son gré, les Russes ne parvinrent point à arracher aux Turcs les deux Principautés roumaines. C'était à l'année 1812 que le sort avait réservé de voir la fin de cette guerre qui se continuait déjà depuis plus de cinq ans, et ce fut toujours la France qui, après l'avoir provoquée, devait y mettre un terme. Les Russes réduisirent leurs prétentions à la Bessarabie et à la partie avoisinante de la Moldavie qui s'étendait entre le Dniester et le Pruth et à laquelle ils donnèrent, après la cession, la dénomination générale de Bessarabie. Le traité de Bucarest, signé le 28 mai 1812, accéda aux demandes de la Russie. Aussitôt après la signature de ce traité, les Turcs, voyant Napoléon déclarer la guerre à la Russie, firent couper la tête à leurs plénipotentiaires de Bucarest, Galib Effendi et Démètre Mourouzy; c'était la façon coutumière alors aux Turcs de faire passer leur mauvaise humeur et, suivant l'expression ironique de Victor Hugo, « de servir aux sultanes des têtes et des fleurs! »

Le résultat, fatal pour les Roumains, des guerres russo-turques, fut le démembrement de leur pays, dont une partie alla agrandir l'immense territoire de la Russie, et l'autre fut annexée à l'Autriche. Ces guerres mirent à nu les projets de ces deux empires sur les pays danubiens. D'ailleurs, les raisons qui poussent la Russie et l'Autriche ne sont que fort naturelles. La situation géographique de la Russie est des plus défavorables pour le développement de son commerce. Fermée de tous les côtés, elle n'a pas d'issue sur l'Océan. Les événements subséquents aux guerres de 1877 en Asie autant qu'en Europe ont pu modifier sous bien des rapports cette situation. Malheureusement le résultat désastreux pour la Russie de la récente guerre en Mandchourie remet la situation presque en l'état premier. Notre argument pour justifier logiquement la politique russe nous paraît donc demeurer probant. En effet, la mer d'Okotzk et la mer Blanche sont inaccessibles, l'une, par son éloignement, l'autre, à cause de ses glaces. La mer Baltique et la mer Noire sont les seules par lesquelles elle puisse pénétrer jusqu'à l'Océan, par les détroits danois et par ceux du Bosphore et des Dardanelles. Or, dans tous les traités intervenus entre la Russie et la Turquie, nous voyons constamment reparaître la clause qui garantissait la liberté de navigation des Russes dans les eaux de l'empire ottoman. La Russie a donc un intérêt majeur à mettre la main sur les détroits du Bosphore et des Dardanelles et à se défaire d'un portier qui l'empêche souvent de sortir de chez elle. Telle est la cause naturelle qui pousse continuellement la Russie vers le sud.

— tome II, pages 118 et suivantes, sur la Paix de Vienne; — tome III, p. 39 : « L'empereur Alexandre offre à l'Autriche la Valachie et la moitié de la Moldavie, avec la Serbie, en échange de la Galicie. »

2. — L'EMPEREUR ALEXANDRE Ier DE RUSSIE

(D'après une miniature d'Isabey,
appartenant à Mme la comtesse de Rochechouart de La Rochejaquelein)

L'Autriche ressemble sous bien des rapports, par sa position géographique, à la Russie; comme à cette dernière, c'est l'élément vivifiant de l'Océan qui lui fait également défaut. Cernée de tous côtés par des territoires étrangers, elle tâche par tous les moyens possibles d'avoir un débouché sur la mer. Voilà ce qui la poussait auparavant à étendre ses limites en Italie; voilà ce qui la contraint aujourd'hui à maintenir, coûte que coûte, sa domination sur Trieste, qui lui ouvre la mer Adriatique; dans la crainte qu'un jour ce port ne vienne à lui être ravi, elle pousse toujours plus avant ses frontières sur les côtes de cette mer, et, pour le moment, dans la Bosnie et l'Herzégovine, voire vers Salonique. Sa communication avec la mer Noire se fait par le Danube; il est donc naturel que l'Autriche tende à la domination exclusive du cours de ce fleuve, en attendant qu'elle puisse s'établir sur les bords mêmes de la mer, dans laquelle il se jette.

La Russie et l'Autriche, ayant toutes les deux des intérêts majeurs à défendre dans les Principautés roumaines, on comprend que leur antagonisme y trouve sa principale source d'alimentation. D'autre part, aucun de ces deux empires ne pouvant céder à l'autre la possession de l'importante région sur laquelle s'étendent la Moldavie et la Valachie, c'est cette même rivalité qui se trouve constituer l'égide la plus sûre pour l'existence des pays roumains.

CHAPITRE II

LE CONFLIT GRÉCO-TURC. — L'HÉTAIRIE HELLÉNIQUE. — LA RÉVOLUTION NATIONALE DES ROUMAINS ET SA SIGNIFICATION (1821-1822). — TRIOMPHE DU PRINCIPE NATIONAL ET RESTAURATION DES PRINCES INDIGÈNES ROUMAINS. — LE RÈGNE DU PRINCE JEAN STURDZA (1822-1829). — AVÈNEMENT DE NICOLAS Ier AU TRÔNE DE RUSSIE. — ULTIMATUM DU TZAR. — OCCUPATION DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES. — LE TRAITÉ D'ANDRINOPLE DU 14 SEPTEMBRE 1829.

AVANT d'entreprendre l'historique de la révolution de 1821 dans les pays roumains et des événements qui la suivirent jusqu'à l'établissement du Règlement organique de 1829 à 1834, jetons un rapide coup d'œil sur l'intéressant mouvement de l'hétairie grecque. Le *Mémoire* présenté au tzar, à l'occasion du congrès de Vienne, par Alexandre de Sturdza, avait fait une profonde impression sur l'empereur idéologue et mystique. Depuis lors, les Grecs furent en faveur auprès de lui, et toutes leurs menées furent encouragées plus ou moins ouvertement. L'origine du mouvement est assez lointaine. On sait que les Grecs, qui étaient tombés sous la domination des Turcs, à partir surtout de la chute de Constantinople, avaient toujours supporté leur joug avec répugnance. L'espoir d'en être délivrés se présenta à eux, pour la première fois, dans la personne de Pierre le Grand, qui avait formé le plan de chasser les Turcs de l'Europe. Sous Catherine II, pendant la guerre de 1774, alors que l'on rêvait d'une restauration de l'empire byzantin en faveur du dernier descendant des Commène, les Grecs avaient même tenté une révolte, mais elle fut noyée par les Turcs dans le sang de ceux qui l'avaient suscitée. Les événements subséquents ne firent que confirmer les Grecs dans l'espoir qu'ils devaient, eux aussi, essayer d'échapper par la force au joug sous lequel ils gémissaient.

Celui qui, le premier, donna le signal du mouvement, qui ne devait s'arrêter qu'à la complète indépendance de la Grèce, fut un Roumain de Macédoine grécisé, Riga Velestinliul (de Velestin), que les Grecs nomment Rigas Fereos. Devenu secrétaire d'Alexandre Ypsilanti en Valachie, il fonda à Bucarest, vers 1780, la Société des Amis (ἑταιρία τῶν φίλων), qui avait pour principe : « Vive l'amour de la patrie! » (ζήτω ἡ φιλογενεία) (1). Sous Mauroghéni, Riga

(1) Sur la question de l'hétairie, consulter : PARARIGOPOL, *Histoire de la civilisation hellénique*, 1878, p. 423; POUQUEVILLE, *Voyage dans la Grèce*, p. 536, Paris, 1824; GERVINUS,

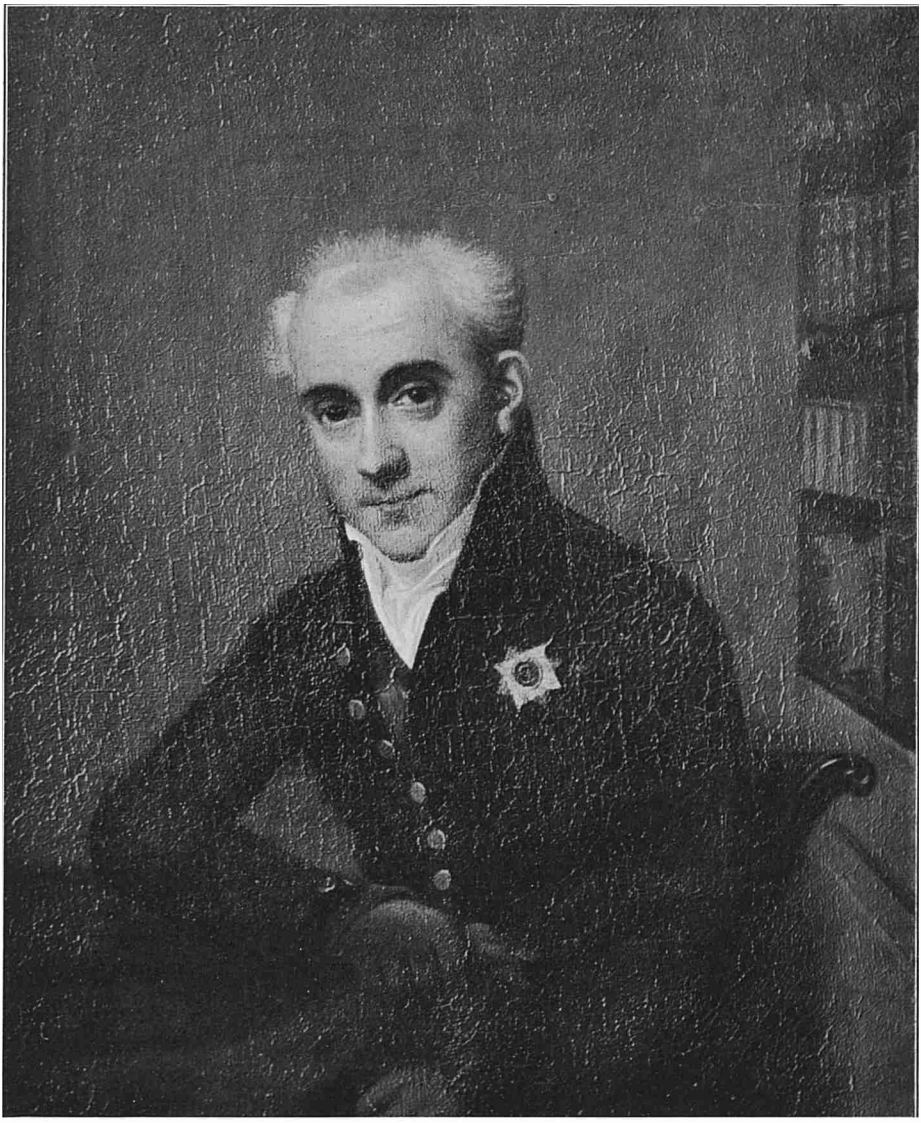

3. — LE COMTE JEAN CAPO D'ISTRIAS

Ministre des affaires étrangères de Russie

(D'après le portrait original appartenant à S. E. M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie à Paris)

devint gouverneur de Craïova et entra en correspondance avec le ministre autrichien Kaunitz, espérant obtenir quelque chose pour « son peuple », par le traité de 1791 ; mais il n'en fut rien. La Révolution française remplit l'âme de Riga d'un grand espoir. Connaissant très bien le français, il se procurait de Paris toutes les proclamations, écrits et chansons révolutionnaires, les traduisait en grec, les faisait imprimer à Vienne, puis les rapportait à Bucarest, cachés dans des ballots de marchandises. C'est de cette époque que date la *Marseillaise grecque,* imitée, presque traduite de l'original français. Riga était aidé dans son entreprise par ses compatriotes, Tournavit et Perrhaïbos, ainsi que par les boyards valaques les plus savants du temps, qui étaient enthousiastes des Grecs : Grégoire Brancovano, Dudesco, Charles Campineano et Jean Cantacuzène.

En 1778 et en 1787, les habitants de Psara furent menacés d'une déportation en masse en Asie Mineure; Mauroghénis et Khandjéris surent parer à ce danger et prévenir la dévastation d'une île qui, cinquante ans plus tard, devait être un des boulevards de l'indépendance hellénique. En 1798, Napoléon voulant attaquer l'Égypte et craignant une opposition de la part des Turcs, veut leur donner de la besogne par une révolte des Grecs. Il appelle Riga à Venise et le style facilement; aussitôt après Riga inonda les pays roumains de proclamations révolutionnaires; mais le courageux Grec est arrêté par les autorités autrichiennes qui le livrent au pacha de Belgrade, lequel le fait fusiller. Les deux frères Ypsilanti, qui devaient, en 1821, donner le signal de la révolution, étaient alors aides de camp de l'empereur Alexandre; le comte Capo d'Istria, dévoué comme eux corps et âme à l'émancipation de la Grèce, était ministre des affaires étrangères de Russie, et sa diplomatie active autant qu'habile fut puissante pour aider au mouvement; les intentions secrètes d'Alexandre Ier à l'égard de la Turquie n'étaient bientôt plus un secret pour aucune des cours européennes. D'ailleurs les Grecs étaient encouragés dans leurs efforts par tout ce que l'Europe possédait de savants et d'amis de la culture classique. Poussés de tous côtés, ne pouvant pas même penser que l'orthodoxe Russie ne leur viendrait pas en aide, il était naturel que leurs aspirations vers la liberté les entraînassent à un pas décisif.

Il faut noter que, comme moyens d'action, les Grecs ne comptaient pas tant sur eux-mêmes que sur l'élément roumain : dans les Principautés d'abord, puis, en Grèce, sur la puissante race des armatoles roumains-macédoniens, qui occupaient les pays montagneux de la Turquie européenne. Tous les héros qui luttèrent pour conquérir l'indépendance de la Grèce moderne, Colocotroni,

Insurrection de la Grèce, trad. franç., t. I, p. 39, Paris, 1863; JONESCU-GION, *Bucurestii in timpul revolutiei francese*, dans son livre *din Istoria Fanariotilor*, p. 220, Bucuresti, 1891; UBICINI, *la Grande carte de la Grèce par Rhigas* (*Revue de géographie* de Ludovic DRAPEYRON, 1881, p. 243); Jean CARAGIANI, *Studii asupra Românilor din peninsula balcanica; D'pêches inédites du chevalier de Gentz*, t. II, p. 144; ARICESCU, *Istoria revolutiei romane dela 1821*, t. I, p. 75, 102 à 107, Craïova, 1874; DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t I, p. 69, 103, 104, 165; XÉNOPOL, *Istória Românilor*, t. V, et *Histoire des Roumains*, t. II, p. 286; comtesse EDLING, *Mémoires,* p. 210; *Œuvres* d'Alex. STOURDZA, III, p. 374.

Mavromihali, Caraïscaki, Marc Botzaris, et tant d'autres encore étaient d'origine roumaine; c'est avec le sang des armatoles roumains que le nouvel État de la Grèce a été fondé; on ne le sait pas assez, et nous le faisons observer.

La révolution des Grecs commença par un redoublement de leur activité littéraire. En 1810, le métropolitain de Valachie, Ignace, fonde à Bucarest, l'un des grands centres de l'hellénisme en Orient, une société littéraire, qui avait pour but d'activer le développement de l'instruction dans le sein du peuple grec. L'année suivante voit paraître, à Vienne, le *Mercure savant* (Λόγιος Ἑρμῆς), organe du mouvement nouveau de l'esprit grec. En 1814, la Société des Philomuses, se fonde à Athènes; son but était de créer une bibliothèque et un musée, ainsi que plusieurs écoles. En même temps que ces associations littéraires, qui prenaient naissance là où les Grecs avaient la prédominance, il s'en forme une autre, de caractère politique, sur les confins de l'empire russe, et notamment à Odessa, où Nicolas Scoufos d'Arta organise une société secrète, dont le but était « l'union armée de tous les chrétiens de l'empire turc, pour faire triompher la croix sur le croissant ». Cette union (ἑταιρία) étend bientôt ses ramifications dans les pays roumains, et même à Constantinople, sous la main des autorités turques. L'arrivée d'Alexandre Ypsilanti, fils de Constantin, à la tête de cette société, amena l'explosion du mouvement insurrectionnel. Ce qui poussa surtout Ypsilanti à faire ce pas, c'était sa foi inébranlable dans l'assistance de la Russie, conviction fortifiée encore par le fait que c'était toujours un Grec, le comte Capo d'Istria, qui dirigeait en Russie le ministère des affaires étrangères, et que les autorités russes, qui connaissaient toutes les trames du complot, n'avaient nullement cherché à l'entraver.

Pour des motifs politiques d'ordre supérieur, l'empereur Alexandre était forcé de faire semblant d'empêcher les Grecs de tenter leur révolution et de la désapprouver, tout en la secourant occultement (1). Le gouvernement du tzar était forcé de réprouver officiellement l'insurrection des Grecs, quoiqu'il vît le mouvement avec plaisir et qu'il eût fermé les yeux sur les encouragements dont le favorisaient ses organes subalternes. La révolution des hétairistes, entreprise à un moment où toutes les puissances européennes, y compris la Russie, devaient la combattre, ne pouvait avoir d'issue heureuse. Dans les Principautés où elle avait commencé, les Turcs en vinrent facilement à bout. Les Grecs, battus à Dragasani, en Valachie, et à Skuléni, en Moldavie, virent

(1) D'ailleurs, le tzar Alexandre Ier paraissait se plaire, par prudence ou par politique, à couvrir sa diplomatie. Ainsi, en 1805, la rupture de la Russie avec l'empereur Napoléon était prévue par le ministre Hardenberg, lequel s'occupait avec le prince Czartorisky, l'exécuteur des œuvres occultes du tzar Alexandre, à répandre en Allemagne des lettres et des opuscules contre Napoléon. Nous trouvons dans un ouvrage récent (*Les relations diplomatiques de la Russie et de la France,* d'après les rapports des ambassadeurs d'Alexandre et de Napoléon, 1808 à 1812, 4 vol. in-4°, Saint-Pétersbourg, 1905, publié par le grand-duc Nicolas Mikhaïlowitch) une curieuse observation : « Le comte Nesselrode adressait à Spéransky une correspondance anonyme avec une clef spéciale. Ces lettres étaient remises directement au souverain, à l'insu des ministres Romantzow et Kourakine. » Cf. *Lettres et papiers du comte de Nesselrode* (1760-1830), en cours de publication à Paris, 1904, Lahure.

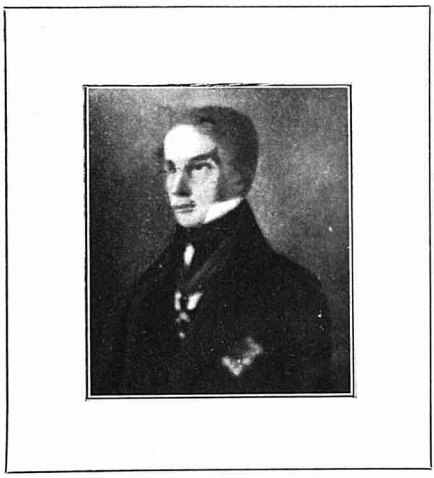

4. — ALEXANDRE STURDZA DE BESSARABIE

Conseiller privé de l'empereur Alexandre Ier de Russie (1809)

(D'après le portrait original appartenant à Mme la princesse Nicolas Mavrocordato, née de Bals)

bientôt s'évanouir leurs espérances de liberté. Si elles renaquirent en Grèce, ils le durent surtout au bras énergique des armatoles roumano-macédoniens, qui intervinrent pour soutenir une cause qu'ils croyaient la leur. Les événements qui suivirent amenèrent par le traité d'Andrinople la reconnaissance de l'indépendance de la Grèce et sa constitution en royaume en 1829. Le mouvement de l'hétairie fut néanmoins le point de départ de l'indépendance hellénique, et c'est grâce à l'asile que les Grecs avaient trouvé dans les pays roumains qu'il put se développer et éclater. Les Grecs auraient été soutenus dans les Principautés mêmes et auraient eu l'appui de tous les Roumains si, pour leur malheur, la domination des princes phanariotes n'avait fini par révolter tout le monde. En outre, le but des Grecs étant purement hellénique et l'appui que leur donnaient les princes Soutzo et Ypsilanti ne tendant qu'au maintien de leur domination dans les pays roumains, il fut naturel de voir les Roumains profiter du mouvement insurrectionnel de l'hétairie pour faire une révolution nationale en faveur de la cause roumaine. Il fallait donc que les haines suscitées par les Phanariotes fussent bien puissantes pour justifier cette attitude hostile des Roumains et les pousser à donner à leur propre révolution une couleur si nettement ennemie des Grecs. Nous verrons, par les considérations du paragraphe suivant, combien l'attitude des Roumains était justifiée.

La nationalité roumaine, malgré deux siècles de barbare oppression et de luttes gigantesques contre ses ennemis, n'était ni morte ni écrasée; une vitalité singulière a toujours animé la race roumaine, et l'esprit nationaliste, endormi mais non éteint, allait avoir un réveil terrible. Depuis 1821 jusqu'à nos jours, le nationalisme roumain a suivi une marche ascendante et progressive, d'abord source jaillissant des profondeurs de l'âme roumaine, puis fleuve grossi par l'apport toujours grossissant des aspirations populaires, enfin mer orageuse et débordante dont les vagues bouillonnantes ont submergé, en 1877, les armées d'Osman-Pacha et porté le coup de grâce à la suzeraineté ottomane. Dans tout le cours des événements, depuis 1821 jusqu'à 1877, on sent gronder dans l'âme roumaine cette force latente du nationalisme; une volonté propre se manifeste de jour en jour et peu à peu dans le peuple qui avait subi jusqu'alors le reflet vacillant des volontés hétérogènes. Un souffle puissant gonfle toutes les poitrines, et le courant national, qui s'était terré pendant la domination phanariote, reparaît à la surface et reflète dans ses ondes lumineuses le soleil étincelant de la civilisation. Peu à peu les aspirations des Roumains vers une vie nationale, dont ils avaient joui aux quatorzième et quinzième siècles, prirent leur essor, favorisées surtout par leur développement intellectuel et littéraire. En effet, la langue roumaine, méprisée jusqu'alors par le monde officiel et même par une partie de la haute société, la langue roumaine, cultivée seulement par quelques esprits d'élite, allait conquérir une place d'honneur et recevoir l'hommage qui lui était dû. L'idée de l'illustre origine des Roumains, glorifiée par leurs chroniqueurs nationaux, venait enfin éclairer tous leurs horizons assombris par les invasions barbares et les races étrangères. La conviction de leur illustration ethnique et linguistique, la conviction de leur

valeur et d'un avenir aussi glorieux que le passé lointain avait été héroïque, voilà les facteurs qui, en déchaînant la succession des événements depuis la révolution de 1821, posèrent les bases de l'édifice national de la Roumanie.

En 1821, le mouvement de l'hétairie provoqué par les Grecs dans les principautés roumaines servit de prétexte pour éveiller le sentiment national et faire servir, par un mouvement propre, les forces déchaînées à ce moment, dans le but de secouer une fois pour toutes le joug des princes étrangers (1). Mais les Roumains, et en premier lieu les Moldaves, avaient de puissants motifs pour ne pas s'atteler au char de la révolution grecque. Ils voyaient tout d'abord que la Russie ne lui venait pas en aide. Ils se seraient donc exposés, de gaîté de cœur, à la vengeance des Turcs. En second lieu, la domination des Grecs était tellement abhorrée dans le pays, que c'eût été une insigne folie que de chercher à l'affermir encore, contre ses intérêts les plus vitaux. En dernier lieu, les bandes réunies autour d'Ypsilanti commettaient les abus les plus criants.

L'opposition qui s'était manifestée parmi les boyards, dès qu'ils avaient vu Michel Soutzo s'incliner vers l'hétairie, se maintint et augmenta même après l'arrivée d'Ypsilanti en Moldavie. Quelques-uns des boyards quittent le pays, pour aller les uns en Bucovine, les autres en Bessarabie. D'autres plus courageux, ainsi le vornik Théodore Bals, descendent à la suite d'Ypsilanti vers le Danube, pour demander secours aux pachas riverains contre la bande de brigands qui dévastait le pays. Cette députation des boyards fait transmettre à la Porte une plainte, par laquelle elle demande la prise de possession des monastères dédiés aux couvents grecs; que la conduite des affaires soit confiée aux boyards indigènes et que le prince soit pris parmi les nationaux. Les boyards restés en Moldavie, apprenant par Théodore Bals que les Turcs allaient entrer dans la province, se décident à une manifestation encore plus énergique et plus significative contre les Phanariotes. Le spatar Sturdza, préfet du district de Néamtz, publie contre les Grecs une proclamation fulminante, par laquelle il invitait le peuple à « s'armer de tout ce qui lui tombera sous la main : fusil, faulx, lance ou hache, et à chasser du pays les brigands qui l'infestaient (2) ». Pendant ce temps, en Valachie, la même protestation se produisit; mais tandis qu'en Moldavie la révolution roumaine de 1821 était due à l'initiative propre et à la direction de la haute noblesse indigène, qui entraînait le peuple, par contre, en Valachie, le mouvement sous la conduite

(1) ARICESCU, *Istoria revolutiunei romane din 1821*, Craïova, 1874; V.-A. URECHE, *Documente relative la anii 1820-1821*, *Memoriile Academiei romane*, seria II, t. X, p. 306; *Uricarul*, t. XV, p. 254; t. VIII, p. 372; t. II, p. 117; t. V, p. 120. — Cf. ERBICEANU, *Istoria Mitropoliei Moldovei*, p. 97, 274; DRAGHICI, *Istoria Moldovei*, t. II, p. 117; *Trompeta Carpatilor de 1868; Mémoire anonyme sur la révolution de 1821*, dans la *Revista pentru istorie, archeologie si filologie*, t. II, p. 384, 386; à la page 400 de la même *Revue* (t. II), *Histoire de Tudor Vladimirescu*, par IZVORANU; LAHOVARY, *Hârtii vechi*, dans les *Convorliri literare*, t. XX, p. 937; RECORDON, *Lettres sur la Valachie*, écrites de 1815 à 1821, Paris, 1821; et LAURENÇON, *Nouvelles observations sur la Valachie*, 1821, p. 76, 87, etc.

(2) *Uricariul*, t. XV, p. 254.

5. — LE SULTAN MAHMOUD

6. — LE SULTAN ABDUL-MÉDJID

(D'après les médaillons appartenant à S. E. Munir Pacha, ambassadeur de la Sublime-Porte à Paris)

du soulger Tudor Vladimirescu, partit autant du peuple que des boyards indigènes qui en dirigèrent la fin.

La révolution de Vladimirescu, dans la forme qu'elle avait prise en dernier lieu, sous l'influence des boyards qui y furent mêlés, eut les suites les plus heureuses pour les pays roumains. La classe noble indigène avait seule conservé en Moldavie et en Valachie la conscience de l'oppression de la nationalité roumaine par l'élément grec. Le bas peuple, malheureusement, avait été si longtemps martyrisé que l'idée de sa nationalité — qui autrefois l'avait poussé à des luttes si glorieuses pour la défense de sa patrie sous les grands princes de son passé héroïque — s'était peu à peu comme effacée de son esprit. Néanmoins, sans la coopération du peuple tout entier, par l'effet menaçant des masses sur les Turcs, les demandes réitérées de restitution d'un gouvernement national, formulées par les boyards, auraient peut-être, cette fois aussi, été mises de côté, comme elles l'avaient été jusqu'alors. Lorsque les Turcs virent que les pays roumains tout entiers étaient soulevés, ils prirent peur de perdre ces Principautés où ils avaient récolté tant d'or, et, lorsqu'ils virent ces pays réclamer les armes à la main le rétablissement de l'ancien état de choses, ils se décidèrent à le leur accorder. Aussitôt après l'explosion du mouvement hétairiste, les Turcs avaient confié les Principautés à Charles Callimaky, ancien prince de Moldavie. Comme Callimaky ne pouvait entrer dans les pays roumains à cause des troubles qui y régnaient, les Turcs envoyèrent à sa place, en qualité de caïmacams, le Grec Étienne Vogorydès, en Moldavie, et le Grec Constantin Negri, en Valachie. Mais les boyards n'entendirent pas de cette oreille. Dans leur adresse à la Porte, ils demandèrent, aussitôt que les Grecs furent défaits, le rétablissement des princes indigènes et la cessation du régime grec. Ils formulèrent très respectueusement, mais très catégoriquement, leur demande à la Porte, relativement aux réformes qu'ils jugeaient utile d'introduire dans leur pays. Cette demande exigeait :

1° Que les pays roumains soient dédommagés des pertes souffertes par suite de la révolution grecque;

2° Que les Grecs et les Albanais n'aient plus la faculté d'acheter des propriétés dans ces pays;

3° Que les terres des monastères dédiés soient rendues aux gouvernements des pays roumains, qui, à leur tour, seront obligés de payer aux couvents grecs une somme annuelle à titre d'emphytéose;

4° Que les lois soient promulguées en langue roumaine;

5° Que les représentants du pays auprès de la Porte soient pris parmi les boyards roumains;

6° Et enfin, point capital, que les princes eux-mêmes soient choisis parmi les boyards roumains.

Les boyards, réfugiés en Bucovine et en Bessarabie, furent d'avis qu'il ne fallait pas s'en tenir seulement aux revendications formulées par écrit, et qu'il était nécessaire de les appuyer par une députation envoyée à la Porte. Les Moldaves nomment, comme chef de cette mission, le vornik Théodore

Bals que nous avons vu, du temps de l'hétairie, exposer sa vie par son opposition contre les Grecs. Or, le caïmacam grec, Étienne Vogorydès, qui pensait, avec l'aide de l'éternel moyen de la corruption, arriver à garder pour lui le trône de la Principauté, se livra à toutes les intrigues possibles pour empêcher la députation d'arriver à Constantinople; mais les boyards roumains le gagnèrent à leur cause et le firent taire en le soudoyant, en lui donnant des sommes plus fortes que celles dont il disposait. Les deux députations de Moldavie et de Valachie arrivèrent donc à Constantinople. Parmi les députés moldaves se trouvait le grand logothète Jean Sturdza, et parmi ceux de Valachie le grand ban Grégoire Ghica, tous deux appartenant à la haute noblesse roumaine. Ils furent désignés par la députation et acceptés par le sultan comme futurs princes des pays roumains. Les candidats aux trônes roumains s'étaient présentés encore cette fois en nombre assez respectable; comme les Turcs, effrayés par la défection des Grecs, ne recherchaient pas en ce moment de l'argent, ils préférèrent nommer ceux d'entre les boyards que l'opinion publique désignait pour ainsi dire pour être élevés à la dignité souveraine de princes des pays roumains. Ainsi finit une fois pour toutes l'odieux marché qui mettait les trônes à l'encan, et le peuple roumain put enfin saluer de nouveau des princes nationaux qui n'avaient pas acheté leurs trônes et qui étaient l'expression de la volonté nationale. La révolution de 1821 a donc, au point de vue de la régénération du peuple roumain, une grande importance, insuffisamment marquée jusqu'ici, à notre avis; c'est pourquoi, à partir de cette date, commence une nouvelle période de l'histoire roumaine.

***

Les deux nouveaux princes roumains trouvèrent leur pays dans un état lamentable (1). Ces belles contrées avaient été odieusement dévastées par les hétairistes et par les Turcs; la partie la plus riche de leur population s'était réfugiée dans d'autres pays, et les pauvres dans les montagnes. La multitude des gens sans aveu qui avaient constitué les bandes hétairistes avait augmenté le nombre des brigands dans des proportions tout à fait inquiétantes. Les

(1) Sur ces deux règnes, consulter : *Acte si documente relative la istoria renasterei Romaniei* publicate de Ghenadie Petrescu episcop de Arges, Dimitrie A. Sturdza membru Academiei romane si Dimitrie C. Sturdza, t. I, 1888, p. 318 et suiv. — Cf. Fr. von Hagen, *Geschichte der orientalischen Frage*, Frankf.-s.-M., 1877; Xénopol, *Istoria Românilor*, t. VI; et *Histoire des Roumains*, t. II, p 395-402; Draghici, *Istoria Moldovei;* Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei Moldovei*, p. 249 à 256, 401 à 425; *Documents Hurmuzaky*, Suppl. I, 4, p. 55, 74 et 321; Jean Ghica, *Scrisori câtre V. Alexandri,* Bucuresti, 1884; Gentz, *Dépêches inédites*, t. II, p. 209; t III, p. 115; *Chrysobulles* de Jean Sturdza, dans l'*Uricarul*, t. XV, p. 360, de 1827; *idem,* t. V, p. 190; *idem,* t. IX, p. 391; Proclamation du prince Jean Sturdza du 25 juillet 1822 (*Uricariul*, t. VI, p. 55, 57); Mémoire dans l'affaire des couvents dédiés (*idem,* t. IV, p. 429) : Firman de 1822 (*idem,* t. III, p. 232); Établissement d'égoumènes indigènes : firman de 1826 et anafora et chrysobulle de la même année dans *Uricariul,* t. I (2e édition), p. 168 et 378; Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. I, p. 215, 230, 236, 251, 265, 270, 329.

7. — LE PRINCE JEAN STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1822-1829)

Heliog Chauvet — Pl n-Nourrit & Cie Edrs

LE PRINCE JEAN STURDZA

Prince régnant de Moldavie

1822-1829

(d après le portrait original appartenant à Monsieur Georges A. Bals)

finances des deux Principautés étaient complètement ruinées; pour pouvoir couvrir les besoins de leurs États, les deux princes eurent recours aux revenus des monastères dédiés, dont les moines grecs avaient été expulsés par les Turcs à cause de leur participation au mouvement hétairiste. Les deux princes s'efforcèrent également de mettre un frein aux extorsions dont la population était victime de la part des fonctionnaires. Malheureusement, les princes indigènes ne furent pas soutenus dans leurs efforts par ceux des boyards qui les enviaient et avaient aussi la prétention de régner.

En Moldavie, la lutte entre les boyards émigrés et le prince Jean Sturdza prit un caractère plus acerbe, les boyards trouvant le nouveau prince trop libéral et trop enclin aux idées réformatrices. En effet, le prince Sturdza ne cachait pas ses sentiments de commisération et d'intérêt pour le peuple, et, comme les intrigues de quelques boyards qui ne cessaient de porter leurs doléances à la Russie allaient trop loin, Sturdza se maintint énergiquement dans ses opinions jusqu'à ce qu'en 1825 les relations diplomatiques fussent rétablies entre la Porte et la Russie; la Moldavie rentra sous le protectorat de la Russie et les boyards émigrés, protégés par cette puissance, revinrent dans leurs foyers. Le prince est donc obligé d'entrer en composition avec eux, afin de pouvoir gouverner. Il est forcé d'admettre les prétentions exorbitantes des boyards, qui lui demandent de reconnaître, par une chrysobulle, que la boyarie est exemptée de toutes contributions. Grégoire Ghica et Jean Sturdza, nommés princes par le sultan, sans le concours des Russes, étaient favorables aux intérêts de la Porte et contraires à ceux de la Russie; aussi, ces deux princes furent-ils très mal vus par les Russes.

C'est seulement à la fin de février 1823 que la Porte se décida à notifier au tzar la nomination des nouveaux princes de Moldavie et de Valachie.

Pendant leurs règnes, ils avaient chassé sans pitié les Grecs qui intriguaient en faveur des Russes; ces princes, représentants du parti national qui désirait faire rentrer les immenses revenus des couvents aliénés dans le patrimoine de la nation roumaine, exécutent avec rigueur les dispositions des firmans concernant les Grecs; ils chassent les égoumènes grecs des couvents et les remplacent par des Roumains; ils consentent seulement à payer 100,000 piastres par an, pour chaque pays, aux couvents grecs de l'Orient.

Mais les pays roumains ne devaient jouir que peu de temps du triomphe remporté sur les Grecs. Le rétablissement des rapports diplomatiques avec la Porte eut donc pour première conséquence la protection des Grecs, et elle se manifesta tout d'abord par la restitution de leurs couvents dans les Principautés. Aussitôt après la conclusion de la convention d'Akkermann (1827), les Russes obtiennent de la Porte deux firmans qui ordonnent aux princes de Valachie et de Moldavie la restitution des monastères avec tout leur avoir entre les mains des moines grecs. Parmi les réformes utiles dues à Jean Sturdza, il convient de signaler sa chrysobulle du 12 avril 1827, par laquelle il organise la justice et les tribunaux sur une base sérieuse; il établit le principe de la chose jugée et décide que les juges devront tous être Moldaves, c'est-à-dire nationaux.

Nous croyons devoir noter ici que le prince Jean Sturdza eut le premier l'idée d'élever à Jassy une nouvelle cathédrale métropolitaine; il donna à cet effet, en 1825, sur sa fortune personnelle, la somme, énorme pour l'époque, de 80,000 piastres (2 millions de francs). Les travaux ne furent achevés qu'en 1885 et, par une incroyable ingratitude, le nom du prince Sturdza ne fut pas prononcé au discours d'inauguration.

Sur ces entrefaites, Alexandre Ier meurt, et son frère Nicolas lui succède. Deux mois à peine après son avènement (17 mars 1826), il masse ses troupes sur le Pruth et adresse à la Porte un ultimatum. Cette pièce, très hautaine de forme, posait au gouvernement turc les trois conditions suivantes : « 1° Les principautés de Moldavie et de Valachie seraient rétablies, au point de vue politique, militaire et civil, dans l'état où elles se trouvaient avant 1821; 2° les députés seraient relâchés et leur pays serait enfin doté des institutions que lui avait promises le traité de Bucarest; 3° des ambassadeurs ottomans seraient envoyés à la frontière russe pour négocier avec les représentants du tzar sur les questions relatives audit traité et débattues entre les deux empires depuis 1816. Un délai de six semaines était accordé au divan pour se soumettre. Passé ce terme, s'il résistait encore, le chargé d'affaires de Russie quitterait Constantinople, et il serait « facile aux ministres de Sa Hautesse de calculer les conséquences de cet événement. » Il faut remarquer que l'Angleterre avait proposé au cabinet russe, immédiatement après la mort de l'empereur Alexandre (3 décembre 1825), une convention pour une intervention commune en faveur des Grecs. Quoique les Russes semblent continuer leur politique précédente vis-à-vis des Grecs, ils n'en accueillent pas moins la proposition de l'Angleterre, et, le 4 avril 1826, la convention pour l'intervention commune dans l'intérêt des Grecs est signée entre les deux puissances. La Turquie se voyant menacée par ce traité et, d'autre part, réduite à l'impuissance par suite de la suppression des corps des janissaires (1), que le sultan Mahmoud ordonne précisément à cette même époque, est forcée de signer, le 7 octobre 1826, la convention d'Akkermann. Ce traité confirmait expressément, dans sa teneur générale, le traité de Bucarest. Il stipulait entre autres, par une convention annexe, les conditions suivantes relatives aux Principautés : « Les hospodars « seront élus parmi les boyards indigènes les plus âgés et les plus capables, par « le divan, avec l'assentiment de la Porte. S'il arrivait que la Porte ne pût « reconnaître celui qui serait élu, pour des motifs reconnus valables par les « deux cours, les boyards pourront proposer une autre personne. La durée du « règne sera de sept ans, et les hospodars ne pourront être destitués que pour « crimes; la Sublime Porte en informera le ministre de Russie, et si, après « enquête faite de part et d'autre, l'hospodar est reconnu coupable, sa destitu- « tion sera permise. Si le prince voulait démissionner avant terme, il ne pourra « le faire que du consentement des deux cours. Les hospodars prendront en

(1) Consulter sur l'état de la question d'Orient vers 1826, les intéressantes observations du prince DE METTERNICH, dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 296 et suiv., et 349 et suiv.

8. — L'EMPEREUR NICOLAS Ier DE RUSSIE

(D'après le portrait original appartenant au prince Démètre M. Sturdza, et offert en don par l'empereur Nicolas au prince Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie)

« considération les représentations des ministres de S. M. l'empereur de Russie, « ainsi que celles de ses consuls, relatives au maintien des privilèges des prin- « cipautés. Ces dernières seront exemptées de tribut pendant deux ans ; à « l'expiration de ce terme, le tribut sera exigé d'après le hattichérif de 1802. « Les hospodars seront obligés d'élaborer le plus tôt possible un règlement « pour l'amélioration de l'état des Principautés ». Cet acte séparé plaçait donc ouvertement les Principautés sous le protectorat de la Russie, et l'on a observé avec raison que la Russie gagnait par cette convention plus que par une guerre. Les affaires des Principautés constituaient donc, au point de vue de la Russie, des intérêts exclusivement russes. Le sultan, cependant, était décidé à réagir, et il prépara sourdement une lutte de revanche ; le tzar savait déjà, à la fin de 1827, à quoi s'en tenir et, le 12 décembre de la même année, le traité de Londres ayant été confirmé et renouvelé, il proposa aux puissances européennes d'être le principal exécuteur des mesures coercitives contre la Porte. En outre, par une note du 6 janvier 1828, il proposait : « 1° D'occuper la Moldavie et la Valachie (au moyen des troupes russes) ; 2° d'employer les flottes alliées à bloquer Constantinople. » La Russie avait réussi cependant à masquer le véritable but de ses entreprises ; la flotte alliée voulant empêcher le ravage de la Morée par les Turcs, qui y avaient envoyé des troupes, un combat naval s'engagea à Navarin, le 20 octobre 1827, et la flotte ottomane fut anéantie. La Russie profita de cet échec pour déclarer la guerre à la Porte, pendant que les puissances alliées à la Russie ne considéraient cet acte d'hostilité que comme un accident fortuit. Les hostilités commencent comme d'habitude, par l'occupation des Principautés ; le 7 mai 1828, les armées russes envahissent les Principautés sous le commandement du général Wittgenstein, et les Russes établissent un gouvernement provisoire, sous le comte Pahlen. Les Turcs, tout désorganisés qu'ils étaient, manquant d'armées de terre, par suite de la suppression des janissaires, et de flotte, par suite du désastre de Navarin, n'en opposent pas moins une résistance assez vigoureuse, et la trahison doit venir en aide aux Russes pour occuper Varna, vers la fin de la campagne de 1828. Pendant l'hiver de cette année, les Russes font les plus grands préparatifs, et, au mois d'avril 1829, ils réussissent à passer les Balkans et dictent bientôt après la paix aux Turcs, surpris, dans la ville d'Andrinople, point jusqu'où les armées russes s'étaient avancées. La campagne fut longue, surtout sur le Danube, où la Turquie avait des troupes nombreuses et aguerries. Enfin, après une année d'efforts, le 14 août 1829, le général Dietrich entrait à Andrinople, où la paix fut signée, le 14 septembre 1829. Ce célèbre traité portait dans sa partie proprement dite que :

« Les provinces occupées par les armées russes pendant la guerre sont « restituées à la Sublime Porte, y compris la Valachie et la Moldavie, de sorte « que le Pruth continuera à former la limite des deux empires. Mais la Russie « étend sa domination en Europe sur le delta entier du Danube, jusqu'à deux « lieues au sud du bras de Saint-Georges, ainsi qu'en Asie sur plusieurs terri- « toires nécessaires à la Russie pour établir une ligne de démarcation plus pré-

« cise entre les deux empires. La Russie obtient, en outre, le droit de libre « passage des navires marchands de toutes les nations européennes à travers « le Bosphore et les Dardanelles, tant pour entrer dans la mer Noire que pour « en sortir. Relativement aux principautés roumaines, le traité stipule le res- « pect des privilèges et immunités qui leur ont été accordés, soit par les capi- « tulations soit par les traités conclus entre les deux empires (art. 5). »

En outre, la Porte devait payer à la Russie une indemnité de guerre de 137 millions de francs, avec le droit pour celle-ci d'occuper les Principautés jusqu'à l'entier paiement de cette somme. A l'instrument principal du traité étaient joints une convention réglant le paiement des indemnités et un traité relatif à la Moldavie et à la Valachie. Cette convention spéciale, considérée comme faisant partie intégrante de l'acte, apporte aux traités antérieurs les modifications suivantes :

« La durée du gouvernement des hospodars ne sera plus limitée à sept « années comme par le passé ; *mais ils seront dorénavant investis de cette « dignité, à vie*, sauf le cas d'abdication volontaire ou de destitution, pour « cause de délits, prévus par la convention d'Akermann. La Porte restitue à « la Valachie tous les points fortifiés qu'elle détenait sur son territoire. Le « gouvernement des deux Principautés jouira de tous les privilèges d'une « administration intérieure indépendante ; il pourra librement établir des cor- « dons sanitaires et des quarantaines le long du Danube ; il pourra entretenir « un certain nombre de gardes armés pour la surveillance de la sûreté de l'in- « térieur et pour celle des frontières. La Valachie et la Moldavie paieront le « tribut convenu à la Sublime Porte ; mais elles seront toujours dispensées de « fournir des provisions en nature ; toutes ces obligations seront remplacées « par le paiement d'une somme d'argent, dont la quotité sera déterminée « ultérieurement ; il ne sera jamais exigé du pays, ni des hospodars, aucun « autre tribut, redevance ou cadeau, sous quelque prétexte que ce soit. En « conséquence de ces dispositions, les habitants de ces Principautés jouiront « de la pleine liberté de commerce, pour toutes les productions de leur sol et « de leur industrie. »

Enfin, — et ce point est capital — la Porte, désirant assurer de toutes façons le bien être futur des deux Principautés, s'engageait à confirmer les règlements administratifs qui, durant l'occupation des Principautés par les armées impériales, « ont été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des notables du pays ».

Elle s'engageait aussi, « pour assurer l'inviolabilité du territoire moldave et valaque », à ne conserver aucun point « fortifié et à ne tolérer aucun éta- « blissement quelconque de sujets musulmans sur la rive gauche du Danube. »

Par ce traité, les Principautés passaient complètement sous le protectorat de la Russie et ne gardaient avec la Turquie d'autres liens que le paiement d'un tribut annuel et l'investiture que devaient recevoir les hospodars. Mais il faut remarquer cette clause nouvelle et importante du principat à titre viager.

Cette pacification était le triomphe le plus éclatant que la Russie pût, à cette époque, obtenir en Orient. La politique hautaine et résolue de Nicolas avait porté ses fruits. Par la perte de la Moldavie, de la Valachie, de la Serbie et de la Grèce, dont le régime nouveau était, sans nul doute, un acheminement vers l'indépendance absolue, l'empire ottoman, démantelé, était de toutes parts ouvert à l'ingérence russe. Au point de vue politique, les Principautés ont fait un grand pas. Leurs droits et leurs privilèges résultant des capitulations conclues par leurs anciens princes avec la Sublime Porte sont proclamés dans un acte international, *leur autonomie est reconnue*. Au lieu de souverains temporaires, on leur reconnaît *le droit d'élire des princes à vie*. C'est un acheminement vers l'indépendance complète, à laquelle elles auront le droit de prétendre le jour où elles seront devenues un élément d'ordre dans l'Orient européen. Elles paient, il est vrai, ces avantages d'une restriction à leur autonomie. A la suzeraineté turque est venu se superposer le protectorat russe, c'est-à-dire qu'au lieu d'un maître il y en avait deux, l'un simplement grincheux, la Porte, et l'autre de plus en plus exigeant, la Russie. Les princes indigènes avaient été disgraciés ; le prince Jean Sturdza, odieux aux Russes, fut arrêté dès le début de la guerre et envoyé sous escorte en Bessarabie; Grégoire Ghica eut encore le temps de se sauver en Transylvanie. Les Russes occupèrent les Principautés de 1829 à 1834. Pendant tout ce temps, les Russes travaillèrent à la réorganisation des pays roumains par l'introduction d'une constitution tout à fait nouvelle, qui prit le nom de Règlement organique. Nous verrons comment, par cette constitution, la Russie chercha à obtenir une influence directe et toute-puissante sur la marche des affaires dans les Principautés, et à remplacer ainsi la protection que la Porte ottomane avait exercée jusqu'alors. On peut croire qu'à ce moment la Russie avait modifié ses plans. Ayant reporté sa frontière au Pruth par la reprise de la Bessarabie, se trouvant en contact, par la Dobrogea, avec l'empire ottoman, elle n'avait plus besoin de s'annexer la Moldavie et la Valachie (1) et son

(1) Nous croyons intéressant de faire ici le rapprochement suivant : Le prince de Polignac, dont l'avènement au pouvoir avait été souhaité par Metternich et par Wellington, était premier ministre de Charles X depuis le 8 août 1829, mais sa politique extérieure était loin de satisfaire ou de rassurer ces deux hommes d'État. Ce personnage, dont le nom seul était une provocation pour les libéraux et les amis de la Charte, espérait faire accepter à la France, grâce à de puissantes et glorieuses diversions au dehors, le régime de compression et de réaction intérieure depuis longtemps appelé par ses amis. Rallié à l'idée d'une étroite union entre la Russie et la France, il avait fait adopter par ses collègues et par son souverain, dès le mois de septembre 1829, un plan grâce auquel Charles X et Nicolas, profitant de la crise orientale, eussent refait à peu près toute la carte de l'Europe : les Turcs devaient être expulsés de la péninsule des Balkans. La Russie *s'approprierait la Moldavie et la Valachie*. L'Autriche prendrait la Serbie, la Bosnie, l'Herzégovine et la Dalmatie turque. Tout le reste de la péninsule, avec Constantinople, la Grèce et les îles, formerait un État nouveau, que le souverain des Pays-Bas serait appelé à gouverner. En revanche, le royaume des Pays-Bas cesserait d'exister. Les pays néerlandais seraient attribués à la Prusse, qui obtiendrait en outre la Saxe et renoncerait à ce qu'elle possédait sur la rive gauche du Rhin. La Belgique, avec le Luxembourg, serait le lot de la France, qui reprendrait les petits territoires à elle enlevés par le traité du 20 novembre 1815. La Prusse rhénane serait adjugée au roi de Saxe La Bavière, grâce à une certaine augmentation de territoire, cesserait de former deux tronçons séparés. On offrirait à

unique désir devait être d'y créer un État sous sa dépendance, qui garantirait sa frontière de l'ouest ; en effet, la conquête des Principautés était d'autant moins nécessaire à la Russie qu'elle y domine maintenant, sans être obligée d'y entretenir des troupes (1). Le Règlement organique, dont la Russie dote les deux pays roumains, y établit sa prépondérance d'une façon presque absolue.

l'Angleterre les colonies hollandaises. Enfin les États barbaresques deviendraient indépendants. Ce projet grandiose et chimérique n'était parvenu à la connaissance de Nicolas qu'après la paix d'Andrinople. (Cf. DEBIDOUR, *Histoire diplomatique*, t. I, p. 271.)

(1) Voir le texte de l'acte séparé du *Traité d'Andrinople*, ici, aux *Annexes*, IV, p. 1. — Cf. sur ce célèbre traité et la situation politique de l'Europe et de la question orientale à cette époque, les pénétrantes remarques du prince DE METTERNICH, *Mémoires*, t. IV, p. 602 et suiv., ainsi que les curieuses et intéressantes révélations sur la diplomatie russe et les principaux personnages mêlés aux événements de ces temps, dans les *Souvenirs et portraits*, p. 146 à 225 et 312 à 431 du t. III des *Œuvres posthumes* d'Alexandre DE STOURDZA, conseiller privé de l'empereur Alexandre Ier.

9. — LE GÉNÉRAL COMTE PAUL DE KISSELEFF

Gouverneur général des principautés danubiennes (1829-1834)

(D'après le portrait original appartenant au prince Démètre M. Sturdza, et offert en don par le comte de Kisseleff au prince Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie)

CHAPITRE III

L'OCCUPATION RUSSE ET LE RÈGLEMENT ORGANIQUE (1829-1834). — LES DIVERS COURANTS D'IDÉES ET LES PROJETS DE RÉFORME. — CHAOS DE LA SOCIÉTÉ; LES CLASSES SOCIALES. — LE ROLE BIENFAISANT DU COMTE KISSELEFF ET LA VALEUR DU RÈGLEMENT ORGANIQUE. — APPARITION DU PRINCE MICHEL STURDZA COMME LÉGISLATEUR ET ADMINISTRATEUR. — SES TRAVAUX COMME SECRÉTAIRE DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT ORGANIQUE.

VOILA l'occupation russe revenue dans les pays roumains, mais cette fois sans le cortège des maux qu'elle avait fatalement entraînés derrière elle, auparavant, c'est-à-dire exactions intolérables, demande continuelle de chariots pour les transports, brutalités et mauvais traitements qui pleuvaient sur le peuple. Il faut cependant reconnaître que ce qui était arrivé auparavant ne répondait nullement aux intentions de l'empereur Nicolas, qui désirait, au contraire, gagner les sympathies des Roumains, sur qui le succès de ses armes lui avait conféré une domination presque sans partage. Aussi, après la conclusion de la paix, en 1829, voyons-nous l'administration russe changer de caractère et devenir douce et humaine, de cruelle et oppressive qu'elle avait été jusqu'alors.

Les idées nouvelles étaient répandues dans les principautés roumaines par les précepteurs français des fils de grande famille et par les secrétaires des princes, également Français et très nombreux à cette époque (1). Mais il ne faut pas se tromper sur le caractère de ce libéralisme tempéré. C'est ainsi qu'en 1802 les boyards roumains demandèrent, il est vrai, à Bonaparte, de les constituer en « république », mais sitôt que l'on étudie leurs projets de Constitution on s'aperçoit immédiatement que c'est d'une république aristocratique qu'il s'agissait (2). Ce projet fut élaboré par le grand logothète Démètre Sturdza et présenté au premier Consul par une délégation composée de ce Sturdza, de Catargi et de Beldiman, pour la Moldavie, de Ghica, Brancovano et Charles Campineano, pour la Valachie.

La république devait être gouvernée par une assemblée composée du métropolitain et de quinze boyards de premier rang, élus par leurs pairs. Il

(1) Pompiliu ELIADE, *De l'Influence française*.
(2) Michel Stourdza à Mincziaky, 16 novembre 1823, dans HURMUZAKY, *Documente*, I, 4.

n'y aurait donc plus eu de prince qui portât ombrage à la haute noblesse. Une assemblée élue, composée de députés des districts, se serait occupée des impôts. La Russie était opposée à ce projet.

Un autre groupe de boyards moldaves, restés dans le pays et appartenant pour la plupart aux rangs inférieurs de la boyarie, soutenaient de toutes leurs forces le prince Jean Sturdza, qui appuyait à son tour leurs prétentions à prendre part à la conduite des affaires publiques, leur désir de voir disparaître les impôts illégaux et le grand nombre de fonctionnaires étrangers. C'était le parti dit des « carbonari », dans lequel figuraient des Draghici, des Braesco, Andronaki Donici, le légiste, des Couza, etc.

Le parti aristocratique appelait les partisans de ce programme des parvenus (ciocoï) ou des carbonari. Malgré tout le désir qu'ait eu le prince Jean Sturdza de faire de ce programme une réalité, il se heurta à l'opposition farouche des aristocrates, qui s'adressèrent successivement au consul russe Mincziaki, à l'empereur d'Autriche, à la Sublime Porte. Ils dressèrent des Mémoires contre la régence de Vogoridy et le règne de Jean Sturdza, et finirent par l'emporter en 1828, après le rétablissement des relations russo-turques. Jean Sturdza confirma leurs privilèges et les dispensa de toute charge envers l'État.

Les idées du parti aristocratique sont exposées avec une lucidité et une netteté remarquables par Michel Sturdza, l'un de ses chefs, dans un *Memorandum* adressé au gouvernement russe (avec lequel il était en correspondance suivie) (1) à la date du 28 février 1825.

Ce parti voulait une assemblée générale dont les membres réuniraient les qualités suivantes : être boyard de première classe, être fils de boyard; avoir 30,000 lei de revenu en biens-fonds, avoir trente ans.

Le prince ne devrait pas être élu, mais choisi par la Russie parmi des étrangers; les aristocrates voyaient, en effet, d'un mauvais œil l'un d'eux placé au sommet de la hiérarchie; chacun aspirait au même honneur et s'en trouvait tout aussi digne.

Michel Sturdza demandait aussi l'abolition des titres honorifiques, qui avaient trop contribué à étendre la classe des privilégiés.

Mais au point de vue économique et social, les vues du parti aristocratique étaient beaucoup plus larges. Michel Sturdza reconnaît que l'état du paysan est misérable, « envisagé comme un être qui ne doit exister que pour les « caprices d'autrui; presque réduit à l'état abject de brute; abandonné à la « rapacité de tous les employés... pressuré également et par le fermier et par « le propriétaire ». Il s'étonne qu'après tout cela « on accuse ce pauvre « paysan d'être indolent et paresseux », et il ajoute : « Je sens qu'un homme « qui est sûr de ne jamais rien avoir en propre, un homme désabusé par une

(1) Lettres à Mincziaky, à Alexandre de Sturdza, au comte Pahlen, au marquis de Ribeaupierre, dans HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, et ici aux *Annexes*, V. De même au comte Nesselrode, à Pini, *ibidem*. Sur l'état des paysans en 1821, lettres de Michel Sturdza, publiées dans HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, p. 7, 9, 19, 53, 54, 77, 78, 81 à 90; enfin les *Considérations*, *ibidem*, p. 63 et suiv.

« triste expérience et sachant qu'en vain il prodiguerait la sueur de son front « pour se faire quelques épargnes, que la concussion viendrait infailliblement « lui ravir, cet homme, dis-je, ne peut éprouver que de la répugnance pour des « épargnes et ne peut envisager comme bénéfice que ce qu'il dérobe à la cupi- « dité pour aller le boire au cabaret du propriétaire. »

Michel Sturdza veut aussi une pleine et entière liberté du commerce. Les ports roumains devraient être ouverts à tous les pavillons, ce qui ne causerait aucun préjudice au commerce russe de la mer Noire, à cause des difficultés de la navigation sur le bras de Soulina, qui empêcheraient les bâtiments des autres nations de passer du Danube dans cette mer. Tous les impôts ainsi que la corvée devraient être remplacés par une rétribution unique. Michel Sturdza voulait une *armée commune* aux deux Principautés, une ligne de *douane commune* enveloppant les deux pays, *des écoles nationales;* il était contraire à l'immixtion du métropolitain et des évêques dans les affaires civiles. Enfin, Michel Sturdza et son parti étaient convaincus que seuls les Russes pouvaient réellement introduire toutes ces réformes dans les Principautés. L'avenir donna raison à Michel Sturdza, puisque le Règlement organique donna satisfaction à presque tous ces *desiderata*.

Néanmoins, les débuts des Russes ne furent pas heureux, comme nous l'avons dit. Pahlen et Zeltouchin échouèrent dans leur tâche, le premier par manque d'énergie suffisante, et le second par trop de brutalité.

Le comte Pahlen, premier président plénipotentiaire des divans, était un homme plein de tact, d'instruction et d'éducation.

Arrivé à Jassy, il lut aux boyards une proclamation et établit un gouvernement provisoire dans lequel entrèrent : le métropolitain Benjamin, l'hetman Aleco Ghica, l'hetman Radoukan Rosetti, le vornik Michel Sturdza et l'hetman Constantin Bals.

Néanmoins Pahlen n'était pas suffisamment énergique; il le pensa, du moins, puisque c'est sur ce motif qu'il donna sa démission, qui fut acceptée le 25 janvier 1829. Son successeur, le général Zeltouchin, avait toutes les qualités pour imposer silence aux plus rébarbatifs. Sévère et violent, il oubliait volontiers les règles les plus élémentaires de la politesse, même à l'égard des grands boyards et du haut clergé. Son dictionnaire ne connaissait pas les termes d'urbanité.

Mais la Russie était fermement décidée à relever les Principautés, à leur donner le bien-être, l'ordre et la sécurité. Le tzar confia cette tâche au général comte Kisseleff, qu'il nomma commandant en chef des armées d'occupation et gouverneur général des Principautés danubiennes. Le tzar, dit à ce sujet Xénopol, le tzar avait eu la main heureuse en confiant la mission aussi belle que difficile de réorganiser la Moldavie et la Valachie au comte Kisseleff : « esprit large et libéral, caractère droit et ferme, doué d'une activité et d'une puissance de travail véritablement hors ligne. » Kisseleff n'entreprit cette tâche que sur les instances personnelles de l'empereur et il se mit résolument à l'œuvre avec une bonne volonté, une ardeur, une énergie et une habileté qui lui concilièrent toutes les sympathies.

C'est le 7 novembre 1829 que le général Kisseleff, chef d'état-major du 2e corps d'armée russe, reçut le rescrit impérial qui le nommait président des divans roumains en remplacement de Zeltouchin. Le général baron Toll remplaça Kisseleff comme chef d'état-major du 2e corps d'armée.

Né à Moscou en 1788, d'une famille dont la noblesse remonte au seizième siècle, Paul Kisseleff fit ses premières armes pendant la guerre qui se termina par le traité de Tilsitt; il se distingua à la bataille de la Moscowa, à toutes celles qui suivirent jusqu'en 1815, et sous les murs de Paris; Kisseleff accompagna l'empereur Alexandre au congrès de Vienne et lors de la seconde entrée des alliés en France.

En 1828, il fut appelé à concerter avec Diebitsch le plan de la campagne contre les Turcs. Il se fit remarquer au siège de Schumla, puis dans la lutte contre le pacha de Scutari, en prenant Gabrova. Enfin, nommé président des divans roumains, une nouvelle gloire l'attendait dans ce nouveau poste, où devaient se montrer dans tout leur éclat la supériorité de son esprit et la noblesse de son âme.

« Militaire, diplomate, administrateur éclairé, ayant commandé pendant « plusieurs années, en qualité de chef d'état-major, le corps d'armée du « maréchal Wittgenstein, placé à Tulcea de manière à pouvoir étudier les « ressources des principautés qui bientôt devaient recevoir les troupes russes « (affranchies par la paix d'Andrinople de l'obligation d'opérer des fournitures « considérables) et jouissant de la faveur de l'empereur Nicolas, le général « Kisseleff s'est fait donner toute latitude pour servir la politique de son « gouvernement en même temps que l'intérêt de ce pays, en y faisant le bien « et en cherchant à cicatriser des plaies profondes (1). »

Ceux mêmes qui étaient mécontents de l'occupation russe ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage aux qualités personnelles du général. Il alla d'abord au plus pressé et mit tous ses efforts à débarrasser le pays de la peste. Il installa un cordon sanitaire le long du Danube et organisa un service médical. A peine le pays échappe-t-il à la peste que le choléra commence de sévir avec tout autant de fureur. Kisseleff ne se découragea pas : caractère énergique et militant, il ne quitta pas son poste et ses efforts furent couronnés de succès; la peste cessa. Une troisième calamité vint fondre sur le pays : la famine. Kisseleff distribue aux habitants la farine de la réserve de l'armée et fait venir des provisions de Russie. Comme la récolte de l'année suivante est très belle, il en profite pour créer des greniers d'abondance en vue d'éviter le retour

(1) Consulter : Xénopol, *Istoria Românilor*, t. VI, p. 82 à 133; Damé, *Histoire de la Roumanie contemporaine*, Paris, 1900; Élias Regnault, *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*, p. 160, Paris, 1855; Draghici, *Istoria Moldovei; Acte si documente* de D. Sturdza, vol. I. 1900; Félix Colson, *De l'état présent et futur des Principautés*, Paris, 1839; *Compte rendu du général Paul de Kisseleff de son administration en Moldavie et en Valachie du 15 novembre 1825 au 1er janvier 1834*, contenu dans le volume I de la publication de Zablotzkii-Desiatovskii, *le comte Paul de Kisseleff et son temps* (Saint-Pétersbourg, 1882, 4 vol.), qui contient des actes en russe et en français; J. Filitti, *le Règlement organique et l'occupation russe*, 1904; ouvrage complet et remarquable. — Cf. Jon Ghica, *Scrisori*.

d'une semblable détresse. Après avoir assuré l'existence matérielle du peuple, l'administrateur entreprend la réforme de ses institutions, complètement viciées par la longue période de désorganisation par laquelle les pays avaient passé. Les Principautés manquaient absolument d'une police préventive; il y avait bien un corps de gendarmes auxquels on attribuait pour solde la dixième partie des objets saisis par eux sur les voleurs. Les gendarmes avaient donc intérêt à ce qu'il y eût le plus de vols possible, afin d'augmenter leurs profits. Kisseleff institue, à la place de ce simulacre de police, un corps d'hommes armés, payés par l'État, composé, en Moldavie, de 1,704 individus et, en Valachie, de 4,470. Il forme, en outre, un corps de gardes-frontières, ainsi qu'un noyau de force armée de 1,096 soldats en Moldavie, et de 4,587 hommes en Valachie. Les réformes introduites par l'administration russe, établies d'abord d'une manière provisoire pour écarter les maux du moment, furent réunies plus tard en un corps de lois réglant la constitution nouvelle politique et administrative des Principautés. Ces corps de lois rédigés séparément pour chaque principauté, mais présentant une grande analogie, portent le nom de *Règlement organique*.

Ce règlement ne fut pas en entier l'œuvre de Kisseleff. Avant son arrivée dans les Principautés, les Russes avaient déjà pris en main l'administration du pays et institué une commission à Jassy et une à Bucarest, composées de boyards, pour élaborer les lois nouvelles. Ces commissions s'occupèrent tout d'abord de l'organisation politique des Principautés, et cette partie du travail ne fut pas modifiée. Kisseleff institua une nouvelle commission pour la continuation du travail de réorganisation des Principautés; cette commission se composait de quatre boyards pour la Valachie, et de quatre autres pour la Moldavie. Comme secrétaires rédacteurs, furent nommés : pour la Valachie, Barbou Stirbey (le futur prince de ce pays), et pour la Moldavie, Georges Assaky et Michel Sturdza, plus tard prince de Moldavie. Le Règlement, terminé en avril 1830, est envoyé à Saint-Pétersbourg, où une commission composée de trois boyards, qui y avaient été députés, et de deux fonctionnaires russes, sous la présidence du conseiller d'État Daschkoff, le soumet à un examen approfondi. Il est ensuite envoyé dans les Principautés, pour être discuté et voté par les deux Assemblées réunies à cet effet, à Jassy et à Bucarest. Après avoir été modifié aussi par ces assemblées, sur des points peu importants il est vrai, et confirmé par la Porte, il est introduit comme loi dans les Principautés, en juillet 1831 en Valachie, et le 1er janvier 1832 en Moldavie. Voici maintenant, en résumé, les points principaux du *Règlement organique :*

« Dans la partie administrative, le Règlement organique ne fait que repro-
« duire, développer et continuer les réformes introduites par Kisseleff dans
« l'administration des pays roumains. Il organise d'une manière plus détaillée
« le service des quarantaines, des greniers de réserve, de la police et de la force
« armée; il contient ensuite des dispositions sur l'administration des villes,
« l'amélioration de leurs voies, leur pavage et leur éclairage; il prend aussi
« des mesures pour combattre les incendies. Des moyens sont prévus pour la

« construction des chaussées. Le Règlement introduit, pour la première fois, « dans les pays roumains, une comptabilité régulière, formule des dispositions « précises pour l'obtention des pensions, dont la distribution n'est plus laissée « à l'arbitraire du prince. Il organise le service des institutions publiques, et « notamment celui de l'hôpital Saint-Spiridon de Jassy, de la caisse des « aumônes, de la distribution des eaux et de l'instruction publique, et les « place sous la surveillance d'éphores spéciaux. Il prend des mesures pour « l'institution d'un corps sanitaire, qui surveillera l'état de la santé et de « l'hygiène publiques; établit des règlements pour les pharmacies, les sages- « femmes, les enfants trouvés; se préoccupe de l'embellissement des villes, « en prescrivant des règles pour la construction des bâtiments; réforme le « régime pénitentiaire; institue les registres de l'état civil, dont il confie la « tenue aux églises; enfin il établit une nouvelle organisation judiciaire, en « introduisant le principe de l'inamovibilité des magistrats, qui devait être « appliqué au fur et à mesure, et en créant quatre sortes de tribunaux, ceux « de villages pour les petites affaires entre paysans, les tribunaux de première « instance, les divans appellatifs, et le divan princier, qui jugeait les procès « en troisième et dernière instance. Le Règlement organique introduit, pour la « première fois, dans les pays roumains, le principe de la chose jugée, pour « mettre enfin un terme aux débats judiciaires; il institue aussi les registres « hypothécaires, ainsi que ceux pour la transcription des contrats matrimo- « niaux et des actes de vente des propriétés immobilières. Kisseleff fait, en « outre, traduire en roumain le Code grec de Gallimaky, qui n'avait presque « pas été appliqué en Moldavie, à cause de la langue étrangère dans laquelle « il était rédigé. Le Règlement organique confiant l'élection du prince à une « assemblée composée de boyards, dans laquelle la Russie pouvait toujours « faire prédominer sa volonté; d'autre part, le traité d'Andrinople donnant à « la même puissance un rôle prépondérant dans la destitution des princes « pour cause de délits, enfin, le droit de plainte à la cour protectrice, conféré « à l'Assemblée, pouvant toujours procurer à la Russie le prétexte de la « destitution, on comprend facilement comment, par de pareilles mesures « savamment combinées, le sort entier des pays roumains était mis à la dispo- « sition de la Russie. Examinons maintenant les réformes introduites par le « Règlement organique dans la situation assez avantageuse du paysan, telle « qu'elle était réglée dans la chrysobulle de l'année 1805.

« Le Règlement, au lieu d'adopter le système clair et précis de la chryso- « bulle de Mourouzy, c'est-à-dire de déterminer la quantité de travail que le « paysan est obligé de fournir à son maître, en suit un autre, hybride, revenant « à la fixation du nombre de jours, qu'il dit devoir être de douze, mais obli- « geant le paysan à des quantités de travail absolument impossibles à effectuer « en une journée. Ces douze journées de travail réglementaires, y compris les « corvées, se transforment en cinquante-trois journées effectives, de sorte « que la quantité de travail exigé du paysan par le Règlement organique est « plus considérable que ne l'était celle prévue par la chrysobulle de 1805.

« Mais quelle était l'étendue du terrain que le propriétaire etait obligé, de « par le Règlement, de mettre à la disposition du paysan? Le maître n'était « plus tenu de donner aux paysans de la première catégorie que cinq falches « et demie ou six hectares; à ceux de la seconde, trois et demie ou quatre « hectares, et à ceux de la troisième, quelque chose de plus que deux falches « ou trois hectares (1). »

« Ce fut un coup terrible porté au paysan roumain, coup qui trouvait son « explication dans l'intérêt des boyards. Le traité d'Andrinople, ayant ouvert « la mer Noire aux navires marchands de tous les pays, les céréales des Prin- « cipautés commencèrent bientôt à être recherchées. Le prix que les Anglais « et les Français en offraient étaient jusqu'alors inconnus dans les pays du « Danube; l'agriculture ne tarda pas à se développer, et la terre, qui jus- « qu'alors n'avait eu presque aucune valeur, commença à en acquérir de plus « en plus. On comprend donc comment il se fit que, d'une part, le Règlement, « élaboré par les boyards, augmenta la quantité de travail demandée et, de « l'autre, réduisit d'une façon si considérable la portion de terrain que le pro- « priétaire était obligé de donner au paysan, en échange du travail de ses « bras. Le terrain du paysan étant réduit, il dut réduire proportionnellement « le nombre de ses bestiaux, ce qui finit par le ruiner. Il ne pouvait, en effet, « vu son manque de connaissances agricoles, remplacer la culture extensive « de l'élevage des bestiaux par une exploitation intensive et rationnelle de la « terre. Le Règlement organique était donc, malgré ses bienfaits administratifs, « plutôt un instrument de la domination russe qu'une constitution des pays « roumains ».

Toutes les questions touchées par le Règlement organique sont traitées en détail, et prouvent qu'un esprit pratique et une connaissance approfondie de l'art de légiférer avaient présidé à sa confection. Si, dans la plupart de ses dispositions de détail, le Règlement organique constituait un progrès sensible, comparativement à l'état chaotique qu'il venait remplacer, il était pourtant loin de répondre aux exigences d'une législation qui aurait tenu compte des principes du siècle dans lequel elle se produisait. On ne saurait donc dire que le Règlement organique fût une œuvre parfaite. Il avait ses défauts comme toutes les constitutions créées d'un seul coup et qui ne sont ni l'œuvre du temps ni l'expression de l'esprit d'une nation. Il consacrait des principes qui ne pouvaient se concilier avec les attributions d'une administration intérieure

(1) Que les paysans eussent de grandes étendues de terre à leur disposition avant le Règlement organique, cela ressort des affirmations faites par les paysans dans le *divan ad hoc* de 1857 : « qu'avant le Règlement organique, le villageois possédait 10, 15 et 20 falches de terre, qu'il élevait des bestiaux et couvrait ses besoins; avec le Règlement, le travail a été augmenté, tandis que les terres ont été diminuées. » Voir *Buletinul desbaterilor divanului ad hoc al Moldovei*. 1858, Jassy, n° 2, séance du 18 décembre 1857; Vicentz BATHYANY, *Reise durch einen Theil Ungarn's, Siebenbürgens der Moldau und Bukovina im Jahre*, 1805, Pest, 1811, p. 105 : « Der moldawische Bauer ist von seinem Hern *mit Grundstücken reichlich* ausgestattet, und entrichtet ihm dafür nur den Zehnten des Ertragnisses und 12 Frohntage ». — Cité par XÉNOPOL à propos de son examen du Règlement organique, dans l'édition française de l'*Histoire des Roumains*, t. II, p. 418.

indépendante. Il n'ouvrit pas assez largement la porte à des réformes justement réclamées, mais il donnait des règles fixes à l'administration : il définissait les rapports des différents corps d'État; en un mot, il permettait de faire le bien. Saint-Marc Girardin a dit que le *Règlement organique n'a jamais été qu'un papier et n'est plus guère qu'un souvenir.* Ces paroles sont plus vraies aujourd'hui qu'à l'époque où elles ont été écrites.

Le Règlement organique approuvé et sanctionné, il ne restait plus qu'à réunir l'Assemblée générale extraordinaire, afin d'élire les princes roumains à vie. Le 8 juillet 1833, la Porte avait signé avec la Russie le traité d'Unkiar Skélessi, qui, suivant le mot de Nesselrode, « réduisait la monarchie ottomane à ne plus exister que sous le protectorat de la Russie ». Le contre-coup du traité d'Unkiar Skélessi fut la convention de Saint-Pétersbourg du 29 janvier 1834. Cette convention apportait, pour les Principautés, une grave modification au traité d'Andrinople. Metternich avait adroitement manœuvré pour prévenir l'éclat que le traité d'Unkia Skélessi semblait devoir provoquer entre la Russie et les grandes puissances occidentales. Le chancelier d'Autriche amena habilement le tzar à conclure avec la Porte cette convention de Saint-Pétersbourg grâce à laquelle les Principautés danubiennes, occupées depuis 1828, allaient enfin être évacuées par les troupes russes. La convention de Saint-Pétersbourg remettait à la Porte une partie des contributions de guerre qu'elle devait encore, tranchait en faveur de la Russie la question des frontières d'Asie et annonçait, pour un terme peu éloigné, l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, le sultan devant nommer incessamment les hospodars de ces provinces et la Russie devant pour huit années encore tenir garnison à Silistrie. Les hospodars furent en effet installés au mois de septembre suivant et peu après les troupes du tzar quittèrent les Principautés. La Turquie reconnaît formellement, par la convention du 29 janvier 1834, le Règlement organique.

La Russie s'oblige à retirer ses troupes deux mois après la nomination des hospodars. Le tribut à payer par les Principautés est fixé à 3 millions de piastres. Enfin, la Porte reconnaît à la Russie le droit de parler en faveur des Principautés, suivant les circonstances dans lesquelles celles-ci pourraient se trouver et promet d'avoir égard à ses représentations. Deux mois après l'échange des ratifications de cette convention, la Porte publiait un firman accompagné d'un hattichérif qui renouvelait simplement les déclarations du traité de Saint-Pétersbourg et des traités antérieurs, notamment de celui d'Andrinople, en ce qui concernait les Principautés, et consacrait formellement leur autonomie, l'élection des hospodars ainsi que l'indépendance de l'administration intérieure. Le comte Kisseleff quitta Bucarest au mois d'avril 1834, et, quelques jours après, la Porte, d'accord avec la Russie, confirmait Alexandre Ghica, hospodar de Valachie, et Michel Sturdza, hospodar de Moldavie. Les deux princes se rendirent à Constantinople pour recevoir l'investiture. C'est tout ce qu'ils devaient à la Porte. Leurs obligations envers la Russie étaient plus sérieuses, et le gouvernement impérial avait pris des

mesures pour qu'elles fussent strictement observées. « Les princes nouvellement élus, dit Xénopol, autant Alexandre Ghica (1834-1842) et Georges Bibesco (1842-1848), en Valachie, que Michel Sturdza (1834-1849), en Moldavie, régnèrent sur les Principautés en vertu du Règlement organique. Ils furent appelés à appliquer cette constitution et à en supporter les conséquences. » Les mesures administratives de Kisseleff étant développées et approfondies par eux, il en résulta un progrès sensible dans toutes les branches actives des pays, d'autant plus que la richesse nationale augmentait considérablement par suite des relations commerciales établies avec les pays occidentaux. Il était naturel que le développement des forces vitales du peuple roumain entraînât aussi un mouvement des esprits, qui, puisant ses principes de progrès dans les idées fécondes des écrivains antérieurs, voulait conduire le peuple vers l'affirmation de la vie nationale, la dignité et la liberté.

LIVRE II

PÉRIODE D'ACTION

(1834-1848)

CHAPITRE IV

AVÈNEMENT DU PRINCE MICHEL STURDZA AU TRONE DE MOLDAVIE. — SA BIOGRAPHIE; SON CARACTÈRE; SES ANCÊTRES; PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNALITÉ DE MICHEL STURDZA. — SES MESSAGES A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE MOLDAVE. — SON ROLE ET SA PLACE DANS L'HISTOIRE.

L'AVENIR des nations ne peut pas être isolé de leur passé. Il existe dans le caractère, les mœurs, les aptitudes d'un peuple des règles invariables et inflexibles auxquelles doivent nécessairement être subordonnés les principes de sa constitution. On n'a vu que trop souvent les dangers et les catastrophes qui sont résultés de l'oubli de cette loi si simple et pourtant si souvent méconnue. C'est pourquoi nous avons insisté sur l'aperçu des événements qui précèdent l'année 1834. C'est pourquoi aussi la restauration des princes indigènes renoua dans les pays roumains le présent au passé en assurant l'avenir. La tradition est une base sûre pour l'évolution progressive des peuples. En outre, il ne suffit pas de donner à une nation les moyens de se développer; il faut que cette nation soit digne par elle-même de profiter des avantages qu'on lui offre; il faut qu'elle ait en elle assez de ressort et d'énergie pour marcher seule dans la voie qui lui est ouverte, sans appui étranger, sans autre guide que ses propres lumières. Or, les Moldaves ont prouvé, pendant la période dont nous allons essayer de faire connaître les résultats, qu'ils étaient dignes de l'intérêt qui s'est attaché à eux depuis lors, par leur respectueuse obéissance aux lois et leur active et intelligente coopération à toutes les mesures d'utilité générale qui leur étaient proposées.

Il faut, avant tout, retenir une chose, c'est que le prince Michel Sturdza, autant que le prince Bibesco, avait été élu par l'Assemblée et à titre viager, conformément aux stipulations du hattichérif de mars 1834 et au traité d'Andrinople de mars 1829. Le passage de Michel Sturdza à la tête de la principauté de Moldavie a consacré le respect de la tradition uni aux mesures de progrès, en donnant par la sagesse de son gouvernement les moyens les plus sûrs aux Moldaves de poursuivre par eux-mêmes l'œuvre entreprise. Ce n'est, en effet, que sous une administration ferme et vigilante que les peuples placés dans l'état où se trouvaient, en 1834, les Moldaves peuvent mûrir pour le progrès.

Un gouvernement national et populaire, connaissant les légitimes aspirations du pays, assez fort et assez libre pour les satisfaire, peut seul, par une progression insensible, faire disparaître les traces déplorables du passé. Les Moldaves n'ont dû avoir qu'un but, réparer pendant la paix les maux qui les avaient si longtemps acccablés. De grands progrès furent accomplis sur ce point. Ils l'ont été pendant l'administration du prince Michel Sturdza, qui a fait jaillir du Règlement organique tout le bien qu'il comportait. Ce sont ces progrès que nous tâcherons de faire connaître. Nous voulons examiner à quel degré de prospérité se sont élevés les travaux publics, les finances, l'agriculture, le commerce de la Moldavie pendant la trop courte période qui s'est écoulée de 1834 à 1849, et quels enseignements il s'en dégage (1).

Le prince Michel Sturdza, qui fut chargé d'appliquer en Moldavie la nouvelle loi fondamentale, était le seul capable de faire fonctionner régulièrement les rouages de cette constitution, importée dans un pays où tout jusqu'alors avait été livré à l'arbitraire et au désordre. Il accomplit sa mission avec une expérience profonde et une entente du gouvernement constitutionnel qui lui eussent acquis une réputation éternelle dans un pays où le pouvoir eût été débarrassé des entraves sans cesse renaissantes que lui opposaient les déplorables habitudes des systèmes antérieurs. Le prince Michel Sturdza a abdiqué après la convention de Balta-Liman, parce que les stipulations intervenues avaient assimilé la Moldavie à la Valachie, aux pays où la rébellion avait prévalu. Il quitta son pays; mais il ne se retira qu'après avoir eu la satisfaction de maintenir jusqu'à la fin de son administration l'ordre et la légalité, en réprimant, à une époque de crise menaçante pour l'Europe, les tentatives subversives de quelques conspirateurs qui aspiraient à le remplacer. Cette répression même, rendue facile par les sympathies des masses, a été digne du caractère du prince. Pas une goutte de sang n'a été versée. Il s'est abstenu d'user de sa légitime autorité pour la punition de ceux qui avaient médité son renversement, et un petit nombre de perturbateurs furent seuls envoyés à Constantinople, où la Sublime Porte se contenta de les traiter avec dédain. Aujourd'hui que le prince Sturdza n'est plus de ce monde, aujourd'hui qu'il ne reste plus de lui en Roumanie que le seul souvenir de ses bienfaits et l'exemple fécond de son administration, nous pouvons examiner avec quelque chance de succès et de vérité ce qu'il a fait pour le bien de son pays. Nous n'avons nullement l'intention d'écrire un panégyrique, mais nous espérons que, pour tout esprit impartial, la gloire du prince ressortira avec évidence, de l'étude attentive et loyale des faits gravés et éclairés par des actes et des documents incontestables, dont beaucoup sont inédits et que nous reproduisons aux *Annexes* de cet ouvrage, comme pièces justificatives.

Pendant que la Valachie voyait deux princes se succéder sur le trône, dans l'intervalle compris entre l'évacuation des Principautés par les Russes et

(1) Consulter : *Quinze années d'administration en Moldavie*, Paris, 1856. — Cf. *Michel Sturdza, ancien prince régnant de Moldavie*, p. 4, Paris, 1874.

l'insurrection de 1848, la Moldavie n'en comptait qu'un seul, Michel Sturdza. Il ne fut pas même renversé par l'insurrection; il continua à conserver le pouvoir jusqu'en 1849, lorsqu'il se retira volontairement, à la suite de la convention de Balta-Liman. Le prince Michel Sturdza développa, pendant les quinze années que dura son administration, une activité peu commune, continuant dans une large mesure la série des réformes déjà entreprises par le comte de Kisseleff. L'état du pays fut totalement transformé; il s'organisa toujours de plus en plus, en prenant pour modèle les États européens, et entra résolument dans la voie du progrès. Or, l'activité du prince Sturdza fut loin de se développer d'une façon calme et sans secousses, car il eut à lutter, pendant tout le cours de son règne, contre les boyards, dont les intrigues étaient souvent activées et soutenues par certains consuls étrangers.

Le prince Michel Sturdza, né le 14 avril 1794, à Jassy, mort le 8 mai 1884, à Paris, était le fils du grand logothète Grégoire Sturdza et de Marie Kallimaky, fille du prince Kallimaky, sous lequel Michel Sturdza avait travaillé à la confection de la législation qui porte le nom de ce prince. C'est alors qu'il commença sa carrière publique par un acte de philanthropie qui mit en relief sa réputation. Il prit en main la cause de seize gros villages de la région de Vrancea, sur le versant oriental des Carpathes, comprenant dix mille familles de paysans, plus de 60,000 âmes, frustrées de leurs terres par l'iniquité de deux hospodars phanariotes. Il leur obtint justice devant le tribunal supérieur de Jassy, présidé par Kallimaky et les fit réintégrer dans leurs droits. Leur gratitude inscrivit son nom dans les églises avec l'épithète de Libérateur. Il occupa également une haute situation sous le règne du prince Michel Soutzo; sous l'administration de Kisseleff, il fut ministre des finances et l'un des principaux rédacteurs du Règlement organique de Moldavie. Toutes ces charges successives avaient fait du prince Sturdza un homme rompu aux affaires d'État et éminemment propre à gouverner (1).

Il avait reçu une éducation soignée et une instruction solide, de beaucoup supérieure à celle de la plupart de ses contemporains. Son précepteur fut l'abbé Lhommée, Lorrain originaire de Lunéville en France et émigré pendant la Révolution. A part sa langue maternelle, le prince Michel Sturdza parlait et écrivait couramment, même avec élégance et originalité, le grec et le français, il connaissait en outre le latin, l'allemand et le russe; il lisait et comprenait l'italien et l'anglais. Il aimait la culture classique; ses messages et sa correspondance en témoignent. Lecteur attentif et curieux, il avait des connaissances étendues en histoire et en philosophie, en mathématiques et surtout en jurisprudence. Le prince Sturdza avait d'ailleurs l'esprit juridique,

(1) Ses qualités et ses mérites sont déjà reconnus avant son avènement au trône, à preuve la lettre significative du consul de Russie, A. Pini (in HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, p. 1). Dès son avènement au trône, l'empereur de Russie lui confère les insignes de l'ordre de Sainte-Anne, orné de la couronne impériale (HURMUZAKY, *ibidem*, p. 102) et le sultan l'ordre du Nicham Iftikar, avec brillants et le portrait du sultan, distinction qui n'avait encore été accordée à personne. Cf. ici *Annexes*. V.

une rare faculté d'assimilation, le génie de l'administration et de l'organisation et cette mémoire prompte et sûre, si nécessaire aux chefs d'États. Appelé de bonne heure aux affaires, il fut habitué à considérer la vie sous son aspect sérieux; le sentiment du devoir et l'élévation de la pensée lui faisaient envisager la responsabilité morale de toute action et de toute pensée.

Bon époux et bon père, il aimait la vie de famille et s'occupait assidûment de tous les détails de son intérieur ainsi que de l'éducation et de l'instruction de ses enfants. Ses lettres à ses fils sont pleines de conseils sérieux et de sages recommandations. Quoique doué d'un esprit éminemment pratique et positif, il aimait parfois à faire des incursions sur le domaine de la spéculation, comme le montrent ses lettres à son cousin Alexandre Sturdza de Bessarabie. Il aimait les beaux équipages, une maison grandement tenue, les chevaux, les chiens et un certain apparat, sans luxe et sans ostentation. Hospitalier et accueillant, il aimait la société et la conversation; fin gourmet, il avait une table soignée et tenait que ses convives y fissent honneur. Il avait le goût de l'argenterie, des meubles d'art, des cristaux de Bohême rares, des beaux bijoux et de la toilette recherchée, comme certain gilet à boutons de diamant qui faisait l'admiration de ceux qui le lui voyaient porter parfois (1).

D'aspect imposant et majestueux, quoique de petite taille, il avait un prestige énorme et savait s'imposer à tous autant par son énergie que par sa noblesse de caractère. Doué d'une remarquable intelligence, possédant, avons-nous dit, une instruction peu commune, une finesse d'esprit et une perspicacité politique rares, le prince Sturdza joignait à ces qualités naturelles ou acquises une volonté indomptable, un amour réel pour le bien public, une prudence et une sagacité qui le faisaient respecter; il savait ce qu'il voulait, son but était bien déterminé, et il ne se laissa détourner de la voie droite qu'il s'était tracée d'avance en montant sur le trône, ni par les récriminations de quelques-uns de ses compatriotes, ni par les intrigues des consuls étrangers.

Un besoin dévorant d'activité, de travail et de zèle au bien public l'avait constamment soutenu et incité au bien. Mêlé de bonne heure aux affaires, il ne cesse de méditer sur le sort de son pays. Dès 1824, il écrit une lettre confidendentielle à son cousin Alexandre Sturdza de Bessarabie :

« Il m'est permis de sourire encore à l'avenir et de pouvoir me rendre « utile à mon pays. Sans émotion, l'on est moralement anéanti. Je me sens « mourir en me sentant vivre dans l'inaction. Dans un cercle trop rétréci, « l'homme éprouve davantage le sentiment de sa faiblesse. Les grands évé- « nements paraissent rejaillir sur lui. Plus l'arène qu'il doit parcourir est vaste, « plus il s'élance avec vigueur, plus ses facultés tendent à approprier leur « développement aux dimensions qu'elles aperçoivent. Je sais que l'on peut « facilement se fourvoyer, que l'on peut même périr en parcourant les chances « de l'incertain; mais faut-il pour cela ne pas bouger? Ce serait nous placer

(1) Nous tenons ces détails biographiques de la bouche même de son fils, le prince Démètre Sturdza.

« dans une situation diamétralement opposée au mode d'existence de tous « les êtres de la création entière. Nous sommes de toute part cernés, pour « ainsi dire, par le mouvement (1). »

Nous aurons l'occasion d'apprécier plus loin son énergie, sa droiture et son sentiment élevé de dignité personnelle, dans les affaires caractéristiques des postelnik Catargi et Soutzo, du déficit budgétaire qu'il couvre par le sacrifice de sa fortune personnelle, de la querelle des consuls de Russie, des intrigues des boyards, et de l'insurrection de 1848, qu'il sut anéantir en vingt-quatre heures (2).

Certains documents inédits nous éclairent aujourd'hui d'un jour suffisant sur l'esprit d'abnégation et la loyauté du prince Michel Sturdza; rien de plus éloquent que des preuves de ce genre, alors surtout qu'elles n'étaient pas destinées à la publicité et que leur bonne foi est au-dessus de tout soupçon. Nous n'en citerons qu'un passage tout à fait typique. Il a trait aux événements de 1829. Michel Sturdza, dans une lettre confidentielle au comte Kisseleff (15 février), écrit :

« Ces services rendus dans des circonstances périlleuses, au détriment de « ma fortune et de ma santé, aux risques de ma famille et de ma propre exis- « tence, n'ont eu malheureusement d'autre résultat pour moi que de me laisser « un souvenir pénible et affligeant. Ne consultant que mon zèle, je bravais « tous les dangers dans un temps où le glaive de l'islamisme était suspendu « sur ma tête. Ce fut alors même que j'osai prouver par des faits un dévoue- « ment que d'autres n'oseraient exprimer même en paroles; je me vouai en « victime au milieu d'exemples tout à fait opposés; il est de notoriété que je « fus au moment d'être sacrifié. »

Michel Sturdza se plaisait aux conversations littéraires et aux discussions élevées, où il savait briller tout en laissant aux autres les moyens de se mettre en lumière. Le récit suivant est emprunté aux souvenirs si pittoresques de Jean Ghica :

« Un été, je demeurais chez Stratulat, dans sa maison sise à Socola, près « de la belle villa du prince Sturdza. Je me rendis un jour avec des papiers de « service, chez le souverain, qui me dit : — J'ai entendu dire que vous êtes « mon voisin; qui prend donc soin de vous? Qui a soin de votre dîner? — Je « lui répondis : Personne, Altesse. — Comment? répliqua-t-il, vous vivez « sans manger? — Non point, Altesse, je mange en effet, mais je ne dîne « pas. — C'est-à-dire que vous faites une différence entre manger et dîner. « Eh bien! moi, je dîne. Venez donc dîner chez moi tous les jours. — La prin- « cesse et les jeunes princes étaient absents à l'étranger; le prince était seul « à Socola, avec son cousin, le général Alexandre Sturdza, le très savant « théologien, qui était venu passer quelques semaines à Socola. A table, il n'y

(1) HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, p. 44; lettre de Michel Sturdza à Alexandre Sturdza, 29 septembre 1824. Cf. ici *Annexes*, V.

(2) Voir pour preuves les pièces authentiques publiées dans HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, p. 148, 149, 170 à 180, 185, 186, 190, 204, 205, 206, 246, 248, 266, 267, 281, 282.

« avait qu'eux deux, moi et notre spirituel ami le colonel Léon. Chaque jour, « après table, nous passions dans le grand salon, où le prince, tout en fumant, « causait avec nous, pendant d'interminables heures, de littérature, d'art et de « sciences, voire même de politique, jusqu'à ce que les ministres venaient « avec leurs papiers (1). »

Les messages du trône adressés par le prince Michel Sturdza, pendant son règne, à l'Assemblée législative de la Moldavie et que nous publions en entier (2), sont un monument durable de l'éloquence et de la grandeur de vue de cet homme si éminemment doué. Il serait oiseux d'en donner ici des extraits; nous renvoyons le lecteur aux textes. Les réponses des assemblées au prince consacrent la valeur de ces messages et les signalent à la postérité. Ce n'est donc pas trop dire que d'affirmer dès le début de cette étude que le prince Michel Sturdza fut incontestablement un des plus grands souverains roumains et qu'à sa retraite il laissa son pays dans un état prospère et florissant (3).

(1) Voir ce récit dans Jon GHICA, *Scrisori*, t. XII, p. 233, édition de 1905. Cf. *Souvenirs et portraits* dans les *Œuvres posthumes* d'Alexandre DE STOURDZA, III, p. 21, 22.

(2) Voir ici *Annexes*, III, notre traduction française desdits Messages.

(3) Voir ici aux *Annexes* V, les pièces numérotées de 1 à 9.

CHAPITRE V

ÉTAT DES PAYS ROUMAINS A L'AVÈNEMENT DE MICHEL STURDZA. — LA SOCIÉTÉ, TABLEAU DE LA VIE MOLDAVE DE 1820 A 1850. — MŒURS, COUTUMES, USAGES. — LA FEMME MOLDAVE, LE GENTILHOMME, L'ÉTRANGER. — ÉTAT DE LA VIE RURALE; LE PAYSAN. — SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA MODALVIE DANS CETTE PÉRIODE.

Il nous semble utile avant d'entreprendre l'histoire proprement dite du règne de Michel Sturdza, et pour l'intelligence des faits et des événements de 1834 à 1849, de jeter un coup d'œil sur l'état de la société moldave à cette époque, ainsi que sur l'état économique du pays dans toute cette période. Cet examen rapide permettra de juger de ce qu'il y avait à faire, de ce qui fut fait par ce prince et de ce qu'il laissa à ses successeurs (1).

Le caractère roumain, tel qu'il était formé à la fin du dix-huitième siècle, après avoir subi dans sa constitution daco-romaine, les influences hellénique, slave, byzantine et phanariote, se présente à nous sous un aspect tant soit peu différent de celui qu'il a de nos jours. Voici, pour ne point donner seulement notre note personnelle, comment les jugeait, pour cette époque, le comte d'Hauterive, dans un livre aussi curieux que nourri d'observations judicieuses (2) :

(1) Consulter sur le règne de Michel Sturdza : XÉNOPOL, *Istoria Românilor*, t. VI, p. 193, et le t. II de l'édition française, *Histoire des Roumains* (p. 436 et seq.); TOCILESCO, *Istoria Românilor*, p. 468; Fr. DAMÉ, *Histoire de la Roumanie contemporaine*, p. 50; Georges BIBESCO, *le Règne de Bibesco;* l'excellent ouvrage sans nom d'auteur paru à Paris en 1856 sous le titre *Quinze années d'administration en Moldavie; Documents Hurmuzaky*, Suppl. I, vol. IV, *Actes et Documents* publiés par D.-A. STURDZA, vol. VII; *Uricariul* de CODRESCU, vol. I et II. — En outre, toutes les dispositions réformatrices de Michel Sturdza se trouvent réunies dans les deux grands volumes in-folio du *Manualul administrativ al Moldovei* (Jassy, 1885), qui contient tous les décrets, lois, dispositions introduits en Moldavie depuis 1832, introduction du Règlement organique, jusqu'à l'époque de sa rédaction. — Voir aussi les *Comptes rendus des communications princières de Michel Sturdza faites à l'Assemblée générale de Moldavie depuis l'année 1834 jusqu'à l'année 1848* et publiées à Jassy en 1848, ainsi que *Analele Parlamentare ale Romaniei*, t. XII et XIII. — Voir aussi notre ouvrage, *la Terre et la Race roumaines*, p. 475 et suiv , Paris, 1904; DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. II; LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale*, t. X, p. 216; SEIGNOBOS, *Histoire politique de l'Europe*, etc., etc.

(2) *Mémoires du comte d'Hauterive sur l'état de la Moldavie*, publiés en 1902, par l'Académie roumaine, sous les auspices et aux frais du roi Charles de Roumanie. Ce livre est un tableau fidèle et pittoresque, écrit sans parti pris et avec agrément sur une époque importante

« Le peuple moldave n'est pas, comme la plupart des peuples d'aujour-
« d'hui, un composé dans lequel on trouve les traces d'une infinité de nations
« agricoles, nomades, sauvages, civilisées, conquérantes et conquises. L'Ita-
« lien, l'Espagnol, ne sont pas plus latins que leur idiome. On reconnaît encore
« chez lui la haute stature et la constitution robuste des soldats romains, et
« quand on a vu les traits des vainqueurs des Daces sur les reliefs de la
« colonne qui fut élevée en mémoire de la conquête de Trajan, ce n'est pas
« sans plaisir qu'on les retrouve en Moldavie, dans la physionomie de leurs
« descendants. Le peuple a des qualités morales que l'on chercherait en vain
« chez ses voisins.

« Les Moldaves n'ont rien perdu de ce caractère original qui se révolte
« contre toute oppression... Toute demande injuste les soulève... Ils ont le
« geste expressif et la physionomie pleine d'intérêt. J'avoue que cette tradition
« de l'ancienne liberté romaine est une des choses qu'il m'a été le plus doux
« de trouver à quatre cents lieues de Rome et à dix-huit siècles de Cicéron.

« Le paysan moldave tire un grand parti de sa pauvreté; son indolence
« est plutôt volontaire, on voit qu'il n'est pas né pour la paresse. A cette
« activité qui s'accommode aux circonstances, il joint une patience sans
« bornes dans les maux nécessaires, une gaîté qui ne se dément pas dans la
« pauvreté et les vertus domestiques, qui rendent cette pauvreté heureuse.
« Nul peuple n'exerce mieux l'hospitalité. Il est officieux, et il est intéressant
« de leur voir observer entre eux une politesse qui est attachée aux formes de
« leur langage et qui, par conséquent, durera toujours. Il n'a ni les *illus-*
« *trissimes* de l'Italie, ni les formules emphatiques des langues du midi, mais
« il suffit d'être homme pour obtenir de lui le titre de seigneurie. Disons-le à
« la gloire de la noblesse moldave, on doit s'étonner en même temps que les
« mœurs corrompues des cours fastueuses dont on a indiscrètement emprunté
« la vaine pompe et les inutiles dignités, ne se soient pas introduites à la suite
« de tant de charges oisives, et que les Moldaves aient eu assez de caractère
« pour conserver aussi longtemps leurs premières mœurs dans ce chaos de
« nominations, de concurrences, de rivalités, de successions, aliments tou-
« jours présents d'une ambition peu compatible avec leurs goûts. Les Mol-
« daves aiment la campagne, une certaine indolence, un certain faste domes-
« tique, et une espèce de « monarchie seigneuriale », qui s'établit sans
« résistance; ils aiment les relations d'une société nombreuse et l'aisance.

de notre histoire. En outre, les aperçus d'observation psychologique et sociale de l'auteur ainsi que ses considérations d'ordre diplomatique et politique sont marqués au coin d'une originalité saisissante; certaines appréciations, notamment celles sur le paysan roumain, sur l'industrie et le commerce, sur les mesures d'amélioration à introduire dans l'organisation du pays, et surtout ses opinions nettement formulées contre les moines grecs de l'Athos et leur immixtion dangereuse dans nos affaires, tiennent du prodige par la connaissance approfondie qu'il a de tout ce qui est roumain, la clairvoyance vraiment étonnante avec laquelle il prévoit d'avance le jeu de la politique moscovite dans la péninsule balkanique, ainsi que la divination de faits historiques survenus depuis, comme par exemple la fameuse querelle des Lieux-Saints et toute l'affaire des couvents dédiés, dont il préconisait déjà la sécularisation forcée comme préventif à des calamités plus grandes.

« C'est donc à l'heureuse incompatibilité des goûts nationaux avec l'ambition « que les Moldaves doivent les qualités estimables qui rappellent et perpétuent « la loyauté des anciens temps, préservant leurs mœurs de la décadence. »

Le jugement qu'il porte sur les femmes moldaves est des plus favorables : « Elles ont conservé, dit-il, la sévérité des mœurs de leur climat, sont tou- « jours infiniment plus modestes que leur costume, et je n'aurais pas fait cette « observation si elle ne servait à relever le mérite de leur vertu. » Le jugement d'un autre voyageur est plus détaillé. Le prince de Ligne, qui commandait en Moldavie un corps d'armée autrichien pendant la guerre de 1787-1792, décrit, dans un style tant soit peu leste, les boyaresses moldaves : « Des « femmes charmantes, presque toutes originaires de Constantinople et appar- « tenant à des familles grecques, dont elles portent l'habit, sont assises sur « leurs divans, ou y sont appuyées négligemment, la tête tout à fait en arrière, « ou soutenue par un bras d'albâtre; les hommes qui leur font des visites, « sont presque couchés à côté d'elles, et ne m'ont pas paru avoir les bras « croisés, de même que le sont les jambes de ces dames. Une jupe, extrême- « ment légère, courte et serrée, masque leurs charmants contours et une gaze « en manière de poche dessine et porte à merveille les deux jolies pommes « du jardin de l'Amour. Leur tête est couverte d'une étoile noire ou couleur « de feu, éclatante par les diamants qui ornent cette espèce de turban ou de « bonnet, qui fait le plus bel effet du monde. Des perles du plus beau blanc « ornent leur cou et leurs bras, à moins qu'ils ne soient recouverts par des « réseaux de gaze, garnis de sequins ou de demi-ducats, qui y sont enfilés, de « même que sur toutes les autres coutures de leurs habits. Le reste de leur « vêtement oriental est d'étoffe brodée ou tissée d'or et d'argent et bordée de « fourrures précieuses (1). »

Il est vrai que le luxe était considérable et ce luxe se manifestait surtout dans la vie extérieure, dans la richesse des habits, la rareté des bijoux, la beauté des chevaux et des carrosses, dans le nombre infini des serviteurs. L'un des passe-temps les plus habituels était la promenade en voiture, par les rues de la capitale. Un voyageur, Kosmali, qui visita Jassy en 1822, nous dit « qu'en temps de sécheresse, la boue se change en poussière, et celle-ci, sou- « levée par le vent ou par le sabot des chevaux, forme des nuages impénétrables. « On pourrait croire qu'elle empêche les dames de sortir de chez elles? Il n'en « est rien. Les jours de fêtes et les dimanches, elles se promènent des heures « entières, dans leurs voitures découvertes, jusqu'à ce que la poussière recouvre « le fard de celles qui se maquillent, et d'un coloris peu attrayant celles qui, par « hasard, conservent leur teint naturel. Il est toutefois agréable de regarder « la longue file de voitures, attelées de beaux chevaux, marchant au pas, « l'une à la suite de l'autre (2). »

(1) Le prince de Ligne au comte de Ségur, 1er décembre 1788, *Documente*, Suppl. t. III, p. 76. — Comp. Raicevich, p. 258, et Zallony, p. 50. Les femmes moldaves parlant toutes le grec, le prince de Ligne les prenait pour des Grecques de Constantinople.

(2) Kosmali, *Harmlose Bemerkungen auf einer Reise über Petersburg, Moskau, Kiew nach*

Cette société éminemment policée était spirituelle, hospitalière (1) et ne s'en laissait pas imposer par les étrangers. L'anecdote suivante, que nous puisons dans les *Mémoires* de Jean Ghica, est caractéristique; nous traduisons :

« Le prince Michel Sturdza, partant en 1842 en voyage, avait confié les « affaires de la principauté à son cousin et ministre favori le grand logothète « Constantin Sturdza. A la même époque, le consul grec, absent, aussi en « congé, avait laissé la chancellerie du consulat aux soins d'un petit profes- « seur, nommé Caminarake, lequel fréquentait la maison et mangeait à la table « du boyard Sturdza. Le Grec, vaniteux et flatté de se voir représentant d'une « puissance européenne. s'avisa de revêtir des vêtements brodés, de couvrir « son chef d'un bonnet à plumes, de ceindre l'épée et d'aller dans cet atti- « rail rendre visite officielle au lieutenant princier. Le spirituel Constantin « Sturdza, voyant cet équipage grotesque, éclate de rire et reçoit le vice-con- « sul avec ces mots : « Que signifie cette mascarade, farceur? »

« Le grécule, mécontent de cette réception, se rend au consulat, met bas « le pavillon hellénique et rompt les relations diplomatiques avec le gouverne- « ment de Moldavie, déclarant qu'offense a été faite au roi Othon, en la per- « sonne de son plénipotentiaire.

« L'affaire arrive à Constantinople, où le ministre de Grèce court de tous « côtés demandant réparation de la Sublime Porte; enfin, après trois mois de « négociations et d'interventions de plusieurs puissances amies, il est décidé « que le grand postelnik de la Moldavie se rende en uniforme au consulat grec « de Jassy et exprime ses regrets pour le malentendu survenu et assiste « ensuite au hissement du drapeau grec, aux sons de la musique et avec les « honneurs militaires.

« Une fois cette formalité remplie, le Grec, dans le même équipage gro- « tesque, se rend de nouveau chez le lieutenant princier. Constantin Sturdza « le reçoit, renversé dans son fauteuil, la main tendue vers lui, et lui dit : « Allons, farceur, viens au baise-main. » Le Grec baisa la main du ministre « et ainsi l'incident diplomatique fut clos. Caminarake fit bonne chère ce jour- « là, car depuis trois mois il avait été privé de son couvert à la table somp- « tueuse du magnanime boyard Constantin Sturdza (2). »

***

Examinons maintenant l'état économique de la Moldavie au commencement du dix-neuvième siècle jusqu'à l'avènement de Michel Sturdza.

C'est par les entraves qu'elle apporta au libre développement des richesses

Jassy, p. 122, Berlin, 1822; LAURENÇON, *Nouvelles observations sur la Valachie*, p. 37, Paris, 1822; Adam REALE, *Voyage en Allemagne, en Pologne, en Moldavie et en Turquie*, traduit de l'anglais, p. 18, Paris, 1818.

(1) *A travers le monde; Souvenirs*, par Mme HOMMAIRE DE HELL, Paris.

(2) Jon GHICA, *Scrisori*, p. 15.

naturelles des pays roumains, que l'oppression turque produisit, de la manière la plus intense, les effets les plus désastreux. La Moldavie et la Valachie étaient considérées comme les greniers de l'empire ottoman, et celui-ci s'était arrogé le droit de s'approvisionner de tout ce dont il avait besoin à des prix fixés par des firmans, et sous lesquels il fallait courber la tête. Les Turcs faisaient acheter, tous les ans, de cinq à six mille brebis, dont la chair est particulièrement de leur goût. Ils tiraient de la Moldavie seule jusqu'à 200,000 kilas (la kila = 4 hectol. 1/2) de blé, 300,000 okas (1 k. 250) de beurre, 500,000 okas de suif, des quantités immenses de fromage et de miel, du bois de construction, du lin, du chanvre, etc. Les envoyés chargés de ces achats forcés, Grecs et Turcs, donnaient des prix encore moindres aux cultivateurs, et s'attribuaient le surplus. La plupart de ces prétendus négociants étaient des janissaires, « la plus insolente canaille que l'on pût trouver, en état de commettre toute sortes de désordres, et se faisant gloire du meurtre et de la trahison (1). » On peut s'imaginer les transactions conclues par de pareilles gens, qui tenaient d'une main l'argent qu'il leur plaisait d'offrir, et de l'autre le couteau. Très souvent même, ils apportaient la peste avec eux.

Les pays roumains ne pouvaient donc vendre librement, et à des prix rémunérateurs, réglés par l'offre et la demande, que les seules denrées dont les Turcs n'avaient pas besoin, ou qu'ils parvenaient à soustraire à leur rapacité. Le principal article de commerce de ces pays, c'étaient les bestiaux. L'agriculture était très peu répandue; on ne travaillait que juste l'étendue de terre nécessaire pour suffire aux besoins intérieurs et à ceux des Turcs; la plus grande partie du territoire était couverte de riches pâturages, sur lesquels paissaient de superbes animaux, d'une force et d'une beauté qui émerveillaient les étrangers qui visitaient les Principautés. Le nombre de bœufs et de vaches exportés annuellement, s'élevait à 40,000. La Moldavie les livrait surtout à la Pologne, d'où ils passaient en Silésie, en Moravie et dans le Brandebourg; la Valachie les envoyait par la Bosnie, à Venise, en Transylvanie et en Hongrie. Le prix d'une paire de bœufs gras était de 25 à 30 piastres.

Les chevaux, qui avaient conservé la réputation dont ils jouissaient du temps des Gètes, étaient recherchés pour la cavalerie légère, par l'Autriche, la Prusse, l'Allemagne et la Pologne, et, chose curieuse, même par la Turquie, qui possédait pourtant la reine de toutes les races, la race arabe. Bien entendu que, lorsque les Turcs avaient besoin de chevaux, ils se les procuraient, toujours d'après leur système, par des achats forcés; quelquefois même, ils imposaient cette fourniture au pays comme une contribution. Le nombre des chevaux exportés dans les autres pays que la Turquie atteignait 20,000, au prix de 13 à 35 piastres (2).

(1) Boscovich, *Giornale*, p. 113.

(2) Pour les bœufs et les chevaux : Raicevich, *Osservazioni*, p. 84 et 124; Del Chiaro, *Sulle moderne revoluzioni della Valachia*, p. 5; Carra, *Histoire*, p. 122; Bauer, *Mémoires*, p. 241; Joseph Bohrer, *Bemerkungen auf einer Reise von der türkischen Gränze über die Bukovina*, p. 55, Wien, 1802. Rappelons ce que disaient des chevaux moldaves dès le seizième

Les pays roumains exportaient encore 100 à 200,000 brebis, outre celles vendues aux Turcs. Tandis que les brebis exportées dans les autres pays se vendaient à 2 florins 1/2 la pièce, les Turcs en donnaient tout au plus une piastre (1). Si le miel était pris, presque en entier, par les Turcs, la cire constituait l'article le plus considérable d'exportation de la Valachie. Elle était de très belle qualité et la quantité en était immense. Le sel exporté, surtout en Pologne, représentait une quantité de 10 millions d'okas, mesure roumaine. Le vin formait aussi un article important de l'exportation de la Moldavie en Pologne et en Russie. Il en était de même des différentes peaux d'animaux; celles de lièvres se chiffraient à deux cent mille par an. Les porcs, la laine et le poisson salé complètent la liste des objets exportés par les pays roumains.

Si nous observons que, parallèllement à un commerce d'exportation assez lucratif, l'importation se bornait seulement à quelques objets de luxe, on comprendra facilement comment il était possible que la richesse publique ne tarît point, malgré les déprédations et les rapines de tous ceux qui s'acharnaient à l'épuiser. Le prince Michel Sturdza nous ouvre d'une façon inattendue et toute nouvelle un jour singulier sur la nature de quelques-unes de ces déprédations avant l'application du Règlement organique :

« Les sacrifices énormes, dit-il, que la Moldavie a dû faire dans cette « période, montent à une valeur de 30 millions. Toutes les charges publiques, « sans compter les malversations partielles des agents inférieurs, ont pesé sur « cent vingt mille familles de contribuables, épuisées déjà par l'administration « du prince Soutzo. Ces familles, sous la verge de l'oppression, ont livré leurs « dernières ressources; il n'y a que l'habitude qui les tient encore attachées à « un sol fatigué par tant de calamités. »

Ailleurs, il écrit ceci :

« D'autres causes récentes ont contribué à la misère actuelle de ce pays; « les prélèvements ont été faits sans méthode, ni règle, ni proportion; chez « les uns on a tout pris, chez les autres on n'a touché à rien. Dès le commen- « cement, les fournitures demandées ont été réparties sur les paysans, qui « avaient à peine de quoi subsister; on les a autorisés ensuite à prendre ces « fournitures partout où ils en trouveraient, de manière que nombre de « paysans, avec leurs chariots et leurs bestiaux, couraient de village en village « et de district en district sans savoir ni où prendre ni où transporter. Dans « les magasins même établis à Jassy, au lieu de plusieurs balances pour faci-

siècle, Blaise DE VIGENÈRE, *Description du royaume de Pologne,* Paris, 1573, et REICHERSDORFF, *Chorographia Transylvaniae*, 1550, p. 28 : « Eadem quoque regio alit insignes equos »; *Curiöse Beschreibung von der Moldan und Wallachey*, 1699, cap. XI : « Wie denn die Moldan schöne Pferde zielet. » Pour les chevaux des Gètes, voir XÉNOPOL, vol. I, p. 26.

RAICEVICH, *Osservazioni*, p. 115, 120 et 122.

(1) Le florin valait 60 aspres ou bani; la piastre 120. Règlement des monnaies fait à Constantinople en 1719. *Documente Hurmuzaky,* t. VI, p. 285.

PEYSONNEL, *Sur le commerce de la mer Noire*, t. II, p. 185, Paris, 1787; RAICEVICH, *Osservazioni*, p. 87 et 124.

« liter l'emmagasinement, on ne se servait que d'un peson *(sic)*, dont la « mesure toujours inexacte facilite à surcharger le poids; de sorte que les « malheureux paysans étaient obligés, avec leurs bestiaux crevant de faim, « d'attendre des semaines entières pour que leur tour arrivât, et de payer « même pour accélérer le moment de décharger leurs voitures. La prohibition « d'exportation des bêtes à cornes, seule ressource du paysan, qui n'a aucune « espèce de commerce, a porté un coup mortel à l'existence et du propriétaire « et du peuple. On sait qu'en Moldavie il n'y a aucune espèce de fabrique, « que la guerre a rendu nulle l'exportation des denrées, et que, d'un côté, en « enlevant le foin, de l'autre, en prohibant le commerce des bestiaux qui par « là crèveront de faim, c'est dessécher toute source d'un commerce actif. Peut-« être a-t-on cru que par là on faciliterait les approvisionnements en viande, « mais tous les précédents des guerres antérieures ont prouvé que la libre « exportation des bestiaux n'a nui en rien aux fournitures. La raison en est « simple, car plus la masse des habitants trouve de facilité et de profit à ce « commerce, plus elle consacre tous ses moyens à la multiplication de ses « bestiaux. En cas inverse, il ne peut arriver que tout le contraire (1). »

Relativement aux occupations plutôt pastorales de la population, nous trouvons son chiffre très en dessous de ce que les pays roumains pouvaient soutenir. Quoique, à cette époque, les divers États européens fussent bien moins peuplés qu'aujourd'hui, les étrangers qui visitaient les Provinces danubiennes observaient toujours que leur population était très clairsemée. Ainsi, Bauer dit que la Valachie et la Moldavie pourraient bien nourrir cinq ou six fois plus d'habitants qu'elles n'en contiennent (2). Il existe plusieurs indices établissant que le chiffre de la population avait été plus grand dans les temps antérieurs et qu'il avait diminué par suite des guerres et des crises violentes qui avaient secoué ces malheureux pays. L'émigration de Moldavie en Bucovine et en Bessarabie était encore une cause de cette diminution de la population. La cause principale qui poussait les paysans à quitter le pays était le défaut de stabilité dans l'établissement des impôts. Michel Sturdza insiste là-dessus dans plusieurs lettres qu'il adresse au comte Nesselrode, au comte Kisseleff et au marquis de Ribeaupierre. Sous son règne, cette émigration cessa, grâce à la juste répartition des impôts qu'il institua. Nous donnons ici aux *Annexes* les chiffres de la population en Moldavie à cette époque, pour les années 1827, 1831 et 1836.

Les revenus des pays roumains étaient classés en quatre catégories : ceux du pays, ceux du prince, ceux de la princesse et ceux des boyards. Les revenus de la princesse étaient insignifiants; ceux des boyards provenaient d'une aug-

(1) Lettre du prince Michel Sturdza au marquis de Ribeaupierre, de 1825, in HURMUZAKY, *Documente,* I, 4, p. 78. — En outre, voir les observations du prince Sturdza, aux pièces inédites publiées ici *Annexes,* V. — Cf. HURMUZAKY, *ibidem,* p. 32.

(2) BAUER, *loc. citat.*, p. 209 et 230. — Cf. CARRA, *Histoire,* p. 172; DAPONTES, in Erbiceanu, *Cronicaviguei,* p. 170; RAICEVITCH, p. 209; XÉNOPOL, *Histoire,* t. II, p. 315 et suiv. — Cf. aussi DISSESCO, *Origina si conditinuea proprietatei in Romania;* et du même, *Origines du droit roumain.*

mentation, pour chaque contribution, de quatorze paras par piastre (la piastre valait 40 paras ou 120 bani), et servaient au payement de leurs traitements. Les principaux revenus des Principautés étaient ceux du pays et du prince. Les revenus du prince ne sont point mentionnés dans les registres que nous possédons; ils consistaient dans le produit de toutes les contributions indirectes, que le prince avait le droit d'imposer, au taux qui lui plaisait et sur les objets qu'il trouvait à sa convenance; il y avait ainsi l'oïerit (brebis), la goschtina (porcs), le vadrarit, le pogonarit et le carcioumarit (vins), la désétine et le prisacarit (abeilles), le vacarit (bœufs), le foumarit (cheminées de maisons), etc.

Afin de donner une idée tout à fait précise de l'état des choses à cette époque, nous croyons devoir traduire ci-après les pages consacrées à ce sujet par Jean Ghica.

« Il y a cinquante ans (1), la population de ce pays ne se composait que de Roumains, sauf quelques centaines de familles grecques, venues la plupart à la suite des Phanariotes, de quelques réfugiés arméniens; il y avait peu d'Allemands, et presque pas de Juifs (2). Ainsi donc, à l'époque du Règlement organique, les habitants du pays étaient divisés en plusieurs catégories ou classes :

« 1° Celle des paysans de villages, lesquels payaient les impôts et supportaient toutes les charges de l'État. Ils se divisaient en :

« Les *corvéables (clacasi)*, sur les terres seigneuriales, conventuelles ou princières. Ils payaient au propriétaire une redevance pour le sol qu'ils occupaient et où ils se nourrissaient.

« *Mosneni* ou *resasi*, c'est-à-dire les petits propriétaires, demeurant à la campagne sur leurs propres terres.

« 2° Quelques milliers de tziganes, esclaves des boyards, des monastères ou de l'État. Ils se divisaient en :

« *Netoti*, c'est-à-dire des gens sans feu ni lieu, nomades, vagabonds, errant par bandes, tête nue, presque nus, hirsutes, malpropres, vêtus d'une toile trouée ou d'une étoffe rapiécée en guise de manteau; voleurs au delà de toute expression, nourris de détritus et de pourritures; ils étaient la terreur des villageois.

« Les *tziganes* ouvriers, nomades aussi, mais vivant sous des tentes, exerçant divers métiers, maçons, ferblantiers, forgerons, etc.; ils travaillaient aussi dans les mines.

« Les *tziganes* établis, généralement esclaves attachés aux maisons seigneuriales ou aux couvents, domestiques, cuisiniers, boulangers.

(1) C'est-à-dire entre 1800 et 1830.

(2) Xénopol observe que c'est le traité d'Andrinople qui facilita l'entrée des Juifs dans les pays roumains. Sous Michel Sturdza, on leur faisait la vie dure, aussi fuyaient-ils. Grégoire Ghyca X eut le tort de lever l'impôt qui les frappait; c'est depuis lors qu'ils affluèrent; le traité de Berlin de 1878 leur ouvrit les portes de plus en plus et depuis ce fut une véritable invasion de Juifs en Roumanie. — Consulter : Xénopol, *op. citat.* VI, p. 436; Jean Lahovary, *La question israélite en Roumanie,* et aussi Verax, *les Juifs en Roumanie.*

« Tous ces esclaves ne payaient aucun impôt et étaient la propriété absolue du maître, comme le bétail; ils pouvaient être cédés ou vendus (1).

« 3° Les petits boyards, les mazili, la petite noblesse campagnarde, descendant de grandes familles, étaient exemptés de tout impôt envers l'État, mais ne jouissaient d'aucun privilège.

« 4° La population des villes se composait d'artisans ou de marchands, constitués en corporation (2).

« 5° Quelques centaines de petits boyards, ne portant pas la barbe, de second et de troisième rang.

« 6° Des boyards, dits de premier rang, portant généralement la barbe, trente ou quarante au plus, et qui occupaient les hautes fonctions administratives ou judiciaires.

« Les grands boyards portaient la fourrure d'hermine ou de loutre fine, le grand bonnet, de longues cannes d'ébène au pommeau d'ivoire, un grand manteau à la vénitienne.

« A la tête de la haute noblesse était le prince, portant glaive, sceptre et couronne et revêtu du manteau souverain.

« Les grands et les petits boyards ne payaient aucune redevance à l'État et jouissaient de toutes sortes de privilèges (3). »

(1) Dans les feuilles dotales des filles riches, on énumérait, à la suite des têtes de bétail, le nombre d'esclaves et de tziganes qui étaient donnés en dot, comme objets de valeur.

(2) Voir les statistiques que nous publions ci-après aux *Annexes*.

(3) *Scrisori*, p. 16 et suiv.

CHAPITRE VI

LES IDÉES DE GOUVERNEMENT DE MICHEL STURDZA. — SON SYSTEME POLITIQUE, LÉGISLATIF, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET ADMINISTRATIF. — MICHEL STURDZA COMME PRINCE ROUMAIN. — SON ŒUVRE. — SES COLLABORATEURS. — LES HOMMES REMARQUABLES DE SON RÈGNE ET DE SON ENTOURAGE : LE MÉTROPOLITAIN BENJAMIN; LE GRAND LOGOTHÈTE CONSTANTIN STURDZA DE RUGINOASA; LE GÉNÉRAL ALEXANDRE STURDZA DE BESSARABIE; CONSTANTIN DE HURMUZAKY; GEORGES ASSAKY; LE PRINCE NICOLAS SOUTZO; NICOLAS CANTACUZÈNE. — LES RÉFORMES INTÉRIEURES. — LA QUESTION AGRAIRE ET L'AMÉLIORATION DE LA CLASSE RURALE.

S'IL est vrai que Michel Sturdza fut appelé, pendant son règne, à appliquer autant que possible le Règlement organique adopté par le pays, il ne faut pas oublier, d'un côté, qu'il avait été un des principaux inspirateurs et rédacteurs de ce Règlement, et d'un autre côté, qu'il avait émis avant son élection au principat, des idées de gouvernement qui lui étaient personnelles. Il était imbu de deux principes dont il ne se départit jamais : la justice et la tradition. Ses idées étaient déjà connues des cabinets européens, comme il appert des *Mémoires* précités et de sa correspondance avec des personnalités aussi marquantes que Nesselrode, Kisseleff et Ribeaupierre. Il sut, avec tact et prudence, louvoyer au milieu de nombreux écueils et appliquer le Règlement mitigé des changements nécessaires que l'expérience du temps et du pouvoir lui suggéraient.

Nature éminemment aristocratique et esprit traditionaliste, il s'appliqua à mettre de l'ordre partout, à donner à tout un cachet de propreté morale et matérielle, de décorum et de stabilité inusités jusqu'à lui, à rendre à la couronne le prestige national, le caractère moldave. Il aima le peuple et le protégea contre l'avidité et les injustices des grands. Il était ferme et savait mettre une énergie nécessaire partout, donner de l'impulsion et aider tous les rouages à marcher en parfaite harmonie. Profondément religieux, il ne voulut pas cependant que l'Église fît de la politique et il sut y veiller. Soucieux de sa dignité et de la prérogative souveraine, il ne permit pas à l'Assemblée parlementaire de dépasser les limites de ses attributions. Il avait du rôle des parlements une idée constitutionnelle analogue à celle des Anglais et il voulut que l'Assemblée fût sa collaboratrice et non pas son organe ni son tyran.

Afin de mieux mettre en lumière les idées politiques du prince Michel Sturdza, nous ne saurions faire mieux que de le laisser parler lui-même. Nous reproduisons donc ci-après ses propres aperçus, ses pensées, extraits de sa correspondance pendant une période de vingt ans 1). On pourra juger combien chez lui la pratique s'unissait étroitement et harmonieusement à la théorie. De la lecture des lignes qui vont suivre, comparée à l'examen des chapitres où nous exposons les faits, on pourra facilement conclure combien grande est la place qu'occupa Sturdza comme souverain roumain et combien son œuvre fut considérable et bienfaisante.

« La crainte bien fondée de tout Moldave dévoué aux intérêts de sa patrie « se porte nécessairement à ce que l'on ne puisse éluder l'exacte exécution des « dispositions bienfaisantes et salutaires de la convention nouvellement con- « clue (2). C'est aux élections qu'il faut veiller. L'Assemblée appelée à cette « œuvre doit offrir des garanties, sinon elle deviendrait une scène de scandale et « dégénérerait en ochlocratie et en licence. Le moyen de prévenir toutes ces « funestes conséquences serait *d'avoir recours aux anciens usages*. On voit « dans une série d'élections, consignées dans les annales des deux principautés, « que ces élections se faisaient uniquement par les principaux de l'ordre de la « noblesse. C'est de cette manière que le chef du gouvernement était *élu par « ses pairs*, parmi les plus anciens et les plus capables.

« On ne saurait se dissimuler que l'Assemblée générale telle qu'elle est créée « par le chapitre II du Règlement organique, ne contienne plus d'un germe « de défectuosité fécond en inconvénients; mais le vice radical paraît résider « dans sa composition. Sans mentionner ceux qui résultent de la participation « du clergé, qui y acquiert un poids imposant et qui s'en autorise pour se « livrer à des abus, il suffit de signaler qu'elle est en grande partie composée « de fonctionnaires publics, lesquels ne se permettent que trop des prévari- « cations de toute espèce. Le prince se trouve ainsi placé dans l'alternative « ou de fermer les yeux, ce qui est impossible, ou de sévir avec autorité, ce « qui lui rend l'Assemblée hostile, ou donne lieu à de graves désagréments.

« Le principe du gouvernement moldave placé sous la suzeraineté de la « Porte et sous la protection de l'empire de Russie ne saurait s'allier aux « exigences d'un gouvernement représentatif. Or, ce ne sont que ces derniers « qui impliquent des assemblées électives, et celles-ci sont souvent basées sur « des doctrines diamétralement opposées aux garanties de stabilité et de « tranquillité dont le gouvernement de la Moldavie doit être entouré. Mais si « la réalité de ces inconvénients majeurs doit motiver la suppression du mode « d'organisation actuel de l'Assemblée, il n'en faudrait pas moins maintenir « l'institution même. On ne saurait dès lors convenir de cette nécessité et il « n'y aurait pas peut-être de l'embarras à trouver l'exemple d'assemblées non

(1) Cf. HURMUZAKY, *Documente*, I, 4, p. 7, 8, 45, 46, 63 à 69, 77, 78, 97, 141, 142, 282, 283 et 284, 289, 290. Puis ses discours à l'Assemblée législative et la correspondance inédite, ici, aux *Annexes*, V.

(2) Ce passage est de 1827. Lettre au marquis de Ribeaupierre, in HURMUZAKY, I, 4, p. 97.

« électives dans des États dont l'organisation sociale et la situation politique « n'offrent pas de grandes disparités avec celles de la Moldavie, sauf à *les y* « *adapter aux conditions locales* (1).

« Ni les lois, ni les habitudes contractées *depuis un temps immémorial*, « ni les relations politiques des Principautés ne permettent nullement « d'adopter le système de la démocratie. Une aristocratie appelée à gou- « verner veut une connaissance profonde dans la science politique, et ce doit « être sa principale étude. Le goût de l'application, l'aptitude aux affaires, « des mœurs graves et simples peuvent seuls la rendre habile à l'adminis- « tration. Mais vouloir établir aujourd'hui l'aristocratie dans ces pays, ce « serait fournir un aliment aux dissensions; ce serait perpétuer les haines, en « disséminant le pouvoir; ce serait saper d'avance et pour une prompte chute, « l'édifice qu'on voudrait élever.

« D'après ces considérations générales, qui ne reposent que sur des prin- « cipes et des faits certains, il paraît évident que *les Principautés auraient* « *un besoin urgent de la prépondérance d'un seul*, contraire à l'existence « d'intérêts opposés, dont le choc produirait le scandale et renverserait l'État. « Le gouvernement monarchique semblerait donc être celui qui conviendrait « le plus aux Principautés, le seul qui pût cicatriser leurs plaies et rendre ces « bons peuples à la prospérité. Aucun autre remède ne peut être apporté aux « dissensions de la patrie, que le gouvernement d'un seul (2).

« Ce n'est ni le désir d'accroître mon pouvoir comme prince, ni l'arrière- « pensée de soustraire mes actes au contrôle des délégués du pays qui me « portent à vouloir circonscrire une des attributions de l'Assemblée, évidem- « ment en contradiction avec les principes consacrés. Sous ce rapport je puis « dire avoir fait mes preuves, et les douze années de mon administration sans « secousses ni coups d'État, attestent, je crois, mieux que mes paroles, de « mon éloignement de toute mesure violente, arbitraire ou illégale. Mais « aussi, ces douze années d'expérience m'ont prouvé que ces modifications « sont aussi nécessaires au repos intérieur des Principautés que propres à « prévenir des complications fâcheuses venant de l'extérieur.

« On devrait parvenir à mieux régulariser les rapports de l'Assemblée « avec le prince, sans ôter à la première l'exercice du Pouvoir législatif ni le « contrôle légal des mesures financières de l'administration, et sans laisser, « d'un autre côté, le chef du pays à la merci de toutes les ambitions déçues « et de toutes les brigues, *que le mode électif encourage en quelque sorte* (3).

(1 Ce passage est de 1838. Lettre au comte Kisseleff. Voir, ici, *Annexes*, V.

(2) Ce passage est de 1825. *Considérations sur les Principautés,* in HURMUZAKY, I, 4, p. 63. On remarquera que cette solution donnée par le prince Michel Sturdza, d'une monarchie roumaine avec un seul souverain, solution émise en 1825, donc quarante ans avant sa réalisation, est pour le moins surprenante.

(3) Ce passage est de 1846. Lettre au comte Nesselrode. Voir, ici, *Annexes,* V. Observons cette dernière phrase : « Les brigues que le mode électif encourage. » Ceci indique clairement que dans la pensée de Michel Sturdza, le système de la monarchie roumaine une, qu'il préconisait, comportait nécessairement l'hérédité du trône comme garantie de stabilité.

« Il semblerait préférable, sous tous les rapports, de conserver l'as-
« semblée élective (1) telle qu'elle est instituée par le Règlement, en intro-
« duisant quelques modifications propres à corriger les inconvénients que
« l'expérience a constatés et à lui ôter les moyens d'être nuisible. De cette
« manière, les institutions actuelles, au lieu d'être supprimées, ne seraient que
« complétées par quelques développements salutaires. Les attributions de
« cette Assemblée devraient être purement financières et législatives, pour
« ne pas rompre l'équilibre indispensable à la marche régulière du gouverne-
« ment.

« La personne du prince, placée sous l'empire des traités, est *inviolable*
« vis-à-vis de ses ministres (2). Il devrait être expressément défendu à l'As-
« semblée générale, à toute classe d'habitants, ainsi qu'à tout individu, de
« présenter des doléances aux puissances étrangères, de porter des plaintes
« ou de diriger des attaques contre la personne du prince.

« La nomination à tous les emplois administratifs, judiciaires et militaires
« appartient exclusivement au prince, ainsi que le droit de maintenir les
« employés dans leurs fonctions plus ou moins de trois ans (3).

« Si l'Assemblée manifestait des dispositions séditieuses, le prince est en
« droit de la dissoudre et de faire procéder à de nouvelles élections (4). »

Le prince Michel Sturdza eut aussi le talent de s'entourer de collaborateurs et de ministres, de conseillers et d'amis sûrs, dévoués et actifs. En première ligne, il faut citer ses deux cousins, le grand logothète Constantin Sturdza de Ruginoasa, et Alexandre Sturdza de Bessarabie. Pour les questions de finances et d'ordre intérieur, il eut comme collaborateurs précieux le savant prince Nicolas Soutzo (5) et le grand vornik Nicolas Cantacuzène dit Canta, qui avait d'abord été son ennemi. Pour l'organisation des écoles, il travaille de concert avec Georges Assaky, et pour celle de l'Église avec le métropolitain Benjamin, malgré le conflit survenu tardivement entre le prince et ce dernier. Nous reparlerons d'eux en détail aux chapitres suivants.

Le prince Michel Sturdza commence par régler l'état des villes, dont l'administration présentait avant son règne l'image du chaos et méconnaissait les règles les plus élémentaires de la salubrité et de l'esthétique. Il prend des dispositions pour y organiser des services réguliers, qui surveillent le pavage,

(1) Ce passage est de 1846. Lettre au comte Kisseleff. Voir, ici, *Annexes*, V.

(2) Voilà donc le principe de lèse-majesté prévu pour la première fois dans les pays roumains comme une loi.

(3) Ce principe, nettement autocratique, nous paraît à nous singulièrement exagéré et abusif et, d'ailleurs, en contradiction avec le fondement constitutionnel des idées politiques de Michel Sturdza. Il ne s'explique que par l'époque où il l'émettait et où il pouvait, avec quelque bon droit et en toute loyauté, ne voir d'autre remède aux maux de l'intrigue et de l'inconstance, que dans l'autorité souveraine absolue.

(4) Ce principe est strictement constitutionnel. Il figure aujourd'hui dans la Constitution roumaine.

(5) Consulter les curieux *Mémoires* du prince Nicolas Soutzo, parus il y a quelques années. Il était fils d'Alexandre Soutzo, prince de Valachie. Conf. Jon Ghica, *Scrisori*, XII, p. 234, édition de 1905.

le nettoyage et l'alignement des rues, ainsi que la construction régulière des maisons, et les défendent contre l'incendie. Il institue un service de police; oblige les hôteliers à déclarer l'arrivée et le départ des voyageurs, réglemente la condition des serviteurs, l'enlèvement des chiens vagabonds, le service des voitures publiques, etc. D'autres mesures sont prises dans l'intérêt des classes laborieuses. C'est ainsi que le prince prohibe les conventions par lesquelles les paysans s'obligeaient à payer en travail les intérêts des sommes empruntées, conventions qui les mettaient à la merci de leurs créanciers; il prohibe aussi la stipulation d'intérêts dépassant le taux légal, pour les sommes prêtées par les propriétaires aux paysans qui habitaient sur leurs terres; il s'efforce d'empêcher les mauvais traitements que les employés de l'État étaient habitués à infliger aux gens des basses classes; il supprime le système abusif de la saisie-exécution contre les paysans, pour les dettes de leurs voisins, en cas d'insolvabilité de ces derniers; il empêche les préfets, les sous-préfets et autres fonctionnaires administratifs de faire travailler gratuitement pour eux les paysans, et permet à ceux qui seraient exposés à cet abus de se plaindre directement au prince. Il déclare nuls les contrats conclus entre propriétaires et paysans qui habiteraient sur d'autres terres et punit les premiers par la perte des arrhes qu'ils auraient données. Il prohibe aussi la vente à crédit des boissons spiritueuses aux paysans; défend le commerce ambulant et ne le permet que dans les foires. Il prend des dispositions pour que la quantité de terrain que le paysan devait travailler pour le propriétaire, conformément au Règlement, ne soit pas frauduleusement augmentée, et ainsi de suite.

Sachant que la plupart de ces dispositions n'étaient point respectées par les sujets étrangers qui avaient des exploitations agricoles, et qu'ils cherchaient à bénéficier de leur condition exceptionnelle pour se soustraire aux lois du pays, le prince réussit à obtenir, après bien des difficultés, qu'ils fussent considérés comme nationaux, quant à leurs rapports avec les paysans qu'ils employaient à leurs travaux agricoles.

Michel Sturdza s'intéressa à la situation des paysans qui exécutaient des transports. Les négociants en céréales, qui leur faisaient passer la frontière de Bucovine, exerçaient toujours des retenues arbitraires sur le prix convenu; le prince Sturdza ordonna que les paysans qui se chargeraient de ces transports fussent intégralement payés pour tout le trajet, avant de sortir de Moldavie. En général, le prince Sturdza s'intéressa grandement au sort des paysans et poussa même sa sollicitude pour eux jusqu'à leur donner des conseils.

---

10. — PAYSAGE DE MOLDAVIE

Gorge dans la haute montagne (district de Suceava)

11. — PAYSAGE DE MOLDAVIE

Chaussée dans la haute montagne (Suceava)
(datant de l'époque du prince Michel Sturdza)

CHAPITRE VII

L'ŒUVRE INTÉRIEURE DU PRINCE MICHEL STURDZA. — TRAVAUX PUBLICS. — TALENTS PARTICULIERS DU PRINCE STURDZA SOUS CE RAPPORT. — LE GOUVERNEMENT INTÉRIEUR. — LES AMÉLIORATIONS MUNICIPALES. — LA POLICE ET LA SURETÉ GÉNÉRALE. — L'HYGIÈNE ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES. — LES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE. — LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

IL nous semble qu'on ne saurait donner une meilleure idée de l'œuvre d'un souverain que d'exposer sans phrases inutiles la succession détaillée des faits mêmes qui constituèrent son œuvre et illustrèrent son règne. C'est pourquoi nous avons adopté ce mode d'exposition et d'examen des faits éloquents par leur nombre, leur valeur et leur durée (1).

Le territoire de la Moldavie, observe l'auteur qui a consacré une brochure substantielle à l'administration proprement dite du prince Michel Sturdza (2), le territoire de la Moldavie — divisé en treize districts ou cantons (3) — est un des plus beaux du monde : « J'ai traversé, a dit un voyageur, les deux « principautés dans toutes les directions, et c'est avec un plaisir bien vif que « je retrace ici les impressions que m'ont laissées leurs sites grands et roman- « tiques; les torrents se précipitant dans des gouffres et serpentant ensuite « dans les vallées, le parfum délicieux du tilleul fleuri, les herbes aromatiques « foulées par les troupeaux puissants, la cabane solitaire du berger, sur le « sommet du coteau, les montagnes s'élevant au-dessus des nuages, couvertes, « dans toute la surface inférieure aux neiges, d'un lit profond de terre végétale, « et ornées de toute part par l'éclat d'une riche verdure ou par la majesté des « forêts antiques et sombres. Cet assemblage de beautés, qui s'est présenté « tant de fois à mes yeux, a gravé dans ma mémoire un tableau qui ne ces- « sera jamais de m'intéresser. »

(1) Consulter : *Manualul Administratival Moldovei*, publié en 1855; puis *Analele Parlamentare ale Romaniei*, t. XII et XIII; et enfin *Adunare de Ofisuri si decreturi*, in ramul judecatoresc slobozite de la intronarea prea inaltatului domn Mihail Sturza, Jassy, 1844; de même, *Legiuri in ramurile administrative si judecatoresti*, Jassy, 1842; *Uricariul*, de CODRESCU, vol X. Ces recueils de lois, décrets, chrysobulles, statistiques et traités sont le plus éloquent plaidoyer en faveur du règne du prince Michel Sturdza.

(2) *Quinze années d'administration en Moldavie*, Paris, 1856.

(3) Ce sont les districts de Dorohoi, Botosani, Suceava, Jassy, Neamtz, Roman, Bakau, Putna, Tecuci, Covurlui, Tutova, Vaslui et Falciu.

La fertilité du sol n'est pas moins extraordinaire. Les plaines fécondes, arrosées par des rivières nombreuses, auraient pu alors déjà fournir tous les ans à l'Europe une quantité considérable de céréales, si les moyens de communication avaient été proportionnés à la production agricole. L'attention du prince Sturdza devait donc se porter tout d'abord sur les chemins et les chaussées; car les parties basses de la Moldavie, exposées aux inondations fréquentes des cours d'eau qui les traversent, seraient impraticables pendant la plus grande partie de l'année, si des routes en nombre suffisant n'étaient pas entretenues dans un état de parfaite conservation.

Afin de régler les opérations requises par les différents travaux publics et les assujettir à une surveillance active et suivie, dès 1835 un comité spécial fut créé avec la mission de les diriger, de proposer les améliorations nécessaires, de préparer les plans et les tracés préalables, et de veiller à la balance des fonds affectés aux constructions et réparations publiques. Ce comité fut composé du ministre de l'intérieur, du président de la municipalité et du caissier, de l'ingénieur de l'État et de l'architecte de la ville, auxquels furent adjoints deux dessinateurs. C'était la mise en œuvre de ce grand principe de la science administrative, que la délibération doit toujours précéder l'action. Un des premiers actes de ce comité fut la présentation d'un projet ayant pour but la réparation complète de l'ancienne cour princière, qui avait déjà coûté au pays, lors de sa construction, plus de 120,000 ducats en numéraire, sans compter les nombreuses corvées qui y avaient été consacrées.

En 1836, la ville de Galatz reçut des améliorations matérielles immenses. Il fut décidé que le chemin qui conduit au port, à travers la ville, serait converti en chaussée sur une étendue de 3,160 toises. Un local dut être choisi dans l'enceinte même de Galatz pour fonder une ville nouvelle. Le plan en fut arrêté, les rues furent tracées et divers emplacements assignés pour servir de places publiques, ainsi que pour l'établissement d'une école et d'une caserne.

En même temps, à Botosani, 468 toises carrées de pavé furent confectionnées aux frais de l'éphorie.

A Foksani, les habitants, avec leurs propres moyens, opérèrent le pavage d'une nouvelle rue.

A Berlad, on prit toutes les dispositions nécessaires pour convertir en chaussée le chemin qui traverse la ville, sur une longeur de 1,123 toises.

Les matériaux nécessaires pour les ponts projetés sur le nouveau chemin qui conduit aux frontières de l'Autriche furent transportés sur les lieux.

Enfin l'éphorie de Jassy fit construire à ses frais le pont en pierre sur la Nicolina, et les travaux de chaussées de la ville acquirent, pendant le courant de cette même année, un développement de 458 toises.

En 1837, le chemin qui conduit au port de Galatz fut converti en chaussée, sur une étendue de 1,000 toises, ainsi que deux rues d'une indispensable nécessité pour les transports.

Dans le but de faciliter la circulation et l'écoulement des produits de la haute Moldavie, une chaussée projetée depuis la frontière de la Bucovine jus-

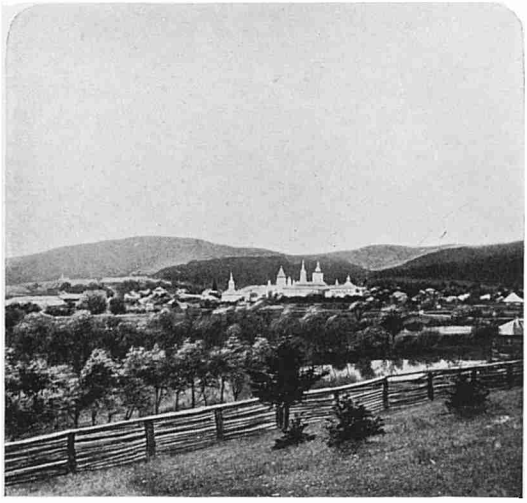

12. — PAYSAGE DE MOLDAVIE

Village et monastère de Neamtz

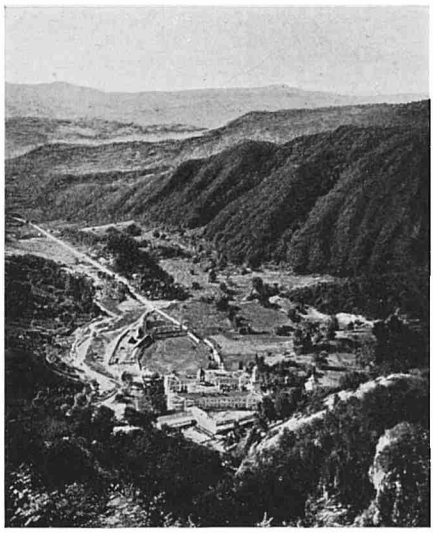

13. — PAYSAGE DE MOLDAVIE

Vallée et village de Bistritza

qu'à la capitale, et traversant des passages difficiles et marécageux, fut mise en voie d'exécution, et 5,300 toises furent bientôt livrées au public; 32 ponts en bois furent construits, et 4 ponts en pierre complètement achevés.

Un pont en pierre de 15 toises, dans le district de Suceava, un autre de 40 toises dans le district de Bakau, un troisième enfin sur le torrent de la Putna, de l'étendue de 45 toises, furent établis presque simultanément.

A Botosani les rues des faubourgs furent pavées sur une étendue de 120 toises.

A Berlad, une rue faisant suite à la grande route, et qui devait être réduite en chaussée sur une étendue de 1,125 toises, reçut un commencement d'exécution; 470 toises furent livrées au public, et deux grands ponts en pierre, entrepris aux frais de l'État, étaient déjà presque achevés.

Une poudrière fut construite hors de Jassy, avec les fonds de l'éphorie. Des abattoirs furent établis au bords du Bahlui, et des canaux pratiqués dans différentes directions firent disparaître, par l'écoulement des eaux stagnantes, les exhalaisons infectes des marais qui entouraient la ville.

La totalité des chaussées exécutées dans le courant de cette année, dans toute l'étendue de la principauté, s'élève au chiffre de 5,500 toises.

L'année 1838 ne fut pas moins féconde. Les principales rues de Jassy furent pavées, les chemins de la banlieue convertis en chaussée sur une étendue de 3,038 toises, et 600 toises en furent achevées dans la direction de Socola. Les villes des districts eurent leur part du progrès; à Botosani, 588 toises furent pavées; à Berlad, 683 toises de la grande route furent converties en chaussée. Sur 5,300 toises de chemin conduisant à la frontière de la Bukovine, 3,445 furent achevées, et dans cette même direction 4 ponts en pierre et 32 ponts en bois étaient construits.

En 1839, les constructions entreprises à Galatz étaient poursuivies avec activité, l'édifice de la nouvelle quarantaine et celui de la caserne étaient presque en état de servir à leur destination.

Les principales rues de la ville, à une distance de 1,400 toises carrées, étaient converties en pavés, et 571 toises de chaussées en longueur étaient ajoutées aux 1,653 toises confectionnées pendant les années précédentes.

Afin de se faire une idée exacte de l'état des voies de communication à l'avènement du prince Michel Sturdza, nous traduisons ci-après le passage significatif de Jean Ghica (1).

« A cette époque (1832), il n'existait point de chaussées dans le pays, ni de « ponts sur les rivières; à la plus petite inondation, les communications ces- « saient, les chariots et les chars s'arrêtaient sur la berge, comme à une foire, « parfois toute une semaine, attendant la baisse des eaux afin de pouvoir « passer. L'été, pendant la sécheresse, ou l'hiver pendant le gel, les chevaux « de poste, petits et maigres comme des chats, volaient en traînant la voi- « ture après eux, avec une vitesse de vingt à vingt-cinq kilomètres à l'heure,

(1) *Scrisori*, p. 20. — Cf. *Analele Parlamentare*, t. XII, p. 323; t. XIII, p. 256.

« tandis qu'à l'automne et au printemps, lorsque le sol était détrempé par les « pluies, à peine pouvaient-ils faire une lieue par jour, et cela avec d'énormes « difficultés. Qui se rappelle aujourd'hui de la boue d'un mètre de hauteur de « la célèbre forêt de Hertzi, où les chevaux se tordaient les jarrets et enfon- « çaient à chaque pas.

« Beaucoup de Jassiotes n'auront pas encore oublié ces temps où pour « venir à Bucarest, il fallait faire un détour par Cernovitz, Lemberg, Vienne « et Buda-Pesth, ou bien s'embarquer à Galatz pour aborder à Giurgiu au « lieu de venir directement par Foksani et Buzeu. Quant à voyager la nuit, « il n'y fallait pas songer et il fallait chercher abri pour la couchée dès avant « le coucher du soleil, pour ne pas tomber aux mains des brigands et des « maraudeurs. »

Or, le prince Sturdza, qui était lui-même très versé en mathématiques et possédait des connaissances spéciales étendues dans toutes les questions de travaux publics, accorda une attention particulière aux voies de communication et établit dans toute la Moldavie un réseau considérable de routes et de chaussées qui subsistent et sont encore toutes utilisées de nos jours. La plus belle de ces chaussées d'art (qui existe encore) traversait la Moldavie du nord au sud; elle partait de Mihaileni, passait par Dorohoi, Botosani, Jassy, Vaslui, Tecuci, et aboutissait au grand port du pays, à Galatz. Un embranchement la reliait à Ocna, où sont les mines de sel de la Moldavie. La totalité des chaussées construites sous le règne de Michel Sturdza s'élève à 200,000 toises et le nombre des ponts construits à plus de 400. Faire construire des routes dans un pays qui en était totalement dépourvu et construire des ponts, cela nous semble aujourd'hui la chose la plus simple du monde, car l'État roumain dispose d'un budget de plus de 230 millions, d'un service technique savant, et le crédit dont il jouit à l'étranger lui permet de se procurer les millions dont il a besoin pour l'exécution des grands travaux qui donnent un nouvel essor à son commerce et à son industrie. Mais, sous le règne du prince Sturdza, la Moldavie avait un budget minime et ne pouvait s'adresser au crédit étranger. C'est avec ces faibles ressources qu'il fallait faire face aux besoins multiples de tous les services, payer les fonctionnaires, subvenir aux dépenses des écoles et des hôpitaux, entretenir l'armée, exécuter les travaux publics.

Les voies de communication cependant n'auraient pas répondu entièrement au mouvement de plus en plus sensible que la paix, la tranquillité et la sécurité de l'avenir devaient imprimer au commerce et à l'agriculture. Les difficultés que les négociants éprouvaient à transporter leurs produits à des distances tant soit peu considérables, l'état impraticable des routes dans certaines localités, pendant la mauvaise saison, et la grande cherté des transports qui en résultait, réclamaient toute l'attention et les efforts les plus énergiques du gouvernement. Il ne manqua pas à sa tâche.

3,397 toises de chaussées furent achevées sur la route de la Bukovine.

A Solcanesti, dans le district de Suceava, à Girboani, dans le district de Bacau, à Nicolina, trois ponts en pierre furent construits. Un grand pont en

pierre s'éleva à Poduliloe et un autre à Draganesti sur le chemin de Galatz.

A Jassy, 1,306 toises carrées furent pavées, 244 toises de chaussées furent confectionnées dans les faubourgs de Pacurari et de Podoverdi. La chaussée de la barrière de Socola atteignit une étendue de 1,205 toises.

En 1840, les travaux de construction des routes publiques furent répartis ainsi qu'il suit :

1,700 toises de chaussées achevées sur la ligne du chemin qui conduit en Bukovine.

1,000 toises sur une seconde ligne, comprenant les principales rues de la ville de Falticeni.

2,477 toises dans le district de Roman, outre 7,153 qui se trouvaient en état de confection.

1,405 toises dans le district de Bakau, sans compter 143 en état de construction.

2,200 toises sur la direction de Jassy à Vaslui, par une route nouvellement frayée sur la montagne dite Rapidéa, jusque-là impraticable; direction qui offrait le triple avantage d'abréger le chemin, d'éviter les obstacles que les descentes et les montées ardues de Bordéa opposaient aux transports, et de faciliter aux voyageurs l'arrivée dans la capitale de la Moldavie par une route sûre et des plus pittoresques.

408 toises dans la ville même de Jassy.

212 toises à Berlad, outre 181 en état de construction.

85 toises à Galatz.

Total, 9,477 toises de chaussées achevées en un an!

Près de vingt ponts et plusieurs conduits en maçonnerie furent construits.

Mais c'est à l'égard de la ville de Galatz surtout que se manifesta la sollicitude éclairée du gouvernement. La nouvelle quarantaine, presque achevée après d'immenses travaux qu'il fallut effectuer pour rehausser le terrain et le garantir de l'inondation; une caserne et un hôpital nouvellement construits, et servant déjà à leur destination; une digue de plus de 3,000 toises de longueur, élevée pour garantir la ville des débordements du Danube et du lac Brates; le pavage des rues avancé jusqu'au débarcadère des bateaux à vapeur. Tels furent les principaux résultats de la progression des travaux publics à Galatz. Les emplacements acquis dans le plan de la nouvelle ville s'élevaient déjà à 340, plusieurs maisons s'y trouvaient en état de construction et le terrain qui sépare la ville de la nouvelle quarantaine, naguère désert, ne devait pas tarder à se couvrir d'édifices.

En 1841, les travaux déjà en voie de construction furent poussés avec une activité extraordinaire : 61 ponts, dont 45 en pierre, furent établis dans différentes localités; à Galatz, la nouvelle quarantaine fut entièrement terminée et une nouvelle digue vint protéger la ville contre les inondations du lac Brates.

Mais c'est surtout en 1842 que les progrès effectués méritent de fixer toute

notre attention. Voici le résumé de l'augmentation que reçurent les chaussées déjà en voie de construction.

	Achevées	Réparées	En construct.
Dans le district de Dorohoi		2,225	
Dans celui de Botosani	1,820	1,852	13,047
Dans la direction de Poduliloei	440		1,280
Dans le district de Suceava	12,223	1,047	8,310
Dans la direction de Nemeseni	248		2,046
Dans le district de Roman	1,912	2,952	
De Roman vers Jassy			3,668
Dans le district de Bakau	3,068	7,259	8,810
Dans le district de Putna	6,735	2,500	5,680
Dans la direction de Galatz	2,643		837
Dans la ville de Berlad	80		
Sur la route de Vaslui	4,152	1,380	2,500
Dans la ville de Jassy	285	1,924	
TOTAUX (toises)	33,606	21,139	46,178

En même temps, 111 ponts, dont 107 en pierre, étaient construits partout où l'intérêt du service l'exigeait; 1,585 toises de pavé étaient livrées à la circulation dans la ville de Galatz.

A Jassy, 2,200 toises de chaussée étaient améliorées, et 2,058 toises de terrain nivelées.

Tous ces travaux, d'un intérêt vital pour la Moldavie, travaux qui prenaient tous les jours une extension proportionnée aux ressources du pays, étaient effectués avec un ordre admirable et mathématique. Pas une seule fois les prévisions du budget ne furent dépassées; souvent même elles ne furent pas atteintes. C'est ainsi que les fonds alloués présentèrent un excédent considérable; c'est ainsi que les digues, destinées dans les districts de Jassy et de Faltzy à empêcher la rivière du Pruth à se creuser un nouveau lit, furent achevées après avoir coûté beaucoup moins que le devis des ingénieurs. Nous n'insisterons pas. Les faits parlent assez haut.

En 1845, 100,000 toises de chaussées étaient déjà ouvertes aux communications, et le gouvernement pouvait annoncer à l'Assemblée générale de la Moldavie que le réseau général pourrait être entièrement terminé dans l'espace de huit années, et en même temps un corps de cantonniers était organisé dans le but d'assurer les réparations indispensables et le maintien en bon état des voies de communication.

A Jassy, une commission fut créée pour s'occuper, avec l'aide d'un ingénieur habile, des mesures les plus propres à donner à la ville un système de pavage réunissant toutes les conditions désirées pour l'assainissement de la ville et la facilité des communications. Enfin, les conduits d'eau de la capitale furent entièrement renouvelés; l'alimentation des fontaines ne pouvait plus être interrompue, car des tuyaux en fer de fonte étaient substitués partout aux tuyaux en terre cuite qui avaient été en usage jusqu'alors.

Le prince Sturdza fit le sacrifice de plus de 3 millions de piastres sur

les produits de l'exportation des céréales dont il avait la faculté de disposer à son gré, et affecta cette somme à la confection des aqueducs susmentionnés, à la reconstruction du palais princier brûlé en 1827, qu'il convertit en hôtel de ville, ainsi qu'aux améliorations importantes faites dans la ville de Galatz. C'est ainsi que, par des sacrifices personnels, il préserva le trésor de l'État de toute dette, et légua à l'administration qui lui a succédé une caisse de réserve relativement considérable.

En 1844, la totalité des chaussées construites offrait déjà un parcours complet de 140,000 toises, entretenues dans un état de viabilité parfait par les cantonniers établis à poste fixe, de distance en distance; 334 ponts avaient été jetés sur les rivières ou les torrents, et assuraient partout une circulation facile aux produits de la haute Moldavie, qui, jusqu'alors, n'avaient trouvé qu'un écoulement insuffisant.

Les travaux d'utilité générale ne faisaient pas négliger les embellissements nécessités par l'accroissement général du bien-être et de la richesse du pays. Galatz se couvrait d'édifices publics. Sous l'impulsion énergique de la commission, tous les bâtiments indispensables à une ville maritime et commerciale avaient été construits. En même temps elle entourait d'enclos le débarcadère, exhaussait le terrain et le pavé des cours de la quarantaine pour préserver les murs des débordements du Danube. Elle faisait poser 240 toises carrées de pavé sur le chemin central qui conduit à l'échelle, achevait une chaussée de 120 toises sur le chemin qui passe à travers les magasins des négociants, et réparait la caserne, la maison de la compagnie des pompiers, les rues de la ville, et la grande chaussée de la barrière du Port-Franc. En outre, trois grands ponts étaient construits dans l'intérieur du débarcadère, les bords du Danube raffermis, et des fossés creusés sur l'échelle pour l'écoulement des eaux.

En 1845, les voies de communication continuèrent à être l'objet d'une sollicitude particulière. Le résultat du travail pendant cette courte période est le suivant : 6,688 toises de nivellement, 56,874 toises de réparations, 23,440 toises de chaussée, 37 ponts et 98 maisons de cantonniers.

A Jassy, la commission des pavés ne montra pas un zèle moins remarquable dans l'accomplissement de sa tâche. Elle fit confectionner 3,056 toises carrées de pavé en bois, 1,963 toises de trottoirs, y compris le pavage devant les portes cochères, 246 toises d'égouts bâtis dans les dimensions convenables et en pierre de taille, et en outre 30 ouvertures pour l'écoulement des eaux.

En 1846, sur le réseau qui rattache les points extrêmes de la principauté à la capitale et à la ville de Galatz, les travaux exécutés présentaient 61,226 toises en chaussées réparées, 17,500 toises en chaussées nouvelles, 26 ponts en pierre, ainsi que 2 ponts en bois; enfin 1,047 toises de chaussées avaient été confectionnées dans la direction de Grozesty, pour y rendre plus praticables les communications avec l'Autriche.

Voici le résultat des améliorations effectuées en 1847 :

A Jassy, le travail du conduit des eaux, commencé au mois de septembre,

des l'arrivée des tuyaux en fer, donna pour résultat l'achèvement de l'aqueduc ur une étendue de 600 toises, ainsi que la confection de deux nouveaux réservoirs et d'une muraille de 96 toises, destinée à maintenir le niveau de l'eau. La totalité de ces aqueducs en tuyaux de fer comprenait 3,476 toises.

Les travaux de pavage avaient produit 2,659 toises de pavés en bois outre les bordures et les trottoirs, 2,301 toises de pavés en pierre, et 4,428 toises de réparations.

Quant aux voies de communication générale, voici les développements qu'elles avaient reçues : 8,543 toises de nivellement, 56,673 toises de réparations, 13,283 toises de chaussées achevées dans diverses directions; 9 ponts et 28 habitations de cantonniers avaient été construits, et 21,951 tas de gravier échelonnés le long des chaussées pour servir aux réparations éventuelles.

Cette énumération détaillée paraîtra au lecteur un peu sèche, c'est le sort des chiffres; mais nous l'avons crue nécessaire et utile.

***

Nous réunissons sous le titre général de gouvernement intérieur, l'ensemble des services publics qui se rapporte plus directement à l'administration intérieure de la principauté et à la satisfaction des besoins collectifs des populations. Pendant de longues années, l'absence de règles fixes érigées en lois ou en règlements, l'ignorance presque complète du bien à opérer et du mal à éviter, l'insouciance d'un gouvernement précaire occupé plutôt à se soutenir et à se consolider qu'à accomplir sa mission de surveillance générale et d'action intelligente, n'avaient pas permis aux aspirations du pays de se manifester, ni au gouvernement d'y pourvoir. Nous avons signalé déjà les conséquences immenses qu'entraîne avec elle une administration bien ou mal dirigée. Les formes avec lesquelles elle procède peuvent changer avec les peuples qu'elle doit régir; mais les principes sur lesquels elle s'appuie restent immuables comme les vérités mêmes auxquelles ils s'inspirent.

La centralisation, cette première condition d'un gouvernement fort, a toujours régné en Moldavie, comme chez tous les peuples d'origine latine, dont l'esprit méthodique et droit a compris instinctivement que l'unité d'application de la loi ne peut être obtenue effectivement que par l'établissement d'un pouvoir vers lequel converge toute l'action administrative. Mais la centralisation n'est un bienfait réel qu'autant qu'elle se limite elle-même et qu'elle borne son rôle de protection et de haute tutelle aux matières seules qui, par suite de leur caractère d'intérêt général, échappent aux prévisions particulières des individus ou des municipalités.

On peut dire qu'avant l'arrivée du prince Michel Sturdza aux affaires, toutes les forces du pays avaient été absorbées par l'action du gouvernement, qui avait acquis par là une force factice, utile quelquefois dans les moments

de crise, mais bien souvent préjudiciable dans un ordre de choses régulier; car la prévoyance du pouvoir ne saurait s'étendre à tout. Définir d'une façon claire et rationnelle l'étendue des attributions de l'autorité centrale, confier cette autorité à des agents capables de comprendre et d'appliquer la pensée dirigeante du chef de l'État, remettre aux pouvoirs locaux la décision de toutes les affaires qui ne concernaient que les intérêts de localités, telle fut la première préoccupation de celui qui avait reçu l'honneur de mettre en œuvre le Règlement organique.

A cet effet le texte même de la Constitution nouvelle, qui avait été soumis à la Sublime Porte et approuvé par elle, après avoir subi quelques modifications de détail votées dans les sessions précédentes de l'Assemblée générale, fut refondu et réuni en un seul corps d'ouvrage; car la loi fondamentale, avec tous ses développements organiques, devait pouvoir être consultée à chaque instant par les administrateurs et les administrés.

Le nombre des districts fut réduit à treize, pour que les besoins du service pussent recevoir une satisfaction prompte et facile.

Une commission fut nommée pour rédiger un règlement général de police applicable à toute la principauté, en prenant pour principes les règles suivies dans les États les plus civilisés de l'Europe. Jusqu'alors la police, fortement organisée en tout ce qui touche le personnel et le matériel, avait été, quant aux mesures d'application, abandonnée à la seule perspicacité des chefs qui la dirigeaient. Une lacune fâcheuse allait être comblée. Nous allons voir tout à l'heure les résultats de cette heureuse amélioration.

En même temps, un autre règlement venait imprimer aux séances du conseil une marche certaine, des dispositions particulières divisaient le travail dans les chancelleries et assujettissaient l'enregistrement à un système méthodique indispensable à l'unité et à l'ensemble de l'expédition des affaires.

Placés à la tête de chaque district, les ispravniks ou préfets, représentants du gouvernement et intermédiaires pour toutes les réclamations des administrés, n'avaient eu jusqu'alors aucune règle fixe qui pût les éclairer sur l'étendue, les limites et la grandeur de leur mission. Et cependant, témoins immédiats des besoins des peuples, exécuteurs des mesures gouvernementales, ce sont eux qui le plus souvent les provoquent. C'est de leur vigilance et de leur assiduité que dépend en grande partie le bien-être des populations. Guidés par des ordres transitoires, ils n'avaient jamais en vue l'ensemble de leurs devoirs, et ne connaissaient guère l'obligation de s'en acquitter régulièrement. Un recueil contenant l'analyse de leurs fonctions, et on peut dire un traité général sur la matière, fut rédigé, imprimé et distribué à tous les ispravniks pour leur servir dorénavant de règle invariable et obligatoire.

En même temps des livres tenus par tous les fonctionnaires supérieurs devaient servir à constater la capacité des employés, et, en excitant une juste émulation parmi eux, mettre le gouvernement à même de récompenser leur zèle et de se procurer des agents intelligents et instruits.

Enfin la prévoyance du prince Michel Sturdza s'était portée jusque sur la

forme des correspondances des instances administratives et judiciaires. Des dispositions précises, fondées sur la hiérarchie des emplois et sur l'identité de position des particuliers devant la loi, mirent un terme pour l'avenir à une foule de contestations futiles qui faisaient perdre un temps précieux. On peut dire du prince ce qu'on a dit de l'Assemblée constituante française : il instruisait en même temps qu'il fondait. Des voyages entrepris presque tous les ans lui faisaient apprécier par lui-même l'efficacité des mesures qu'il avait prises, lui permettaient de voir si les instructions données aux autorités subalternes étaient fidèlement suivies, et de consulter les besoins des localités. Il voulait que le gouvernement fût représenté partout, et la réduction opérée dans le nombre des districts ayant laissé sans agents administratifs un certain nombre de villes qui précédemment avaient été des chefs-lieux, des commissaires de police, munis d'instructions claires et formelles sur leurs attributions, vinrent remplacer les ispravniks dans les villes de Hertza, Dorohoi, Hirlau et Tirgu-Frumos; cette création nouvelle s'opéra sans grever le budget, car il fut pourvu à cette dépense au moyen d'une économie effectuée sur la somme consacrée à l'entretien des gendarmes.

Les municipalités ou éphories n'étaient pas nombreuses en Moldavie. Des populations répandues sur un vaste territoire et livrées presque exclusivement aux travaux agricoles n'étaient pas prêtes encore à entrer dans cette sorte de vie publique qu'elles n'auraient pas comprise, du reste, et dont l'utilité ne leur était pas connue. La déperdition de force qui en serait résultée aurait été un obstacle continuel à l'action du gouvernement, qui seul était placé de manière à apprécier les besoins, et qui seul avait le pouvoir nécessaire pour faire le bien. Jusqu'en 1841 on ne comptait que sept éphories dans toute l'étendue de la principauté : Jassy, Berlad, Galatz, Foksani, Roman, Botosani et Bakau. A cette époque, le prince Sturdza put étendre le bienfait de cette institution sur les villes de Husi et de Tecuci; et plusieurs autres villages, grâce à leur progression continuelle, avaient déjà leur place marquée dans le régime municipal.

Voici pour les éphories le budget de 1842 :

	Recettes.	Dépenses.	Excédent des recettes sur les dépenses.
	—	—	—
Jassy	464.849 piastres	317.709 piastres	147.139 piastres
Botosani...	116.627 —	113.879 —	2.750 —
Roman....	37.657 —	28.045 —	9.612 —
Bakau	33 439 —	33.270 —	168 —
Foksani...	56.271 —	56.216 —	55 —
Galatz....	275.712 —	184.943 —	90.769 —
Berlad....	181.642 —	55.024 —	126.618 —
TOTAUX..	1.166.197 piastres	789.086 piastres	377.111 piastres

En 1843, les éphories, après avoir satisfait à toutes leurs dépenses obligatoires et facultatives, dépenses qui croissaient tous les ans avec leur prospérité même, avaient en caisse une réserve de 371,772 piastres.

En 1847, le chiffre général des revenus annuels de toutes les municipalités

14. — MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1834-1849)

(D'après le portrait original appartenant au prince Démètre M. Sturdza)

de la Moldavie était de 1,457,287 piastres. Nous n'insisterons pas sur des résultats aussi extraordinaires; ils ne peuvent guère étonner, du reste, quand on saura que la cinquième année de l'administration du prince Sturdza, la valeur de la propriété territoriale avait presque quintuplé. Ces faits sont presque incroyables, et cependant ils sont vrais. S'ils sont une amère critique des gouvernements antérieurs, il faut avouer qu'ils sont le plus bel éloge de celui que nous avons essayé de faire connaître.

Les villes de Falticeni et Tirgu-Frumos recevaient une administration propre, nommaient leurs conseillers municipaux et soumettaient leurs budgets à l'examen du conseil. A Piatra, les membres du district, réunis à une commission prise parmi les habitants du lieu, avisaient aux moyens de créer les revenus nécessaires pour ériger cette ville en commune. Il est curieux d'examiner à quel degré de prospérité s'élevèrent en peu d'années ces diverses municipalités, naguère couvertes de dettes et ne pouvant pas réunir la moitié des ressources qui leur étaient nécessaires pour faire face à leurs dépenses obligatoires. Nous laisserons de côté les travaux immenses qu'elles exécutèrent à leurs frais et dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent; nous voulons indiquer seulement quelques chiffres qui feront juger des progrès effectués en quelques années sous une administration intelligente et éclairée.

Après avoir acquitté des sommes dépensées par anticipation, après avoir satisfait à tous les services publics et consacré des sommes importantes à des destinations extraordinaires, les éphories pouvaient compter à la fin de 1836 sur un capital de réserve dont le total monte à 128,304 piastres.

En 1837, après avoir pourvu aux besoins spéciaux de chaque ville, assuré diverses améliorations et concouru par un prêt de 4,000 ducats à la construction de la nouvelle quarantaine, les éphories avaient en caisse 82,055 piastres.

La totalité des revenus des éphories, qui dans l'origine ne dépassait pas 430,000 piastres, s'élevait en 1838, sans y comprendre ceux de la municipalité nouvellement créée à Bakau, à la somme de 816,354 piastres.

Voici le budget des éphories pour l'année 1841 :

	Recettes.	Dépenses.
Botosani	116.310 piastres	105.277 piastres
Galatz	231.359 —	156.680 —
Jassy	368.142 —	319.461 —
Roman	31.037 —	23.890 —
Bakau	38.144 —	26.825 —
Berlad	161.218 —	20.585 —
Foksani	80.235 —	54.493 —
TOTAUX	1.026.445 piastres	707.217 piastres

Ce n'était pas assez d'avoir promulgué un règlement sur la police, il fallait le mettre à exécution. De nombreuses bandes d'hommes déclassés par les événements politiques, pervertis par une vie presque sauvage, et encouragés par la tolérance forcée d'un gouvernement trop faible pour faire respecter son autorité, et protéger la vie et la propriété des citoyens, avaient cherché dans le

brigandage des ressources qu'ils ne voulaient plus demander au travail. L'impunité augmentait leur audace, et des excursions journellement répétées portaient partout dans les campagnes la désolation et le découragement. Quand ils étaient poursuivis, ils se retiraient au sein de forêts inaccessibles, ou dans les défilés des montagnes, pour reparaître dès que la force publique s'était éloignée. Ils entretenaient dans presque tous les villages de coupables connivences, et leurs victimes effrayées ou gagnées osaient à peine les dénoncer. Les routes n'étaient plus sûres; les communications étaient presque interrompues. Une répression énergique pouvait seule couper le mal dans sa racine : elle ne se fit pas attendre.

Les ispravnicks reçurent, ainsi que tous les commissaires de police, les pouvoirs nécessaires pour extirper le brigandage. Des slougitors *(gendarmes)* furent mis à leur disposition, et, formés en colonne mobile, parcoururent le pays dans tous les sens. Des engagements sérieux eurent lieu, et partout force resta à la loi. Les agents du gouvernement firent des tournées périodiques dans les villages suspects et s'assurèrent, par des cautionnements valables, de tous les individus dont les relations probables avec les chefs de troupes armées pouvaient compromettre la sécurité du pays. Aucun paysan ne put désormais s'absenter de chez lui sans être muni d'un billet de passe. Plus tard tous ceux qui furent convaincus d'avoir recélé des brigands ou des voleurs, ou d'avoir aidé d'une façon quelconque à la perpétration du crime, furent déclarés responsables solidairement des dommages commis; et dans certains cas, cette solidarité pouvait même s'étendre jusqu'à des hameaux entiers.

En même temps, le vagabondage fut sévèrement réprimé. Le succès de ces diverses mesures dépassa toutes les espérances (1).

En 1834, sur 632 malfaiteurs arrêtés par les soins du gouvernement, 537 furent condamnés, dont 10 seulement à la peine capitale. A la fin de l'année le nombre des détenus n'excédait pas 60.

En 1835, 450 arrestations eurent lieu, 10 sentences de mort furent prononcées.

En 1836, 286 arrestations, 35 acquittements, 5 condamnations à mort, 19 à la réclusion dans les salines. Le nombre des détentions n'excède pas 60.

En 1837, il y eut 186 arrestations, pas une condamnation capitale!

En 1838, pas de condamnation capitale. La maison de détention centrale, qui comptait quatre ans auparavant de 150 à 200 prévenus, n'en contient plus que 30 à 50, la plupart inculpés de délits ou de simples vols.

En 1839, sur 293 individus prévenus de crimes ou de délits, 2 sont con-

(1) Pour toutes ces questions de détail concernant l'organisation et l'administration intérieure de la principauté de Moldavie, sous le règne du prince Michel Sturdza, nous signalons, indépendamment des ouvrages imprimés déjà cités, comme sources, les Archives de la ville de Jassy et des autres municipalités moldaves, où l'on peut constater et contrôler jusque dans leurs détails l'exactitude de nos assertions.

damnés à mort, 46 à la réclusion aux salines, 14 sont acquittés; les autres, après avoir subi des peines plus ou moins légères, sont en grande partie élargis.

Au bout de cinq années, le brigandage était extirpé. Ainsi, le prince Sturdza avait pris des mesures sévères, très sévères concernant la police et la sûreté générale de l'État. Le brigandage fut complètement réprimé au bout de peu de temps; du même coup le vagabondage fut sévèrement réprimé; un assez grand nombre de juifs sans moyens d'existence s'étaient introduits dans les principautés roumaines durant les périodes de troubles précédentes et pendant l'époque phanariote. Des commissions d'enquête furent nommées, chargées de faire un recensement et de noter les individus qui n'off iraient aucune garantie, afin qu'ils fussent expulsés immédiatement du territoire moldave; défense légale fut faite aux juifs de tenir cabaret; ceux d'entre eux qui exerçaient des métiers et avaient droit de séjour furent lourdement imposés, mesures excellentes que le prince Grégoire Ghica eut le tort de supprimer en 1852.

Il fit de même pour protéger la sécurité publique et rendit, à cet effet, les habitants des villages solidairement responsables pour les malfaiteurs et les recéleurs qui y seraient découverts. Il régla la situation des vagabonds, et conclut dans ce but une *convention* avec l'Autriche, *pour l'extradition des déserteurs et des vagabonds*. C'était la première convention signée par un prince roumain, depuis le traité de Cantémyr avec le tzar Pierre Ier. Le consul d'Autriche voulait interpréter cette convention dans le sens que les troupes impériales pourraient pénétrer en Moldavie, afin de poursuivre les déserteurs. Michel Sturdza s'oppose énergiquement à cette prétention et force l'Autriche à s'en désister. Michel Sturdza prend en même temps des mesures pour l'amélioration du régime des prisons. La sûreté des chemins publics, continuellement surveillés par les gendarmes et des commissaires de police, avait fait disparaître les craintes que l'état de choses antérieur ne légitimait que trop. A l'époque de Michel Sturdza, des voies de communication ouvertes de tous côtés et entretenues avec soin facilitèrent aux contrées les plus reculées les transports à Galatz, qui, ayant vu tripler sa population dans le court espace de quinze ans, offrait toutes les facilités que le commerce pouvait désirer. En un mot, tout était prévu pour la plus grande extension possible de l'activité agricole et commerciale. Les relations réciproques des habitants domiciliés sur la frontière de la Valachie avaient été jusqu'alors entravées au préjudice des intérêts bien entendus des deux principautés.

Dès la première année de l'administration du prince Sturdza, la création d'une compagnie pour le service des pompes à feu avait été résolue; la formation en fut confiée à une commission; en 1841, des compagnies de pompiers existaient non seulement dans la capitale, mais encore dans tous les chefs-lieux des districts. Aux avantages de la discipline, de la permanence et de la régularité, cette nouvelle organisation joignait celui d'augmenter le personnel des agents qui veillaient à la sûreté de la ville. Des réservoirs étaient cons-

truits en même temps dans différents quartiers dépourvus d'eau, afin de parer à toutes les éventualités.

Pour activer le commerce intérieur du pays, le prince institua plusieurs foires. Il organisa les postes, seul moyen de transport rapide connu à cette époque en Moldavie.

***

Il prit des mesures pour améliorer l'état sanitaire du pays; les quarantaines l'avaient délivré de la peste; à cette mesure générale, le prince fit ajouter un grand nombre de dispositions de détail. Il organisa un service médical avec le peu de médecins, presque tous étrangers, qui se trouvaient dans le pays. Or, comme ces médecins prescrivaient les médicaments chacun d'après un *Codex* différent, les pharmaciens étaient exposés à la confusion et à l'erreur. Le prince ordonna l'unification de la pharmacopée et fixa également les taxes des médicaments; il fit voter une loi très détaillée sur le service de la vaccine, bienfait énorme qu'il faut signaler. Il prit des mesures contre les épizooties, qui décimaient annuellement le bétail, et organisa pour le mieux un service vétérinaire. Enfin il prit des mesures pour la destruction des sauterelles, accorda des primes pour celle des loups et réglementa la chasse.

La Moldavie, découpée en tous les sens par des cours d'eau nombreux, ne présente pas partout une pente assez rapide pour que, en certains endroits, le terrain ne soit pas imprégné et rendu marécageux par l'amas des eaux stagnantes. C'est en particulier aux bords du Danube que se présentent des lacs, des marais et des étangs, également nuisibles à l'agriculture et à la santé publique, par les espaces considérables qu'ils occupent et par les miasmes délétères qu'ils répandent dans l'air sous l'influence de la chaleur. Rien ne fut négligé pour faire disparaître ces graves inconvénients. Des canaux habilement creusés donnèrent aux eaux le cours qui leur manquait et rendirent à la culture des terrains jusque-là improductifs.

Le centre du commerce de la Moldavie était la ville de Galatz, destinée à devenir un jour l'entrepôt de tout le commerce du Danube; son port est d'une entrée facile et d'une profondeur suffisante. Les travaux d'embellissement et d'assainissement qui l'ont transformée en quelques années, sa position accessible aux navires du plus fort tonnage, tout se réunit pour lui donner une importance de jour en jour plus considérable. L'histoire de ce que l'administration du prince Sturdza a fait pour cette ville serait le plus bel éloge de son gouvernement. Nous ne pouvons en parler qu'incidemment, car cette digression nous conduirait trop loin; qu'il nous suffise de dire qu'en dehors des travaux exécutés aux frais de l'éphorie, le gouvernement y fit construire, sur ses propres fonds, une quarantaine nouvelle, disposée de manière à répondre à tous les besoins du service, séparée entièrement de la ville par un mur d'enceinte, et présentant toutes les garanties possibles de salubrité et d'hygiène. L'établissement de cette quarantaine a préservé la Moldavie de malheurs

incalculables. On sait avec quelle foudroyante rapidité se propagent en Orient les maladies contagieuses : il suffit d'un navire infecté pour dépeupler un pays. Grâce aux précautions minutieuses déployées à Galatz pendant quinze ans, aucune partie de la principauté n'a souffert une seule fois des épidémies terribles qui ravageaient les contrées voisines.

Les épizooties, si funestes par leurs conséquences chez un peuple agriculteur et dont une partie de la richesse consiste en troupeaux, furent toujours comprimées et n'exercèrent jamais de ravages bien sérieux, grâce aux mesures de sages et énergiques précautions prises par le gouvernement : un cordon sanitaire était établi autour de la localité où le mal se trouvait concentré, les têtes atteintes étaient abattues et le reste du pays se trouvait sauvegardé.

Nous dirons tout à l'heure, en parlant des établissements de bienfaisance, la sollicitude admirable de l'État et des éphories pour soulager les infirmes, les malades et les indigents. Il n'est pas un pays au monde qui, proportion gardée, contienne autant d'hospices, d'hôpitaux et de maisons de refuges que la Moldavie. Notons seulement ici que le nombre des enfants vaccinés, de 1834 jusqu'à la fin de 1844, s'éleva à 196,715.

En 1847, chaque district avait été pourvu d'un médecin et d'un chirurgien rétribués par le gouvernement, et les médicaments, du reste, avaient toujours été délivrés gratuitement aux pauvres, par suite des prescriptions formelles du Règlement organique.

Le prince Michel Sturdza fut un grand philanthrope. Il fit beaucoup pour les établissements de bienfaisance. Ces établissements occupent une très large part dans l'administration intérieure de la Moldavie. Ils avaient une existence indépendante et distincte de celle de l'État, parce que leur personnalité civile et leur capacité d'acquérir à titre gratuit ou onéreux a toujours été reconnue. Mais c'est précisément à cause de cette importance incontestée que le gouvernement exerçait sur eux un droit de surveillance; jamais sa haute tutelle ne s'est appuyée sur des motifs plus équitables et plus politiques en même temps. Nous allons voir quelles ont été, en cette matière, les conséquences de l'administration du prince Sturdza, qui, avant de parvenir au pouvoir, avait consacré vingt ans de sa vie à étudier et à diriger ces institutions d'utilité publique.

En 1839, la caisse de Saint-Spiridion, après avoir répandu avec profusion tous les bienfaits possibles sur les infirmes et les malheureux, après avoir créé de nouveaux lits pour les malades, avait encore en réserve un capital de 740,927 piastres. De nouveaux hôpitaux étaient fondés dans plusieurs localités, notamment à Roman, à Berlad et à Botosani; d'autres étaient en construction à Foksani et à Galatz.

En 1840, 1,732 malades avaient été admis à l'hôpital de Saint-Spiridion : 1,488 avaient été guéris, 85 seulement étaient morts, 159 restaient en traitement. Dans les établissements du district, sur 900 malades on comptait 673 guérisons et 40 décès.

En 1841, 2,691 admissions : 2,214 guérisons, 132 décès, 343 malades restaient en traitement.

En 1843, les revenus des hôpitaux dépassaient un million de piastres. En 1834, ils jouissaient à peine d'un revenu de 194,300 piastres.

En 1844, les caisses de bienfaisance continuaient à produire les résultats qu'on pouvait en attendre; celle des aumônes, tout en donnant des moyens d'existence à un nombre considérable de pauvres, pouvait suffire en même temps à l'entretien des enfants trouvés, en attendant que l'acccroissement des revenus ecclésiastiques fournît des ressources suffisantes. Le prince Sturdza décida que ces enfants abandonnés seraient, aux frais de la caisse des aumônes, confiés aux soins de l'éphorie de la ville et de la curatelle des écoles. Les garçons devaient être placés, soit chez des maîtres d'arts particuliers, soit à l'école des arts et métiers. Quant aux filles, on leur assigna 10 piastres par mois jusqu'à l'époque de leur mariage, et, de plus, 300 piastres à titre de dot.

L'hôpital de la capitale, ainsi que ceux de Roman, Galatz, Foksani, Berlad et Botosani, tous administrés par des curatelles spéciales, après avoir fait face, dans le courant de l'année, aux dépenses d'entretien de 3,283 malades, dont 2,664 guéris, 190 morts et 329 en traitement, disposaient encore d'un capital de 1,068,078 piastres.

Une maison avait été achetée à Berlad pour cinquante lits. Des préparatifs étaient faits à Roman et à Galatz pour agrandir leurs hôpitaux. Dans cette dernière ville, le nombre des lits était porté de vingt-quatre à quarante; à Foksani, de douze à vingt-quatre.

A Jassy, la construction d'un hôpital pouvant contenir trois cents lits était votée et les matériaux réunis.

En 1845, le nombre des malades reçus dans les hôpitaux de la capitale et dans les villes de Roman, Berlad, Galatz, Foksani et Botosani monte à 3,350 (2,851 guérisons, 162 décès).

A Roman, la curatelle fait entourer d'une muraille l'enceinte de l'hôpital sur une étendue de 165 toises. Par suite de l'adjonction des nouvelles bâtisses, le nombre des lits de Foksani est porté à trente-six. De nouveaux lits, tous en fer, sont mis à la disposition de presque tous les hôpitaux. La caisse centrale de l'hôpital de Saint-Spiridion, après avoir fait face à ses dépenses ordinaires, dispose d'un capital de 484,897 piastres, savoir : 184,999 piastres en effectif et 299,898 piastres en arriéré, indépendamment de la somme de 651,067 piastres qui forme un capital spécial placé à intérêts.

Une augmentation de lits ayant été jugée nécessaire pour l'hôpital de Botosani, en raison de la population de cette ville, la curatelle prend les mesures nécessaires pour la bâtisse d'un édifice qui doit contenir plus de quarante lits. La dépense totale, évaluée à 3,400 ducats, doit être supportée en partie par l'éphorie.

La bâtisse de l'hôpital central dans l'enceinte de l'église Saint-Spiridion, évaluée à la somme de 600,000 piastres, va être commencée, et doit être achevée dans l'espace de trois ans.

Enfin, l'établissement d'un hôpital dans la ville d'Okna est projeté. Il doit contenir vingt-quatre lits destinés aux ouvriers des mines, 24,000 piastres par an sont assignés à perpétuité sur les revenus des salines pour l'entretien de cet hôpital.

En 1846, les ressources dont disposent les hôpitaux font face, sous la direction éclairée de la curatelle centrale, à tous les besoins du service.

Les nouveaux hôpitaux, l'un à Jassy, de trois étages, et l'autre à Botosani, sont en voie de construction et presque terminés.

Dans la ville d'Okna, un emplacement a été acheté pour la construction de l'hôpital qui doit contenir quarante lits. Le nombre des malades soignés, nourris et habillés gratuitement dans les différents établissements s'élève à 3,943, sur lesquels on n'a à déplorer que deux cents décès environ.

Le capital en réserve monte à 409,630 piastres, indépendamment des sommes placées à intérêt.

En 1847, 4,150 malades sont soignés dans les hôpitaux de la principauté. Ce chiffre nous dispense de tout commentaire.

L'administration des biens du clergé n'offre pas un ensemble moins satisfaisant.

En 1844, la loi relative à la régularisation des biens de la métropole et des évêchés apporte dans les revenus de l'Église un accroissement de 15,000 ducats en sus de la somme que le bail antérieur des biens-fonds produisait annuellement. On peut déjà entrevoir le moment où les dettes de la métropole seront entièrement éteintes, et où, par suite, l'achèvement de la cathédrale, désiré depuis si longtemps, pourra être entrepris. La loi tendant à maintenir les mêmes limites entre les terres des diocèses et des monastères indigènes coupe court désormais à toutes les complications résultant de leurs prétentions réciproques.

En 1845, les revenus des biens du clergé donnent le chiffre de 500,000 piastres en sus de celui qui figurait dans les contrats des années précédentes. Aussi le département des biens ecclésiastiques, après avoir effectué le payement des termes dus au métropolitain et aux évêques diocésains, après avoir pourvu à des œuvres de bienfaisance et à l'entretien des monastères, payé les intérêts et une partie des dettes de la métropole, et fait face aux frais de réparations et d'améliorations urgentes, dispose encore d'un capital de 134,758 piastres.

En 1846, les revenus s'accroissent de 166,298 piastres. Après avoir couvert les diverses allocations fixées par la loi, et pourvu aux œuvres pieuses, qui étaient dans l'intention des fondateurs, ces revenus présentent un capital effectif de 149,523 piastres dont une partie est employée en achat de maïs pour les villageois nécessiteux, habitant les terres de l'évêché de Husi.

En 1847, accroissement de 251,531 piastres dans les revenus. Indépendamment de l'entretien du personnel, du payement des septièmes dus aux évêques, et des frais pour les améliorations et réparations nécessaires, le département des affaires ecclésiastiques distribue 58,251 piastres en œuvres de bienfaisance; secourt par un prêt de 33,636 piastres les villageois nécessi-

teux établis sur les terres du clergé, et libère la métropole d'une partie de ses dettes, lesquelles peuvent dès lors être considérées comme éteintes, vu l'arriéré de 286,257 piastres figurant à l'actif de ce département.

Malgré l'opposition du métropolitain Benjamin, le prince Michel Sturdza se décida aussi à mettre un terme à la situation par trop indépendante de l'Église dans l'État. Il soumit l'administration des biens de la métropole, des évêchés et des monastères au contrôle du département de l'instruction publique, comme cela se fait de nos jours; cette mesure de civilisation, qui avait aussi pour but de couper les ailes aux ingérences des moines grecs de l'Athos, déplut au métropolitain Benjamin, qui donna sa démission. Le métropolitain Benjamin fut un prélat respectable et éminent, mais il ne comprit rien à la mesure du prince et fut poussé à démissionner par quelques boyards intrigants.

Le prince Sturdza défendit aussi la coupe irrégulière des forêts, même et surtout aux monastères grecs, parce qu'il considérait les forêts comme des immeubles sur lesquels les égoumènes des couvents ne pouvaient exercer une libre disposition.

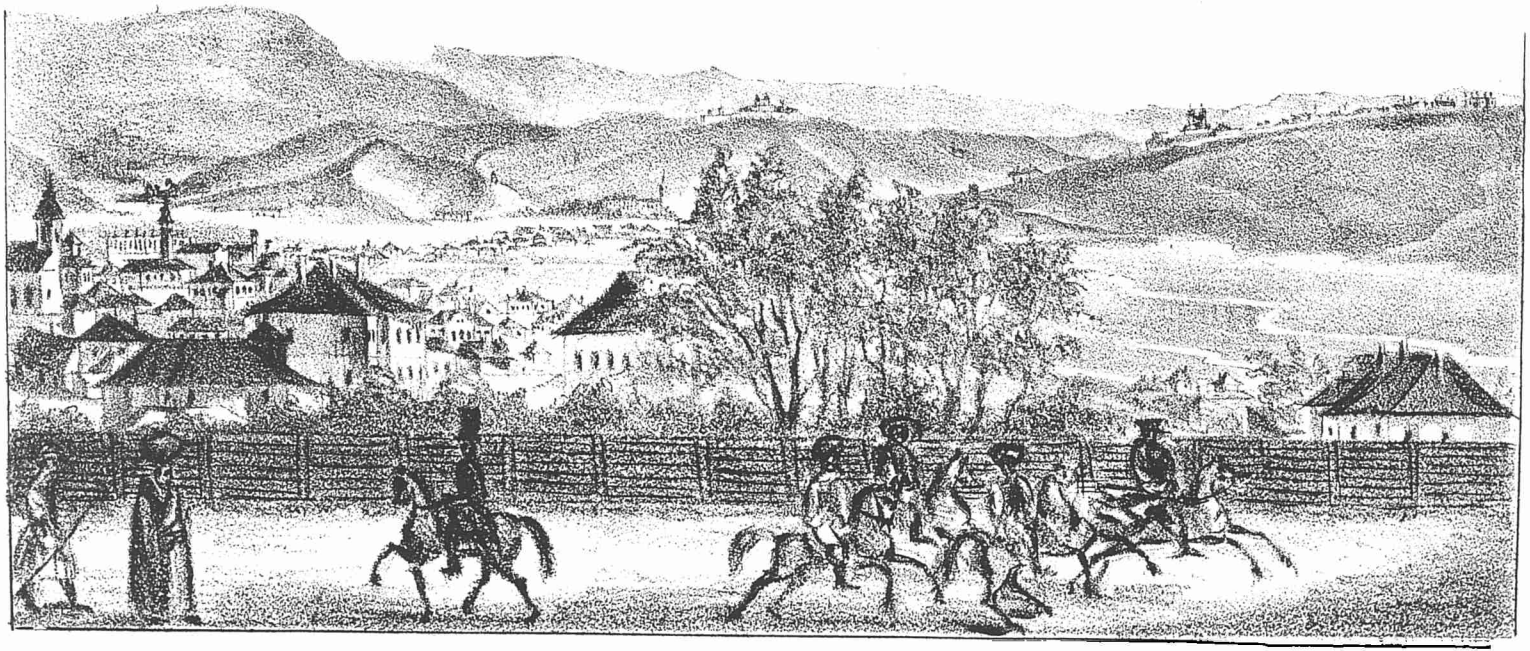

15. — VUE DE LA VILLE DE JASSY (MOLDAVIE) EN 1834

(D'après une lithographie originale appartenant au prince Michel D. Sturdza)

N. B. — Cette curieuse et rarissime gravure est très fidèle. On reconnaît fort bien le paysage et la ville de Jassy, ainsi que les divers personnages qui représentent des boyards et des officiers à cheval, un prêtre et un paysan.

CHAPITRE VIII

LE SYSTÈME FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DU PRINCE STURDZA. — LE BUDGET ET LES QUESTIONS Y AFFÉRENTES. — L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE. — STATISTIQUE SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE DE LA MOLDAVIE DANS CETTE PÉRIODE. — L'AFFRANCHISSEMENT DES ESCLAVES. — LA JUSTICE. — LES DOUANES. — LE TRAITÉ D'UNION DOUANIÈRE AVEC LA PRINCIPAUTÉ DE VALACHIE. — L'ARMÉE.

UN principe ferme et pratique inspira toujours le système financier et économique du prince Sturdza : l'économie dans les dépenses et l'augmentation des revenus de l'État. Il parvint ainsi, non seulement à avoir un budget constamment équilibré, mais encore des excédents, fait unique dans l'histoire financière de ce pays. Tous les historiens roumains sont d'accord sur cette question et en louent hautement le prince Sturdza (1). Nous avons montré dans le chapitre précédent comment était réglée l'administration financière des municipalités. Jetons donc maintenant un coup d'œil sur les dépenses générales de l'État.

Quelques exemples typiques suffiront (2).

Pour l'année.	Revenus.	Dépenses.
—	—	—
1842	8,233,786 lei	5,871,314 lei
1843	8,361,223 —	7,155,948 —
1844	8,374,277 —	7,235,798 —
1845	9,115,395 —	2,155,851 —

Les excédents sautent aux yeux avec évidence.

Ces chiffres sont suffisamment éloquents par eux-mêmes et témoignent du progrès constant qui eut lieu sous le règne du prince Sturdza. Il n'y eut de déficit qu'une seule fois, en 1838. Le chiffre était de 478,538 piastres; la cause tenait au vote de l'Assemblée qui avait aboli l'impôt sur l'exportation des céréales. Cet impôt fut remis en vigueur. Quant au déficit lui-même, le prince Michel Sturdza le couvrit de sa propre fortune, par une chrysobulle en date du 1er mars 1838.

Ce fait est unique dans l'histoire roumaine, et provoqua un enthousiasme

(1) TOCILESCO, *Istoria;* XÉNOPOL, *Histoire.*

(2) *Analele Parlamentare ale Romaniei*, t. XII, p. 155, 159, 168, 167, 442; t. XIII, p. 124,

général. L'Assemblée législative vota une adresse de remerciements au souverain et les puissances étrangères, par l'organe de leurs agents, complimentèrent le prince pour cet acte de patriotisme et de générosité (1).

Une juste répartition des impôts aidait à l'équilibre financier. Les villageois et les pauvres bénéficiaient non seulement de la munificence personnelle du prince, mais encore de nombreuses décharges d'impôts. En 1848, une loi votée par l'Assemblée générale de Moldavie convertissait la dîme en travail rural, et, en mettant un terme aux abus et aux vexations inséparables d'une perception de cette nature, rendait les relations des propriétaires et des paysans aussi faciles que bienveillantes. Le prince Sturdza donna le premier l'exemple en supprimant la dîme sur toute l'étendue de ses propriétés.

Enfin, ajoutons qu'il fut le premier à créer dans les pays roumains ces banques populaires *(Cutiile Sateste),* qui sauvaient les paysans des mains des usuriers (2).

La sûreté des chemins publics, surveillée continuellement par les ispravniks, les gendarmes et les commissaires de police, avait fait disparaître les craintes que l'état de choses antérieur ne légitimait que trop. La ville de Galatz elle-même, qui triplait de population dans le court espace de quinze ans, offrait toutes les facilités que le commerce pouvait désirer. En un mot, tout était prévu pour la plus grande expansion possible de l'activité agricole et commerciale.

Les relations réciproques des habitants domiciliés sur la frontière de la Valachie avaient été jusqu'alors entravées au préjudice, bien entendu, des deux principautés; comme la ligne des douanes traversait leurs champs, leurs propriétés et même leurs villages, leurs occupations habituelles se trouvaient interrompues, leurs approvisionnements assujettis à des mesures prohibitives;

(1) HURMUZAKY, I, 4, p. 146, 148, 149, 151, 159, 185.

HURMUZAKY, *Documente,* I, 4, p. 107. C'est ici le lieu de relever une de ces erreurs regrettables dont nous avons parlé dans notre *Avant-propos*. M. Ernest LAVISSE (*Histoire générale,* t. X, p. 216) porte sur le règne du prince Michel Sturdza le jugement suivant, dont la fausseté et l'inexactitude ressortent maintenant en pleine lumière des faits et des actes que nous venons de signaler :

« Effectivement les nouveaux hospodars, Michel Sturdza (pour la Moldavie) et Alexandre Ghica (pour la Valachie), ne furent guère que des préfets russes, *plus soucieux de s'enrichir par des exactions,* sur lesquelles la puissance protectrice était disposée à fermer les yeux, que de se compromettre vis-à-vis d'elle en servant résolument les intérêts de leur pays. Sturdza, diplomate habile, sut louvoyer avec succès entre le parti national et l'influence étrangère et se maintenir au pouvoir jusqu'en 1848. »

Un autre historien, Félix BAMBERG *(Geschichte der orientalischen Angelegenheiten im Zeitraume der Paisser und der Berliner Triedens,* Berlin, 1892, dans la collection d'*Histoire universelle* de ONCKEN), affirme d'un ton tranchant et autoritaire que le gouvernement du prince Sturdza fut mauvais.

Nous nous dispensons de tout commentaire. Les actes du prince Sturdza, que nous venons de raconter sur la base de documents authentiques, sont suffisamment éloquents par eux-mêmes et sont la meilleure réfutation des erreurs que nous venons de signaler et qu'il serait équitable de faire disparaître dans une nouvelle édition de ces ouvrages si répandus.

(2) *Analele Parlamentare*, t. XII, p. 135 ; t. I, p. 245, 604. — *Manualul Administrativ*, t. II, p. 685.

16. — LE GRAND LOGOTHÈTE CONSTANTIN STURDZA DE RUGINOASA

Premier ministre du prince Michel Sturdza pendant toute la durée de son règne

(D'après un portrait appartenant à l'auteur)

tout trafic était interdit ou soumis à des perquisitions tracassières; aussi les villages situés de part et d'autre sur la lisière de la frontière valaque étaient condamnés à un dépérissement progressif. Cet état de choses avait dû appeler l'attention la plus sérieuse des deux gouvernements.

Les intérêts du commerce réciproque réclamaient un arrangement propre à remédier à ces graves inconvénients. Une convention discutée pendant plusieurs années fut enfin conclue et échangée entre les deux Principautés, en 1835, et renouvelée en 1846, afin de régler les relations des habitants respectifs domiciliés sur la frontière et de lever les entraves qui gênaient leurs communications et étouffaient leurs industries. En même temps, une des dispositions (art. 7) de ce traité, dont le prince Michel Sturdza avait pris l'initiative, abolissait le droit prélevé à Valéni, en Valachie, sur les trains de bois qui descendaient le Seret. Ainsi cette branche importante du commerce moldave se trouvait dorénavant affranchie de toute imposition.

Ce traité, en date du 30 janvier 1846, était signé à Jassy par les plénipotentiaires des deux Principautés de Moldavie et de Valachie, pour la première le prince Démètre Sturdza, fils de l'hospodar, et pour la seconde le grand logothète Villara.

La convention du 30 janvier 1846, conclue sur l'initiative du prince Michel Sturdza entre les deux Principautés de Moldavie et de Valachie, et qui est mentionnée plus haut, stipulant à l'*article 8, paragraphe D*, les règles de douane communes aux Principautés-Unies, fut la base qui amena, toujours sur l'initiative du prince Sturdza, le 31 mars 1847, conformément au traité antérieur suscité, la suppression des douanes entre la Moldavie et la Valachie, qui prenaient (art. 8 de ce traité) le nom de Principautés-Unies, « faisant ainsi, dit Xénopol, un grand pas vers la fusion des intérêts des deux provinces sœurs. » Cette grande mesure, comme le remarque très justement l'historien roumain, permit d'écrire, en 1843, dans le projet des conditions de l'affermage des douanes des deux Principautés, que, « partout où il serait parlé de frontières, on devrait entendre la ligne qui entoure les deux États. » C'est ainsi, ajoute Xénopol, que les « Roumains commencèrent à s'habituer peu à peu à l'idée des frontières d'une patrie commune, idée qui ne tarda pas à passer du terrain commercial dans toutes les manifestations de leur existence. »

Le prince Sturdza obtint du sultan, en 1843, un firman qui reconnaissait à la Moldavie le droit de faire remonter à son sel le Danube et le libre trafic de ce produit avec la rive droite de ce fleuve. A la même époque, un nouveau projet de loi sur l'arpentage était soumis à l'Assemblée générale; l'exacte délimitation des propriétés devait donner aux cultivateurs les plus sûres garanties, prévenir les discussions judiciaires et fournir au gouvernement des données de statistique précieuses. En 1836, la facilité donnée aux paysans d'échanger leurs produits avait déjà amené des résultats sensibles. En 1838, les dettes des communes étaient entièrement acquittées. En 1839, plus de cent vaisseaux abordèrent à Galatz et trouvèrent dans les seuls produits du sol de la Moldavie des cargaisons complètes.

L'entrée des médicaments était libre dans les deux Principautés et, en échange, les pharmaciens étaient tenus d'en fournir chaque année gratuitement une certaine quantité aux pauvres.

Était libre aussi l'entrée des machines qu'employaient certaines fabriques du pays; les produits de ces fabriques pouvaient être exportés en franchise.

La facilité donnée aux villageois d'échanger leurs produits avait déjà amené des résultats sensibles. Les dettes énormes dont ils étaient grevés commençaient à s'éteindre et ils pouvaient déjà apercevoir le moment où ils seraient entièrement libérés. En effet, ces dettes qui, d'après les renseignements les plus exacts, s'élevaient, en 1834, à la somme énorme d'environ 15 millions de piastres, étaient, au mois de septembre de 1836, réduites à 7,826,332 piastres.

L'article 159 du Règlement organique avait prescrit de déposer dans des magasins de réserve une certaine quantité de céréales pour subvenir aux crises alimentaires analogues à celles qui s'étaient déjà manifestées à diverses reprises. La récolte de 1836 fut tellement abondante que l'action du gouvernement devint désormais inutile pour obtenir l'exécution de cette disposition. Les villageois apportaient eux-mêmes l'excédent de leurs produits dans les greniers communaux, et néanmoins le commerce des céréales commençait à répandre un tel bien-être que les dettes, réduites à 7,826,332 piastres en 1836, n'étaient plus que de 5 millions en 1837. C'était une diminution de 10 millions opérée en trois ans!

Les magasins de réserve avaient déjà parcouru leur période triennale, et ils se trouvaient approvisionnés à la fin de l'année précédente de 62,111 kilogrammes de maïs, et le dépôt de l'année 1835 avait pu être distribué aux cultivateurs. Le commerce avait pris dès lors une telle extension que les revenus de la douane qui, en 1834, ne montaient qu'à 14,000 ducats, dépassaient alors le double de cette somme, bien que les droits d'exportation fussent restés invariables.

En 1844, le gouvernement, afin de procurer plus de facilités aux villageois qui venaient vendre leurs produits dans la capitale, et d'empêcher l'encombrement des rues, établit une place devant le local du cabinet d'histoire naturelle, et approuva en même temps les demandes de quelques particuliers qui avaient cédé leurs emplacements pour la même destination.

La récolte de 1845, bien que menacée par de fréquentes variations de température, produisit plus de 1,003,022 kilogrammes de céréales. La seule ville de Galatz exporta 243,434 kilogrammes de froment, maïs, sel ou orge, et les greniers de réserve avaient été remplis par les cultivateurs sans qu'on fût obligé d'avoir recours à l'action du gouvernement, les restitutions opérées sur les dépôts des années précédentes les ayant pleinement convaincus que cette mesure n'aurait pour objet que de les prémunir contre les atteintes de la disette.

Les années 1846 et 1847 furent pénibles pour la Moldavie comme pour le reste de l'Europe. Une crise alimentaire, due à l'insuffisance des récoltes,

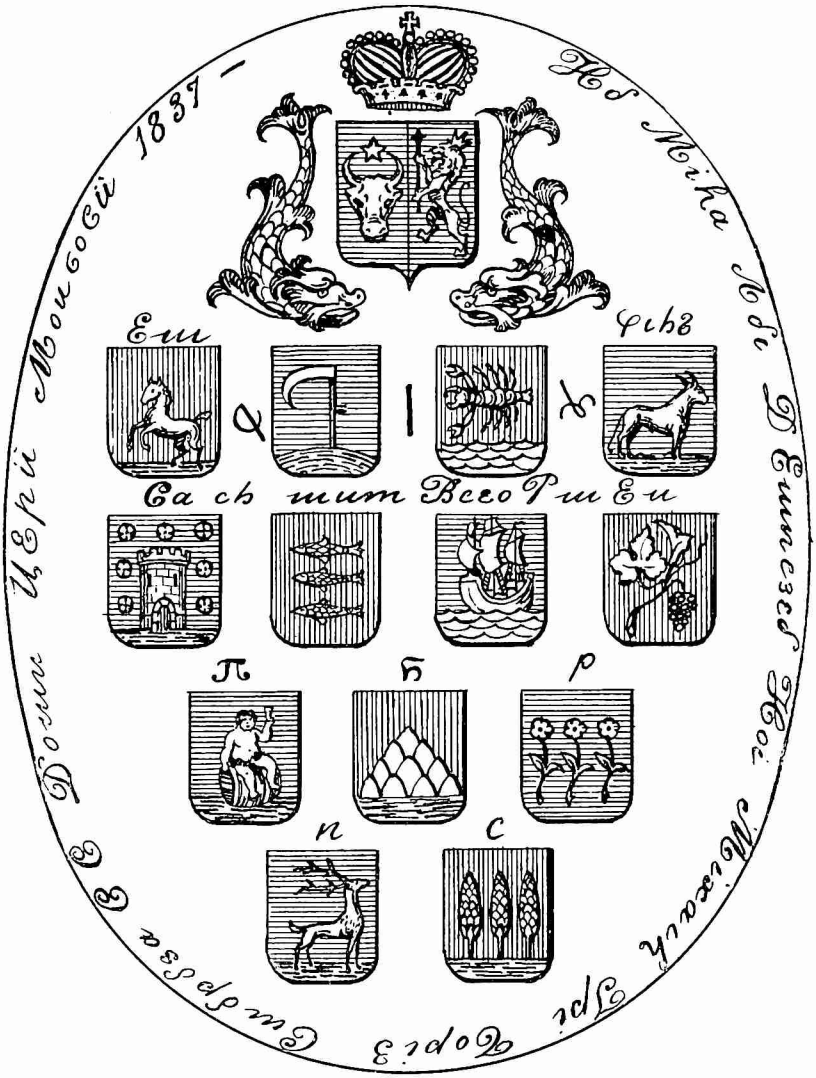

17. — ARMOIRIES DISTINCTIVES DES TREIZE DISTRICTS DE LA MOLDAVIE PENDANT LE RÈGNE DU PRINCE MICHEL STURDZA

Districts de Dorohoi, Botosani, Suceava, Jassy, Neamtz, Roman, Bakau, Putna, Tecuci, Covurlui, Tutova, Vaslui et Falciu

Dessin agrandi d'après le sceau ayant appartenu au prince régnant Michel Sturdza, et reproduit grandeur de l'original fig. 57

avait répandu partout une inquiétude douloureuse. Le gouvernement du prince Sturdza pourvut aux nécessités de ces circonstances difficiles avec une prévoyance si sage et une connaissance si parfaite des besoins et des ressources du pays que ces années d'épreuve pour les autres contrées ne laissèrent, dans la Principauté de Moldavie, d'autres traces que les souvenirs des bienfaits du prince Sturdza. Les précautions qui furent prises attestent avec quelle minutieuse circonspection le prince Sturdza para aux éventualités les plus diverses et put éviter à son pays la famine qui décima les populations en d'autres contrées, en 1848.

Cette famine épargna la Moldavie, parce que le prince Sturdza avait obligé les propriétaires de faire des distributions proportionnelles aux paysans et, en outre, les magasins de réserve préparés en 1847 furent en état de servir d'approvisionnement pour les nécessiteux l'année suivante (1).

Les craintes n'étaient pas encore apaisées au sujet du rendement des récoltes. Le gouvernement adopta une nouvelle série de mesures qui amenèrent les plus salutaires effets ; les propriétaires furent requis d'assigner aux villageois, en proportion de leur nombre, un champ propre à l'ensemencement du millet. D'un autre côté, on acheta aux frais de l'État 1,100 kilos de semence qui fut distribuée gratuitement aux cultivateurs de divers districts où des nuées de sauterelles avaient dévoré toute récolte, et mise en terre sous la direction de commissaires spéciaux délégués à cette fin. Les suites de ces dispositions furent tellement heureuses que 30,000 kilos purent être distribués aux paysans. Le reste fut emmagasiné pour servir aux semailles du printemps et comme approvisionnement en cas de besoin.

La Moldavie produisait, en 1833, 938,000 hectolitres de froment, 1,300,000 de maïs et 592,000 de millet, 630,000 de vin, malgré le droit d'un franc par litre qui, depuis 1812, le frappait à la frontière du Pruth. Le sel, qui avait été soumis au même droit, fut affermé pour 4,558,000 piastres, au lieu de 1,801,000 comme auparavant.

Les prix des denrées alimentaires haussèrent et firent entrer de l'argent dans le pays. Les chevaux moldaves avaient de telles qualités que la Prusse avait établi en Moldavie un dépôt permanent pour la remonte de sa cavalerie.

En résumé, en 1847, le sol de la Principauté avait produit plus de 1,015,000 kilos de grains et 290,000 kilos de pommes de terre ; 370,000 kilos de céréales avaient été exportés sur 1,065 bâtiments qui étaient venus à Galatz recevoir leur chargement.

Les importations moldaves étaient en 1831 de 6,365,000 piastres et les exportations de 9,210,000. La moitié de l'importation et le tiers des exportations se faisaient par mer. Le sel moldave s'exportait surtout vers Constantinople.

La Moldavie importait d'Autriche des étoffes, des peaux, des fourrures, des boiseries, de la carrosserie, des meubles ; de la Russie, de la cire, des

(1) Hurmuzaky, I, 4, p. 107.

peaux, des fourrures, du fer; de Turquie, des cotonnades, des objets alimentaires, des vins. Elle exportait en Turquie des graines, des fruits, du vin, du fromage ; en Autriche, du poil de porc, du miel ; en Russie, du bois, du sel, des fruits (1).

L'activité commerciale des ports de Braïla, déclaré franc en 1836, et de Galatz, déclaré franc en 1835, augmenta également.

En 1831 n'arrivèrent à Braïla que 111 bâtiments et en 1833, 584; à Galatz, la différence entre ces deux années fut de 185 à 236 bâtiments. En 1837, ces nombres avaient encore augmenté : 449 à Braïla et 528 à Galatz. C'étaient surtout des bâtiments turcs; immédiatement après venaient les bâtiments grecs, puis les sardes, les russes, les autrichiens les derniers en nombre.

La ville de Galatz, alors l'unique port de la Moldavie, qui a pour ainsi dire été créé par Michel Sturdza, prit un essor immense sous son règne et eut constamment sa sollicitude particulière. Cette sollicitude du souverain s'étendait d'ailleurs à toutes les villes du pays et même aux plus humbles bourgades. Le prince se faisait présenter des rapports minutieux, par les commissions spéciales nommés à cet effet, sur l'état sanitaire et financier de toutes les localités. Les rapports étaient lus et discutés; des mesures rigoureuses étaient décidées par le prince, de concert avec ses ministres, et communiquées ensuite aux préfets, avec ordre de les appliquer. Les archives de la ville de Jassy nous instruisent amplement sur ce sujet et fournissent des détails surprenants sur l'activité qui régnait à cette époque dans toutes les branches de l'administration. Des voyages entrepris dans le pays par le prince, presque tous les ans, lui faisaient apprécier par lui-même l'efficacité des mesures qu'il avait prises et lui permettaient de voir si les instructions données aux autorités étaient fidèlement suivies, en même temps que ces voyages le mettaient à même de consulter les besoins des localités. Il faut remarquer que le résultat de l'excellente administration du prince Sturdza fut que, dès la cinquième année de son règne, la valeur de la propriété territoriale avait déjà presque quintuplé. Or, cet état prospère de la terre, de la propriété, devait forcément entraîner une prospérité analogue dans l'état de la population. En effet, le bien-être matériel eut pour conséquence immédiate une recrudescence de vie. C'est là une loi de psychologie sociale.

La population s'accrut rapidement, elle passa de 1,267,000 habitants en 1831 à 1,419,000 en 1837. Nous donnons aux *Annexes* des tableaux synoptiques et statistiques détaillés sur l'état de la population à cette époque, en Moldavie

***

Nous allons aborder l'examen de l'acte qui fait le plus d'honneur à l'administration du prince Sturdza et qui restera comme son plus beau titre de gloire.

(1) *Analele Parlamentare*, t. XII, p. 251, 449, 450; t. XIII, p. 248, 323, 417.

18. — LE PRINCE DÉMÈTRE M. STURDZA

Grand Hetman de Moldavie (1845), passant les troupes en revue

Des ennemis politiques pourront essayer de diffamer son nom ; mais ceux qu'il a arrachés à la plus triste des servitudes n'oublieront pas la mémoire de l'homme qui leur a donné une patrie, une position, une famille. Le pouvoir a d'amères déceptions et de cruels retours. Cependant ceux qui ne s'en sont servis que pour faire le bien, ceux qui, comme le prince Sturdza, peuvent se vanter d'avoir laissé derrière eux des hommes libres, là où il n'y avait auparavant que des esclaves, ont pu regarder leur passé avec une satisfaction sans mélange, car ils ont fait faire un pas à la cause sacrée de l'humanité.

Jusqu'à l'avénement du prince Sturdza, les tziganes étaient restés esclaves en Moldavie. Il les affranchit en 1844, mesure qui fut quelques mois après imitée en Valachie par le prince Bibesco. Le 31 janvier 1844, le prince Sturdza présenta un projet d'affranchissement à l'Assemblée concernant les esclaves de l'État, des monastères et du clergé, et portant en substance que les Bohémiens domiciliés sur les terres du clergé ou de l'État rentreraient dans la classe des autres hommes libres, ayant les mêmes droits et remplissant les mêmes obligations que les cultivateurs indigènes, et que ceux qui exerçaient des métiers dans les villes seraient compris dans la classe des patentés. Le prince donna lui-même l'exemple en affranchissant tous les bohémiens appartenant à sa famille (1).

En 1845, sur 3,535 familles qui avaient appartenu au clergé, 2.995 avaient été inscrites sur les registres des communes qu'elles habitaient, et entraient dans la catégorie des contribuables ; 504 familles industrielles habitant les villes entraient dans la classe des patentés ; 753 familles appartenant à l'État étaient réparties dans les villages par les soins de la Commission spéciale nommée à cet effet. Le résultat fut que les revenus de l'État recevaient par ce fait, en 1844, un accroissement de 507,381 piastres, par suite de l'adjonction de 10,154 familles à la classe des contribuables.

L'administration de la justice devait recevoir de notables améliorations sous le gouvernement d'un prince versé dans la science du droit, et auquel les plus profondes études sur la législation romaine avaient donné cette rectitude de jugement et cet amour de l'équité qui ont fait la gloire éternelle des anciens jurisconsultes. Jamais, du reste, la Moldavie n'avait eu besoin de réformes plus radicales sous ce rapport. Une accumulation de textes sans ordre, sans corrélation, et souvent en opposition flagrante les uns avec les autres ; des prescriptions réglementaires émanées de sources différentes, et par conséquent reproduisant les tendances variées des époques où elles s'étaient produites ; une organisation judiciaire défectueuse et compliquée, rendaient presque impossible le ministère de ceux qui étaient chargés d'interpréter et d'appliquer les lois. Il fallait tout d'abord ramener l'unité, faire la lumière dans ce chaos, en posant des règles fixes et concordantes.

Au moment de l'introduction du Règlement, les codes en vigueur étaient

(1) A cette occasion, le prince Sturdza reçut de son cousin le général Alexandre Sturdza une touchante lettre de félicitation. — Cf. HURMUZAKY, I, 4, p. 276.

le code Caragéa pour la Valachie et le code de Kallimaky en Moldavie. Ce dernier n'a été traduit du grec — langue dans laquelle il avait été rédigé — qu'en 1833, sur l'initiative de C. Sturdza, et imprimé alors en roumain par Georges Assaky. Les traducteurs furent Assaky, Bojinka et Flechtenmacher.

Sous Michel Sturdza, dès 1834, une commission fut nommée dans le but de réunir les documents nécessaires pour compléter la procédure civile, d'après un ordre méthodique, et en simplifier la marche subtile et compliquée. Les causes de l'incertitude qui avait régné jusqu'alors sur bien des points furent étudiées avec attention et des éclaircissements furent transmis aux tribunaux afin de garantir l'expédition des affaires de tout embarras, et les droits des parties de tout préjudice. En même temps toutes les instructions précédentes données en dehors des dispositions réglementaires furent déclarées nulles.

En 1835, la chrysobulle fondamentale fut mise en rapport avec le Code civil. Les points douteux furent éclaircis par les notes dont le texte fut accompagné sur l'avis des jurisconsultes, et la chrysobulle ainsi commentée fut imprimée et distribuée aux tribunaux.

Le projet de loi sur la tutelle générale fut entièrement refondu. Calqué sur les dispositions législatives en vigueur dans les pays plus éclairés, il était destiné à combler une lacune déplorable. Les orphelins, abandonnés à eux-mêmes, se voyaient presque toujours frustrés dans leurs droits et leurs légitimes espérances. La protection du gouvernement, en s'étendant sur eux, leur offrait toutes les garanties dont ils avaient été privés jusqu'alors. En 1840, sur 278 successions ouvertes, 168 étaient gérées par des tuteurs, et 110, à la gestion desquelles il n'avait pas encore été pourvu, se trouvaient soumises au régime de la nouvelle loi. En 1846, le nombre des tutelles confiées à la commission atteignit le chiffre de 918.

En 1842, l'Assemblée vota diverses lois relatives : 1° au cautionnement dans le procès concernant les biens des orphelins, pour les prémunir contre des sacrifices inutiles et onéreux; 2° au cautionnement imposé aux parties plaidantes pour les rendre plus circonspectes au sujet des litiges qu'elles pourraient engager témérairement; 3° à la production des pièces dans les instances; 4° à la répression des duels.

Nous laisserons de côté toutes les lois d'un intérêt secondaire votées pendant les années suivantes. Contentons-nous de dire qu'en 1847 une commission, présidée par le prince Sturdza en personne, s'occupait avec une activité digne du but pour lequel elle avait été instituée, de la refonte générale en un seul corps d'ouvrage de toutes les lois civiles de la Moldavie. Considérons maintenant les immenses améliorations apportées à l'administration même de la justice.

Les ordres les plus pressants, les instructions les plus formelles avaient été à différentes reprises adressés aux tribunaux pour les diriger, et mettre à l'abri des atteintes de la chicane l'observation rigoureuse des formes légales. Mais les mesures les plus salutaires, le zèle le plus consciencieux venaient échouer contre l'énorme arriéré qui encombrait toutes les instances judiciaires.

19. — MÉDAILLE FRAPPÉE EN L'HONNEUR DU PRINCE MICHEL STURDZA EN 1842

Par les médecins et les naturalistes de Moldavie, en reconnaissance pour les œuvres de bienfaisance et de charité ainsi que les institutions scientifiques créées par le souverain

Inscriptions :

Avers : « MICHAELI GR. STURDZA, PRINC. MOLDAVIAE »

Revers : « A MEDICIS MOLDAVIAE MDCCCXLII — XXI MILIA SANATORUM TIBI SOTERIA FERUNT »

D'après un rapport du logothète de la justice, plus de 29,000 procès étaient pendants devant les tribunaux au 1er janvier 1835. Un tel état de choses semblait rendre impossible l'action de la justice.

Mais des recherches minutieuses démontrèrent qu'une grande partie de ces affaires, abandonnées depuis longtemps, pouvait être considérée comme terminée, et qu'une autre partie était relative à des causes qui ne dépassaient pas 500 piastres, et qui, par conséquent, pouvaient être jugées sommairement. Déduction faite des dossiers qui rentraient dans cette dernière catégorie, il restait 10,964 procès au-dessus de 500 piastres.

Un second tribunal de première instance fut créé dans la capitale, chargé uniquement des causes qui ne dépassaient pas cette dernière somme. De plus, le reste des dossiers à juger fut réparti en douze périodes, chacune de quinze jours, à dater du 1er août 1835, jusqu'au 1er février 1836. Les affaires portées sur le rôle de chaque période étaient publiées à l'avance afin que les parties pussent comparaître à jour fixe; les retardataires devaient être payés à leur tour de rôle et renvoyés à la fin de la période semestrielle, et s'ils faisaient défaut au second terme qui leur était accordé, ils étaient censés avoir abandonné leurs prétentions, et la cause était réputée terminée.

Les résultats de cette énergique impulsion ne tardèrent pas à se faire sentir. Depuis le 1er août 1835 jusqu'au 1er novembre de l'année suivante les tribunaux expédièrent 14,352 causes au-dessus de 500 piastres, et 4,026 procédures sommaires qui n'excédaient pas cette valeur. En tout, 18,378 procès dans l'espace de quinze mois, sans y comprendre les jugements criminels. Les affaires pendantes devant les tribunaux à cette époque ne dépassaient pas 5,000. L'équilibre devait bientôt être rétabli.

En 1839, sur 8,413 procès, dont 4,303 arriérés, et sur un nombre presque égal de nouvelles causes introduites, près de 5,000 étaient terminés. Le divan princier avait contribué à ce résultat par le jugement définitif de plus de 600 instances. Les tribunaux, allégés totalement du poids des instances dont ils étaient naguère encombrés, se trouvaient pour la première fois, depuis l'introduction du Règlement organique, dans la voie normale. Aussi les mesures extraordinaires qui avaient produit des effets aussi rapides et aussi inattendus, étaient-elles désormais superflues.

En 1840, le nombre des procès à juger se trouvait réduit à 1,591; 858 seulement se trouvaient pendants à la fin de 1844; 642 restaient pour 1847, 597 pour l'année 1848. L'ordre avait apparu enfin dans la justice comme dans tous les autres services publics.

L'armée (ou la milice, comme on disait alors) eut également les soins vigilants du prince Sturdza; en 1845, la Moldavie comptait 956 soldats avec 39 officiers, 82 sous-officiers, 37 musiciens et 166 chevaux. Dans ses messages du trône, le prince revient constamment sur la nécessité d'organiser une bonne armée (1). C'est aux soins de son fils aîné, le prince Démètre, grand hetman

(1) *Analele Parlamentare*, t. XIII, p. 312.

de Moldavie, que fut confié le soin d'organiser l'armée. Le jeune prince s'en tira avec honneur. Il instruisit les officiers, disciplina les soldats, les équipa, les moralisa et leur inculqua les sentiments de leurs devoirs envers la patrie et le trône. Il organisa minutieusement tous les corps de troupes et déposa un rapport officiel sur l'armée, dont nous extrayons le tableau n. 14 publié aux *Annexes,* VII. L'Assemblée législative, dans sa session de l'année 1845, exprima au souverain ses remerciements reconnaissants pour les services rendus par son fils aîné.

---

20. — LE MÉTROPOLITAIN BENJAMIN

(Cliché Laveur)

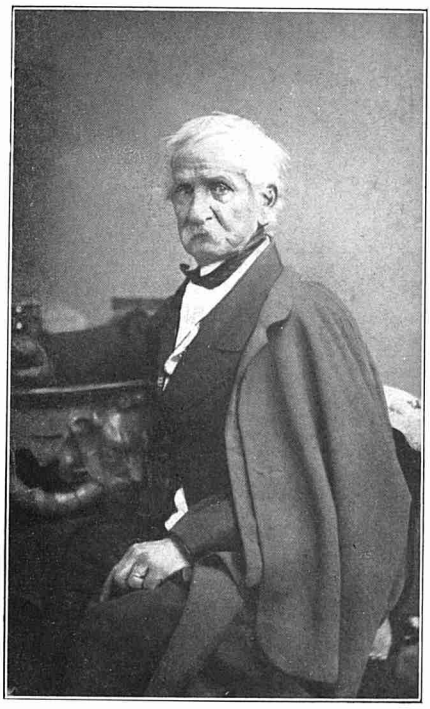

21. — GEORGES ASSAKY

(D'après une photographie originale)

CHAPITRE IX

La grande idée réformatrice du prince Michel Sturdza. — L'instruction publique. — État de la mentalité et de l'intellectualité des Moldaves a cette époque. — Bienfaits de Michel Sturdza, proclamé « père et bienfaiteur de la patrie ». — Récapitulation de l'œuvre intérieure du prince Sturdza.

Le Règlement organique avait décrété l'établissement d'écoles en langue nationale. Il avait même prévu la fondation d'un collège qui entretiendrait aux frais de l'État cent élèves, fils de fonctionnaires, ainsi qu'une maison d'éducation pour les jeunes filles orphelines, nées de parents fonctionnaires. Le Règlement prévoyait, en outre, la création d'écoles élémentaires de roumain dans toutes les capitales des districts, et il avait affecté un revenu spécial pour l'entretien de ces diverses écoles. Le motif que le Règlement invoquait, pour justifier ces mesures en faveur de l'enseignement en langue nationale, était que toutes les affaires publiques des Principautés allaient être traitées dans la langue du pays, et que le service religieux l'employait aussi comme organe. Il est assez facile d'expliquer l'intérêt que le comte Paul Kisseleff prend pour le développement de la culture roumaine. D'abord c'était, ainsi que nous l'avons vu, un esprit libéral; puis, il était loin de se douter que l'émancipation intellectuelle des Roumains créerait des difficultés à la Russie. Enfin, parmi les boyards qui prirent une part active à la rédaction du Règlement, se trouvaient, précisément, ceux qui avaient secondé de leurs efforts le développement de la culture nationale, dès l'époque phanariote, tels que Michel Sturdza et Georges Assaky. Il devait donc accorder à ces boyards certaines de leurs demandes, entre autres, précisément, celles relatives à la création d'établissements en langue nationale (1).

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que l'enseignement en langue rou-

(1) L'article 421 du Règlement a été certainement rédigé par Assaki. La phrase : « Mais encore par la raison que toutes les affaires publiques doivent se traiter en cette langue, qui est aussi celle du culte divin pratiqué par les habitants », se retrouve textuellement dans l'anafora de 1828, rédigé aussi par Assaky. *Uricariul*, t. III, p. 33. *La question de l'instruction publique en Moldavie*, par un député du divan *ad hoc*, Jassy, 1857, observe que « le comte Paul de Kisseleff, plénipotentiaire du gouvernement provisoire russe, favorisa la fondation d'écoles publiques et le développement de l'esprit national ».

maine fut aussi chaleureusement protégé par le gouvernement provisoire russe qu'il fut dans la suite combattu et entravé par la puissance protectrice.

Pendant qu'en Valachie, une entreprise privée s'efforçait de créer un théâtre, en Moldavie les médecins se réunissaient pour fonder la Société des médecins et des naturalistes de Jassy, sur l'initiative d'un médecin de Bohême, le Dr Cihac.

Les cours de l'école des Trois Hiérarques avaient été interrompus par deux épidémies. A leur reprise, en 1831, un examen eut lieu. Les élèves, qui apprenaient aussi la musique vocale, exécutent un chœur de l'opéra de *Moïse,* de Rossini, sous la direction de leur professeur, le harpiste Paulicek. A cet examen, ainsi qu'aux suivants, assistèrent toutes les autorités supérieures du pays, en signe de l'importance que le public et le gouvernement attachaient à l'instruction des enfants.

Les instituteurs grecs, qui avaient commencé à être supplantés par les Français, même du temps où le régime phanariote était en plein épanouissement, avaient presque complètement disparu avec la révolution de 1821. Les professeurs de français augmentaient au contraire continuellement en nombre. A côté de ceux qu'avaient les grands boyards dans leurs maisons, d'autres ouvrirent des pensionnats, dans lesquels l'étude du français attirait surtout la jeunesse des deux sexes.

La renaissance de l'esprit national allait de pair avec l'assimilation toujours plus prononcée de la culture française. La France recevait tous les jours dans son sein un nombre plus considérable de jeunes Roumains des deux sexes, qui en rapportaient avec la connaissance de la langue, les idées, les goûts, les manières, les mots, en un mot toutes les parties de la civilisation française qui étaient les plus accessibles aux intelligences incultes qui venaient s'y abreuver. Les livres français s'introduisaient dans toutes les bibliothèques; les journaux français comptaient tous les jours un plus grand nombre de lecteurs; la conversation dans les salons avait complètement abandonné le grec et adopté le français comme langue du bon ton. En un mot, la civilisation française se transplantait à l'autre bout de l'Europe, pour y transformer de fond en comble une société qui semblait, au commencement, plus éloignée d'elle par les mœurs, les goûts et les habitudes, qu'elle ne l'était par sa situation géographique.

L'école moldave d'arpentage fut fondée en 1813 à Jassy, sous le règne de Charles Kallimcki, par Georges Assaky.

En dehors du but pratique atteint par l'école d'Assaky, le cours de mathématiques en langue roumaine contribua à dissiper le préjugé, si nuisible à cette langue, qu'elle n'était pas capable de servir d'organe pour les idées scientifiques.

Notons aussi que ce fut toujours Georges Assaky qui, le premier, eut l'idée de présenter sur la scène une pièce de théâtre écrite en roumain. Il composa d'après Florian une idylle intitulée *Myrtil et Chloé*, qu'il fit jouer par plusieurs fils et filles de boyards, dans le salon de Constantin Sturdza, en 1817.

C'est toujours à cette époque que le légiste Andronake Donici rédige aussi en roumain une sorte de commentaire juridique pour faciliter l'étude des lois.

L'année qui précéda le mouvement révolutionnaire de 1821, le métropolitain Benjamin s'entendit avec Georges Assaky, pour donner une plus puisssante impulsion aux études du séminaire de Socola. Ils décident de faire venir des professeurs roumains de la Transylvanie, qui étaient bien plus savants que ceux que l'on pouvait trouver en Moldavie. Quatre professeurs, Jean Costea, Basile Fabian, Jean Manfi et le docteur en philosophie Basile Popp, arrivent peu de temps après en Moldavie; mais ils sont bientôt dispersés par la révolution grecque qui envahit la capitale de la Moldavie (1).

Les progrès réalisés déjà depuis 1822, sous le règne de Jean Sturdza, ainsi que du temps du Règlement organique, ne firent qu'augmenter par la suite.

Dans un pays tel que la Moldavie, où tout était à créer, où le pouvoir avait la haute et terrible mission d'amener par une progression insensible des populations arriérées et ignorantes à un état social assez avancé pour leur permettre de marcher, dans un temps plus ou moins éloigné, au niveau des autres peuples d'Europe, la sollicitude du gouvernement devait se porter tout d'abord sur l'instruction publique. Un enseignement convenablement dirigé, donnant des notions assez élevées de toutes les connaissances nécessaires à la vie publique et privée, est, en effet, un des instruments les plus puissants qu'on puisse employer pour produire la civilisation et les progrès; et ce n'est que par les générations nouvelles que les peuples vieillis veulent être rajeunis. Là encore, le prince Sturdza ne faillit point à sa mission.

Le prince Sturdza qui, pendant plus de vingt ans, avant de monter sur le trône, avait été membre de l'éphorie des écoles et qui avait, en cette qualité, pris en commun avec le métropolitain Benjamin toutes les mesures qui réinstituaient l'enseignement national, donna toute son attention à cette importante question. Il fonda en 1835 l'Académie mihaïléenne, école supérieure destinée à des études universitaires, et qui fut ainsi l'*Alma mater* de l'actuelle université de Jassy.

L'école des Trois-Saints ne comprenait que des cours primaires et secondaires. On y avait ajouté, en 1832, un cours élémentaire de législation. Mais, en 1835, le prince Michel Sturdza, voyant que les élèves de l'école des Trois-Saints étaient arrivés à la fin de leurs études, se décida à fonder un établissement d'instruction supérieure, qui prit le nom d'*Académie mihaïléenne*. Le prince se félicite, dans son discours d'inauguration, des heureux résultats produits par l'instruction en langue nationale, à la consolidation de laquelle il avait contribué de tous ses efforts dès l'année 1814, époque où il était entré, comme membre, à la curatelle de l'instruction publique. Les cours d'études supérieures étaient divisés, comme ceux de Bucarest, en sciences et droit. A côté des sciences proprement dites, telles que les mathématiques pures et

(1) Voir les documents relatifs dans V. A. Urechia, *Istoria Scoalelor*, Bucuresti, 1892. — Cf. Xénopol, *Histoire*, t. II, p. 450 et suiv.

appliquées et la physique, il existait aussi des cours de philosophie, d'esthétique et d'histoire nationale. L'étude du droit comprenait un cours de droit naturel et un autre de droit civil, faits en roumain par Christian Flechtenmacher, savant allemand de la Transylvanie. Il habitait le pays depuis 1811, et y avait été appelé par le boyard Grégoire Sturdza, comme précepteur de ses enfants. Il avait aidé le prince Callimaky dans la rédaction de son code des lois, et avait ensuite traduit ce code en roumain sur l'ordre de Kisseleff. Un troisième cours de droit comparé public et privé était fait en français par C. Maisonnabe. En 1837, la Faculté des sciences s'enrichit d'une chaire d'histoire naturelle, confiée au Dr Cihac, et, en 1838, d'une autre d'architecture et d'une troisième chaire de chimie, créées pour Alexandre Costinescu et Constantin Zefirescu qui revenaient de l'étranger, où ils avaient été envoyés par le gouvernement de Michel Sturdza, pour y faire leurs études.

On a reproché au prince Michel Sturdza d'avoir chassé la langue roumaine des écoles pour obéir aux ordres de la Russie, qui voyait avec ennui le réveil du sentiment national. Rien de plus faux. Les écoles ont été l'objet de la plus vive sollicitude de ce prince, et le roumain n'a jamais cessé d'y être employé à l'exclusion de toute autre langue. Les observations du gouvernement de Saint-Pétersbourg ont porté sur la nature de l'enseignement qui était donné dans les deux classes supérieures de l'Académie mihaïléenne de Jassy. Cet enseignement, qui était gratuit, s'adressait à des jeunes gens pauvres que des professeurs plus patriotes que prudents grisaient de généreuses théories sur le droit imprescriptible des peuples à l'indépendance et sur l'injustice des traités. Dès 1836, les fonds mis en réserve dans la caisse des écoles, par les soins du prince Sturdza, avaient permis de faire l'acquisition d'un édifice pour la fondation d'une Académie nationale qui devait être entourée de bâtiments convenables pour sa destination. Une école de jeunes filles était instituée, où elles pouvaient puiser les premières connaissances utiles à leur sexe, apprendre divers ouvrages de main et acquérir certaines notions d'économie domestique. Elles devaient en sortir capables de s'assurer une existence honnête et d'apporter, dans le sein de leurs familles, les véritables éléments d'un bien-être ignoré depuis trop longtemps.

En 1835, l'état prospère de ce nouvel établissement avait nécessité l'acquisition d'une maison pour l'y transférer. Une maison propre à servir d'école primaire était également achetée à Roman. On s'occupait à Berlad et à Foksani de la construction de deux bâtiments pour la même destination. La caisse des écoles, qui possédait déjà un fonds de 200,000 piastres, entretenait à ses frais sept jeunes élèves qui suivaient des cours d'études spéciales à l'Université de Vienne. Trois d'entre eux revenaient dans leur patrie deux ans plus tard pour y porter les connaissances qu'ils avaient acquises, et occupaient dans le collège des chaires spéciales avec une distinction hors ligne. Les sciences utiles qui servent à former l'homme, à lui faire connaître ses devoirs et à améliorer son sort; les arts qui assurent les progrès de l'industrie et augmentent la richesse publique, allaient commencer à être enseignés par

des professeurs indigènes, maîtres de la langue dans laquelle il leur fallait s'exprimer et familiarisés avec le caractère et les aptitudes de leurs élèves. L'instruction supérieure pouvait enfin compter sur des étudiants capables d'en suivre les cours.

En 1839, la caisse des écoles avait un capital de réserve de 387,426 piastres, chiffre considérable pour l'époque. En 1840, tous les livres élémentaires avaient été traduits en roumain. Des écoles primaires étaient organisées sur toute l'étendue du territoire. Des chaires de droit, de physique, de chimie expérimentale, de mathématiques appliquées aux arts étaient créées; un institut des arts et métiers était fondé. Une somme annuelle, affectée à l'acquisition d'ouvrages utiles, permettait de procéder à l'organisation d'une bibliothèque publique. Une collection remarquable d'instruments de physique et d'appareils de chimie servait déjà à l'enseignement de ces sciences, et malgré l'augmentation de ces dépenses de toute nature, la caisse des écoles avait un fonds de réserve de 340,869 piastres.

Deux mille huit cent trente-sept élèves, dont 140 pensionnaires aux frais de l'État, avaient suivi les cours; l'institut des filles comptait 81 élèves et 4 pensionnaires. Sept jeunes gens, entretenus par cette caisse, se livraient à des études spéciales dans les diverses universités d'Europe.

L'année 1834 amène à Jassy la création d'autres écoles, qui contribuèrent à répandre toujours plus largement les connaissances dans les diverses couches de la société. Le séminaire de Socola fut réorganisé, ses classes complétées, et son personnel didactique augmenté. Une école centrale de filles fut ouverte à Jassy, dans le genre de celle qui fonctionnait à Bucarest, pour les orphelines de fonctionnaires. En 1840, une école des arts et métiers est fondée à Jassy et placée sous la direction d'un ingénieur de la Transylvanie, Mihalik de Hodocin. Théodore Stamaty, qui avait été envoyé, en 1834, à l'étranger pour y étudier les sciences physiques, fait pour la première fois dans les pays roumains des observations météorologiques qui furent insérées dans le numéro du 15 janvier 1835 de l'*Abeille roumaine*. Des instruments de physique et de mathématique ayant été apportés la même année à Paris, pour la création d'un laboratoire de physique, Théodore Stamaty emploie les instruments de daguerréotypie qui s'y trouvaient, pour prendre quelques vues de la ville (1).

En 1841, un séminaire est organisé d'après les principes relatifs au prompt établissement des curés dans les paroisses. Des cours d'agronomie et de géologie sont ajoutés aux spécialités de l'Académie. Le cabinet d'histoire naturelle, devenu propriété publique, compte déjà des richesses éva-

(1) *Albina romaneasca*, 1838, p. 376. Cf. Xénopol et Erbiceanu, *Serbarea scolara de la Jasi*, p. 153; *Istoricul societatei medicilor si naturatistilor*, facut de N. Beldiceanu; *Buletinul societatei de medici si naturalisti din Jasi*, 1887, p. 3; Xénopol, *Histoire*, t. II, p. 460; Jon Ghica, *Scrisori*, p. 72; *Analele Parlamentare*, t. XII, p. 181, 503; t. XIII, p. 165 à 159, et p. 425 à 438; *Manualul Administratio*, t. II, p. 301, 304, 332; t. I, p. 39; Hurmuzaky, I, 4, p. 268. Cf. pour le séminaire de Socola, *Œuvres* d'Alexandre Stourdza, III, p. 21.

luées à 250,000 piastres, et le capital de la caisse centrale dépasse encore 209,000 piastres.

En 1845, la curatelle générale ajoute à l'école de Galatz une caisse pour les études commerciales et pour l'enseignement des langues grecque et italienne. Le monastère de Neamtz cède l'emplacement qui forme l'enceinte de l'église Saint-Michel pour y construire les bâtiments nécessaires, et il fait établir à Okna deux écoles primaires : une pour les Moldaves, l'autre pour la communauté arménienne. Deux écoles sont en outre ouvertes à Vaslui et à Piatra.

Le nombre des élèves dans les instituts du pays est évalué à 2,186, dont 901 dans la capitale et le séminaire de Socola, et 1,285 dans les écoles des villes de Falticeni, Piatra, Botosani, Bakau, Roman, Okna, Tirgu-Frumos, Vaslui, Husi, Berlad, Tecuci, Foksani et Galatz. Quatorze élèves ayant achevé leurs cours de droit à l'Académie sont admis au service de l'État. Le capital des écoles est de 289,078 piastres, et l'Institut des arts et métiers donne un profit de 18,765 piastres.

En 1847, un nouveau projet adopté provisoirement pour la réorganisation de l'enseignement répond de la manière la plus satisfaisante à l'attente publique et aux vues de ceux qui l'avaient élaboré.

Des cours d'enseignement du second degré sont ouverts à Jassy et à Galatz. Un pensionnat, destiné à faciliter aux jeunes élèves les moyens de se préparer aux cours supérieurs, est établi dans l'enceinte même de l'Académie. Les langues étrangères et les matières de l'instruction classique y sont concurremment enseignées.

Enfin, des jeunes gens capables furent envoyés dans les universités d'Autriche, d'Allemagne et de France pour compléter leurs études, aux frais de la caisse des écoles et aux frais du prince Sturdza, dont la munificence personnelle était, sous ce rapport, très grande.

***

La culture roumaine ne date pas d'hier; elle a des assises profondes dans le passé et ses racines s'étendent à travers les siècles et sous le méandre des vicissitudes inhérentes aux choses humaines, jusque vers les bords du Tibre, où s'élève la Ville Éternelle, mère de la pensée roumaine. La civilisation roumaine, sous ses aspects divers, s'est manifestée par des œuvres qui demeurent comme un témoignage vivant de la vie latine, ininterrompue dans notre race depuis le jour de la colonisation romaine. Or, cette culture et cette civilisation se manifestent dès le premier abord comme fortement marquées du sceau latin. C'est là un phénomène assez curieux, et qui a frappé tous les historiens, que de trouver aujourd'hui, après tant de siècles révolus, et après tant de bouleversements historiques, un peuple ayant conservé intacte dans sa structure et dans son expression, une langue d'origine latine, sœur de l'italien, de l'espagnol, du français, du provençal, du portugais et du romanche. L'examen,

22. — MONASTÈRE DE SOKOLA, PRÈS JASSY

Restauré par le prince Michel Sturdza, prince de Moldavie

même superficiel, de la langue roumaine, ne peut laisser aucun doute à ce sujet. La succession des œuvres littéraires, issues de la pensée roumaine, constitue un riche trésor de culture nationale; les beautés de la littérature roumaine ne le cèdent en rien à celles des autres nations, et sans conteste le folklore roumain est un des plus intéressants, un des plus originaux qui soient. Si les arts n'ont pu arriver encore à avoir un cachet bien défini d'originalité propre et s'affranchir des influences successives qui les ont atteints, on n'en saurait faire un reproche aux Roumains. Les arts sont les enfants de la paix; or, les Roumains ont eu pendant des siècles une vie de guerres et de combats peu propice à la naissance et au développement des arts. Néanmoins, les monuments de la pensée artistique existent, quoique en petit nombre, et peuvent servir de base, pour l'avenir, à l'effet de former un art roumain vraiment personnel et original. Aux vicissitudes politiques de l'histoire roumaine correspondent des périodes très diverses de civilisation. Pour les Roumains, il y a une première période de culture qui est caractérisée par le *slavisme*, si on excepte une période précédente, peu étudiée à ce point de vue, de daco-latinisme et peut-être aussi de christianisme latin. Ensuite vint la période de l'*hellénisme* à partir du dix-septième siècle, c'est-à-dire à partir de Basile le Loup et de Mathieu Bassaraba; il est équitable de reconnaître que cette période fut plus avantageuse que la précédente. Le slavon était une langue barbare dans toute l'acception du terme. Le grec, qui avait sur le slavon l'avantage d'être une langue vivante et une langue de large civilisation, fut celle que l'on parla désormais à la cour et dans l'aristocratie. Les princes grecs furent des agents actifs de civilisation. C'est à eux que l'on doit l'introduction des lumineuses idées françaises. Le grécisme sombra dans le mouvement national de 1821, qui était nécessaire. Le peuple, qui avait pieusement conservé la langue mère, la langue roumaine et, depuis son introduction dans l'Église sous Basile le Loup et Mathieu Bassaraba, trouvait un aliment sacré pour la respecter encore davantage, se vit récompensé de son héroïsme par la floraison de l'esprit national qui suivit la chute des Grecs. Il était temps d'ailleurs : six siècle de slavisme et trois siècles de turco-grécisme n'avaient que trop pesé sur l'âme roumaine. La langue roumaine, quoique inculte, et limitée aux œuvres du folklore et des chroniqueurs, trouva un puissant stimulant dans l'influence française. Elle reprit contact avec les langues sœurs, surtout avec le français, la plus prépondérante d'entre elles.

Dans les pays qui s'étendent au pied des Carpathes, l'esprit du peuple roumain, affiné par sa tendance vers la civilisation française et par son aspiration à sortir de sa torpeur, pour ne pas déroger à son origine, voyait s'ouvrir devant lui de larges horizons.

Nous voyons en effet, parallèlement à l'influence française, se développer un mouvement purement roumain, surtout en Transylvanie; c'est par ce mouvement, plus directement en contact avec le latin, ou l'influence heureuse de l'Italie et du Saint-Siège sur les Roumains transylvains élevés à Rome, que la culture roumaine prit et garda ce cachet fortement latin qui la caractérise.

La période qui s'étend de 1837 à la révolution de 1848 est bien plus riche en œuvres littéraires que celle qui l'avait précédée. D'un côté, la Transylvanie prend aussi part au mouvement; de l'autre, les Principautés prospéraient sous bien des rapports, pendant les règnes d'Alexandre Ghica et de Georges Bibesco en Valachie, de Michel Sturdza en Moldavie; il était donc naturel que le mouvement des esprits prît aussi une grande extension.

On peut dire que c'est vraiment sous le règne du prince Michel Sturdza que fleurirent les premières manifestations de la littérature nationale roumaine en Moldavie.

En Moldavie, nous rencontrons comme poètes, d'abord le logothète Constantin Conaki, qui n'écrit pourtant que des poésies érotiques, mais se distingue par une assez grande richesse d'expressions; Georges Assaky, le promoteur de la régénération moldave, est aussi l'auteur de plusieurs poésies, et Alexandre Hrisoverghi, qui écrit son ode aux ruines de la forteresse de Neamtz, digne pendant de celle de Carlova aux ruines de Tirgoviste.

La prose est très peu cultivée; en Valachie, Jean Héliade Radoulesco, et en Moldavie, Georges Assaky, sont presque les seuls qui l'emploient.

Georges Assaky, surtout, voulait aviver le sentiment patriotique par des légendes ou des nouvelles tirées des sujets de l'histoire des Roumains. Il composait aussi des illustrations pour ses légendes, et les faisait exécuter par un peintre italien.

En Valachie, Héliade devint le centre autour duquel se groupaient tous les talents. Il poussait de tous côtés les jeunes gens à l'activité; car, disait-il dans une lettre à Constantin Negruzzi de Jassy : « Nous vivons à une époque et nous nous trouvons dans un état, qui ne nous permettent point d'aller à l'aventure. Il n'y a que trop longtemps que la carte de l'Europe nous considère comme une peuplade et non comme une nation, presque tous les éléments qui constituent cette dernière nous faisant défaut. » Dans une autre lettre, adressée au même, il lui renvoie huit feuilles de la traduction du drame de Victor Hugo, *Marie Tudor*, que Negruzzi lui avait soumis pour les revoir, et remercie ce dernier des observations qu'il avait faites sur la traduction en vers roumains de l'*Iliade,* traduction faite par Constantin Aristias.

En Moldavie, la littérature se développe surtout sur le terrain de la poésie. Georges Saoulescu, Basile Pogor, qui traduit la *Henriade* de Voltaire. M. Cuciureanu, le Bessarabien Stamaty, Alexandre Donici, le fabuliste, Constantin Negri, qui publie une série de très beaux vers dans la feuille scientifique et littéraire de Jassy, et, au-dessus de tous, le roi des poètes roumains, Basile Alexandri.

Parmi les Roumains qui ont manié la plume, il n'en est aucun qui ait eu une influence aussi décisive sur le développement cultural de ce peuple; sa voix était écoutée avec le même intérêt, dans les palais comme dans les chaumières; il savait faire résonner comme nul autre, dans la langue imagée de la poésie, les sentiments les plus intimes du peuple roumain. Presque toutes ses œuvres réunissent la beauté de l'inspiration à la profondeur du sentiment

national. Par un heureux hasard, ce fut la Moldavie qui lui donna naissance, le pays qui avait déjà tant souffert et qui devait encore sacrifier ses plus chers intérêts pour le bien de la nation! Alexandri prit, pour point de départ de son activité littéraire, la muse populaire, avec ses accents aussi riches que pleins de beauté. Ce fut lui qui remit en honneur les conceptions populaires, la langue parlée par le peuple, à l'encontre de celle que les savants voulaient créer d'une seule pièce; en un mot il réchauffa son imagination à l'idéal que le peuple s'était formé, mais il élargit sa sphère, agrandit son horizon de toute la culture qu'il avait acquise dans les écoles de Paris, où il avait fait de brillantes études. C'est par là qu'Alexandri devint le poète par excellence du peuple roumain, celui qui représentait le mieux sa façon de penser, de vivre et de dire.

En 1838, la Société des médecins et naturalistes de Jassy avait été mise en relation, par son président le Dr Cihac, avec les savants occidentaux. Ces derniers l'invitèrent à participer aux travaux d'un congrès de naturalistes qui allait se réunir en Suisse, à Fribourg. On ne saurait s'imaginer la joie que les Moldaves ressentirent lorsqu'ils se virent, eux, dont les aspirations étaient presque totalement inconnues, dont la position géographique elle-même était ignorée, appelés à siéger dans un congrès scientifique, à côté des peuples qui portaient sur leurs épaules, depuis tant de siècles, l'arche de la civilisation. Le Dr Cihac, envoyé par le prince Michel Sturdza pour représenter la Moldavie au congrès, saisit cette occasion pour faire connaître pour la première fois, d'une façon vivante, l'existence de ce peuple moldave, « qui faisait partie de la grande famille des peuples latins, et qui montrait une aspiration aussi prononcée vers la civilisation occidentale. » Le congrès de Fribourg entendit avec beaucoup d'intérêt la communication du représentant de la Moldavie; ses membres les plus illustres briguèrent même l'honneur d'inscrire parmi leurs titres celui de membre de la Société des médecins et naturalistes de Jassy. Tels furent, entre autres, A. de Humboldt, A. Brongniart, G. Struve, J. Berzélius et C.-F. Oken de Zurich.

En 1842, le prince Michel Sturdza décida que dorénavant personne ne pourra plus occuper de fonctions publiques, s'il ne possède des diplômes d'études. Or, les enfants des boyards étaient précisément ceux qui étudiaient le moins sérieusement, tandis que ceux du peuple, qui savaient que leur avenir entier dépendait des connaissances qu'ils allaient acquérir, mettaient tous leurs efforts pour se les approprier. Lorsque l'internat, prévu par le Règlement organique, s'ouvrit à Jassy, il comptait deux sortes d'élèves : les fils de boyards, qui occupaient l'étage supérieur, mangeaient à des tables couvertes de nappes, dans de la vaisselle de porcelaine ou de faïence, buvaient dans des verres, et occupaient en classe les premiers bancs. Les enfants du peuple restaient au rez-de-chaussée, dînaient à des tables non recouvertes, dans de la vaisselle de terre et puisaient l'eau avec une cruche à un baquet qui se trouvait au fond de la salle. Ils étaient placés en classe sur les bancs de derrière. Pourtant, comme par une disposition pédagogique, les meilleurs élèves étaient

appelés à siéger sur les premiers bancs, il arriva que peu de temps après l'ouverture de l'école, tous les fils de boyards étaient évincés de leurs places, relégués au fond, et remplacés par les enfants du peuple qui se distinguaient par leur travail Les nobles, offensés d'un pareil traitement imposé à leurs rejetons, les retiraient à l'envi des écoles du pays, pour les envoyer à l'étranger. Les écoles nationales devinrent des foyers de culture pour la basse classe de la société, et la haute se dirigea toujours davantage vers la France. Les boyards, se voyant exposés à la concurrence des fils du peuple, lorsqu'il s'agissait d'occuper les fonctions, comme les écoles nationales ne leur étaient d'ailleurs d'aucune utilité et ne servaient qu'à créer des compétiteurs, conçurent l'idée de supprimer les cours supérieurs des écoles de Bucarest et de Jassy, cours qui alimentaient surtout la concurrence aux fonctions de l'État. Georges Assaky expose de la façon suivante les causes qui amenèrent la décapitation de l'enseignement national : « Quelques personnes influentes par leur « position, qui s'étaient habituées à considérer les fonctions publiques comme « un privilège héréditaire, étaient loin d'approuver un système d'enseigne- « ment, qui procurait les connaissances nécessaires aux riches comme aux « pauvres, et dont le plus souvent ces derniers tiraient profit. Voilà pourquoi « des doutes s'élevèrent sur l'efficacité d'un pareil système, et il se trouva des « personnes qui se demandèrent ce qu'allait faire une foule si nombreuse de « philosophes, dans un pays aussi restreint. »

Les mécontents s'adressèrent à la Russie et ce fut le point de départ d'un ferment de discorde. Les consuls russes soutinrent les boyards en sous main; le baron de Rückman eut recours aux intrigues pour arriver à ses fins.

Comme la décapitation de l'enseignement national présente des péripéties très intéressantes en Moldavie, nous croyons devoir les relater en détail, d'après Xénopol :

« Dès l'année 1839, les intrigues du professeur de droit comparé, Maiso- « nabe, qui voulait augmenter ses occupations, allaient amener la substitution « du français au roumain, comme langue de proposition pour les cours supé- « rieurs de l'Académie de Jassy; mais les protestations énergiques du métro- « politain Benjamin empêchèrent l'ébrèchement de l'enseignement national.

« En 1843, plusieurs boyards, incités par le consul russe, demandent à « Michel Sturdza de supprimer le cours supérieur de l'Académie. Le prince « recommande leur enquête à l'Assemblée. Le président de la Chambre, « Alexandre Ghica (père du futur prince de Moldavie, Grégoire Ghica, 1849- « 1856), chef du parti progressiste qui avait à cette époque la majorité dans « l'Assemblée et était soutenu en secret par le prince lui-même, fait venir « devant lui quelques élèves de l'Académie, pour se convaincre que les études « nationales leur profitaient dans le cours supérieur. Ce que l'on imputait à « cet enseignement, c'était le manque de termes roumains propres à rendre « exactement les notions scientifiques. Les élèves surent pourtant se tirer « d'affaire et réduisirent à néant cette imputation mal fondée. La Chambre « repoussa la demande des boyards.

« Le parti contraire aux écoles ne considéra point la partie comme perdue; « il s'efforça de détacher un nombre toujours plus grand de boyards du parti « progressiste. Il y parvint sans trop de difficultés, à l'aide du consul de « Russie, et lorsqu'il se vit assez fort, il exerça une pression tellement forte « sur le prince, que ce dernier finit par céder et se décida à détruire son propre « ouvrage.

« Les massacres commis sur les nobles par les paysans révoltés de la Gal- « licie, en 1846, effrayèrent particulièrement les boyards. C'était comme « l'aube de la révolution de 1848; elle était pressentie par tout le monde; « l'inquiétude régnait dans tous les esprits; la tempête approchait. Les privi- « légiés levèrent comme par instinct la main pour se défendre. Leur premier « soin fut de supprimer la source qui alimentait l'esprit des classes inférieures, « et qui élevait souvent les membres de ces dernières au-dessus du niveau « atteint par les classes supérieures. L'aristocratie de l'intelligence, la seule « autorisée par la nature elle-même à exercer la domination, arrachait celle de « la naissance à ses positions usurpées. Il fallait tarir la source où s'abreuvait « cette intelligence, il fallait enlever à cette dernière les moyens de s'ins- « truire.

« Le premier coup porté à l'enseignement supérieur fut la suppression de « l'internat, dont tiraient profit surtout les enfants du peuple. La preuve la « plus évidente que la Russie devait être mêlée à cette affaire, c'est qu'une « pareille disposition contrevenait à l'article 421 du Règlement organique, « qui prévoyait l'internat. Or, il était de toute impossibilité que les princes « osassent enfreindre une disposition du Règlement, sans l'assentiment de la « Russie.

« La suppression des internats ne faisait que précéder une mesure bien « plus radicale, celle de la suppression des classes supérieures de l'Académie. « En 1847, le prince Michel Sturdza réduit le nombre des classes de sept à « quatre. Les deux classes inférieures conserveraient l'enseignement en rou- « main, tandis que dans les deux autres, nommées supérieures, les matières « seraient traitées en français, en allemand ou en russe, suivant les profes- « seurs que l'on pourrait se procurer. Le programme de ces dernières classes « contenait une foule de matières; il se réduisait pourtant, en réalité, à la lit- « térature française, enseignée par un seul professeur, Étienne Malgouverné.

« Le prince sentit le besoin de justifier devant l'opinion publique une « mesure qui contrastait si visiblement avec les idées qu'il avait professées « jusqu'alors. Dans son message à l'Assemblée, du 5 février 1847, il donne « d'abord comme motif de la décision qu'il venait de prendre, que la langue « roumaine ne possédait pas les livres nécessaires pour des études plus avan- « cées. Mais ce motif n'était nullement sérieux, attendu que les professeurs « pouvaient se servir de livres étrangers, ce qu'ils ne manquaient pas de faire. « Cependant le prince ne se gêna pas pour toucher aux véritables causes qui « l'avaient déterminé à sacrifier l'enseignement national supérieur. Il dit que « les emplois publics devaient être réservés aux gens disposant de certains

« moyens et que le reste des citoyens n'avait qu'à s'adonner aux travaux de « l'industrie, du commerce et de l'agriculture; que si l'on donnait la même « instruction à toutes les classes de la société, on agirait tout aussi inconsidé- « rément que si l'on voulait soumettre à la même nourriture différentes espèces « d'animaux (1). »

Au point de vue strictement national, Michel Sturdza eut tort, mais au point de vue politique, il eut raison; agir autrement eût été exposer le pays aux calamités d'une nouvelle invasion étrangère. Quant à rompre en visière, le moment n'était pas opportun et l'avenir le prouva. L'enseignement strictement national ne prit des assises tout à fait définitives que vingt ans après.

Tel fut le régime administratif du prince Michel Sturdza : des travaux publics considérables, l'instruction publique portée à un degré éminent de progrès, l'ordre et la sécurité dans le pays, le prestige à l'extérieur, les finances dans un état prospère et donnant chaque année des excédents budgétaires remarquables (sauf une seule fois, le déficit de 1838, que le prince Sturdza couvrit de sa propre fortune); enfin, comme dit l'historien Tocilesco : « Le prince « Michel Sturdza eut une excellente administration; il réduisit le nombre des « arrondissements à treize de seize qu'il y avait auparavant; il construisit des « chaussées et des ponts de pierre, dota Jassy de fontaines, d'un palais admi- « nistratif, de jardins publics et de casernes. Les autres villes, particulièrement « Berlad, Botosani et Galatz, prirent un développement sensible; le corps des « pompiers fut réorganisé; les magasins de réserve étaient tous pleins, les « revenus du pays augmentés, le commerce et l'agriculture en voie de progrès. » — Les éloges de l'historien Xénopol sont encore plus grands : « Michel Sturdza, « dit-il, avait régné avec une grande habileté et avait tâché de diriger son pays « dans la voie du progrès, malgré les entraves que lui suscitaient le Règlement « organique et l'ingérence abusive de la puissance protectrice dans les affaires « intérieures du pays. La Moldavie et la Valachie avaient avancé dans la voie « des idées bien plus vite que ne le permettaient les dispositions réglemen- « taires. Aussi est-ce contre cette législation et contre la puissance qui l'avait « introduite, la Russie, plutôt que contre les princes, que la population de ces « deux provinces se souleva en 1848. »

Est-il besoin maintenant de tirer une conclusion des faits et des chiffres que nous venons d'établir d'après des documents irréfragables?

Frappé de l'état de souffrance et d'affaiblissement où la Moldavie avait été plongée pendant de si longues années, nous avions voulu savoir si l'histoire peu connue de ce beau pays ne nous offrirait pas des institutions et un gouvernement dignes de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent sérieusement à l'étude du passé des pays roumains.

Nous venons d'analyser et de voir l'œuvre accomplie en quinze ans de règne; nous avons assisté aux généreux efforts du prince Sturdza. Disons hardiment que l'homme n'a pas failli aux institutions nouvelles, et que tout ce

(1) *Proiect de reorganizarea invatatiurilor publice in printipatul Moldovei*, Jassy, 1847.

qu'il a pu faire par des voies légales pour le bonheur, la prospérité, le développement matériel et intellectuel de sa patrie, il l'a fait. La Moldavie sillonnée de routes commodes et praticables en toutes saisons, la sécurité entretenue par une vigilance sans relâche, la justice organisée, rendue facile et accessible à tous, l'esclavage détruit, la richesse nationale accrue à un degré inouï, voilà son œuvre de quinze ans. La reconnaissance publique se manifesta par un acte mémorable : l'Assemblée générale de Moldavie de 1841 décerna à l'unanimité au prince Michel Sturdza le titre de *Père et bienfaiteur de la Patrie* avec la motion suivante, votée à l'unanimité : « L'Assemblée désire persuader Votre « Altesse de sa profonde gratitude pour le bien auquel Vous l'avez mise à « même de contribuer, et des vœux qu'elle forme pour la prospérité de Votre « famille et de Votre personne, qui s'est acquis le droit de porter le nom de « *Bienfaiteur et de père de la Patrie.* »

CHAPITRE X

La politique extérieure de Michel Sturdza. — La question des consuls étrangers dans les pays roumains; la mauvaise foi de certains consuls. — Les courants politiques en jeu. — Les Grecs, les Turcs, les Russes, l'Autriche et la France. — La diplomatie du prince Sturdza. — Sa situation par rapport aux puissances étrangères. — Système dilatoire de la politique de Sturdza. — Énergie et souplesse du prince vis-a-vis des cabinets européens. — Valeur du prince Sturdza comme diplomate.

Toutes les réformes du prince Sturdza n'eurent pas le don de satisfaire quelques boyards envieux, qui ne cessèrent de fomenter des intrigues contre le prince, essayant de le discréditer aux yeux de la Russie, laquelle ne savait comment se retourner pour ne pas mécontenter les boyards ni faire un tort injuste au prince. Les boyards envieux étaient ceux qui rêvaient de la couronne et qui s'y croyaient plus aptes. Les consuls ne cessaient de causer des embarras au prince Sturdza; celui d'Autriche favorisait aux Moldaves l'obtention de la protection et de la sujétion autrichiennes; Michel Sturdza lutta longtemps pour ramener au sein du pays les Moldaves récalcitrants, et il réussit à réduire considérablement le nombre des Moldaves sujets étrangers.

L'opposition des boyards contre le gouvernement de Michel Sturdza se manifeste peu de temps après son arrivée au pouvoir. Six boyards, membres de l'Assemblée, dans un mémoire adressé à l'empereur de Russie en 1835, portent des accusations multiples contre ce prince, quoique son règne n'eût commencé que depuis dix-huit mois.

En 1836, six boyards envieux avaient adressé un mémoire au tzar accusant le prince de méfaits ridicules. Le motif qui avait poussé les boyards à cette démarche était la mesure prise par Sturdza d'employer, pour acheter du pain, pendant une année de disette, l'argent que les boyards recevaient du Trésor comme indemnité pour les scoultelnici supprimés par le Règlement. Quoique la Russie ne donnât aucune suite à une plainte qui n'émanait pas de la majorité de l'Assemblée, le comte Kisseleff n'en conseilla pas moins à Sturdza de tâcher d'apaiser les récriminations, en modifiant la composition de son ministère. L'intrigant et remuant baron de Ruckman voulait éliminer du ministère particulièrement deux personnes, dont l'indépendance gênait les étrangers, le

23. — ALEXANDRE GHIKA

Prince de Valachie (1834-1842)

(D'après un portrait de l'*Almanach de Gotha* de 1842)

23 *bis*. — GEORGES D. BIBESCO

Prince de Valachie (1842-1848)

(D'après un portrait de famille)

grand vestiar Bals et le grand logothèbe Constantin Sturdza, cousin du prince Michel (1).

L'animosité du consul de Russie, Bésak, le poussa à exercer une ingérence outrée dans toutes les affaires intérieures de la principauté pour compromettre et avilir l'autorité de Sturdza. Il recevait continuellement les plaintes des parties qui avaient perdu leurs causes par-devant la justice, exigeant que le prince soumît à la revision des procès jugés en dernière instance par le divan, et dont les décisions avaient été confirmées par lui. Le consul saisit bientôt l'occasion d'un déficit, qui s'était produit dans le budget de l'année 1838, pour faire sentir à Sturdza tout le poids de son inimitié. La majorité de l'Assemblée avait voté l'addition d'un dixième sur les impôts pour le couvrir; le consul demande à Sturdza de ne pas approuver ce vote, et d'adopter l'opinion de la minorité (parti de Canta), qui proposait la réduction de certaines dépenses. Sturdza refuse de repousser le vote de la majorité qui le soutenait dans l'Assemblée. Bésak menace alors le prince, d'abord d'une communication officielle à ce sujet, puis d'une rupture de relations diplomatiques. Sturdza, pour trancher la difficulté, couvre le déficit de sa propre fortune, et mit de cette façon un terme à ce débat, auquel certains intrigants voulaient donner une proportion inusitée et inutile. Michel Sturdza est ensuite accusé, par quelques boyards de l'opposition, d'employer à son profit les journées de travail que les paysans devaient consacrer à la mise en état des routes. Le consul, sans s'inquiéter du coup qu'il portait à l'autorité du prince, ordonne une enquête; mais celle-ci établit que l'accusation n'était pas fondée.

Le prince, pour échapper à une pareille oppression, se plaint au ministre Nesselrode qui, faisant droit à ses griefs, rappelle Bésak et le remplace par Kotzebue. Mais ce dernier n'a pas plus tôt pris possession de son poste, qu'il recommence les menées et les intrigues de son prédécesseur. Sturdza avait, par erreur et sur une fausse recommandation, gratifié du titre de caminar un certain Eftimie Stamaty, alors qu'il n'en avait pas le droit. Le consul exige la révocation du décret. C'est en vain que Sturdza fait valoir la circonstance que le retrait d'un décret signé par lui porterait une grave atteinte à son prestige, tandis que la nomination d'un boyard de plus ou de moins ne pouvait avoir aucune conséquence. Le consul exigea que le prince souffrît cette humiliation. Mais le prince en appela ensuite à la cour impériale de Russie et obtint satisfaction.

Kotzebue renouvelle aussi le mode le plus efficace d'ingérence dans le gouvernement, la censure des décisions judiciaires, ce qui pousse le prince, malgré le danger auquel il s'exposait, à se plaindre aussi de Kotzebue au ministère de Saint-Pétersbourg.

L'état d'hostilités continuelles dans lesquelles le prince se trouvait avec les agents russes de Jassy était alimenté par le puissant boyard Nicolas

(1) Le grand logothète Constantin Sturdza de Ruginoasa était surtout craint par les consuls étrangers à cause de son esprit caustique.

Canta. Sturdza avait demandé à Ruckmann l'autorisation d'exiler ce boyard dans sa terre. N'ayant pu l'obtenir, Sturdza se décide à se mettre d'accord avec Canta, et lui confie le ministère de la justice. Chose curieuse, et à laquelle il était loin de s'attendre, le nouveau consul de Bucarest, de Titoff, qui avait remplacé Ruckmann, blâme Sturdza pour cette nomination! Il était très difficile de voir clair dans cette politique des Russes, qui ne savaient trop eux-mêmes comment faire, pour ne pas mécontenter les boyards, élément sur lequel ils avaient voulu baser leur influence dans les principautés roumaines.

L'insolence de certains consuls et leur mauvaise foi allaient jusqu'à se mêler des plus graves questions intérieures. Sauf le cas de Stamaty où le prince Sturdza avait d'abord cédé, dans toutes les autres circonstances il parvient à triompher. La retentissante affaire de Constantin Catargi et de sa destitution prit des proportions inusitées grâce à l'appui que le consul Bésak donna à ce fonctionnaire malhonnête. Le prince Sturdza écrivit énergiquement au baron de Ruckmann (1), que : *le haut degré d'inconvenance où sont parvenus les procédés du postelnik Constantin Catargi, les embarras et les complications qu'il n'a cessé de susciter, ainsi que la confusion dans laquelle il a plongé les affaires publiques, m'ont déterminé à accélérer son éloignement et à le remplacer.*

Dans une note au gouvernement impérial russe, le prince Sturdza exige : *la réparation qui m'est due.* Dans une autre note à M. Le Cocq, ambassadeur de Prusse à Constantinople il exige également que : *l'on mette un terme à cet état de choses;* enfin, il énumère dans divers *Mémoires* au cabinet de Saint-Pétersbourg, tous ses griefs contre les consuls russes. Il obtint satisfaction, mais non sans difficultés (2).

Par conséquent, malgré toutes les intrigues, le prince Sturdza triomphait toujours par la voie légale et droite, ce qui remplissait ses ennemis de rage et de confusion. Aussi ces envieux fomentèrent, en 1848, un mouvement qui ne put même pas prendre la forme d'une insurrection, vu que le prince Sturdza le réprima immédiatement.

N'oublions pas de rappeler que le prince Michel Sturdza conclut avec l'empire d'Autriche, le 14 (26) novembre 1837, une convention pour l'extradition des vagabonds et des déserteurs; cette convention est importante, vu qu'elle est la première conclue par un prince roumain depuis Cantemyr.

Parmi les personnes de l'entourage immédiat de Michel Sturdza, quatre membres de sa famille l'aidèrent puissamment et habilement contre ses ennemis intérieurs autant que contre les intrigues des consuls étrangers. Ce sont d'abord le général Alexandre Sturdza de Bessarabie avec lequel il entretenait une correspondance suivie (3), puis son premier ministre, le grand logothète

(1) Hurmuzaky, I, 4, p. 170, 171, 172, 181, 182.

(2) Hurmuzaky, I, 4, p. 204, 205, 286, 246. — Voir, ici, *Annexes,* V, *Actes et Documents inédits.* Cf. Jon Ghica, *Scrisori*, p. 129 à 140; Xénopol, *op. cit.*, t. II.

(3) Voir aux *Annexes,* V, ainsi que la correspondance si curieuse échangée entre le comte Joseph de Maistre et la comtesse Edling. Cf. *Œuvres posthumes d'Alexandre de Stourdza,* t. III, *Souvenirs et portraits,* p. 21, 22; édit. de 1859.

Constantin Sturdza de Ruginoasa, qu'il nomma même, en 1842, son lieutenant princier (1), le fils de ce dernier, le grand postelnik Alexandre Sturdza, qui, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, était bien placé pour prévenir le prince, et enfin un autre Alexandre Sturdza, préfet de Berlad, ainsi que son ministre, le prince Nicolas Soutzo. La manière habile dont le prince Sturdza évoluait avec énergie et souplesse au milieu des écueils de la politique lui valut alors des lettres admiratives du prince de Serbie (2), et de l'hospodar Bibesco de Valachie (3).

(1) HURMUZAKY, I, 4, p. 129 à 234, les rapports du lieutenant princier au souverain et, ici, *Annexes*.

(2) HURMUZAKY, I, 4, p. 243, 262 et 277.

(3) *Idem*, I, 4, p. 256, 259, 261, 263, 273, 274, 277, 285. Cf. *Règne de Bibesco*, t. II.

LIVRE III

PÉRIODE FINALE

(1848-1849)

CHAPITRE XI

LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE D'OCCIDENT. — LES INFLUENCES OCCIDENTALES ET LES INFLUENCES ORIENTALES DANS LES PAYS ROUMAINS. — LE CONFLIT DES IDÉES ET LE CONFLIT DES FAITS. — DOUBLE COURANT RÉACTIONNAIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE. — LE CONFLIT DES TENDANCES DANS LES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES. — LE NATIONALISME ET LES INFLUENCES HÉTÉROGÈNES. — LE CHOC DES INTÉRÊTS LOCAUX ET DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS. — LE CONFLIT DIPLOMATIQUE ET LE CONFLIT POLITIQUE. — INSURRECTION DE 1848 DANS LES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES.

LE mouvement de 1848 dans les principautés roumaines, très improprement et très fastueusement dénommé « révolution », ne fut, comme forme et en fait, qu'une échauffourée maladroite, un soulèvement survenu à un moment non propice; tandis que, comme aspiration, il n'était tout simplement qu'une suite de la révolution (la vraie révolution) nationale de 1821 contre l'oppression étrangère. Il est injuste de croire que ce mouvement de 1848 ait été dirigé contre la personne du prince Sturdza, car, comme le fait excellemment observer l'éminent historien français Alfred Rambaud (1) : *Aussi, fut-ce moins contre Bibesco que contre la Russie qu'éclata la révolution de 1848 à Bucarest, et de même, ce fut moins contre Michel Sturdza que contre la Russie qu'elle éclata à Jassy.*

Telle est la conclusion logique et impartiale qui s'impose, la vérité historique en mains. Cette thèse peut paraître nouvelle; elle est cependant admise aussi en partie par Xénopol; quoique cette opinion puisse choquer certains sectaires, la vérité historique toute nue s'impose, sans oripeaux ni vêtements d'emprunt; les événements de 1848 dans les principautés roumaines n'ont rien à voir avec « les immortels principes de 89 ». Nous voulons bien admettre qu'en 1848 les jeunes gens qui arrivaient de Paris aient retourné contre le gouvernement de Bibesco tous les griefs que les républicains de Février avaient contre le gouvernement de Louis-Philippe. On était alors, à Bucarest, hors de la réalité, en pleine fantaisie politique. Mais, aujourd'hui, il n'est plus permis de juger les événements hors de leur cadre réel, en ne tenant compte ni des circonstances ni du milieu dans lesquels ils se sont produits. Comme idée,

(1) Préface d'Alfred Rambaud à l'*Histoire des Roumains* de XÉNOPOL, t. I, p. 25.

comme aspiration nationale, comme désir de s'affranchir de la domination étrangère, le mouvement de 1848 est estimable; mais les superfétations démagogiques qui l'entachèrent sont du domaine du ridicule et justifient le jugement sévère porté par le chancelier de Nesselrode : *L'insurrection de 1848 ne fut que l'œuvre d'une minorité turbulente, dont les idées de gouvernement ne sont qu'un plagiat emprunté à la propagande démocratique et sociale de l'Europe.*

Le mouvement insurrectionnel, en Valachie, n'était pas dirigé contre le prince Bibesco. Au contraire, le comité insurrectionnel valaque, composé de C.-A. Rossetti, de Jean Ghica, des frères Golesco et du major Voïnesco, proposa au prince de se mettre à la tête de leur mouvement. Une pareille proposition eût été une véritable folie si les chefs du mouvement avaient cru le prince hostile à l'insurrection. Pleinement convaincu que le mouvement serait facilement écrasé par la Russie, le prince répondit avec bon sens au comité *qu'il ne pensait pas que le moment fût propice pour tenter une pareille entreprise*. Les réunions du comité ayant été empêchées par le prince, qui voulait éviter au pays les conséquences fâcheuses d'une agitation inopportune, un second comité se forma sous Héliade Radulesco, et, au même moment, les frères Bratiano arrivant de Paris, les deux comités se fondent en un seul, composé de Constantin Rossetti, des frères Golesco, de Jean Héliade, des frères Balcesco, du major Tell, de Maghero, de Jean Ghica, du major Voïnesco, de César Bolliac et de plusieurs autres personnes encore. Le 7 juin, l'insurrection était prête à éclater, mais les radicaux du comité firent tout pour retarder le mouvement jusqu'à la date du 9 juin, afin qu'il coïncidât avec l'entrée de Mazzini à Rome et le triomphe de Ledru-Rollin et de ses amis à Paris. Le 8 juin, le comité tente encore une dernière démarche auprès de Bibesco, qui reste inébranlable. Le 9 juin, le comité de Bucarest reçoit l'avis que l'insurrection avait éclaté à Islaz. Bibesco fait alors arrêter quelques-uns des membres du comité, de sorte que la rupture entre le prince et le comité devient complète. Aussi, le même jour, des coups de pistolet étaient tirés à Bucarest sur le prince Bibesco, qui faisait une promenade en voiture avec le ministre Villara. Une balle traversa la capote de la voiture, une autre se perdit dans l'épaulette du prince. Les auteurs de cet attentat, trois jeunes gens, réussirent à s'enfuir. Les insurgés de Bucarest cherchèrent à légitimer leur mouvement; D. Bratiano se rendit à Pesth et Jean Ghica fut envoyé à Constantinople par le comité, en qualité « d'agent confidentiel et représentant des vœux des Valaques les plus influents ». A Islaz on avait, avec de grandes phrases, des discours sincères mais emportés et des proclamations à la Robespierre, échangé des serments et acclamé une nouvelle Constitution. Par une contradiction bizarre, le comité insurrectionnel expédie au prince cette Constitution avec une longue adresse pour lui demander de se mettre à la tête du mouvement. Le 11 juin au matin, une foule immense entoure le palais, acclamant Bibesco comme chef de l'insurrection et le priant de signer le projet de Constitution qui renversait de fond en comble le Règlement organique. Cette

Constitution était calquée sur les revendications des républicains français et dénotait une ignorance absolue des conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles se trouvait la Valachie (1). Néanmoins Bibesco est forcé de la signer et de nommer un ministère pris parmi les membres du comité insurrectionnel, notamment : Nicolas Golesco, Nicolas Balesco, Christian Tell, Maghero, Étienne Golesco et Constantin Rossetti. Le 12 juin, le consul général de Russie, M. de Kotzebue, croyant que le prince Bibesco avait de son plein gré accédé au mouvement insurrectionnel, lui communiquait, par une lettre aussi froide que brève, qu'étant données les circonstances actuelles, il cessait ses fonctions et quittait Bucarest. Le prince Bibesco, à qui les moyens violents répugnaient et ne voulant pas se compromettre pour une cause qu'il savait perdue d'avance, abdiqua volontairement et passa en Transylvanie le 14 juin. Il n'avait voulu, avec raison, ni assumer sur lui l'horreur d'une lutte fratricide ni la responsabilité d'une nouvelle occupation du pays par les troupes russes, ce que le départ de M. de Kotzebue laissait naturellement prévoir; il ne voulait pas davantage le retour à l'état de choses qui avait existé avant le Règlement organique. Son abdication, ou plutôt sa chute, était patriotique.

La Russie, voyant la tournure que prenaient les choses, se décida à pousser la Turquie à intervenir. Les Turcs envoyèrent en Valachie, comme commissaire, Soliman-Pacha, soutenu par une armée de 20,000 hommes sous le commandement d'Osman-Pacha. Soliman exigea la dissolution du gouvernement provisoire et son remplacement par une lieutenanee princière; dans le cas contraire, il ferait avancer ses troupes.

« Alors, écrit Xénopol, les armées russo-turques occupèrent la Valachie « et s'y livrèrent à tous les désordres imaginables; elles traitaient cette pro- « vince en pays conquis et les habitants en révolutionnaires. Les consuls des « puissances neutres protestèrent contre cette conduite atroce des armées « d'occupation, sans pourtant parvenir à mettre un frein à leurs excès. Si les « Turcs pillaient et dévastaient, les Russes organisaient tout un système de « spoliation. Ils passèrent peu de temps après en Transylvanie pour y étouffer « la révolution maghyare, et ils imposèrent aux Valaques l'approvisionnement « et les transports pour l'armée, en dehors d'une contribution de 200,000 rou- « bles par mois. Ces frais, le pays devait les supporter, l'occupation militaire « russe n'ayant été entreprise que dans son intérêt! La caïmacanie instituée « par Soliman-Pacha est révoquée. A sa place, on nomme un caïmacan, Cons-

(1) A ce sujet, il faut observer que l'un des promoteurs du mouvement de 1848, Jean Ghica, écrivait, en 1853 : « Abandonnés sans direction, sans aucune surveillance, dans une ville comme Paris, ne sachant pas par eux-mêmes discerner l'école et le cours où ils pouvaient puiser l'instruction qui leur convenait, ces jeunes gens se bornaient à aller entendre des professeurs brillants et populaires. Trop ardents pour ne pas s'exalter jusqu'à l'enthousiasme à la parole de Michelet et de Quinet, pas assez formés pour y gagner autre chose que l'admiration passionnée des idées révolutionnaires, ils ne parvenaient à entrer en relations qu'avec les agitateurs de la société; ils étaient tout imbus des doctrines les plus dangereuses. » (*Dernière occupation des Principautés par la Russie*, p. 79.)

« tantin Cantacuzène. Les insurgés, sans distinction de parti, s'enfuient de « toutes parts. »

Était-il vraiment bien nécessaire de troubler aussi profondément le pays, de l'exposer à une nouvelle invasion étrangère et à de nouveaux malheurs? La révolution, observe à ce sujet Fr. Damé, « la révolution avait duré « trois mois. Elle n'avait doté le pays d'aucune réforme et s'était bornée « à proclamer des principes : semence féconde, disent les uns; semence de « discorde, prétendent les autres. Après trois mois d'agitation, la Valachie se « retrouvait dans un état plus misérable qu'auparavant, en proie à l'anarchie « et à une double occupation; aucune classe de la société n'avait profité « des événements qui venaient de se produire, et la misère était partout à « son comble. Une seule chose subsistait, le sentiment national. »

Quelques réflexions générales s'imposent maintenant à notre attention sur le mouvement de 1848 en Valachie. Le but sincère poursuivi par tous les chefs de cette insurrection maladroite était, quoique inopportun et audacieux, l'émancipation du peuple roumain de la tutelle oppressive dans laquelle il était maintenu par la puissance qui s'était arrogé le droit abusif de se poser en protectrice de ses intérêts. Or, fait remarquer finement Xénopol, « *quoique la « révolution de 1848 en France n'eût pas eu de contre-coup en Russie, elle « ne lui en avait pas moins inspiré de sérieuses inquiétudes, surtout par « rapport à la Pologne; voilà pourquoi la Russie offrit avec tant de géné- « rosité à l'Autriche le secours de ses armées.* Elle devait, à juste titre, « appréhender que la contagion révolutionnaire ne gagnât les pays roumains « placés sous sa protection. Aussitôt que la nouvelle de la révolution occi- « dentale arriva en Russie, cette puissance offrit immédiatement l'appui de « ses troupes aux princes de Moldavie et de Valachie. Mais Michel Sturdza, « ainsi que Georges Bibesco, la remercièrent de son obligeante attention. La « Russie avait un double intérêt à occuper les Principautés; d'un côté, pour y « comprimer l'élan révolutionnaire; de l'autre, pour surveiller et serrer de « tous les côtés, comme dans un étau, la révolution maghyare. C'est dans ce « sens qu'il faut entendre les versions données par plusieurs écrits de l'époque, « que la Russie aurait favorisé la naissance de la révolution dans les Princi- « pautés. On comprend, en effet, que la Russie, en comprimant la révolution « dans les principautés roumaines, aurait profité de l'occasion pour occuper « en même temps ces pays et enserrer dans un cercle de fer la révolution « maghyare, mais que les Russes eussent eux-mêmes provoqué la révolution « dans les pays roumains, cela nous paraît trop machiavélique, même pour la « politique russe (1). »

(1) C'est aussi l'opinion professée par les écrivains les plus judicieux, comme G. Rosen, *Geschichte der Türkei*, t. II, p. 112, Leipzig, 1855; Dimitri de Boukaroff, *la Russie et la Turquie*, p. 143, Paris, 1877. La plupart des révolutionnaires roumains de 1848 pensent, chose curieuse, que les Russes voulaient provoquer des mouvements contre les princes, pour avoir l'occasion d'intervenir, et que leur mouvement, à eux, avait précisément pour but de déjouer cette manœuvre. — Voir J. Héliade, *le Protectorat du Czar*, p. 31, 35; Jean Ghica sous le pseudonyme G. Chainoi, *Dernière occupation des Principautés danubiennes*, p. 82, Paris, 1853;

Le prince Bibesco fils est sévère dans ses conclusions : « *En livrant sciemment le pays à l'anarchie, en abdiquant l'autonomie, la souveraineté de l'État entre les mains du sultan, en ouvrant les portes de nos frontières à l'invasion, en se rendant coupable du sang répandu, l'insurrection a commis un crime de lèse-patrie.* »

le Dossier russe dans la question d'Orient, par un ancien diplomate, p. 84 et 94, Paris, 1869; C.-A. Rossetti, *Apel la toate partidele*, p. 49, Paris, 1856; N. Roussou, *Suite à l'histoire politique et sociale des Principautés*, p. 33, Bruxelles, 1859. N. Balcesco s'élève contre cette opinion, dans une lettre à Jean Ghica (voir les *Amintiri din pribegirea dupa 48*, par ce dernier, p. 465); il proteste contre l'idée que les Russes auraient joué un rôle dans *le mouvement national roumain* de 1848. — Cf. encore, sur cette insurrection, *Documents Hurmusaky*, Suppl., t. IV, p. 575; *Anul* 1848, 2 vol., publiés en 1902 par l'Académie roumaine; Fr. Damé, *Histoire de la Roumanie contemporaine;* Xénopol, *Histoire des Roumains*, t. II de l'édition française, et t. VI de l'édition roumaine; Jean Ghica, *Amintiri din pribegirea dupa 1848*, p. 25, Bucuresti, 1890; *Pruncul romîn*, journal révolutionnaire de 1848; C.-A. Rossetti, *Apel la toate partidele*, p. 43, Paris, 1850; Jean Ghica, *Amintiri*, p. 65; N. Roussou, *Suite à l'histoire politique et sociale des Principautés danubiennnes*, p. 64 et 95; Vintila Rossetti, *Amintiri istorice, si programele liberale de la 1848 pana astazi*, p. 134, Bucuresti, 1885; et l'œuvre du prince Georges Bibesco, *op. cit.*, t. II, p. 598. Nous laissons absolument de côté l'énorme littérature de pamphlets, de libelles diffamatoires et de brochures anonymes.

CHAPITRE XII

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ MOLDAVE A CETTE ÉPOQUE. — TABLEAU DES IDÉES. — LE PRINCIPE D'AUTORITÉ ET LE PRINCIPE D'ORDRE. — VICTOIRE GOUVERNEMENTALE DE MICHEL STURDZA SUR SES ENNEMIS INTÉRIEURS. — LE DUEL AUSTRO-RUSSE. — IMPRÉVOYANCE DES TURCS. — LA CONVENTION DE BALTA-LIMAN. — VIOLATION DU DROIT DES GENS. — PROTESTATION DU PRINCE MICHEL STURDZA. — SON ABDICATION SIGNIFICATIVE, ET CONSÉQUENCE DE CETTE ABDICATION.

UNE lettre confidentielle de Philippsborn, en date du 31 juillet 1847, avertissait déjà le prince Sturdza du mouvement qui se préparait en Occident et du retentissement possible qu'il pourrait avoir en Moldavie (1), mais le prince Sturda était avisé et préparé; il le prouva par la manière dont il sut étouffer dans l'œuf la révolution, plus bruyante de nom que de fait.

Le mouvement moldave, à la différence de celui de la Valachie, fut facilement étouffé par le prince, sans qu'il eût besoin de recourir à l'assistance que la Russie lui offrait avec tant de bienveillance. La cause de cet échec du mouvement moldave doit être recherchée dans le principe qui la conduisait, et qui devait laisser les masses parfaitement indifférentes. Le 26 mars 1848, quelques milliers de personnes se rassemblent à l'hôtel de Pétersbourg, à Jassy, et y rédigent une pétition au prince, par laquelle elles lui demandent le redressement de plusieurs abus introduits dans l'administration de la justice. Mais cette pétition n'exigeait que la stricte application du Règlement organique, sans s'élever, comme le fit l'insurrection valaque, contre cette constitution même, qui opprimait le peuple au profit des boyards. Les masses de la population ne s'agitèrent donc nullement, et le mouvement put être facilement réprimé. Le prince, considérant la pétition comme séditieuse, fait arrêter par ses milices les chefs du mouvement; ils sont garrottés, emprisonnés, exilés. Ceux qui purent échapper se sauvèrent en Turquie et en Autriche.

Le prince, voulant agir sur l'opinion publique, fait imprimer plusieurs écrits, par lesquels il cherche surtout à frapper les boyards, mécontents de son administration. Dans l'un d'eux, publié à Bucarest, on trouve, entre autres, l'apostrophe suivante à leur adresse : « Méchants! quel a été toujours votre but et celui de vos ancêtres? Celui de profiter de la protection du prince, pour

(1) HURMUZAKY, t. I, 4, p. 289.

pressurer le pays, ou bien de vous soulever contre lui, au nom du pays; et maintenant vous bourdonnez, vous vous efforcez de leurrer de fallacieuses promesses le faible peuple, pour renverser le trône de Michel Sturdza, que vous voyez s'opposer à vos mauvais desseins et qui ne veut pas s'unir à vous, pour fortifier encore l'aristocratie! » Une autre brochure, imprimée à Vienne, défendait le gouvernement de Sturdza contre toutes les imputations qui lui étaient adressées. Elle finissait par ces paroles : « Ce n'est pas le changement des princes qui fait le bonheur des peuples, et encore moins celui d'un prince dont les talents administratifs sont reconnus par tout le monde (1) ». Nous publions aux *Annexes,* V, pièce n° 59, la proclamation lancée au peuple.

Il y avait pourtant en Moldavie un parti qui ne voulait pas discuter avec le prince l'exactitude, plus ou moins grande, de l'application du Règlement organique, mais qui s'élevait avec force contre ce règlement même, demandant son abolition et son remplacement par une constitution égalitaire, puisée dans les principes de la Révolution française. Michel Kogalniceano, descendant d'une ancienne famille de boyards et petit-fils du chroniqueur du même nom, mais d'un esprit libéral et qui avait étudié en Occident, à Lunéville et à Berlin, formule, dans une brochure restée célèbre chez les Roumains, les vœux du parti national de Moldavie; c'est le premier programme public du mouvement révolutionnaire. Il y attaque de front le Règlement et le protectorat russe, auquel il servait d'organe. Kogalniceano pose, entre autres, les questions suivantes : « Depuis 1834 jusqu'à aujourd'hui, quelle mesure générale a été adoptée dans le pays? Quelle loi a été proposée à l'Assemblée, confirmée ou mise en application, avant de recevoir l'assentiment de la Russie? Quel est l'employé qui a été nommé sans l'autorisation du consul russe? » L'auteur continue et déclare ouvertement que : le Règlement organique et le protectorat russe ne peuvent en aucune façon faire le bonheur du pays, surtout lorsque, par son article final, il ravit à la Moldavie son droit de législation interne et d'autonomie, et comment pourrait-il en être autrement, lorsque ce règlement est une législation étrangère, confectionnée d'après les instructions russes! Kogalniceano expose ensuite, en trente-six points, les vœux de réforme du parti national qui renversaient tout « le monstrueux édifice de privilèges et d'inégalités créées par le Règlement, pour le remplacer par une constitution égalitaire, libérale et garantissant les intérêts nationaux. » Dans une seconde brochure, il attaque avec une grande violence le gouvernement de Michel Sturdza.

Michel Kogalniceano agissait en ingrat vis-à-vis du prince, de la munificence duquel il avait largement bénéficié à plusieurs reprises. Il écrivit une brochure qui fit beaucoup de tapage par la violence et l'injustice outrée de ses accusations. Le prince Sturdza l'exila dans un monastère, d'où Kogalniceano s'échappa pour s'enfuir à l'étranger; là il imprime, quelques années après, une

(1) Voir une brochure intitulée : *Intîmplarile din Moldova din luna Martie 1848. Cainta increderei in boerii aristocrati si sfînta hotarire de a nu-i mai crede,* Bucuresti, 1848. *O scîntee de desteptare* de N. Arbore, Viena, 1848. Voir, aux *Annexes*, la proclamation princière de mars 1848 au peuple.

brochure où il formule après coup des *desiderata* révolutionnaires et libéraux qui le mirent en évidence; Kogalniceano joua plus tard un rôle important dans les Principautés, où ses capacités réelles le conduisirent à de hautes situations.

Ainsi finit la célèbre révolution. Comme conclusion nous donnons ci-après un jugement hautement impartial.

Un homme d'une haute valeur, trop oublié de nos jours en Roumanie, Constantin de Hurmuzaky, frère du grand historien roumain Eudoxe de Hurmuzaky, portait le jugement suivant sur le mouvement de 1848 en Moldavie, et l'énergie déployée par le prince Sturdza pour l'étouffer : *L'énergie du prince Michel Sturdza a sauvé notre société de l'anarchie, de la révolution, de la jacquerie et de l'invasion étrangère* (1).

La Russie et la Turquie s'accordent, par la convention de Balta-Liman (1er mai 1849), à réinstaller le règne limité à sept ans, à supprimer les assemblées et à les remplacer par des divans nommés par le prince. Une armée russo-turque, de vingt-cinq à trente mille hommes, devait occuper les Principautés jusqu'à leur complète pacification; puis elle serait réduite à dix mille hommes. Ce corps quitterait les Principautés après leur réorganisation, mais se tiendrait toujours près des frontières, pour pouvoir revenir, si les circonstances l'exigeaient. Deux commissaires, l'un Russe et l'autre Turc, devaient assister de leurs conseils les princes, dans leur travail de réorganisation.

Le traité de Balta-Liman stipulait que : « Les hospodars des deux princi-« pautés seraient nommés par la Porte, d'accord avec la Russie, pour une « durée de sept ans; que les assemblées des boyards seraient suspendues; que « les deux puissances contractantes s'entendraient plus tard pour leur réta-« blissement; qu'en attendant, il y aurait, dans chaque principauté, un *divan* « formé de notables qu'elles désigneraient; qu'elles institueraient en Moldavie « et en Valachie deux commissions chargées de leur signaler et de leur sou-« mettre les modifications à introduire dans le règlement administratif de 1831; « que chacune d'elles entretiendrait dans ces provinces un corps de vingt-« cinq à trente mille hommes « pour le moment » et jusqu'à ce que les fron-« tières (de Hongrie) ne fussent plus menacées, et de dix mille hommes jus-« qu'à ce que la pacification intérieure et la réorganisation de la milice fussent « achevées. » Elles devaient être, jusqu'à nouvel ordre, représentées dans les Principautés par deux hauts commissaires, qui, on le comprend, allaient réduire les nouveaux hospodars à la condition de simples préfets.

(1) Textuel; voir le *Constitutionnel* du 3 décembre 1858. Voir aux *Annexes*, V, n° 59, la proclamation princière du 29 mars 1848. — Une bizarre erreur de date et de fait est due, au sujet du prince Michel Sturdza, à l'historien SEIGNOBOS *(Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 611), qui écrit que :

« Les nobles de Moldavie demandèrent une constitution à l'hospodar Sturdza, qui répondit en les expulsant (août 1848); on essaya de l'assassiner. »

Il n'y a rien d'exact dans cette affirmation. La proclamation que nous publions aux *Annexes*, V, n° 59, prouve qu'en mars l'insurrection, qui avait duré quarante-huit heures, était finie. En outre, on n'a jamais tenté d'assassiner le prince Sturdza, ni on ne lui demanda une constitution. M. Seignobos confond avec le prince de Valachie, Georges Bibesco, et nous aimerions voir cette erreur disparaître dans une nouvelle édition de cet ouvrage si répandu.

La Russie, du reste, ne se pressa pas d'exécuter le traité, du moins en ce qui touchait à l'occupation militaire, qu'elle devait prolonger, sous divers prétextes, jusqu'au mois d'avril 1851.

L'insidieux traité de Balta-Liman était une flagrante violation du droit des gens. La situation humiliante qui y était faite aux princes roumains était absolument incompatible, non seulement avec la qualité de prince élu et à titre viager, mais encore avec la dignité souveraine et avec le passé du prince Michel Sturdza. Aussi adressa-t-il immédiatement une protestation aux cabinets de Saint-Pétersbourg et de la Sublime Porte. Il abdiqua, non sans regrets, il est vrai, mais avec cette sérénité de l'homme supérieur qui se met au-dessus des événements et conserve jusqu'au bout ce haut caractère de prestige et de grandeur dont il avait donné tant de preuves pendant une longue et laborieuse carrière politique de quarante ans, dont quinze passés sur le trône. Son abdication y prend une haute signification et met en un relief singulier la conception élevée que le prince Michel Sturdza s'était faite de la souveraineté et de ses prérogatives.

---

24. — GRÉGOIRE GHIKA X

Prince de Moldavie (1849-1856)

(D'après le médaillon appartenant à son petit-fils le prince Grégoire J. Ghika)

LIVRE IV

PÉRIODE DE L'UNION

APERÇU HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS DE 1849 A 1859

CHAPITRE XIII

ÉTAT DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES APRÈS LA RETRAITE DE STURDZA ET JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1856. — LE DUEL RUSSO-TURC. — LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ET L'IDÉE LATINE. — LA DIPLOMATIE NAPOLÉONIENNE ET LES ROUMAINS. — AUBE DES TEMPS NOUVEAUX. — LE PRINCIPE DE L'UNION DES PRINCIPAUTÉS ÉMIS SOUS MICHEL STURDZA. — EN 1836 LA COURONNE DES DEUX PRINCIPAUTÉS EST OFFERTE AU PRINCE DE STURDZA. — LA CONVENTION DOUANIÈRE CONCLUE EN 1846 ENTRE LE PRINCE STURDZA ET LE PRINCE BIBESCO. — DÉVELOPPEMENT DONNÉ AU PRINCIPE DE L'UNION PAR LE PRINCE BARBOU STIRBEY. — APPUI DU PRINCE GRÉGOIRE GHICA X. — LE TRAITÉ DE PARIS EN 1856; LA CONVENTION; LA CONSTITUTION. — LA LIEUTENANCE PRINCIÈRE DE BASILE STURDZA. — LES ÉLECTIONS DE L'UNION. — ROLE DE MICHEL STURDZA DANS L'AFFAIRE DE L'UNION. — L'UNION DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES.

PENDANT que les princes Barbou Stirbey en Valachie et Grégoire Ghica X en Moldavie s'efforçaient de poursuivre l'œuvre de progrès commencée, un conflit d'influence, fort insignifiant au début, mais qui prenait chaque jour plus de gravité, venait de se produire entre la France et la Russie, à propos des sanctuaires chrétiens de la Palestine. Ce n'est pas le lieu ici d'entrer dans le détail de cette question des lieux saints que nous avons longuement exposée ailleurs (1). Après d'inutiles pourparlers entre la Russie et la Porte, l'ambassadeur extraordinaire du tzar, le prince Mentschikoff, rompt immédiatement les négociations et part bruyamment, disant qu'il était venu en paletot, mais qu'il reviendrait bientôt en tunique. Peu de jours après, Nesselrode, informé de son départ, lançait à son tour, au nom de son maître, un nouvel *ultimatum* à la Porte (31 mai). Il exigeait naturellement l'adoption de la note proposée par Mentschikoff et n'accordait au sultan, pour se soumettre, qu'un délai de huit jours, passé lequel l'empereur de Russie croirait devoir prendre ses garanties et tout d'abord ferait occuper les deux principautés de Moldavie et de Valachie. Cette fois, la lutte entre « l'homme fort » et « l'homme malade » allait être des plus sérieuses. A ce moment, Napoléon III venait d'écrire au tzar (29 janvier) une lettre autographe pour l'inviter en termes fort nets à évacuer les Principautés et à soumettre le futur traité de paix à la garantie de

(1) *La Terre et la Race roumaines*, p. 492 et suiv.

l'Europe. L'autocrate répondit avec hauteur (8 février) à son bon ami que c'était lui demander de se déshonorer et que la *Russie saurait se montrer en 1854 ce qu'elle avait été en 1812*. L'empereur Nicolas se décide à recourir de nouveau à la violence pour faire triompher ses projets. Il fait occuper les Principautés, déclarant que, *s'il mettait la main sur ce gage, ce n'était nullement dans l'intention de commencer la guerre, mais bien uniquement pour prendre une garantie qui pût assurer le rétablissement de nos droits*. — L'armée russe occupa les Principautés (3 juillet), dont les princes se réfugièrent à Vienne. La guerre avait donc éclaté, la terrible guerre de Crimée (1), que nous n'avons pas lieu de raconter ici. Après quelques hésitations sur l'*ultimatum* de Napoléon III, la Russie adhéra le 16 janvier 1856 aux conditions qui lui étaient imposées; il fut décidé que le congrès pour la paix se réunirait à Paris (2).

Le congrès de Paris s'ouvrit, le 25 février 1856, sous la présidence du comte Walewsky; la discussion marcha assez rapidement et sans incident grave. Il n'y eut de débats un peu vifs que sur la ratification de frontière de la Moldavie et sur l'union de cette principauté avec la Valachie, demandée par Napoléon III. Le comte Walewsky posa nettement la question de l'union devant le congrès. Il fit observer que tous les renseignements s'accordaient à représenter les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté. Ce désir, observait le premier plénipotentiaire de la France, s'explique par la communauté d'origine et de religion, ainsi que par les précédents, qui ont mis en lumière les inconvénients de l'ordre politique ou administratif qui résultent de la séparation. Aali-Pacha soutint que les Moldaves non plus que les Valaques ne désiraient être unis, que l'idée de l'union n'avait été formulée que par quelques esprits imbus des idées révolutionnaires et qu'à tout bien considérer elle était contraire à l'intérêt général. Le plénipotentiaire autrichien reprit la thèse de son collègue turc et suggéra l'idée de consulter les populations moldo-valaques avant de prendre une décision. Le congrès, qui hésitait devant l'attitude très ferme de la Tur-

(1) DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. II, p. 98 ; Strafford et Redcliffe à Clarendon dans FORCADE, *Histoire des causes de la guerre d'Orient*, p. 86; Rifaat pacha à Mentschikoff, *Acte si Documente*, de D. STURDZA, t. II, p. 56, 57, 63, 81, 86; *Correspondance respecting the rights and privilege of the Latin and greek churches in Turkey*, n. 153 (Cf. n. 268); FICQUELMONT, *Russland Politik und die Donaufürstenthümer*, p. 30. Manifeste de l'empereur, dans *Actes et Documents* de D. STURDZA, t. II, p. 145.

(2) DEBIDOUR, *Histoire diplomatique*, t. II, p. 145. — Nous signalons ici, comme n'ayant pas été assez observée par les historiens, une brochure parue en 1858 sur *les Principautés devant le congrès de Paris*, reproduite dans les *Actes et Documents* de D.-A STURDZA (vol. VII, p. 180) et dont voici un passage : « La Moldavie et la Valachie, y est-il dit. en possession d'institutions propres, jouissent de franchises et de privilèges anciens; il ne s'agit donc que de leur assurer *le maintien* de ces avantages en les plaçant sous la garantie du droit européen et d'y puiser de nouveaux éléments d'ordre et de progrès. » On trouve la même idée exprimée dans une autre brochure du temps sur *Napoléon III et les Principautés* (*Actes* de D.-A. STURDZA, t. VII, p. 234) : « En possession d'institutions propres, elles (les Principautés) jouissaient de franchises et de privilèges anciens, il ne s'agissait donc que de leur assurer *le maintien* de ces avantages. »

quie, accepta la manière de voir du comte de Buol, — malgré le comte Orloff, qui déclara que la Russie, ayant pu apprécier les besoins et les vœux des deux Principautés, considérait l'union comme devant aider à la prospérité de ces provinces, — et décida d'envoyer à Bucarest une commission européenne, avec mission de convoquer en Moldavie et en Valachie des assemblées (divans *ad hoc*) chargées d'exprimer les vœux des populations. Le congrès se réservait le droit d'examiner ces vœux, d'y faire droit dans la mesure du possible et de se prononcer sur la future organisation des Principautés. Le traité que le congrès avait pour but de conclure fut signé le 30 mars 1856; cet acte considérable stipulait les clauses suivantes par rapport aux principautés roumaines; d'abord, en ce qui touchait le Danube, les principes du congrès de Vienne sont appliqués à la navigation de ce fleuve, qui devient libre. Spécialement pour les principautés, le traité porte d'abord que :

La Moldavie sera agrandie d'une petite portion de la Bessarabie russe. Ensuite, il stipule que cette province, comme la Valachie, continuera à jouir, « sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes » de tous ses anciens droits. Aucune puissance n'exercera sur l'une ni sur l'autre de protection exclusive et ne pourra s'ingérer particulièrement dans leurs affaires. Les Principautés auront une administration indépendante et nationale. Toute liberté leur est accordée pour le culte, la législation, le commerce et la navigation. Leurs statuts fondamentaux seront revisés conformément aux délibérations des divans *ad hoc*, qui devront représenter, « de la manière la plus exacte, toutes les classes de la société », et dont les vœux seront recueillis par une commission européenne, qui recevra ses instructions du congrès. Elle fera plus tard son rapport à une conférence formée des plénipotentiaires des puissances contractantes à Paris, et, à la suite d'une convention entre cette conférence et la Porte, le sultan publiera les nouveaux statuts sous la forme d'un hattichérif que les puissances garantiront collectivement.

Il est en outre convenu que les Principautés auront une armée nationale, qu'elles pourront prendre, d'accord avec la Porte, des mesures pour leur défense, et que nulle intervention militaire de cette puissance sur leur territoire n'aura lieu sans l'assentiment des hautes parties contractantes (art. 20 à 27).

La date du 30 mars 1856 est, sans conteste, une des plus mémorables pour les Roumains, qui y participèrent pour la première fois au principe du droit international et à celui de la solidarité latine, sous l'égide de la France.

Or, en ce moment, une seule pensée dominait les cercles politiques roumains : l'*Union*, à la réalisation de laquelle tous les patriotes nationaux allaient travailler avec ardeur, puisque d'elle dépendait en grande partie, l'avenir de notre pays. Cette aspiration du peuple roumain répondait en effet à un besoin généralement senti; elle était l'expression d'un vœu universel en Roumanie, mais nullement l'avis formulé seulement par quelques individus, comme l'affirmait le comte de Buol-Schauenstein, au sein du congrès de Paris.

Quelques écrivains roumains ont soutenu que l'idée de la réunion des Principautés en un seul État remontait jusqu'à leur fondation. C'est exagéré; sous ce rapport l'écrit, d'ailleurs intéressant, de Basile Boeresco sur *la Roumanie après le traité de Paris* (1857, p. 96) est riche de fantaisies.

« L'idée de l'union politique, dit Xénopol, ne pouvait germer dans l'es-
« prit des Roumains avant qu'ils eussent acquis la conscience de leur unité
« intellectuelle. Le premier pas dans cette direction fut fait par l'introduction
« de la langue nationale dans le service religieux, qui révéla aux Roumains
« la grande vérité, pleine d'importantes conséquences, que, quoique séparés
« par des limites politiques, ils n'en formaient pas moins un seul et même
« peuple. Les premiers historiens roumains qui vécurent, au dix-septième
« siècle, en Moldavie, Uréké, Miron Costin, Cantémyr, expriment cette
« pensée d'une façon consciente et posent ainsi les bases de l'idée de l'union.
« Cette idée qui se fit jour, dans le principe, sur le terrain intellectuel seul,
« porta plus tard ses fruits politiques. »

On ne saurait préciser l'époque à laquelle la nécessité de l'union des deux principautés danubiennes en un seul État fut formulée pour la première fois. Le Règlement organique, dans ses articles 425 et 426, prévoit que : « L'origine, la religion, les usages et la conformité de langue des habitants dans les deux principautés, ainsi que le besoin mutuel contiennent, dès le principe, les éléments d'une union intime qui a été entravée et retardée par des circonstances fortuites et secondaires. Les avantages et les conséquences salutaires résultant de la réunion de ces deux peuples ne sauraient être mis en doute. Les éléments de la fusion du peuple moldo-valaque sont déjà posées dans ce Règlement, par l'uniformité des bases administratives des deux pays. L'identité de législation étant un des moyens les plus efficaces pour consommer cette réunion morale, une commission mixte sera nommée par le gouvernement des deux principautés, à l'effet de refondre en un seul et même corps de lois moldovalaques le Code civil et pénal des deux pays. » En 1841, lorsque la chute du prince de Valachie, Alexandre Ghica, était devenue imminente, quelques boyards de Valachie envoyèrent une députation à Michel Sturdza, prince de Moldavie, pour lui proposer de prendre aussi la couronne de Valachie. Mais Sturdza crut devoir décliner une pareille offre, jugeant le moment inopportun et déplorable à la réalisation de cette idée. Voici le récit exact de l'entrevue qui eut lieu entre le prince Michel Sturdza et Jean Ghica, fondé de pouvoirs de la députation valaque. Nous traduisons textuellement le passage des *Souvenirs* de Jean Ghica (1).]

« Peu de temps après mon arrivée à Jassy, je fus reçu en audience par le
« prince Michel Sturdza; je fus introduit et présenté par son secrétaire le
« major Kozalniceano, et l'aide de camp de service, capitaine Alcaz. Après
« avoir répondu respectueusement aux questions que le prince voulut bien
« m'adresser, je remis entre ses mains l'adresse des boyards de Bucarest,

(1) *Scrisori*, p. 232.

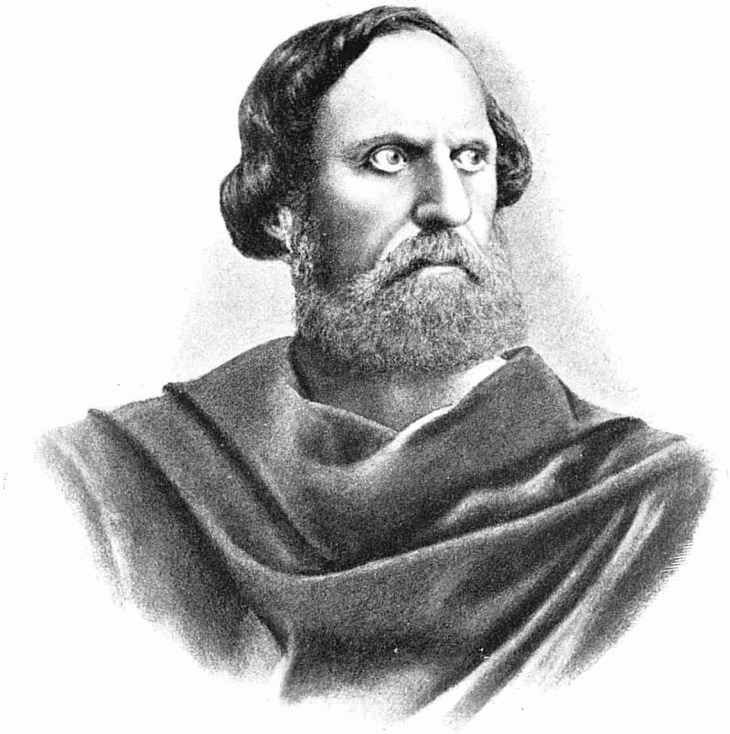

25. — LE PRINCE GRÉGOIRE MICHEL STURDZA

(1824-1903)

(D'après une photographie originale)

« pour lui offrir la couronne de Valachie. Pendant que le prince lisait, son « visage s'éclairait, sa figure, généralement préoccupée, présentait un sourire de « satisfaction et prenait une expression de douceur. La lecture achevée, il « demeura un long instant pensif, les yeux baissés, dans un état de réflexion « mélancolique. Ensuite, il posa la lettre sur la table, et levant les yeux sur « moi, il me répondit qu'il était très flatté des sentiments d'estime et de con- « fiance que lui témoignaient les boyards valaques, mais que la réalisation de « leurs désirs était intempestive. La chose ne lui paraissait pas possible pour « le moment, à cause de la Russie. Je répondis au prince que le principe était « inscrit dans le Règlement organique et que *audaces fortuna juvat*, ce à « quoi le prince me répliqua que la prudence était le premier devoir de celui « qui prenait la charge de gouverner un peuple. »

Le traité conclu le 30 janvier 1846 entre Valachie et la Moldavie, sur l'initiative du prince Michel Sturdza, fit faire un grand pas vers la fusion des intérêts des Principautés, en supprimant entre elles les droits de douane, et en réalisant ainsi l'union douanière, avant-coureur de leur union politique. C'est à la suite d'une pareille mesure qu'en 1853 on pouvait lire dans les conditions d'affermage des douanes des deux Principautés les paroles significatives que, partout où ces conditions parlent de frontières, il est entendu qu'elles se rapportent *à la ligne qui entoure les deux Principautés*.

Les Roumains qui habitaient Paris et d'autres villes de l'Occident, parmi les émigrés de 1848, attiraient l'attention de la France sur les principautés roumaines. Sachant que la France et l'Angleterre voyaient d'un mauvais œil l'extension de la Russie en Orient, les émigrés roumains s'efforçaient surtout d'attirer l'attention de leurs hommes d'État sur l'accroissement considérable de puissance qui résultait, pour la Russie, de l'asservissement toujours plus complet de ces deux pays, si pleins de richesses naturelles. Le nombre des ouvrages, brochures et articles écrits à cette époque pour la cause roumaine, dit Georges Bengesco, est réellement considérable (1). Les anciens hospodars

(1) « Les frères Bratiano et C.-A. Rossetti avaient renoncé à leurs chimères irréalisables, quoique sincères. C'est ce qu'a fort bien expliqué J. Bratiano, dans un discours prononcé à la Chambre des députés de Bucarest, au mois d'avril 1884. M. Rossetti et moi, a dit l'ancien président du conseil des ministres de Roumanie, nous étions les républicains les plus convaincus; mais, lorsque feu C. Kretzulesco est venu nous trouver à Paris et nous a tenu ce langage : « Abandonnez ces idées qui ne peuvent prendre racine chez nous; renoncez-y absolument, car « vous êtes les seuls qui puissiez aider au relèvement de la patrie », nous avons écouté ses conseils; nous avons fait abnégation de nos théories et de nos convictions, et, agissant en véritables hommes politiques, nous sommes devenus tous des monarchistes, des royalistes dévoués, parce que nous avions compris que c'était là le véritable intérêt de notre pays. » Voir le journal *Romanulu*, 4 avril 1874, cité par Georges Bengesco, *Bibliographie franco-roumaine*, p. 24. — Cf. *Histoire diplomatique de la crise orientale*, Bruxelles, 1858; Ubicini, *la Question des Principautés devant l'Europe*, Paris, 1858; *l'Annuaire des Deux-Mondes* pour les années 1856-1859; Henri Desprez, *la Moldo-Valachie et le mouvement roumain*, 1er janvier 1849; le même, *la Révolution dans l'Europe orientale*, Paris, 1848; Billecocq, *Album moldo-valaque*, 25 octobre 1848; *l'Empereur Napoléon III et les Principautés*, p. 19 et 39; Thouvenel à Walewski, 13 mars 1856; *Actes et Documents*, t. II, p. 1097; Circulaire de la Porte, 31 juillet 1856; *idem*, t. III, p. 729. Parmi les écrits qui combattaient les prétentions de la Porte, citons *les Principautés devant le second congrès de Paris*, Paris, 1858, etc., etc.

eux-mêmes élevèrent généreusement la voix pour appuyer ces revendications légitimes. Il faut lire surtout, à ce sujet, les deux mémoires du prince Grégoire Ghica X, ancien prince régnant de Moldavie, adressés aux conférences de Vienne et au Congrès de Paris, sur l'autonomie politique des Principautés, et sur la nécessité de leur union sous un prince étranger (1). Déjà en 1854, le prince Barbou Stirbey, hospodar de Valachie, avait présenté à l'empereur François-Joseph un mémoire rédigé dans le même sens et aboutissant aux mêmes conclusions, et l'on sait que les princes Georges Bibesco et Al.-J. Couza, avec un désintéressement qui fait le plus grand honneur à leur mémoire, plaidèrent la même cause, le premier au divan *ad hoc* de 1827, le second, dès le lendemain de son élection, dans sa lettre au comte Walewski du 5 février 1859. On apprit pour la première fois, d'une manière sérieuse, que c'était un peuple de race latine, qui n'avait de commun avec les Russes que la religion, mais qu'il en différait profondément quant à la langue, au caractère et aux dispositions de son esprit. Les Roumains n'étaient plus pour l'Europe pensante ni des Turcs, ni des Slaves, c'était un peuple particulier. La question roumaine est mise en discussion dans le Parlement britannique par une interpellation provoquée par lord Palmerston lui-même. Cette question revêt un caractère européen. Les Principautés cessent d'être considérées au point de vue turc seul; elles commencent à intéresser les puissances occidentales, comme pays ayant une vie propre, particulière, et des intérêts distincts de ceux des puissances qui les avaient opprimées jusqu'alors. Dans les salons, dans la presse, on s'occupait des Roumains avec une sympathie croissante. L'heure, du reste, était propice; la France, l'Angleterre et l'Autriche se rapprochaient en vue de s'opposer aux desseins de la Russie sur l'empire ottoman, et Napoléon III se déclarait le champion du principe des nationalités. Voilà l'idée pleine de conséquences favorables pour le développement du peuple roumain qui inspira la politique de la France après la guerre d'Orient de 1853-1856. En résumé donc, le bilan de la politique générale européenne, dans la question de l'union des Principautés, était le suivant : trois puissances contraires au vœu des Roumains : la Turquie, l'Autriche et l'Angleterre; quatre favorables : la France, la Russie, l'Italie et la Prusse. La lutte qui devait s'engager sur ce terrain allait être l'une des plus acharnées que la diplomatie ait jamais eu à soutenir. Ses champions principaux furent, d'une part, la France, de l'autre, la Turquie et l'Autriche; les autres puissances ne firent que venir plus ou moins ouvertement en aide aux lutteurs principaux. La victoire ne resta à aucune des parties; la lutte finit par une transaction qui donna naissance à une sorte d'union à demi, qui ne fit qu'augmenter encore l'ardeur des vœux que les Roumains faisaient pour l'union complète, union qu'ils finirent aussi par réaliser malgré la décision de l'aréopage européen.

L'occupation des Principautés fut prolongée d'une année entière après le

(1) Ces deux mémoires ont été réimprimés dans les *Actes et Documents* de D. Sturdza, t. II, p. 966.

traité de Paris, grâce aux différends que souleva l'exécution de quelques points de cette convention, relatifs à un îlot situé en face du Danube, à la rétrocession des bouches de ce fleuve et à l'établissement des limites nouvelles entre la Bessarabie et la Moldavie. S'il n'eût tenu qu'aux cours de Vienne, de Londres et de Constantinople, ces obscurs débats se seraient peut-être éternisés. Grâce à la fermeté conciliante de la France, ils prirent fin, mais seulement en janvier 1857. Les Principautés ne furent évacuées que le 30 mars suivant. Sous l'influence et la volonté directe de la France, le traité de Paris du 30 mars 1856 avait établi, entre autres points concernant les Principautés :

« 1° Qu'aucune protection exclusive ne serait exercée sur les Principautés « par aucune des puissances garantes; 2° que ces Principautés jouiraient de « leurs immunités et privilèges propres, de leur administration indépendante « et nationale, etc., etc., 3° que les Assemblées *ad hoc* seraient aussitôt réu- « nies dans les deux Principautés, afin de se prononcer et de signaler au con- « grès les vœux et les aspirations des Principautés; 4° qu'une convention « ultérieure serait signée à Paris à l'effet de régler le sort des Principautés sur « la base des vœux émis par elles. »

L'éphémère caïmacanie de Vogoridès croula sous le mépris universel que déchaîna partout la falsification des élections du divan de Moldavie. Dans l'entrevue d'Osborne, l'empereur Napoléon III obtint de l'Angleterre la cassation de ces élections. L'accord établi à Osborne fut officiellement communiqué à la Porte, qui cassa les élections et télégraphia, le 24 août, à Vogoridès pour lui enjoindre de reviser les listes électorales et de procéder à de nouvelles élections, qui furent fixées au 10 septembre pour la Moldavie et au 26 pour la Valachie. Lorsque la nouvelle de l'annulation des élections se répandit dans le pays, « elle y fut reçue avec une sorte de stupeur, dit Xénopol; le parti national, au premier moment, ne pouvait y ajouter foi. Les agents de la France eux-mêmes, n'étant pas informés du véritable état de la question, les Roumains ne pouvaient d'autant moins connaître l'étendue des concessions faites à Osborne par la France à l'Angleterre. Ils considéraient les versions des journaux des pays ennemis de leur cause comme des tentatives de vengeance impuissante contre un triomphe évident. Un fait était clair et indubitable, les élections fictives faites par Vogoridès avaient été annulées, et liberté pleine et entière était assurée à la Moldavie pour exprimer ses vœux. »

Les divans de Valachie et de Moldavie (1) ayant terminé leurs travaux et la commission internationale en ayant consigné les résultats dans son rapport (7 avril 1858), la conférence qui devait fixer le sort des Principautés se réunit à Paris le 22 mai. Ses débats durèrent trois mois, car les puissances étaient moins que jamais d'accord sur la question capitale de l'*union*. Finalement, on se fit, de part et d'autre, des concessions; mais elles ne furent qu'apparentes de la part de la France et de l'Angleterre. La convention du 19 août stipula

(1) Tous les actes relatifs aux travaux des divans *ad hoc* des deux pays roumains figurent dans les deux parties du volume VI des *Actes et Documents* de D.-A. Sturdza.

que la Valachie et la Moldavie ne seraient pas fondues en un seul État, mais qu'elles auraient les mêmes lois et la même armée, qu'elles formeraient une alliance permanente et que leurs intérêts communs seraient discutés par une *commission centrale* composée de délégués du Parlement de Bucarest et du Parlement de Jassy. La convention stipulait encore que la Valachie et la Moldavie porteraient la dénomination officielle de Principautés-Unies, sous la suzeraineté de la Porte et la garantie collective des Puissances, mais elles continueraient à former deux États séparés; toutefois, elles auraient les mêmes lois et la même armée, chaque province cependant avec un drapeau différent. Deux hospodars, élus à vie, exerceraient le pouvoir séparément; mais une commission centrale commune aux deux pays établirait une sorte d'union générale.

La convention de Paris prévoit, par sa disposition finale, que l'administration provisoire des Principautés jusqu'à l'élection de leurs princes sera confiée à une commission intérimaire (*caïmacamie*); mais le congrès se garde bien d'en déférer la nomination à la puissance suzeraine et même d'en charger qui que ce soit. Il en revient au Règlement organique, et nomme comme caïmacams, dans chaque pays, le ministre de l'intérieur, le grand logothète et le président du divan princier, qui se trouvaient en fonctions sous les derniers hospodars, Barbou Stirbey et Grégoire Ghica, en 1856. En vertu de cette disposition, furent nommés caïmacams, en Valachie, Emmanuel Baliano, Jean Mano et Alexandre Filipesco; et en Moldavie, Étienne Catargi, Anastase Pano et Basile Sturdza. La convention de Paris avait stipulé que les hospodars des deux principautés devaient être indigènes et que les pays roumains les éliraient librement. On voit qu'en somme l'union était faite plus qu'aux trois quarts. Pour la compléter, que fallait-il? Simplement que les Principautés tournassent la loi nouvelle en élisant chacune le même prince.

La lieutenance princière des trois avait la charge de présider à l'élection des nouveaux princes. En Moldavie, deux des lieutenants princiers, Basile Sturdza (1) et Anastase Pano, étaient les partisans les plus ardents de l'union; le troisième, Étienne Catargi, appuyé par l'Autriche et la Turquie, fit tous ses efforts pour contrarier leurs projets. La lutte fut très vive entre les trois lieutenants princiers pendant toute la durée de la période électorale et pendant les élections. Des 64 députés élus dans l'Assemblée de Moldavie, 21 étaient du parti de l'ex-prince de Moldavie, Michel Sturdza; 13 de celui de son fils Grégoire; les 30 autres appartenaient au parti contraire.

Quoique ces derniers n'eussent pas de candidat spécial, ils devaient se rallier aussi autour d'un nom, « un homme nouveau pour les lois nouvelles qui allaient être appliquées ». Aussitôt que la question fut placée sur le terrain personnel, il était impossible que des divergences d'opinion ne se produisissent

(1) C'est surtout à la conduite active, énergique et noblement désintéressée de Basile Sturdza que les Roumains doivent la réalisation de l'union. — Plus tard, Basile Sturdza fut le premier président de la Haute Cour de Cassation et Justice. Il est mort récemment, universellement respecté et regretté.

26. — BASILE STURDZA

Lieutenant princier de 1856 à 1859

(D'après une photographie originale communiquée par son fils M. Rodolphe Sturdza)

pas, quelques députés ayant en vue une personnalité, d'autres une autre. On commença à parler des candidatures de P. Mavroghény, de Constantin Negri, de Lascar Catargi, de Charles Rossetti, de Basile Alexandri, le poète. Le péril pour le parti contraire aurait consisté dans l'union des partisans du prince Michel avec ceux de Grégoire Sturdza, qui auraient ainsi formé la majorité. Mais la scission était si profonde entre le père et le fils qu'une pareille éventualité pouvait être considérée comme écartée. Il était plus difficile d'arriver à une entente sur le candidat du parti contraire aux princes Sturdza, car ce parti restait divisé en plusieurs fractions. Michel Sturdza avait beaucoup de chances de réussite, sinon au premier tour de scrutin, où la majorité absolue était exigée, du moins au second, où la majorité relative suffisait.

Nous voyons (1) en effet, dans une dépêche de Béclard au comte Walewski, Béclard juger que le prince Michel Sturdza *se maintiendra plus indépendant que ceux qui l'entourent. Son esprit plus fin, plus délié, plus actif et plus pénétrant, présente l'idée de plus de sûreté et d'un dévouement moins aveugle.* De même Place avait écrit à Thouvenel que *le prince Michel Sturdza ne mettait pas d'entraves à la libre expression des vœux du pays. C'est donc en sa faveur que je conclurai, car il serait volontiers accueilli par le pays* (2). On ne saurait préjuger de ce qui serait arrivé si Michel Sturdza avait été élu. Il demeure cependant acquis que, sans l'opposition de son fils cadet, Grégoire (qui refusait de s'effacer devant son père), il l'aurait été à coup sûr. La division du parti contraire au prince Michel Sturdza portait surtout sur la question rurale, dont Constantin Negri et Lascar Catargi représentaient les opinions extrêmes, le premier en faveur des paysans, le second pour les propriétaires. La mésintelligence dura jusqu'à la veille des élections, qui devaient avoir lieu le 5/17 janvier 1859. Xénopol soutient, à juste raison, que sans Basile Sturdza et Anastase Pano, qui furent tous deux complètement désintéressés, le parti unioniste n'aurait pas triomphé en Moldavie, et que le même prince n'aurait pas été élu dans les deux pays. En effet, plus le terme fatal approchait, plus l'inquiétude et la peur augmentaient. Le soir du 3 janvier, les députés du parti national se réunirent chez Constantin Rolla. Après une longue discussion, qui dura jusqu'à onze heures de la nuit, Michel Kogalniceano, furieux de voir qu'il était impossible d'obtenir l'entente sur la personne à élire, quitta la réunion. Plusieurs autres députés allaient le suivre, lorsque l'un d'eux, Pisosky, se place à la porte, un pistolet à la main, menaçant de se suicider si l'on partait avant d'avoir choisi le candidat du parti national. Les députés reprirent leur place, et la discussion recommença. Pisosky, qui s'était placé près du feu, prononça le nom de Couza, le colonel dont la démission sous Vogoridès avait attiré l'attention du monde politique. Ce nom produisit un effet foudroyant. Un grand silence se fit dans la réunion, puis tous poussèrent un long hurrah! Alexandre Couza était agréé par tout le monde. Il était connu comme grand

(1) *Actes et Documents* de Dém. STURDZA, t. V, p. 103.
(2) *Actes*, III, p. 971.

patriote, esprit libéral, d'une intégrité parfaite; puis c'était un homme nouveau, qui promettait beaucoup, par le fait même qu'il représentait l'inconnu.

Un procès-verbal fut rédigé et signé par trente-deux députés (deux partisans de Grégoire Sturdza s'étaient ralliés au parti national). Les partisans de Grégoire Sturdza, voyant qu'ils ne pourraient gagner les membres du parti national, comme ils l'avaient espéré, passèrent à ce dernier, qui arriva ainsi à compter quarante-trois voix. Les partisans de Michel Sturdza, ne voulant pas indisposer contre eux le futur prince de Moldavie, en firent autant. Couza fut élu à l'unanimité des voix, le 5 janvier 1859, comme prince de Moldavie, et le 24 janvier de la même année, comme prince de Valachie.

Ainsi fut accomplie l'union de la Moldavie et de la Valachie.

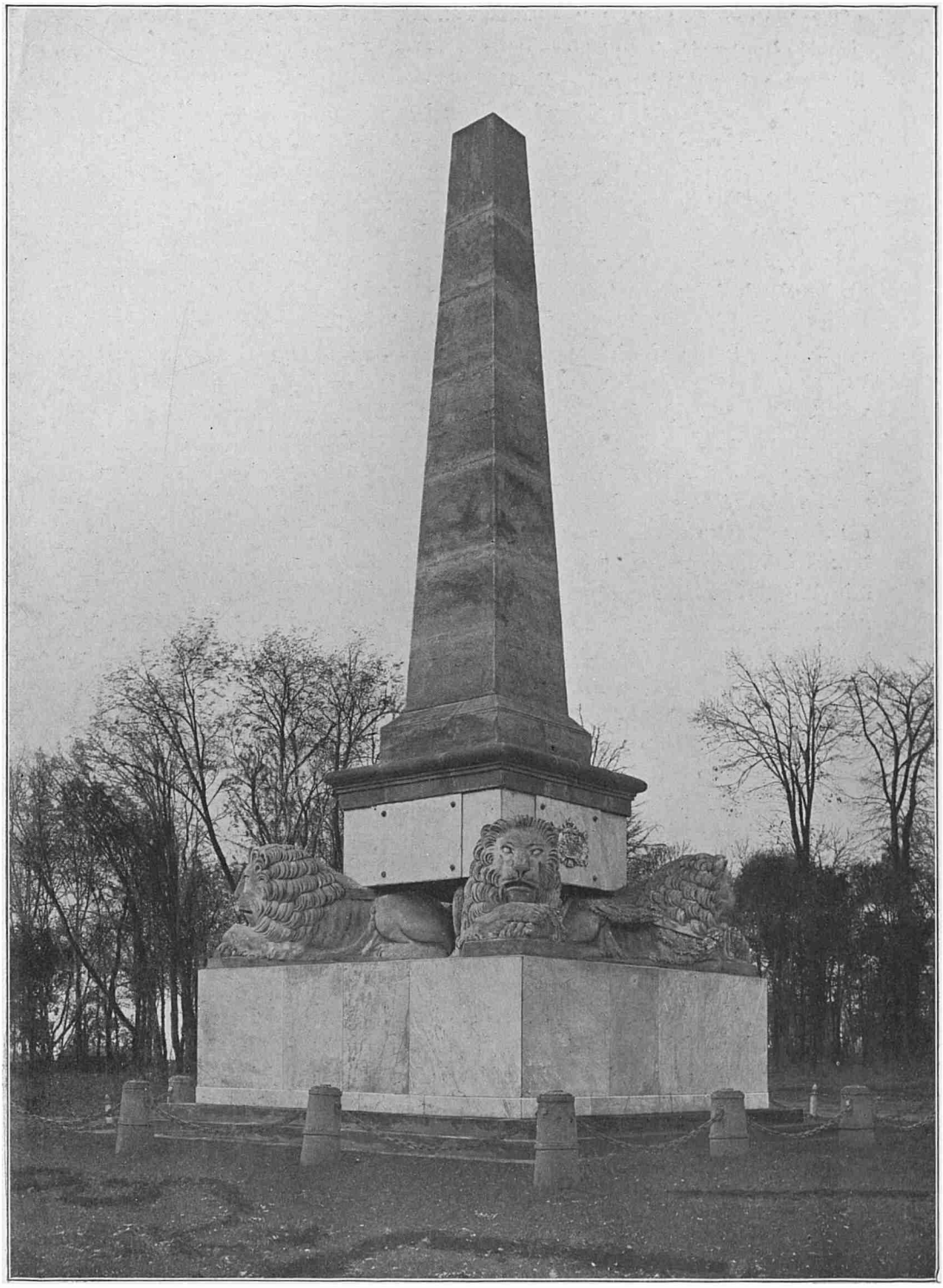

27. — MONUMENT PUBLIC DE LA VILLE DE JASSY

(Érigé en 1844)

CHAPITRE XIV

VE DU PRINCE MICHEL STURDZA APRÈS SON ABDICATION. — SA RETRAITE A PARIS. — SES RÉCEPTIONS A L'HOTEL DE LA RUE DE VARENNES. — SES RELATIONS AVEC L'EMPEREUR NAPOLÉON III. — SON SÉJOUR A BADEN-BADEN. — MORT DU PRINCE MICHEL STURDZA EN 1882. — CONCLUSIONS SUR SA PERSONNE ET SON ŒUVRE.

LE prince Michel Sturdza, après son abdication en 1849, se retira à Paris où il vécut jusqu'à sa mort. Il habitait, rue de Varennes, un somptueux hôtel où il partageait son temps entre des lectures sérieuses sur l'histoire et la philosophie et des réceptions bientôt célèbres. En effet, le prince Sturdza était fort estimé et honoré par l'empereur Napoléon III, qui lui rendit même souvent visite. En outre, tout ce que Paris comptait d'illustrations diplomatiques, politiques et intellectuelles françaises ou étrangères tenait à honneur d'être reçu par le prince Sturdza et de s'entretenir avec lui, comme le prince de Metternich, Cambacérès, plus tard Thiers, etc. Le charme de sa conversation retenait l'attention par un tour d'esprit original et par une pénétration et un don d'observation que secondaient sa claire intelligence, sa grande culture intellectuelle et sa profonde expérience des hommes et des choses. Fin gourmet, il donnait à Paris un dîner mensuel fameux (grâce à son chef, un Vatel renommé) au Cercle... (dit des Pommes de terre), aux personnalités qu'il fréquentait.

Il ne cessa pas un instant de s'intéresser au sort de son pays, et les Roumains de tout rang trouvèrent toujours en lui un conseiller prudent, un appui discret et un guide éclairé (1).

En outre, les séjours de villégiatures qu'il faisait dans ses belles villas de Sorente et de Baden-Baden le mirent encore en relations suivies avec de nombreuses personnalités de Grande-Bretagne et d'Allemagne, notamment avec l'empereur Guillaume Ier, la reine Victoria et sa fille la princesse Béatrice, lord Salisbury, etc. Son séjour préféré était Baden-Baden où il avait une magnifique résidence.

Le prince Michel Sturdza avait été marié deux fois (2). De sa première

(1) Les largesses du prince Sturdza étaient grandes. Pendant la guerre de 1870, il fit don de sommes considérables aux blessés et aux orphelins des deux pays.

(2) Pour détails, consulter le tableau généalogique aux *Annexes*.

union (1817) avec Elisabeth Rossetti, fille du grand logothète Basile Rossetti, il eut deux fils, le prince Démètre Sturdza, actuellement encore en vie et qui signa, comme plénipotentiaire, le traité d'union douanière conclu en 1846 avec la Valachie, et le prince Grégoire Sturdza, mort aujourd'hui et qui joua dans la campagne de Crimée de 1856 un rôle important comme général commandant les troupes turques. De sa seconde union (1834) avec la princesse Émeraude Vogoridès, fille du prince de Samos, il eut également deux enfants, la princesse Marie Sturdza, mariée au prince Constantin Gortchacoff, et le prince Michel Sturdza, décédé à l'âge de dix-sept ans dont la précoce intelligence et le caractère aimable promettaient beaucoup et laissèrent d'unanimes regrets au lycée Bonaparte où on l'élevait.

La mort de son jeune fils affecta profondément le prince Sturdza, qui lui érigea un mausolée dans la belle basilique qu'il éleva à Baden-Baden, sur le Michaëlsberg (octobre 1866). L'inscription de la chapelle porte (1) :

Le prince Michel Sturdza, né le 31 décembre 1846, a rendu sa belle âme à Dieu le 30 juin 1863. Ce monument funéraire, consacré au culte de l'Église d'Orient, a éte érigé pour honorer sa mémoire (2).

A l'entrée de la chapelle, on voit un portrait du prince Michel Sturdza, hospodar de Moldavie, debout, le manteau princier sur les épaules, à côté d'une table qui est à sa gauche et sur laquelle est déplié le plan de la basilique qu'il montre de l'index de la main gauche; en bas du tableau les armes de la famille Sturdza, avec cette inscription :

S. A. le prince Michel Sturdza, prince régnant de 1834 à 1849, proclamé par acte de 1842 de l'Assemblée générale de Moldavie, père et bienfaiteur de son pays, a fondé cet édifice pieux (1863-1866).

Le prince Michel Sturdza vécut presque centenaire; il mourut à Paris le 8 mai 1884. Il est enterré à Baden-Baden, dans le caveau de famille de la chapelle dont nous venons de parler. Au milieu de la chapelle, dans l'abside, à gauche, s'élève son mausolée, un sarcophage de marbre blanc, avec, au-dessus, une *Pieta*, debout, tenant une croix apostolique, et les statues du prince et de son épouse. Le prince, vêtu en empereur romain, est assis sur une chaise curule. L'inscription porte :

S. A. le prince Michel Sturdza, né à Jassy le 14 avril 1794.

Au pied de la chaise, des livres avec cette inscription :

(1) Lors de la consécration de la chapelle de Baden-Baden, l'archimandrite Chairiatis prononça une courte et belle allocution qu'il termina en s'adressant au prince Sturdza, par les paroles suivantes : « Que ce sanctuaire reste donc comme un monument vivant pour perpétuer de siècle en siècle la mémoire de Votre attachement à la Foi et au Culte, dont Vos illustres ancêtres furent toujours le plus fidèle soutien et auxquels Vous-même ne cessez de vouer la ferveur de Votre âme et les moyens de Votre fortune. »

(2) C'est à l'occasion de cette mort prématurée que le prince Sturdza fonda au lycée Bonaparte de Paris le prix annuel de mille francs en faveur de l'élève le plus pauvre et le plus méritant de la classe de rhétorique. A la même occasion les bureaux de bienfaisance de Paris reçurent du prince Sturdza de riches aumônes, et l'hôpital de Baden-Baden, avec l'orphelinat de Lichtenthal, fut gratifié d'amples dotations qui perpétuent le souvenir de l'existence brisée de l'enfant.

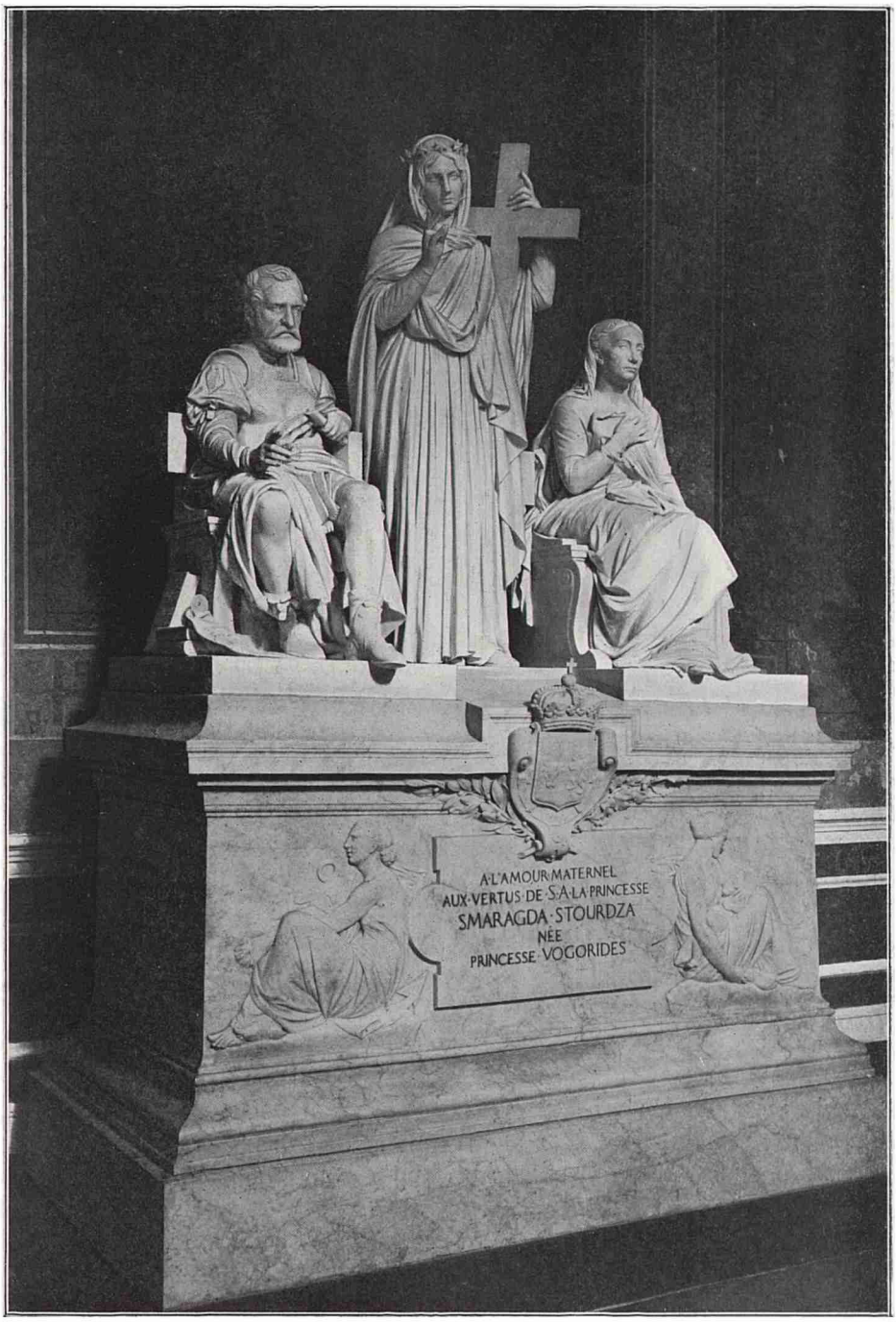

28. — MONUMENT FUNÉRAIRE DU PRINCE MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie

(Chapelle Sturdza de Baden-Baden)

Un règne de quinze ans, 1834-1849. — Règlement organique 1830. — Code civil de Moldavie, 1837.

Le tombeau du prince Michel Sturdza se trouve dans le caveau de l'église. Sur la marche du sarcophage est gravée l'inscription suivante :

Ci-gît la dépouille mortelle de S. A. S. le prince Michel Stourdza, né à Jassy le 27 avril 1794, décédé à Paris le 8 mai 1884. Prince régnant de Moldavie de 1834 à 1849 proclamé à l'unanimité par l'Assemblée générale de son pays, en mars 1842 : Bienfaiteur et père de sa Patrie.

Bien des souverains ont reçu de fastueux tombeaux. Celui du prince Michel Sturdza brille par sa simplicité. L'inscription funéraire, éloquente en sa brièveté, aurait pu et dû comporter plus de détails. Ce qui demeure impérissable de la personnalité du prince Michel Sturdza, c'est son œuvre ; celle-là demeure à jamais ineffaçable et glorieuse dans la mémoire des Moldaves et des Roumains. C'est bien de lui qu'on peut dire qu'il fut, suivent l'adage latin : *Justum ac tenacem propositi virum.* Le monument du jardin public de Jassy le rappelle aux passants, en attendant le jour où, espérons-le, on verra sur une des places publiques de Jassy, l'ancienne capitale de la Moldavie, et même à Galatz, la ville fondée pour ainsi dire par lui, une statue qui le désignera aux générations futures comme le défenseur des humbles, l'éclaireur de la vie intellectuelle, le créateur de nombreux travaux d'art, le propagateur de l'esprit d'ordre et de discipline morale dans la principauté de Moldavie, en deux mots, ce qu'il fut salué de son vivant même : *le père et le bienfaiteur de la patrie.*

29. — LA PRINCESSE HÉLÈNE STURDZA

LA PRINCESSE HÉLÈNE STURDZA

fille du prince Jean Sturdza

Epouse de Grégoire Ghika X, prince régnant de Moldavie 1849

(d'après une miniature appartenant au prince Grégoire J. Ghika)

ANNEXES

ANNEXE I

HISTOIRE DE LA FAMILLE PRINCIÈRE ET COMTALE DE STURZA OU STURDZA, PRÉCÉDÉE D'UN APERÇU SUR L'HISTOIRE DE LA NOBLESSE ROUMAINE ET SUIVIE D'UN TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE STURDZA.

I

Féodalité roumaine.

La condition sociale des Roumains, telle que nous la montrent les plus anciens documents de la Transylvanie, n'est pas celle d'un peuple nomade de bergers, mais bien celle d'agriculteurs, propriétaires du pays, constitués en États sous des princes indépendants, possédant une Église organisée, une noblesse et des commencements de civilisation. On ne saurait nier qu'il n'y eût aussi, à cette époque, dans les Carpathes, une population de bergers qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et qui était forcée, par son genre de vie même, de mener une existence à moitié nomade. Mais cette population, qui représentait, dans les anciens temps, la majorité des habitants de la Dacie, diminua lorsque les Roumains descendirent dans la région basse du pays où ils s'établirent comme agriculteurs. L'étude de l'état politique des Valaques dans les premiers siècles qui suivent l'apparition des documents sur la Transylvanie, nous prouve que ce peuple jouissait de certains droits. Ainsi, il possédait des voévodes, ou grands seigneurs territoriaux, des knèzes ou chefs militaires faisant aussi fonction de juges qui réglaient les différends d'après le droit coutumier; c'est ce même droit qui déterminait le mode et la mesure des prestations en argent ou du service militaire, dont les Valaques étaient tenus. Ils prenaient part aux assemblées générales et particulières du pays; leurs nobles ne se distinguaient en rien des nobles hongrois, avec lesquels ils étaient en contact et dont ils aidèrent d'ailleurs à grossir le nombre. Ces voévodats et ces knéziats roumains jouissaient vis-à-vis de la couronne hongroise d'une certaine indépendance, puisque le roi s'abstient de prendre à leur égard les dispositions qu'il prenait pour ses propres domaines. Voilà pourquoi nous les

voyons plus tard tenter de s'émanciper totalement de cette domination. Ainsi le voévode Lytuon se révolte, vers l'an 1272, contre l'autorité royale et doit être soumis par les armes. De pareilles révoltes de la part des voévodes contre le trône se rencontrent assez souvent. Ainsi, un autre voévode roumain, Bogdan de Maramures, ne pouvant secouer autrement le joug hongrois, quitte son pays avec une foule de ses compatriotes et descend des Carpathes en Moldavie, où il établit une principauté indépendante. Le roi, effrayé par cette émigration en masse de la population roumaine, s'efforce, mais inutilement, de faire rentrer Bogdan en Hongrie. Il envoie à sa poursuite plusieurs autres voévodes roumains qui lui étaient restés fidèles; mais tous ses efforts ne peuvent empêcher la fondation et le développement de la nouvelle principauté, qui commence bientôt après à jouer un rôle important dans l'histoire de l'Europe orientale (1). Les rois de Hongrie, afin de se concilier l'amitié ou l'alliance de ces personnages turbulents, se sont toujours efforcés de se les rattacher par des dons considérables, absolument de la même façon que les rois d'Occident le faisaient avec les grands vassaux de leurs États. Ces voévodes sont souvent appelés du nom de comtes et de palatins. Ainsi le voévode Dausa porte ces trois titres; ils exerçaient, à l'égard des palatins, les fonctions de juges dans leurs districts, et le roi devait exempter expressément de leur juridiction les personnes qu'ils voulaient y soustraire (2). Les titres de ces voévodes sont toujours très pompeux; ils sont nommés *excellentissimi*, *magnifici*, et ces titres se trouvent portés aussi par les voévodes valaques, qui sont, eux aussi, nommés comtes et jouissaient de tous les honneurs attachés à ce titre (3). Ces voévodes (4) étaient donc des seigneurs territoriaux, princes ou knèzes eux-mêmes, et premiers parmi ceux-ci, chefs de petits États, qu'ils gouvernaient sous la suzeraineté hongroise. C'étaient des vassaux du roi, soumis à lui d'après les règles du droit féodal, qui s'était introduit en Hongrie parallèlement à l'Église catholique, à la langue latine et aux autres éléments de la civilisation occidentale. Ces voévodes représentaient l'ancienne indépendance des territoires qu'ils gouvernaient, et leur existence sous la domination hongroise montre la manière dont se forma l'État hongrois, qui ne put briser ni niveler

(1) THUROCZ, *Chron. Ung.*, III, c. 49, *Ludovici tempore Bogdan Waiwoda Olachorum de Marmarusio, coadunatis sibi Olachis eiusdem districtus in terram Moldavie, corone Hungarie subiectam-clandestine recessit* (reproduit aussi par FEJER, IX, 4, p. 381, anno 1371).

(2) FEJER, VIII, 11, p. 284, anno 1320, *Dausa Vajvoda judex per quinque comitatus; Idem*, VIII, 11, p. 98, anno 1317, *Magister Dausa, comes de Bihar et de Zobole ac in comitatibus de Zathmar, de Zonuk, de Krasna vice sua judex specialis; Idem*, VIII, 11, p. 394, anno 1322. *Viro magnifici Dausa, palatino*, TEUTSCH et FIRNHABER, n. 10, p. 9, anno 1211, *Statuimus etiam quod nullus Woivoda super eos descendum habeat* (droit de justice).

(3) FEJER, VIII, 1, p. 147, anno 1303, *Nobili viro et honesto Nicolao Vaivode filio Magnifici Mauritii, comiti de Ugocsa et Marmarusio; idem*, IX, 111, p. 469, anno 1365, *Strenuo viro Balk, filio Saas Moldavo, vaivode Maramurusiensi; idem*, X, 1, p. 581, anno 1390, *Fidelis noster Dragh, comes de Marmarus et Valk Vayvode similiter comitis dicti comitatus; idem*, X, 11, p. 63, anno 1392, *Magnificis Balk et Dragh Vaivodis comitibus Marmarus et Ugocha.*

(4) Le mot *voévode*, d'origine slave, veut dire *seigneur, maître, prince, souverain*, plus exactement *chef militaire*.

les nations qu'il soumit à son autorité, mais qui les rattacha seulement d'une façon plus ou moins solide à un centre commun.

Examinons maintenant le caractère particulier de la féodalité roumaine, dont on peut constater l'existence par les exemples que nous venons de citer, ainsi que l'organisation de ces knèzes, voévodes, comtes, barons et bans, dont nous verrons sortir le clan ou la caste puissante des Bassaraba, fondateurs de la monarchie roumaine, seule dynastie souveraine vraiment nationale. Il est d'autant moins étonnant de trouver l'organisation féodale chez les Roumains, que cette institution a ses origines dans le vieil instinct aryen et iranien de la domination individuelle. Le régime féodal est dû, chez les Roumains comme partout en Europe, à l'influence germanique. Nous reconnaissons avec Gobineau, Augustin Thierry, Tocqueville et Rémuzat, l'origine germanique de toute l'aristocratie européenne, et nous n'hésitons pas à attribuer son introduction chez les Hongrois et chez les Roumains à l'influence gothique. L'opinion commune aux historiens Cantemyr, Hasdeu, Xénopol, Tocilesco, Onciul, Puscariu, N. Densusianu et Radu Rosetti est que l'origine de la noblesse chez les Roumains remonte bien avant la fondation des Principautés. Xénopol veut même que la féodalité soit *ce produit naturel du développement économique des nations;* c'est pourquoi nous avons dû avoir notre féodalité tout comme les autres peuples. C. Dissesco donne encore, comme raison de la formation de la classe des boyards (1) et de l'institution du régime féodal, *l'inégalité humaine sous forme de richesse, unie à l'hérédité*. L'opinion nettement émise et historiquement démontrée par Hasdeu, dans toute la série de ses savants et remarquables ouvrages, depuis l'*Histoire critique des Roumains*, jusqu'à son récent *Negru Voda,* est que les Roumains ont eu, de tout temps, la tendance à s'organiser en « clans », que les chefs de clans ont été anciennement, même dans la vie pastorale (voilà une analogie aryenne, iranienne), des guides ou conducteurs, puis des chefs militaires, enfin des ducs ou des « bans », jusqu'à et après l'arrivée des Hongrois et des Slaves, qui *les ont déjà trouvés organisés suivant leurs propres coutumes*.

Ainsi donc, l'origine de la noblesse chez les Roumains, au delà comme en deçà des Carpathes, remonte bien avant la fondation des Principautés. Aussi avons-nous rencontré des nobles en Transylvanie avant l'exode de Rodolphe le Noir et de Bogdan; par exemple en l'année 1247, dit Xénopol, on les trouve encore mentionnés dans les voévodats de la Valachie et de l'Olténie, sous le titre de *majores terræ*. Il est très naturel d'admettre que, tant que les Roumains auront séjourné dans les montagnes, la classe des nobles ne put se montrer, mais qu'elle le fit aussitôt que la propriété individuelle fit de nouveau son apparition, lorsque, du temps de la domination bulgare sur la région de l'ancienne Dacie, les Roumains et les Slaves commencèrent à descendre vers la plaine et à renouer le fil de la vie établie. Ils se livrèrent à l'agriculture, et

(1) Le mot *boyard*, d'origine slave, veut dire *noble guerrier*, ce qui confirme justement notre opinion sur l'origine féodale, équestre, de la noblesse roumaine, dont nous croyons voir les origines chez les cavaliers daces.

c'est alors qu'avec l'accumulation des richesses entre les mains des plus heureux une classe de noblesse s'éleva du sein des anciens clans, des anciens *duces militanei* et suivant le droit coutumier roumain. Cette sorte de noblesse avait peut-être, en apparence, un aspect de noblesse rurale; mais c'est d'elle que sortirent les chefs, les knèzes, les nobles, les voévodes, ceux-ci n'étant que les successeurs des anciens ducs, ou « bans », rencontrés par les Hongrois à leur arrivée. A la qualité de nobles étaient attachées la possession des terres et l'exemption des contributions personnelles directes. En place de cet impôt direct, les nobles payaient des impôts indirects et servaient dans l'armée sous les ordres de seigneurs de noblesse plus haute, comme par exemple les knèzes avaient pour vassaux les habitants du village, les voévodes avaient pour vassaux les knèzes. Ce qu'était donc, dans l'Europe occidentale, le seigneur suzerain avec ses vassaux, voilà ce qu'était autrefois chez nous le voévode et le knèze avec ses nobles.

Les knèzes (1) étaient une sorte de seigneurs territoriaux, inférieurs aux voévodes en puissance, mais qui n'en exerçaient pas moins une autorité très réelle sur le peuple. Ils possédaient, eux aussi, le droit de justice sur leurs sujets, et, pour cette raison, ils sont nommés juges comme les voévodes. Il y avait, au commencement, les knèzes non nobles et les knèzes nobles; plus tard, tous furent nobles; les premiers payaient, à l'origine, des contributions, tout comme le peuple; plus tard, devenus nobles, ils en furent naturellement aussi exemptés. Le roi affranchissait souvent les knèzes de certaines redevances; il les élevait au rang de nobles en leur accordant le titre de *nobiles kenezii*. Les knèzes étaient tenus, en général, de faire le service militaire, spécialement pour la défense des frontières, et la noblesse était conférée surtout à ceux qui s'étaient distingués par leurs exploits. Les knèzes étaient soumis à la juridiction de leurs comtes ou voévodes et avaient recours à la justice du roi contre les sentences prononcées par eux. Ils jouissaient, à titre héréditaire, de leur droit de knèze et pouvaient même l'aliéner avec le consentement du roi ou du voévode. Propriétaires d'un pareil droit, nous les voyons imiter les voévodes dans leurs révoltes contre le pouvoir royal (2). Les knèzes

(1) Le mot *knèze* ou *kines* est d'origine slave et signifie *princeps*, c'est-à-dire *le premier;* il représentait en effet, à l'origine, le premier personnage de la contrée; peu à peu, son importance grandit avec la qualité de noble que lui confère son suzerain, le voévode, et plus tard il prend naturellement l'acception de *prince,* qu'il a conservée depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours; il faut observer que les knèzes Bassaraba sont tous princes au sens féodal.

2) Kemeny, *Knesen und Knesiaten*, dans le *Magasin für Landeskunde Siebenbürgens,* 1846, t. II, p. 341. Cf. Nicolas Densusianu, sur les knèzes, dans le *Revista pentru Archéologie, istorie si filologie*, n. 1; Tocilesco, *Istoria Românilor*, 1900, p. 121; Xénopol, *Istoria Românilor,* t. I, p. 495. — Consulter, sur toute cette question des knèzes et en général sur la noblesse roumaine, le récent et remarquable travail de Radu Rosetti, *Despre originea si transformarile clasei stapanitoare dix Moldava,* in *Analele Academiei Romane,* 1906, t. XXIX, seria II. — L'auteur soutient que : 1) le mot *knèze, kines* ou *kneas* (slave d'origne), *esionje* chez les Polonais, *kunigas* chez les Lithuaniens, provient d'un mot plus ancien, *kneng,* identique au paléogermanique, *kuning,* à l'anglo-saxon *cynig,* signifie *regulus, dominus, princeps,* ἄρχων, et signifie *chef, premier, prince;* 2 le *knèze* avait le droit de justice, le fief ou possession territoriale toujours, la *seigneurie* (ou *herschafft* germanique); 3) l'institution du *knesiat* est

et les voévodes finirent par avoir une autorité égale; ainsi, déjà au treizième et au quatorzième siècle, à côté des voévodes ou bans (comtes ou ducs) de l'Olténie, nous voyons les knèzes Bolochovènes, les knèzes ou voévodes de Maramures, les knèzes ou princes de Berlad, les knèzes ou seigneurs de Vrancea, les knèzes de la basse Moldavie qui étaient les Musat : ceux-ci, comme les Bolochovènes, les Bogdan, les Mailat, étaient de la race des Bassaraba, bans d'Olténie.

Dès les temps anciens, les Roumains ont eu en Transylvanie une noblesse nombreuse et puissante, qui avait pour attribution principale la défense du pays contre les invasions étrangères. On rencontre cette noblesse dans les districts de Derva, de Hatzeg, de Fagaras, de Hunyad, dans le Banat, ainsi que dans le Maramures. Cette noblesse roumaine, qui était obligée de servir sous les drapeaux, jouissait du privilège de ne payer aucune sorte de contributions directes. Une grande partie de la noblesse transylvaine a disparu aujourd'hui, soit qu'elle ait en partie émigré en Moldavie et en Valachie avec les Bassaraba, soit qu'elle se soit en partie confondue avec la noblesse hongroise, qu'elle a augmentée, soit qu'elle soit tombée en partie dans la classe du peuple. Cette noblesse jouissait de tous les droits qui étaient attachés au titre de noble; elle prenait part aux assemblées générales du pays ou aux assemblées particulières des districts; ainsi, les nobles des sept districts valaques du Banat assistaient aux « congrégations » générales qui étaient tenues dans ce pays. Le terme de *congregatio* signifie, dans la langue des documents hongrois du moyen âge, assemblée. Ces sortes d'États généraux s'occupaient de toutes sortes d'affaires; parmi leurs attributions, le jugement des procès tenait toujours la première place; c'est pourquoi on les a quelquefois regardés comme des assemblées exclusivement judiciaires (1). L'importance du travail de Puscariu pour les pays roumains d'outre-monts est considérable (2). On sait que les Hongrois ont toujours nié l'existence d'une noblesse roumaine en Transylvanie (malgré le diplôme de Béla IV et l'aveu de leurs chroniques), uniquement afin de pouvoir soutenir la thèse que les Roumains se sont introduits dans ce pays longtemps après son occupation par les Maghyars, ou plutôt qu'ils s'y seraient faufilés à la façon des tziganes. L'exis-

antérieure au treizième siècle, constitue pour les familles un droit héréditaire, et représente, *ab antiquo,* une noblesse sans conteste, une noblesse de sang, de puissance et de rang, ce que les Germains appellent *Uradel.* — Cf. Stefan GRECEANU, *Eraldica Romana,* p. LXXVI et suiv., qui soutient à juste titre que celui-là seul était noble qui avait possession territoriale, fief, seigneurie.

(1) Nicolas DENSUSIANU (*Columna lui Trajan,* 1882, et aussi, *Revolutia luĭ Horia,* p. 46, 57, 60, etc.) cite des documents des années 1556 et 1630, où il est parlé des nobles roumains intitulés *boerones* dans le district de Fagaras.

(2) Dans son *Tableau des familles nobles roumaines d'outre-monts,* PUSCARIU a noté plus de 3,000 familles marquées dans les diplômes comme étant d'origine nobiliaire. Beaucoup d'entre elles sont maghyarisées; ce qui en est resté est tombé à l'état de paysan; mais leur double origine, nobiliaire d'un côté, roumaine de l'autre, n'en reste pas moins établie sans aucun doute. (Voir PUSCARIU, *Date istorice privitore la fnmiliile nobile române din Transylvania si Ungaria,* 2 vol. in-8°, Sibiu, 1894.)

tence d'une noblesse roumaine nombreuse et puissante qui, après la conquête de ses territoires par les Hongrois, concourt en commun avec ces derniers à la défense du territoire et obtient, comme nous l'avons dit, des rois hongrois des donations de terres de la même manière que les nobles maghyares, cette existence incontestable d'une classe nobiliaire roumaine renverse de fond en comble la théorie des historiens modernes hongrois.

Parallèlement à cette organisation des Valaques sous leurs voévodes et leurs knèzes, nous les trouvons obéissant à un droit national valaque. Ces coutumes réglaient la manière dont le peuple valaque devait payer les redevances, ainsi que les relations de droit privé des Valaques entre eux. C'est ce même droit coutumier valaque qui réglait les relations entre les knèzes et le peuple.

Ce droit coutumier des Valaques *(jus valahicum)* (1) se retrouve dans la procédure des jugements rendus dans les districts valaques. Nous rencontrons en Transylvanie l'institution des *conjuratores,* que les Roumains de tous les pays du nord du Danube introduisirent dans leur justice par l'intermédiaire des Slaves, qui eux-mêmes avaient emprunté cette institution aux Germains. Dans les principautés de Moldavie et de Valachie, jusqu'au dix-huitième siècle, nous trouvons partout ces *conjuratores,* et de nombreux documents en font mention.

Or, la féodalité n'a pas seulement existé chez les Roumains de Transylvanie, elle apparaît aussi distinctement chez les Roumains de Valachie et de Moldavie. Tout d'abord, il faut distinguer, par rapport à la propriété, les deux grandes catégories : celle des grandes propriétés concédées aux nobles par les princes roumains (système féodal) et celle des propriétés allodiales des petits propriétaires, confirmées seulement, mais non pas concédées, par le prince. Quant aux paysans, observe C. Dissesco (2), le colonat n'était pas leur condition générique. En dehors des *rumâni* et des *vecini,* il y en avait beaucoup qui gardaient leurs terres; quelques-uns transmettaient leur bien indivis. Ceux qui vivaient retirés à la campagne et ne faisaient pas le métier des armes se nommaient *mosneni* en Valachie, et *razesi* en Moldavie; mais il ne faut pas les confondre avec les boyards guerriers, souche de nos plus grandes familles nobles (3). Depuis le règne de Constantin-Nicolas Maurocor-

(1) Onciul, comme d'ailleurs Hasdeu, Xénopol, Tolicesco et puis Dissesco, affirme l'existence du *jus valahicum*, celle des clans ou groupes militaires d'origine daco-romaine et gouvernés par des chefs féodaux ou *duces militaneï,* puis celle des conducteurs nationaux ou chefs de clans et d'armées, les *bans* ou ducs, les *knezi,* enfin les *vornici* et les *voïévodes*. Tous ces chefs, conducteurs, princes ou ducs avaient la prérogative de rendre la justice, fait fort important a retenir.

(2) Pour toutes ces questions de jurisprudence et d'institutions, consulter les remarquables travaux de C. Dissesco, professeur de droit constitutionnel et comparé à l'Université de Bucarest, principalement : *les Origines du Droit roumain,* Paris, 1899, p. 52 et suiv., ainsi que *I toria Dreptului public român*, p. 297 à 368, Bucuresti, 1903.

(3) Les familles nobles roumaines actuelles, dont l'origine est incontestablement féodale, sont les suivantes : *Bals* (neuvième siècle), d'origine visigothe, descend des Baux de Provence, émigrés (treizième siècle) d'abord à Naples, puis en Albanie; des *Balsa,* princes de l'Albanie supérieure, descendent directement les Bals roumains, établis en Moldavie dès le quinzième iècle); *Bala eano* (treizième siècle, knèzes roumains, de l'Olténie) ; *Baleano* (quinzième siècle) ;

dato, les mots de *rumâni* et de *vecini* disparaissent, leur émancipation étant officiellement reconnue par les Assemblées générales de 1746 à 1749, sous la généreuse impulsion de ce prince.

Les nobles roumains vassaux des Hongrois reçurent mission de défendre la frontière contre les Mongols et les Tatares; ils obtinrent des terres en récompense de leurs services militaires, le maintien du droit sur les revenus ainsi que du droit de justice, avec recours de l'appel devant la curie royale. Il est incontestable que le système féodal nobiliaire fut bien plus puissant et plus vivace en Olténie, en Moldavie et en Transylvanie qu'en Munténie; cela tient d'abord à l'influence du clan des Bassaraba, puis à celle des Hongrois et des Polonais, par conséquent au contact avec l'Occident. Mais ces donations de fiefs, ces distributions de terres, ces conquêtes du sol par les armes et leurs transformations en propriétés féodales, existaient de tout temps parmi les Roumains. Nous prenons entre autres preuves l'opinion de Cantemyr, qui nous dépeint exactement l'ancienne féodalité en disant : « Dragos, venant en Moldavie, partagea le pays parmi ses compagnons d'armes. » Citons encore l'opinion de Hasdeu par rapport aux compagnons des premiers Bassaraba qui constituaient, suivant l'éminent historien, une caste ou clan noble, les Sarabi d'origine dace (donc autochtone), et dans laquelle se recrutaient les princes et les pontifes. Le mot *ban* (duc) et le mot *sarabi* (clan noble de ce nom) auraient formé les mots Ban-sarabi, Bassarab, d'où sont issues les deux grandes dynasties de Fagaras, d'Olténie et de Munténie, ainsi que la race princière des Musat, dynastes de Moldavie.

L'hérédité était constante dans cette noblesse, fait reconnu par tous les historiens roumains. C'est donc une énorme erreur de croire que les boyards ne constituaient qu'une classe sociale simplement gouvernante et que la noblesse était chez nous la conséquence des fonctions officielles. C. Dissesco distingue ici très bien, comme l'avait déjà fait N. Blaramberg (1), entre le boyard de naissance ou noble proprement dit et celui qui avait seulement la boyarie de fonction, c'est-à-dire la dignité. La première seule était héréditaire, tandis que la seconde ne l'était pas (2).

Cantacusène (douzième siècle, nobles byzantins, établis dans les pays roumains dès le seizième siècle); *Gradisteano* (quatorzième siècle, venus ici de Transylvanie); *Kretsulesco* (quinzième siècle); *Gane* (quatorzième siècle, d'origine polonaise); *Sturdsa* (treizième siècle, d'origine gothique; prit part à la croisade du treizième siècle, établis en Moldavie vers la fin du quatorzième siècle); *Vacaresco* (treizième siècle), d'origine espagnole. Quant à la Transylvanie, nous avons déjà dit que plus de la moitié de la haute noblesse hongroise est d'origine roumaine féodale.

(1) *Essai comparé sur les institutions et les lois de la Roumanie,* p. 227 et suiv., Bucarest, 1885. — Conf. l'excellent travail de Radu Rosetti, *Despre origina si transformarile clasei stapanitoure in Moldava.*

(2) Le prince Cantémyr établit (*Descriptio Moldoviae*) une distinction précise entre les fonctionnaires moldaves, qu'il nomme *barones*, par assimilation du mot latin au mot roumain de boyards, *boerones,* et les nobles du même pays qu'il désigne sous le nom de *nobiles,* traitant ces deux institutions à part, dans deux chapitres différents. Il définit les *curteni* comme ceux d'entre les nobles qui n'auraient pas encore revêtu de fonctions, et il ajoute que ces dernières n'étaient réservées qu'à ceux qui étaient *d'origine nobiliaire* (Cantémyr, *op. cit.,* pars II. cap. VI

La possession des terres et l'exemption des contributions personnelles directes étaient attachées à la qualité de noble. Néanmoins, les boyards ou nobles payaient un impôt indirect; ils servaient dans l'armée, étaient astreints au service militaire qui leur était concédé à titre de privilège. L'intérêt militaire prédominant tout, les boyards guerriers étaient aussi détachés pour occuper en temps de paix les emplois de la justice et de l'administration. Ils avaient donc en main tout l'appareil du gouvernement d'État, et c'est aussi de là que provient chez certains historiens modernes la constante confusion des boyards nobles de naissance et sans charge avec les boyards non nobles remplissant simplement une dignité de l'État. Les services militaires des nobles étaient récompensés par des donations de terres conquises. C'est donc toujours le système feudataire (1). Ce système prédomine en essence, malgré que depuis l'organisation définitive des Principautés, dès le quinzième siècle, l'organisation de la noblesse roumaine quant aux titres et aux charges, fût imitée des Byzantins, comme ce fut le cas sous Alexandre le Bon en Moldavie (1402). Telle est l'histoire de la féodalité roumaine et de ses transformations ultérieures dans les principautés de Moldavie et de Valachie. Nous avons plusieurs documents qui prouvent l'existence dans notre pays d'un système féodal avec noblesse héréditaire. Le prince roumain était le grand seigneur qui avait sous lui d'autres seigneurs. Ainsi, le serment du noble ou boyard roumain Costea du temps d'Alexandre le Bon, celui des boyards conseillers du prince Élie (1435), le serment de fidélité de Pierre Alexandre, prince de Moldavie, suivant la coutume de l'hommage, à Sigismond-Auguste, roi de Pologne (2); de même le prince de Moldavie, Stéphane le Grand, reconnaît, en 1485, la suzeraineté momentanée, comme homme-lige, de Casimir III, roi de Pologne, dans le but d'avoir son secours contre les Turcs, ainsi que cela s'est pratiqué au moyen âge, en Occident, dans plusieurs cas célèbres, en Angleterre et en France (3).

et XV. — Cf. aussi *Chroniques* de Nicolas COSTIN; le *Uricariul* de CODRESCO; la *Archiva romaneasca* de KOGALNICEANO; *l'Histoire critique*, *l'Archive historique* et tous les ouvrages de HASDEU; *l'Histoire de Bucarest* de IONESCO-GION; *l'Histoire* de XÉNOPOL, etc.)

(1) A juste titre, XÉNOPOL (*Istoria Românilor*, t. I, p. 231) voit là un signe caractéristique du système féodal.

(2) CONDURATU, *Relatiunile Terei Romanesti si Moldovei cu Ungaria*, 1808, p. 325, 526, 359; XÉNOPOL, *Istoria Românilor*, t. I, cap. III, p. 58 et 59.

(3) B.-P. HASDEU, *Archiva Istorica*, t. III, p. 23.

Pour tous les détails concernant l'organisation de la noblesse roumaine, ainsi que sur l'existence réelle, de toute antiquité, des titres nobiliaires et du blason héraldique chez les Roumains, nous publierons sous peu un ouvrage spécial. Voici au moins les noms des familles nobles actuelles (à part les féodales déjà citées) et qui datent du quinzième ou du seizième siècle, en Moldavie et en Valachie :

Argetoyano (seizième siècle), *Aslan* (seizième siècle), *Bibesco* (seizième siècle), *Barbatesco* (seizième siècle), *Barcanesco* seizième siècle), *Beldiman* (seizième siècle), *Bengesco* (seizième siècle), *Berindey* (quinzième siècle), *Bogdan* (seizième siècle), *Boldur* et *Kostake* (quinzième iècle , *Braïoli* (eizième siècle), *Burghele* (seizième siècle), *Carp* (seizième siècle), *Callimaky* eizième siècle), *Catargi* (seizième siècle), *Campineano* seizième siècle , *Cerkeș* (seizième siècle), *Cocoresco* seizième siècle , *Cornesco* (seizième siècle), *Comaneano* (seizième siècle), *Costin* (quinzième siècle), *Donici* (seizième siècle), *Filipesco* (seizième siècle), *Floresco* (sei-

II

La noblesse ancienne et la noblesse nouvelle.

Un très grave reproche à faire aux Phanariotes, le plus grave avec celui de la persécution des paysans, c'est d'avoir désorganisé la noblesse nationale roumaine et d'avoir inventé une nouvelle couche sociale de parvenus, anoblis au poids de l'or, et qui seuls avaient les mœurs regrettables que l'on a eu tort de reprocher en bloc à toute la noblesse roumaine. Il faut bien différencier les nobles de race roumaine de la tourbe des fonctionnaires titrés qui constituèrent la nouvelle boyarie. La tendance des Phanariotes à favoriser la boyarie amena un changement dans sa constitution. La noblesse devint purement titulaire. Pour comprendre cette transformation, la dernière qu'elle eut à subir, il faut rappeler celles par lesquelles elle avait passé dans le cours des âges. La noblesse roumaine avait commencé par la carrière militaire. Les nobles étaient obligés de suivre les princes dans leurs expéditions, et recevaient comme récompense de leurs services des portions de terres du domaine princier. Les fonctions étaient à cette époque peu recherchées. Avec la disparition du

zième siècle), *Flondor* (seizième siècle), *Falcoyano* (seizième siècle), *Farcasiano* (seizième siècle), *Foresco Mogalde* (quinzième siècle), *Goian* (quinzième siècle), *Ghika* (seizième siècle , *Golesco* (quinzième siècle), *Greciano* (seizième siècle), *Glogoveano* (seizième siècle), *Hasdeu* (seizième siècle), *Hurmuzaky* (quinzième siècle), *Isvorano* (seizième siècle), *Jora* (seizième siècle), *Lecca* (seizième siècle), *Miclesco* (seizième siècle), *Obedeano* (quinzième siècle), *Ottetelisiano* (seizième siècle), *Olanesco* (quinzième siècle), *Pallady* (seizième siècle), *Pisosky* (seizième siècle), *Prajesco* (quinzième siècle), *Racovitza* (seizième siècle), *Rasu* (seizième siècle), *Rossetti* (seizième siècle), *Saratseano* (seizième siècle), *Sbiera* (seizième siècle), *Sendrea* (seizième siècle), *Slatineano* (seizième siècle), *Starcea* (seizième siècle), *Stroici* (quinzième siècle), *Stirbey* (seizième siècle), *Tautu* (seizième siècle), *Urdareano* (seizième siècle), *Varnav* (seizième siècle), *Vladesco* (seizième siècle), *Vulturesco* (seizième siècle).

Les suivantes ne datent que du dix-septième siècle :

Asan, Arapu, Babeano, Bajesco, Balota, Bellio, Bobeanu, Braesco, Bratasano, Budisteano, Bratiano, Bujoreano, Calinesco, Cananau, Caramanlau, Carpenisiano, Casimir, Cesiano, Costesco, Cotesco, Crasnar, Cretziano, Doicesco, Gherghely, Haralamb, Jurasco, Kogalniceano, Krupensky, Lehlio, Leresco, Lupu, Maghero, Negri, Negrussi, Nicolesco, Odobesco, Pacliano, Paiano, Paraiano, Poenar, Prijbeano, Racota, Rascano, Riosano, Romanesco, Rucareano, Rudeano, Seftoi, Seulesco, Scortsesco, Septilici, Sion, Strambeano, Vladoiano, Zatreano.

Enfin les suivantes sont d'origine étrangère :

Arghyropol, Blaramberg, Caragea, Douca, Filitti, Hrissoscoléo, Hrissoverghi, Lambrino, Lahovary, Linche, Mano, Mavroghény, Mavrocordato, Millo, Meitani, Mosco, Mourousy, Nottara, Perticari, Plagino, Ralet, Soutso, Vlasto.

Il n'y a pas d'autres familles nobles en Roumanie, à notre connaissance du moins. En outre, voici les noms des familles nobles roumaines qui ont, par les femmes, du sang de la dynastie souveraine nationale éteinte des Bassaraba : *Balaceano, Baleano, Bals, Bibesco* (princière , *Brancovan* (princière), *Campineano, Cantacuzène* (princière), *Cocoresco, Filipesco, Floresco, Ghika* (princière), *Golesco, Gradisteano, Greciano, Kretzulesco, Ottetelesano, Mavrocordato* (princière , *Sturdza* (princière), *Stirbey* (princière), et *Vacaresco.*

domaine de l'Etat, les nobles furent poussés toujours davantage vers les fonctions, et la classe des boyards devint une classe de fonctionnaires. Ceux d'entre eux qui ne pouvaient parvenir à occuper des charges descendaient à la condition des *mazili*. Pendant l'époque phanariote, les boyaries devinrent de simples titres, sans que ceux qui les obtenaient eussent besoin de remplir les fonctions que leurs titres désignaient. Ce passage de la boyarie de fonctions à celle de titres s'est opéré de la manière suivante. Les boyards fonctionnaires avaient, d'après l'ancien usage, le droit de porter, jusqu'à leur mort, le titre d'une fonction qu'ils avaient revêtue; la boyarie titulaire existait donc même auparavant, mais elle ne pouvait s'appliquer qu'aux boyards qui avaient été en fonctions. On imagina tout simplement d'accorder ces titres, avec les avantages qui y étaient attachés, à des personnes qui n'avaient pas encore servi. C'est vers la fin du dix-huitième siècle que cette innovation s'introduisit. Les documents de cette époque commencent à mentionner des boyards (1) de tel ou tel rang, en nombre bien plus grand que celui des fonctions réelles existantes. Les surnuméraires étaient des boyards qui n'en portaient que le titre.

Les titres de boyarie, n'étant plus attachés aux fonctions, pouvaient être obtenus bien plus facilement, et il ne faut pas nous étonner si nous les trouvons vendus pour de l'argent, quand on connaît la corruption profonde dans laquelle pourrissait cette société de parvenus. Ce fut la dernière évolution de la boyarie roumaine. Gorgée de privilèges, et devenant l'apanage de tous ceux qui pouvaient payer, elle ne constituait plus une distinction pour le mérite, mais bien une faveur accordée, le plus souvent, aux moins dignes. Elle devait disparaître sous le souffle de la civilisation. Quelle était la vie de cette nouvelle classe de soi-disant nobles qui n'avaient de boyard que le nom? Les boyards étaient divisés maintenant en trois classes, entre lesquelles existaient moins des différences de privilèges que des distinctions sociales, qui réglaient, d'une manière minutieuse, leurs rapports sociaux. Ainsi les boyards de première classe seuls pouvaient s'asseoir librement sur le divan, les pieds courbés sous eux, à la manière des Turcs; le boyard de la seconde classe pouvait tout au plus prendre place, avec timidité, sur le coin d'une chaise, près de la porte, prêt à sauter immédiatement sur ses jambes dès que le grand lui adressait la parole. Quant au boyard de troisième classe, il devait se tenir debout, le joubé (redingote à longs pans) serré sur la poitrine, et dans la posture la plus humble devant l'astre du jour. Il en était de même pour la manière de s'adresser la parole, l'un à l'autre, pour celle de s'écrire, etc. Chaque boyard nouvellement inventé voulant surpasser son égal, et les inférieurs voulant singer ceux qu'ils voyaient au-dessus d'eux, une lutte pareille, dans une société où la culture était aussi arriérée, ne pouvait se développer que dans la sphère de la vie

(1) Il ne faut pas oublier que le vrai sens du mot slave *boyard* est *noble guerrier*. Quelle espèce de guerriers représentait donc cette tourbe de parvenus anoblis, détrousseurs et fainéants? Elle était, dès l'origine, destinée à être balayée sous le souffle du nationalisme roumain avec tous ses faux clinquants de privilèges extorqués.

matérielle et par l'étalage des fortunes, c'est-à-dire par la pompe, le faste et le luxe. Cette classe de gens, n'ayant aucune attache dans le pays et vivant à ses dépens, riche et n'ayant pas besoin de travailler pour vivre, devait chercher à se distraire. L'un de leurs passe-temps les plus habituels était la promenade en voiture par les rues de la capitale, avec, bien entendu, éclaboussement de la canaille. Le grand ton de ces parvenus était, à Bucarest, d'aller, après dîner (le dîner avait lieu à quatre heures) à l'étang de Kilistri (Herestrau, près Bucarest, hors de ville), et de « cracher dans l'eau pour y former des ronds ». En dehors de la promenade et de cette salivation à la mode, les visites et les bals occupaient beaucoup ces nouveaux venus qui se donnaient des airs insolents et méprisaient les vrais nobles roumains; ces derniers vivaient retirés dans leurs terres à la campagne, écœurés et meurtris. Une vie aussi désœuvrée devait avoir l'influence la plus pernicieuse sur la moralité publique, étant donnée surtout la soif inassouvie de l'or qui rongeait cette société de parvenus. L'affaiblissement du sens moral, chez les hommes de ce temps, allait si loin qu'ils ne se gênaient guère pour avouer publiquement leurs rapines, les considérant, paraît-il, comme quelque chose de très naturel.

Cette fausse noblesse n'a jamais constitué la vraie noblesse roumaine indigène, d'origine féodale; or, c'est cette dernière seule qui a contribué aux grands faits glorieux de l'histoire des Roumains au cours des siècles.

Le prince Démètre Cantemyr (in *Descriptio Moldaviae*, p. 116) énumère soixante-quinze familles moldaves antérieures au seizième siècle et constituant la haute noblesse. Ce sont les : « Abaza, Arbore, Asan, Arapu, Bantas, Basota, Bals, Bogdan, Buhus, Bou, Bozianu, Burghele, Cantacuzène, Cantemyr, Carabas, Carp, Catargi, Clucer, Kostake, Costin, Krupensky, Ceaur, Cerkez, Cioban, Ciogolea, Chiriac, Darie, Donici, Dragos, Durac, Fratecea, Gane, Ghenghea, Goïan, Habasescu, Hisar, Hrisoverghi, Isac, Mihu, Miclesco, Milesco, Mirea, Movila, Motzoc, Murguletz, Nacu, Neculcea, Palady, Petralifu, Pilat, Pisosky, Prajescu, Racovitza, Razu, Ropceanu, Ruset, Sipoteanu, Starcea, Sturdza, Stroici, Septilici, Soldan, Talaba, Talpa, Tamas, Tanschie, Tautu, Totoiû, Tudori, Turculetz, Tzifescu, Varlam, Ureche. » Beaucoup de ces familles sont aujourd'hui éteintes (1). De toutes, il n'y en avait guère qu'une vingtaine d'illustres et trois plus puissantes que les autres, les Bals, les Cantacuzène et les Sturdza.

Au commencement du dix-neuvième siècle, les grandes propriétés territoriales n'appartenaient qu'à vingt-huit familles puissantes. D'après la *Condica Liuzilor* (2) composée sur l'ordre du prince Alexandre Mourouzy, il y avait 1,713 domaines, dont 25 à la couronne, 215 aux monastères, 546 aux razesi, 927 seigneuriales, dont 470 aux vingt-huit familles en question. De celles-ci, quatre avaient le plus de domaines, car les Sturdza en avaient 65; les Bals, 60; les Rosetti 57 et les Ghika 52.

(1) N. Docan (in *Archiva de Jassy*, 1900, p. 148) soutient qu'il y en avait davantage.
(2) *Uricariul*, vol. VII, p. 241, et vol. VIII, p. 241. — Cf. Radu Rosetti, *op. cit.*, p. 62.

III

Les titres, les charges et le rang.

On ne saurait d'une façon très exacte désigner les similitudes, les analogies et les valeurs significatives des titres roumains avec ceux de l'Occident. On ne le peut qu'approximativement d'après les charges et les titres. Ainsi, indépendamment des anciens barons, comtes, princes ou knèzes, grands bans ou ducs, il faut retenir pour ce qui est des titres de fonctions, le *mare vornik* ou grand justicier (garde des sceaux); le grand chancelier ou *mare logofet;* le grand connétable (grand porte-glaive) ou *mare spatar;* le grand maître des cérémonies ou *mare clucer;* le grand écuyer ou *mare comis;* le grand échanson ou *mare paharnik;* le grand chambellan ou *mare postelnik;* le grand prévôt ou *mare aga,* le grand trésorier ou *mare vistier;* le grand châtelain ou *mare parcalab,* marquis, garde des frontières, titre d'énorme importance en Moldavie et qui équivaut au margrave allemand; il y avait encore le généralissime des armées (grand maréchal) ou *mare hetman;* le grand châtelain de Suceava ou *mare portar;* c'étaient là des charges ou dignités que seuls les nobles de naissance pouvaient remplir; mais on pouvait être noble sans avoir de charges.

Le conseil suprême du trône se composait de huit charges que, seuls, les grands boyards de vieille race pouvaient occuper, c'est-à-dire le grand logothète, les deux grands vorniks, le grand hetman, le grand postelnik, le grand spatar, le grand paharnik et le grand vistiar.

Ensuite venaient les trois classes de barons de divans, dont la première classe était toujours occupée par de grands boyards ou nobles de vieille souche. C'étaient le grand stolnik, le grand comis, le grand clucer, le grand serdar, le grand schetrar, le grand medelnicer, le grand zilnicer, le grand armash, le grand aga, le second postelnik, le second et le troisième logothètes. Les deux autres classes étaient formées par les seconde et troisième charges de l'État. Certaines différences dans toutes ces charges sont à noter. Ainsi, le titre de ban était plus considérable en Olténie qu'en Moldavie; de même le parkalab, personnage très considérable en Moldavie, ne l'était pas du tout en Valachie. Il faut tenir compte de ces différences quand on examine les titres et fonctions remplies par les membres d'une famille. Tandis que la qualité de noble était héréditaire, les titres des fonctions ne passaient pas aux héritiers, qui pouvaient ne pas en occuper du tout, ou en occuper d'autres. Les jeunes boyards étaient tenus de passer par la filière de toutes les fonctions avant d'arriver aux plus hautes d'entre elles. Au contraire, l'usage voulait qu'un noble qui avait quitté une fonction en gardât le titre jusqu'à sa mort. Ils sont désignés dans les documents par la particule prépositive *biv*, mot slave qui signifie *ex;*

ainsi *biv-mare logofet* voulait dire ex-grand chancelier, de même *biv-vel mare logofet* équivaut à *deux fois ex-grand chancelier*.

Au sujet de la particule proprement dite, nous observons l'erreur communément répandue qu'il n'y avait pas de particule nobiliaire chez les Roumains. Bien au contraire. Déjà le terme slavon *ot*, correspond exactement à *de*, et indique la seigneurie, comme par exemple *Badea ot Balaciu,* veut dire Badea de Balaciu, seigneur de Balaciu, donc Badea Balaceano. Ce suffixe *eano* après *Balaciu,* qui donne le nom *Balaceano,* signifie encore la particule *de*, car tous les noms de boyards terminés anciennement par *eanul* ou *escul* veulent dire *de* (en slavon *ot*), particule qui indique la propriété seigneuriale. Ainsi un *Filipescul*, ou *ot Filipesti,* veut dire seigneur de *Filipesti*, un *Gradisteanul* seigneur de *Gradiste*. Certains noms de très anciens boyards, de très vieille souche, d'origine roumaine ou étrangère, comme Bassaraba, Bals, Arbore, Ghika, Sturdza, Gane, ne sont jamais susceptibles de cette déclinaison par la particule mise après le nom; ils n'en sont pas moins très nobles. Mais alors ils se distinguent au point de vue de la terminologie roumaine par la particule *eanul* mise après le nom de la terre seigneuriale, le premier nom demeurant patronymique, comme c'était le cas de certaines grandes familles françaises (Capet de Bourbon, Bouchard de Montmorency). Par exemple, pour des familles roumaines *Ghika Comanesteanul* ou *Deleanul* veut dire *Ghika de Comanesti* ou de *Deleni; Sturdza Miclausanul* veut dire *Sturdza de Miclauseni*. L'ancien mot *pan* ou *jupan,* d'origine maghyare, s'ajoutait au nom du boyard et signifiait *messire,* la dame du boyard était *jupaneasa* et la damoizelle était *jupanitza*. Nous ne ferons pas ici une nomenclature fastidieuse de noms de nobles roumains. Nous renvoyons le lecteur, pour détails, aux ouvrages de Puscariu, Hasdeu, Xénopol, Blaramberg, Lecca, Radu Rosetti, etc., où ils trouveront, ainsi que dans la *Descriptio Moldaviae* de Cantemir et le *Kronikon* de Greceano, tous les renseignements désirables. Ceux qui voudront s'initier, au point de vue social et pittoresque, feront bien de lire les *Convorbiri Economice* de Jon Ghika, la *Doamna Kiajna* d'Odobesco, ainsi que son *Mihnea*, la remarquable *Istoria Bucurescilor* de Ionesco-Gion, le roman de Filimon, *Ciocoii vechi si noi,* et le pittoresque roman historique nouvellement paru d'Edgar-Th. Aslan : *Fiica lui Radu cel Frumos*. C'est aussi une affirmation gratuite que celle de l'inexistence du blason en Orient.

Au sujet du principat, notons seulement que, héritier de droit ou élu, le prince régnant de Moldavie et le prince régnant de Valachie, avant l'ère phanariote, étaient toujours élus parmi les grands boyards, sauf quelques rares cas très connus. Nous avons traité ailleurs, dans *Terre et Races roumaines*, de tout ce qui a trait au principat roumain et particulièrement au mode d'élection combiné avec l'hérédité, système très singulier qui a fleuri aux bonnes époques de principat indigène national et qui offre de bizarres analogies avec le mode d'élection des empereurs romains.

Nous attirons l'attention sur ce fait d'importance que l'hérédité du trône,

malgré et avec la procédure électorale d'usage, a existé pour les deux familles princières éteintes des Bassaraba et des Musat. Les fils de princes ou infants princiers s'appelaient *cocon domnesc;* l'appellation de *beizadea* ne date que de l'époque turco-phanariote.

Il va sans dire que toutes les charges de boyarie ou fonctions d'État jouissaient de privilèges, d'exemptions et de monopoles spéciaux. Elles produisaient donc des revenus parfois considérables; l'exemption de l'impôt direct était, comme partout en Europe, une immunité universellement usitée au moyen âge. C'est donc une énorme erreur et un parti pris haineux, absurde, de soutenir que seuls les boyards roumains ont offert le spectacle des exemptions, des privilèges ou des monopoles individuels. Les abus qui s'intronisèrent vers la fin du dix-huitième siècle, sous l'ère phanariote, n'entachent nullement la classe entière des boyards roumains et encore moins les boyards de l'ancien régime indigène, sous les règnes des grands princes nationaux, lesquels boyards ont, au contraire, toujours vécu en bons termes avec les paysans que certains princes anoblissaient souvent et élevaient ensuite à des charges de l'État.

Le système des boyaries sans charges et des boyaries avec fonctions fut maintenu pendant et après l'ère phanariote. Le Règlement organique fixa au chapitre IX, section I, la question des titres de noblesse. L'article 399 mit un terme aux abus et maintint les différences qui existaient entre les anciens boyards de race et les parvenus, en faveur des premiers, ce qui donna plus de force encore au principe aristocratique et à l'organisation nobiliaire. L'article 400 et l'article 402 distinguent la noblesse ancienne héréditaire de celle qui ne date, sans interruption, que depuis un siècle; ces deux articles légifèrent au point de vue des titres honorifiques et des titres attachés aux charges. En somme, le Règlement organique, si injustement décrié, est équitable, respecte la tradition, moralise et coupe la tête aux abus en renforçant le principe aristocratique, sans violence et sans injustice. Il est intéressant d'y noter cette préoccupation qui reparaîtra dans la Constitution de 1866 à l'article 12 et qui consiste à différencier les nobles appartenant aux anciennes familles nationales de ceux qui ont des titres étrangers ou sont de simples parvenus.

Ce ne serait pas dans le cadre de ce sujet de raconter toutes les vicissitudes politiques qui séparent l'époque du Règlement organique de la Constituante de 1866. La fièvre du libéralisme, qui dévorait l'Europe en 1848, a exalté aussi quelques cerveaux chez nous et a produit des secousses sans résultat réel. Les principes qui ont guidé la Roumanie moderne et ont aidé à sa formation dataient de 1821 et du grand mouvement national de cette année-là. L'année 1848 n'a été qu'une superfétation et une échauffourée ridicule. La génération de 1820 avait préparé les bases et posé les principes féconds qui firent la Roumanie une et indivisible. L'an 1848 n'apporta rien de nouveau mais manqua de faire crouler tout l'édifice de notre régénération nationale. Il ne faut pas perdre un instant de vue que c'est, non pas à des démagogues ni

à des gens sortis de bas, que la Roumanie doit son évolution et sa grandeur, mais bien au contraire aux membres de cette noblesse roumaine tant décriée.

C'est un fait à retenir, car c'est un phénomène sans précédent dans l'histoire que cette immolation de la noblesse roumaine et de tous ses privilèges sur l'autel de la patrie, que cette renonciation spontanée à des hochets de vanité en faveur d'une grande idée et d'un principe humanitaire et fécond.

IV

La noblesse depuis la Constituante de 1866.

Abordons maintenant la question de la Constitution de 1866, c'est-à-dire de la législation nouvelle introduite par l'article 12 par rapport aux privilèges de classes, aux monopoles et aux titres.

Il existe encore de nombreux contemporains de l'élaboration de notre pacte fondamental qui, en somme, ne date que de quarante ans; plusieurs sont encore membres du Parlement, d'autres sont même secrétaires d'État ou occupent des situations très en vue. Il semblerait donc que c'est à eux seuls qu'appartienne le droit de juger la question. C'est sur leur témoignage même que nous basons cette étude.

Nous puisons ces témoignages dans les débats parlementaires du temps et quelques articles de presse, en tenant compte des ouvrages déjà cités de N. Blaramberg, Xénopol, Tocilesco, C. Dissesco, ainsi que les deux *Mémoires du prince Grégoire Ghica X*, ancien hospodar de Moldavie, publiés à Paris en 1856, la brochure de Basile Boeresco de la même année, *la Roumanie après le traité de Paris de 1856,* etc. On ne saurait prendre au sérieux le ramassis de documents intitulé *Anul 1848* et les ouvrages sortis de la même officine. « Il semble », a dit le grand penseur américain Emerson, « il semble que la sagesse nous fasse une règle de ne jamais nous en rapporter à notre seule mémoire, mais de *regarder le passé à la lumière du présent,* et de vivre dans un jour nouveau. »

Examinons maintenant ce fameux article 12 de notre Constitution et voyons, en l'analysant, ce qu'il peut bien contenir de révolutionnaire, de contraire à l'esprit aristocratique et aux anciennes coutumes du pays. Éclairons-le surtout à la lumière des débats parlementaires du temps où la Constitution fut rédigée. Nous verrons pleinement combien son sens a été dénaturé, combien on a greffé dessus de commentaires mensongers et bâti de légendes fantastiques. Mais tout d'abord transcrivons le texte même de cet article 12 qui est demeuré intact et ajoutons-y la traduction française officielle imprimée en 1884, à l'imprimerie de l'État. Voici le texte roumain :

ART. 12. — *Tóte privilegiile, scutirile si monopolurile de clasa sunt* oprite *pentru tot d'a-una in Statul román.*

Titlurile de nobleta straina, *precum : principi, grafi, baroni si alte asemenea, ca contrarii vechiului asedament al terei, sunt si remân* neadmise *in Statul român.*

Decoratiunile straine se vor purta de Romani numai cu autorizarea Regelui.

Voici maintenant la traduction française en question textuelle :

ART. 12. — *Tous les privilèges, exemptions et monopoles de classe sont à jamais* abolis *dans l'État roumain.*

Les titres de noblesse étrangers, *tels que ceux de prince, comte, baron et autres semblables, sont et restent* inadmissibles *dans l'État roumain comme contraires aux anciennes institutions du pays.*

Le port de décorations étrangères par les Roumains est subordonné à l'autorisation du Roi.

Il faut lire attentivement ces textes. La traduction est d'abord mauvaise, insuffisamment exacte. Les termes roumains sont clairs : *oprite* et *neadmise*, c'est-à-dire que *privilegille sunt oprite* et que *titurile de nobleta* straina *sunt* neadmise. Nous soulignons de nouveau à dessein les mots. Il faudrait traduire avec plus de précision : les *privilèges sont interdits, défendus*, et puis que : les *titres de noblesse étrangers ne sont pas admis.* Il y a là des nuances fort importantes. En outre on voudra bien remarquer l'expression catégorique : *les titres étrangers;* il n'est donc pas question des titres *roumains.* On a voulu sans doute sous-entendre les assimilations de titres, mais cela n'exclut pas cette vérité que ce ne sont pas les distinctions nobiliaires roumaines qui sont visées, mais bien celles du dehors. Enfin, comme le fait fort bien remarquer M. Dissesco dans son *Cours de droit constitutionnel*, il a été question de l'avenir, c'est-à-dire de la non-admissibilité de titres étrangers chez nous pour l'avenir, sans rien abolir du passé et encore moins abolir la noblesse. Or, que devient justement le passé dans tout cela, où est le principe révolutionnaire, que devenait le moment présent, celui où cet article fut conçu, élaboré, rédigé et promulgué ? Nous l'allons voir tout à l'heure en détail par la discussion qui eut lieu au sein de la Constituante ainsi que par les déclarations du gouvernement d'alors qui comptait parmi ses membres C. A. Rossetti et Jean Ghica, deux boyards de naissance, deux libéraux avérés, mais libéraux honnêtes et de bonne foi.

Nous allons examiner ce passé « à la lumière du présent », le récit authentique des débats parlementaires relatif à cet article 12, analyser la question sous toutes ses faces et poser nos conclusions. Nous ne faisons aucun panégyrique de la noblesse; nous racontons, en les commentant, des faits historiques sous leur aspect véridique. Mais auparavant, et afin de bien fixer les jalons, remémorons la succession brève des événements qui se succédèrent depuis la chute du prince Couza jusqu'à la séance de l'Assemblée législative du 20 juin.

Le 11 (23) février 1866, le prince Couza abdique et la lieutenance princière est constituée (général Nicolas Golesco, colonel Nicolas Haralambie, Lascar

Catargi) ainsi que le ministère provisoire (Jean Ghica, Démètre Ghica, Pierre Mauroghény, Jean Cantacuzène, C.-A. Rossetti, major D. Lecca, Dém. Sturdza). Le 8 (20) avril le prince Charles de Hohenzollern est élu par voie plébiscitaire prince héréditaire des Roumains. Le 10 (22) mai, le prince Charles fait son entrée solennelle à Bucarest et tient à l'Assemblée législative le discours que l'on sait et où il n'y a pas un mot au sujet des boyards ni de l'ancien régime soi-disant détruit, ni de l'abolition de la noblesse roumaine, ni de révolution. Au contraire, ce discours n'est qu'un appel à la concorde, à l'union, au patriotisme, au devoir. Le même jour, le gouvernement provisoire et la lieutenance, avant de se retirer du pouvoir, remettent au nouveau prince un *Mémoire sur la situation intérieure des Principautés*. Dans tout ce long et substantiel *Mémoire* il n'y a pas non plus une seule ligne sur l'anéantissement de la noblesse, ni sur les boyards, ni sur un nouvel état de choses à créer dans le sens ultra démocratique et révolutionnaire.

Le 12 (21) mai le premier ministère du nouveau règne est constitué comme suit : Lascar Catargi (présidence du conseil et intérieur), Pierre Mauroghény (affaires étrangères), Jean Cantacuzène (justice), général J. Ghica (guerre), C.-A. Rossetti (cultes et instruction publique), Jean Bratiano finances , Dém. Sturdza (travaux publics). Phénomène singulier, ce ministère, comme celui qui l'avait précédé et la lieutenance elle-même, ne contenait dans son sein que des boyards, de plus ou moins grande noblesse, mais tous boyards. Le 16 (28) mai, l'Assemblée législative (président Manolake Kostake, aussi un boyard) commence la discussion de la Constitution. Le 20 juin la Constituante commence la discussion de l'article 10 devenu l'article 12. Le 23 juin, l'article en question est voté. Le 29 juin, l'Assemblée constituante vote la totalité de la Constitution. Le 30 juin, le prince Charles prête serment sur cette Constitution ; le président de l'Assemblée, M. Kostake, tient un discours dans lequel il n'est pas non plus question des affreux boyards, ni des rodomontades révolutionnaires. Le prince Charles répond au président de l'Assemblée dans le même « sens d'union, de concorde, d'aspirations du pays qui consacrent en Roumanie les principes admis dans les États modernes les plus avancés en civilisation ». Pas un mot princier qui consacre une révolution, un anéantissement du passé; bien au contraire, on y trouve cette expression typique : *Nous réalisons les aspirations légitimes de la nation en garantissant les intérêts généraux ainsi que tous les droits que le citoyen doit trouver dans un État civilisé*. Et mieux encore, le prince Charles rend hommage au passé et s'y écrie : *Si la nation roumaine a pu traverser tant de siècles de souffrances et de difficiles épreuves sans disparaître, elle le doit non seulement à la valeur de ses ancêtres, mais aussi à la sagesse et à la patience qui ont de tout temps caractérisé le peuple*. Le prince dit en essence à la fin de son discours que : *le pays est entré dans un état normal; un gouvernement monarchique constitutionnel est établi*. Rien jusqu'à présent, ni dans les faits qui ont précédé la promulgation du fameux article 12 ni dans ceux qui l'ont suivi, ne justifie les inventions erronées de ceux qui veulent représenter la

Constitution de 1866 comme une émanation, une conséquence, un couronnement de la Révolution de 48. Voyons maintenant en détail si les débats parlementaires suscités par la question nobiliaire roumaine peuvent permettre une pareille interprétation fausse et grossière d'actes et de paroles si clairs quand on les examine sans parti pris sectaire et sans haine aveugle. Nous verrons que non.

Il faut consulter à ce sujet le *Moniteur officiel* (N° 137 du 22 juin et le 138 suivant . La discussion concernant l'article 12 a eu lieu pendant les séances du 20 et du 23 juin. Dès le début de la discussion de cet article 12 (qui était alors l'article 10) le prince Démètre Ghica (le *Moniteur officiel* dit textuellement *principele* D. Chica) demanda le respect du passé et des titres acquis. Le ministre de l'instruction publique et des cultes, C.-A. Rossetti, répondit alors clairement par les paroles suivantes que nous traduisons fidèlement en les reproduisant en outre textuellement en leur entier dans l'original : « *Il y a dans les débats un article auquel nous n'avons pas adhéré. Le gouvernement a demandé la suppression intégrale de cet alinéa qui dit que les Roumains n'ont pas et ne peuvent recevoir des titres de noblesse et des dignités étrangères sans l'autorisation spéciale des Corps législatifs. Messieurs, l'article 10 ainsi modifié* n'enlève rien à personne. *On ne prend que ce qui a été enlevé par convention*, c'est-à-dire les privilèges; *mais* les titres, *ces gloires de la famille, on ne peut les prendre et* on ne les prendra à personne. *Tout le monde a été jusqu'à présent disposé à* respecter les titres acquis *et tous les respecteront. Par conséquent* on abolit les privilèges mais non pas les titres. » Voici le texte roumain : « *Este in desbatere un articol la care nu am aderat, Guvernul a cerut stergerea totala a acelui alineat care zice; Romanii nu au si nu pot primi titluri de nobleta si dignitati straine fara autorizatianea speciala, a Corpurilor Leginitoure. Domnilor, prin-articolul 10 ast-fel modificat nu se ea nimenui nimic; se ea ce au fost luat si prin conventiune adica privilegiile; dera titlurile, gloriile acele ale familiei nu le poate lua si nu le va lua nimeni. Toti au fost pana acum si vor fi dispusi a respecta titlurile dobandite; prin urmare se ea privilegiile, ear titlurile nu.*

Cela est bien franc, bien catégorique; il n'y a rien de révolutionnaire, ni d'injurieux contre les boyards. Après C.-A. Rossetti, ce fut Nicolas Ionesco qui parla dans un sens plutôt républicain, nettement démocrate. Nicolas Ionesco se livrait là à un hors-d'œuvre qui n'avait rien de roumain; son opinion, étant sincère, est respectable, mais cette opinion sonnait faux, parce qu'elle nageait dans une atmosphère étrangère et que nulle analogie ne pouvait se faire entre les faits de la Révolution française et ceux qui s'étaient passés chez nous. Nicolas Blaramberg prit la parole après Nicolas Ionesco. Il demanda le respect du passé et des titres acquis et voulut que l'on spécifiât que les distinctions étrangères et les privilèges n'étaient abrogés que *pour l'avenir*. Aussitôt après Blaramberg, qui avait en somme émis l'opinion partagée par la majorité des membres de la Constituante, le président du conseil, Lascar Catargi, parla brièvement, mais avec cette lucidité, ce bon sens et

cette urbanité qui le caractérisaient : « Messieurs, M. le ministre des cultes « vous a déclaré, et je vous déclare aussi, que le gouvernement n'entend pas « revenir sur les *titres du passé*, mais qu'il adhère à l'amendement de « M. Boeresco, par lequel personne ne peut porter des ornements (*sic*) ou des « décorations sans l'assentiment du souverain. » Voici le texte roumain : *Domnilor, d. ministra al cultelor v'a declarat si ve declar si eu ca guvernul nu intelege a reveni asupra titlurilor din trecut si se uneste cu amendamentul d-lui Boerescu ca sa nu poata cine-va purta ornemente* (sic) *si decoratiuni jara voia Domnului.*

Alors Laurian se leva, monta à la tribune et proposa l'amendement suivant : *Les Roumains ont tous le titre de prince dans les Principautés-Unies; mais ils ne peuvent accepter des titres de noblesse étrangers ni des dignités étrangères, ni des décorations sans l'autorisation du souverain.* Voici le texte roumain : *Românii au toti titlul de principe in Principatele-Unite; ei insa nu pot primi titluri de nobleta si demnitati straine sou decoratiuni fara autorisatiunea Domnului.* Cette proposition burlesque fut aussitôt reçue avec d'unanimes protestations; les autres membres de l'Assemblée demandèrent à grands cris le rappel de Laurian à l'ordre, aux convenances et à la dignité. Laurian fut obligé de monter à la tribune et de présenter toutes ses excuses à l'Assemblée qui se jugeait offensée par cette attitude. Cet incident est caractéristique et témoigne, d'un côté, de la préoccupation élevée de la Constituante qui voulait faire œuvre sérieuse, d'un autre côté aussi, à notre avis, de la parfaite inutilité légale de l'alinéa second de l'article 12. Ainsi donc, le gouvernement, ayant dans son sein des hommes tels que C.-A. Rossetti et Lascar Catargi, ainsi que l'unanimité de l'Assemblée constituante établissaient d'un commun accord le respect des titres acquis et l'abrogation des privilèges seuls. Deux voix discordantes se firent entendre, comme nous venons de le dire, celle de Laurian, qui tournait la question en moquerie, et celle de Nicolas Ionesco, qui fuyait hors de la question; toutes deux, par conséquent, sans importance. Voici maintenat le résultat du scrutin : l'article 12, rédigé ainsi que nous l'avons transcrit précédemment, fut adopté, au vote secret, par 54 voix contre 50. Cette faible majorité de *4 voix* est bien étrange. Prouve-t-elle que l'on ne voulait pas, en réalité, de cet article ou qu'on l'aurait voulu plus explicite dans un sens ou dans un autre? Mystère du scrutin! En tout cas, il nous paraît avéré que cet article 12, tel qu'il existe dans notre Constitution, est parfaitement inutile, du moins quant au second alinéa. Cet alinéa ne changea absolument rien aux usages; on continua à ne pas faire usage du titre, mais on le respecta chez ceux qui y avaient droit.

La loi du nom promulguée en 1895, si incomplète et insuffisante, sous bien des rapports, a mis au moins un terme aux vols quotidiens dont les Juifs se rendaient coupables en Roumanie en changeant leurs noms en celui de familles célèbres roumaines. L'article premier de la loi du nom interdit que l'on prenne un nom appartenant à l'histoire nationale; il aurait fallu énumérer ces noms. En somme, cette loi ne touche en rien à la question qui nous occupe ici et nous ne lui

accordons pas d'autre attention. Il règne au sujet de la noblesse roumaine un malentendu des plus regrettables et des plus absurdes. On confond la noblesse roumaine nationale, d'origine indigène, datant depuis et avant même la fondation des Principautés, ou tout au moins du quinzième siècle, avec celle venue depuis et après l'ère phanariote, au dix-huitième siècle. Ce sont cependant deux mondes tout différents. L'une, la première noblesse, l'indigène, est marquée au sceau du nationalisme et de l'héroïsme. C'est elle qui a servi pendant des siècles, comme le fait justement observer Edgar Quinet, de « boulevard à la chrétienté contre les Turcs ». L'autre, la seconde, étrangère, sorte d'oligarchie avide et remuante, que le comte Kisseleff a caractérisée en une phrase célèbre : *Ce sont les plus turbulents intrigailleurs de tous les hommes à barbe qui pullulent sous la calotte du ciel.* Ajoutez à cette fausse noblesse, qui n'avait rien de roumain, la tourbe des anoblis, gens incultes, envieux, parvenus aux fonctions par la petite porte, bas, serviles, *rampants, durs, insolents, égoïstes, rapaces et menteurs.* A la première classe, celle d'origine indigène ou établie dans le pays depuis le quinzième siècle au moins, ayant par conséquent aujourd'hui cinq siècles d'ancienneté, à la première, appartiennent les hommes les plus glorieux de l'histoire roumaine, ceux qui ont pour la plus grande part contribué à la fondation de la Roumanie moderne.

V

Histoire de la famille princière et comtale de Sturza ou Sturdza.

La famille Sturza appartient sans conteste à la classe des grandes familles nobles roumaines indigènes. Notre introduction détaillée sur les origines de la noblesse roumaine et sa constitution élucide toutes les questions générales qui pourraient s'appliquer à la recherche de l'origine, du rôle et de la situation de la famille Sturdza.

Apparue sur la scène de l'histoire roumaine dès le quatorzième siècle, cette famille a depuis lors été constamment mêlée, pendant six cents ans, aux événements historiques des deux principautés de Moldavie et de Valachie. Sur les champs de bataille, dans les conseils du trône, dans les débats des Assemblées, dans les missions diplomatiques, dans les ordres, dans la vie intellectuelle, par les lettres, la philosophie et l'éloquence, par ses propriétés territoriales, par ses vertus, elle a brillé par l'épée, par la parole et par la plume, parmi les autres familles, avec un éclat qui est venu à plusieurs reprises rehausser le trône, le manteau d'hermine et le sceptre. Ayant versé son sang pour la cause chrétienne, depuis les Croisades jusqu'à nos jours même, cette famille a encore joui de l'estime et de l'admiration de ses contemporains par ses qualités morales et intellectuelles. Wiegel raconte dans ses *Mémoires* que « la famille Sturdza formait (c'était vers 1830) à elle seule une académie », et

le comte Joseph de Maistre, dont le témoignage ne saurait être suspecté de partialité, loue hautement les vertus de cette famille.

Il est fort difficile d'entreprendre déjà, à l'heure qu'il est, l'histoire de l'une quelconque des familles nobles roumaines, non point que les documents fassent défaut, pour beaucoup d'entre elles, mais parce que le classement et l'ordonnance de ces documents sont trop incomplets, que leur dispersion est fatigante et que des conclusions définitives sur tous les points ne sauraient encore s'imposer. Néanmoins, nous avons entrepris cette tâche, parce qu'elle nous semble nécessaire, et aussi incomplète que soit notre œuvre, du moins pouvons-nous espérer qu'elle facilitera, sinon tracera la voie à d'autres plus expérimentés et plus documentés que nous.

D'une façon générale et afin d'éviter toute confusion, nous divisons ce travail en quatre parties : *a*) la première comprend l'énumération critique des *sources, documents, actes et imprimés*, des *autorités historiques*, en deux mots, qui constituent les bases de cette étude; *b*) la seconde comprend un essai sur les origines, les titres et le blason de la famille princière et comtale de Sturdza; *c*) la troisième comprend des données biographiques sur quelques-uns des membres les plus illustres de cette famille, à l'exception du prince Michel Sturdza, auquel nous avons consacré la première partie de cet ouvrage; *d*) enfin la quatrième comprend le tableau généalogique complet de la famille depuis les origines jusqu'à nos jours.

A

Autorités historiques.

Les principales *sources* manuscrites ou imprimées sur les divers personnages de cette généalogie, à titre de preuves et d'autorités historiques et documentaires, sont les suivantes :

A) *Archives :* En Roumanie, les archives privées des membres de la famille Sturdza, celles des familles Cantacuzène, Ghica, Mourouzy, Soutzo, Rossetti, Miclesco, Bals, Callimaky, Brancovan, Pallady, Prajesco, Mavrocordato. — A l'étranger, les archives privées des familles Edling, Gagarine, Obolenskoy, Gortchacoff, Harting, Hurmuzaky.

En outre les archives publiques ou d'État, en Roumanie : à Bucarest, les archives centrales et celles de l'Académie roumaine; à Jassy, celles de la municipalité; — à l'étranger, les archives de Saint-Pétersbourg, d'Odessa, de Kischenew, de Cracovie, de Florence, de Venise, du ministère des affaires étrangères de Paris; les archives du Vatican; les archives impériales de la Cour et du ministère des affaires étrangères ainsi que du ministère de l'intérieur à Vienne, du ministère de la guerre et de l'Adlers Archiv à Vienne; celles de la ville de Buda-Pesth où sont centralisées les archives de Tran-

sylvanie, notamment celles qui étaient autrefois à Klausenburg, à Kronstadt et à Karansebes.

Dans toutes ces archives publiques ou privées figurent des documents manuscrits, en partie publiés et en partie inédits.

B) *Collections de documents : a*) imprimés relatifs à divers membres de la famille Sturdza ou Sturza : *Uricariul,* vol. I, II, III, IV, V, VI, IX et XV, contenant quatre-vingt-deux documents à partir de 1546 jusqu'à 1835; *Documents Hurmuzaky*, vol. I, pour le treizième siècle; vol. II, pour le dix-septième siècle et Supplément I du vol. IV, pour les années 1800 à 1849, ce dernier concernant les règnes des princes Jean Sturdza (1822-1829) et Michel Sturdza (1834-1849); *Actes et documents relatifs à l'histoire de la régénération de la Roumanie*, vol. I, V, VI et VII, pour la période de 1821 à 1859.

Pour la période précédant le seizième siècle, voir : *Fontes rerum Austriacarum; Monumenta istorica medii aevii Poloniae;* THEINER, *Vetera monumenta Slavorum meridionalium.*

b) Manuscrits relatifs aux Sturdza ou Sturza : *Condica Skeiana* ou Recueil de documents (sorte de registre ou livre de famille); *Condica* des Sturdza de Miclauseni, de même; *Condica* du prince régnant Michel Sturdza, de même; *Condica Ruginosensis*, recueil de documents provenant des Sturdza de Ruginoasa; Archives des princes Gagarine à Odessa.

C) *Ouvrages imprimés*, relatifs à cette question : K. FISCHER, *Geschichte der Kreuzzüge Kaiser Friedrich I,* Leipzig, 1870; *Histoire des chevaliers de Rhodes et de saint Jean de Jérusalem;* DUCANGE, *Historia Bysantina;* VILLEHARDOUIN, *Chronique de Constantinople;* LEBER, *Die Ritterburgen Rauheneck, Scharfeneck und Rauhenstein,* 1844; *Topographia Archiducatus Austriae Inferioris*, de VISCHER, 1672; BRENER, *Ethnographie der germanischen Stämme;* GAMS, *Series episcoporum ecclesiae catholicae,* Ratisbonne, 1873; SIBMACHER, *Ein Wappenbuck,* Nürnberg, 1854; TEUTSCH et FIRNBACHER, *Urkundenbuk zur Geschichte Siebenbürgens,* 1857; *Chroniques moldaves* de Nicolas COSTIN et de NECULCE, dans la collection des *Letopisete* de KOGALNICEANO; *Chronique et Histoire* de Georges SHINKAÏ, vol. III; KEMENY, *Knesen und Kneziaten*, dans le *Magazin für Landes Kunde Siebenbügens,* 1846; ENGEL, *Aeltere Geschichte der Walachey; Annales Poloniae Stanislai Orichovsky,* Dantzig, 1643; LE QUIEN, *Oriens Christianum; Annales Stanislai Orichovii*, éditions de 1554 et de 1643; ULYANITZKY, *Materialii,* Moscou, 1887; GRATIANUS, *De casibus virorum illustrium*, 1759; Demetrius CANTEMYR, *Descriptio Moldaviae,* 1862; PUSCARIU, *Date istorice privitore la familiile nobile române*, 1890-1895; N. BLARAMBERG, *les Institutions de la Roumanie*, 1886; HURMUZAKY, *Fragments zur Geschichte der Rumänen;* LECCA, *Familiile nobile române;* N. DENSUSIANU, *Étude sur les Knèzes* dans la *Revista pentra Istorie si Archeologie,* n° 1; TOCILESCU, *Istoria Românilov;* B.-P. HASDEU, *Archiva istorica;* XÉNOPOL, *Istoria Românilor;* N. DENSUSIANU, *Columna lui Trajan*, 1882, et *Revolutia lui Horia;* XÉNOPOL, *les Roumains au moyen âge;* KOGALNI-

CEANO, *Archiva de Jassy;* MELCHISEDEC, *Notice istorice;* Papiu ILARIAN, *Tesaur de monumente istorice;* PAPADOPOL, *Georges Stefan, domnul' Moldovei;* HAGEN, *Geschichte der orientalischen Frage,* 1877; DRAGHICI, *Istoria Moldovei;* ERBICEANU, *Istoria Mitropoliei Moldovei;* Jon GHICA, *Scrisori,* 1884; TANOVICEANU, *Archiva* des années 1890, 1898; Radu ROSETTI, *Despre originea si tranformarile clasei stapanitoure in Moldava,* 1906; N. DOCAN, *Frati* in *Archiva* de Jassy, 1900; GENTZ, *Dépêches inédites aux Hospodars,* vol. II et III; DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe; Manualul administrativ al Moldovei; Quinze années du règne de Michel Sturdza,* 1856; *Analele parlamentare ale Romaniei,* t. XIII; comtesse EDLING, *Mémoires; Correspondances* et *Œuvres* d'Alexandre DE STURDZA, des années 1848-1854; Joseph DE MAISTRE, *Correspondance,* édition déf. de Lyon, t. dernier; *Généalogies* des familles Ghica, Cantacuzène, Bals, Callimaky, Mavrocordato, Soutzo, Mourouzy. — Le document généalogique publié à Jassy, en roumain, en 1842 : *Genealogia familiei Sturza.* — Voir aussi *Archiva* de Jassy, de 1900, n° 9; et Émile PICOT, *Alexandre le Bon, prince de Moldavie,* Vienne, 1882.

D) Diverses pierres tombales avec inscriptions et dates se trouvent l'une à l'île de Rhodes, deux au monastère de Resca en Bucovine, deux à Baden-Baden, l'une à Berlin, deux à Odessa, les autres en Roumanie, au monastère de Barboï à Jassy, à Ruginoasa, à Miclauseni, à Berlad, Jassy, Cristesti, Bucarest, Bakau, Tecuci, etc., etc.

E) *Détails* : Sur les deux premiers personnages de ce tableau généalogique, voir la pierre tombale de l'île de Rhodes, l'histoire de l'ordre de Rhodes et la chronique de Villehardouin, les ouvrages de : LE QUIEN, *Oriens christianum;* N. DENSUSIANU, *Étude sur les Knèzes,* dans la *Revista pentra Istorie;* XÉNOPOL, *les Roumains au moyen âge.* — Sur tous les personnages qui suivent à partir de Balitza jusqu'en 1842, consulter le document généalogique imprimé en 1842 à Jassy par les soins de G. Assaky, Jean Neculce, Démètre, Constantin et Alexandre Sturdza, sous les auspices du prince régnant Michel Sturdza, et intitulé : *Genealogia familiei Sturza sau Turzo. cu arborul spitei si stema ei.* Cet ouvrage contient pour chaque personnage l'indication précise du document original contemporain où il se trouve mentionné et la date y afférente (que nous avons soin de reproduire ici de même); en outre, les chrysobulles, actes de donations de terres, domaines et fiefs émanant des souverains, ainsi que le diplôme de 1679 de Michel Apafy, prince de Transylvanie, et d'autres actes prouvant l'identité, la naissance ou l'existence contemporaine du personnage indiqué. — Pour les personnages de ce tableau à partir de 1842 jusqu'à nos jours, nous avons complété l'arbre dressé en 1842 par toutes les données, les actes et documents officiels ou privés prouvant l'existence ou l'identité de ces personnages.

La *Condica Skeiana,* la *Condica de Miclauseni,* la *Condica du prince Michel Sturdza* et les autres recueils contiennent les documents originaux qui se trouvent dans les archives des divers membres de la famille Sturdza.

Les diplômes relatifs à Élie Sturdza, le grand châtelain de Suceava, ainsi qu'à ses frères Cyriaque, grand échanson et margrave de Hotin, et Théodore, grand porte-glaive, sont de 1679 (de Michel Apafy, prince de Transylvanie) et de 1689 et 1691, de l'empereur Léopold II, confirmant celui d'Apafy et le titre de comte du saint Empire. Cf. à ce sujet la *Diploma Leopoldinum* de 1691, décembre 4, dans : Szász, *Sylloge* tractauum, p. 118-129; et Teutsch, *Urkun denbuch in Siebenbingen,* p. 334. — Le firman d'investiture du prince Jean Sturdza, prince régnant de Moldavie, est de 1822, et se trouve publié dans les *Actes et Documents,* vol. I. — Le firman d'investiture du prince Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie, est de 1834, et se trouve dans les archives du prince Démètre-Michel Sturdza, à Jassy. — La preuve concernant l'élection d'Élie Sturdza, le grand châtelain, en 1672, comme prince de Moldavie et son refus de la couronne, dans la *Chronique* de Nicolas COSTIN, t. II, p. 22, où l'on voit aussi des détails sur les autres Sturdza de cette époque. — L'autorité historique relative au knèze Jean Sturdza, le grand connétable de 1552, se trouve dans les *Annales* d'ORECHOVIUS, 1643, p. 125, qui le désigne : *Princeps Sturdza, magnus Daciae procurator.* Le knèze Barboï Sturdza, fondateur du monastère de Barboï à Jassy, est prouvé par l'acte du 12 mars 1669 et l'étude de MELCHISEDEC, *Schite Istorice.*

Les chrysobulles du prince Jean Sturdza, prince régnant de Moldavie, sont publiées dans l'*Uricariul,* t. XV, p. 360, de 1827; t. V, p. 190; t. IX, p. 391. La proclamation du même prince, du 15 juillet 1822, se trouve dans l'*Uricariul,* t. VI, p. 55, 57; le Mémoire est dans l'*Uricariul,* t. IV, p. 429; le firman d'investiture de 1822, t. III, p. 232; les autres chrysobulles du même prince dans l'*Uricariul,* t. I, p. 168 à 378. — Toutes les dispositions du règne du prince Michel Sturdza (1834-1849) se trouvent réunies dans les deux grands volumes in-folio du *Manualul administrativ al Moldovei,* Jassy, 1855, qui contiennent tous les décrets, lois, dispositions introduits dans la principauté de Moldavie sous le règne de ce prince. — Cf. aussi : *Analele parlamentare ale Romaniei,* t. XII et t. XIII, et *Uricariul,* vol. I et II.

F) Les *Documents* originaux, *Chrysobulles* princières et *Actes* relatifs aux divers membres de la famille Sturdza depuis le quatorzième siècle jusqu'en 1843, prouvant l'identité de chaque personnage de ce tableau généalogique sont, jusqu'en 1842, les suivants (ceux depuis 1842, se trouvant être les actes d'état civil) : — Chrysobulles de Stéphane Voda le Grand, prince de Moldavie, du 17 janvier 1495. Documents d'août 1542, de 1581, de mars 1552. Actes du 24 avril 1687, de 1652. Chrysobulle de Georges Stéphane, prince de Moldavie de 1653. Actes de 1687, du 3 juillet 1670, de mars 1669. Document délivré par l'Assemblée de la noblesse de 1679. Acte et diplôme de Michel Apafy, prince de Transylvanie de 1679. Acte de juillet 1766, du 25 mai 1705. Pierre tombale de Miclauseni de 1682. Actes de 1694 et du 5 décembre 1702, de 1635 et de 1726, de 1618, de 1700 et de 1771. Chrysobulle du prince Alexandre Ghica de 1795. Chrysobulles du prince Charles Callimaky de 1812. Chrysobulle du prince Grégoire Ghica de 1795.

En outre, les personnages de cette généalogie sont prouvés par des actes et documents historiques de 1546 à 1835, imprimés dans l'*Uricariul,* vol. I, p. 1, 29, 44, 55, 73, 99, 121, 158, 160, 181, 227, 241; vol. II, p. 12, 18, 42, 57, 90, 105, 139, 144, 189, 207, 252; vol. III, p. 9, 55, 278, 280; vol. IV, p. 5, 87, 119, 129, 136, 153, 356, 456; vol. V, p. 42, 43, 54, 391.

Le document ou diplôme de Michel Apafy figure encore en copie dans les archives de l'État de Roumanie, *Dos. 1216; op. 201; fila 58 et suiv.* L'original, qui se trouvait en 1843 au monastère de Sainte-Marie à Klausenburg en Transylvanie, a été transféré, depuis lors, aux Archives centrales de Buda Pesth.

B

Essai sur les origines, les noms, les titres, les charges, le blason, les propriétés territoriales et les familles nobles alliées.

Le nom : Le nom « Sturza » paraît pour la première fois en histoire au treizième siècle, mais il remonterait déjà plus antérieurement Il est possible que la famille soit d'origine italienne, florentine, d'après la forme même du nom qui est philologiquement latine; on a soutenu que la famille était aussi d'origine gothique, ou bien encore dace, simplement indigène. Les recherches entreprises récemment à ce sujet paraissent devoir confirmer de plus en plus que la maison de *Sturza* ou *Sturdza* est de souche indigène.

Les premiers personnages qui ont porté le nom de « Sturza » d'une façon authentique et incontestable sont : 1° le comte Sturza, chevalier de Rhodes, qui prit part à la grande croisade des seigneurs du treizième siècle, mourut et fut enterré à l'île de Rhodes, où l'on peut voir sa tombe sur laquelle figure le blason primitif qui était : *de gueules à une croix latine d'or enroulée d'une guivre de sable couronnée;* 2° le voévode Sturza, knèze dans le Banat, comme il appert de documents des années 1242 et 1266 (voir XÉNOPOL et N. DENSUSIANU). — En 1360 paraît un certain *Sturza, dux Olahorum,* qui peut-être serait de la même famille (voir PUSCARIU). — En 1401, nous voyons paraître Alexandre Sturza, grand chancelier de Moldavie sous le règne d'Alexandre le Bon, à partir duquel la généalogie est ininterrompue jusqu'à nos jours. Dans l'état actuel des recherches inachevées, nous ne saurions rattacher ces trois premiers personnages l'un à l'autre d'une façon positive. Le tableau généalogique indique cette réserve. De toute façon, le nom « Sturza » est fort ancien et paraît dès les Croisades comme nom de famille. Il s'est toujours écrit « Sturza »; l'orthographe « Sturdza » paraît pour la première fois dans l'historien Orechovius en 1643, quand il parle du knèze Jean, le connétable. Cette orthographe n'a été usitée par quelques membres de la famille que vers 1800; depuis lors, elle est devenue fréquente et, actuellement, elle est définitivement adoptée par toute la famille, quoique le véritable nom demeure, à notre sens, celui de Sturza.

Le document généalogique de 1842 assimile la famille « Sturza » aux comtes « Turzo », palatins de Hongrie, en lui donnant ceux-ci comme ancêtres. C'est une erreur dénuée de tout fondement. D'abord, les Turzo de Hongrie n'ont jamais été Hongrois de race; ils étaient originaires de la Saxe et étaient issus des comtes Turzo, burgraves de Rauheneck dans la basse Autriche (à Baden, près Vienne , lesquels étaient venus au huitième siècle de la Saxe également, le premier d'entre eux, le comte Turzo, ayant figuré à la cour de Charlemagne où il aurait épousé une princesse palatine rhénane. La maison des Turzo autrichiens s'est éteinte au dix-huitième siècle, après avoir joué un rôle considérable. La maison des Turzo de Hongrie, établie dans ce pays seulement en 1496, s'y est éteinte vers 1860, après avoir également joué un rôle historique important et laissé des domaines considérables. On ne saurait, sans base sérieuse et sans preuve certaine, rattacher ces deux maisons à celle des Sturza; ce sont deux familles différentes de nom et de race; de toute façon, les Sturza ne sont nullement issus des Turzo de Hongrie, puisqu'ils paraissent dans l'histoire deux siècles auparavant avec leur nom propre, et en Moldavie dès la fin du quatorzième siècle.

Le blason : Le premier blason des « Sturza » (voir ici les pl. 47, 48, 49, 50), tel qu'il figure depuis le treizième siècle sur la tombe du comte Sturdza, chevalier de Rhodes, sur le sceau des premiers Sturza de Moldavie, jusqu'en 1679, est le suivant : *de gueules à une croix latine d'or enroulée d'une guivre de sable couronnée.*

Le second blason des Sturdza (voir ici la pl. 52), tel qu'il figure sur le diplôme de Michel Apafy, prince de Transylvanie de 1679, ainsi que sur les sceaux de la famille depuis cette époque-là, est le suivant : *mi-parti de gueules à une croix latine d'or enroulée d'une guivre de sable couronnée* et *d'azur à un lion issant d'or couronné, armé et lampassé de gueules, tourné à dextre et brandissant de la dextre un glaive d'argent enroulé d'un rameau d'olivier de sinople.* L'écu est surmonté d'un heaume portant couronne ducale et trois panaches blancs; il est orné de la devise latine : *Utroque clarescere pulchrum.* Ces nouvelles armes ont été ajoutées aux anciennes par le prince Apafy, confirmées par l'empereur Léopold II au grand veneur Élie Sturdza, qui se distingua au siège de Vienne de 1683.

A ces armoiries vinrent s'ajouter, à partir de 1822, lorsque le prince Jean Sturdza monta sur le trône de Moldavie, suivi du règne du prince Michel Sturdza (1834), celles de la principauté de Moldavie, c'est-à-dire qu'au blason de 1679, qui est de Sturdza, il faut ajouter en chef les armoiries de la principauté de Moldavie, qui sont : *de gueules à une tête d'aurochs d'argent posée de face et portant entre les cornes une étoile d'or à six raies;* le tout entouré du manteau souverain et surmonté de la couronne princière (voir ici pl. 53).

Les titres : Il est assez malaisé de donner une équivalence tout à fait exacte des titres roumains en titres français. La maison de Sturza ou Sturdza est comtale et princière, et cela dès ses origines mêmes, puisque nous avons vu un comte Sturza et un voévode ou knèze Sturza dès le treizième siècle.

Ce titre de comte est acquis en outre et confirmé en 1691 par le saint Empire; la maison devient princière et souveraine à partir de 1822. Le titre de *kinèze* ou *knèze* reparaît constamment porté par divers membres de la famille Sturdza, depuis le voévode Sturza. Le mot *voévode*, d'origine slave, veut dire *seigneur, maître, prince, souverain,* plus exactement *chef militaire,* indiquant donc toujours un titre féodal. Le voévode est souvent désigné par le titre de *comte* et de *palatin*. Il exerçait son commandement militaire comme chef d'un petit État, d'une principauté indépendante, suivant les coutumes féodales. Le voévode était toujours knèze et se recrutait parmi les knèzes, seigneurs territoriaux dont l'origine est très ancienne. La forme primitive du titre paraît avoir été *kinez* et se retrouve telle très tardivement. Le mot *knèze (kinez)* ou *kneaz* est d'origine présumée slave et signifie littéralement ἄρχων, *princeps,* c'est-à-dire le *premier;* il représentait en effet à l'origine le premier personnage de la contrée et prit naturellement l'acceptation de *prince* qu'il a conservée depuis le douzième siècle jusqu'à nos jours. Le *knèze,* qui avait pour vassaux les habitants de la contrée, était une sorte de seigneur exerçant le droit de suprême justice sous la suzeraineté du voévode, toujours recruté parmi les knèzes. Le knèze avait son titre, ses droits et ses privilèges *héréditairement;* il avait le droit de vie et de mort et exerçait encore le droit de défendre la frontière, ce qui l'a assimilé aussi aux margraves germaniques.

Le mot *boyard* est incontestablement d'origine slave et veut dire *noble guerrier,* ce qui implique, comme pour le knèze, une origine féodale équestre. Le grand boyard, c'est-à-dire celui qui avait une noblesse très ancienne, pouvait seul occuper les hautes charges de l'État dans les principautés roumaines. Il est extrêmement important de distinguer parmi les boyards roumains ceux qui appartiennent à la vieille noblesse indigène et d'origine militaire, qui seule eut le privilège des hautes charges de l'État, des boyards nouveaux venus au dix-huitième siècle, et de ceux qui à cette époque obtinrent la fonction. Il faut bien différencier les nobles de race, toujours antérieurs au moins au dix-septième siècle, de ceux qui avaient les titres des fonctions temporaires qu'ils occupaient. La noblesse roumaine avait commencé par la carrière militaire et c'est la coutume féodale qui la régissait; ainsi les voévodes, les knèzes, les comtes, les bans, les margraves ou parcalabs, les connétables. L'historien Cantemyr, qui fait autorité, dans son histoire de la noblesse roumaine (in *Descriptio Moldaviæ*) et son dénombrement des plus anciennes familles nobles moldaves antérieures au moins au dix-septième siècle, cite également les *Sturdza* parmi les grands boyards. Ce fut le prince de Moldavie (1401) Alexandre le Bon qui, à l'instar de la cour byzantine, organisa les titres et les chefs d'État tels que nous les voyons figurés et portés par les nobles de Moldavie. Ce sont, pour les titres et les charges qu'eurent les membres de la maison Sturdza, à partir du quinzième siècle et à part les titres plus anciens, les suivants :

Le grand chancelier ou grand logothète = *mare logofet*. Le margrave ou grand parcalab = *mare parcalab de Hotin*. Le connétable ou grand hetman

mare hetman. Le grand porte-glaive ou grand spatar = *mare spatar*. Le grand châtelain de Suceava ou grand portar = *mare portar de Suceava*. Le grand justicier (garde des sceaux) ou grand vornik = *mare vornik*. Le grand trésorier (chancelier de l'échiquier ou grand vistiar) — *mare vistier*. Le grand échanson ou grand paharnik = *mare paharnik*. Le grand veneur ou grand stolnik = *mare stolnik*. Le grand chambellan (ministre des affaires étrangères) ou grand postelnik = *mare postelnik*. Le grand maître d'hostel ou grand coupar = *mare cupar*. Le grand écuyer ou grand sulger = *mare sulger*. Le grand prévôt ou grand aga = *mare aga*.

Familles nobles alliées aux Sturdza : La maison de Sturza ou Sturdza s'est alliée au cours des âges à diverses maisons nobles roumaines ou étrangères. Nous croyons devoir résumer ici leurs noms d'après le tableau généalogique : — *a*) ce sont d'abord les maisons suivantes alliées par le sang : *Arghirie, Aslan, Bals, Bassarab* (princière), *Bogdan, Buhus, Ceaur* (princière), *Callimaky* (princière), *Cananau, Cantacuzène* (princière), *Catargi, Ghika* (princière), *Isarie, Jora, Kalliarki, Floresco, Kostake, Konaki, Kostandake, Mamouna, Mourousy* (princière), *Mano, Miclesco, Nacsa* (princière), *Nan, Negri, Pallady, Petriceiko* (princière), *Prajesco, Razu, Rosetti, Soutzo* (princière), *Ventura, Vogoridès* (princière). — *b* Les maisons suivantes alliées par mariage des filles : *Aslan, Bals, Buhus, Bogdan, Brancovan* (princière , *Carp, Corbeano, Costachesco, Dudeano, Cananau, Cantacuzène* (princière), *Chrissoverghi, Callimaky* (princière), *Donici, Emandi, Douca, Edling* (comtale , *Filipesco, Ghika* (princière), *Gagarine* (princière), *Gortchacoff* (princière), *Habasesco, Harting, Hufeland, Hurmuzaky, Jora, Kostake, Kesko, Konahi, Kostandaki, Kruspenski, Mavrocordato* (princière), *Mourouzy* (princière), *Miclesco, Mavroghény, Neculce, Negruzzi, Obolenskoy* (princière), *Pallady, Ralet, Rascano, Rosetti, Steiger, Soutzo* (princière), *Stratt, Varnav, Ventura*.

Les documents roumains spéciaux sont publiés ci-après à l'*Annexe* II.

L'étendue des propriétés territoriales de la famille Sturdza était considérable. En 1767, d'après le testament du grand logothète Sandu Sturdza, la totalité des propriétés, de la branche aînée seulement, était de soixante-treize domaines, y compris les vignobles et les villes et villages. Le tableau ci-après indique la situation de ces divers domaines dans les divers districts du pays d'après le testament précité) :

NOM DE LA TERRE ET OU ELLE SE TROUVAIT	ÉTENDUE		OBSERVATIONS
	FALCHES	HECTARES	
ORHEIUL :			
Tibiriha.....			4 domaines.
Vorotitile.....			
Zahaicani.....			
Piscanii.....			

NOM DE LA TERRE ET OU ELLE SE TROUVAIT	ÉTENDUE		OBSERVATIONS
	FALCHES	HECTARES	
LAPUSNA :			
Zbiroaie			5 domaines.
Balauresti			
Volosinesti			
Petrosul			
Slarzoaia			
SOROCA :			
Surile			8 domaines.
Traisteni			
Ciornorodnitza			
Climutii			
Pivnicenii			
Horodiste			
Boroseni			
Tarasova			
ROMAN :			
Giurgesti			6 domaines.
Pascanei			
Sacanu			
Costesti			
Dragotin			
Buruenesti			
PUTNA :			
Gioseni			4 domaines, 5 vignobles.
Saoace			
Parautele			
Vignobles de Amortitu			
— Orbeni			
— Hribul			
— Cruce			
— Odobesti			
Vivorani			
SUCEAVA :			
Ruginoasa			11 domaines, 2 villes.
Balosesti			
Halaucesti			
Homitza			
Une partie de la ville de Baia			
Calafindesti			
Sarbautz			
Ciuhorani			
Navrapesti			
Les moulins de Zavul			
Une partie de Romanesti			
La sixième partie de Romanesti			
Comesti			

NOM DE LA TERRE ET OU ELLE SE TROUVAIT	ÉTENDUE		OBSERVATIONS
	FALCHES	HECTARES	
NEAMTZ :			
Dulcesti			5 domaines.
Besicureni			
Ungurasi			
Barbasi			
Preutzesti			
CERNAUTZ :			
Vijnita			5 domaines.
Sliia			
Campu-Lung			
Rastoce			
Putile			
DOROHOI :			
Lasna			6 domaines.
Broscautz			
Lozini			
Borzesti			
Ranghilesti			
Avrameni			
HARLAUL :			
Vignoble de Cotnar			2 domaines, 2 vignobles.
— Fomita			
Fodereni			
Oncani			

Donc, au total, 57 grands domaines ou terres, 2 villes, 10 vignobles, à part les palais, les biens-fonds et les esclaves, etc., etc.

C

Données biographiques sur quelques-uns des membres les plus remarquables de la maison de Sturdza.

Le comte Sturza, chevalier de Rhodes, prend part à la croisade des seigneurs du treizième siècle, meurt sur le champ de bataille et se trouve enterré à l'île de Rhodes. Nous avons cité les documents qui le concernent aux *Sources*, § a.

Le voévode Sturza, knèze dans le Banat, 1242-1267, est prouvé par les documents précités : *Documents Hurmuzaky*, vol. I, p. 2; les ouvrages de N. Densusianu et Xénopol, etc.

Ces deux personnages étaient-ils frères, ou bien une seule et même

30. — MONASTÈRE DE BARBOÏ, A JASSY

Fondé au XVIIe siècle par le Knèze Barboï Sturza

31. — LE GRAND LOGOTHÈTE GRÉGOIRE STURDZA

Père du prince régnant Michel Sturdza

(D'après un portrait du temps appartenant au prince Démètre M. Sturdza)

personne; c'est ce que l'on ne peut prouver aujourd'hui dans l'état actuel de nos connaissances. Avancer une hypothèse quelconque serait inutile. Ce qui demeure acquis, c'est qu'ils ont existé. Nous ne les avons pas rattachés à Alexandre Sturza, le premier en date du tableau généalogique, parce que nous n'avons pas encore la preuve historique de la filiation directe.

Alexandre Sturza, grand chancelier de Moldavie, et même lieutenant princier, sous le règne d'Alexandre le Bon, prince de Moldavie (1401). Le document qui le concerne d'une façon plus spéciale se trouve dans les *Matériaux historiques* recueillis et publiés par ULJANITZKY; le voici textuellement :

« Materialij-de-istoriy-Rossiy, Poloniy, Moldaviy, Valachiy y Turchiy, B. V. XIV-XVI, B. B. Sovranie V. A. Uljanitzky. Moscou, 1881, in-4°, p. 137. *C. p.* « *Eiusdem Nikolai de Rozenbark contra Turcos et Asianos adhortatio,* Краснорѣчивое воззваніе къ папѣ и христіанскимъ государямъ - отложитъ невѣрныхъ, покориши хъ Константинополъ, Трапезуилъ, Босніе, Морею, соеднитъ общія для борьбы съ турками освободитъ покоренныя ими христіанскія народности и предотвраратитъ вмѣстѣ съ тѣмъ Грозящую отъ нихъ опасностъ всему христіансому міру...

(Libri legationum, III, C. n° 3, fol. 22 sqq.) *Responsum Ser-ni d Rom. Regis nec non principum Imperii tocius amplissimi Friburgensi Conventus datum solemniter oratoribus M-tum Hungariae et Poloniae Regum, presente Majestate Regia per doctorem* STURZE *cancellarium regium in hanc sententiam lingua alemanica.* (Lib. legat., III, lit. C. n° 3, fol. 91,... На Фрейбурскомъ сеймѣ 1497-1498 г. на которомъ и Розембарке, полосъ I Альберта просилъ помощи Туркъ, императоръ не присуствовалъ.

Le *connétable Balitza* (1452-1495), compagnon d'armes de Stéphane Voda le Grand, prince de Moldavie, épouse une princesse Semina. Il figure dans les chroniques, dénommé tantôt Balika, tantôt Balitza. Il est prouvé par la chrysobulle du 17 janvier 1495 du prince Stéphane le Grand qui lui fait, à lui et à ses enfants, donation de terres et fiefs. La chrysobulle de Stéphane le Grand (du 17 janvier 1495) concerne la descendance du knèze Théodore Nan ou Nanescul, knèze de Nanesti, dont une des filles, Semina, épouse justement Balitza Sturza. Cette chrysobulle a été authentifiée par le Divan de Moldavie le 22 mai 1840; elle figure dans la *Condica Skeiana* et Radu Rosetti la reproduit en entier, en la commentant, dans son travail cité sur la noblesse moldave. Ce document est important sous tous les rapports et prouve l'existence de la maison Sturza en Moldavie, dès la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième, sous le règne d'Alexandre le Bon.

Le *knèze Jean*, grand parcalab (margrave) de Hotin (1546), grand hetman (connétable) de Moldavie (1552-1581), épouse la princesse Neacsa Huhule (de Transylvanie), fonde le monastère de Vatopeda. Il est prouvé par les chrysobulles princières des années 1545, 1551, 1580, du prince Pierre Rares, prince de Moldavie. L'historien ORECHOVIUS le désigne (*Annales*, 1643, p. 125) *princeps Sturdza magnus Daciae procurator*. Voici le texte d'Orechovius :

Erat-enim hic velipsius-Sienavii testimonis — vir bonus ac pius (Petrus Woevoda) et qui ex teterrima servitute in optatam libertatem Daciam posset transferre. Intere senatores sui reliqui vrant in Dacia, quorum principes erant Sturdza, *magnus Daciae procurator, ac Moghila, magister equitum, illos CCC qui in castra venerunt primi, et ipsi subscuti, ne netimi novum principem salutare advenisse viderentur, ad Sienevicum adventabent, certiaremque illum de sur adventu faciebant. Sienavius est pro. digustate sua et exercitus ac Regis sui omnia oduis suitraret, paulum Sezyguiowsky, magni virtute adolescentem, cum cohorte una equitum honoris causa allis misit,* etc., etc., etc. (Le nom de *princeps Sturdza* revient plusieurs fois.)

Demetrius, grand vistier (trésorier, chancelier de l'échiquier) de Moldavie (1581-1505); le document qui le prouve est une chrysobulle princière du 31 mars 1551. Il épouse une princesse Bassaraba.

Le *knèze Barboï*, 1669, fonde le monastère de Barboï, à Jassy, qui existe encore actuellement; le document qui le concerne est du 12 mars 1669.

Mathieu, grand trésorier de Moldavie, 1658, document de 1651. Il épouse la fille unique de Georges Stéphane (de la maison des Ceaur), prince régnant de Moldavie.

Théodore, grand porte-glaive de Moldavie, ambassadeur extraordinaire du prince de Moldavie, Grégoire Ghica, à Venise et auprès du Saint-Siège (1660-1669). Il figure dans les chrysobulles princières de 1656, 1657, 1662, 1664, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1679. Il figure dans l'acte de 1679 du prince Michel Apafy, et dans les lettres de créances du prince Grégoire Ghica, dans les lettres du même souverain au grand électeur de Brandebourg, Frédéric Guillaume (12 avril 1668). (Voir *Archives du Vatican*.)

***

Élie Sturdza, grand châtelain de Suceava, épouse Élisabeth, fille de Petriceiko Voda, prince de Moldavie. Les chrysobulles qui le prouvent sont des années 1656-1679. Le chroniqueur Nicolas Costin (t. II, p. 22) relate le fait de son élection comme prince de Moldavie et son refus de se faire introniser.

La famille des boyards Sturdza était l'ennemie acharnée des Grecs et de Georges Douca, au renversement duquel ils contribuèrent si puissamment que, lorsque celui-ci fut chassé, les nobles et le peuple, à l'unanimité, acclamèrent comme prince, raconte le chroniqueur Nicolas Costin, le grand stolnik Élie Sturdza, qui joua plus tard un rôle dans la défense de Vienne. Celui-ci refusa la couronne, et, comme la noblesse tenait à un prince national et qu'elle persistait dans son élection, Élie Sturdza fit mander les boyards, leur déclara qu'il ne se ferait ni introniser ni reconnaître par la Porte ottomane et que si, néanmoins, malgré cela, ils persistaient dans leur choix, son premier soin serait, aussitôt revêtu du manteau souverain, de faire couper la tête à ceux

33. — CONSTANTIN STURDZA DE SKEIA

(D'après le portrait appartenant à son fils Mr Démètre Sturdza de Skeia)

qui l'avaient élu. Ce langage énergique et inattendu impressionna tout le monde, et les boyards, quoique l'élection de Sturdza fût bel et bien valide, se décidèrent à contre-cœur à revenir sur leur décision et offrirent la couronne à Étienne Petriceïco, beau-père d'Élie Sturdza. Ce refus singulier d'une couronne, à pareille époque, dans de pareilles circonstances, et le noble désintéressement d'Élie Sturdza, sont dignes d'éloge et comptent comme un fait aussi mémorable que le refus du trône du postelnik Constantin Cantacuzène en Valachie.

Élie Sturdza, frère du grand spatar Théodore Sturdza (ambassadeur extraordinaire de Ghica près le Saint-Siège et la République de Venise), et de Cyriaque Sturdza, dont nous parlerons plus loin, émigra en Transylvanie pendant le troisième règne de Douca et servit à la cour de Michel Apafy, prince de Transylvanie (1679 à 1691), qui lui donna des lettres patentes de reconnaissance de sa noblesse et de ses armoiries. Après le siège de Vienne de 1683, où Élie Sturdza fit des prodiges de valeur et poussa les Turcs l'épée dans les reins au delà du Danube, Apafy, qui, en 1686, avait reconnu la suzeraineté de l'empereur Léopold, délivra à Élie Sturdza, avec de nouvelles armoiries ajoutées aux anciennes, par procuration impériale, le titre de comte du saint Empire, reconnu par Léopold (diplômes de 1679 et de 1691). Il faut observer que le *Diploma Leopoldinum* du 4 décembre 1691 (original aux Archives de Buda Pesth) confirme et reconnaît pleinement valables toutes les distinctions, privilèges, titres, armoiries et donations faits par le prince de Transylvanie. Voir le texte ici, aux documents de l'*Annexe* II, page 170.

Pour le document d'Apafy, voir aussi dans les *Archives de l'État roumain*, dos. 1216; op. 201; fila 58 sqq. — Le texte latin du *Diploma Leopoldinum* est transcrit ici aux *Annexes* II, p. 172, en note.

***

Cyriaque, 1672, margrave de Hotin, grand échanson de Moldavie (1681), épouse en premier Alexandra, fille du grand boyard Prajesco, et en second Anne Isarie. Les documents qui le prouvent sont les mêmes chrysobulles que pour ses frères, de 1659 à 1679. Il figure dans les chroniques de COSTIN, *Letopisete*, t. II, p. 37-39, et de NECULECA, *ibidem*, p. 248. Il fut empoisonné par ordre de l'aventurier Georges Douca, usurpateur du trône de Moldavie, contre lequel s'était soulevé le peuple conduit par la noblesse et le parti national à la tête duquel était Cyriaque Sturdza.

C'est de Cyriaque que descendent tous les Sturdza actuels par les fils issus de son premier mariage, la branche aînée par son fils, le grand vornik *Jean*, et la branche cadette par son fils le grand coupar *Sandul*. Les chrysobulles qui les prouvent sont de 1682, 1685, 1686, 1691, 1694.

Des enfants de l'aîné, le grand vornik *Jean*, deux fils, Constantin et Michel, ont laissé une postérité complètement éteinte aujourd'hui; l'autre fils, le grand logothète *Sandul*, épouse Élisabeth, fille du grand vistiar Pallady, et

donne souche, comme ancêtre commun, à toute la branche aînée de la famille, par ses fils Jean, Démètre, Constantin et Étienne.

Des enfants du cadet, le grand coupar *Sandul,* sont issus comme plus illustres membres de la branche cadette : le prince *Jean Sturdza,* prince de Moldavie de 1822 à 1829, dont il a été question dans le cours de cet ouvrage; la fille de celui-ci, la jolie *princesse Hélène Sturdza,* épouse du prince de Moldavie Grégoire Ghica X (1849); *Basile Sturdza,* lieutenant princier en 1858, et premier président de la Haute Cour de cassation et justice (1866), mort en 1882; le maréchal *Jean Sturdza*, maréchal de la noblesse de Bessarabie. La postérité du prince Jean Sturdza est complètement éteinte en ligne directe et mâle, par le fait que son fils aîné, Georges, a laissé trois enfants morts en bas-âge; le second, Alexandre, ne s'est pas marié; le troisième, Nicolas, n'a laissé que trois filles, et le dernier, Constantin, meurt en 1867 sans avoir été marié.

La branche aînée est représentée d'abord par le grand logothète *Jean,* marié à une Pallady. Celui-ci eut six enfants, dont deux filles et quatre fils. L'aîné, le *grand logothète Sandul,* épouse Eudoxie Kalliarky Floresco, meurt en Crimée (1705) dans la guerre contre les Tatares, en laissant une postérité, représentée aujourd'hui par *Démètre Sturdza* de Skeia, chef actuel de la famille, sans descendance masculine (dont le père, *Constantin Sturdza de Skeia,* commença le premier à recueillir des documents sur la famille et les réunit dans le précieux registre dénommé *Condica Skeiana*), par *Démètre Sturdza de Miclauseni,* homme politique et publiciste connu par ses travaux d'économie politique, de numismatique et d'histoire documentaire, plusieurs fois président du conseil, secrétaire perpétuel de l'Académie roumaine, ainsi que son frère, *Georges de Miclauseni.* Le second, le *grand logothète Démètre,* grand ban de Craïova (1795), épouse Roxandre, fille du prince de Moldavie Grégoire Ghica, en laissant une postérité, dont furent : *a*) le prince *Michel Sturdza,* souverain de Moldavie (1834-1849), auquel nous avons consacré cet ouvrage et qui laissa deux fils, le *prince Démètre,* actuellement en vie, et le *prince Grégoire,* décédé, tous deux ayant des fils vivants; et *b*) le célèbre général *Alexandre Sturdza,* diplomate, conseiller privé de l'empereur Alexandre Ier de Russie, et sa sœur, *Roxandre,* épouse du comte d'Édling, ambassadeur de Saxe-Weimar au congrès de Vienne, tous deux enfants du général *Charles Sturdza*, gouverneur de la Bessarabie.

***

Alexandre Sturdza de Bessarabie (1791-1854) entra dès sa dix-septième année au service de la Russie, comme attaché au département des affaires étrangères, d'abord sous le maréchal Romantzoff, puis sous le comte Capodistria, dont il fut le bras droit et le conseiller : ce fut lui qui (gentilhomme de la chambre de l'empereur) présenta le premier, à l'occasion du congrès de Vienne (1818), un *Mémoire* pour le relèvement de la Grèce, au tzar, qui lui fit

34. — LA PRINCESSE HÉLÈNE STURDZA

Fille du prince Jean Sturdza, prince de Moldavie

(D'après une miniature appartenant au prince Michel D. Sturdza)

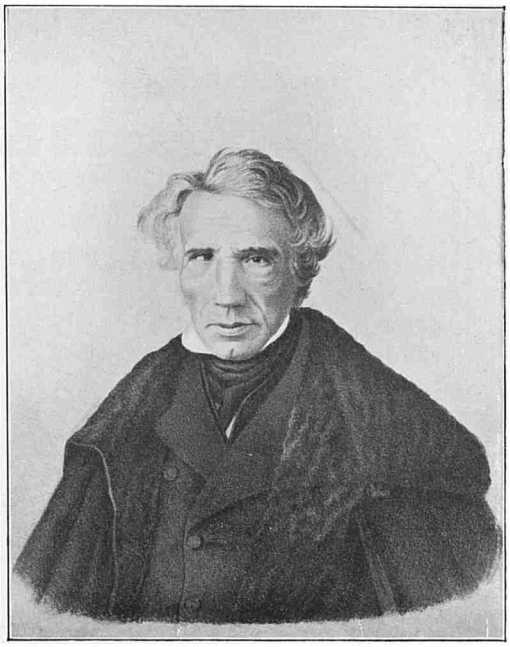

35. — ALEXANDRE STURDZA DE BESSARABIE

1791 - 1854

Conseiller privé de l'empereur Alexandre Ier de Russie

(D'après une lithographie du temps appartenant au prince Anatole Gagarine)

un bon accueil (1). — La comtesse Édling raconte sur lui deux faits, dont le premier est maintenant connu de tous les grands historiens, mais dont le second l'est moins. Nous y lisons (*Mémoires*, p. 242) : « Ce fut mon frère (Alexandre de Sturdza) qui, d'après les ordres de l'Empereur, et sur un brouillon écrit de sa main, rédigea le célèbre traité de la Sainte Alliance. » Plus loin (p. 246), elle écrit : « Le démembrement de la France était impérieusement exigé par les alliés. Capo d'Istria eut l'idée de faire appel à mon frère, qui rédigea une lettre ostensible que Louis XVIII devait adresser à l'empereur de Russie. Cette lettre transporta de joie Richelieu, qui courut la porter au roi; Louis XVIII la copia tout entière de sa propre main, et tous les cabinets y furent trompés, et le démembrement n'eut pas lieu. »

Comme homme de lettres il a laissé de nombreux ouvrages de philosophie, de théologie et d'histoire. Il a laissé aussi des lettres politiques et religieuses inédites d'une haute importance, et dont une grande partie a trait aux affaires des Lieux Saints. Dans ses œuvres métaphysiques, il prend la défense du christianisme contre les attaques des doctrinaires allemands. Ses œuvres principales sont : *Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Église orthodoxe* (Stuttgart et Tubingue, 1816); *Essai sur les mystères; Essai sur les lois fondamentales de la nature humaine et de la société; Double parallèle entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe; Œuvres philosophiques*. En outre, il écrivit *Notions sur la Russie, Annales politiques, la Grèce; Souvenirs et portraits*, etc. En 1818, il accompagna le tzar Alexandre Ier au congrès d'Aix-la-Chapelle et écrivit, sur son désir, le célèbre *Mémoire sur l'état de l'Allemagne*, qui fut imprimé à cinquante exemplaires seulement et distribué aux diverses cours, comme un document confidentiel, mais auquel le *Times*, qui était parvenu à s'en emparer, donna la plus grande publicité. — Le comte Joseph de MAISTRE (*Correspondance*, t. XIV, p. 57, 97, 98), quoique prenant naturellement à partie Alexandre de Sturdza pour ses attaques contre le catholicisme, n'en rend pas moins hommage et justice à ses nobles qualités de cœur et d'esprit.

***

Sa sœur, la *comtesse Roxandre Édling*, naquit à Constantinople le 12 octobre 1786. Un certain Jean-Joseph Dopagne, instituteur de ses deux frères et de sa sœur Hélène (première femme de D.-P. Sévérine, plus tard ministre de Russie à Munich), lui donna une instruction sérieuse et forte dans la calme retraite d'une maison de campagne de la Russie-Blanche (près de Mohilev-sur-Dniepr), où les revers de fortune avaient amené ses parents. En 1803, elle fut attachée, en qualité de demoiselle d'honneur, à la personne de l'impératrice Élisabeth de Russie. Son frère, Alexandre, qui lui a

(1) DEBIDOUR, *Histoire diplomatique de l'Europe*, t. I, p. 69; et *Mémoires de la comtesse Édling*.

consacré une touchante notice biographique, écrit à ce sujet : « Le grand monde, incapable de pénétrer ce qui se passe dans l'homme intérieur, ne voyait et n'admirait dans Roxandre que l'éclat et la supériorité de l'esprit. Elle vécut quelques années dans les hautes régions, au milieu d'un cercle brillant et magique, où son esprit observateur trouvait matière à de vastes réflexions. La correspondance de ma sœur à cette mémorable époque peint fidèlement les agitations de son âme et de son zèle ardent pour la gloire de la Russie. Au palais, où elle demeurait alors, une société d'élite se pressait autour d'elle, et se composait de personnages illustres, les uns proscrits par Napoléon, les autres ses plus ardents adversaires, tels que le baron de Stein, Mme de Staël, le comte Joseph de Maistre, lord Walpole, le général hanovrien d'Oerenberg, auxquels s'associèrent plusieurs hommes d'État russes, le prince Alexandre Galitzine, le comte Victor Kotchoubey et plusieurs nobles dames, tous animés du même esprit et formant le cortège imposant d'Alexandre. Ce monarque se plaisait à causer familièrement avec ma sœur sur les événements du jour. » — En 1813, Roxandre Sturdza accompagna l'impératrice dans son voyage en Allemagne. Durant le cours du congrès de Vienne, elle y séjourna et c'est de cette époque que date sa correspondance politique avec le comte Capo d'Istria. C'est à Vienne qu'elle connut son futur mari.

Le comte Albert d'Edling, qu'elle épousa vers 1818, fut le représentant de la Cour de Weimar au congrès de Vienne. Au printemps de 1819, elle le suivit à Florence. En 1824, elle vint s'établir à Odessa et à Manzir, sa propriété de Bessarabie, où elle se consacra pieusement à sa vieille mère; les bonnes œuvres et l'administration de ses terres se partageaient le reste de son temps (1).

La comtesse Édling construisit à Manzir une église et un hôpital. Pendant une épidémie de peste et de choléra, qui sévirent sur la contrée, elle déploya une merveilleuse présence d'esprit et fut l'ange tutélaire de la population locale.

La Grèce doit un souvenir reconnaissant à la comtesse Édling; c'est grâce à son énergique intervention que le prince Galitzine, ministre des cultes, organisa dans toute la Russie des collectes en faveur des victimes de l'insurrection hellénique; huit mille émigrants grecs purent recevoir des secours, et de nombreux captifs de Chios et de Crète furent rachetés (2).

Elle n'eut pas d'enfants et concentra toutes ses affections sur son frère, sur l'unique fille de celui-ci et sur ses enfants. La comtesse Édling mourut à Odessa le 16 janvier 1844. C'est à sa nièce, la princesse Marie Alexandrovna Gagarine, que nous sommes redevables de la communication des *Mémoires de la comtesse Édling,* écrits par elle au courant de la plume en 1829, quatre ans après la mort de l'empereur Alexandre.

(1) Le comte Albert Édling, né en 1771 au château de Heydenschaft dans le Frioul autrichien, mourut le 23 décembre 1841 à Weimar, sans laisser de postérité.

(2 Nous reproduisons aux *Annexes* V, b, c, diverses lettres de la comtesse Édling, lettres dont nous devons l'obligeante communication au prince Anatole Gagarine,

Puissions nous tous contribuer
par notre vie et notre mort,
à la grande pensée de Dieu,
qui est le rétablissement de l'ordre
et de la sainteté parmis les
hommes.

R. Edling

36. — LA COMTESSE ROXANDRE EDLING, NÉE STURDZA

Fille du général Charles Sturdza, gouverneur de la Bessarabie

(D'après une lithographie appartenant au prince Anatole Gagarine)

37. — LE PRINCE MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1834-1849)

(D'après une miniature appartenant à son petit-fils le prince Michel D. Sturdza)

Le caractère indépendant de l'auteur, la profondeur et la sincérité de ses convictions, joints à une grande netteté d'aperçus qui éclairent les hommes et les événements de ce temps à un point de vue nouveau, donnent de la valeur historique aux *Mémoires* en question.

Les écrits de la comtesse Édling se distinguent par une pens'e indépendante et sobre; néanmoins ils gardent leur charme très féminin, et son récit est plein de fraîcheur et d'originalité. On devine en elle une personne élevée dans des idées et des convictions tout à fait en dehors du mouvement intellectuel de l'Europe à cette époque, tant catholique que protestante (1).

***

Des deux fils du prince Michel Sturdza, l'aîné, le *prince Démètre,* fut grand hetman de Moldavie sous le règne de son illustre père. C'est lui qui signa, en qualité de plénipotentiaire moldave, la convention d'union douanière conclue en 1846 avec la Valachie. Il a écrit des ouvrages distingués sur l'équitation. De son mariage avec Catherine Sturdza de Berlad (fille du préfet Alexandre Sturdza de Berlad), il eut trois enfants, actuellement en vie, les princes Michel et Grégoire et la princesse Marie Sturdza.

L'autre, le *prince Grégoire,* servit pendant la guerre de Crimée, comme général commandant des troupes turques, sous le nom de Muklis-Pacha. Revenu plus tard dans son pays, il se mêla activement aux joutes parlementaires comme sénateur et comme député; son discours annuel, avec son *leitmotiv* toujours identique (l'alliance avec la Russie), était empreint d'une belle éloquence. Il a laissé un ouvrage de mathématiques transcendantes : *les Lois fondamentales de l'univers* (1891, Paris), qui obtint une attention spéciale de l'Académie des sciences de Paris.

***

La branche aînée des Sturdza fut encore représentée par les deux autres fils du *grand logothète Sandul.* Ce sont : la postérité de son troisième fils, le *grand vornik Constantin,* qui ne laissa que quatre filles, et la postérité de son quatrième fils, le *grand logothète Étienne,* qui épousa Roxandre, fille du grand boyard Mamouna (de Morée, descendant du prince Alexandre Mavrocordato l'Exaporite). De ce mariage il eut le *grand vestiar Sandul,* marié à la princesse Catherine Mourouzy; ce dernier donna naissance au *grand logothète Constantin Sturdza, de Ruginoasa,* lieutenant princier en 1842 et ministre

(1) Nous publions aux *Annexes* V, b, c, les lettres si spirituelles adressées à la comtesse Édling par le comte Joseph de Maistre.

favori du prince Michel Sturdza; celui-ci, de son mariage avec la princesse Hélène Cantacuzène, eut plusieurs enfants, dont le *colonel Georges Sturdza,* qui prit part à la défense de Sébastopol et mourut plus tard des blessures reçues sur le champ de bataille au fort de Balaclava, et *Alexandre Sturdza, grand vornik,* grand postelnik de Moldavie et diplomate distingué, mort en 1891, dont est issu, par son mariage avec la princesse Marie Soutzo, le très humble auteur de cet ouvrage et sa sœur Olga.

***

Telle est jusqu'à nos jours, esquissée, en un aperçu rapide, l'histoire de la maison de Sturdza, dans l'état actuel des recherches et des documents. Nous ne pouvons, pour notre part, que souhaiter que ces recherches se poursuivent, que ces documents se complètent et qu'un jour une plume plus heureuse, sinon aussi plus compétente que la nôtre, reprenne cette tâche et la refonde à nouveau sur une base plus large et plus étendue : *Hoc est in votis.*

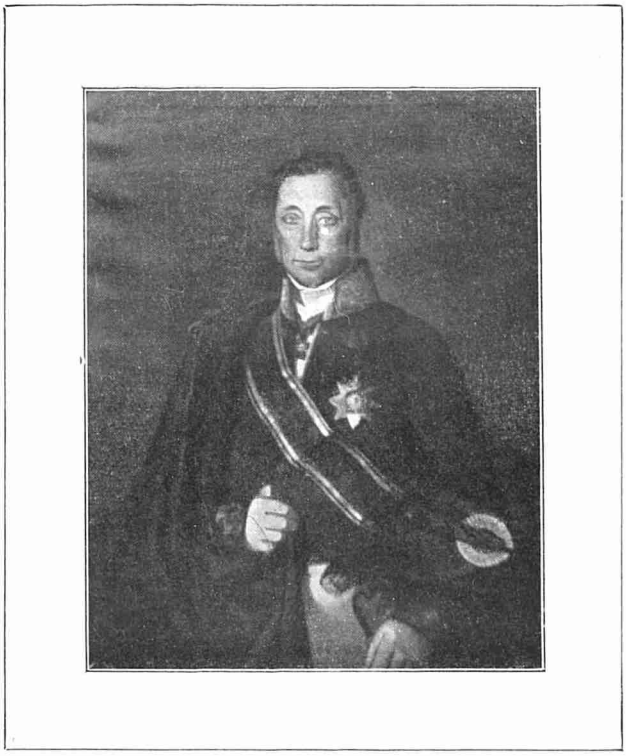

38. — LE MARÉCHAL JEAN STURDZA DE NOWOSOLITZA

Maréchal de la noblesse de Bessarabie (1840)

(D'après le portrait appartenant à la princesse Nicolas Mavrocordato, née de Bals)

39. — LE PRINCE DÉMÈTRE MICHEL STURDZA

Grand Hetman de Moldavie

(D'après le portrait original appartenant au prince Démètre M. Sturdza)

ANNEXE II

DOCUMENTS RELATIFS A LA FAMILLE STURZA OU STURDZA, EN LATIN, EN ROUMAIN, EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND.

Pièce N° 1

Document (en langue latine), délivré par Michel Apaty, prince de Transylvanie (du 24 février 1679), et accordant à la famille Sturdza la dignité comtale et la reconnaissance de leurs armoiries.

Pièce N° 2

Acte de partage (en roumain) des deux frères Jean et Sandul, fils de Cyriaque Sturdza (de 1698).

Pièce N° 3

Chrysobulle princière ou liste de donation (en roumain) et de reconnaissance de ses domaines à la famille Sturdza, délivrée par le prince de Moldavie Grégoire Alexandre Ghika (de 1765).

Pièce N° 4

Chrysobulle princière de 1765 du prince de Moldavie Grégoire Alexandre Ghica, comme acte de donation de terres à sa fille Roxandre, épouse de Démètre Sturdza, grand ban de Craïova.

Pièce N° 5

Texte roumain du document généalogique de 1842, délivré par la Commission généalogique et héraldique de Moldavie, suivi des légalisations et authentifications de l'Assemblée législative.

Pièce N° 6

Authentification du gouvernement moldave, 1842, pour l'impression du document généalogique de 1842.

Pièce N° 7

Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie au prince Michel Sturdza, au sujet de la généalogie de la famille (en français).

Pièce N° 8

Texte (en allemand) de l'historien Wolff sur la famille Sturdza.

Pièce N° 9

Lettre (en latin) de l'empereur Ferdinand Ier d'Autriche au couvent de Sainte-Marie de Klausenburg et relative à la famille Sturdza.

Pièce N° 1

Nos Michaël Apafi Dei Gratia Princeps Transiluaniæ, Partium Regni Hungariæ Dominus et Siculorum Comes.

Memoriae commendamus tenore, præsentium significantes, quibus expedit universis : Quod, cum deceat ad omnem Benignitatem Divinutus Formatam Principum naturam favorabilem suam clementiam, erga eos clementer declarare, qui dum necessitas svadet, animositas urget, induti sago, fulti consilio, descendunt in arenam, gnari ab agris repellere vastitates, ab oppidis amovere excidia, ab urbibus direptiones avertere, a fortunis prædas arcere, a civibus exilia prohibere, ab innocentum capitibus funera amoliri, comprimere vesanam hostium superbiam, reprendere proterviam, opprimere audaciam, extingvere, furorem, cinerare crudilitatem, nec solem fugiunt, nec gelumetuunt, neque semper zephirorum lenocinia captant, verum exeunt in campum, portant sub rigido ferro hyemes, ferunt sub accensa Casside Syrium, agunt excubiis noctes, et istis ad alta nominis decoraenitentes, seris quoque nepotibus, nomen immortale adepiscuntur; cum vero tempus indulget otia, otia populos ad tranquilitatem componunt, tranquilitas provocat candorem, candor evulgat concordiam, concordia prolicit sinceritatem, sinceritas catenat amicitiœ, amicitiae omnem felicitatem in republica disseminant, toga conspiciu, solidum et maturum, illustre et magnificum opus quodque moliuntur Scilicet *Perillustris etiam Ilie Sturza de Leuseny ex Proceribus Moldaviæ* alter per idem Regnum Generalis vornia, abavorum, atavorumque perantiqua gloria clarus, geminis his basibus [: quibus tota fundatur regimenum fortuna, et alterutrius fracta rota incitatae ad bene, optimeque regendum currules sistuntur :] ab ipsis adhœrens semper astris, harum devotioni se mancipavit, ac nunc quoque allaborat, his trabeatis rerum publicarum columnis, sive olivam paxis, sere Gorgona belli signi applicare; hœc igitur respectantes argumenta, accedente nihilominus ad id nonnullorum Fidelium, Dominorum Consiliariorum Nostrorum intercessione singulariter in conspectu Nostro Principali ppterea factá, attentis etiam, et consideratis prœclara fide et fidelibus complacendi studiis ejusdem Ilie Sturza, quibus ipse oculis Clementiae Nostrae studet dictim complacere, spe freti haud dubia, imposterum quoque consimilia, vel excellentiora etiam fidelitatis specimina, pari sinceritatis zelo, exhibiturum et impensurum. *Eundem igitur Ilie Sturza, ac per eum Generosam Dominam Safta Petrecsek Conthoralem suam, ac Mariam filiam eorundem adoptivam, nec non Kiriak ac Toader Sturza, illum Pincernam Vojvodae, hunc vero Armigerum, Spatar Mare, fratres uterinos, haeredesque et posteritates eorum utriusque sexus universes,* ex speciali Gratià et potestatis Nostrae Principalis plenitudine, in caetum, et numerum verorum, natorum, indubitatorum, insignitorumque Regni Nostri Transilvaniae et partium Hungariae eidem annexarum Nobilium annumerandos, aggrigandos, cooptandos, et adscribendos duximus, Scythicae Nobi-

40. — ALEXANDRE STURDZA DE BERLAD

(D'après un portrait appartenant au prince Démètre M. Sturdza)

41. — LE COLONEL GEORGES STURDZA DE RUGINOASA

(D'après un portrait appartenant à l'auteur)

itatis Albo eosdem inserentes, Armaliumque Litterarum Nostrarum vigore donantes, procet annumeramus, aggregamus, cooptamus, et adscribimus praesentium per vigorem. Decernentes expresse, ut a modo deinceps, *successivis semper temporibus, iidem Ilie Sturza, ac per eum Safta Conthoralis sua et Maria Filia eorumdem adoptiva, nec non Kiriak ac Toader Sturza, fratres uterini, hieredesque, et posteritates ipsorum utriusque sexus universae,* pro veris, et natis, et indubitatis, et Regno Nostro incorporatis Nobilibus, habeantur et reputentur. In signum autem hujusmodi verae et perfectae. Nobilitatis eorum, *hoc Arma seu Nobilitatis Insignia, Scutum verum militare,* cœlestini coloris, in cujus campo sive area, leo quidam integer fulvus, anterioribus, pedibus in altum elevatis, sursum tendenti simili, cujus desuper capiti aurea corona imminere, in dextro vero pede partis anterioris ensem nudum oliva ramulis circumvolutum, firmiter tenere visitur, characterizata superne epigraphe : *utroque clarescere pulchrum.* Quo quidem emblemate ejusdem *Ilie Sturza, ac familiae prlibatae,* meus virtusque ad praelaudatam dexteritatem formata, non tantum svadae picturis, verum etiam Apellis lineamentis declaratum supra sentum, Gallea militaris clausa est posita, *qua contegit Diadema regium,* gemmis atque unionibus decenter exornatium, ex eoó vero Galleae teniœ seu Lénisci variarum colorum, hinc inde defluentes, utrasque oras, seu margines ipsius scuti, pulcherrime ambiunt, et exornant, prout haec omnia in capite, seu principio prosentium Litterarum Nostrarum, docta manu, et arte Pictorum clarius expressa, et depicta esse cernuntur; Animo deliberato, et ex certa scientia, liberalitatoque Nostra Principale, profatis *Ilie Sturza ac per eum Saftae Conthorali suae, et Mariae filiæ eorum adoptivæ, nec non Kiriak et Toader Sturza fratibus uterenis, ipsorumque Haeredibus et posteritatibus utriusque sexus universis.*

Gratiose dedimus, donavimus, et contulimus : Ammentes et concedentes, ut ipsi proscripta Arma, seu Nobilitatis Insignia, more aliorum verorum, natorum, et insignitorum Nobilium, armis utentur ubique in proeliis, Hastitudiis, torneamentis, Duellis, Monomachiis, ac aliis quibusvis exercitiis militaribus, et nobilitaribus nec non Sigillis, Vexellis, Cortinis, Velis, Aulacis, Anulis, clypeis, tentoriis, Donationibus et sepulchris, generaliter vero, quarumlibet rerum et expeditionum generibus, sub merae et sincerae Nobilitatis titulo, quo eos ab universis, et singulis cujuscunque Status, conditionis, gradus, honoris ordinis, officii, dignitalis, et proeminentiae homines existant, insignitos diei, teneri, nominari, et requitari volumus, ferre et gestare, omnibusque, et singulis iis honoribus, gratiis, Privelegiis, indultis libertatibus, immunitatibus ac prorogativis, quibus coteri veri, nati et indubitati prodicti Regni Nostri Transilvaniae, partiumque Hungariae Nobilès, et militares homines, quomo-documque de jure, et ab antiqua consuetudine utuntur, frucentur, et gaudent, perpetuo uti, frui et gaudere valeant, at que posint.

In cujus rei memoriam, firmitatemque perpetuam, prosentes Litteras Nostras pendentis, et authentici Sigilli Nostri munimine roboratas, *memorati*

Ilie Sturza, ac per eum Saftae Chontorali suo, et Mariae filiæ eorumden adoptivae, nee non Kiriak et Toader Sturza fratribus, Haeredibusque, et posteritatibus ipsorum utriusque sexus universis, clementer dandas duximus, et concedendas.

Datum in Arce Nostra Fogaras, Die vigemisa quarta, Mensis Februarii. Anno Domini Milesimo Sexcentesimo Septuagesimo Nono (1679. Feb. 24). Mihail Apafi, m. p.

L. S.

Volfgangus Bethlem, m. p.
CANCELLARIUS.

Collationirt ûnd ist mit dem vorgesienen Original von Wort zû Wort gleich laûtend befûnden.

Pr R. R. Agentie Kanzler im Furstenthûm Moldaû (1).

Jassy, den 10 Januar 1843.

L. S.

ZOTTA.
R. R. Argentie Kanzler.

Pièce N° 2

Adică eu Joan Sturza, şi Sandu amêndoui fratĭ feciorĭ lui Kiriak Sturzei, facem ştire cu această scrisoare a noastră, precum neam tocmit noi de bună voia noastră, şi am luat eŭ Joan, satul Miclăuşenii şi parte din Druleştĭ, şi cu parţile din Luţeanĭ şi din Găurenĭ, şi parte din Daicenĭ, şi alte parţĭ ce sar afla

(1) D'après la *Condica Skeiana*. Ce document se trouve aussi transcrit dans les Archives de l'État de Roumanie, à Bucarest, dos. 1216; op. 201; fila 58 sqq. — L'original se trouvait en 1843 au monastère de Sainte-Marie, à Klausenburg, d'où il a été copié pour le prince Michel Sturdza, sur l'ordre de l'empereur Ferdinand Ier d'Autriche. Depuis lors, ce document a été transféré, avec toutes les *Archives* de Transylvanie, aux Archives centrales de Buda-Pesth. (Obligeante communication de M. Ovary Lipo, directeur de ces Archives.) Nous devons en outre à l'obligeance de M. le Dr Karolyi, sous-directeur des Archives impériales de Vienne, une communication (lettre n° 707 du 16 octobre 1906) au sujet des privilèges, armes, titres et donations du prince de Transylvanie, Michel Apafy, que l'empereur Léopold II confirme et reconnaît comme authentiques et valables et assimile aux privilèges, armes et titres du Saint-Empire, par le célèbre Diplôme, dit *Diploma Leopoldinum*, du 4 décembre 1691, le prince Apafy ayant reconnu en 1686 la suzeraineté de l'empereur. L'original de ce diplôme se trouve aux Archives centrales de Buda-Pesth ; il a été imprimé et reproduit dans SZASZ, *Sylloge tractatuum*, p. 118-129, et dans TEUTSCH, *Urkundenbuch in Siebenburgen*, p. 334-340. Au « 2e article » du diplôme figure la confirmation impériale dont voici le texte : « *Confirmamus fidelibus Statibus omnes Hungariae Regum, similiter omnium a tempore separatae ab Hungaria Transylvaniae eiusdem Principum donationes, collationes, privilegia, armales, titulos, officia, dignitates, decimas, et denique quaevis beneficia et bona, sive privatis sive civitatibus ac communitatibus et coetibus, sive cuicunque ox receptis religionibus addictae ecclesiae, parochiae, vel scholae, tam in Transylvania quam partibus Hungariae, in Siculia, et Debreizino, praedictis factas et data, etiamsi aliquando ad aliquam ecclesiam, conventum, vel capitulum pertinuerint; ita ut nemo omnino hac occasione in suis bonis, nec per Nos, nec per quemcunque sacri aut profani ordinis virum, impetendo aut actionando turbetur, sed unusquisque ea quae nunc habet et possidet in posterum etiam teneat et possideat, secundum dictas Regnum Principum donationes : exceptis iis si quorum Principum donationes ipsi per suas constitutiones abrogasset.* »

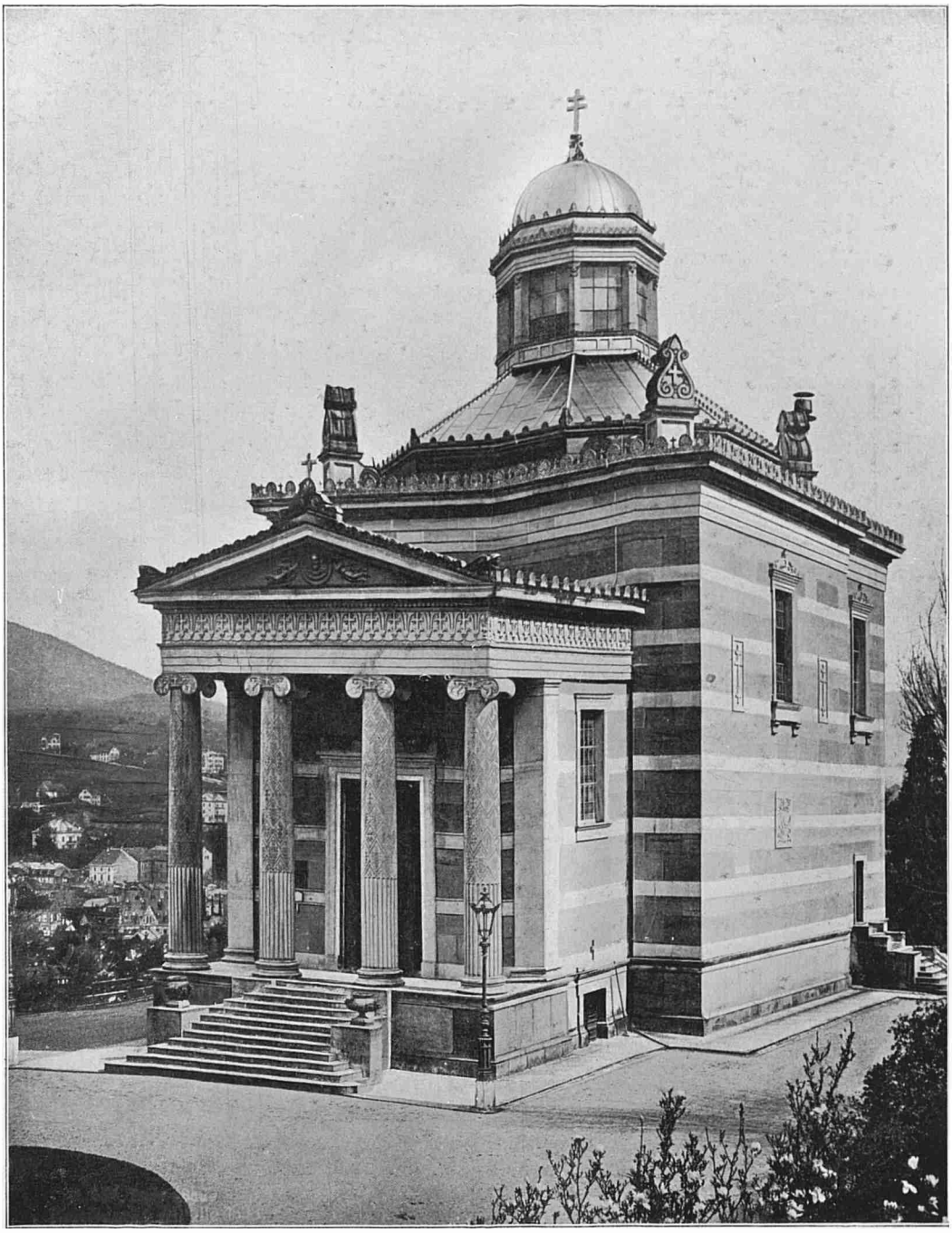

42. — CHAPELLE STURDZA, A BADEN-BADEN

Érigée en 1866

par le prince Michel Sturdza, ancien prince régnant de Moldavie.

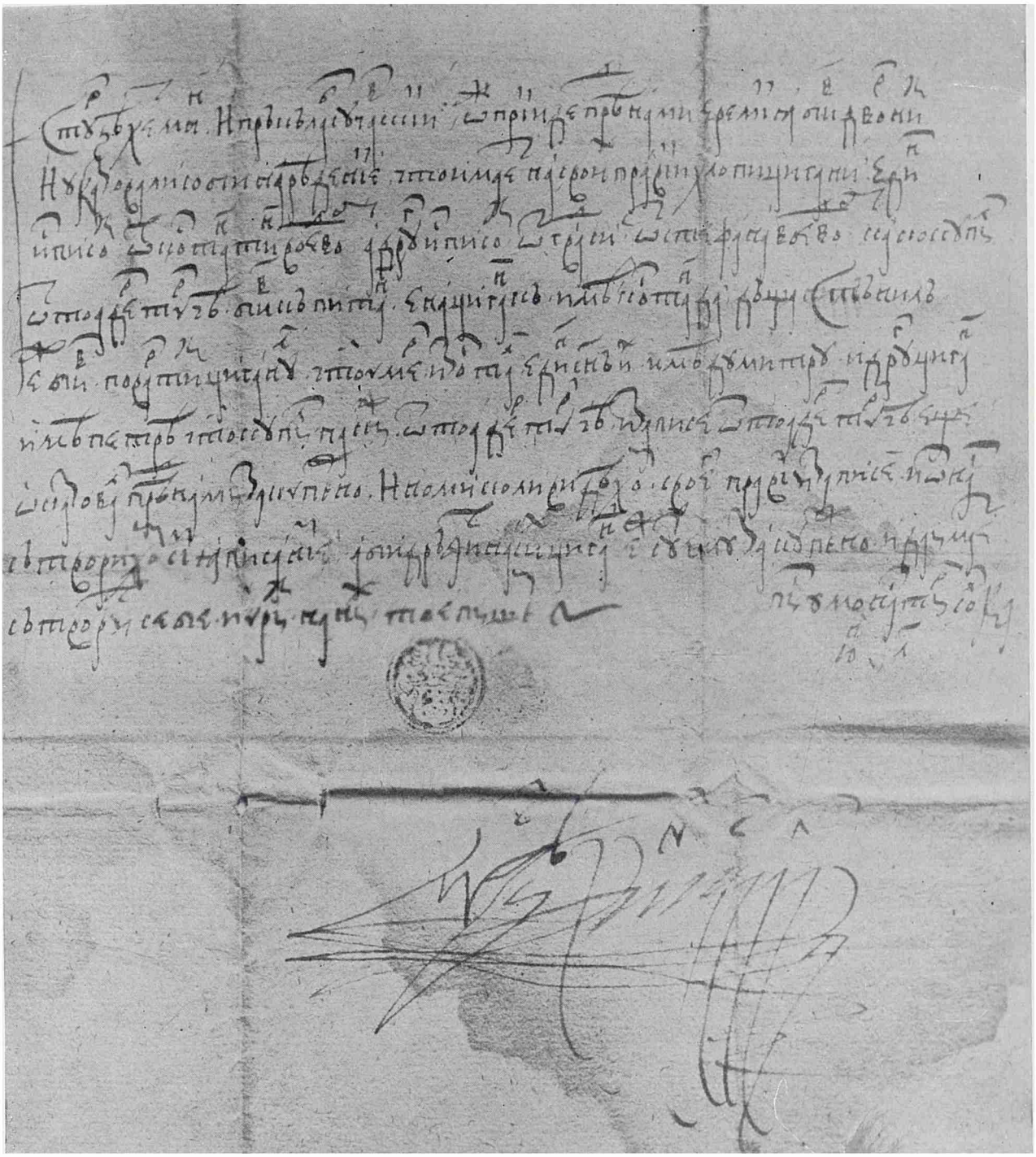

43. — DOCUMENT EN LANGUE SLAVONE, DE 1615

Avec le sceau du knèze Jean Sturza, grand hetman de Moldavie en 1581

(D'après le document appartenant à l'Académie roumaine et communiqué par M. Démètre Sturdza de Skeia)

împrejurul Micléuşenilor, orĭ de moşiă, orĭ cumpărăturĭ, orĭ schimbaturĭ, câte ar fi ţinut Prăjescul, aceste toate sà le ţin eu Joan — şi toţĭ oameniĭ din Buscatenĭ ales de Nistor şi Stefan şi Constantin şi Pavel, şi Gutaie şi feciorul lui Berbecea, aceştia să i ţie Sandul însă pentru un sat mare care sau vêndut, ca să nu mai aibă Sandu a ḑice nimica, ci sà fie vêndut, iara Sandu sà aiba a ţinea satul Heleştieniĭ, şi toata partea Buscatenilor, cât au ţinut parinţiĭ şi oameniĭ din Heleştienĭ şĭ oameniĭ din Miclăusenĭ eară sa i ţie Sandu, iar eu Joan să n'aib a mĕ amesteca casă avem a ne face aşeḑărĭ la aceste siliste si pentru credinţă am iscălit să se ştie.

Leat 7206 Aprilie 19 (1698).

Joan STURZA.

Si am dat şi zapisele Buscatenilor toate la mâna Sanduluĭ, ca sà aeba am da şi Sandul zapisele Miclăusenilor pe isvodul dumisale lui Duhau Logofetul. Sandu Sturza iscalit. — 33 de zapise, şi ispisóce, sau dat la Sandul sà se ştie, cuo carte de un poprit, de popricanĭ. — Sunt 33.

Divanul apelativ a tĕreĭ de sus din principatul Moldoveĭ.

Copia aceasta posleduinduse cu originalul din cuvênt în cuvênt şi întocmaĭ fiind se adevereşte cu iscaliturile majoritale, si pecetea divanului, după cererea facuta înscris de către dumnealui boerul vornic Costake Sturza (1).

Palade vornic... Macsut...

Director STAMATE.

Sectia III.
N' 1218
1840. Mart. 8 zile

L. S.
D. terei
de sus

Posleduit sef :
SCORPAN.

Pièce N° 3

Noi Grigore Alexandru Ghica V. V. bjiu milostiv Ghospodar Zemli Moldavscoe, facem ştire eu această carte a domnieĭ mele, tuturor cui se cade a şti, că eată au venit ĭnaintea domnieĭ mele şi înaintea a tot sfatul nostru, ciustiţi şi credincioşi boeriĭ domnieĭ mele dumnealor *Joan Sturza biv vel vornic de ţara de jos, Dumitraşcu Sturza biv vel ban de Craiova, i Constantin Sturza biv vel spatar, Stefan Sturza biv vel ban, toţi fiĭ rĕposatului Sandu Sturza biv vel logofet, şi ne au aratat o mărturie de la unchiul dumielor sale, dumnealuĭ Mihalake Sturza biv vel vornic, încredinţată cu multe iscălituri* a câţĭ va Arhierĭ şi boerĭ, Prea Sfinţia sa Kir Jacov Proin Mitropolitul ţĕreĭ, Sfinţia sa Kir Joanikie Episcop Sfintei Episcopiĭ Romanuluĭ, Sfinţia sa Kir Dosofteiu Episcop Sfintei Episcopiĭ Radăuţuluĭ, cuvioşia sa Antonie egumen Sfintei Monastirĭ Precestiĭ din Roman, Antonie ieromonah, i dumnealui Joan Can-

(1) Copié par Mlle Olga Sturdza, d'après la *Condica Skeiana,* ce précieux registre des documents concernant la famille Sturza, réunis, classés et transcrits par Constantin Sturza de Skeia, à la mémoire duquel nous apportons ce respectueux hommage de reconnaissance.

tacuzino aga, i dumnealui *George Sturza biv vel stolnic,* i Joan Ghidionescu care arată ca au scris, sĭ marturia aceasta din leat 7272 (1765) Julie 25, scriind mai sus numitul boer dumnealui vornicul Mihalake Sturza, şi mărturisînd prin aceasta adevarată mărturie a sa cum că avĕnd dumnealor Sturzeştiĭ, ce-i sunt dumisale nepoţi de frate o ladă cu scrisorĭ de moşiĭ intrun beeiu sub casele parintelui dumilor sale aicea la Jaşi in sama unui vătav batrín anume Stoica, şi viind dumnealui din bejanie ce au fost fugit la munte la monastirea Neamţului şi la Secul in vremea Tatarilor şi pe urma dupe ce sau aşeḑat tulburările şi au veni la Jaşi in casele surorei dumisale lângă feredee, şi intêmplânduse atuncea de au lovit ciuma intracea mahala a feredeelor, care lovind ciuma şi pe chelar, de lacasele fratelui dumisale, au murit, şi neramâind nimenĭ la casa au gasit vreme talhariĭ de au spart beciul şi au luat lada cu toate scrisorile, şi împraştiindu-se dintr'aceste scrisorĭ prin mahala, şi dând nişte feciori a dumisale de dênsele iau arâtat câte va ispisoace de mosii întregi, de cumparatură i de baştina, zapise de moşie şi ne fiind nepoţii dumisale aice la Jaşi, îndată le au facut ştire pe la casele dumnilor sale, şi venind la Jasĭ le au aratat acele scrisori *ce se gasise,* şi umblând dumnealor prin mahala pe la case au mai găsit şi prin ferestre ispisóce de moşiile dumnealor rupte, şi ce au mai gasit tarfalóge rupte le au adus înaintea dumisale de le au vĕḑut şi vrênd dumnealor sà şi facà întariturâ pentru aceste scrisorĭ de mosiĭ ce vor fi lipsit au dat aceasta marturie ce sau ḑis mai sus.

Drept aceea, eata dar că şi Domnia mea daca am vĕḑut aceastâ dreaptâ şi încredinţata marturie la mâna dumilor sale de pricina întâmplariĭ primejdiĭ acelor scrisorĭ am creḑut dând această carte a domniei mele ca sa le fie dumilor sale de încredinţare şi de ĭntaritură în locul scrisorilor ce li sau perdut, aceasta încredinţăm.

1765, Noiemw 11.

Noi Grigore GHICA W. *(m. p.)*

L. P
GHOSPOD.

Stefan Roset vel logofet procitoh.

Divanul de apelaţie a tĕrei de sus din Principatul Moldovei.

Copiile aceastea ce se coprind pe şease file şi o faţă posleduinduse din cuvînt în cuvînt cu originalurile şi intocmaĭ fiind se adeveresc cu iscaliturile majoritale şi pecetea divanului dupĕ cererea facută prin jalobă de catre dumnealui boerul vornic Costake Sturza tot odată sau şi şnuruit (1).

Cantacuzin. Palade vornic-Macsut.

Director STAMATE.

L. S.
Sect. III. Divanului
N° 1131 ţĕrei de sus.
1840 Mart. 4 ḑile

Posleduit Sef de Secţie
Joan SCORPAN.

(1) Copié par Mlle Olga Sturdza, d'après la *Condica Skeiana.*

44. — CHRYSOBULLE EN LANGUE SLAVONE, DE 1585, DE PIERRE LE BOITEUX, PRINCE DE MOLDAVIE

Concernant le domaine de Lazareni appartenant aujourd'hui au prince Démètre M. Sturdza

(D'après l'original communiqué par le prince Michel D. Sturdza)

45. — SCEAU DU PRINCE PIERRE LE BOITEUX, PRINCE DE MOLDAVIE

Apposé au bas de la chrysobulle de 1585 concernant le domaine de Lazareni (reproduit ici fig. 44)

(Grandeur réelle)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

Pièce N° 4

Cu mila lui Dumnezeŭ Jo Grigore Ghica voévod, Domn terei Moldovéi.

Facem ştire tuturor cui sâ cade a sti Pentru rîndul moşiilor noastre ce avem parinteşti aice la Moldova anume : Sate întregĭ Balisaul şi Corjovul, şi Dubasariĭ ce sıntu pe apa Nistrului la ţinutul Orheiului, şi sat întreg Vasalauţiĭ la ţinutul Eşuluĭ, şi parţile den Broşteni baştina şi cumparatura ceam mai cumparat noi pe care avem şi scrisorĭ mărturiĭ de la dumnealor boerıı cei marı, în care pe largŭ sîntu aratate aceste moşiĭ.

Si acum de vreme ce Dumnezeiasca pronie au rânduit ca aşazând noi pe fiica noastra : Rocsandra : aice la ţara Moldovei luînd ginere pe Dumitrasco Sturze vel caminar fiul dumisale Sandului Sturze vel logofêt, cu care şi logodna sau făcut, şi dupâ orînduiala pronieĭ Dumnezaestı încununânduse şi cu tôata blagoslovenie.

Aşa am socotit şi am dat aceste moşiĭ de mai sus scrisâ toate fiicei noastre Rocsandriĭ : Sai fie de la noi drepte ocinĭ şi moşii cu toate hotarele şi cu toate veniturile.

Pe care leam întarit şi cu hrisovul nostru, saifie moşii statatoare, sâ le stapâneascâ ca drepte mosiile sale; şi altul sâ nu sâ amestece. pred sim listom Gpdoduanie (1).

Io Grigore Ghica voevod : *(m. p.)*

L. S. Veleat 7256
1748 feb. 1.

Pièce N° 5

Cu mila lui Dumnedeiĭ Noi Mihail Grigore Sturza W. Domn tèrei Moldovei.

Cinstiţiĭ si credincioşiĭ boeriĭ Domniei Mele, Dumv. Dimitrie Sturza Biv. vel. Log., Joan Neculce vorn, Alecu Sturza vistier : Kostaki Sturza vorn, şi aga George Asaki archivistul Statului.

Aşa precum datoriile fieşte căruia Ocarmuitor sunt de a se îngriji pentru buna starea tutulor treptelor oblăduireĭ sale, şi Noi de la cea întaiu pâşire pe scaunul strĕmoşestiĭ nostre Patrie, spre aceasta am îndreptat o neclintita ţintire, si Ne sirguim a aduce în cea adevarată îmbunataţire şi inflorire drepta-

(1) Ce document *inédit* se trouve en la possession du prince Michel D. Sturdza. Transcrit par Mlle Olga Sturdza et collationné par l'auteur.

ţile legiuite fieşte căruia; aşadar socotim de cuviinţă, a nu trece cu neluareaminte Arborul Genealogic a familieĭ Sturzeşţi, din carele şi însunŭ Noi suntem pogorâtorı, şi dar iata însarcinam pe Dumneavoastra ca sâ vê adunaţi, sâ alcatuiţi un Comitet şi sa îmbratoşaţı lucrarea unei spiţe documentale întemeiată pe cronice, hrisoave, împartelĭ şi alte documente ce se vor afla pe la casele familiilor Sturzeşţi; iar mai cu dinadinsul Dumnealui Arhivistul Satului se va îndeletnici a cercita cu scumpatate toate documentele şi dellele ce i sunt inciedinţate, din care ori ce descoperire şi luminare va afla întru acesta o vea supune Comitetului Domniilorvóstre, carele se va adresa cu poftitóre cerere catră ori cine, spre adunarea originalnicelor sau copiĭ înformaluite de documenturi atingatoare de spita familieĭ Sturzeşţi.

Comitetul, după adunarea unor asemenea acturĭ, va alcâtui dupa cuprinderea lor, o adevarata spiţă înscris, şi întemeiata cu aratare şi data documentelor ce o sprijinesc. O aşa spiţă înforma luită şi marturisita supt iscaliturile D. voastre, prin Anafora sa Ni se facă cunoscuta spre a i se face şi din partea Noastra cea după legi cercetare şi întărire.

(L. S.)
N° 250

N° 32
1840 Mai 9 ḑile Jaţı

Vel Post : Procit.
Sef sectieı : Dobrovicı comis.

Anaforaua Comitetului. — Resoluţie Domnească

Obsteasca Obicinuita Adunare, încredintându se din cuprinderea acesţei Anaforale, preccum şi din formalnicile cătrâ ea alaturari de tragerea şi învechimea familieı Sturzeşţi va bine voi a încredinţa alàturatul Arboru Genealogic. In 5 Martie 1842.'

(Urmeaḑă Sahul Inâlţimei Sale.)

Prea Inaltate Doamne!

In urmarea Luminatului Ofis a Inâlţimei Voastre, din 9 maiu anul 1840 supt n° 32, sub iscalitiĭ Madularile Comitetuluĭ, întrunit spre dosloşirea originei şi înformarea Arborelui Genealogica familieĭ Sturza, întrunindune în mai multe rânduri şi potrivit jurnalulilor încheiate cu stăruinţă îndeletnicindune la descoperirile neaparate catra acest sfirşit, pecât au ertat invechitele intâmplari a terei, care nu numai pentru familiĭ particulare, ce şi pentru însuşı Analele Statuluĭ au jertvit prâḑilor şi focului acele mai sfinte şi interesante ociecturĭ a cunoştiinţei, pâna la epoha când, odată cu introducerea Aşeḑamintelor mântuitóare, sau infünţat şi siguranţia de care supt auguste scutirĭ şi supt parinteaseà Voastra ingrijire se bucură slobod soţietatea Moldovenilor; Comitetul în urma culegilor ce au facut, ca din risapirĭ, aŭ apins a pute înfiinta prototipul alaturat, pe care cu tot respectul supune la încuviintarea Inalţimei Voastre dupa urmatoarele temeliĭ :

I. Din glasuirea actului donaţional, urmat la aniĭ 6940 (adică 1432)

46. — CHRYSOBULLE DE 1765 DU PRINCE DE MOLDAVIE GRÉGOIRE ALEXANDRE GHIKA

Comme acte de donation de terres à sa fille Roxandre, épouse du grand logothète Démètre Sturza, grand Pan de Craïova

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

Ghenar 20, catră Serb-Romano şi fratele seu Stan a căruia act, legalizată copie sau oprit la faţa 1ª a dellei, ce sau înfiinţat din culegerea doveḑilor, se lămuresec urmatórele : *a*. Cà Domnitorul de la acea vreme, a Valahiei Jón Wlad V. V. iar de ceea parte de Carpaţĭ Herzog Almaşului şi Fagaraşuliu au fost de familie Turzo, precum acea după slovă cuvîntare pe titlul zisului document aceasta o marturiseşte, şi; *b*. Cà Domnitoriul Joan Vlad Turzo V. V. au fost proprietariŭ mai multor sate şi locurĭ din Transilvania, între care numirea şăsurilor Leuşăni şi Vladul iau fost însuşite, cea întaiu ca un Predicat, cu buna samă spre osebirea altui ram de Turzo, iar cea dea doua îmbinându-se cu însuşi numele Domnitoriuluĭ proprietariŭ. Apoi despre autentitatea acestui act donaţional încredinţază şi istornicul Bencœ la tomul II fila 283, adăugând ca Voevodul Joann Vlad l'au dat la anĭ 6940 (1432) Ghemar 20, fiind scris pe pergament şi avênd sigiliul petrecut în găetan de matase roşie.

II. Din idiotismele adoptate la sunetul dialectelor vorbite pe amandonĕ prăvalurile munţilor Carpaţi, este iarăşĭ cunoscut, că cuvĭntul Turzo, are una şi aceiaşĭ ĭnţelegere la aplicaţia obiectului precum şi cuvintul Sturza, încat cu urmarea şi acestui firese temeiŭ, sĕ inţalege preoglindit indentilatea intre familiile Turzo şi Sturza mai ales când limba latină, ce din vechime au fost ofiţială in Ungaria, avĕnd megeişască ĭncurgere asupra dialectuluĭ vorbit în Transilvania, ca multe alte, iaŭ ĭnsuşit şi cuvîntul Turzo, carele dincoce de Carpaţi au primit sunetûl nelatinisit adecă Sturza şi :

III. Spre mai multă legătură acestor temeiuri, ce cu reciprocă tărie de sine ar fi ĭndestule a se adeveri unul pe altul, Comitetul an luat în vedere şi actul scris ĭn limba latină supt iscalitura şi sigilul prinţului Mihail Apafi, Domnitoriul Transilvanieĭ cu alte parţĭ, carele potrivit copieĭ legalizate ce se ceteştelafaţa 43 a dellei documentale la anĭ 1679 Februarie 24, hărăzind drepturĭ şi prerogative boerului Ilie Sturza şi fraţilor sei Kiriac şi Toader, aleşi din boerĭ Moldovenĭ, le au mărturisit stvĕmoşasca dreptate a se deosebi cu predicatul de Leuşăni, care predicat, încăt după cele prea lămurite la rând, au fost ĭmpreună cu fondosul şesurilor numite Leuşănĭ, însusit Voevodului Joan Vlad Turzo, înatâta stolniculŭ Ilie şi fraţĭ sèi se adeverează cu una suta şease deei şi trei anĭ înapoĭ, a fi pogorîtórĭ de pe proprietarĭ şesurilor Leuşănĭ, câte adicâ n'au fost trecutĕ prin danuire la streine familĭ; iar apsi cu idiotismul cuvîntului Turzo, Prinţul Apafi au lăsat întreg a se înserie după singur sunetul limbei obicnuite în Moldova, adeca in loc de Turzo, Sturza, dovadà slujeşte chiar şirul celoralalte numirĭ care de şi scrise în limba latină, totuşĭ au pastrat sunetul Moldovenesc precum. Ilie, în loc de Helias, Toader în loc de Theodorus, spatar Mare, în loc de Spatharus Magnus, şi alte de asemene.

Cu toate aceste, pentru că pohoiul întâmplarilor, ce prin feliurite nenorocirĭ au pierdut unele şi au înstreinat altele din cele mai interesante doveḑi a familiilor Moldovei, n'au ertat a se găsi până acum nicĭ lanţuirea documentala prin care anume s'ar lega nemijlocit pogorîtorĭ Voevodului Joan Vlad Turzo cu Baliţa Sturza şi cu cei dupa dênsul urmaşi în traganare de şease-ḑeci şi trii anĭ, care au mijlocit între actul donaţional din 6940 (1432) şi uricul Domnului

Stefan V. V. numit cel mare din 7003 (1495) Ghenar 17, cusut în copie legalizata la faţa 13 a dellei documentale, nicĭ epoha în care aceasta familie au intrat în Moldova, cu scopos de împamêntenire, Comitetul crede câ şipe viitorime câte doveḑi sà vor putea înca aduna din Arhievele ţêrilor megieşite spre complectuirea unei aşa scurte întreruperĭ, vor fi şi acele priimite a face parte catra temeiurile prescrise mai sus, pe rezimul carova se dovedeşte « că Voevodul Joan Vlad aù fost de familie Turzo » cà familia din Moldova Sturza este identica cu aceea de peste Carpaţi Turzo, amêndouĕ unite fiind prin numirea de Leuşanii ce au fost pentru cea întăiŭ fondos de proprieta. Iar pentru cea de a doua urmare de predicat, şi cà aceastà identitate a purure sau mârturisit cu reciproca încredere de la îmbele ramurĭ Turzo si Sturza, Precum adevereaza tradiţiile şi alte corespondenţiĭ urmate din vreme în vreme cu uniĭ din mădularile zisilor familiei. Si dar după ce cu chipul prelămurit mai sus, Comitetul crede a fi adeverit pogorôrea familiei Sturza a careia mai învechită origina ramane a se urmari în viitorime prin mijiocirea doveḑilor istorice, el are cinste a supune Inalţimei Voastre : câ de la Balitza Sturza aflatóriĭ în Moldova cu proprieta de moşiĭ si cu relaţie de numeroasĕ rudire, ce să mărturiseşte cu doue rênduri de oamenĭ mai înapoĭ de aniĭ 7003 (1495), după uricul Domnului Stefan Voevod, cel mare, cum s'au pomenit mai sus; toata ceialalta legătura a pogorîtorilor din Balitza pâna în zilele de faţa se gaseşte neîntreruptă şi sprijinita de înfiinţate doveḑi, precum anume se cetesc pentru fieşte-care epohă pe alaturatul prototip, adeverit cu iscaliturile madularilor Comitetului, pe lânga care acturi adeveritoare deadreptul lanţuiriĭ familiei Sturza, mijlocesc şi altele, precum uricul Domnului Petru V. V. numit Rareş, din aniĭ 7054 (1546) Mart 30; uricul Domnului Ilieş V. V. din aniĭ 7056 (1548) April 24, şi uricul Domnului Stefan V. V. Tomşevicĭ din aniĭ 7123 (1615) April 6, ce în copiĭ legalisate sau alaturat la feţele 17, 18, 19. A dellei documentală, cum si alte urmatoare acestora, în care iscaliturile boerilor Sturzeşti arată această familie a purure întrebuinţată la cele întaiu ranguri şi trepte a slujbelor Obstesti, ce au savârvit fara umbrire de vre o clevetere, pâna cand întru cele din urmă la anii 1822 au ajuns earaşi la vrednicia Domniei din care se trage, iar astaḑi cu osebire se cinsteşte prin înţeleapta si parinteasca Inălţimei Voastre oblatuire.

Ai Inalţimei Voastre. Prea plecate slugi.

(Iscaliţi), Dimitrie STURZA, Logof; Joan NECULCEA, vorn; Alexandru STURDZA, vist.; Kostaki STURZA, vorn.; Georgi ASAKI, aga.

M° 20
Jasii 5 Martie 1842.

Resolutia Obşteştiĭ Adunari.

Obştearsca obicinuita adunare, după cercetarea aceştie Anaforale recomenduite ei cu Inalta resoluţie, avend in privire alaturările de care se ḑice prin resoluţie, care sunt genealogicul Arbore a familiei Sturza şi della cuprinzatoare dovezilor asupra acestui Arbore, au întrat în cu amănuntă cercetare, şi dupâ

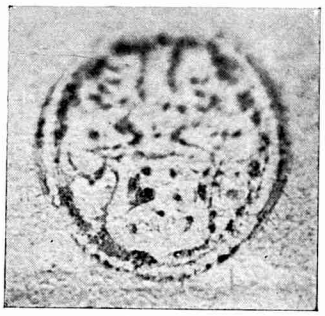

47. — SCEAU DE 1615 DU KNÈZE JEAN STURZA

Grand hetman de Moldavie, margrave de Suceava et de Hotin

Fac-similé agrandi au triple de l'original
d'après le sceau du document de 1615 reproduit ici, 43.

48. — SCEAU DE 1690 DU GRAND VORNIK JEAN STURZA

Apposé sur son testament

Grandeur réelle, dessiné par Stern, graveur à Paris,
d'après l'original appartenant à M. Georges Sturdza de Miclauseni.

49. — SCEAU DE 1737, DU GRAND LOGOTHÈTE SANDUL STURZA

apposé sur son testament

(Grandeur de l'original d'après la Condica Skeiana)

50. — SCEAU DE 1779

D'après une pierre gravée ayant appartenu à la princesse Zoé Sturdza,
petite-fille de Jean Sturdza, prince de Moldavie
(Fac-similé agrandi au quadruple)

aceea mai cu scumpătate luare aminte ce saŭ făcut, sau încredinţat cu deplinătate, că pomenitul genealogic Arbor a familieĭ Sturza este pre adevarat, fiind întemeiet pre vrednice doveḑî, şi aşa Adunarea au şi încredintat acel Arbor Genealogic cu isăliturile mădularilor ei. Jăr della acea cuprinzătoare dovezilor, sau şnuruit cu pecetea Locoţiiorului de president Adunărei, Pre Sfintia, Sa Episcopul de Roman, şi apoi atăt Arborul Genealogic, căt şi Della aceia, sau întors înapoi Dumisale Vornicului Kostaki Sturza, de catră care au fost adusă la Adunare, rămâind ca la della lucrărilor aceştei sesiĭ să se alătureze singura această Anafora.

In sala Adunarei, 1845 Mart 8.

Iscâlit. — MELETIE, Episcop de Roman.

Hrisov Domnesc.
Cu mila lui Dumnezeu Noi Mihail Grigorie Sturza
V. V. Domn. Tĕrei Moldovei.

Cinstea, virtutea si slujba publică, fiind adevăratele caractere ce aduc pe om la scopul măreţ spre care l'au menit ziditoriul, înfiinţează una din sfintele datoriĭ a Ocârmuitorilor de a osebi în sînul societăţiĭ pre familiĭ, căte cu însuşirile prescrise agonisând personale merite, unesc şi moştenirea drepturilor strămoşeştĭ prin care sau făcut din vechime cunoscute nu numai compatriotilor ce şi la alte osĕbitĕ părti a lumei. — Din isvodul acestor prinţipiĭ purcedand cugetările Noastre şi miscând purtarea de grije în toate ramurile ce alcătuesc bema fericire, a acestui păzit de Dumneḑeiĭ pamênt, Domnia Noastră n'am putul trece cu vederea nicí vrednicia Eraldiei, a căruia scop speţial ţinteste la statornicerea titleurilor de nobilitate şi ierarhia ce închizăşlueşte cetăţenilor drepturile ereditătiĭ pe o sistemă genealogică. Drept aceea, vădînd că prin asemine caracter, familia Sturza este în Moldova pre căt stălucită pe atăta numeroşă, după cererea sa, însumnĭ Domnia Noastră şi ca un Oblătuitoriŭ şi ca un mădular al ei, prin Ofisul din 9 Mai anul 1840, supt N° 32, de cuviintă giudecând ai înoi invechitele sale prerogative, am numit un Comitet alcătuit de ai nostri cinstitĭ şi credincioşĭ boerĭ; Dumnealui Dimitrie Sturza biv vel Logof; Dumnealui Joan Neculcea biv vel Vorn; Dumnealui Alexandru Sturza Mare Vistier şi Cavaleriu; Dumnealui Kostaki Sturza vel vornic şi Dumnealui George Assaki biv vel aga şi cavaleriŭ, arhivist a statului, puind asuprale însărcinare a se îndeletnici cu dinadinsul şi pe temeiurĭ statornice a înfiinţa Arborul Genealogic a zisei familiĭ Sturza, dupĕ care acest comitet pe razinul dovezilor documentale, ce au putut aduna, n'au lipsit la 5 a trecutei luni Martie, pe lângă Anaforaua supt N° 20, a Ne supune Arborul Genealogic însotit cu della tuturor acturilor adunate ca din risipire, si pe cât au ĕrtat învechitele întâmplărĭ a tĕrei, care nu numai pentru familiĭ particulare, ce şi însuşĭ pentru analele Statului, au jĕrtvit prădilor şi focului cele mai sfinte şi interesante obiecturi cunoştiintei, a le cărora acturĭ cunoscându se şi de cătră noi neclevetită treptăluire unită nu numai cu tradiţiile din lăuntrul ţĕrei, ce şi cu analele

megieşitelor Staturĭ, de cuviintă am găsit a recomâdui toată lucrarea acestui obiect în cercetarea şi pătrunderea Obicinuitei Obştestĭ Adunărĭ ca la una ce cu însuşirile representaţieĭ naţionăle este şi competentă a se rosti în vrednîcia eraldica, cătră care de aşezămênturĭ şi legi a purure chiemate sunt talentul, iar cu osebire meritele cele de moştenire.

Obicinuita Obştească Adunare, prin încheierea făcută la opt dile aceaşi lunĭ Mart, în urma strecurăreĭ tuturor adunatelor până acum doveḑi, cu unită socotinţă a întreg complectului, aŭ întărit ḑisul Arbor Genealogic, întru care sunt înscrise şi stemele familieĭ, şi care este alătuit din douĕ-spre-ḑece liniĭ începătoare de la aniĭ sease-miĭ nouê sute patruḑecĭ, stilul vechiŭ (1432) şi pogorîtoare până în ḑilele nóstre anul de faţă una mie opt sute patru ḑecĭ şi doi, stilul noŭ, după treptăluirea prescrisă mai gios.

Deci luându se de tulpină acestui Arbore genealogic pe Joan Vlad Turzo V. V. ce aŭ stătut Domnitoriŭ tĕrei Româneşti, iar de ceea parte de Carpaţi Hertzog Almaşuliu şi Făgăraşului, sau răsimat temeiul pe însuş documentul pomenit din aniĭ 6940 (sease miĭ nouè sute patru-ḑecĭ (1432) Ghenar douê-ḑecĭ, princare se ḑice următoarele : « Aflătoriŭ cu credinţă întru un adevarat Dumneḑeu Hristos, şi iubitor de Hristòs, Noi Joan Vlad Turzo, din miela lui Dumnezeu Voevod însumi Domn şi Giudecătoriŭ a toată ţara Românease̕ă, iar de ceea parte de munţiĭ Carpaţi Hertzog Almaşului şi Făgăraşului, din bunà voerea Domniei Noastre şi din buna vroinţă Noastră, cu inimă curată şi dreaptă, aşijderea cu mintea trează, slujitotoruilui Domniei Noastre, boeriului Serv Romano şi fratelui seu Stan, hărăzim aceşt uric ca un dar mai preţuit de cât altele, întărind ca el să aiba a stăpâni în vecĭ douê sate, anume : Vaida-Falva şi şăsurile Lĕusăniĭ, iar în Sabat-Falva de sus Voicul şi o parte numită a Vladului, precum şi un deal ce se dice Moşul împreunat cu apa Făgăraşului, care să fie lor dare în veci, cu urmată stăpânire din neam în neam, la toţi moştenitôrii cu legiuire i celelalte. »

I. După acest Joann Vlad Turzo V. V. a căruia proprietăţĭ, asupra dănuitelor otcinĭ, se adevereasă şi prin analele istorice, precum de către autorul Bencoe tomul II fila 283, aŭ urmat Balitza de care mai lămuirit se cuprinde în Anaforaua cu N° 20, supusă cunoştiinţei Noastre de Comitetul însărcinat cu acest obiect.

II. Jar prin uricul Domnului Stefan V. V. cel Mare, din aniĭ şepte miĭ triĭ (1495), Ghenarie şépte-spre-ḑece, se mărturiseşte, că numitul Balitza au avut fiĭ pe Filip şi pre Mariţa, şi dar cu urmarea hronoligică, el Balitza aŭ fost contimporan cu însuşi Joan Vlad Turzo V. V.

III. Că acest Filip, fiul Balitzei, au avut fiĭ pre Fĕtul şi pe Sturza, carele Sturza se dovedeşte cu numire de Joan Hatmanul după acturile din aniĭ şepte miĭ triĭ (1495), septe-miĭ şease ḑeci (1552) şi septe-miĭ opt-ḑeci şi nouă (1581), şi că au avut soţie pre Knegina Nacşa fiica Huhulei.

IV. Acest Joan Sturza Hatmanul, aŭ avut fiĭ pe Dimitrie Sturza Vist-ce se adevereşte prin uricul Domnului Stefan V. V. din aniĭ şepte miĭ şese decĭ (1552) Mart triĭ ḑeci şi una

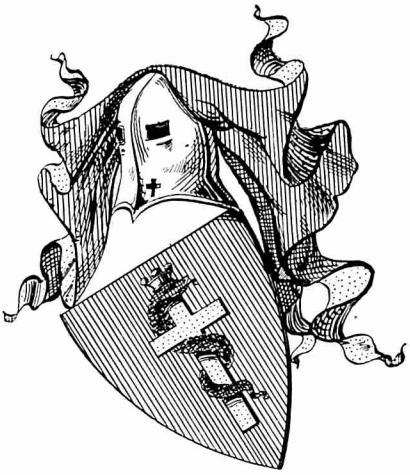

51. — BLASON PRIMITIF DE LA MAISON STURZA OU STURDZA

(Stylisé et dessiné par Gardella, graveur à Paris)

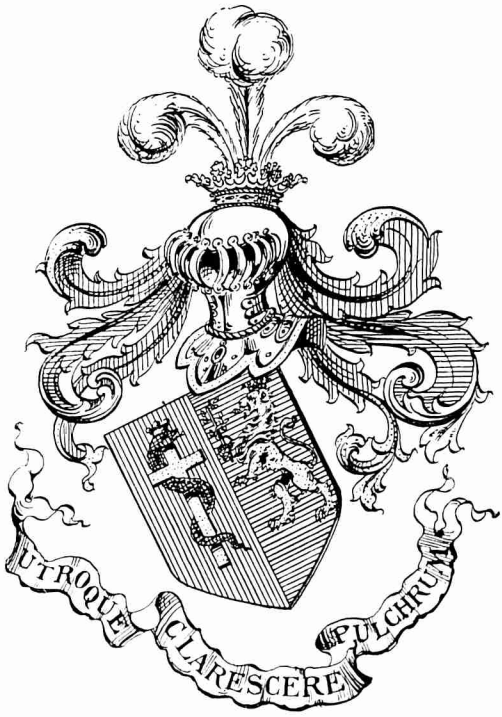

52. — BLASON DE LA MAISON STURZA OU STURDZA

Accordé par Michel Apafy, prince de Transylvanie, en 1679, confirmé en 1691 par l'empereur Léopold II

(Stylisé et dessiné par Gardella, graveur à Paris)

V. Acest Dimitrie Sturza Vistiernic, aŭ avut triĭ fiĭ şi anume : pe Vasilic, pe Mateiu Vist, şi pe Kneazul Barboiŭ, mărturisiţĭ prin acturile din septe miĭ una sută şese-ḑecĭ (1652), din una mic, şepte sute şese ḑeci şi şese, Julie, din septe miĭ una sută nouè-ḑeci şi cincĭ (1687) Aprilie 24.

VI. Din Vasilie sau nascut Tudosca, ce au ţinut o Corbeanul, marturisita prin actul din anul şepte-miĭ, una suta nouê-ḑeci şi cineĭ (1687) April douê-ḑeci şi patru. Jară din Mateiu Vist sau nascut : Vasilca stearpa, Alexandra soţia lui Preda Paladi, Maricuţa soţia lui Andrei Sardariu, Kiriak paharn ceaŭ ţinut pe Aniţa Prăjéască, Ilie Stolnicul soţ Saftei Petriceico, Toader Spatar, şi Safta soţia vorniculuĭ Grigore Hăbaşescu Toţi aceştia marturisiţi de fraţi prin actul din o mie şepte sute şĕse ḑĕci şi sease, Julie, şi din diploma Prinţului Apafi, de Ardeal, din o mi e şease sute şepte-ḑeci şi noue, Februarie douê-ḑeci şi patru, şi din actul din şepte miĭ o sută şĕpte-ḑeci şi opt (1680) Julie în triĭ.

VII. Din Kiriak paharn : ce au tinut pe Aniţa Prăjască, sau născut Maria soţia lui Joan Buhuş, log. Joan Sulger, Angheluşa soţia lui Grigorie Jora, Safta soţia lui Matei Filipescul, Nastasia soţia lui Manolake Chrisoverghi, Sandu Cupar mare şi Toader.

Acestia toţi se dovedesc fraţi prin acturile din şeptê miĭ douê sute doi (1694) unul din triĭ (1695), altul din cineĭ (1697) şi altul din şese (1698) tot Dec.

VIII. Din Joan Sulger fiŭ lui Kiriak Sturza paharnic, s'aŭ nascut Mihalake Sturza Vorn. soţu fiicei lui Ilie Costaki, Bărboiŭ ce au fost sterp, Costaki ce au fost soţ Anuţei fiicei Catargiului, Sandul log, soţŭ Saftei, ficeĭ Vistiernicului Toader Paladi, Catrina soţia lui Joan Bogdan, Nastasia, care călugărindu se s'au numit Natalia, şi Maria cluceróia. Toţi aceştia mărturisiţi de fraţi prin actul din septe miĭ douê sute trei-ḑeci şi patru (1726) Decemvrie 1. — Iar din Sandul cupariŭ mare, fiŭ lui Kiriak Sturza paharn. s'aŭ nascut patru fiĭ şi anume : Vasilie soţ fiicei lui Solomon Costaki, Alexandru, Ilie sluger, ce au avut soţie pe Casandra fiica logof. Balş, şi Jordaki. Toţi aceştia mărturisiţi de fraţi prin actul din şepte miĭ douê sute douî ḑeci şi sese (1718) Ghenar douê-ḑeci şi şese; iar din cel de sus numit Toader fiŭ lui Kiriak Sturza Paharn. s'au născut Matheiu Cămăraş, mărturisit prin actul din şepte miĭ dociĕ sute opt, Decembrie 2 (1700).

IX. Din Mihalake Vorn. fiŭ Slugeriului Joan Sturza, saŭ născut trii fiĭ anume : Gheorgie Logof. Paraschiva şi Smaranda; iar din Sandul Sturze log, tij fiŭ slugeriuluĭ Joan, s'aŭ născut şese fiĭ, anume : Joan logof : ce aŭ avut soţie pe Evdokia fiica Vistiernicului Andronaki Caliarhi, ce se ḑice şi Florescul, Catrina soţia lui Lupu Bogdan, Dimitric log. ce aŭ avut soţie pe Ruxandra fiica Domnului Grigori Ghica V. V. bătrînul, Maria ce aŭ fost soţie Logof. Andreiu Roset, Constantin Vorn. ce aŭ avut soţie pe Maria fiica Razului, Stefan logof. ce aŭ avut soţie pe Ruxandra fiica lui Mamuna, si toţi aceştia mărturisiţi de fraţi prin Hrisovul Domnului Alexandru Gica V. V. dinuna mil septe sute cincĭ, Decemb. un spre-ḑece; şi asemene din Vasilii

Sturza fiul Sandului Sturza cupariŭ, s'au născut şese fiĭ şi anume : Solomon ce au fost sterp, Maria ce aŭ tinut'o Prajescul, Catrina, Sandul spatar, ce au avut soţie pe Maria Bogdaneasa, Alexandra ce au ţinuto Coce, Constantin Spatar ce au ţinut pe Catrina Cantacuzino; iar din Alexandru fiu Sandului Sturza Cupariŭ sau nascut triĭ şi anume : Parachiva, Sandul Stolnic, ce au ţinut pe Catrina fiica lui Grigori Argiri, şi Maria ce au ţinuto Calimah. Toţi acesţia adeveriţĭ de fraţi prin acturile din şepte mii douê sute doue-ḑeci şi şese (1718) Ghenar douĕ ḑeci şi şese, şi o mie septe sute şepteḑecĭ, şi unul Aprilie douê ḑeci şi triĭ; iar Ilie Sturza sluger, tij Sandului cupariŭ, aŭ avut un fiu pe Mihain Sturza logof. ce au ţinut pe Ecaterina fiica Vorn. Costantin Sturza, precum se dovedeşté din actul de sus, din şepte mii doue sute douĕ-ḑeci şi şese (1718); iar din Jordaki tot fiu Sandului Sturza cupariu sau născut un fui : Joniţa adeverit prin aceleşi de sus ţitarisite acturĭ.

X. Din logof. George Sturza fiu Vornicului Mihalake Sturza san nascut un fiu : Banul Costaki Sturza ce aŭ avut soţie pe Maria fiica lui Sîrban Canano; iar din Joan logofet fiŭ Sandului Sturza logofet sau nascut cincĭ fii si anume : Jordaki logofet ce au ţinut pe Ilinca fiica lui Roset, Sandu spatar în skima monahicească numindul Sava, Zoiţa ce au ţinuto paharnicul Enaki Calimah, Catrina ce au ţinut'o Demietraşcu Sturza, Dimitrie logofet ce au ţinut pe fiica Post. Ventura cu întaia cununie, şi astăḑi tine pe Elenco fiica logofetului Toḑeraşcu Balş prin a dona cununie; iar din Demitrie logofet tij fiu Sandului Sturza logof, saŭ nascut cincĭ fii anume : Zoiţa ce aŭ ţinut'o Banul Manolake Brancoveanu, Smaranda ce aŭ ţinut'o Nicolai Filipescul, Generalul Scarlataki ce aŭ ţinut pe Domniţa Sultana fiica lui Constantin Moruz V. V. Maria soţia lui Beizade Dimitrie Mavrocordat, Grigorie logof. ce au ţinut pe Domniţa Maria fiica lui Grigorie Calimah V. V.; iar din Constantin Sturza Vorn, tot fiu Sandului logof. s'au născut patru fiice anume : Teodosia ce au ţinuto. Vorn. Costaki Balş, Ileana soţia Spatarului Vasilie Neculcea, Safta soţia Vornicului Manolake Konaki, Catrina soţia log. Mihail Sturza; iar din Stefan logofĕt tij fiu a Sandului logof. s'au nascut un fiŭ şi anume : Sandul vistierul, ce aŭ ţinut de soţie pe Domnita Catinca fiica Domnului Constantin Moruz V. V.; iar din Sandul Spatarul fiu lui Vasilie Sturza s'aŭ născut şese fii şi anume : Ileana soţia Paharn Stefan Costandaki, Dumitraşcu Sturza Spatar ce aŭ ţinut pe Catrina fiica logof. Joan Sturza, Efrosina soţia vornicului Constantin Aslau, Balaşa pe care au ţinuto Sĕrban Canano, Manolake monahul, si Joan Sturza V. V. ce au ţinut pe Ecaterina fiica logof. Nicolai Roset; iar din Spatar. Constantin Sturza tot fiu a lui Vasilie, sau nascut patru fiî şi anume : Joniţa ce aŭ ţinut pe Ilinca fiica lui Costandaki Ileana pe care aŭ ţinuto Miclescu, Stefan Spat. ce aŭ ţinut pe Safta fiica logof Dimitrie Sturza şi Constantin ce-i ḑie şi Solomon mare post. ce aŭ ţinut pe Ralu fiica logof. Manu; iar din Sandul Stoln, fiu a lui Alexandru Sturza, s'aŭ născut doi fii anume : Joan Caminarul ce au ţinut pe Catrina fiica Vorn. Manolaki Konaki, şi Safta soţia lui Nicolai Balş; iar din Mihai logof. fiŭ Slugerului Ilie Sturza s'au nascut trei fiî şi anume : Costaki Vornicul, ce aŭ ţinut pe Catinea fiica logof. Costaki

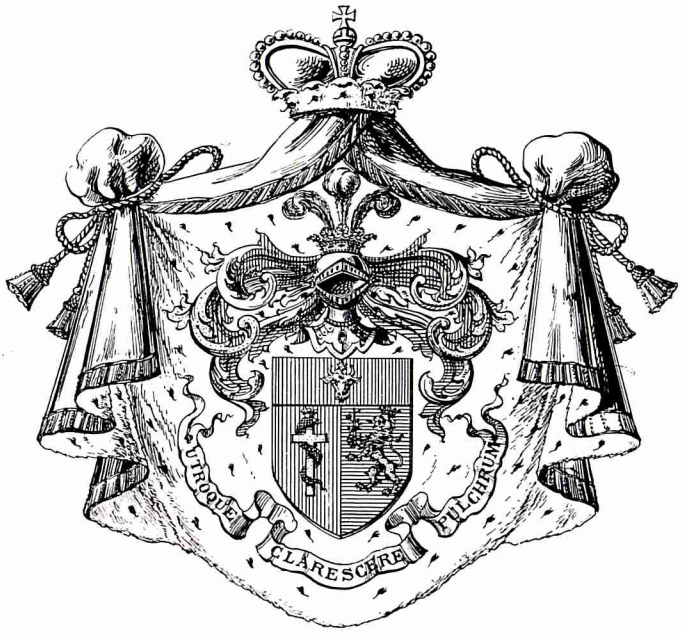

53. — BLASON DE LA MAISON PRINCIÈRE DE STURZA OU STURDZA

Depuis 1822, règne de Jean Sturdza, prince de Moldavie,
et 1834, règne de Michel Sturdza, prince de Moldavie

(Stylisé et dessiné par Gardella, graveur à Paris)

Gica, Bregaderul Jancul ce este Marşal in Basarabia şi Alexandru Vist. ce ţine pe Elenco fiica Vist. Dimitrie Gica. Aceşti trii din urma se adevereada fraţi bunî, prin actul din omie opt sute trei spre ḑece, Decmbrie unsispreḑece.

XI. Din Banul Costaki, fiu logof. Georgi Sturza, s'aŭ nascut doifiı şi anume : Balaşa ce o ţine vorn. Stefan Catargiu, Georgie Vorn. ce aŭ avut soţie cu întăia cununie pe Casandra fiica logof. Grigori Ghica, iar din cu a dona cununie tine pe Smaranda fiica vornicului Joan Paladi; iar din Jordaki logof. fiu logof Joan Sturza s'aŭ născut cincĭ fiĭ si anume : Safta saţia lui Krupenski, Smaranda soţia Miclescului, Safta pe care aŭ ţinuto Mateiŭ Raşcanu Spatariu, Georgie Vorn. ce ţine pe Ecaterina fiica Sardarului Costaki Cantacuzino, Lascaraki Hat. ce aŭ ţinut pe Zoita fiica lui Nicolai Balş; iar din Dimitrie Sturza, tij fiu Logof : Joan Sturza, s'aŭ nascut opt fii şi anume; Teodor Logof. Safta pe care au ţinuto spatarul Stefan Sturza, Rucsandra pe care aŭ ţinut'o Hatmanul Georgie Buhuş, Zoiţa pe care au ţinut'o Vorn. Dracaki Roset, Pulheria pe care o ţine Logof. Nicolai Cantacuzin, Costaki Vorn. ce ţine pe Agripina fiica logof. Vasilie Roset, Alexandru Vorn. ce ţine pe Caterina fiica Logof; Costaki Sturza, Ecaterina soţia Post. Jordake Roset; iar din Generalul Scarlataki fiu log. Dimitrie Sturza, s'aŭ născut doi fii si anume; Generalul Alexandru Sturza ce ţine pe Elisaveta Hufland şi Rucsandra pe care au ţinut'o Contele Edling; iar din Logof : Grigorie Sturza părintele Nostru, fiu Logofetului Dimitrie Sturza, s'au nascut triĭ fiĭ anume : Noi, Mihail Sturza V. V. ce am avut intru însoţire cu antaia cununie pe Safta, fiica Logof. Vasilie Roset, iar acum prin a doua cununie pe iubita Noastră luminată amnă Smaranda fiica prea luminatului Prinţ Vogoridi, Rucsandra pe care au ţinuto Hat. Jordaki Balş prin antăia cumunie, iar acum prin a doua o tine Vorn. Petrake Mavrogheni, şi Elenco ce au ţinuto prin întăia cununie Logof. Alecu Ghica, iar prin a doua Generalul Harting; iar din Vist Sandul fici logof Stefan Sturza, s'au născut doi fii şi anume : Smaranda pe care aŭ ţinut'o Vist Alexandru Balş, şi Costaki Sturza log. ce au avut cu întăia cununie soţie pe Elena, fiica logof. Jordaki Cantacuzino, iar prin a doua cununie pe Maria fiica Vist Dimitrie Ghica a; iar din Dunŭtraşen Spat fiu Sandului Sturza Spat, s'aŭ născut patru fii şi anume : Petraki Vist, ce aŭ avut soţie pe Ecaterina Balş, Voduţa ce aŭ ţinut'o Post. Mihai Iamandi, Maria ce aŭ ţinut'o Banul Dimitrie Răşcanul, şi Nastasia pe care aŭ ţinut'o Hatmanul Costaki Jora; iar din Joan Sturza, V.V, tot fiu Sandului Sturza Spatar, s'au născut cinci fiĭ şi anume : Beizade Nicolae ce au ţinut pe Maria fiica Vist : Dimitrie Ghica, Beizade Jorgu ce ţine pe Elena fiica logof Jordaki Catargiu, Beizade Alecu sterp, Beizade Costaki, şi Domnita Elenco pe care aŭ ţinut'o cu ăntaia cununie Grigorie Ghica hatm : iar prin a doua cununie Vist. Alecu Balş; iar din Stefan Spat. fiŭ lui Constantin Sturza Spat. s'aŭ născut triĭ fii şi anume : Alexandrie Vorn. ce ţine pe Smaranda fiica Vorn. Nicolai Costandaki, Rucsanda pe care aŭ ţinut'o Spat. Panacte Catargiu, Elisaveta ce este ieromonahă; iar din Postelnicul Constantin tat fiu a lui Constantin Sturza Spat, s'au nascut şese fiĭ şi anume Sfata pe care o tine Vorn. Ralet, Ecaterina ce este ieromonahă, Elisaveta tij ieromonahă, Scar-

lat Post, ce au tinut pe Smaranda fiica Vorn. Joan Paladi, Vasilie Vorn. ce tine pe Ecaterina fiica logof Lupu Balş, şi Costaki; iar din Vorn. Costaki fiu logof Mihai Sturza, s'au născut douê fiice şi anume : Smaranda ce o ţine Aga Alecu Balş şi Elenco ce o ţine Knezul Alexandru Morcez; iar din Alexandru Vist. fiu log. Mihaiŭ Sturza s'au născut doi fii : Alexandru şi Olga.

XII. Din Georgi Vorn. ficĭ lui Costaki Sturza s'aŭ născut triĭ fiĭ şi anume : Catinka, Costaki şi Alexandru; iar din Constantin Vorn. fiŭ logof Dimitrie Sturza s'au nascut patru fiĭ şi anume : Joan, Cleopotra, Dimitrie Maria; iar din Alexandru vorn tót fiu Logof : Dimitrie Sturza, s'aŭ născut cincĭ si anume : Dimitrie, Elenco, Zoiţa, Matei şi George; iar din Generalul Alexandru, fiŭ Generalului Scarlataki sau născut o fiică anume : Maria pe care o ţine Kneazul Evgnenie Gagarine; din Noi Mihail Sturza V.V. fici logof. Grigorie Sturza sau născut doi fiĭ anume : Prinţul Dimitrie Colonel, şi Prinţul Grigorie Colonel; iar din Kostaki logof ficĭ Vist Sandu Sturza, s'aŭ născut şese fiĭ şi anume : Ecaterina soţia Vorn. Alexandru Sturza, Sevastiţa ce o tine Aga Dimitrie Buhuş, Alecul, George, Olga, Elisaveta; iar din Vist Pretrake fiu lui Dimitraren Sturza Spatar s'au nascut şese fiĭ anume : Teodosia pe care o ţine Vorn Janeŭ Giurgea, Constantin, Bărboiŭ ce-i ḑice şi Dimitraki ce ţine pe Catinca Opreanul, Sandul, Joniţă Cornet, Teodor Căminar; iar din Beizade Necolai fiŭ lui Joan Sturza V.V. s'au născut trii fiice anume : Catinca, Zoiţa şi Pulheria; iar din Beizade Jorgu tat fiŭ a lui Joan Sturza V.V., s'au născut doi fici şi anume : Jorgu şi Grigorie; iar din Alexandru Vorn. fici Spatarului Stefan Sturza s'au născut patru fiĭ şi anume : Maria, Stefan, Joan şi Mihail; iar din Post. Scarlat fiŭ Post. Constantin Sturza, s'au născut triĭ şi anume : Constantin Joan şi Elenco; iara din Vorn Vasilie tot fiŭ Post. Constantin Sturza s'au născut patru şi anume : Olga, Ernest, Ema şi Evgenia.

Jar Armele sau Stema familieĭ Sturza, precum se vêd şi în Arborul Generalogic, sunt pe temeiul Documentelor ce s'au cercetat de Obsteasca obşicinuita Adunare, următórele : un scut, preste care sunt aşeḑate zeaoa şi coiful coronat şi cu triĭ pene împodobit, împregiurat de semne eraldice, acăruia basă, scobită fiind de amêndouê părţile, la mijloc rămâne ascuţita. Acest scut se împarte prin o linie din sus în gios în douê parţi, din care ceadreaptă are cămp porfirŭ, cea stîngă azur (ceriŭ-albastru).

In partea cea dreapta se înfăţosază o cruce de aur încoronată, asupra căreia este învalătucit un şerpe negru, iar in partea cea din stinga, a scutului se vede un leu plavan încoronat, stând în picióre, cu códa înarcată şi ţiind în ghiarele piciorului dinainte o spadă goală înfăşurată cu ramuri de maslin, iar sub scut este o cordea cu epigraful ce aŭ înscrierea latinească : *Utroque clarescere pulchrum.*

Prelangă care stemă, mâdulariĭ familiei Sturza vor adăugi şi alte alor ordine i semne prin merite căştigate.

In acest chip adeverinduse fără îndoială, curgeara neamului Sturza san Turzo a căruia numire este identică, cu acca de peste Carpaţi Turzo amîndouê unite fiind prin insitul predicat de Lĕuşeni, precum la rând s'aŭ arătat, şi

54. — AUTHENTIFICATION DU GOUVERNEMENT MOLDAVE DE 1842, NOVEMBRE 20, SUB N° 3521 DU DOCUMENT GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON STURZA OU STURDZA

(Fac-similé exact de l'original appartenant au prince Démètre M. Sturdza)

tato dată statornicinduse pe temeiurile de mai sus rostite, şi stema aceştii familiĭ, precum se adevereadă şi in prototipul Arborului Genealogic. Domnia Noastră prin acest al Nostru Domnesc Hrisov întarim prototipul Arborului Genealogic şi împreună toate prerogativele nobilitatei şi a strelucitu mòştenite ce se mărturişeste în priinta familieĭ Sturza, lasând tot odata şi o osebita dreptate Comitĕtului însarcinat în acest obiiect, ca potrivit cu glasuirea în Anaforaua supt n° 20 după căte doveḑi va mai putea culege sa urmarcasca deslușirile suitóre până la isvodul putincios, şi că fără o exposiţie documentala ori cand se va încredinţa despre aceasta.

Scritusau Hrisovul acesta în al optule an a Domniei Noastre, în oraşul Jaşiĭ, anul una mie opt sute patru ḑeci şi doi, luna Mai zi întăiu (1).

Urmeaḑa iscălitura Inalt. Sale.)
N° 44

L. P. G.
N° 251

Teodor Buls. Vel Post Prot.
Sef. Secţieĭ Baldovin.

Pièce N° 6

Sfatul Ocarmuitor al Prinţipatului Moldovei încredinţează cu a sale iscalituri şi pecete pentru întocma cu originalnice Acturi aceasta tiparire a Genealogiei familieĭ Sturzesti (2).

Jaşi, 20 nœmbrie 1842.

N° 3521

(L. S.)

Pièce N° 7

CHER COUSIN,

J'anticipe sur les fêtes de Pâques pour vous les souhaiter bonnes et prospères, ainsi qu'à la princesse, après les jours de recueillement dans lesquels nous sommes entrés. Avez-vous déjà eu le loisir de prendre connaissance du *Recueil* de lettres authentiques que vous avez fait réunir à ma recommandation? J'espère que Vous en aurez été satisfait.

Mon métier est un peu celui des fossoyeurs de Shakespeare : je plante des croix et je chante *(verba arumi profera)* sur les tombes de mes amis, jusqu'à ce que mon tour vienne.

(1) D'après l'original qui se trouve en la possession du prince Demètre Michel Sturdza.
(2) *Idem*. Nous en donnons un fac-similé, pl. 54.

Cependant j'ai encore cette fois-ci, cher cousin, une grâce et un service à Vous demander. Notre nom de famille devant peut-être s'allier avec le temps à celui de Gagarine, je désirerais posséder une copie exacte et solennellement légalisée par les autorités moldaves et le consulat impérial, du diplôme original par lequel nos armoiries actuelles furent conférées à l'un de nos ancêtres, *Élie* Stourdza, et à ses deux frères Théodore et Cyriaque. Cet acte donné en Transylvanie doit se trouver chez Vous; nous n'en avons que des copies et des traductions. En outre, je Vous prierai, de faire dresser sous Vos yeux, d'après les chrysobulles existantes, un arbre généalogique pour constater notre descendance en ligne directe non seulement de notre bisaïeul Sandoul Stourdza, mais aussi la parenté de ce vénérable personnage avec Élie Stourdza et ses frères, les premiers qui adoptèrent pour armes : le lion porte-glaive avec la branche d'olivier et la devise connue. En Russie, ces documents sont nécessaires et peuvent même porter fruit avec le temps. Veuillez donc Vous en occuper, s'il se peut sans délai, car je Vous demande deux actes qui intéressent également Votre postérité présente et future. De grâce, écrivez-moi bientôt Votre idée là-dessus et faites mettre la main à l'œuvre, d'ailleurs peu compliquée, que je Vous propose. Je compte fermement sur Votre amitié fraternelle, car si Vous n'êtes pas ce dont je ne voudrais pas jurer, Vous êtes à coup sûr *un gâte cousin*. Vers le 15 du mois de mai prochain, j'ai le projet, s'il plaît à Dieu, de me rendre à Kichenew, pour les élections de la noblesse, auxquelles l'empereur nous recommande d'assister. Ma femme et les miens se rappellent à Votre affectueux souvenir. Mon petit Grégoire souffre beaucoup des approches de la dentition, nonobstant les soins de sa mère, qui continue de le nourrir de son lait.

Macte animo, et agréez, avec mon instante prière, l'expression de mes sentiments fraternels.

Votre bien dévoué cousin et très humble serviteur (1).

A. DE STOURDZA.

Odessa, le 10 avril 1840.

Pièce N° 8

Das Stûrzische Haùs (2), noch vor ûngefähr 22 Jahren lebten Demetrius und Stefan Sturza, welche unter 4 Brüdern, so glücklich waren, den Flor ihrer Familie aûf den höchsten Gipfel zû ringen. Demeter berhiet aûs einer glücklichen mit einer princessin vollzogenen ehelichen Verbindûng zwei männliche ûnd zwei weibliche Erben. Skarlat sein älterer Sohn, der wohl der erste Moldaûer ûnter den Bojaren gewesen sein mag, welcher seine wisseaschaftliche

(1) D'après la *Condica Skeiana*, copié par Mlle Olga Sturdza.
(2) WOLF, *Beschreibung*, t. 1, p. 268.

und sittliche Bildûng, während einer zweijährigen Aûfenhalts aûf der hohen Schule zû Leipzig erhalten hat, und dessen mit grossen und gelehrten Männern im Auslande gepflogener Umgang auch aus seinem Benehmen vortheilhaft hervor leûchtete, vermählte sich im Jahre 1780 mit des damals regieren Woïvoden Constantin Murusi älterte Fochter, names Sultana, (die nämliche, welche mit der verstorbene siebenbürgische Sanitätsrath ûnd Protomedieus Chenot in einer sehr wichtigen Krankheit zû behandeln anvertraûte), ûnd machte ein so schönes, ganz nach dem feinsten Europöischen Geschmack, Eingerichtetes Haûs, als man bis dahin noch nie in Jassy gesehen hatte; allein nach dem letzten Türken-Krieg begab er sich mit seiner ganzen Familie nach Russland. Sein zweiter Bruder Gregor befindet sich noch in Jassy und ist gleich falls mit einer princessin (von Kalimach) verchlicht, die sich dûrch ihre vortreffliche Kindererziehûng auszeichnet, und daver gewiss den Glantz ihrer Vorfahren bis in die spätesten zeiten erhalten wird. Vor ungefähr 7 Jahren bekleidete der humane, liebensurüdige Gregor der aüsehnlichen Posten einer Grossschatzmeisters, und war seiner offenen biederen Characters, so wie seiner strengen Gerechtigkeit liebe, und seiner Unbestchlichkeit wegen allgemein berühmt und verehrt. Die älteste Tochter des Demetrius Sturza heirathete ein gewisser Brancovan aus der Wallachey der von der berühumten Familie des ehemaligen woiwoden Brancovaus herstammte; die jüngste Tochter erhielt aûch einen prinzen Maurocordato, dessen vater über die Moldau geherscht hatte. Demeters Bruder der obengenante Stefan Sturza de Ruginoasa hatte einen einzigen Sohn, nahmens Sandulaki, dessen Gemahlin Catinca gleichfalls eine fürstlich Murusische Tochter, und die Schwester der erwähnden Sultana ist. Auch dieser Bojar ist ein helldenkender kopf von richtiger Beûrthûleingskraft, und seine natürlichen Anlagen würden ihn gewiss in wissenchaftlicher Rücksicht noch aûf eine höhere Stûfe der Cultur geführt haben, hatten seine Eltern ihn nicht schon im 17 Jahr seines Alters zû verchelechen, und ihn dadurch in andere Verhältnisse zû bringen für gut befunden. Vor 8 Jahren genon er als hetman in dem kreise seiner artigen Familie das ganze Glück einer häûslichen Lebens, in dem er sich mit seiner edelden kenden Gemahlin, die einem Freenden nie die Hoheit ihrer Geburt und Ahnen fühlen läst, ganz einer zweck mässigen Erziehûng seiner Kinder widmete. Der jetz regierende Woiwode Alexander Murusi (Brüder seiner Gemahlin) hat ihn zûm Gross Kanzler erhoben (1).

Pièce N° 9

Ferdinandus Primus, Divina favente clementia Austriae Imperator, Apostolicus Hungariae et Bohemiae Rex hujus nomini quintus, Lombardiae et Venetiatum Galliciae et Lodomiriae Rex, Archidux Austriae, Magnus Prin-

(1) D'après la *Condica Skeiana*, copié par Mlle Olga Sturdza.

ceps Transylvaniae, et Siculorum Comesety Fidelibus nostris Honorabili Conventui Beatae Mariae Virginis de Kolos Monostor Nobis Dilectis Graciam Nostram Caesareo Regioque Principalem! Exponitur Majestati Nostrae in persona Serenissimi Principis Moldaviae Michaelis Turzo alias Sturza qualiter Idem paribus Litterarum et Litteralium Instrumentorum putae : Donationalium Inscriptionalium, Consensualium Confermationalium, Introductoriarum, sive Statutotarium, Coneambialium permutationum, Compositionalium, sive Transactionalium, Admonitoriarum, Certificatoriarum, Evocatoriarum, Sententionalium ac aliarum quarumlibet causalium factum videlicit universorum Bonorum juriumque et portionum possessionariarum ubilibet in M. nostrô Transylvaniae Principatu partibrisque eidem reincorporatis distantium habitarum Ipsum Exponentam Principam, Eiusque familiam (: factum item nobilifaris Enis praerogativae :) quocumque modo tangentium sub quibuocunque verborum formulis confectarum et emanatarum in Sacristia vel Conservatorio Conventis Vestri repositarum et locatarum ad praesent profurium suorum tuitione plurimum indigeret, essentque eidem summe necessaria. Proinde vobis haram serie committimus, et mandamus firmiter, quaetemus acceptis prosentibus, statim vos praescriptas Litteras, vel Litteralia Instrumenta in Sacristia, seu Conservatorio Conventu vestri repositus, et locata diligenter requirere, et reinvenire requisitarumque, et reinventarum tenores, et continentias in Transumpto Litterarum vestrarum sub sigilio vestro Conventuali authentico de verbo adverbum sine diminutione, et augmento, variatconoque prosus aliquali Profato Exponenti Jurium suorum Uberiorem futuram ad Cantelam necessarias extradare modis omnibus debeasis ac Æeneamini Caveatis tamen ne dolus autfraus hac in parti contingat aliqualis, Secus non facturi.

Datum in libera Regique Civitate nostra Claudiopoli die quinta mensis Januariï. Anno Domini Millesimo octingentesimo quadragesimo primo (1).

Requisitorium Litterarum.

5 janvier 1841.

Consulter l'arbre généalogique de la maison Sturza ou Sturdza à la fin du présent ouvrage.

---

(1) D'après la *Condica Skeiana,* copié par Mlle Olga Sturdza.

МІХАІЛ ГРІГОРІЇ СТУРЗА ВОЕВОД

ФЪКЪТОРІЇ DE БІНЕ ІІІІ ПЪРІНТЕЛЕ МОЛДОВЕІ

55. — MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1834-1849)
Proclamé en 1842 par l'Assemblée législative : « Père et Bienfaiteur de la Patrie. »

(D'après l'original appartenant à son fils aîné le prince Démètre M. Sturdza)

ANNEXE III

MESSAGES DU TRÔNE DU PRINCE MICHEL STURDZA A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MOLDAVIE PENDANT LA DURÉE DE SON RÈGNE ET RÉPONSES DE L'ASSEMBLÉE.

MESSAGE DU TRONE (1)

Session de 1834.

MESSIEURS,

De justes appréhensions, suscitées par la sécheresse qui a régné pendant une grande partie de l'été, M'avaient engagé à convoquer extraordinairement l'Assemblée générale aussitôt après Mon retour de Constantinople.

Pénétrés de la gravité de vos devoirs, vous avez, messieurs, à cette occasion, fait preuve d'un véritable patriotisme; vous avez sacrifié les intérêts particuliers à l'intérêt public et secondé l'administration de vos lumières et de vos efforts dans les mesures qu'il était urgent de prendre pour préserver le pays de la disette.

En vous réunissant aujourd'hui pour vaquer aux occupations annuelles prescrites par le Règlement, vous pouvez vous féliciter de l'efficacité de vos efforts.

Cinq mois se sont écoulés depuis votre réunion extraordinaire, et, grâce à la Providence, aucune conjoncture remarquable n'est venue déceler que le peuple soit menacé d'une souffrance imminente. Les pluies survenues pendant le mois de juillet, quoique tardives, ont, il est vrai, atténué de beaucoup le mal; et la disette, loin d'être générale, a été circonscrite dans un cercle étroit. Les opérations de la commission d'approvisionnement en font foi.

Sur près de 3,000 kilos achetés, 517 ont été seulement délivrés aux communes nécessiteuses qui se sont présentées en réunissant les conditions requises pour participer à la distribution des grains.

Les besoins pourront, à la vérité, augmenter progressivement jusqu'à la

(1) Nous avons extrait et traduit tous ces Messages du Trône, ainsi que les réponses de l'Assemblée, des *Analele Parlamentare ale Romaniei,* publiées à Bucarest par les soins de l'Etat roumain. *(Note de l'auteur.)*

nouvelle récolte; on peut cependant être assuré, à l'heure qu'il est, que le pays possède encore assez de produits pour faire face aux nouvelles exigences et pour maintenir les prix au taux qu'ils ont une fois atteint.

La prohibition des branderies et celle de l'exportation de certains produits de première nécessité est un grave inconvénient; mais elle a été commandée par les circonstances et par le manque et la cherté qui régnaient même dans les États limitrophes.

Nous devons nourrir l'espoir qu'il y aura lieu à lever ces dernières entraves, dès que les apparences de l'année courante en auront démontré l'inutilité.

La sage mesure de la libre exportation du froment a justifié la prévoyance qui l'avait dictée, et prouvé qu'il est presque toujours superflu, pour ne point dire dangereux, de gêner le commerce extérieur. Si, d'une part, la confiance sur laquelle se fondent les transactions commerciales doit être maintenue à l'abri de toute atteinte, de l'autre, l'équilibre des moyens et des besoins ne manque pas de s'établir par sa tendance naturelle et par la compensation des intérêts particuliers.

C'est ainsi que l'exportation du froment, arrêtée d'elle-même par la hausse du prix et les besoins de l'intérieur, s'est bornée pendant cette année à près de 13,000 kilos. D'ailleurs, Je puis vous assurer, messieurs, que l'aspect intérieur du pays est très satisfaisant.

Les labours d'automne ont eu lieu avec plus d'extension et de persévérance que jamais.

Éclairé par l'expérience des années précédentes, J'ai donné ordre aux administrateurs d'insister sur ce que chaque cultivateur labourât et ensemençât en automne une demi-falche de seigle. Cette mesure, presque généralement suivie, aura l'effet le plus salutaire sur le sort des villageois.

Jamais le cultivateur n'a pu se reposer sur une perspective plus consolante; assuré de sa subsistance, attaché par son bien-être au sol qu'il a cultivé, un avenir riche d'espérance lui sourit.

Appelé par la confiance des deux Augustes monarques à gouverner Ma patrie, et ayant consacré le reste de Mes jours à M'occuper de son bien-être, Je puis Me flatter que le court espace de temps qui a suivi Mon avènement à la principauté n'a pas été perdu pour le bonheur du pays. Si les résultats ne marchent pas toujours sur la même ligne que Mes désirs, s'il est dans la nature des institutions humaines de ne germer qu'avec le temps, du moins pouvons-nous acquérir l'assurance que les éléments d'un ordre de choses bienfaisant existent et promettent à la Moldavie une prospérité progressive. Ces éléments, nous les devons, messieurs, sans contredit, à la bonté de nos institutions et aux nobles efforts de l'homme supérieur qui a dirigé l'administration des deux principautés et dont Je me fais un honneur, comme un devoir, de suivre les traces.

Trois années d'expériences vous ont mis à même de vous convaincre, messieurs, des effets salutaires que la nouvelle législation a produits à l'égard de

toutes les classes des habitants et dans toutes les branches de l'administration du pays.

Il faut espérer, messieurs, que des années fertiles succéderont à la gêne occasionnée par la prolongation de la disette; c'est alors que les résultats du régime réglementaire se révéleront dans toute leur étendue, dans toute leur solennité.

Le texte du Règlement organique, dont les dispositions ont été développées par les mesures de détail que vous avez votées dans les deux sessions précédentes, a obtenu la haute sanction de Sa Hautesse, ainsi que vous en avez été convaincus par la communication qui vous a été faite de l'ordre suprême. Dès Mon retour de Constantinople, J'ai chargé une commission spéciale de s'occuper de la refonte de cet acte en un corps d'ouvrage. Ce travail a été amené à terme et servira à faciliter et à régulariser le service public.

Plusieurs dispositions législatives adoptées par l'Assemblée générale ont été remises à Ma décision par le gouvernement précédent.

Parmi ces dispositions il y en avait de très importantes pour le bien du service. Je me suis empressé de les confirmer et de les mettre en vigueur; telles sont :

1° Celle qui réduit à treize le nombre des districts.

Une commission ayant été chargée d'en opérer la délimitation, J'ai donné ordre au conseil de présenter ce travail à l'Assemblée générale, afin qu'il puisse être immédiatement mis à exécution.

2° Celle sur l'incomplet du divan princier, disposition dont l'expérience vient de prouver l'utilité.

3° Celle sur l'augmentation de revenus de la ville de Jassy.

Les adjudications ayant déjà eu lieu conformément à cette loi ont fait monter à plus de 300,000 piastres les revenus municipaux.

D'un autre côté, certains articles du budget de l'éphorie, susceptibles d'économies, ont été considérablement réduits, sans nuire aux exigences publiques.

Le nouveau mode de nettoiement des rues, bien qu'il entretienne en activité permanente au delà du double des tombereaux employés jusqu'ici, ne coûte que le tiers de la somme dépensée durant les années précédentes.

L'éphorie, pouvant ainsi jouir de moyens suffisants et d'un excédent annuel assez marquant, se verra à même de consacrer des fonds réguliers à l'embellissement et à la sûreté de la ville.

Un jardin public est déjà fondé sous ses auspices.

La construction des ponts de pierre sur divers passages dans l'intérieur de la ville, ajournée par le manque de capitaux, n'éprouvera plus d'obstacles.

Les chaussées des faubourgs seront continuées sur un plan qui réunit l'agrément à la solidité.

Une chaussée latérale, unissant la chaussée de Galata à celle de Pacorari, servira de voie de communication entre la basse et la haute Moldavie, et préservera ainsi le pavé de la ville de l'encombrement et de la détérioration produite par les transports de grandes charges.

La création d'une compagnie pour le service des pompes à feu vient d'être arrêtée, sa formation a été confiée à une commission composée de l'aga de la ville, du colonel de la milice et du président de l'éphorie; aux avantages de la discipline, de la permanence, de la régularité, cette nouvelle organisation joint celui d'augmenter le personnel des agents qui veillent à la sûreté de la ville, et ce n'est que par un surcroît de 28,000 piastres au budget des dépenses de l'éphorie que ce double but est atteint.

Le gouvernement a été plus loin, messieurs. Pénétré du principe que la sûreté des personnes et des propriétés est une des premières garanties de l'ordre social, il a ressenti le besoin de régulariser la police, de manière à ce qu'elle puisse répondre de la tranquillité des habitants. Quoique organisée déjà pour ce qui concerne le personnel et le matériel sur un pied qui se trouvait en rapport avec les ressources financières du pays, la police manquait cependant de règles et de principes propres à la guider; son administration était abandonnée à la perspicacité du chef qui la dirigeait.

J'ai cru indispensable, messieurs, de suppléer, par l'ordre et la régularité, à ce que le nombre et les moyens offraient de rétréci. J'ai par conséquent chargé une commission spéciale de confectionner un règlement de police, en se basant sur les principes suivis dans les États les plus civilisés, en tant qu'ils peuvent s'adapter à nos mœurs et à notre législation.

Les soins que J'ai été à même de porter dans chacune des branches de l'administration ont motivé plusieurs autres mesures d'améliorations, dont l'objet est de développer et de consolider les institutions qui régissent le pays.

L'ordre dans les affaires est, vous le savez, messieurs, l'unique moyen d'épargner le temps; il est la principale garantie de son bon emploi. Fidèle à cette maxime, Je m'y suis conformé le premier : J'ai fait dresser un règlement sur les séances du conseil et la marche à suivre dans ses occupations. J'ai mis en vigueur des dispositions qui règlent la division du travail dans les chancelleries et assujettissent l'enregistrement à un système méthodique, qui lui donne l'unité et l'ensemble indispensables, facilite la gestion des affaires et simplifie de beaucoup le maniement des dossiers.

L'importance des fonctions des ispravniks est généralement appréciée. Témoins immédiats des besoins du peuple, exécuteurs des mesures administratives et à portée de juger de leurs résultats, ce sont eux qui souvent provoquent les démarches du gouvernement et qui donnent à ses décisions l'efficacité nécessaire; c'est de leur vigilance et de leur assiduité que dépend, en grande partie, le bien-être du peuple. Dans le cercle de leurs districts et sous la direction de chaque département, les ispravniks exercent l'action du gouvernement, et néanmoins aucune règle n'existait pour leur faire sentir l'étendue de leur mandat; guidés par des ordres transitoires, ils n'avaient jamais en vue l'ensemble de leurs devoirs et ne connaissaient point l'obligation de s'en acquitter régulièrement. C'est cette considération qui M'a engagé à faire insérer dans un cadre les devoirs attachés aux fonctions de l'ispravnik,

à les généraliser, à en former un recueil qui doit être distribué à toutes les résidences des ispravniks, pour leur servir de règle invariable et obligatoire.

Des livres tenus régulièrement par tous les fonctionnaires supérieurs, d'après le modèle qui leur a été communiqué, serviront à constater la capacité des employés respectifs, à exciter l'émulation et à fournir matière à l'exercice de la plus belle des prérogatives attachées à la qualité de chef de l'État, celle de distinguer et de récompenser le mérite.

La réorganisation complète du service public a exigé l'adoption d'un uniforme civil; un règlement spécial a statué sur cet objet.

La forme de la correspondance et des instances administratives et judiciaires, soit entre elles, soit avec des particuliers, pour n'avoir pas été prescrite, n'a cessé de donner lieu à des contestations, qui avaient l'inconvénient d'arrêter la marche des affaires, en détournant l'emploi d'un temps précieux pour des discussions futiles et vétilleuses. Cet objet vient d'être réglé par des dispositions précises fondées sur la hiérarchie des emplois et sur l'identité de la position des particuliers devant la loi.

La poursuite des brigands a été l'objet de la plus active surveillance du gouvernement. Trois cent cinquante-sept malfaiteurs ont été arrêtés dans le courant de l'année 1834, et livrés au tribunal criminel. Plusieurs slougitores se sont distingués dans la poursuite de ces brigands par des actes de bravoure que Je me suis empressé de récompenser.

Le gouvernement ne cesse de prendre des mesures pour débusquer le reste de ces bandes et pour en découvrir les recéleurs. Les ispravniks ont reçu l'ordre de faire des recherches dans les villages et de s'assurer, par des cautionnements valables, des individus sans aveu qui se trouveraient en état de suspicion. Afin que de pareils individus ne puissent circuler librement dans le pays, il a été arrêté que nul villageois ne pourra s'absenter, sans être muni d'un billet de passe. A cet effet, des cachets vont être distribués à toutes les communes sous la garde des curés et des jurés du village.

D'un autre côté, l'extension du vagabondage produite particulièrement par l'affluence d'un nombre de juifs sans ressources et sans industrie, a nécessité la nomination de diverses commissions d'enquête, chargées de faire le recensement de cette nation et de noter les individus qui n'offriraient aucune garantie, afin qu'ils fussent expulsés du territoire moldave; cette mesure a eu en grande partie son application.

D'après un projet arrêté de longue date mais ajourné jusqu'ici, il a été procédé à la construction des prisons dans les districts. Les travaux, interrompus pendant l'hiver, seront repris au printemps prochain.

Au milieu de ces divers éléments d'ordre et de sûreté publique, les facilités et les encouragements dus au commerce n'ont pas été perdus de vue. La ville de Galatz, unique port et principal débouché du commerce du pays, a été de tout temps envisagé par Nous comme digne d'attirer toute la sollicitude du gouvernement à son égard, et de faire rejaillir en retour sur le pays des sources abondantes de prospérité. Heureux d'être à même de réaliser Mes

pensées à cet égard, J'ai eu l'occasion de recueillir Moi-même sur les lieux les renseignements nécessaires sur les besoins des habitants et d'étudier les exigences du commerce. Je n'ai pas différé, à Mon arrivée dans la capitale, de poser les bases de diverses améliorations propres à donner à la ville de Galatz l'éclat qui lui convient.

Les dispositions préliminaires pour faire de cette ville un port franc, la translation de la quarantaine, un nouveau plan pour la construction des édifices, le pavage des rues, ont été en conséquence arrêtées; plusieurs autres facilités secondaires ont été données au commerce, qui vient de recevoir un puissant encouragement par la haute autorisation accordée par Sa Hautesse le Sultan d'arborer le pavillon national moldave.

Le cours des monnaies, sans cesse perverti par des spéculations condamnables, est devenu l'objet d'un règlement spécial. D'une part, le préjudice attaché à la déchéance du poids a rendu leur altération impossible, et de l'autre, la fixation de la valeur relative des pièces a arrêté dans de justes bornes la hausse d'une valeur fictive. Il était temps de mettre fin à l'agiotage, qui, tendant à élever indéfiniment le prix nominal des espèces, ne cessait de compromettre les transactions particulières et de frapper de nullité le crédit public.

Il n'a pas été possible d'éviter certains inconvénients que l'application de cette mesure devait entraîner. Dans l'alternative d'adopter des demi-moyens, sur lesquels on serait forcé tôt ou tard de revenir, ou de couper le mal à sa racine, en ne tenant pas compte de quelques préjudices partiels qui s'effacent devant l'utilité publique, le gouvernement a dû préférer le second de ces moyens.

S'il est vrai qu'en fait de commerce on doit laisser faire et laisser passer, il n'est pas moins constant qu'il faut aussi lui procurer la facilité des communications; aussi le perfectionnement de cette partie marche-t-il toujours de front avec le développement des transactions commerciales.

Sans Me dissimuler que les moyens financiers ne répondent pas encore aux dépenses que nécessitera l'amélioration des voies publiques, je n'ai pas cru cependant devoir différer une mesure si importante et dont l'accomplissement requiert une période d'années plus ou moins longue. Des travaux préparatoires de mesurage et de nivellement ont déjà été exécutés, dans le but de réduire en chaussées les principales routes. Le pays abonde en matériaux propres à cette opération, et nous emprunterons des artisans à un État limitrophe où le régime des chaussées est déjà perfectionné.

Dans cette prévision Je Me suis empressé d'approuver le projet d'établir une diligence entre Galatz et la frontière de la Bucovine. En entourant cette entreprise de toutes les sûretés qui peuvent inspirer la confiance, J'ai cru donner au commerce une nouvelle impulsion par la réunion de deux points aussi importants et par la facilité offerte à la circulation des capitaux.

Un des funestes incidents qui frappent le commerce de stagnation, avait menacé de porter la désolation dans la principauté. Un bâtiment infecté était

venu dans le mois de septembre introduire la contagion dans le port de Galatz; mais, grâce à nos institutions et aux soins prodigués avec toute la circonspection réclamée par la circonstance, le mal fut arrêté aux portes de la Moldavie; le bâtiment fut entièrement purifié et le commerce n'eut pas à souffrir la moindre contrainte.

Ce n'est pas la première occasion qui s'est présentée pour prouver l'avantage inappréciable de la quarantaine. Ce n'est pas le premier service rendu par la milice nationale aux soins de laquelle le cordon sanitaire se trouve confié. Vous partagerez, sans doute, messieurs, la vive satisfaction que J'éprouve de voir que le soldat moldave, pénétré de plus en plus de ses devoirs, ne cesse de faire des progrès dans la discipline et de déployer un zèle et une activité dignes de tout éloge.

Les facilités que possédait le gouvernement précédent pour exercer sur la milice une surveillance indispensable avaient rendu superflue la création d'un état-major; ces facilités n'existant plus, J'ai dû pourvoir à ce besoin, et donner par là à cette institution un nouvel encouragement, une nouvelle garantie.

La partie militaire devint l'objet de plusieurs autres améliorations. Les divers devoirs confiés à la milice décèlent tous les jours l'insuffisance du personnel qui la compose; une augmentation conforme aux principes réglementaires est sans doute indispensable; ce n'est que le manque de moyens qui nécessite l'ajournement de cette mesure réclamée impérieusement par les besoins du service.

Des soins aussi assidus qu'ont pu le permettre le temps et les conjonctures ont été notamment consacrés à l'administration de la justice, qui doit être rangée parmi les principaux besoins du pays.

L'application des lois qui ont été votées dans la dernière session de l'Assemblée générale; des améliorations portées à l'état du personnel de quelques instances; une sollicitude continuelle, seule capable de surmonter les obstacles, ont pu déjà imprimer à la partie judiciaire une marche tellement progressive, que, dans le court espace qui s'est écoulé depuis le mois de juillet, le relevé des affaires terminées donne les résultats suivants, savoir : 1,613 procès jugés par les tribunaux des districts, et 385 par les divans, au nombre desquels 193 ont été jugés et confirmés par Moi.

Ayant en vue le nombre considérable des affaires pendantes devant les tribunaux et la quantité de requêtes qui M'ont été directement présentées, Je n'ai épargné aucune peine pour conduire ces demandes à bonne fin et prévenir souvent la naissance de nouveaux procès. Sur 3,250 suppliques apostillées de Ma main relatives à des questions judiciaires aussi bien qu'administratives, Je puis avancer avec confiance qu'il a été déjà fait droit à la plus grande partie des demandes qui en faisaient l'objet, soit par des enquêtes locales dans les questions administratives, soit par le cours ordinaire.

L'organisation de l'ordre judiciaire, messieurs, a été la partie de nos institutions qui devait rencontrer le plus de contrariété dans sa théorie, le plus de difficulté dans sa pratique. Plusieurs essais qui ont échoué dans leur applica-

tion furent abandonnés et remplacés par d'autres. Chaque session a vu de nouvelles dispositions fondamentales devenir l'objet de ses débats et l'ordre judiciaire n'a cessé de subir une fluctuation, qui s'est constamment opposée à sa stabilité. Je ne saurais assurer s'il ne manque rien à la législation actuelle, si les principes sur lesquels elle repose, si la hiérarchie des juridictions ne laissent rien à désirer; ce qui paraît hors de doute, c'est qu'il est temps de s'arrêter, de se reconnaître, de pouvoir se rendre compte des résultats du régime établi, de donner enfin à l'administration de la justice cette permanence qui sert de garantie aux droits des particuliers et de base à la régularité du service. Attendons pour rectifier, s'il y a lieu, le système actuel, qu'une expérience plus mûre nous ait rendu palpable la nécessité d'y retoucher. Mais ce qu'il importe de diriger et de perfectionner sans cesse, ce sont les règles de la procédure, qui servent à éclairer le juge sur ses devoirs et à le guider dans ses errements.

Une commission a été chargée de réunir les notions propres à compléte la procédure.

L'instruction publique est devenue l'objet de notables améliorations; Je Me borne à en faire mention en Me réservant d'en exposer à vos yeux les détails quand une année d'expérience en aura constaté l'utilité.

Les fonds de la caisse des écoles ont permis de faire l'acquisition d'un édifice pour la fondation de l'Académie nationale, qui sera entourée de bâtiments propres à sa destination. Le plan ainsi que les statuts de cet établissement vous seront communiqués par la curatelle de l'instruction publique. Une école de jeunes filles vient d'être instituée, où elles pourront puiser les premières connaissances utiles à leur sexe, apprendre divers ouvrages de main et acquérir les notions de l'économie domestique. Elles deviendront par là capables de s'assurer une existence honnête et d'apporter dans le sein de leurs familles les véritables éléments d'un bien-être malheureusement méconnu en grande partie jusqu'à présent. Tels sont, messieurs, les principaux objets auxquels le Gouvernement a voué une active sollicitude, sans mentionner les dispositions de moindre importance. Cette tendance à une amélioration générale, cette heureuse impulsion dirigée vers un but commun, sont dus évidemment au bienfait des principes réglementaires. A l'avenir, le bonheur de la Moldavie marchera de front avec le développement de leurs conséquences. Bénissons, messieurs, les noms glorieux des deux puissants monarques qui ont fondé notre prospérité sur des bases aussi larges et aussi durables. Nous étions pénétrés de ces vérités, lorsque le cœur plein de reconnaissance, nous avons, par un mouvement spontané, proposé l'érection d'un monument en l'honneur de nos Augustes bienfaiteurs (1).

(1) Le monument se trouve dans le Jardin public de Jassy. Nous le reproduisons dans le corps principal de l'ouvrage, planche 27. Il porte, d'un côté, les armes de la principauté de Moldavie, et sur le côté opposé les armes du prince Michel Sturdza. Sur les deux autres faces, formant le carré, les deux inscriptions suivantes, l'une en roumain, l'autre en latin : « *Augustilor Monarhi cari au dat Moldaviei noul asezement, introdus la anul 1832, Mihail Grigoric Sturza*

Cet hommage a été agréé avec bienveillance par les deux Hautes Cours. Ayant eu déjà l'occasion de donner connaissance de l'approbation de la Sublime Porte, je me fais un véritable plaisir de vous communiquer actuellement la dépêche de S. E. M. le vice-chancelier de l'Empire, qui me fait part de l'assentiment bienveillant avec lequel S. M. l'empereur de Russie a daigné accueillir nos vœux à cet égard.

Les projets qui vous occuperont pendant cette session ne vous sont pas inconnus; presque tous ont déjà été présentés à vos délibérations dans les sessions précédentes. En vous en communiquant ci-joint le programme, Je crois nécessaire d'appeler particulièrement votre attention sur celui du budget et celui de l'arpentage général.

Vous avez senti, messieurs, dès l'année précédente, que les recettes de l'État commençaient déjà à ne plus cadrer avec les dépenses fixées par le Règlement. Depuis lors l'équilibre, loin de se rétablir, a été rompu entièrement. Des besoins considérables qui n'ont pas été prévus réclament impérieusement un surcroît de revenus. L'exposé contenu dans le projet du conseil et les renseignements que les ministres seront dans le cas de donner, vous mettront à même de juger de la réalité de ce besoin.

La proposition, messieurs, de fournir à l'État les moyens de faire face aux exigences publiques a pour but de vous engager à diriger votre esprit sur les expédients les moins onéreux tendant à combler le déficit. Si des économies sont possibles, sans préjudicier au service et sans compromettre l'avenir, ne les perdez pas de vue; mais s'il est inévitable d'établir un surcroît de revenu, toujours est-il conforme à la mission de l'Assemblée générale d'aviser à en alléger autant que possible le poids.

A ces considérations d'une importance publique, si Je Me vois forcé d'ajouter quelques remarques concernant la motion contenue dans le rapport du conseil sur le budget et relative à une subvention motivée par les circonstances particulières dans lesquelles Je Me suis trouvé, c'est dans l'unique but de recommander à la sage impartialité de l'Assemblée générale de n'avoir égard à Mes intérêts privés, que Je suis toujours prêt à sacrifier aux intérêts publics, qu'en tant qu'une proposition de cette nature pourrait s'effectuer sans qu'il en résultât le moindre préjudice pour aucune classe des habitants de cette principauté; une offre qui ne remplirait pas cette condition ne serait nullement en harmonie avec Mes sentiments.

Quant au projet sur l'arpentage général, il n'est aucun de vous qui n'ait appelé de tous ses vœux l'exécution de cette mesure; mais plus l'importance en est générale et évidente, plus vous devez en élaborer avec soin et maturité

Voevod, impreuna cu clerul si boerimea principatului au inaltat acest monument la 8 novembrie 1844. » Et puis : « Augustis Monarhis, qui anno M DCCC XXXII Moldaviae novas politicas institutiones dederunt Mihaelis Grigoris Sturza princeps regnans una cum principatus clero ac nobilitate hoc monumentum erexit anno Salutis M DCCC XLIV novembris die VIII. » — Il a été restauré en 1904 par le jeune prince Michel D. Sturdza, petit-fils direct du prince régnant de Moldavie Michel Grégoire Sturdza. — Voir ici, plus loin, p. 255, le vote de l'Assemblée législative de Moldavie, de 1835.

les dispositions qui ne tendent à rien moins qu'à s'assurer la sainteté de la propriété, la préserver de l'arbitraire, à délivrer enfin les cours de justice, ainsi que les particuliers, des affaires les plus tracassières et les plus compliquées.

Continuez, messieurs, d'apporter dans vos délibérations cet esprit de calme et de modération, qui seul conduit au but désirable; vous Me trouverez toujours prêt à accueillir vos vœux et à répondre avec effusion de cœur à la confiance et à l'affection avec lesquelles vous avez salué Mon avènement à la principauté.

En vertu de l'art. 63 du Règlement organique, la troisième session de l'Assemblée générale ordinaire est ouverte.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1835.

MESSIEURS,

En réunissant l'Assemblée générale afin qu'elle procède aux travaux de sa session annuelle, il M'est agréable de pouvoir l'assurer de l'état satisfaisant de l'intérieur et des progrès effectués dans l'ensemble des améliorations matérielles dont l'administration précédente a légué entre Mes mains le glorieux héritage.

A mesure que le temps fait reculer le passé, à mesure que les institutions réglementaires se développent et se consolident, leurs effets salutaires sur le bien-être général se font sentir dans toute leur plénitude.

La marche progressive imprimée dans les branches administratives et judiciaires, la sûreté et la tranquillité publiques, la confiance dont le commerce est entouré, le développement de l'industrie et une progression morale qui répond aux soins voués à l'instruction de la jeunesse, telles sont les améliorations dont Mon gouvernement peut se rendre compte.

En présence de si heureux résultats et de la prospérité publique qui en est le fruit, tout effort emporte avec soi sa récompense, tout obstacle est un encouragement pour persévérer à remplir fidèlement la mission qui M'est confiée.

L'aspect agricole du pays est satisfaisant; les soins prodigués aux labours d'automne et aux ensemencements du seigle ont été suivis du succès le plus complet.

Leur résultat a été de mettre, en général, les communes à l'abri des besoins que plusieurs années de disette ont fait peser sur elles, et, sous ce rapport, il n'y aurait eu rien à désirer si la précocité de l'hiver n'avait trop tôt inter-

rompu les travaux agricoles, et empêché même, dans quelques localités, la récolte des vignes et du maïs.

Cependant, la baisse subite et considérable des prix suffit pour constater que la production a, de beaucoup, dépassé les besoins de la consommation, et qu'un état prospère a succédé à cette époque de crise et de souffrance du cultivateur.

Aux premiers signes d'abondance, le gouvernement s'est empressé de lever les prohibitions qui pesaient en partie sur l'exportation des céréales et sur la distillation de l'eau-de-vie; tout donne à espérer que le commerce et l'industrie, affranchis de toute entrave, prendront un nouvel essor par les progrès des travaux agricoles.

Le gouvernement, persuadé que les opérations commerciales exigent, avant tout, la facilité des voies de communication, continue de vouer toute sa sollicitude à cet objet.

Un chemin plus direct, plus facile et plus sûr a été pratiqué de la capitale aux frontières de l'Autriche. Le tracé de cette route a été déjà exécuté dans toute son étendue, et, moyennant la translation du relais de poste, elle a été ouverte à la circulation dès avant l'automne dernier.

Aussitôt que la saison l'aura permis, des travaux dirigés par des ingénieurs seront entrepris pour convertir de nouveaux chemins en chaussée.

L'éphorie de Jassy, grâce à l'augmentation de son revenu, a déjà pu fournir des fonds pour la construction de trois ponts en pierre, le premier sur la rivière de Bahlui, et les deux autres à Tataras. Un quatrième pont en pierre a été construit sur le précipice dit Girbovani à Bakau. Ce passage important, mais périlleux et quelquefois impraticable, offre actuellement aux voyageurs et aux voitures toute la sûreté et la facilité possibles. Trente-six ponts, dont quatre en pierre, sont en état de construction sur le nouveau chemin, et plusieurs autres sont projetés sur les points les plus importants du commerce intérieur.

Les relations réciproques des habitants domiciliés sur la frontière de Valachie étaient jusqu'ici entravés au grand préjudice des intérêts bien entendus des deux principautés. Comme la ligne des douanes traverse leurs champs, leurs propriétés et même leurs villages, leurs occupations habituelles se trouvaient interrompues, leurs approvisionnements assujettis à des mesures prohibitives, tout trafic était interdit ou soumis à des perquisitions tracassières; ainsi, les villages situés de part et d'autre sur la lisière de la frontière valaque étaient condamnés à un dépérissement progressif. Cet état de choses a dû appeler l'attention la plus sérieuse des deux gouvernements. Les intérêts du commerce réciproque, les principes de combourgeoisie consacrés par le Règlement, réclamaient un arrangement propre à remédier à ces graves inconvénients.

Une convention discutée depuis plusieurs années vient enfin d'être conclue et échangée entre les deux principautés, dans le but de régler les relations des habitants respectifs domiciliés sur la frontière et de lever les entraves qui

gênaient leur communication et étouffaient leur industrie et leur commerce.

Le secrétaire d'État est chargé de donner connaissance de cette convention à l'Assemblée générale.

Une des dispositions essentielles de cet acte est l'abolition du droit qui était prélevé, à Vadéni, en Valachie, sur les trains de bois qui descendaient le Sereth. Ainsi, cette branche importante du commerce moldave se trouve actuellement affranchie de toute imposition.

Les intérêts commerciaux de la Moldavie viennent d'obtenir de la justice de l'autorité supérieure un gage bien précieux de la haute protection qu'elle leur accorde.

Un firman basé sur ce qui s'est pratiqué anciennement avait été rendu dans le but de maintenir la défense, pour le sel moldave, de remonter le Danube au delà d'Ibraïla. Cette mesure, éminemment préjudiciable aux intérêts de la Moldavie, tendait à priver notre sel du bénéfice de la concurrence, de renfermer la circulation de ce produit dans les limites du territoire moldave, et d'enlever aux revenus des salines toute perspective d'augmentation. Ces fâcheux résultats ont été pris en considération par Sa Hautesse le Sultan qui, par un nouveau firman, basé sur les stipulations tutélaires du traité d'Andrinople, a daigné révoquer les dispositions précédentes, reconnaître à la Moldavie le droit de faire remonter le Danube à son sel et le libre trafic de ce produit avec la rive droite de ce fleuve. Traduction de cet acte sera communiquée à l'Assemblée par le ministre des finances.

Ce bienfait aura, sans contredit, des résultats immenses pour le pays. Il assure à une des principales branches du revenu public des chances d'une augmentation progressive; le commerce, doté d'un nouvel élément de profit, y placera des capitaux oisifs, et le besoin d'un surcroît de moyens de transports offrira aux cultivateurs une occupation lucrative dans les époques qui ne sont pas consacrées aux travaux de la terre. C'est ainsi que l'ouverture d'un nouveau débouché, refluant sur toutes les classes, favorisant tous les intérêts, répandra une nouvelle aisance dans le pays.

Je Me plais à croire que l'Assemblée générale, partageant le sentiment de reconnaissance dont Je suis pénétré, s'empressera d'unir sa voix à la Mienne et d'adresser des vœux au Ciel pour la conservation des Augustes monarques qui veillent à la prospérité de notre patrie.

Si la facilité des communications est un élément indispensable à la prospérité du commerce, leur sûreté est la condition de son existence. Offrir au commerce les moyens de circulation et établir la confiance par la destruction du brigandage, ce sont deux devoirs qui se lient par une étroite affinité, et à l'accomplissement desquels J'ai voué les soins les plus assidus. Le fléau du brigandage était depuis longtemps enraciné dans le pays. Par suite de relations criminelles, trouvant en hiver un asile dans les villages, dans les faubourgs des villes, les malfaiteurs attendaient le printemps pour se répandre dans le pays et le désoler. Ce fléau périodique portait une grave atteinte à la circulation des capitaux et aux opérations commerciales. Les mesures les plus

sévères ont été adoptées pour découvrir la retraite des brigands, et arrêter leurs receleurs; des moyens suffisants ont été mis au pouvoir des ispravniks pour marcher à leur poursuite; des ordres réitérés ont rendu les villageois attentifs à la présence des individus suspects; objets des poursuites les plus vigoureuses et les plus assidues, les brigands n'ont pas trouvé de relâche; les lois, appliquées sévèrement, ont propagé un exemple salutaire, et les récompenses dispensées aux gardes qui les ont méritées, ont servi à stimuler leur courage. Le succès de ces mesures combinées a été au delà de toute espérance. Quatre cent cinquante malfaiteurs ont été arrêtés et soumis au jugement criminel dans le courant de l'année dernière; 182 se trouvaient, à la fin de 1834, détenus dans la prison; sur le nombre de 632, 570 ont subi leurs sentences, parmi lesquels il n'y eut que 10 individus frappés de peine capitale. Ainsi, le nombre des détenus ne s'élève pas actuellement à plus de 60; il y a longtemps que le gouvernement n'a pu se féliciter d'un aussi heureux résultat; il y a longtemps que la sécurité n'a pas été aussi complète que pendant l'année qui vient de s'écouler. Les premiers succès ont suscité au gouvernement l'idée d'organiser, sur le nombre des gendarmes de chaque district, de petits détachements de gardes mobiles qui, chargés de parcourir les lieux les plus exposés aux entreprises des malfaiteurs, surveilleraient plus activement leurs démarches et celles des receleurs, et seraient à même de porter un prompt secours partout où le besoin le réclamerait. Grâce à l'efficacité des mesures adoptées, il y a tout lieu de croire que le brigandage sera bientôt totalement extirpé du pays.

Il ne suffit pas de l'adoption de bonnes mesures, il faut avant tout être sûr de leur exécution; aussi ce que J'ai eu principalement en vue dans le voyage que J'ai fait pendant l'été précédent, c'était de Me convaincre, par une inspection immédiate, si les instructions données aux autorités subalternes étaient fidèlement suivies, et de consulter, de près, les besoins des localités. Le temps que J'ai employé à cette tournée n'a pas été perdu pour le bien du service, ni pour les intérêts publics. En parcourant les districts, et en visitant les chancelleries administratives et judiciaires, J'ai été à même de Me convaincre du mérite des fonctionnaires publics, de stimuler leur zèle et de les diriger dans la voie de leurs devoirs.

Il est à remarquer, et l'on ne saurait trop le répéter en l'honneur des principes réglementaires, que sur 4,769 suppliques qui M'ont été adressées dans le courant de l'année, dont 1,819 pendant Mon voyage, 10 seulement contenaient des plaintes contre des abus exercés par des employés subalternes. La majeure partie de ces suppliques était relative à des affaires judiciaires, plusieurs d'entre elles concernaient des sollicitations personnelles qui ont été accueillies et recommandées au conseil administratif; ces demandes, en tant qu'elles étaient fondées en justice, sont, par la suite, devenues l'objet de différentes dispositions.

Mais le résultat de ce voyage, le plus satisfaisant pour Mon cœur, le plus rassurant pour l'avenir de notre patrie, c'est d'avoir acquis l'importante con-

viction que toutes les classes sur lesquelles avaient pesé les abus de l'ancien régime sont unanimement attachées à l'ordre établi par le Règlement organique, et pleines de confiance dans la réalité de ses bienfaits. En présence de cette impression générale, quelques intérêts isolés, quelques dispositions dérogatoires (s'il en existe) ne méritent aucune attention sérieuse et les conséquences n'en sauraient atteindre que ceux-là mêmes qui oseraient encore soutenir de pareils intérêts et conserver de pareilles dispositions.

En vertu de la loi votée dans la dernière session de l'Assemblée générale, la nouvelle délimitation des districts a été appliquée et les résidences des ispravniks ont été réduites au nombre de treize; mais l'exécution de cette mesure a mis en évidence un nouveau besoin. Les villes qui, naguère, ont servi de chef-lieu, ne pouvaient, sans une grave lésion des intérêts de leurs habitants, souffrir l'absence de toute autorité administrative. Le gouvernement a pourvu à ce besoin par une économie sur la somme affectée à l'entretien des slougitores, sans grever le budget d'un nouvel article de dépenses. Des commissaires de police, assistés d'une force armée suffisante, résident actuellement dans les villes de Hertza, Dorohoi, Hirlau et Tirgu-Frumos. Munis d'instructions claires et précises sur leurs attributions et sur l'accomplissement de leurs devoirs, ils y suppléent l'autorité des ispravniks.

Les travaux publics, alimentés par les fonds qui leur sont affectés, ont continué sans interruption. Le pavage de la ville, dirigé d'après l'expérience acquise par les premiers essais, promet à l'avenir des résultats plus satisfaisants. Les travaux de réparation des fontaines ont déjà justifié de leur utilité par l'abondance des eaux. De nouveaux conduits ont été dirigés sur la place de la foire qui était entièrement privée d'eau, et où, maintenant, deux fontaines et des abreuvoirs fournissent abondamment aux besoins publics. La caserne construite à Jassy sera, dès les premiers jours du printemps, en état de loger la milice. Une seconde caserne sera construite aux salines, pour le logement de la garde, mesure dont une tentative, heureusement échouée, a démontré toute la nécessité. Les prisons dans les districts sont partout achevées, et servent déjà à leur destination.

Afin de régler les opérations requises par ces différents travaux publics et de les assujettir à une surveillance active et suivie, J'ai pourvu, sur un projet administratif, à l'organisation d'un comité spécial chargé de les diriger, de proposer les améliorations nécessaires, de préparer les plans et les tracés préalables, et de veiller à la balance des fonds affectés aux constructions et réparations publiques. Ce comité est composé du grand logothète de l'intérieur, du président de l'éphorie et de caissiers, de l'ingénieur de l'État, de l'architecte de la ville assisté de deux dessinateurs. Ayant en vue les améliorations que promettent ces différents travaux publics dirigés simultanément, Je crois M'associer au vœu général en exprimant le regret de voir l'important édifice de la Cour princière ancienne se détériorer et se miner de jour en jour, tandis que l'État paye annuellement, en loyers, des sommes considérables. Les membres de l'Assemblée n'ignorent pas que cet édifice a coûté au pays,

lors de sa construction, plus de 120,000 ducats en numéraire, sans compter les nombreuses corvées qu'il a motivées. Moyennant les réparations indispensables dont le montant ne pourrait s'élever au delà du cinquième ou du sixième de cette somme, on sauverait d'une ruine imminente cet édifice qui, ne servant plus d'habitation au prince, deviendrait le centre commun de toutes les autorités administratives et judiciaires de la capitale, et l'on épargnerait ainsi à l'État les sommes qu'il dépense en loyers.

Je ne Me dissimule pas que les finances de la principauté ne sont rien moins qu'en état de fournir à la reconstruction de ce palais; mais il y a un moyen d'y procéder sans grever aucunement le contribuable, et en entourant l'entreprise de toutes les garanties désirables, nous ne devrions plus l'ajourner sous peine de la rendre impraticable pour l'avenir.

Le Conseil des ministres est chargé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur cette question intéressante.

L'organisation de la compagnie des pompiers a répondu à l'attente du gouvernement, par le zèle qu'elle a déployé et la discipline dont elle a fait preuve dans toutes les occasions où son service a été requis.

La marche progressive imprimée à l'instruction publique n'est pas un des moindres bienfaits que le régime réglementaire a permis de réaliser.

Les soins tutélaires dont cette partie importante, qui constitue la base de la moralité publique, se trouve entourée, l'extension qu'elle reçoit de jour en jour nous permettront d'en recueillir les fruits dans un prochain avenir; si ces fruits ne peuvent être appréciés que dans un temps plus ou moins long, qu'il nous suffise actuellement de constater la réalité du progrès, et de déduire des améliorations matérielles, les effets nouveaux qui en résulteront immanquablement.

Les fonds affectés aux écoles ont permis de faire plusieurs acquisitions qui ont pour objet le développement de l'éducation publique. La maison située vis-à-vis de l'Académie a été achetée pour servir à loger les pensionnaires.

Les deux édifices seront réunis, et cet élargissement du local permettra de réserver l'Académie pour l'enseignement seul des classes. L'état prospère du nouvel établissement des jeunes filles a nécessité l'acquisition d'une maison où cette école est déjà transférée. Une maison propre à servir d'école primaire a été également achetée à Roman. L'on s'occupe à Berlad et à Foksany de la construction de deux bâtiments pour la même destination. La caisse des écoles fournit, en outre, à l'entretien de sept jeunes élèves qui suivent des cours d'études spéciales dans l'Université et l'Académie de Vienne.

L'Assemblée sera à même de se convaincre que, malgré toutes ces dépenses extraordinaires nécessitées par l'extension de l'enseignement, la caisse des écoles jouit au commencement de l'année d'un capital de plus de 200,000 piastres.

Un règlement scolaire, mis provisoirement à exécution, jusqu'à ce que l'expérience ait démontré les modifications dont il est susceptible, sera communiqué à l'Assemblée générale.

La branche judiciaire est devenue l'objet de nombreuses améliorations

dans le courant de l'année 1835. L'incertitude qui planait encore sur différents points importants de la procédure civile ne cessait de motiver une correspondance oiseuse entre les instances judiciaires et d'occasionner une perte de temps irréparable. Les causes de cette incertitude ont été étudiées avec attention. Elles ont nécessité des éclaircissements servant à garantir l'expédition des affaires de tout embarras, et les droits des parties, de toute lésion.

Toutes les instructions antécédentes données aux tribunaux, en dehors des dispositions réglementaires, ont été déclarées nulles, aussitôt après la rectification du chapitre VIII du Règlement.

Des ordres réitérés ont été adressés aux tribunaux pour les diriger dans une marche conforme aux principes qui doivent les guider, et pour mettre à l'abri des atteintes de la chicane, l'observation rigoureuse des formes légales. Ces diverses mesures semblaient cependant échouer en présence d'un énorme arriéré de procès qui encombraient toutes les instances judiciaires. Les renseignements que le logothète de la justice a été chargé de me présenter sur ce sujet ont constaté plus de 29,000 dossiers pendants devant les tribunaux au 1er janvier 1835. Un tel résultat était propre à démontrer comme très éloigné le rétablissement de l'équilibre désiré entre les procès et les moyens de les vider.

Cependant, des recherches plus minutieuses ont mis en évidence qu'une grande partie de ces affaires abandonnées depuis longtemps pourraient être envisagées comme terminées, et qu'une autre partie était relative à des causes qui ne dépassaient pas la valeur de 500 piastres, et qui, par conséquent, devaient être jugées sommairement. Déduction faite des dossiers qui rentraient dans ces deux catégories, il en resta 10,694 au-dessus de la valeur de 500 piastres. Les mesures adoptées pour faciliter la marche de la justice furent, en premier lieu, l'institution d'un second tribunal de première instance dans la capitale, chargé uniquement des causes jusqu'à concurrence de 500 piastres. L'expédition des affaires devait gagner considérablement, non seulement par le partage du fardeau, mais par la spécialité des attributions des deux tribunaux, qui permettait à chacun de se livrer à un genre d'occupations distinctes et d'éviter la confusion qui résultait des règles et des formes hétérogènes. Le reste des dossiers fut classifié en douze périodes, chacune de quinze jours, à dater du 1er août de l'année dernière, jusqu'au 1er février de l'année courante. Les affaires portées sur le rôle de chaque période étaient publiées d'avance, afin que les parties pussent comparaître à jour fixe, les retardataires devaient être rayées de leur tour de rôle et renvoyés à la fin de la période semestrielle; elles étaient averties que, si elles ne comparaissaient pas au second terme accordé, elles seraient censées avoir abandonné leur cause qui sera réputée terminée. En cas de comparution de l'une des parties, le procès était jugé par défaut, sur les preuves de la partie diligente.

Telles sont les bases de cette disposition qui donna à la marche de la justice une impulsion très prononcée, en régularisant les travaux et en excitant entre les divers tribunaux une émulation salutaire.

Le résultat obtenu a justifié les espérances que J'avais conçues. Malgré quelques obstacles inhérents aux premiers moments de l'application d'une nouvelle mesure, les affaires terminées jusqu'au 1er février dernier s'élevèrent à près de 5,000; si l'on considère qu'un nombre considérable de procès a été ajourné pour cause de non-comparution, et qu'il est très douteux qu'ils soient entamés au deuxième terme, on sera convaincu qu'une grande partie des dossiers classifiés sera abandonnée.

Par conséquent, Je Me crois fondé à énoncer l'espoir rassurant que cette seconde période semestrielle, qui a commencé au 1er février, finira de purger l'arriéré des tribunaux.

J'ai remarqué, en outre, que le renouvellement continuel des procès qui avaient anciennement obtenu des confirmations princières, que les embarras qu'en éprouvaient les instances judiciaires n'ayant pas de règles fixes pour démêler les affaires susceptibles d'être revisées de celles qui ne l'étaient pas, fournissaient à la chicane une matière inépuisable, contribuaient de beaucoup à l'accumulation progressive des dossiers, et entretenaient dans un état d'inquiétude perpétuelle les parties intéressées, qui ne pouvaient jamais être certaines de la validité de leurs droits.

Ces inconvénients ont motivé une disposition tendant à préciser les cas dans lesquels, conformément aux principes anciennement observés, les décisions judiciaires devaient être considérées comme inappelables. Cette disposition transmise aux tribunaux a contribué puissamment à diminuer le nombre des affaires, en même temps qu'elle a servi à donner à la propriété une sûreté nouvelle et à la société une importante garantie.

La chrysobulle fondamentale (dite Soborniceaska), qui n'a cessé d'être en vigueur dans le pays, contenait des passages obscurs qui, mis en rapport avec la législation du Code civil, pouvaient donner lieu à de fausses interprétations ou à des doutes. Ces points ont été éclaircis par des notes dont le texte fut accompagné, sur l'avis des jurisconsultes, et la chrysobulle ainsi commentée a été imprimée et distribuée aux tribunaux.

Le grand logothète de la justice est chargé de mettre sous les yeux de l'Assemblée les deux dispositions précitées. L'unique but de toutes ces mesures a été de faciliter le cours de la justice et l'application des principes réglementaires sur lesquels elle repose. C'est à l'aide de cette surveillance continuelle, de cette lutte journalière contre les obstacles qui se présentent, que la partie judiciaire acquerra la permanence dont elle a besoin; que le juge sera familiarisé avec ses devoirs; que les tribunaux seront entourés du respect qui leur est dû, et que les particuliers y trouveront la sauvegarde de leur honneur et de leur propriété.

Le temps nous promet encore des améliorations de haute importance dans cette partie; les mesures qui seront prises de concert avec l'Assemblée générale pour l'arpentage des propriétés formeront une source inépuisable de procès les plus compliqués. La prescription à laquelle les actions pour empiétements ont été assujetties a déjà servi à poser une digue puissante contre

l'augmentation des procès de cette nature; 1,093 requêtes ont été enregistrées par les divans jusqu'au terme fixé qui a expiré le 20 septembre dernier.

Un nouveau projet sur l'arpentage sera présenté à l'Assemblée. La discussion, dont l'ancien a été l'objet, a servi à perfectionner ce dernier. Pénétré de toute l'importance de cette mesure, J'ai nommé une commission spéciale qui en a fait l'objet de ses délibérations. Les dispositions du nouveau projet semblent réunir toute la facilité possible dans l'exécution, avec toutes les garanties dont la propriété doit être entourée.

Le projet sur la tutelle générale a été aussi totalement refondu. Calqué sur les dispositions législatives en vigueur dans les pays éclairés, et adapté à nos mœurs et à nos usages, il me semble réunir toutes les conditions qu'on puisse désirer. Je ne saurais trop appeler l'attention de l'Assemblée sur les deux dispositions précédentes réclamées depuis longtemps par les vœux de tous les amis du bon ordre et de la tranquillité des familles.

Quelques autres dispositions, d'importance secondaire, seront communiquées à l'Assemblée.

Le grand vestiar est chargé de lui présenter les comptes de l'année qui vient de s'écouler. Leur examen mettra en évidence que le gouvernement est parvenu à faire face au surcroît des besoins constatés dans l'exercice de l'année 1835, sans élever la subvention additionnelle au delà de trois dixièmes, et sans imposer les nouveaux mariés.

Si des efforts pour effectuer des économies qui puissent atténuer ce surcroît de besoins et soulager les contribuables ne sont pas toujours couronnés d'un plein succès, du moins peuvent-ils, dès à présent, lui montrer la possibilité d'une réduction importante dans la quotité additionnelle. En attendant, les contributions pour le premier trimestre de l'année courante ont été assises sur le pied de 1834.

Ce rapide exposé des travaux de l'administration, et les détails que Mes ministres sont chargés de fournir à l'Assemblée, lui donneront la mesure du mouvement progressif qui s'est opéré depuis la session précédente.

J'aime à croire que l'Assemblée, partageant Mes sentiments et Mes espérances, aura la satisfaction de voir, dans les progrès effectués, un ensemble d'améliorations matérielles, et qu'elle puisera dans cette conviction un nouveau motif pour prêter au gouvernement ses lumières et sa franche coopération dans le but d'assurer, de plus en plus, la prospérité du pays. C'est par ce concours impartial d'intentions et d'efforts; c'est par cette heureuse harmonie qui repose sur l'identité des vues du gouvernement avec les intérêts publics, représentés par l'Assemblée, que le bien-être social ne pourra jamais être altéré, et que la confiance publique dans les procédés de l'administration continuera de prêter à l'autorité la force d'action qui lui est nécessaire, et aux particuliers la plus sûre garantie de leur paisible existence.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1836.

MESSIEURS,

A l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée générale, Je Me félicite de pouvoir l'assurer de l'état prospère du pays.

Les améliorations matérielles effectuées dans le courant de l'année lui donneront la mesure du progrès qu'il M'est agréable de constater dans chacune de ses réunions périodiques.

C'est en effet un vaste sujet d'espérance et de joie que de pouvoir puiser dans les archives de l'Assemblée la preuve certaine que d'une année à l'autre les institutions se consolident, les améliorations s'étendent, le commerce et l'industrie se développent, qu'en un mot le pays est sous l'empire d'un progrès croissant.

Une récolte abondante a été, sans contredit, le premier bienfait du Ciel que Je doive signaler à la sollicitude de l'Assemblée; l'agriculture est la principale industrie du pays; elle est la source de ses richesses et ses succès sont toujours l'indice infaillible de l'aisance du peuple; les magasins de réserve ont été approvisionnés pour deux années, et la subsistance des communes se trouve ainsi assurée.

Les résultats les plus heureux témoignent de la réalité de ces avantages.

Le villageois, pouvant échanger ses produits, se sent déjà éminemment soulagé des dettes dont il était grevé. Ces dettes, d'après les renseignements les plus exacts que J'ai pu recueillir, s'élevaient, en 1834, à la somme énorme d'environ 15 millions de piastres; au mois de septembre dernier, elles étaient réduites à 7,826,332 piastres, et néanmoins les produits de l'année n'ont pu jusqu'ici être mis en circulation qu'en très petites quantités.

Un tel résultat ne peut que combler Mes vœux les plus chers, et tout concourt à Me donner la conviction rassurante que le reste de la dette des communes sera éteint dans le courant de l'année prochaine.

Au milieu de cet aspect consolant qu'offre l'état du pays, ce qui contrarie les intérêts du cultivateur, c'est l'avantage même de l'abondance, c'est l'engorgement des produits agricoles. Assurer l'écoulement du superflu, en facilitant les débouchés et les voies de communication, est l'unique moyen qu'il importe et qu'il soit possible d'employer en pareille circonstance. Le gouvernement s'est acquitté de ce devoir autant que l'exiguïté des moyens à sa disposition a pu le permettre.

Le développement que le commerce acquiert de jour en jour rendait nécessaire l'accroissement des facilités qu'il était possible de lui procurer : dès que ces deux conditions ne se soutiennent pas mutuellement, ou l'industrie

devra dépérir ou le gouvernement verra ses efforts échouer sans profit pour le bien public.

A ces considérations d'intérêt général, l'idée se reporte nécessairement sur la ville de Galatz, le principal débouché du pays. Je n'ai cessé d'en apprécier toute l'importance et de vouer des soins particuliers pour rendre cet unique port de la principauté florissant et prospère.

Dans le courant de l'année, Je Me suis rendu à Galatz et, pendant un séjour prolongé sur les lieux, J'ai pu consulter de près les vœux des habitants et les besoins publics, combiner les moyens propres à effectuer les améliorations requises et mettre en cours d'exécution des travaux importants qui promettent à la ville de Galatz une prospérité croissante et une vivifiante impulsion au commerce de toute la Principauté.

Les projets qui, faute de ressources et d'opportunité, avaient été jusque-là ajournés, viennent d'être réalisés : un fossé a été creusé tout autour de la ville pour servir de ligne de démarcation à l'établissement des douanes. Moyennant les préparatifs entrepris, elles y seront transférées dès le printemps prochain, et la ville sera déclarée port franc. Les principes généralement consacrés en faveur du commerce pour des cas pareils seront incessamment publiés.

Une commission élue par les négociants a été autorisée à s'occuper, sous la présidence de l'administrateur, de tout ce qui peut intéresser le développement du commerce. Des cotisations volontaires, auxquelles les habitants de Galatz se sont prêtés avec un zèle digne de tout éloge, servirent à augmenter les moyens dont la ville peut disposer pour l'accomplissement et l'entretien des travaux projetés. Le chemin qui conduit au port à travers la ville sera réduit en chaussée sur une étendue de 3,160 toises.

Les travaux commencés pendant l'automne ont été poussés avec vigueur, de manière que la moitié de ce chemin se trouve déjà achevée.

Dans l'enceinte de Galatz un local a été désigné, réunissant les qualités requises pour la fondation d'une nouvelle ville; le plan en a été arrêté; les rues sont tracées et divers emplacements assignés pour servir de places publiques, ainsi que pour l'établissement d'une école et d'une caserne. Le pavage des rues aura lieu au fur et à mesure de la distribution des emplacements. La translation de la quarantaine, ajournée jusqu'ici à cause de l'insuffisance des moyens, a été définitivement arrêtée et les mesures adoptées dans ce but en promettent la prochaine réalisation.

Les ressources de l'éphorie, les sacrifices volontaires des habitants et les moyens que le gouvernement met à leur disposition sont la garantie de ces améliorations importantes; ainsi, l'établissement de la ville de Galatz, encouragé par l'autorité, marchera toujours de front avec l'extension progressive des transactions commerciales, et ces deux objets concourront sans cesse à donner graduellement à cette ville l'éclat qu'elle est destinée à atteindre.

Dans plusieurs autres villes, les voies de commnnication ont continué de s'améliorer. A Botosani, 468 toises carrées de pavé ont été confectionnés aux frais de l'éphorie. A Foksani, les habitants ont, par leurs propres moyens, opéré

le pavage d'une nouvelle rue. A Berlad, les dispositions ont été faites pour convertir en chaussée le chemin qui traverse la ville sur une longueur de 1,125 toises.

Les matériaux nécessaires pour les ponts projetés sur le nouveau chemin qui conduit aux frontières de l'Autriche ont été transportés sur les lieux. Ces ponts sont actuellement en état de construction.

Les éphories des villes contribuent de la manière la plus efficace à faciliter le mouvement progressif du pays. Ces établissements précieux, répondant à la pensée tutélaire qui a présidé à leur institution, se trouvent aujourd'hui dans l'état le plus satisfaisant. Après avoir acquitté les sommes dépensées par anticipation, vu la contrainte qui accompagne toujours les premières épreuves, après avoir pourvu aux besoins spéciaux auxquels elles sont destinées à parer, et consacré des sommes plus ou moins importantes à des destinations extraordinaires, les éphories pourront néanmoins compter, à la fin de l'année courante, sur un capital de réserve dont le total monte à 128,304 piastres, savoir :

L'éphorie de Botosani	42,272	piastres.
— Foksani	27,559	—
— Galatz	17,770	—
— Berlad	7,344	—
— Jassy	33,257	—

Cette dernière seule, après avoir fait face à une dépense arriérée de près de 100,000 piastres, a pu employer divers fonds à faciliter les travaux publics de la capitale. Le pont en pierre sur la Nicolina a été construit à ses frais. Les travaux des chaussées de la ville ont acquis pendant l'année courante un développement de 458 toises. La construction des conduits d'eau touche à sa fin. Les effets salutaires de cette entreprise sont journellement appréciés. Les anciens réservoirs ont été soigneusement réparés et de nouveaux ont été ouverts dans plusieurs localités où le besoin l'avait réclamé.

Ces divers travaux, alimentés par des moyens assurés et changeant de jour en jour la face du pays, sont des garants irrécusables d'une tendance prononcée vers les améliorations réelles et du progrès qui s'opère continuellement.

La sûreté des communications, ce second élément de la prospérité commerciale, ne laisse rien à désirer. Les prévisions que Me suggéraient les mesures coercitives, précédemment adoptées, ont été réalisées.

La sécurité du commerce a été complète ; des cas de brigandage rares et sans conséquences graves ont eu lieu, il est vrai, dans quelques localités ; les prévenir serait de toute impossibilité, mais l'arrestation des auteurs de ces faits isolés a toujours suivi immédiatement leur première apparition. Il y a plus : la vigueur des mesures prises a évidemment influé à diminuer le nombre des malfaiteurs.

Pendant l'année 1835, on avait fait 450 arrestations pour crimes, et dix sentences de peine capitale avaient été prononcées. Dans le courant de l'année présente, 286 malfaiteurs de tout genre ont été arrêtés, dont 35 acquittés, 5 frappés de peine capitale et 17 de la reclusion aux salines. Depuis longtemps le nombre des détenus dans la prison criminelle ne s'était porté au-dessous

de 100; pendant les deux dernières années, il ne s'est pas élevé ordinairement au delà de 60.

Ces résultats patents prouvent que l'organisation de la force armée, l'extension de la surveillance et l'efficacité des moyens employés pour la répression des brigandages, ont continué non seulement à rétablir la confiance publique, mais, ce qui ne mérite pas un moindre degré d'importance, à diminuer le nombre des crimes.

L'établissement de la quarantaine a de nouveau justifié son utilité dans les communications multipliées avec la partie droite du Danube, elle a su préserver encore une fois le pays du fléau qui désole actuellement ces contrées.

Grâces en soient rendues au régime réglementaire qui a doté la Moldavie de ces institutions bienfaisantes, dont les résultats sont au-dessus de toute estimation.

On ne saurait omettre ce que dans cette circonstance on doit au zèle éclairé de l'inspecteur général de la ligne sanitaire dans les deux principautés. Je Me plais en même temps à signaler l'active coopération de la milice, qui, pénétrée de plus en plus de ses devoirs, s'est déjà fait une habitude de l'ordre et de la discipline et s'acquitte de son service avec la plus constante assiduité.

La partie judiciaire n'a cessé d'être l'objet de Mes efforts et leur résultat a presque, en général, répondu à mon attente.

Le renouvellement illimité des causes jugées avant l'introduction du Règlement était un des inconvénients les plus funestes de l'ancien régime; non seulement il tendait à perpétuer les procès et à maintenir les droits des parties dans une incertitude continuelle; mais, par l'encombrement progressif des affaires qui s'ensuivait, leur expédition devenait impossible; les employés à la partie ne suffisaient plus à leurs devoirs et les intérêts des particuliers en souffraient considérablement. Les institutions réglementaires ont mis à ce mal un terme salutaire; il en résulta cependant que par suite de l'inconvénient signalé, le gouvernement actuel hérita d'un énorme arriéré de 29,000 procès; une telle perspective ne le découragea pas néanmoins. En vouant à cet objet une surveillance assidue, en imprimant à la marche des affaires une impulsion énergique, en appelant à son secours l'ordre et la régularité, il a su triompher de tous les obstacles, la classification des dossiers et les dispositions qui l'accompagnèrent eurent l'efficacité désirable; leur effet a été même au delà de toute espérance; sans les affaires terminées depuis mon avènement à la principauté jusqu'au 1er août 1835, époque de la mise en vigueur des dispositions précitées, les divers tribunaux ont expédié jusqu'au 1er novembre de l'année courante 14,352 causes au-dessus de la valeur de 500 piastres, 4,026 procédures sommaires qui ne dépassaient pas cette valeur, en tout 18,378 affaires dans l'espace de quinze mois, sans y comprendre les jugements criminels. Les affaires actuellement pendantes devant tous les tribunaux, à l'exception des procédures sommaires, ne s'élèvent pas au delà de 5,000.

On peut conclure de ces données que l'équilibre désiré qu'il semblait impossible d'atteindre se trouve déjà établi sur des bases solides, cette convic-

tion est puisée dans les faits même les mieux constatés. L'examen des rôles des divers tribunaux m'a donné l'assurance que pendant les mois de juillet, d'août et de septembre dernier, 2,119 nouveaux procès sont entrés en instance, et que dans ce même espace de temps, 3,095 ont été terminés; preuve irréfragable que le juge suffit déjà à l'expédition des affaires journalières et que le temps n'est pas loin où le reliquat d'anciennes procédures ne viendra plus entraver la marche régulière de l'administration de la justice.

On ne saurait s'empêcher de reconnaître dans cette circonstance les effets d'une louable émulation et d'une activité remarquable, dont la plupart des tribunaux ont fait preuve; mais un grave sujet de peine est attaché par malheur au service judiciaire. Si, d'une part, les tribunaux deviennent l'objet de la reconnaissance des personnes qui ont pour elles le bon droit, de l'autre, ils assument le mécontentement de ceux qui succombent dans leurs injustes poursuites. La moitié des plaideurs doit rentrer nécessairement dans cette dernière catégorie; il s'ensuit que plus l'activité des tribunaux est grande et féconde en résultats, plus les chances de mécontentement deviennent nombreuses; ce désavantage passager, qui ne peut que diminuer et s'affaiblir de jour en jour, emporte avec soi sa consolation; le juge qui est pénétré de la gravité de ses devoirs n'a que la conscience du bien général auquel il contribue si efficacement; il y trouve une récompense à ses efforts comme un motif de quiétude dans les contrariétés qu'il pourrait éprouver. Il n'est pas moins vrai que le juge qui ne serait pas guidé par de semblables sentiments encourrait à juste titre une animadversion méritée et une responsabilité des plus graves.

S'il a été sursis à l'arpentage général des propriétés voulu par l'article 391 du Règlement, du moins les dispositions préparatoires adoptées à cette fin n'ont pas été stériles en heureux résultats; des mesures répressives ont mis un terme au renouvellement des envahissements territoriaux. La prescription votée par l'Assemblée générale à l'égard des demandes pour empiétements a circonscrit le nombre des procès de cette nature et mis une digue au débordement de la chicane. Dans cet état de choses il devient urgent de donner suite aux actions intentées durant le terme qui a expiré le 20 septembre 1835 et d'assurer le *statu quo* des propriétés dont la possession intégrale n'a pas été contestée : tel est le but du projet qui sera présenté à cet égard à l'Assemblée générale. Je crois devoir appeler particulièrement l'attention de l'Assemblée sur les comptes des caisses publiques et sur ceux que le vestiar est chargé de mettre sous ses yeux; l'examen du budget des finances présentera, il est vrai, dans l'exercice de l'année courante un déficit dont les motifs pourront être appréciés par l'Assemblée générale; mais tout fait espérer que l'année 1837 jouira d'un excédent qui suffira pour couvrir l'arriéré actuel et pour former un capital de réserve destiné par le Règlement aux besoins extraordinaires. Fournir à l'administration les moyens de faire face aux exigences publiques, en les combinant avec un esprit d'économie sage et prévoyante, tel est le vœu du gouvernement, tel est le but que l'Assemblée se proposera sans doute; cependant, les rapports des besoins avec les ressources n'ont pas changé sensi-

blement, et l'espoir fondé de moyens capables d'influer sur le sort du contribuable ne saurait exister qu'à l'entrée de la deuxième période recensementaire.

Quelques autres dispositions d'intérêt général seront présentées aux délibérations de l'Assemblée; l'amour du bien public dont elle est animée est garant de la sollicitude avec laquelle elle se livrera à cet examen.

J'aime à croire que, pénétrée de la sainteté de sa mission, elle répondra par un esprit de calme, d'harmonie et de sage investigation à Mes constants efforts pour assurer le bien-être public.

En vertu de l'article 63 du Règlement, la session de l'Assemblée pour l'année 1836 est ouverte.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1837.

MESSIEURS,

Par suite de l'article 49 du Règlement organique, l'Assemblée générale ordinaire, ayant rempli sa période quinquennale, vient d'être renouvelée intégralement.

Dans cette première période, l'Assemblée a eu à s'occuper d'objets de la dernière importance pour le pays.

Appelée à coopérer aux nombreuses améliorations qui suivirent l'introduction de la loi organique, et aux dispositions qui ont servi à compléter le système réglementaire, cette Assemblée s'est montrée constamment animée d'un esprit d'ordre, de calme et d'un amour réfléchi pour la prospérité générale; je me plais à lui donner, à cette occasion, un témoignage solennel des sentiments d'une affection bien méritée.

C'est avec une vive satisfaction que Je trouve dans l'imposante majorité des suffrages que les membres de l'Assemblée actuelle ont réunis aux élections, la mesure du haut degré de confiance dont ils sont les dépositaires.

A l'ouverture de sa session, il M'est agréable de pouvoir lui signaler l'état prospère du pays.

Les résultats administratifs obtenus dans le courant de l'année donneront à l'Assemblée la preuve du progrès qui s'opère dans tout ce qui touche au bien-être de la principauté. Elle y puisera la certitude que le régime réglementaire, identifié de plus en plus avec les intelligences, fait ressortir d'une année à l'autre ses effets salutaires, que les améliorations matérielles se développent et que le pays acquiert de jour en jour un aspect plus satisfaisant.

La conviction qu'en apporte dans le sein de l'Assemblée chacun de ses membres saura lui faire apprécier la réalité de ces avantages.

La récolte abondante de cette année a éminemment récompensé le travail du cultivateur, malgré que l'apparition des sauterelles dans les districts de la basse Moldavie et leur enfouissement après les labours d'automne, eussent porté la consternation dans les campagnes et menacé le cultivateur de voir ses travaux sans succès. La sollicitude vigilante du gouvernement lui suggéra des mesures qui, appliquées en temps opportun, eurent tout l'effet désirable. L'extirpation complète de ces insectes préserva de toute atteinte les produits des champs, aussi bien que l'air de toute infection dangereuse.

Le maïs récolté a rempli les anciens greniers des villageois; plusieurs d'entre eux se sont vus dans la nécessité d'en construire de nouveaux et tous se sont acquittés avec joie du dépôt dans les magasins de réserve, qui, approvisionnés pendant trois années consécutives, garantissent la subsistance des communes.

Pénétré de l'importance de cette disposition tendant à prémunir le peuple contre les atteintes de la disette, le gouvernement veillera soigneusement à ce que les villageois remplissent avec exactitude toutes leurs obligations à l'égard de ces approvisionnements, et des ordres seront donnés pour que la distribution des produits contenus dans les magasins de la première année ait lieu en temps requis, conformément à l'article 159, paragraphes *d*, *e*, du Règlement organique.

Le villageois, en acquérant ainsi la certitude que la mesure précitée n'a d'autre but que celui d'assurer son bien-être, accomplira désormais spontanément ce devoir.

La subsistance du peuple se trouvant garantie, l'exportation des céréales continuera d'être libre et le villageois, qui débite sans aucune entrave le superflu de ses produits, se sent déjà considérablement soulagé des dettes dont il était grevé. Ces dettes qui, en 1834, s'élevaient à 15 millions, furent réduites en 1836 à 7,826,332 piastres et ne présentent à l'heure qu'il est, d'après les renseignements recueillis, que le chiffre de 5 millions environ, de sorte que, dans l'intervalle de deux années, il s'est opéré en faveur des communes un amortissement de 10 millions de piastres.

Un tel résultat ne peut que combler Mes vœux et Me donne l'espérance que la totalité de la dette sera bientôt éteinte. C'est ainsi que le laboureur se livre avec plus de succès à ses occupations agricoles; et ce succès même l'habituera à faire des épargnes pour améliorer son existence.

Dans cet état d'abondance et vu le développement progressif du commerce, la ville de Galatz a continué d'être l'objet de Ma constante sollicitude et des soins les plus assidus. Ce point si important, comme principal débouché du pays, doit être entouré de toutes les garanties de prospérité.

Toute la ville de Galatz et, pour plus de facilité, sa banlieue, le village Vadul Unguri, ont été déclarés place d'entrepôt et port franc, dans une ligne de démarcation formée, d'une part, par la rive du Danube, et de l'autre, par deux fossés d'environ 4,000 toises d'étendue.

Les principes généralement admis en pareil cas en faveur du commerce ont été publiés.

Les barrières des douanes ont été établies sur la ligne de démarcation. Afin de prévenir tout abus, un tarif fondé sur les dispositions déjà en vigueur a réglé les droits de douane, en spécifiant les objets qui peuvent passer les barrières sans en être atteints.

Un hôpital destiné à recevoir des malades indigents a été établi à Galatz.

Le gouvernement veillera à maintenir dans un état prospère cette institution bienfaisante.

Le chemin qui conduit au port à travers la ville, sur une étendue de 1,000 toises, a déjà été converti en chaussée ainsi que deux rues d'une nécessité indispensable pour les transports; à défaut de quoi cette voie de communication, si précieuse pour le commerce, serait devenue impraticable à cause des inondations extraordinaires de cette année.

Tous ces travaux activement conduits assurent au commerce des progrès de plus en plus marquants et constatés par des arrivages qui, chaque année, augmentent considérablement.

Les districts de la haute Moldavie, ne jouissant pas du même avantage de position que les autres, à cause de leur éloignement du port de Galatz, sont menacés d'un engorgement de produits qui à la longue ralentirait les travaux agricoles. Dans le but de faciliter la circulation et l'écoulement de ces produits, une chaussée avait été projetée depuis la frontière de la Bucovine jusqu'à la capitale. Les passages difficiles et marécageux qui se rencontraient sur ce chemin n'existent déjà plus; une chaussée, entreprise sur une étendue de 5,300 toises, est en grande partie achevée.

Trente-deux ponts de bois ont été construits sur ce même chemin, indépendamment de quatre ponts en pierre qui se trouvent en état de construction.

En outre, le gouvernement a établi un pont en pierre de la longueur de 15 toises dans le district de Suceava, un autre de la longueur de 40 toises dans le district de Bakau, sur la route qui conduit aux salines; un troisième enfin sur le torrent de la Putna, de l'étendue de 45 toises.

Des dispositions semblables, tendant à améliorer les voies de communication, ont été prises dans la plupart des villes situées sur la grande route.

Les éphories, par les ressources qui se trouvent à leur disposition, continuent d'embellir les villes et contribuent aussi à faciliter les voies de communication.

A Botosani, après la réparation des rues dans les faubourgs, une étendue de 120 toises en longueur a été pavée dans le courant de cette année.

A Berlad, une rue qui fait partie de la grande route sera réduite en chaussée sur une étendue de 1,125 toises, dont 470 sont déjà achevées. Deux grands ponts en pierre, entrepris aux frais de l'éphorie de cette ville, touchent à leur fin.

Par suite des soins consacrés aux éphories, elles ont vu leur revenu s'ac-

croître de 201,253 piastres; ce revenu présente un total de 822,187 piastres pour l'année courante.

Après avoir pourvu aux besoins spéciaux de chaque ville, assuré diverses améliorations et concouru par un prêt de 4,000 ducats à la construction de la nouvelle quarantaine, les éphories pourront compter, à la fin de l'année, sur un effectif de 82,055 piastres, savoir :

L'éphorie de Botosani	24,930	piastres.
— Roman	2,428	—
— Foksani	11,677	—
— Galatz	28,807	—
— Berlad	7,348	—
— Jassy	6,865	—
En tout	82,055	piastres.

Un des bienfaits de cette précieuse institution est l'organisation de la compagnie des pompiers, dont l'utilité, bien reconnue, offre des garanties rassurantes aux diverses constructions qui contribuent de plus en plus à l'embellissement de la capitale.

Trois nouveaux réservoirs ont été ouverts dans différentes parties de la ville qui étaient dépourvues d'eau et secondent efficacement l'action des pompes à feu. Une poudrière a été construite hors de la ville aux frais de l'éphorie. Des abattoirs ont été établis sur les bords du Bahlui pour éloigner de la ville un élément d'infection et en assurer l'assainissement. La construction de ce bâtiment n'a coûté que 60,000 piastres. Les exhalaisons infectes des marais qui entouraient la ville et les difficultés qui en résultaient aussi pour les communications, viennent en grande partie de disparaître par les canaux pratiqués dans différentes directions pour opérer l'écoulement de ces eaux stagnantes dans le Bachloui.

Indépendamment de ces mesures prises dans l'intérêt de la santé et de la sûreté publiques, la suppression des branderies, exécutée déjà dans l'enceinte de la capitale, a été étendue à toutes les autres villes de la principauté, conformément aux prescriptions réglementaires.

A la suite des dispositions votées par l'Assemblée générale, le gouvernement a fait terminer la chaussée entreprise sur la rue Podul-Loung avec ses quatre ponts en pierre. Cette chaussée, jointe à celle de Nikoulina, présente un développement de 1,469 toises.

La totalité des chaussées exécutées dans le courant de cette année sur toute l'étendue de la principauté donne le chiffre de 5,500 toises.

Des guets, au nombre de 49, ont été disposés dans l'intérieur de la capitale et dans les faubourgs; ils sont chargés de veiller à la sûreté publique, de jour comme de nuit.

Les poids et mesures ont été réglés définitivement dans toutes les parties de la principauté. Afin de détruire tout abus dans le trafic des grains, 2,000 boisseaux cerclés en fer et timbrés ont été distribués aux villages, à raison d'un par commune. En même temps il leur a été délivré des palmes

princiers, timbrés aux extrémités, pour leur servir de base dans les mesures des terrains de leurs travaux agricoles.

L'utilité des dispositions adoptées pour mettre un terme à l'altération des monnaies d'or a été constatée par la diminution sensible des pièces rognées.

L'enquête ayant pour but la déportation des vagabonds se poursuit avec succès dans la capitale; la même mesure sera employée dans les districts.

L'efficacité des moyens propres à arrêter le brigandage a rendu le pays à une parfaite tranquillité. Vingt piquets de gendarmes ont été apostés sur six passages principaux et quatorze secondaires où les brigands étaient dans l'habitude de se retrancher; de sorte qu'aujourd'hui les voyageurs ne sont plus exposés au moindre danger.

Trois pelotons sous des chefs spéciaux visitent fréquemment les postes susmentionnés qui se trouvent à tout moment en mesure de se mettre à la poursuite des malfaiteurs.

Une surveillance de tous les instants et les récompenses accordées à ceux qui se sont distingués dans la poursuite des brigands ont eu pour résultat de disperser les bandes et d'arrêter les malfaiteurs dès leur première apparition. Les mesures coercitives dont cette partie est l'objet ont évidemment contribué à diminuer le nombre des crimes. La progression décroissante dans la sévérité des peines est digne de remarque. Pendant l'année 1833, 450 arrestations pour crimes avaient eu lieu, et 10 sentences de peine capitale avaient été prononcées. En 1836, 286 malfaiteurs de tout genre ont été arrêtés, dont 5 frappés de peine capitale. Dans le courant de cette année, 186 prévenus ont été livrés au tribunal criminel, dont aucun n'a été puni de mort. C'est ainsi que l'exacte application de la loi est parvenue à diminuer les circonstances aggravantes du crime.

Depuis longtemps un tel résultat n'est venu combler les vœux de l'administration; et si l'on considère que la population de la Moldavie présente un total de près d'un million d'habitants de toutes classes, et que sur le nombre de cent quatre-vingt-six délinquants, une centaine seulement se trouvent compris, on en déduira la conséquence rassurante que la proportion des délits en général est d'un sur dix mille individus.

Cette vérité est un objet digne de joie et d'espérance; elle prouve que le peuple moldave, à même de satisfaire à ses besoins par le produit de son industrie, n'est pas poussé à des moyens que la loi condamne pour assurer sa subsistance, et que ses mœurs, marchant de front avec cette heureuse aisance, offrent un rare exemple de moralité publique.

Les bienfaits de l'établissement de la quarantaine sont journellement sentis. Deux années consécutives ont déjà vu le fléau de la contagion exercer ses ravages sur les rives mêmes de la partie droite du Danube; mais la Moldavie en a été constamment préservée. Un cas unique de contagion s'est manifesté, il est vrai, dans l'intérieur de la quarantaine, mais ce cas isolé n'a fait que constater l'efficacité des mesures sanitaires qui arrêteront le fléau et prévinrent tout autre accident, même dans l'enceinte de la quarantaine. Aussi, est-ce

avec une satisfaction intime que je signale à l'Assemblée l'exactitude avec laquelle le directeur de cet établissement s'applique à ses devoirs, en consacrant un zèle digne de tout éloge à l'accomplissement des sages directions de M. l'inspecteur général des quarantaines, ainsi que de celles du comité sanitaire.

La quarantaine étant comprise dans le port franc, de nouvelles barrières d'importation et d'exportation vont être établies sur un plan qui répond tant au besoin des transactions commerciales qu'aux garanties réclamées par les vœux des habitants contre les atteintes de la contagion. La construction d'une nouvelle quarantaine sur un emplacement plus convenable, projetée depuis longtemps, est enfin en cours d'exécution. Retenu jusqu'ici par le manque de moyens, le gouvernement a mis toute sa sollicitude pour ne plus différer une amélioration si importante réclamée par les progrès du commerce. L'entreprise en a été adjugée au prix de 12,000 ducats sur un plan assez vaste pour réunir toutes les conditions favorables. Des économies dûment combinées ont permis au gouvernement de faire face à cette exigence, sans toucher aux allocations ordinaires et sans grever le budget d'aucune dépense extraordinaire.

Une partie des matériaux est déjà transportée sur les lieux et l'édifice, d'après les clauses du contrat, doit être achevé avant l'hiver de l'année 1838.

Indépendamment du fléau de la peste, l'épizootie qui s'est manifestée sur plusieurs points de la frontière aurait infailliblement envahi ce pays et frappé une des principales branches de son industrie agricole et de son commerce, sans la vigilance exercée à cet égard. Quelques villages en ayant été atteints, la contagion fut aussitôt comprimée.

La milice, répondant de plus en plus au but de son organisation, s'est déjà fait une habitude de l'ordre et de la discipline; elle s'acquitte de son service avec une exactitude exemplaire, apporte la plus active coopération dans les mesures tendant à assurer l'état sanitaire du pays et s'est acquis des droits irrécusables à Mon affection et à Ma confiance, ainsi qu'à la gratitude générale.

Il M'est agréable de constater par des faits, dans chacune des périodes annuelles, les succès toujours croissants du service judiciaire.

Sur 29,000 procès dont les tribunaux se trouvaient encombrés à mon avènement à la principauté, il n'en restait au 1er août 1836 que 9,512 qui, joints à 7,251 causes entrées en instance dans l'intervalle de cette année, formèrent un total de 16,863 procès, outre ceux en matière criminelle. Sur ce nombre, 11,511 ont été terminés dans le même espace de temps, savoir jusqu'au 1er août de l'année courante; de sorte que les affaires pendantes à cette époque devant les tribunaux ne s'élèvent pas au delà de 5,212. On peut déduire de ce rapprochement la conclusion satisfaisante que les instances judiciaires ont pu déjà surmonter les graves difficultés dont elles étaient jusqu'ici entourées et que les constants efforts que le gouvernement a consacrés à cet objet sont enfin couronnés d'un plein succès. Les tribunaux, après s'être déchargés du reliquat qui existait encore au commencement de la dernière période annuelle, ont pu de

plus terminer 2,049 causes sur le nombre de celles nouvellement entrées en instance. Il devient évident que, d'après cette progression, les tribunaux seront désormais non seulement à même de ne s'occuper que des affaires courantes, mais qu'ils pourront facilement s'acquitter de leur tâche sans qu'il en résulte aucun retard dans l'expédition des affaires.

Les rôles des diverses instances judiciaires qui me sont soumis par trimestre font foi de ces importants résultats. Ils entraînent, il est vrai, un inconvénient que j'ai eu l'occasion de signaler dans une de mes communications précédentes à l'Assemblée générale, savoir, le mécontentement de la moitié des plaideurs qui se trouvent déchus de leurs prétentions; mais, ainsi que je l'ai remarqué, ce mal est inhérent à la nature même des causes litigieuses, et emporte avec lui sa consolation; d'ailleurs, il ne peut que diminuer de jour en jour, et l'activité des tribunaux qui lui a donné naissance sera également la cause de son extinction graduelle.

Au milieu de cet aspect consolant que nous offre l'état du pays, nous ne pouvons qu'ouvrir nos cœurs à l'espoir le plus fondé et aux sentiments d'une profonde gratitude envers les puissances suzeraines et protectrices qui veillent constamment aux destinées de la Moldavie.

Le grand vestiar est chargé de présenter à l'Assemblée les comptes de l'année courante; Je l'engage à se livrer à cet examen avec la maturité que son importance requiert. Plus elle s'attachera à ne perdre de vue aucune économie possible, plus elle répondra à Mon désir de voir le contribuable soulagé avant même l'année 1839, pour laquelle le nouveau recensement nous permet d'espérer des résultats satisfaisants. C'est dans ce but que le gouvernement s'est déjà occupé des mesures les plus propres à assurer les heureux effets de ce recensement. Je saisis cette occasion pour recommander aux députés des districts, qui seront membres des commissions recensementaires, de s'acquitter de cette partie délicate de leurs attributions avec un zèle consciencieux qui puisse justifier la confiance que les électeurs ont placée en leur personne, et leur faire mériter la reconnaissance publique et Ma propre satisfaction.

J'appelle en même temps l'attention de l'Assemblée sur l'examen des comptes des caisses de bienfaisance; quelques autres dispositions d'intérêt général lui seront présentées. L'Assemblée ne saurait M'offrir une marque plus éclatante d'amour et de respect qu'en appréciant le but de son institution, qu'en faisant présider à ses délibérations ce même calme réfléchi et cet esprit de modération, qui ont distingué l'Assemblée précédente, et qui seuls peuvent amener d'heureux résultats pour le pays et réaliser Mes espérances en sa faveur.

En se proposant ce double but comme règle de sa conduite, elle sera sûre de coopérer au bien-être général, et Me trouvera dès lors prêt à accueillir ses vœux légitimes.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1838.

MESSIEURS,

Arrivés au terme de la première période recensementaire, nous devons reporter avec plaisir et reconnaissance nos regards sur cet intervalle de sept ans, si fécond en bienfaits, si plein de prospérité et d'avenir; nous ne pouvons en effet remonter au delà de l'époque qui a été signalée par l'introduction du Règlement organique, sans rendre grâce au Très-Haut, et sans être pénétrés de gratitude pour les Augustes monarques qui ont doté la Moldavie d'institutions bienfaisantes.

A un régime irrégulier, empreint de l'incurie d'un pouvoir éphémère, à un régime manquant de moyens suffisants pour opérer le bien, en même temps qu'il était oppressif et vexatoire pour le contribuable, succédèrent des garanties précieuses, un ordre de choses stable et légal, qui assure le bien-être public, par le soulagement du cultivateur et par une progression croissante d'améliorations qui ont changé la face du pays.

L'administration reposant sur une base légale; les finances calquées sur un ordre de choses régulier; la justice offrant à la propriété des garanties imprescriptibles; une quarantaine dont les résultats inappréciables sont justifiés par l'expérience; une milice dont la bonne tenue fait oublier sa récente origine; une grande armée dont les services ont été de la plus grande utilité; les municipalités et tant d'autres institutions tutélaires dont aucune n'existait il y a sept ans, ont pu dans cet intervalle attester l'immense progrès en faveur de la situation intérieure du pays.

L'application de ces principes a été laborieuse, il est vrai; mais, grâce à la sollicitude du gouvernement provisoire, une foule de dispositions supplémentaires, fruits d'une courte expérience, sont venues compléter le texte primitif du Règlement. A Mon avènement à la principauté, Je ne Me suis pas dissimulé la difficulté de Ma position et tout ce qu'il M'appartenait d'accomplir. Consolider et développer les institutions et faire germer les divers éléments que la date récente de leur consécration n'avait pas encore permis d'élaborer, tel fut le but constant de Mes efforts. J'y ai employé toute Ma sollicitude; des instructions détaillées, des dispositions spéciales ont servi à diriger l'administrateur et le juge dans la nouvelle voie frayée par le Règlement, et, en les façonnant aux exigences de la légalité, à leur faire oublier les errements routiniers et défectueux du passé.

Les effets de ces soins et les fruits que les institutions réglementaires ont déjà portés, sont irrécusables. La nouvelle ère que ces institutions ont ouverte

pour la Moldavie a signalé sa marche par un grand nombre de progrès qu'il suffit de résumer pour en faire apprécier tous les avantages.

Dans un pays essentiellement agricole, l'état de l'agriculture est un des principaux objets qui doivent éveiller la sollicitude du gouvernement; quand la récolte est abondante, le cultivateur, assuré de sa subsistance, peut se livrer à son trafic, faire face à ses besoins et effectuer des épargnes : son aisance en est le résultat immédiat.

Diverses calamités avaient précédé l'époque de l'introduction du Règlement et des années de stérilité l'avaient suivie; les céréales s'élevèrent à des prix exorbitants; la formation des magasins de réserve dut être ajournée, et les communes furent grevées de dettes qui, au commencement de l'année 1834, s'élevaient à plus de 15 millions. Dès lors le gouvernement plaça au nombre de ses principaux soins celui d'étendre et de varier la culture des céréales; des ordres sévères imposèrent aux administrateurs l'obligation de veiller aux ensemencements de seigle et de pommes de terre, ce qui servit à soulager d'une manière très efficace la détresse des communes. Des années de fertilité succédèrent à cet état de souffrance et l'extension imprimée à l'agriculture amena une production tellement abondante que les prix des objets de première nécessité baissèrent immédiatement d'un dixième de leur taux primitif. L'aisance se répandit dans les communes. Les magasins de réserve ont déjà parcouru leur période triennale, et ils se trouvaient approvisionnés à la fin de l'année passée d'une quantité de 62,111 kilos de maïs. Le dépôt de l'année 1835 ayant été distribué aux villageois a pu déjà convaincre par l'expérience que cette mesure tutélaire n'a en vue que leur bien-être. Les dettes communales, diminuant de jour en jour, ont été enfin totalement acquittées, et, sur les 15 millions, il ne reste plus à la charge des communes que les dettes flottantes évaluées à peu près à un million et nécessitées par le trafic des villageois. Celles-ci sont de nature à n'être jamais entièrement éteintes.

Cependant cette aisance publique, fruit du bien-être du contribuable et du bas prix des céréales, a dû, d'un autre côté, occasionner quelque stagnation dans le commerce de la haute Moldavie, qui est privée des avantages que la proximité de Galatz offre aux districts rapprochés du Danube.

Le mouvement progressif imprimé à l'agriculture a dû produire sa réaction et amener un engorgement de produits; les dernières années ont été plus ou moins marquées de ce symptôme, résultat infaillible d'une grande abondance dans un pays purement agricole. Il n'y a que le besoin qui puisse réellement remédier à ce mal, en suggérant au producteur les moyens de sortir d'embarras; mais le gouvernement n'a, de son côté, négligé aucune des facilités qu'il était en son pouvoir de fournir au commerce. Il a pris à tâche de seconder l'écoulement des denrées, d'assurer les débouchés, d'améliorer les voies de communication, de multiplier les marchés et les foires qui servent à stimuler le trafic et à augmenter les transactions et les entreprises agricoles; mais l'intérêt des producteurs est, ainsi qu'il a été dit, le plus sûr moyen d'atténuer les effets de l'engorgement qui se fait sentir, et l'on peut déjà remarquer avec

satisfaction que l'année courante a été signalée par un mouvement industriel imperceptible encore, il est vrai, mais assez réel pour présager une tendance à de nouvelles entreprises, qui ne peut avoir que les effets les plus favorables. Pour venir en aide à ce nouveau besoin qui tôt ou tard devra implanter en Moldavie des industries autres que celle de l'agriculture, le gouvernement s'attache à introduire la théorie et la pratique des arts industriels, soit en envoyant des élèves puiser dans des instituts de l'Europe les notions et les procédés qu'ils viendront introduire dans leur patrie, soit en pourvoyant aux établissements qui auront pour objet l'enseignement des arts et métiers.

L'intérêt des particuliers et la tendance des producteurs, se trouvant ainsi combinés avec les facilités que le gouvernement peut fournir, devront infailliblement amener les résultats les plus avantageux.

Le commerce, entouré des garanties qui lui ont été assurées par les institutions, a acquis une extension de plus en plus remarquable. Les moyens mis à la disposition du gouvernement ont aidé son développement progressif. Une preuve concluante de ce progrès est l'accroissement des revenus de la douane, dont le chiffre, ne montant en 1834 qu'à 14,000 ducats, s'est élevé maintenant au delà du double, bien que les droits d'exportation fussent restés invariables. La ville de Galatz, l'unique débouché du pays sur le Danube, a dû devenir l'objet d'une sollicitude particulière. Érigée en place d'entrepôt et port franc, elle a été dotée de diverses améliorations, propres à la sécurité des commerçants et à faciliter leurs entreprises. Quoique nous ayons lieu de constater la prospérité croissante de cette ville, qui compte plusieurs nouveaux établissements de maisons commerciales, il ne faut pas se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre le port de Galatz aussi florissant qu'il doit l'être. Il ne nous est pas permis de douter que l'Assemblée n'apprécie dans toute leur plénitude les bienfaits que ce débouché est destiné à répandre sur le pays, et qu'elle ne soit convaincue que tout sacrifice, ayant pour but son amélioration, ne soit acquitté au centuple par les bénéfices que les producteurs devront recueillir. Cela est si vrai que la seule confection d'une chaussée a reversé sur le pays des sommes de plusieurs millions, puisqu'elle a servi pendant les inondations de l'année passée à entretenir la communication de la ville avec le port. Ces inondations même ont été cause que les fondements de la nouvelle quarantaine n'ont pu être posés à l'époque convenue avec l'entrepreneur, et que le plan primitif a été modifié de manière à préserver l'édifice des effets des plus forts débordements. Il a été procédé en même temps à la construction d'une caserne qui dispensera les habitants de la ville de la nécessité des logements militaires. En définitive, le mouvement ascensionnnel du commerce est constaté; la mesure de ce progrès se trouve, comme il a été dit, dans l'accroissement des droits d'importation et d'exportation, indice irrécusable de la multiplicité des transactions commerciales et des avantages qu'en retirent, par une affinité naturelle, les producteurs à la suite de la prospérité du commerce, les finances vu l'augmentation de leurs

revenus, et le contribuable moyennant son trafic et l'assurance de suffire aux besoins publics par les moyens ordinaires.

Une des améliorations qui doit marcher de front avec la prospérité commerciale est celle des chemins publics; rien n'a été négligé par le gouvernement pour tirer le meilleur parti des ressources que le Règlement a destinées à cette fin; bien que les voies de communication soient encore loin d'atteindre l'état requis par les exigences du commerce, vu l'exiguïté des moyens et les difficultés dont le travail des chemins se trouve entouré, on ne saurait cependant se rappeler l'état où ils se trouvaient, il y a quelques années seulement, sans constater un progrès réel et sans trouver dans les avantages mêmes qui en résultent, la garantie des améliorations ultérieures.

La ville de Jassy a vu dans cet intervalle ses principales rues pavées. Les chemins de la banlieue ont été convertis en chaussées, offrant jusqu'à aujourd'hui une étendue de 3,038 toises. Plusieurs ponts en pierre nouvellement construits contribuent à la sûreté des communications, aussi bien qu'à l'embellissement de la ville. Six cents toises de chaussées viennent d'être achevées dans la direction de Socola. Les villes du district ont eu leur part du progrès : à Botosani, 588 toises ont été pavées jusqu'à l'année passée. A Berlad, 683 toises de la grande route sont déjà converties en chaussées. Sur 5,300 toises de chemin, conduisant à la frontière de la Bucovine, 3,445 sont achevées et le reste se trouve en état de construction. Dans cette même direction, 4 ponts en pierre et 32 en bois ont été confectionnés. La ville de Galatz possède déjà des chaussées dans une étendue de 1,635 toises.

La sûreté publique est de même un des éléments indispensables à la prospérité du commerce qui repose sur la confiance et sur l'affranchissement de toute entrave. Le fléau du brigandage était depuis longtemps enraciné dans le pays; l'apparition périodique des malfaiteurs dès le commencement de la belle saison portait la terreur dans les campagnes et mettait obstacle à la circulation des capitaux et aux opérations du commerce. L'organisation des gendarmes servit à atténuer peu à peu le mal et, nous pouvons le dire actuellement avec assurance, à l'extirper définitivement.

Des ordres sévères ont imposé aux administrateurs l'obligation d'employer des moyens efficaces à la poursuite des brigands, et ont rendu les communes plus attentives à la présence d'individus suspects. Les receleurs et les vagabonds sont devenus l'objet des recherches assidues. Des piquets de gendarmes ont été installés dans les passages les plus périlleux. Des récompenses et des encouragements leur ont été prodigués toutes les fois qu'ils se sont dévoués en faveur de la sûreté publique. Ainsi poursuivies sans relâche, débusquées de leur retraite, dépourvues de l'asile qu'elles trouvaient dans les maisons de recel, frappées de toute la sévérité de la loi, les bandes des malfaiteurs ont dû succomber à ces efforts réunis. Leur disparition graduelle a été signalée par la progression décroissante des peines dont ils étaient l'objet. Le pays, rendu à la tranquillité, n'a eu à déplorer dans le courant de l'année présente, non plus que pendant l'année 1837, aucune punition capitale. La maison de

détention centrale qui comptait ordinairement, il y a quatre ans, de 150 à 200 prévenus, n'en contient maintenant que de 30 à 50, la plupart pour des délits et de simples vols. Cette situation de la sûreté publique est un résultat dont nous ne pouvons trop nous féliciter, et dont la continuation est garantie par l'efficacité de ces mêmes mesures qui ont servi à l'amener.

L'institution des municipalités n'a pas moins contribué aux améliorations des routes et à la sûreté publique dans l'intérieur des villes. C'est aux revenus municipaux que sont dus en partie les mesures contre l'incendie, l'assainissement des villes, la surveillance sur l'abondance des objets de première nécessité, l'unité des poids et mesures et tant d'autres dispositions tutélaires qui n'existaient pas auparavant.

L'organisation et l'entretien de la compagnie des pompiers, dont les services ont été constamment efficaces, l'acquisition ou la construction de divers établissements d'une utilité constatée, la confection de plusieurs ponts et chaussées, soit à Jassy, soit dans les villes des districts, sont le fruit des ressources offertes par les mêmes revenus. Leur augmentation progressive et l'extension des établissements municipaux sont un gage de progrès que nous sommes heureux de pouvoir constater par des faits irrécusables. Dans l'origine, la totalité de ces revenus s'élevait à peine à la somme de 429,452 piastres, savoir :

Jassy	202,914	piastres
Berlad	23,333	—
Galatz	84,535	—
Foksani	37,147	—
Roman	28,172	—
Botosani	53,331	—

Actuellement ils forment une totalité de 816,354 piastres, sans y comprendre ceux de la municipalité nouvellement créée dans la ville de Bakau, savoir :

Jassy	456,024	piastres
Berlad	31,959	—
Galatz	113,037	—
Foksani	68,927	—
Roman	26,406	—
Botosani	120,001	—

Un des principaux bienfaits dont le Règlement ait doté la Moldavie est sans contredit l'établissement de la quarantaine.

Une expérience de sept ans a prouvé l'efficacité des mesures sanitaires et l'utilité inappréciable dont elles ont été pour le pays. A plusieurs reprises dans cet intervalle le fléau de la contagion est venu s'arrêter devant cette barrière qu'il n'a pu surmonter. Nous devons nous féliciter de voir cet établissement de récente origine offrir déjà toutes les garanties nécessaires contre un mal qui plus d'une fois a porté de cruelles atteintes à l'existence et à la sécurité des habitants, ainsi qu'aux relations commerciales qui sont le premier élément du bien-être public. Cette sécurité ne pourra qu'être augmentée par

suite de la translation de la quarantaine à l'aval de la ville, et des améliora tions opérées dans le plan du nouvel édifice.

Nous ne devons pas perdre de vue la part active que la milice n'a cessé de prendre dans les succès qui tendent à préserver le pays de la contagion. La discipline et l'exactitude dans l'accomplissement de ces devoirs sont des qualités indispensables pour le soldat, et l'on ne saurait passer sous silence les progrès que la milice a faits sous l'un et l'autre rapport. Deux mesures réglementaires relatives à la milice, le licenciement des soldats qui ont fait le service de six ans et le partage de la population en trois sections, pour régulariser le recrutement, ont été mises en vigueur dans le courant de l'année dernière. La surveillance exercée par la milice sur la rive du Danube, compromise un moment par le débordement inusité de ce fleuve, n'a pas été néanmoins interrompue. Abandonnant les baraques submergées, les soldats ont continué de faire garde sur des bateaux.

Pour obvier à un si grand inconvénient la reconstruction des baraques est faite d'après un nouveau plan sur des pilotis, de manière à ce qu'elles soient à l'abri des inondations.

La marche progressive de l'instruction publique est au nombre des avantages que le régime réglementaire a permis de réaliser par suite des ressources qui y ont été affectées. Le système suivi dans l'enseignement a pour principal but la moralité et le bien-être social : introduire les sciences utiles qui servent à former l'homme, à lui inspirer ses devoirs, à améliorer son sort; enseigner les arts qui doivent assurer les progrès de l'industrie et augmenter le bien-être public; procurer une existence aux jeunes gens qui, vu le dénuement de leurs familles, auraient été dans la société des êtres superflus on nuisibles; enfin former autant que possible l'esprit de ceux qui ne sont destinés par état qu'à exercer des métiers : tel est le programme que l'instruction publique s'est proposé, et dont nous avons tout lieu d'attendre les plus heureux résultats. Parmi les jeunes élèves qui avaient été envoyés à Vienne aux frais de la caisse des écoles, afin de se perfectionner dans les études que chacun d'eux avait suivies, trois sont revenus pour introduire dans leur patrie les lumières qu'ils ont acquises et occupent déjà dans les collèges des chaires spéciales. L'enseignement supérieur, entravé jusqu'ici par la seule raison que les élèves n'y étaient pas encore préparés, commence à réunir des étudiants capables d'en suivre les cours. Les écoles publiques comptent aujourd'hui 1,188 élèves.

La partie judiciaire doit aussi aux dispositions réglementaires sa nouvelle organisation. Une hiérarchie de tribunaux qui doit être une garantie pour l'obtention des droits de chaque particulier; des formes de procédure permanentes ont donné à l'administration de la justice toute l'importance qu'elle doit avoir; elles l'ont placée à la hauteur des principes d'équité généralement adoptés; une conséquence de ces mêmes principes serait de poser une barrière au renouvellement illimité des procès. Le but tutélaire des prescriptions du règlement à cet égard fut évidemment de mettre le bon droit à l'abri de la

chicane et d'assurer la propriété, qui jusque là ne pouvait avoir aucune stabilité. Dans ce double but, et marchant dans la voie réglementaire, le gouvernement a employé de constants efforts pour diminuer les procès et entourer de fortes garanties la stabilité de la propriété, bien convaincu que plus la propriété se trouvera à l'abri de toute atteinte, plus le bien-être des familles et par conséquent la prospérité publique seront assurés. Il est incontestable qu'on ne saurait jamais penser à améliorer sa fortune, si l'on n'était d'abord sûr de la posséder. Tels sont les motifs de haute importance qui ont engagé le gouvernement à porter une attention toute particulière sur cet objet et qui, après les succès obtenus jusqu'ici, lui ont fait un devoir de présenter à la session actuelle de l'Assemblée générale quelques dispositions supplémentaires dans l'unique désir de lever les obstacles qui s'opposent encore au but salutaire que les institutions ont eu principalement en vue. C'est là un devoir de confiance dont le gouvernement a dû s'acquitter dans la conviction intime de servir la cause publique et les intérêts les plus sacrés de chaque particulier. Les succès qui ont jusqu'ici couronné ses efforts suffisent pour l'encourager dans cette voie et pour lui inspirer cette satisfaction qui est le résultat de l'accomplissement d'une œuvre salutaire. Un énorme arriéré de procès encombrait les instances judiciaires au commencement de l'année 1834, et semblait présager les plus graves difficultés pour la régularisation de la marche des tribunaux ; les renseignements pris dans le temps ont fait monter à 29,000 les affaires pendantes ; une pareille perspective ne nous a pas néanmoins découragés ; des mesures rigoureuses ont activé l'expédition des affaires ; malgré cet énorme arriéré et le nombre de causes nouvellement intentées qui, année commune, pourrait être évalué à 8,000, on est parvenu à l'aide du système de la classification de procès à inspirer aux juges une émulation efficace et à voir le nombre de toutes les affaires pendantes aux divers tribunaux réduit au chiffre de 4,000. Le terme prescrit pour les poursuites en empiétements a eu le résultat précieux de limiter dans un cercle étroit non seulement les causes les plus chicanières, les plus attentatoires au droit de propriété, mais qui plus est, de mettre fin aux actes mêmes d'empiétements. C'est principalement à l'efficacité de ces mesures que nous sommes redevables de l'extinction de l'arriéré, du rétablissement de l'équilibre dans l'administration de la justice et de la simplicité de la tâche des tribunaux qui, pour la première fois depuis l'introduction du règlement, se trouvent dans une voie normale. Plus ces bienfaits sont patents et leur importance générale, plus ils servent à démontrer la nécessité de remédier aux anomalies qui pèsent encore sur le système judiciaire. Il appartiendra à l'Assemblée de les apprécier et de réaliser les résultats que les intérêts publics doivent attendre de sa coopération.

Le système financier en vigueur a servi non seulement à extirper une foule d'abus attachés à l'ancien régime, à introduire l'ordre et la régularité dans le maniement des deniers publics, à soulager le contribuable en l'affranchissant d'une multitude d'impôts et de corvées vexatoires, mais aussi à assurer les améliorations dans toutes les parties du service public par des allo-

cations spéciales. Il est vrai que des motifs majeurs que l'Assemblée a appréciés dans le temps ont été cause de l'insuffisance des revenus pour couvrir les besoins du service public, mais grâce aux efforts employés pour porter remède à cet état anormal du trésor, le déficit a sensiblement diminué d'année en année. L'état des finances pour l'exercice de 1839 doit offrir pour la première fois un excédent remarquable. Ce résultat est dû en partie à l'accroissement de la population, mais les causes qui ont le plus contribué à le produire sont une économie stricte et constante dans la manutention des finances, ainsi que les améliorations matérielles qui ont répandu l'aisance dans les communes, qui ont facilité les échanges, protégé les transactions, assuré les voies de communication et imprimé au commerce un mouvement d'extension progressif. Une circonstance digne de remarque et féconde en espérances pour l'avenir est que ce progrès dans les ressources financières a marché de front avec les dépenses considérables et extraordinaires que des améliorations importantes ont nécessitées. Il suffira de mentionner les principales de ces dépenses faites depuis la mise à exécution du règlement et surtout depuis l'année 1834, pour donner une idée, quoique incomplète, des besoins publics auxquels le gouvernement a pu faire face, malgré l'exiguïté et l'insuffisance des moyens.

Pour 12,447 toises de pavé en tant que le gouvernement y a contribué.	720,000	piastres.
Une maison de détention centrale dans la ville de Jassy, acquise pour la somme de	94,500	—
Deux maisons acquises également pour l'Académie et une troisième pour l'Institut des jeunes filles, en tout	423,045	—
Maisons pour écoles achetées dans les districts, en tant que la caisse des écoles y a contribué	90,800	—
Une caserne construite à Jassy	241,607	—
Une caserne aux salines	17,000	—
Une caserne en construction à Galatz	121,756	—
Treize maisons de détention construites dans les chefs-lieux des districts sur les fonds communaux. Une maison acquise à Jassy pour la police	91,350	—
Un abattoir construit hors la ville	60,000	—
Quarantaine en état de construction à Galatz	378,000	—
Un magasin à poudre, construit hors de la ville	9,772	—
Les bâtisses pour les piquets postés sur les frontières	51,921	—
Quatorze ponts en pierre	115,837	—
Soixante-quatre ponts en bois	55,483	—
10,497 toises de chaussée	109,912	—

Ces diverses dépenses, qui montent à la somme considérable de 2,580,982 piastres, allouées principalement sur le budget de la Oestiarie et en second lieu sur celui de la municipalité et des écoles publiques, n'ont néanmoins grevé ces budgets d'aucune dette; loin de là, les écoles peuvent compter, à l'heure qu'il est, sur un excédent de 367,221 piastres; la caisse des hôpitaux jouit actuellement d'un capital de 600,000 piastres; les municipalités ont vu leurs revenus annuels s'accroître de 386,902 piastres; et les finances, à la place d'un budget qui se trouvait au passif, offrent pour l'année 1834 un surcroît de 1,560,124 piastres.

Cet exposé succinct des bienfaits du Règlement et des résultats de son

application; cette revue rapide d'une période septennale suffiront pour faire apprécier les efforts du gouvernement, ainsi que les succès qu'il se flatte d'avoir obtenus par la constante sollicitude qu'il a mise au développement de la prospérité publique.

L'Assemblée y puisera, Nous aimons à le croire, des motifs d'espérance pour l'avenir du pays, et joindra sans doute sa voix à la Nôtre, pour offrir des actions de grâce au Très-Haut, qui est l'arbitre suprême des destinées humaines.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1839.

MESSIEURS,

La session annuelle de l'Assemblée générale ordinaire est l'anniversaire des bienfaits que les institutions réglementaires ont répandus en Moldavie; c'est l'époque à laquelle il nous est donné d'exprimer solennellement nos actions de grâce au Très-Haut et notre gratitude pour les Augustes monarques dont la haute sollicitude est pour le pays une source de bien-être.

Chaque année de nouveaux motifs viennent sanctionner ce devoir sacré; chaque année de nouveaux progrès viennent se joindre aux précédents et constater une série d'améliorations qui, par leur notoriété, sont la preuve la plus éloquente de l'action tutélaire de nos institutions.

La situation satisfaisante de l'intérieur a continué d'être en progression. L'industrie agricole et le commerce ont de plus en plus prospéré. Les labours d'automne, favorisés par la saison, ont de beaucoup surpassé ceux des années précédentes. La perspective assurée de recueillir le fruit de ses peines est pour le cultivateur un puissant encouragement, dont le résultat est l'extension progressive de l'agriculture.

L'année dernière a été marquée par un écoulement considérable des produits territoriaux; cette heureuse conjoncture, jointe à l'épuisement presque entier des approvisionnements des années précédentes, a dû occasionner une hausse sensible du prix des céréales. D'un autre côté, la médiocrité des récoltes dans plusieurs localités, et la prolongation d'une saison humide, qui a détérioré les voies de communication, ont dû y contribuer nécessairement; ces circonstances réunies ont été cause d'une perturbation transitoire dans la consommation intérieure des villes. Des mesures aussi promptes qu'efficaces ont remédié à cette souffrance momentanée.

La dissolution de la corporation des boulangers, qui monopolisaient à Jassy le principal article de la subsistance publique; des approvisionnements opérés aux prix courants; le concours de l'éphorie de la ville et le libre

exercice accordé à chacun d'exploiter cette industrie, ont ramené l'abondance et amélioré sensiblement la qualité du pain.

Au commencement de l'année 1839, nous avons pu remarquer que le mouvement progressif imprimé à l'agriculture a dû opérer sa réaction et amener un engorgement de produits; grâce à l'efficacité de nos institutions qui protègent les transactions commerciales et assurent à chacun le libre exercice de ses facultés industrielles, une grande impulsion a été imprimée par les besoins extérieurs à l'écoulement des céréales; le producteur a pu trouver dans le prix de la vente la récompense de ses peines et de nouveaux moyens pour se livrer à des entreprises lucratives.

Le relevé des états de douane indique suffisamment que la prospérité du commerce s'accroît d'année en année, et la richesse du pays par le développement graduel de la production.

Nous nous félicitons de cet état de choses qui ne peut qu'encourager Mon gouvernement dans la voie des améliorations; il a toujours été pénétré des sentiments qui garantissent le bien-être public; sa principale tâche pour atteindre ce but a été de suppléer à l'insuffisance des moyens par une économie sévère et par une persévérance de tous les instants. Il est en effet remarquable que malgré l'exiguïté des allocations, on soit parvenu à satisfaire en partie aux besoins du commerce et à augmenter les facilités qui donnent lieu au développement des facultés industrielles. Par conséquent, énumérer les travaux publics qui ont été effectués dans le courant de l'année dernière, c'est constater la marche du progrès annuel.

Les constructions entreprises à Galatz ont été poursuivies avec activité; il y a tout lieu d'espérer qu'avant la fin de l'année, l'édifice de la nouvelle quarantaine et celui de la caserne seront en état de servir à leur destination.

Les principales rues de la ville, à une distance de 1,400 toises carrées, ont été converties en pavé, et 571 toises de chaussées, en longueur, ont été ajoutées aux 1,635 confectionnées dans les années précédentes.

Pour être mis au niveau des besoins du commerce, le port de Galatz réclame des travaux considérables dont le progrès ne peut que suivre l'étendue de nos moyens disponibles.

L'état prospère de ce débouché de la Moldavie a permis de réaliser le projet de fonder une nouvelle ville, contiguë à l'ancienne, sur un plan régulier. Le local qui y est destiné a été divisé en mille emplacements, dont deux cents se trouvent déjà occupés, et le concours des acquéreurs peut donner l'espérance fondée que de nouveaux édifices commenceront bientôt à s'élever dans cette partie déserte de Galatz, et donneront à la ville une nouvelle étendue et l'embellissement dont elle était dépourvue jusqu'ici.

Il est à regretter que l'amélioration des voies de communication reste en arrière des besoins du commerce; malgré les travaux opérés jusqu'ici et qui ne cessent de recevoir une extension lente mais sensible, les difficultés que les commerçants éprouvent à transporter leurs produits à des distances tant soit peu considérables, l'état impraticable des routes dans certaines localités pen-

dant la mauvaise saison et la grande cherté des transports qui en résulte, peuvent seuls donner la mesure du bienfait que doit attendre le pays de la mise en bon état des chemins publics.

Dans le courant de l'année dernière, 3,397 toises de chaussées ont été achevées sur la route de la Bucovine, et 788 se trouvent en état de construction plus ou moins avancée.

La chaussée qui traverse la ville de Berlad va définitivement être achevée dans le courant de l'année présente.

Différents ponts ont été construits ou réparés dans plusieurs localités : les principaux d'entre eux sont celui de Soldanesti, dans le district de Suceava, celui de Girboani, dans le district de Bakau, et celui de Nicolina, à Jassy, bâtis tous trois en pierre. Un grand pont a été construit à Podul-Iloaiei ; un autre à Draganesti, sur le chemin de Galatz : ce dernier n'a coûté à l'Etat que la somme de 800 piastres.

La ville de Jassy a eu de même sa part du progrès : 1,306 toises carrées de pavé ont été confectionnées pendant l'année 1839, de manière que toute l'étendue des rues comprises dans le courant de l'entreprise du pavage ne peut manquer d'être prochainement complétée. Les contingents fournis par les propriétaires ont cessé à l'expiration de la septième année du contrat.

Deux cent quarante-quatre toises de chaussée ont été également confectionnées dans les faubourgs de Pacurari et de Poduverde; la chaussée de la barrière de Socola a atteint une étendue de 1,205 toises : ayant contribué à faciliter éminemment les communications de la ville, elle a levé le principal obstacle à la réalisation du projet qui tend à substituer cette nouvelle voie au chemin de Bordé, chemin qui devient si souvent impraticable aux voitures de transport.

Il est indispensable d'imprimer une nouvelle vigueur aux mesures relatives à la confection des chemins publics. Les intérêts du cultivateur et du commerçant, ceux des villes et des campagnes le réclament impérieusement.

La sûreté des communications a continué de répandre la confiance dans le public; nous n'avons eu à déplorer aucun accident capable de la compromettre. Sur 293 individus prévenus de crimes et de délits, 2 ont été condamnés à la peine capitale, 46 à la réclusion aux salines, et 14 ont été acquittés : les autres, après avoir subi des peines plus ou moins légères, ont été en grande partie élargis.

L'état prospère des caisses de bienfaisance suit une marche progressive. L'instruction publique est devenue l'objet de diverses améliorations : plusieurs autres ne sont que projetées et c'est à l'expérience à en démontrer l'utilité. Si les fruits du système d'enseignement adopté répondent aux soins qui y sont consacrés, le résultat sera de former des hommes spéciaux qui, livrés aux sciences ou aux arts, auxquels chacun est destiné, pourront être utiles à leur patrie et à eux-mêmes. Ces soins ont abouti à préparer déjà des élèves pour l'enseignement supérieur; l'année dernière a été signalée par le commencement d'un cours de droit positif et par l'étude de la science de l'ingénieur et de l'architecte. Le nombre des écoles primaires a aussi reçu de l'extension :

la ville de Bakau a eu un établissement de ce genre, et d'autres, dans les villes de Piatra et de Falticéni, vont être ouverts incessamment; le nombre des élèves qui suivent les écoles publiques monte à 1,272; 1,565 autres sont élevés dans des instituts particuliers, ce qui en fait monter le nombre total à 2,837, dont 137 entretenus aux frais de l'État; 7 jeunes gens, choisis parmi ceux qui ont le mieux réussi dans leurs études, ont été envoyés aux frais de la caisse des écoles dans différentes universités de l'Europe pour se perfectionner dans la théologie, le droit, l'agronomie, le génie, la peinture et la littérature.

La caisse de Saint-Spiridion a été à même de répandre de plus en plus le bienfait des soins que mérite l'humanité en souffrance. Le nombre des malades admissibles dans l'hôpital de Saint-Spiridion a été augmenté; de nouveaux hôpitaux ont été fondés dans plusieurs localités et nommément à Roman, à Berlad et à Botosani; d'autres sont en état de construction dans les villes de Foksani et de Galatz. Le nombre des enfants vaccinés, qui, pendant l'année 1834, s'est élevé à 5,427, a dépassé dans chacune des deux dernières années le chiffre de 23,000.

La caisse de l'école a eu au commencement de l'année courante un capital de réserve de 387,426 piastres; la caisse de Saint-Spiridion, un capital de 740,927 piastres, et les autres caisses offrent également des excédents plus ou moins considérables.

L'état sanitaire sur la rive droite du Danube n'a cessé d'offrir des vicissitudes peu rassurantes; elles ont néanmoins contribué à démontrer l'efficacité de nos mesures quarantenaires, et l'exactitude avec laquelle la milice continue de s'acquitter de ses devoirs est preuve qu'elle est pénétrée de plus en plus de sa vocation d'ordre et de conservation.

Un fait digne de remarque, et que nous annonçons avec une grande satisfaction à l'Assemblée, c'est que l'efficacité des mesures prises par le gouvernement, a préservé le pays du fléau de l'épizootie, qui depuis quelques années afflige plusieurs villages de la Valachie.

La partie judiciaire a offert des résultats également rassurants : sur 8,414 procès, dont 4,203 arriérés sur un nombre presque égal intentés de nouveau dans le courant de l'année 1839, près de 5,000 ont été terminés; le divan princier a contribué à ce résultat par le jugement définitif de plus de 600 procès. Les tribunaux, allégés totalement du poids des affaires dont ils étaient naguère encombrés, se trouvent, pour la première fois depuis l'introduction du Règlement, dans la voie normale, comme nous avons pu le prévoir dès l'année précédente; aussi, les mesures extraordinaires qui ont amené ce résultat sont-elles à l'avenir superflues et la tâche des tribunaux ne pourra que se simplifier de jour en jour.

Les dispositions législatives qui ont été votées dans la session précédente de l'Assemblée générale, accueillies généralement avec reconnaissance, contribueront puissamment à diminuer le nombre des procès, en offrant de nouvelles garanties à la propriété.

Les comptes que le vestiar est chargé de présenter à l'Assemblée et le

budget dressé pour l'exercice de l'année courante, suffiront à lui donner la preuve de l'état prospère des finances et des résultats définitifs du dernier recensement. Le système financier, basé uniquement sur les ressources ordinaires, n'a jamais offert une perspective aussi rassurante, aussi capable de nous inspirer les plus flatteuses espérances pour l'avenir de la Moldavie.

En considérant les fruits obtenus jusqu'à ce jour par une suite d'efforts que nos institutions tutélaires ont puissamment secondés, Je ne pourrai que redoubler de sollicitude en faveur des intérêts du pays, au bien-être duquel Je Me suis consacré. L'Assemblée générale, appréciant, de son côté, tout ce qui tend à assurer ce bien-être, ne cessera, J'ai tout lieu de l'espérer, de prêter son concours légal aux améliorations réclamées en faveur du progrès de la prospérité publique.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1840.

MESSIEURS,

Pendant l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale, l'abondance, la prospérité du commerce, ainsi que la sûreté et la santé publiques, ont continué de remplir Nos vœux les plus chers. Rendons grâce au Très-Haut de ces bienfaits inappréciables qui sont principalement l'effet de la miséricorde céleste et que les institutions qui nous ont été octroyées contribuent à garantir.

Rien n'est plus agréable à Mon cœur et plus digne de récompenser Mes efforts que de pouvoir, au commencement de chaque session, constater par des faits évidents les progrès effectués en faveur du bien-être général.

Les circonstances qui se rattachent à l'agriculture doivent être placées en première ligne dans les considérations qui ont pour objet les intérêts publics.

La richesse de tout pays est sa production. Plus les travaux agricoles, qui sont la principale industrie de la Moldavie, sont couronnés de succès, plus le commerce acquiert de l'essor et la prospérité se répand dans toutes les branches de l'économie sociale.

La récolte de l'année dernière, sauf quelques exceptions inévitables, a été en général heureuse, et l'exportation des produits a continué avec une activité remarquable; plus de neuf cents vaisseaux, dans le courant de la dernière année, ont abordé à Galatz et y ont trouvé assez de produits de notre sol pour suffire à leurs cargaisons.

Personne n'ignore aujourd'hui que cette activité serait beaucoup plus grande et amènerait des résultats bien plus importants, si elle ne rencontrait des limites dans la difficulté et les hauts prix des transports. L'extension des

transactions commerciales impose la nécessité d'améliorer les voies de communication. Le gouvernement ne se dissimule pas l'importance de ce besoin qui se fait sentir à mesure de l'accroissement de la prospérité commerciale.

C'est dans cette pensée que de nouvelles voies ont été tracées dans toutes les directions et que des travaux tendant à abréger et à améliorer les communications se poursuivent avec vigueur. Quant à l'œuvre importante de la navigation du Sereth, œuvre digne de tous les vœux, l'Assemblée saura sans doute reconnaître qu'elle ne pourrait se réaliser à moins d'un grand concours de la part du pays.

Les travaux de confection des routes publiques ont été répartis ainsi qu'il suit :

222 toises de chaussée ont été achevées sur la ligne du chemin qui conduit en Bucovine, en déduction de l'arriéré de 788 toises.

1,500 toises confectionnées de nouveau sur la même ligne.

855 sur la ligne de Cornulunci, comprenant les principales rues de la ville de Falticeni.

123 également sur la même ligne.

2,477 dans le district de Roman, outre 7,153 qui se trouvent en état de confection.

1,405 dans le district de Bakau, sans compter 143 en état de construction.

2,200 sur la direction de Jassy à Vaslui, par une route nouvellement frayée sur la montagne dite Rapide, jusqu'ici impraticable, direction qui offre le triple avantage d'abréger le chemin, d'éviter les obstacles que les descentes et les montées ardues de Bordé opposaient aux transports, et de faciliter au voyageur l'arrivée dans la capitale par une route sûre et agréable.

408 dans la ville même de Jassy.

212 à Berlad, outre 181 en état de construction.

85 à Galatz.

9,517 toises de chaussées achevées pendant la dernière année.

Près de vingt ponts et plusieurs conduits en maçonnerie ont été construits, soit aux frais de l'État, soit par les moyens que les localités ont fournis.

Des travaux importants ont été entrepris pour la construction d'un grand pont en pierre sur la rivière de Berlad. Les matériaux se trouvent déjà réunis sur les lieux, et l'ouvrage commencé sera continué dès le printemps prochain.

Les travaux d'amélioration entrepris dans la ville de Galatz continuent à imprimer à cette ville un élan progressif. La nouvelle quarantaine, presque achevée après d'immenses travaux qu'il a fallu effectuer pour rehausser le terrain et le garantir de l'inondation; une caserne et un hôpital nouvellement construits et servant déjà à leur destination, une digue de plus de 3,000 toises de longueur, élevée pour garantir la ville des débordements du Danube et du lac Brates; le pavage des rues avancé jusqu'au débarcadère des bateaux à vapeur, tels sont les principaux résultats de la progression des travaux publics à Galatz, auxquels ont contribué simultanément les ressources du gouvernement avec celles de l'éphorie de la ville, de la commission d'embellissement

et du revenu provenant de l'exportation des céréales, dont nous avons fait le sacrifice en faveur de la prospérité de cette ville. Mais les progrès ne se sont pas arrêtés à ces seules améliorations dirigées par l'autorité. Animés d'un zèle digne de tout éloge pour l'extension du commerce, et confiants dans les intentions tutélaires du gouvernement, les habitants de Galatz ne cessent d'y concourir par leurs efforts. Les emplacements acquis dans le plan de la nouvelle ville s'élèvent à 340, et plusieurs maisons s'y trouvent déjà en état de construction.

Moyennant un règlement définitif pour le mode d'acquisition des emplacements, situés sur la propriété du monastère de Saint-Spiridion, et par la sécurité que la nouvelle digue offre contre les inondations, plusieurs magasins se sont déjà élevés sur l'échelle, et le terrain qui sépare la ville de la nouvelle quarantaine, naguère désert, ne tardera pas à être en entier couvert d'édifices.

Pendant les deux dernières années, dix-sept vaisseaux construits à Galatz ont été lancés sur ce fleuve, et le pavillon moldave a pu ainsi commencer à avoir sa part dans la navigation commerciale.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cet état prospère de la ville de Galatz, destinée à répandre sur tout le pays les bienfaits d'un commerce actif, en raison de l'importance de sa situation.

La sûreté des communications a continué de se maintenir dans l'état le plus satisfaisant.

Le nombre total des individus prévenus de crimes ou de délits ne s'est pas élevé au delà de 192; il en résulte une diminution d'un tiers sur le chiffre de l'année précédente. L'application des peines offre de même, dans son rapprochement avec celles de l'année dernière, un résultat dont nous devons nous féliciter. Aucune peine capitale n'a été prononcée, et les condamnations à la réclusion aux salines, réduites au nombre de 23, ne présentent que la moitié du chiffre des condamnations prononcées pendant l'année 1839. Le nombre des accusés détenus dans la prison criminelle se trouve actuellement réduit de 20 à 30 individus ordinairement.

Le relevé des recettes et des dépenses des éphories offre les résultats suivants :

	Recettes.	Dépenses.
Pour Botosani.....	119.984 piastres.	102.321 piastres.
— Galatz.....	184.602 —	148.129 —
— Jassy.....	335.898 —	413.042 —
— Bakau.....	32.822 —	27.080 —
— Roman.....	30.662 —	23.795 —
— Berlad.....	29.840 —	22.049 —
— Foksani.....	45.776 —	32.294 —
	779.584 piastres.	768.710 piastres.

Les ressources des éphories de Galatz et de Botosani ont permis d'organiser pour chacune de ces deux villes un corps de pompiers à l'instar de celui de Jassy, dont les services sont notoires.

Les faits qui viennent d'être succinctement énumérés peuvent donner la

mesure du progrès que Nous Nous plaisons à constater à la fin de chaque période annuelle. Ce progrès influe sans doute puissamment sur le bien-être des habitants pour lesquels chaque amélioration effectuée dans l'intérêt général devient une source de prospérité. Quelques écarts partiels des délégués de l'administration ont engagé le gouvernement à donner une nouvelle rigueur aux garanties consacrées par nos institutions et à renouveler des ordres dans le but de rendre les employés attentifs à l'accomplissement de leur devoir et au maintien des prescriptions réglementaires. Le choix des surveillants des arrondissements, celui des vornitchels des communes a été l'objet d'une nouvelle sollicitude, à raison de l'influence que ce choix exerce sur le sort des villageois. Toute participation des employés de l'administration à des engagements pour des objets de spéculation a été défendue.

L'état des caisses communales destinées à satisfaire aux besoins des villages ne répondait pas au but tutélaire de cette institution. Les sommes qui devaient y être consignées, détournées à des emplois illicites par ceux des villageois auxquels les communes mêmes en avaient confié le maniement, n'offraient pour la plupart aucun effectif qui pût être employé par la commune à des destinations de l'utilité spéciale. Des mesures sévères viennent d'être arrêtées pour assurer l'emploi légal des fonds de ces caisses, qui pourront ainsi offrir prochainement des excédents réels.

Les soins consacrés aux caisses de bienfaisance continuent d'imprimer aux établissements d'utilité publique une marche progressive.

L'instruction publique commence à porter des fruits que nous avions lieu d'attendre de la direction qui lui est imprimée. Il ne faut pas perdre de vue que, dès le principe, elle a eu à lutter contre des obstacles dont sont exempts dans d'autres pays les établissements de ce genre. Il a fallu traduire et composer des livres élémentaires, former des répétiteurs et des professeurs indigènes qui occupent aujourd'hui presque toutes les chaires de l'enseignement. De nouvelles écoles primaires ont été organisées et l'instruction supérieure a été augmentée de plusieurs classes d'enseignement spécial, telles que : le droit positif, la physique et la chimie expérimentales et les mathématiques appliquées aux arts. Un institut mécanique, nouvellement fondé, aux frais de la caisse des écoles, sera prochainement en état de servir à l'enseignement des métiers. Une somme annuelle affectée à des acquisitions d'ouvrages utiles a permis de procéder à l'organisation d'une bibliothèque, qui sera ouverte au public à dater du 1er mai prochain. Une collection remarquable d'instruments de physique, de chimie et du génie, sert déjà à l'enseignement de ces sciences. Malgré l'augmentation des dépenses de cette nature, motivés par le développement imprimé à l'instruction, la caisse des écoles compte une réserve de 340,869 piastres.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours pendant l'année 1840 a été de 2,837, dont 140 pensionnaires aux frais de l'État. L'Institut des filles compte 81 élèves et 4 pensionnaires, 7 élèves suivent encore aux frais de la caisse des études spéciales dans différentes universités de l'Europe. Tels sont les princi-

paux résultats consacrés à une institution destinée à propager dans le pays les connaissances utiles et à imprimer dans l'esprit de la jeunesse les principes de religion, de morale et de respect pour les institutions de leur patrie.

Les soins consacrés aux hôpitaux offrent des résultats également satisfaisants : sur un nombre de 1,732 malades admis pendant l'année 1840 dans l'hôpital de Saint-Spiridion, 1,488 ont été guéris, 85 sont morts et 159 se trouvent en traitement. Dans les hôpitaux des districts, sur 900 malades, 673 ont été guéris, 40 sont morts et 187 se trouvent en traitement; ce qui donne sur 100 individus 81 2/3 guérisons, 4 2/3 décès et un restant de 13 2 3 en traitement.

Les mesures quarantenaires n'ont cessé de préserver le pays de toute contagion ; nous nous plaisons, à cette occasion, à rendre justice au zèle de la milice qui s'acquitte consciencieusement de ses devoirs.

En nous faisant rendre compte des résultats obtenus par les travaux judiciaires, qui n'ont cessé de devenir l'objet d'une vive sollicitude, nous avons eu l'occasion, avant la fin de l'année 1839, de signaler à l'Assemblée générale, que près de 2,400 procès se trouvaient encore pendants devant les différents tribunaux. Les affaires vidées durant le dernier trimestre de la même année, ont réduit ce chiffre à 2,606.

A la fin de l'année 1840, ce nombre, augmenté de 4,721 procès intentés de nouveau, se trouve néanmoins réduit à 1,591.

Ces résultats sont rassurants; ils servent non seulement à prouver l'efficacité des mesures adoptées pour la régularisation définitive de cette branche importante du service, mais ils sont la conséquence des garanties offertes à la propriété par l'application des dernières dispositions législatives votées par l'Assemblée générale.

La commission des tutelles, formée en exécution de la loi votée dans la dernière session de l'Assemblée, commence déjà à faire sentir son influence salutaire par la garantie qu'elle offre aux biens des orphelins contre le délaissement auquel ils ont été jusqu'ici exposés. Il résulte des renseignements pris jusqu'à aujourd'hui par elle, que sur 278 successions ouvertes, 168 sont gérées par des tuteurs, et 110, à la gestion desquelles il n'avait pas été pourvu, se trouvent actuellement soumises au régime de la nouvelle loi. Nous n'avons aucun doute que cette institution si bienfaisante et si conforme au but de la société, qui est la protection du faible, ne soit en général accueillie avec reconnaissance en raison des inconvénients auxquels elle vient de mettre un terme et de la mission tutélaire qu'elle est destinée à accomplir.

La présentation des comptes de la vestiarie et du budget pour l'année courante pourra convaincre l'Assemblée de la continuation de l'état prospère des finances; la caisse de réserve offre un excédent considérable qui assure à l'avenir la régularité des recettes et des dépenses publiques.

En terminant cet exposé sommaire des faits, que l'année qui vient de s'écouler offre à l'appréciation générale, Nous aimons à assurer de nouveau l'Assemblée que Nos vœux comme Nos efforts tendront constamment à rendre

les années, qui se succèdent, de plus en plus fécondes en résultats heureux en faveur du bien-être public.

MESSAGE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

1841-1842

Par la grâce de Dieu, Nous, Michel Grégoire Sturza, Voévode, prince de Moldavie.

A notre Conseil administratif,

Considérant le terme échu de cinq ans du mandat législatif de l'Assemblée générale de Moldavie, Nous, conformément à l'art. 49, lettre G du Règlement organique, avons ordonné au département des affaires intérieures que les élections des députés dans les districts aient lieu le jour du 10 avril. En même temps, Nous jugeons convenable que les élections des députés dans la capitale aient lieu sans faute le 25 du mois d'avril, dans les formes prescrites et observées, sans aucune modification, aux élections précédentes des députés de l'Assemblée.

L. S. P. (N° 120)

19 mars 1842. (N° 31.)

MESSAGE DU TRONE

Session de 1842.

Nous, Michel Grégoire Sturza, Voévode, par la grâce de Dieu, prince de Moldavie,

A l'Assemblée générale ordinaire, sur la base de l'art. 43, chapitre II du Règlement organique, faisons connaître à l'Assemblée générale ordinaire que la session législative pour l'année 1842 est ouverte, et, à cette fin, Nous l'appelons à traiter les questions qui lui seront soumises dans ce but.

Nous sommes convaincu et Nous espérons que l'Assemblée sera également animée, pendant cette session, des mêmes sentiments qui l'ont guidée dans les sessions précédentes.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1843.

MESSIEURS,

L'Assemblée générale ordinaire, ayant accompli la seconde période de cinq ans, est renouvelée conformément à l'art. 49 du Règlement organique.

Les travaux laborieux qu'elle a accomplis dans cette période ont produit des résultats utiles au pays.

La persévérance et l'énergie qu'elle a déployées dans ses travaux et l'esprit éclairé qui a guidé ses décisions sont un témoignage irrécusable de sa préoccupation pour le bien public.

Nous avons le plaisir d'apprécier avec la plus vive satisfaction l'effort qu'elle a déployé dans l'accomplissement de sa tâche, et nous le lui exprimons ici en témoignagne et comme preuve de Notre affection à son égard.

Nous Nous réjouissons d'espérer que l'Assemblée actuelle, pénétrée d'un profond respect pour nos institutions, et du sentiment des devoirs d'une mission aussi honorable, conservera dans son sein l'esprit d'ordre et de tranquillité qui doit caractériser toute Assemblée législative.

Les heureux résultats obtenus dans le cours de l'année dernière, par des lois d'une utilité générale, édictées en harmonie avec nos institutions, sont autant de faits accomplis, qui émanent de l'influence du Règlement fécond en principes de résultats élevés.

C'est avec un véritable plaisir que Nous signalons ici quelques-uns des points principaux, dont les résultats sont sensibles et dont les bienfaits seront ressentis surtout plus tard.

La loi qui a trait aux clôtures des procès relatifs aux biens des orphelins, afin de leur épargner des frais considérables et inutiles, la loi qui empêche, par le dépôt de caution, les poursuites injustes des réclamants, ainsi que l'institution des règles qui doivent être observées par les parties en litige, règles qui ont rapport à la présentation des documents relatifs au litige, constituent les lois votées dans la session précédente par l'Assemblée générale, lois qui, tout en ayant un domaine étendu, tendent cependant au même but. Or, ce but, de même que celui de toutes les mesures juridiques prises dans le cours de cette session, est de diminuer le nombre des procès, de défendre le bon droit contre les ruses trompeuses, de hâter et de faciliter l'action de la justice, de mettre enfin tous les intérêts sous la protection des lois sages et sûres.

Nous avons la conviction d'avancer chaque jour vers ce but sauveur, et c'est avec satisfaction que nous pouvons affimer que le grand nombre des procès a diminué de plus en plus et ne dépasse pas aujourd'hui 1,100.

La loi sur le duel, qui a pour but de mettre un terme à de douloureux évé-

nements causés par un point d'honneur erroné, peut être considérée comme un grand pas fait vers la civilisation. La nécessité de mettre un terme à ces abus a été ressentie chez nous comme dans d'autres États qui nous ont précédé. Il est honorable pour ceux qui ont la charge de veiller au bien public d'avoir, par les mesures prises, donné de nouvelles bases à la moralité publique, à la bonne entente sociale et à la sécurité des familles.

Le sage souci de l'Assemblée actuelle donnera, Nous en sommes certain, l'appui le plus puissant au gouvernement afin d'assigner une marche toujours florissante à cette branche de nos institutions ainsi qu'à toutes les autres.

Aux lois que Nous avons signalées, il faudra ajouter aussi les dispositions suivantes qui sont de nature à aider sensiblement au bonheur général.

Les dettes d'argent importantes qui pèsent sur les habitants des villages comme obligations envers la direction des mines ont prouvé que la livraison à crédit du sel, sans être de quelque utilité pour eux, leur occasionne au contraire une lourde charge. Il a donc été décidé, avec l'assentiment de l'entrepreneur, qu'à partir de l'année 1843, le sel ne sera plus livré que contre de l'argent comptant. Cette disposition met un terme à l'accumulation des dettes qui pèsent sur l'habitant, parce qu'elle le libère de l'obligation dans laquelle le met sa situation de débiteur envers cette administration, obligation qui peut plus ou moins le forcer de se soumettre aux conditions qu'il peut plaire à l'entrepreneur de lui imposer pour le transport du sel.

La manière d'extraire le sel et les moyens employés à cet effet dans d'autres pays ont attiré l'attention du gouvernement. C'est pourquoi on a envoyé un ingénieur sur place, afin qu'il donnât toutes les instructions nécessaires à ce sujet et dont l'application se fera le plus tôt possible. Au lieu du système actuellement employé pour l'extraction du sel, système périlleux pour l'avenir des mines, et dont le dommage est évident par les moyens étendus et les dépenses qu'il occasionne, on introduira des moyens plus appropriés et plus économiques, de façon que cette réforme d'une chose de première nécessité et d'un vif intérêt pour le pays assurera l'avenir des mines.

L'enseignement public n'a pas cessé d'être l'objet de Nos soins. Le séminaire a été organisé suivant les principes qui exigent le placement sans retard des prêtres dans les paroisses. Mais afin de les mettre en état de s'occuper avec fruit de leurs devoirs, Nous proposerons à l'Assemblée l'application de certaines mesures qui répondent aux exigences de leur haute mission.

Afin d'atteindre le double but auquel doit tendre la jeunesse, c'est-à-dire de se rendre utile à la vie sociale par sa moralité, en même temps que d'acquérir les connaissances nécessaires au service public, il a été décidé de ne plus recevoir dorénavant dans les écoles que les jeunes gens qui suivent attentivement un cours régulier. Cette mesure permet d'espérer que leur travail sera récompensé et que la plupart des jeunes gens pourront profiter des moyens que leur indiquent les écoles publiques, à l'effet d'embrasser les études

qu'ils voudront, et, par cela même, de donner à l'État des employés sages et préparés pour les diverses branches de l'administration.

On a ajouté aux études de l'Académie un cours d'agronomie et de géologie. Le cabinet de physique et la bibliothèque s'enrichissent de jour en jour, et cette dernière est ouverte aux lecteurs.

Le cabinet d'histoire naturelle, confié aux soins d'une société spéciale, et aidé par les écoles ainsi que par ses propres membres, se trouve dans un état florissant. Les maisons, avec leurs terrains qui constituent cette institution, ont été déclarés propriété publique et leur avoir monte à 250,000 lei. Cette institution a été placée sous la surveillance de l'éphorie des écoles, afin de lui faciliter des moyens propres au progrès scientifique et aux applications pratiques.

L'école des arts et métiers commence à atteindre son but, qui est d'introduire dans le pays les diverses branches de l'industrie. Les bâtiments de cette institution ont encore augmenté. Le gouvernement a acheté une vaste maison à Bakau afin de servir d'école publique. Malgré toutes ces dépenses d'améliorations, la caisse des écoles a encore à sa disposition un capital de réserve de 209,830 lei.

L'Assemblée a eu l'occasion d'apprécier, dans sa session précédente, les améliorations dues à l'institution des éphories. C'est encore une branche qui, loin d'être stationnaire, dote le pays d'un progrès sensible par le développement qu'elle gagne chaque jour. Il suffit de signaler l'état des municipalités à l'époque de Notre avènement comparé à leur état actuel, afin de se convaincre que ces revenus, qui étaient alors de 513,515 lei, ont progressivement atteint le chiffre de 1,229,615 lei, de façon qu'aujourd'hui ces revenus ont doublé.

En établissant des éphories dans les villes de Tecuci, Falticeni et Tirgul-Frumos, les budgets ont été établis conformément au sens du Règlement et soumis au contrôle du conseil. A Tecuci, les membres du conseil de la ville sont déjà entrés en fonctions; à Tirgul-Frumos, on a avancé les élections des membres; quant à Falticeni, le soin de son budget est soumis au conseil directeur. On a en plus décidé la création d'une éphorie à Piatra, but dans lequel l'administration du district a été chargée par le conseil d'établir, avec les habitants de la localité, les revenus nécessaires.

Une section de gendarmes à cheval de vingt-neuf hommes a été organisée et attachée à la police de Galatz, pour le maintien du bon ordre dans cette ville. Ces gendarmes sont placés sous les ordres d'un officier nommé par le généralat, en connaissance de cause. Le généralat est tenu d'avoir soin de tenir en bon ordre cette troupe et de pourvoir à son équipement; quant à la solde, l'entretien des hommes et des chevaux, la dépense devra en incomber à l'éphorie de Galatz.

Grâce à la suite donnée aux mesures accordées pour les travaux des voies de communication, ainsi que grâce à l'activité déployée par M. le logothète de l'intérieur, on a accompli 33,606 toises de chaussée pendant le cours de l'été

dernier, et, en outre, on en a tracé 21,139 toises, ce pendant qu'il y avait 46,178 toises en voie d'exécution, comme il appert du tableau suivant :

Prêts	Tracés	En travail	Localités
—	—	—	—
	2.225		District de Dorohoi.
1.820	1.852	13.047	— Botosani.
440		1.230	Vers le port de Leloie.
12.223	1.047	8.310	Vers Cornul Lunci, Suceava.
248		2.046	Vers Tinicseni.
1.912	2.952		District de Roman.
		3.668	De Roman à Jassy.
3.068	7.259	8.810	District de Bakau.
6.735	2.500	5.680	— Putna.
2.643		837	Vers Galatz.
30			— Berlad.
4.152	1.380	2.500	Sur la route de Vaslui.
285	1.924		Dans la ville de Jassy.
33.556	21.139	46.128	

C'est avec la même énergie et la même sage économie, qui sont appliquées à tous les travaux publics, que l'on a préparé 111 ponts de diverses grandeurs, dont 107 en pierre et seulement 4 en bois.

Suivant une économie bien pesée et qui a guidé le département de l'intérieur dans ces travaux, l'argent destiné à ces dépenses a non seulement été suffisant, mais laissé même un excédent pour certaines localités, comme Roman, Dorohoi et Suceava.

Tous ces résultats, vu les besoins du pays et les travaux précédemment accomplis, peuvent être considérés comme fort remarquables et sont un témoignage des soins incessants qui ont été apportés à cette branche du service, dont l'importance est comprise par toutes les classes de la population. Les propriétaires et le commerce doivent tout particulièrement bénéficier de semblables progrès, qui facilitent de jour en jour davantage l'échange des produits et donnent une vie nouvelle au commerce.

La ville de Galatz a reçu 1,585 toises de pavage, avec son port et le pont de la poste.

Dans la capitale, les améliorations ont augmenté autant par de nouveaux travaux que par le tracé de 2,200 toises de chaussée dans divers endroits, par le nivellement de 2,059 toises de terrain, ainsi que par le comblement des fossés des chemins dans les faubourgs. L'éphorie a acheté un terrain pour le prix de 380 ducats, à l'effet d'y installer les malades de la petite vérole du troisième quartier ainsi que pour sa chancellerie, dont le transfert se fera au printemps.

Les digues qui devaient être faites dans les districts de Jassy et Falticeni, afin d'empêcher le Pruth de se creuser un nouveau lit en arrachant de notre sol quelques villages, ont été achevées et ont coûté bien moins que le devis des ingénieurs.

Il faut remarquer que le manque de pain qui a suivi l'année 1841 avait, au début, obligé les habitants d'aggraver leurs dettes; ces dettes ont été

pour plus d'un tiers payées pendant l'année écoulée. Cette circonstance nous donne la mesure des résultats que nous devons attendre à la suite d'années plus fécondes.

Le travail du sol s'améliore de plus en plus par le soin de ceux qui y veillent. Quoique l'exploitation ait eu à souffrir ces deux dernières années, et que dans certaines localités la baisse des récoltes ait été ressentie avec tristesse, le laboureur n'a cependant pas été atteint par ces circonstances doublement attristantes. Bien au contraire, s'armant de plus de vaillance, de persévérance et d'effort, il a su faire en sorte que ses labours d'automne ont dépassé ceux des années précédentes. Si le beau temps est favorable, comme il faut l'espérer, une récolte abondante récompensera son labeur et le dédommagera amplement de sa gêne passée.

La surveillance des administrations locales augmente de jour en jour davantage la nécessité des communications.

Le nombre des condamnés de diverses sortes diminue d'année en année; ceci témoigne d'une sensible amélioration de la moralité publique. Une seule peine de mort a été prononcée pour l'année 1842; le nombre des condamnés aux travaux publics, celui des détenus dans les prisons, ainsi que celui des personnes mises sous jugement est inférieur à ce qui existait les années précédentes.

L'économie qui préside à l'emploi des deniers publics, ainsi que l'ordre qui règne dans leur administration, est l'objet d'une surveillance qui devient de jour en jour plus active; au fur et à mesure que l'expérience signale les abus on peut introduire les améliorations qui sont absolument exigées. L'Assemblée en jugera les heureux effets quand elle sera appelée à donner son approbation après examen des comptes de l'année dernière que le ministre des finances est chargé de lui présenter.

C'est avec une vive satisfaction que Nous pouvons dire que les revenus publics, qui n'étaient que de 6 millions à Notre avènement, ont régulièrement augmenté jusqu'à 9 millions aujourd'hui, sans qu'il y ait eu nécessité d'augmenter les impôts ni les contributions indirectes. Cette évidente circonstance témoigne que l'état actuel des finances ressort des soins et des sacrifices incessants accordés à cette branche du service public. Elle nous montre la mesure du progrès du bonheur général, ce qui Nous fait fonder l'espoir d'un avenir encore meilleur pour satisfaire aux besoins de l'État par la sage prévoyance qui préside à leur administration.

Nous ne saurions assez attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines mesures de premier ordre qui lui seront soumises dans cette session. Nous espérons qu'elle s'appliquera à leur étude et application avec le calme et la sagesse qui doivent présider aux côtés de toute assemblée législative, afin de témoigner de la dignité de sa haute mission. C'est ainsi seulement que l'Assemblée générale facilitera les efforts du gouvernement qui n'a en vue que le bonheur du pays.

Il Nous plaît de même de Nous souvenir de l'équité avec laquelle l'Assemblée

générale a reconnu jusqu'à présent les efforts persévérants qui ont été appliqués à rendre florissantes les maisons de bienfaisance et d'utilité publiques en faisant progresser dans la limite du possible tout ce qui peut être utile au bien public.

Les remerciements que l'Assemblée Nous a votés à chaque session sont gravés dans Notre cœur, comme un témoignage de l'union de Nos pensées et de Nos préoccupations avec celles de l'Assemblée pour tout ce qui touche au bien du pays.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1844.

MESSIEURS,

La réouverture de l'Assemblée générale Nous apporte une satisfaction, parce qu'elle est une nouvelle preuve de la durabilité de nos institutions et de l'assurance avec laquelle nous avançons sur la voie du progrès que Nous Nous sommes tracée.

En exprimant ce sentiment à l'Assemblée, Nous Nous basons sur l'appui qu'elle Nous a constamment accordé pour supporter la charge pénible mais consolante que Nous avons assumée pour le bien de la patrie.

Nous prouvons ainsi à l'Assemblée que le gouvernement, appréciant toujours l'effort qu'elle a mis au service des intérêts publics ainsi que l'union qui préside à ses jugements, considère sa nouvelle réunion comme un nouvel élément de garantie pour l'accomplissement des bienfaits dont le pays lui est redevable.

C'est avec cette conviction que Nous avons le plaisir d'annoncer à l'Assemblée que le pays présente, dans son administration générale, autant d'améliorations qu'il a été possible d'en obtenir en si peu de temps et avec nosmoyens.

Les travaux de voies de communication ont été continués avec persévérance. Malgré toutes les difficultés inhérentes à ces sortes de travaux et la modicité des fonds publics de l'État, néanmoins mille toises de chaussée sont encore ouvertes à la circulation.

Le gouvernement, poursuivant sans relâche cette entreprise, apprécie d'autant plus l'influence qu'elle est destinée à avoir sur le commerce et la félicité du pays. Il espère que le raccordement des principales chaussées entre elles pourra être achevé en huit ans. Quant à leur entretien, des cantonniers ont été établis sur place, munis d'instructions spéciales pour le bon état et le travail des voies de communication.

Le séminaire de Socola a été l'objet de soins tout à fait spéciaux. Nous

avons ordonné de nouvelles instructions à la commission chargée de la direction de cet établissement, et avons pris des mesures afin que l'enseignement ecclésiastique fût plus en harmonie avec l'esprit de notre sainte religion. Il Nous a paru qu'en agissant ainsi, Nous accomplissions un devoir d'autant plus impérieux que la mission du prêtre consiste précisément à enseigner des principes de salut qui sont la base de la moralité publique.

La milice n'a pas cessé de donner le bon exemple de l'ordre et de la discipline et de se rendre digne des éloges du pays.

Un progrès qui ne doit pas non plus être oublié et qui met en lumière le relèvement de la moralité générale, c'est la diminution des faits criminels. De dix-sept accusés et condamnés aux travaux forcés, le gouvernement n'a dû, cette année, faire appliquer qu'une seule peine de mort.

Cette circonstance, qui prouve la sécurité dont jouit le pays dans toute son étendue, Nous affermit dans l'idée que, plus on s'efforcera d'améliorer le peuple au physique et au moral, plus on diminuera la nécessité d'appliquer la sévérité des lois.

Le nombre des procès se trouve dans un état normal. Nous avons la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que les tribunaux ont réglé la plus grande partie des causes qui menaçaient l'avoir des particuliers, et qu'ils ne s'occupent plus maintenant que des procès d'ordre courant.

La ville de Galatz a reçu une nouvelle preuve des soins du gouvernement. Un vaisseau, construit sur un bon modèle et armé de cinq grands canons, se trouve maintenant dans les eaux du port. Le but de notre vaisseau est de défendre la rive gauche du Danube pour toute éventualité, de garantir la sécurité des Échelles et de veiller aux mesures de police sanitaire par rapport à la peste. Diverses mesures d'urgence ont été en outre prises à Galatz et on a facilité par tous les moyens les communications avec le port. On poursuit avec la même persévérance les travaux de pavage de la ville et ceux des chaussées y aboutissant.

Ne perdant pas de vue qu'un des moyens les plus propres à faciliter l'existence des habitants d'une ville consiste à maintenir les rues en bon état, le gouvernement a pris des mesures énergiques afin de doter la ville de Jassy d'un pavage qui remplisse toutes les conditions requises. Dans ce but, on a attaché un ingénieur spécial à la commission particulièrement chargée de cette œuvre importante, dont le premier résultat sera l'amélioration de l'air de la ville.

Afin de satisfaire aux besoins des dépenses prévues au paragraphe du budget relatif à cette question, Nous avons cru devoir décider de donner 52,000 lei, sur Notre propre liste civile, à l'effet spécial de terminer les travaux du renouvellement du pavage.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'ancienne Cour a été complètement réédifiée. Cet édifice public, tout en embellissant la ville, présente en outre l'avantage de réunir en un seul local les divers bureaux chargés de s'occuper des affaires générales. Les préparatifs d'une centralisation nécessaire permettront au printemps prochain l'inauguration de ce palais.

Les conduites d'eau de la capitale, qui, auparavant, n'offraient aucune possibilité d'emploi, ont été remarquablement améliorées et promettent aux fontaines de la ville une provision d'eau ininterrompue; des boulons de fer remplaceront les boulons de porcelaine; ils ont été trouvés et seront utilisés depuis le pont de pierre jusqu'à Golia.

L'état des hôpitaux est satisfaisant, malgré les dépenses nécessitées par les améliorations apportées à ces établissements ainsi qu'à la création de nouveaux hôpitaux. Leur revenu, qui, à Notre avènement au trône, était de 194,299 lei, se monte aujourd'hui à plus d'un million par an.

Les éphories, après avoir satisfait à leurs dépenses annuelles, présentent un excédent de 370,882 lei, demeurant capital d'économies.

Le budget, dont l'Assemblée aura à s'occuper, donnera des preuves incontestables de l'état florissant des finances ainsi que des soins rapaces qui ont été apportés à leur maniement.

L'Assemblée trouvera la même preuve dans l'examen des caisses de bienfaisance et d'assistance publique.

Nous attirons d'une façon toute spéciale l'attention de l'Assemblée pour une étude approfondie de certains projets de lois qui lui seront soumis pendant cette session. Les résultats heureux dont le pays a bénéficié de l'application des lois votées dans les sessions précédentes, seront pour l'Assemblée une occasion d'apprécier le soin tout particulier qui doit animer les débats relatifs aux projets sus-indiqués.

Tel est l'état du pays. Il Nous est donc permis de considérer son avenir avec assurance; dans notre siècle, qui est éminemment positif, les véritables droits à la reconnaissance publique découlent des améliorations sociales directement.

Tel est le but vers lequel Nous tendrons constamment Nos forces. L'Assemblée, appréciant les efforts que Nous avons mis pour satisfaire au bien public, Nous accordera le concours de ses lumières et de son labeur, afin d'atteindre un but aussi noble pour le bien de notre chère patrie.

MESSAGE DU TRONE

Session de 1845.

MESSIEURS,

A l'occasion de chaque réunion annuelle de l'Assemblée générale ordinaire, c'est un plaisir pour Nous d'attirer son attention sur les résultats satisfaisants obtenus pendant le courant de l'année. Elle a constamment partagé Nos sentiments, et, travaillant d'un commun accord, elle s'est réjouie de l'état floris-

sant du pays, qui a avancé suivant le développement des dispositions réglementaires. N'importe qui considère la suite des travaux accomplis depuis Notre avènement au trône princier (travaux qui témoignent des bienfaits accordés à la principauté par le Règlement organique) ne peut qu'être pénétré de joie parce que chaque année a vu s'accomplir des travaux garantissant le bonheur général.

L'Assemblée générale actuelle, qui, dans les sessions précédentes, a donné les témoignages de sage effort pour le bien public dans des jugements de grande importance et qui ont institué une époque remarquable dans les deux pays, cette Assemblée est bien plus en mesure d'apprécier dans leur ensemble tous les travaux qui changent de jour en jour l'aspect du pays, en l'éloignant de l'état abandonné où il se trouvait avant l'introduction du Règlement.

Des remerciements de reconnaissance sont dus aux Augustes monarques qui ont doté la Moldavie d'institutions bienfaisantes et nous ont assuré un avenir fécond en divers progrès dont le pays a besoin. Le monument qui s'élève actuellement dans le jardin public propagera le souvenir de la reconnaissance générale.

J'ai apprécié avec une satisfaction du cœur particulière cet esprit de prévoyance qui a présidé aux délibérations de l'année dernière, 1843. De semblables travaux sont des moyens certains de rendre fécondes les institutions du pays et de donner des preuves réelles des sentiments qui font honneur aux membres de l'Assemblée.

Le pays continue à suivre la voie du progrès, qui donne les garanties d'un avenir florissant, autant dans le domaine moral que dans le domaine matériel, conformément à l'organisation des travaux actuels.

Les lois de grande importance, votées par l'Assemblée dans la session écoulée, témoignent de l'esprit qui l'a animée. Ces lois ont été distribuées aux diverses branches de l'administration, avec des instructions précises afin d'assurer leur application et d'écarter les doutes qui pourraient naître de leur mauvaise compréhension.

Par les dispositions de la loi relative au règlement des biens de la métropole et des diocèses, leur revenu, depuis la Saint-Georges, s'est augmenté de 15,000 ducats par an, en surplus de ce que ces biens représentaient auparavant. A l'aide de cet excédent et d'une somme provenant de la vente de quelques terres, ce qui pourra avoir lieu dans le cours de l'année prochaine, il faut espérer que les dettes de la métropole, dont une partie a été payée, seront complètement éteintes et qu'avec le temps on pourra entreprendre l'achèvement de l'église cathédrale que tout le monde désire, ainsi que d'autres améliorations relatives aux questions ecclésiastiques.

La loi sur l'administration des biens conventuels indigènes, votée en 1835, permet aujourd'hui d'avoir les moyens de réaliser les améliorations nécessaires, grâce aux sacrifices accomplis, qui ont permis de prendre en considération les demandes des hégoumènes de Resca, Bisericani et Bogdana, au sujet des réparations et des nouvelles constructions.

Le département des biens ecclésiastiques, confié aux soins de M. le vornik Aleko Bals, a réglé la situation conformément aux instructions qui le concernent. Le résultat de ses travaux et de ceux de S. E. le Métropolitain, ainsi que des pieux évêques, est l'extinction des procès qui touchaient à l'avoir des diocèses et des couvents indigènes.

La loi relative à la succession de la propriété des terres diocésaines et des couvents indigènes dans son état actuel et afin d'empêcher les empiétements, vu que ces biens constituaient un fonds commun, épargnera à ces lieux saints d'inutiles dépenses, des ennuis, en même temps qu'elle diminue le nombre des procès.

La mise en œuvre de la loi sur l'émancipation des esclaves de tous les monastères ainsi que de l'État, fait époque mémorable dans le développement de la civilisation du pays. Conformément, d'une part, à la décision de l'Assemblée, une commission spéciale s'occupe du sort des bohémiens de l'État, et d'autre part, le département des biens ecclésiastiques remplit ses devoirs, quant aux bohémiens du clergé; des actes revêtus de notre sceau princier serviront à chaque famille de témoignage de la libération personnelle acquise.

Animé des mêmes sentiments de justice et de compassion qui ont guidé l'esprit de l'Assemblée générale à l'effet de régler le sort de cette nombreuse classe d'hommes, Nous avons accordé dès l'abord la liberté à tous les esclaves privés de Notre famille et Nous avons cru devoir accompagner ce fait de mesures qui, d'une part, assurent à ces gens l'exercice de leur liberté, et d'autre part, les rapprochent davantage des devoirs des autres couches de la population. Il est à souhaiter qu'il soit donné à cet acte, qui a provoqué quelques autres exemples de la part des particuliers, un plus grand développement, à l'effet de compléter une semblable mesure bienfaisante.

Les lois votées par l'Assemblée dans cette même session, la première, au sujet des trois cas qui pesaient surtout sur les villageois, et la deuxième relative au règlement des devoirs et des droits réciproques des propriétaires et des habitants des villages montagnards, mettent un terme à l'agglomération et garantissent l'amélioration de leur sort. Ce bienfait s'est déjà fait sentir chez les habitants de la montagne, quoiqu'il n'y ait guère qu'un an depuis l'application de la loi susdite.

Les travaux accomplis sous l'influence d'une constante préoccupation peuvent seuls assurer que rien n'a été abandonné de ce qui avait été projeté et que le gouvernement met tous ses efforts à avancer conformément aux institutions du pays, sans cependant céder sous le poids de sa charge.

Sans revenir sur les progrès passés dont une partie est consignée dans Nos précédents messages à l'Assemblée, Nous Nous bornerons à montrer brièvement les plus importants accomplis pendant l'année 1844, mais dont les détails seront soumis à l'Assemblée par chaque ministre pour son département.

Les améliorations dans les villes qui jouissent de la loi sur les éphories avancent autant que le permet l'état des revenus. Les dépenses sont soumises

à toute l'économie possible, et calculées suivant les circonstances et les localités, afin d'éviter un déficit.

Les éphories s'efforcent avec évidence à augmenter leurs revenus. Ce même équilibre se constate aussi dans les revenus de l'année 1845. A Galatz, on a acheté une maison pour la préfecture, le tribunal et l'éphorie, au prix de 1,600 ducats. A Berlad, on a de même acheté une grande maison au prix de 44,000 lei, pour y installer la préfecture, le tribunal, l'éphorie et la commission pour la rougeole avec un local suffisamment grand. Un jardin public, dont la construction avance sous la surveillance du vornik Alexandre Sturdza, préfet de ce district, développe encore davantage la beauté de cette ville. A Husi, on a acheté deux maisons : l'une au prix de 200 ducats, pour l'éphorie et le commandement militaire, et l'autre, au prix de 350 ducats, pour la préfecture et la prison qui en dépend. A Tecuci, l'éphorie a fait construire pour elle une maison au prix de 3,121 lei; elle a coûté moins que celui du contrat, et c'est là une preuve de louable économie, qui devrait servir de modèle à d'autres.

L'utilité des mesures relatives à la rougeole est généralement connue et appréciée. Le gouvernement s'efforce de donner le plus d'ampleur possible à cette branche publique. Un certain nombre de militaires a été ajouté à Jassy, Berlad et Galatz; mais, de même que ces trente gendarmes à Galatz, avec le personnel de police, coûtaient annuellement à l'éphorie la somme de 82,000 lei, on a trouvé bon de supprimer ce corps de gendarmes. Une partie de la somme susdite a été employée à procurer plus de moyens pour la garde de la ville; l'autre partie, constituant une économie de 40,000 lei, est destinée aux améliorations absolument nécessaires dans cette ville.

Afin de restreindre le cercle de la surveillance de la police de la capitale, et afin de tenir le bon ordre et la tranquillité, la ville a été divisée en six quartiers; deux commissaires de police, avec tout le personnel nécessaire, ajoutés aux quatre précédents, reçoivent leurs appointements des revenus de l'éphorie, qui supporte également les frais des appointements des surveillants des octrois. Diverses améliorations ont été apportées aux mesures touchant la rougeole, tous les instruments ayant été renouvelés, ainsi que le matériel et une nouvelle pompe ayant été apportés de Vienne; toutes ces sensibles dépenses ont été supportées par l'éphorie et libérées par la vestiarie.

A l'effet de donner plus de facilité aux habitants des villages qui viennent vendre leurs produits dans la capitale, et afin d'empêcher les chariots d'encombrer la rue, le gouvernement a établi une place sur l'emplacement de la maison du cabinet d'histoire naturelle, accordant la même facilité pour les emplacements des particuliers qui y ont consenti, voulant, par ce moyen, atteindre le double but de faciliter le marché et d'écarter du centre de la ville les matériaux inflammables.

Le pavage de la capitale et l'amélioration de ses rues, sous la surveillance de commissions spéciales, donnent le résultat suivant : 1,953 toises de chaussée; 220 toises de réparation du pavage de pierre; 89 toises de canalisation; 240 toises de trottoirs, et 355 toises de pavage de bois.

Il faut espérer que ce dernier système atteindra le triple but d'existence, de facilité et d'économie, à l'aide de machines adéquates. Grâce au matériel prêt à être employé et grâce à la bienveillance témoignée par les boyards propriétaires d'emplacements et consentant à payer proportionnellement à la somme nécessaire à ce travail, bienveillance témoignée aussi par les commerçants et les étrangers de toute classe, ce travail sera accompli pour les rues actuellement pavées en pierre; les blocs de pierre retirés seront utilisés pour le pavage des rues excentriques, afin d'empêcher l'agglomération de la boue sur les pavés de bois et faciliter ainsi la circulation dans toute la ville.

Le travail relatif aux conduites d'eaux et aux fontaines de la capitale a donné, pour l'année dernière, le résultat suivant : un canal à poutres de fer a été construit depuis le pont de pierre jusqu'à la tour de Golia, ainsi que trois fontaines, des seize projetées, et trois puits ont été aménagés. En même temps, on a préparé un matériel important de traverses de fer et autres objets, à l'effet de travailler cette année les chemins du centre de la ville et d'augmenter le nombre des fontaines et des puits.

Les maisons de bienfaisance publique, dont les fonds servent à secourir les pauvres et les souffrants, conformément au but de leur louable fondation, ne manquent pas de produire les effets que l'on attend d'elles à juste titre.

La caisse des aumônes, pourvoyant aux moyens d'existence de nombreux pauvres, peut aussi aider les enfants trouvés, en attendant que les revenus ecclésiastiques puissent faciliter davantage les secours à des êtres aussi abandonnés. Pour le moment présent, Nous avons cru devoir assurer l'avenir de ces enfants qui sont élevés aux frais de la caisse des aumônes jusqu'à l'âge de dix ans. On aura soin ensuite que l'éphorie de la ville et l'éphorie des écoles aient soin des enfants mâles, afin de les envoyer, suivant leurs aptitudes, à des corps de métier ou à l'École polytechnique; quant aux filles, qu'on leur donne dix lei par mois jusqu'à leur mariage, et alors, en outre, trois cents lei comme dot, et cela seulement si les enfants ne sont pas remis par leurs éducateurs ou par d'autres pour leur établissement.

L'hôpital de la capitale ainsi que les autres hôpitaux Ravan, Galatz, Foksani et Berlad, qui dépendent de l'éphorie Saint-Spiridion, après avoir eu soin, pendant le cours de l'année, de 3,183 malades, dont 2,664 guéris, 190 décès, et 329 en traitement, possèdent aujourd'hui un capital de 1,068,078 lei, sans compter l'hôpital de Botosani avec dix-huit lits depuis peu de temps attaché à l'administration générale de l'éphorie.

A Berlad, on a acheté une maison pour quarante lits. A Galatz et à Roman, on se prépare à agrandir les hôpitaux. A Galatz, le nombre des lits pour l'année 1845 est augmenté de vingt-quatre à quarante; à Foksani, de douze à vingt-quatre; à Roman, le nombre des lits se monte à quarante. La construction d'un nouvel hôpital à Jassy, sur un plan plus approprié à cette sorte d'institution et comprenant trois cents lits, est imminente et ne tardera pas, une grande partie du matériel nécessaire étant prêt jusqu'à présent dans ce but.

Le nombre des élèves qui suivent les cours dans les instituts de la capitale

ainsi que dans les écoles entretenues aux frais de l'Etat, se monte à 1,760, indépendamment du séminaire de Socola, qui compte aujourd'hui trente candidats et quatre-vingts élèves. Cette institution, réorganisée et basée sur des études pratiques, dont aussi la médecine populaire, ne manquera pas de produire des prêtres dotés des principes de la religion, de la morale et de connaissances à la fin de leurs études. Les soins accordés à cet établissement ont aussi sensiblement augmenté ses revenus.

L'École polytechnique, suivant la direction qui lui a été donnée, se trouve dans un état florissant. Les apprentis qui y travaillent et qui, maintenant, servent même d'ouvriers, se montent au chiffre de trente-six. Cet institut, déduction faite de l'entretien des jeunes apprentis, pendant une année, a produit au profit des écoles un bénéfice de 25,000 lei en numéraire autant qu'en nature.

L'administration du cabinet d'histoire naturelle a été assise sur un règlement spécial, afin de donner plus d'extension à son développement et à la conservation de ses collections.

La réunion de diverses administrations dans l'enceinte de l'ancienne Cour, dont les appartements ont été pourvus d'un mobilier convenable, facilite la marche la plus rapide des affaires à la satisfaction du public. Une caserne pour les serviteurs, une écurie et une prison pour la préfecture sont en voie d'être achevées dans l'enceinte de cette même Cour.

La ville de Galatz, qui est le premier port du pays, et qui a de tout temps attiré Notre sollicitude, présente chaque jour le spectacle d'un incessant progrès. Les magasins pour l'importation en face du port; des chambres pour la chancellerie du commissariat d'exportation; une bâtisse à deux façades pour la chancellerie du port, de la commission, des employés de l'exportation des céréales, des bétails et des graisses, ainsi que des domaines et des officiers de garde; sept divisions pour la police secrète et deux chambres pour les capitaines et les voyageurs; une cour commune et un bâtiment de 40 toises d'étendue pour l'exportation des céréales : toutes ces bâtisses ont été construites en brique et recouvertes de tuiles, sous la surveillance de la commission d'embellissement de cette ville. Elle a de même achevé le passage des docks, élevé avec des remblais de terre, et pavé les cours de la quarantaine, à l'intérieur comme l'extérieur, à l'effet d'empêcher le débordement du Danube; de même les autres murs du port, des cours et des docks nouveaux; 240 toises de pavage sur la voie centrale qui descend au port, 120 toises de chaussée sur les emplacements des magasins. En outre, on a réparé la caserne qui comprend la commission pour la petite vérole, le chemin qui y conduit, les rues de la ville et la grande chaussée depuis l'octroi du port franc. Trois grands ponts ont été construits à l'intérieur des docks de l'importation, ainsi que le renforcement avec du bois de chêne de la rive du Danube. On a de même réparé les ponts grands et petits de la ville et l'on a creusé des fossés vers le port pour l'écoulement des eaux.

Nous avons une profonde conviction que toute amélioration et tout sacri-

fice qui seront faits pour la ville de Galatz ne sont pas peine perdue; car tout trouve sa récompense dans les avantages que ce port est destiné à déverser sur le pays par le commerce.

Un comptoir de postes a été institué à Galatz pour faciliter la correspondance commerciale entre Reni, Galatz et Constantinople; en outre, pour faciliter la communication, on a établi une route le long du Danube jusqu'à l'embouchure du Pruth.

Le travail des grandes routes qui se poursuit sans interruption, réunissant jusqu'à présent la plus grande partie du réseau des communications, peut être considéré avec plaisir comme l'œuvre capitale de l'avancement du commerce.

La totalité des toises de chaussées prêtes, indépendamment des grandes routes, ainsi que dans les villes de Galatz et de Jassy, dès le commencement de ce travail, dont la situation a été annuellement communiquée à l'Assemblée, s'élève à 140,000 toises; quant au nombre des ponts, il est de 334 et la dixième partie seulement est en bois. Les avantages pour le pays qui découlent de l'exécution de ces voies de communication est considérable.

Les habitants des villages trouvent dans le bon état des chemins une juste récompense de leur labeur, autant par la réussite qu'y trouve leur transit, sans péril, par chariots, que par le temps gagné dans le transport des produits des districts du nord jusqu'au port de Galatz. Leur libre passage, exempté de tout impôt, constitue pour eux un encouragement de plus à s'occuper de l'achèvement des routes qui leur promettent les moyens de réaliser un sensible progrès dans l'avenir.

En même temps il faut tenir compte que les propriétaires et la population des districts du nord ne souffrent plus comme auparavant de cette agglomération des produits, qui se perdaient vainement à cause du mauvais état des chemins et de la cherté des loyers. Ces avantages sont sensibles et évidents pour les progrès de l'agriculture.

Chaque cantonnier, placé à 500 toises de distance le long des routes, reçoit, en même temps que les insignes de sa charge, les instruments nécessaires aux réparations éventuelles. Ces cantonniers sont enrôlés de bon gré et bénéficient des demeures construites par le gouvernement au bord des routes et qui atteignent jusqu'à aujourd'hui, avec une sensible économie, le chiffre de 150. Nous ne saurions passer sous silence la bienveillance des propriétaires sur les domaines desquels passent ces routes et leur empressement à céder le terrain nécessaire pour l'entretien des cantonniers, ainsi que d'autres facilités.

La navigation du Pruth et du Sereth, pour laquelle on a fait des essais par l'entreprise d'entrepreneurs indigènes, promet pour l'avenir de grands avantages pour le commerce et l'industrie.

L'établissement de la quarantaine doit être considéré comme un des facteurs qui assure le plus l'existence et garantit le négoce. La sage administration de cette institution, pourvue d'instructions bienfaisantes et conformes aux lois de la quarantaine, les dispositions intérieures de la quarantaine, les soins accordés à la surveillance de l'eau et la surveillance incessante de la

milice et du cordon sanitaire, ont produit les plus heureux résultats. Le pays est maintenant sans cesse garanti de la peste qui dans le temps désolait la rive droite du Danube. A la suite de pareils résultats notre quarantaine a gagné une réputation favorable et a attiré l'attention de la Cour protectrice, de telle manière que la quarantaine du Pruth a été supprimée, ce qui, indépendamment d'autres avantages, a eu celui de faciliter le commerce.

L'armée, pénétrée chaque jour de ses devoirs, s'est habituée maintenant à l'ordre et à la discipline sous les auspices de ses chefs. Elle remplit son service avec le plus persévérant effort. La réforme projetée et introduite dès à présent par l'actuel hetman, Notre très cher fils, le prince Démètre, ne manquera pas d'achever les améliorations dont la troupe a besoin. La mesure mise en vigueur de donner à chaque soldat un manuel imprimé qu'il est tenu de produire à toute réquisition, inspirera plus d'attachement au soldat à l'accomplissement sacré de ses devoirs et d'une conduite honnête. Dans ce manuel, sont inscrits son signalement, son équipement, ses munitions, sa paye et sa nourriture, ses avantages, ses droits et ses devoirs, sa conduite morale ainsi que les raisons pour lesquelles il a pu être puni. En même temps, on a ouvert ici, à Jassy, ainsi qu'à Galatz, des écoles de début pour sous-officiers et quelques soldats, où l'on apprend à lire, à écrire, le catéchisme et les quatre opérations d'arithmétique, avec des récompenses pour ceux qui se distingueront dans l'étude de ces objets.

L'augmentation de la troupe militaire afin qu'elle corresponde aux nécessités auxquelles on n'a pu satisfaire jusqu'à présent à cause du manque d'argent, a été considérée par Nous, dès la première année de Notre avènement au trône princier. La réorganisation de la troupe de façon à ne pas obérer les villages a attiré de temps en temps l'attention de l'Assemblée. Ces considérants Nous ont amené à proposer le projet auquel tendent ces deux objets, ainsi qu'un projet séparé pour le recrutement. L'Assemblée a pesé les justes considérations qu'ils contiennent et s'est convaincue que le léger impôt qui est prévu pour les classes imposables est bien petit en comparaison des charges que ces mêmes classes supportent actuellement. La réalisation de ces deux projets établira une bonne règle, donnera plus de moyens pour la garde des frontières, et plus de force à la sécurité intérieure.

L'arrivée au port de Galatz des vaisseaux, dont le chiffre pour l'année écoulée est de 807, les tarifs douaniers, le bilan passif et actif du commerce, la hausse du prix des terres, la circulation des capitaux, la création des foires en diverses localités, sont des preuves matérielles du progrès du négoce et surtout du revenu des douanes, qui n'était que de 14,000 ducats en 1834 et qui atteint aujourd'hui le chiffre de 37,510 ducats.

Quoique la récolte de l'année dernière ait été dans quelques districts plus florissante que celle de 1843, et moyenne dans d'autres districts, et quoique les céréales aient eu à souffrir, avant les moissons, du vent et de la grêle, quoique les récoltes des districts de Roman, de Neamtz et de Bakau aient encore été moindres (ce qui obligea les villages à ouvrir les magasins de

réserve); enfin, quoique l'épizootie ait apparu à Dorohoi, Botosani, Husi et Jassy, néanmoins les prix des objets de première nécessité pour le peuple sont demeurés au niveau des prix de l'année précédente.

Il est vrai que l'épizootie menaçait d'une grave catastrophe l'avoir du peuple, la richesse du pays et les relations commerciales; mais les mesures prises dès le début par les soins du logothète Alexandre Ghica, les commissions constituées par les personnes capables, par les préfets et les vétérinaires envoyés sur les lieux du fléau, la présence sur place de Notre cher fils, le prince Grégoire, à Botosani et à Dosohoi, où le fléau était le plus aigu, ont fait, grâce à la Providence, cesser presque complètement le fléau; la maladie est maintenant limitée à cinq villages du seul district de Dosohoi, et le nombre des bestiaux atteints ne dépasse pas quarante-sept têtes; les mesures prises ne tarderont donc pas à mettre un terme à ce fléau.

L'état de la santé publique est satisfaisant. Quoique, dans quelques districts, il y ait dans la population des maladies bénignes, et la petite vérole chez les enfants, néanmoins ces maladies ont cédé aux mesures prises dès le début, n'ont offert aucune gravité et n'ont jamais pu s'étendre assez pour devenir épidémiques. Le nombre des enfants vaccinés pendant l'année se monte à 20,067, et celui des enfants vaccinés depuis 1834 jusqu'à 1844 monte à 196,715.

Nous avons, d'un côté, suffisamment de motifs pour nous réjouir de l'état florissant des choses; mais, d'autre part, nous avons été éprouvés, cette année, par certaines circonstances malheureuses; nous devons être reconnaissants à la Providence, parce que ces circonstances ont été passagères; nous devons conserver notre pleine confiance en sa miséricorde qui nous a constamment protégés, et a veillé sur notre sort, en sortant le bien du mal.

L'énergie déployée pour empêcher les vols a amené le pays à une entière sécurité. Soit que les malfaiteurs, la plupart étrangers, aient été impuissants à réaliser leurs rapines eu égard aux mesures qui les arrêtaient, soit que la moralité des habitants se soit maintenant sensiblement améliorée, les cas de vols sont devenus très rares, et, par conséquent, on peut considérer que notre société a échappé à ce mal.

Le cadastre des habitants qui commencera le 25 mars de cette année, pour la troisième période de sept ans, servira encore à diminuer le nombre des gens sans aveu, qui seront attachés à un village.

Le coup d'œil sur les revenus de l'État et les dépenses faites pendant le cours de l'année, dont l'état avec l'emploi des excédents a été communiqué par le ministre des finances, ont convaincu l'Assemblée que cette branche est destinée à augmenter les améliorations publiques et à servir d'exemple à toutes les autres branches du service. En outre, elle obtient tous les encouragements pour ses efforts. La situation satisfaisante des finances et leur augmentation de l'excédent des impositions que l'on espère, ainsi que de l'augmentation des revenus généraux, nous procureront les facilités nécessaires pour avancer progressivement, et de jour en jour avec plus de certitude, sur la voie des améliorations qui sont l'unique but de Notre préoccupation.

Nous avons pleine confiance dans les efforts de messieurs les boyards députés des districts et qui sont en même temps membres des commissions du cadastre. Ils ne manqueront pas, certes, de s'occuper attentivement du dénombrement du peuple, car plus le nombre des imposables augmentera, plus les revenus de l'État augmenteront, plus les besoins publics seront facilement satisfaits, et la comparaison des charges générales mieux calculée et avec plus d'équité.

La vérification des caisses de bienfaisance a donné également à l'Assemblée la preuve de l'état de leurs revenus et de l'économie qui a présidé à leur emploi.

Les dispositions votées de temps en temps, ainsi que les mesures prises depuis Notre avènement au trône (et qui ont eu pour résultat de mettre en bon ordre les affaires judiciaires autant que d'aplanir les difficultés et les doutes), ont amené cette branche à une amélioration sensible et dépassent toute espérance, de telle façon que le nombre des causes politiques, comparé à celui de 1843, n'a pas dépassé, en 1844, aux divers tribunaux, le chiffre de 3,277; de celles-ci, 2,419 ont été jugées et 858 sont en litige pour l'année 1845.

Cette circonstance prouve que la justice est complètement allégée. Mais cette branche ne cesse d'être l'objet de Notre constante sollicitude et Nous n'avons pas cessé, même pendant l'année écoulée, d'améliorer les mesures qui ont paru d'absolue nécessité. Parmi celles-ci on compte une certaine collection de résolutions, de règlements et d'ordonnances, au nombre de quatre cent six pour un laps de temps de dix ans depuis Notre avènement au trône. Cette collection, imprimée, a été distribuée par un exemplaire à chaque tribunal, afin de lui servir de conseil en cas de doute. En même temps, cette collection a été rendue publique afin de faciliter les recherches des particuliers dans leurs procès et leurs intérêts.

Nous y joignons la prévoyance que Nous avons eue pour les besoins sociaux des habitants de villages, qui sont analogues à ceux des citadins; c'est pourquoi on a fait des formulaires d'actes civils, conformes à l'esprit des lois, pour la constitution des feuilles dotales et des écrits d'impôts, partages, testaments; on les a distribués dans les villages.

C'est dans le même esprit que Nous avons proposé à l'Assemblée le projet pour l'existence d'un seul divan d'appel, la constitution en instance stable de la commission de l'éphorie. Considérant, d'une part, que, vu la diminution des causes judiciaires, leur règlement pourra être fait par un seul divan, et d'autre part, que la commission de l'éphorie munie du personnel nécessaire à sa chancellerie, assurera la marche des affaires et des intérêts des orphelins, au sujet desquels l'affection et la préoccupation du gouvernement doivent tenir lieu de parents, nous sommes disposé à prendre toute mesure nécessaire au bien public et prêts à employer tous Nos efforts à cet effet. Il est certain que plus les membres de la société seront imbus de principes sains, et plus ceux qui sont chargés des affaires publiques seront pénétrés de leurs devoirs, plus les idées

du gouvernement auront des résultats heureux et la marche des affaires sera régulière et le bien général augmenté.

En terminant ce message relatif aux travaux généraux obtenus pendant le cours de l'année, il Nous plaît de croire que l'Assemblée générale, conformément à Nos plus profonds sentiments, sera toujours prête à Nous faciliter les moyens de rendre le pays heureux, et continuera à l'avenir à mériter de cette façon Notre affection et Notre confiance particulières.

Réponses de l'Assemblée législative aux Messages du Trône.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1835

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée générale a entendu respectueusement la lecture du message qui lui a été adressée par Votre Altesse Sérénissime à l'ouverture de la session annuelle.

L'exposé des mesures pleines de sagesse qui ont été adoptées et appliquées dans un si court espace de temps, en lui donnant la preuve des veilles que Votre Altesse consacre au bien du pays, l'ont pénétrée d'une bien vive reconnaissance. Témoins des heureux résultats d'une si active sollicitude, les députés s'estiment heureux de pouvoir offrir à Votre Altesse le tribut d'amour et de respect dont sont animées toutes les classes des habitants de cette principauté.

La sage impulsion que Vous avez donnée à toutes les branches du service public, les garanties dont Vous avez su entourer la marche régulière des affaires, assurent à la Moldavie une tendance forte et progressive dans la voie des améliorations.

Votre Altesse a signalé Son avènement à la Principauté par un acte d'humanité publique; Ses premiers soins furent consacrés à alléger les effets de la disette et à prévenir la souffrance du peuple. Ses efforts ont été couronnés de succès et nous nous trouvons honorés d'avoir été appelés à y concourir. Il nous est doux de partager l'espoir de Votre Altesse qu'il y aura lieu à affranchir bientot le commerce de toute entrave; l'insistance du gouvernement pour l'extension des labours de l'automne, en assurant la subsistance du peuple, donne déjà à cet espoir tous les éléments de la réalité.

Les soins que Vous avez apportés, Prince, à régulariser de plus en plus

l'administration publique, à suppléer à l'insuffisance des règlements spéciaux, à extirper le brigandage et à donner force aux lois, sont autant de bienfaits dont il nous est donné d'apprécier tous les jours les effets salutaires.

Les encouragements prodigués au commerce, la haute autorisation d'arborer le pavillon national, les mesures arrêtées pour faire un port franc de la ville de Galatz, la digue opposée à la dépréciation progressive de la monnaie, les dispositions prises pour améliorer les voies de communication, vont donner, nous en sommes convaincus, un nouvel essor et des garanties précieuses aux transactions commerciales du pays, et par une heureuse réaction ranimer l'espoir et les travaux des cultivateurs. Telle est l'affinité qui existe entre tous les genres de progrès sociaux que l'agriculture ne peut s'étendre et se perfectionner qu'à mesure que le commerce prospère et offre aux produits de la terre de faciles débouchés.

L'efficacité des précautions adoptées pour conjurer le danger de la contagion qui avait menacé d'envahir le pays, vient de donner à la Moldavie une nouvelle preuve de la sollicitude paternelle de Votre Altesse et de l'utilité inappréciable de l'établissement de la quarantaine. Nous vous remercions, Prince, au nom du pays, de ce bienfait; nous n'avons qu'à nous flatter du zèle qu'a témoigné en cette occasion la milice nationale qui, sous la haute direction de Votre Altesse, ne cesse de faire des progrès considérables dans la bonne tenue et dans la discipline.

L'Assemblée ne saurait exprimer la gratitude que lui inspire l'assiduité infatigable que Vous mettez, Prince, dans l'administration de la justice; sage appréciateur des besoins du peuple que Vous gouvernez, Vous êtes parvenu, soit par d'heureuses mutations dans le personnel de la magistrature, soit par l'activité imprimée à la marche des affaires, à produire déjà une diminution sensible à la multitude de procès dont les tribunaux étaient encombrés. Un résultat aussi rapide est propre à inspirer au pays les espérances les mieux fondées, par la permanence du système sur lequel repose l'ordre judiciaire, permanence qui, ainsi que Votre Altesse l'a si bien désigné, est avant tout nécessaire puisqu'elle sert de garantie aux droits des particuliers et à la régularité du service.

Les améliorations opérées dans le cours de l'instruction publique et celles que Votre Altesse nous fait pressentir, sont l'objet de nos vœux unanimes; nous en ressentons vivement le prix. Le développement des connaissances utiles, un système d'éducation éclairée et morale sont au nombre des plus grands bienfaits que la patrie est fondée à attendre de Votre sollicitude.

La gracieuse bienveillance avec laquelle les deux Augustes fondateurs de nos destinées ont daigné accueillir l'érection d'un monument en commémoration de leurs bienfaits, a pénétré l'Assemblée générale de la plus profonde reconnaissance (1). Elle ne saurait trop se réjouir de cette marque inappréciable

(1) Ce monument a été érigé le 8 novembre 1844. Voir la description dans le corps de notre ouvrage et les inscriptions, p. 197.

de l'intérêt que les deux Hautes Cours portent au bien-être de la Moldavie, et qui est la plus sûre garantie de la stabilité de nos institutions et du développement de notre prospérité.

Nous nous empresserons, Prince, d'examiner les projets de loi que vous avez cru nécessaire de nous communiquer; nous nous ferons un devoir de peser avec maturité les dispositions concernant l'arpentage général et de délibérer sur les moyens les plus avantageux de couvrir le déficit qui s'est manifesté dans les finances de l'État. Il nous sera difficile de perdre de vue dans cet examen que l'obligation que la patrie Vous doit, Prince, pour les sacrifices que vous ne cessez de faire en sa faveur, ne saurait être séparée de ses intérêts les plus chers.

En nous réunissant, Prince, d'efforts et d'intentions avec Votre Altesse pour atteindre le but commun, nous tâcherons de répondre dignement à l'amour du bien public dont Vous êtes animé. L'unique but de nos désirs, le comble de nos vœux est de voir nos destinées se consolider et se développer sous l'administration paternelle de Votre Altesse et sous l'influence tutélaire de nos institutions.

Signé : BENJAMIN, métropolitain de la Moldavie; MÉLÉTIUS, évêque de Roman; N. CANTACUZÈNE, logothète; Alex. MAUROCORDATO, postelnik; Étienne KATARGI, vornik; BUCSANESCO, vornik; Sando KRUPENSKY, vornik; George STURDZA, postelnik; Jean CUZA, postelnik; Pierre ROSSETTI, postelnik; Manuel RAZU, aga; Élie KOGALNICEANO, aga; Grég. CUZA, spatar; Alex. STURDZA, vornik; Greg. KODREANO, spatar; M. BOUHOUCH, aga; Basile ALEXANDRI, spatar; Jean RALETTI, spatar; Basilie VEISSA, spatar; Jordaki KIRIAK, ban; Alex. BRAN, caminar; Jordaki MILO, paharnic.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1836

ALTESSE SÉRENISSIME,

C'est avec un vif sentiment de reconnaissance que l'Assemblée a entendu le message que Votre Altesse vient de lui adresser.

En prenant connaissance des progrès effectués, dans l'intervalle des deux sessions, elle se sent heureuse de renouveler à Votre Altessse l'hommage de sa respectueuse gratitude pour la sollicitude absolue qu'Elle ne cesse de vouer à la prospérité publique et pour la sagesse des mesures qui tendent à l'assurer et à la développer.

L'impulsion que ces mesures ont imprimée à la marche de l'administration et de la justice, la sûreté de l'intérieur, la confiance dont le commerce a été entouré, et le développement moral de la jeunesse offrent, en effet, depuis

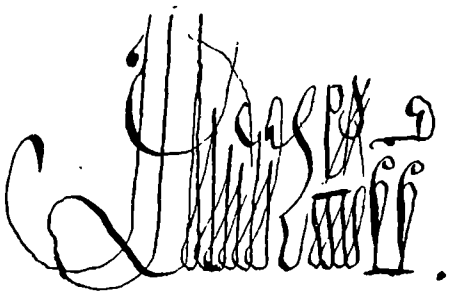

56. — SIGNATURE AUTOGRAPHE DE MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Fac-similé exact)

57. — SCEAU PERSONNEL DE MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Grandeur réelle)

(D'après l'original appartenant à son petit-fils, le prince Michel D. Sturdza)

l'avènement de Votre Altesse à la principauté, un ensemble d'améliorations matérielles que l'Assemblée se félicite de pouvoir constater.

Les soins voués à l'agriculture ont été couronnés du succès le plus complet. A l'abri du besoin, le cultivateur a trouvé un nouvel encouragement dans l'efficacité de ses efforts et la satisfaction publique qui en est résultée est le fruit dont l'Assemblée s'empresse de faire hommage à Votre Altesse.

La sollicitude que Vous mettez, Prince, à faciliter les voies de communication et à consolider la sûreté publique par l'extirpation du brigandage sont des garanties précieuses pour la prospérité du commerce et pour le développement de l'industrie et fournissent au pays la preuve rassurante que la sagesse de Votre administration a su découvrir la source et les véritables éléments du bonheur public.

La Convention conclue avec la Valachie et la liberté accordée par l'autorité supérieure au sel moldave de remonter le Danube, sont des bienfaits inappréciables destinés à donner une nouvelle vie aux transactions commerciales, et un nouvel essor aux entreprises industrielles,

L'Assemblée saisit avec empressement cette occasion d'exprimer solennellement les vœux qu'elle ne cesse de former pour la prospérité des Augustes monarques qui, veillant aux destinées de la Moldavie, ont confié les rênes du gouvernement de ce pays entre les mains de Votre Altesse. Les membres de cette Assemblée, témoins des résultats obtenus par l'inspection immédiate des détails de l'administration que Votre Altesse a été dans le cas de faire pendant Son dernier voyage dans le pays, aiment à en apprécier les effets salutaires; ils partagent pleinement la conviction rassurante de la sympathie générale dont les institutions réglementaires sont entourées et Vous remercient, Prince, d'avoir su inspirer au pays cette confiance qui est la base de sa paisible existence et assurer le bon ordre et la tranquillité publique par les mesures que Vous avez prises dans toutes les occasions, en vertu des pouvoirs qui Vous sont confiés par l'article 61 du Règlement.

L'Assemblée ne peut que répondre au regret de Votre Altesse de voir au milieu de tant de travaux progressifs l'édifice de l'ancienne Cour princière se ruiner de jour en jour, faute de ressources suffisantes pour sa réparation; elle accueillera avec empressement la possibilité de reconstruire ce palais par des moyens qui, ainsi que Votre Altesse l'a désigné dans Sa sollicitude, puissent réunir les garanties désirables dans l'entreprise avec l'avantage de ne point grever le contribuable.

Les améliorations effectuées dans la marche de l'instruction publique et l'extension qu'elle ne cesse d'obtenir, sont des bienfaits précieux que l'Assemblée était fondée à attendre, Prince, de Vos lumières et de Vos sentiments élevés. L'acquisition d'une maison pour l'Académie à un prix très modéré, vu la solidité et l'étendue de cet édifice, a éminemment contribué aux progrès de cet établissement, dont la fondation sera à jamais un titre de gloire pour Votre Altesse. Elle ne saurait exprimer sa gratitude pour les sages mesures dont l'administration de la justice est devenue l'objet.

La classification des dossiers qui encombraient les tribunaux et entravaient la marche des affaires a produit le fruit que Votre Altesse a eu en vue par l'adoption de cette disposition salutaire.

Convaincus que la seconde classification finira de purger l'immense arriéré des tribunaux, l'Assemblée se félicite de pouvoir, dès à présent, constater un allégement considérable dans les occupations de toutes les instances judiciaires, ainsi que les facilités qui en résultent pour l'expédition des procès dans l'intérêt des parties contendantes qui n'auront plus à souffrir des retards préjudiciables.

L'Assemblée portera l'attention la plus scrupuleuse sur les projets que Votre Altesse croira nécessaire de lui présenter, ainsi que sur l'examen des comptes annuels de la vestiarie.

Dans l'accomplissement de la mission importante qui lui est confiée, elle fera son possible pour répondre dignement à sa vocation en puisant les principes dont elle est animée dans le cœur paternel de Votre Altesse et dans la pureté de ses sentiments.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1837

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée générale voit, avec satisfaction, arriver l'ouverture de cette session, et se sent heureuse de pouvoir, conformément au message que Votre Altesse Sérénissime lui a adressé, recommencer ses travaux et Vous témoigner, Prince, les sentiments respectueux dont elle est animée dans l'accomplissement des devoirs sacrés qui lui sont imposés.

L'Assemblée a reconnu les progrès et l'état florissant que l'industrie et le commerce ont acquis sous les auspices des principes réglementaires. Ces deux branches, en se maintenant l'une par l'autre, promettent une prospérité que la Moldavie accueille avec reconnaissance.

L'Assemblée, pénétrée des sentiments de dévouement pour Votre Altesse Sérénissime et appréciant les devoirs sacrés auxquels le Règlement organique l'appelle, s'estimera heureuse d'accomplir sa mission avec zèle et de s'occuper pendant cette session des points établis dans la communication de Votre Altesse Sérénissime, ainsi que d'autres dispositions touchant l'intérêt général du pays et dont l'accomplissement est un besoin généralement senti et l'objet des vœux de l'Assemblée.

L'Assemblée vouera le plus grand soin à l'examen des comptes de la vestiarie et des établissements publics, elle s'occupera avec l'attention la plus scrupuleuse du budget des finances, en se conformant en tout aux vues d'économie et de prévoyance qui l'ont toujours dirigée dans ses actes.

Tels sont les principes qui guideront l'Assemblée dans tous ses travaux;

elle s'estimera heureuse de pouvoir remplir sa tâche honorable en votant de salutaires dispositions. C'est ainsi qu'elle pourra dignement remplir ses devoirs ef manifester les sentiments de respect et de dévouement qu'elle porte à Votre Altesse Sérénissime.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1838

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée a entendu respectueusement la lecture du message que Votre Altesse lui a adressé.

L'exposé des résultats et du développement du régime réglementaire dans la première période septennale lui donne l'occasion de renouveler ses actions de grâces au Très-Haut, et son tribut de reconnaissance pour les Augustes monarques qui par des institutions bienfaisantes ont assuré à la Moldavie des destinées plus prospères.

L'Assemblée croit de son devoir de rendre hommage aux efforts du gouvernement de Votre Altesse, à qui une haute confiance a remis ce dépôt précieux; plus l'application d'une nouvelle organisation est hérissée de difficultés, plus les progrès effectués jusqu'ici sont propres à inspirer de la sécurité pour l'avenir.

L'Assemblée a vu avec plaisir les heureux résultats des encouragements donnés à l'agriculture, qui, joints au bienfait de l'abondance, ont pu réparer les maux que la disette et des épidémies funestes avaient occasionnés. Les magasins de réserve seront une garantie contre le retour d'un besoin sensible.

La marche progressive du commerce est incontestable; elle est le plus sûr garant du progrès de l'industrie intérieure, tout ce qui tend à assurer les débouchés et à faciliter les transactions est un gage de prospérité. L'Assemblée reconnaît avec gratitude l'efficacité des mesures adoptées jusqu'ici et s'associera avec empressement à toutes les améliorations qui tendront au même but.

Le bon état et la sûreté des voies de communication sont deux éléments indispensables à l'activité du commerce. L'Assemblée ne saurait s'abstenir de reconnaître les progrès qui concernent l'un et l'autre de ces objets. Bien que l'amélioration des chemins publics soit encore en deçà des exigences du commerce, l'Assemblée se plaît à constater qu'elle a néanmoins marché de front avec les ressources que les lois ont mises à la disposition du gouvernement.

L'efficacité des mesures qui ont pour but la sûreté des communications est un sujet de satisfaction générale. L'expérience des dernières années et un exemple récent suffisent à raffermir entièrement la sécurité publique.

L'utilité des institutions municipales est un fait irrécusable; l'Assemblée aime à en puiser la preuve dans les résultats énumérés par Votre Altesse.

L'état actuel des revenus municipaux, qui, depuis leur origine se sont élevés au double de leur qualité primitive, témoigne de leur bonne administration.

Le bienfait de l'établissement de la quarantaine ne saurait trop être apprécié; les effets salutaires qui en sont résultés dans les circonstances qui depuis son origine ont menacé le pays du fléau de la contagion, sont une preuve suffisante et remarquable de la bonne direction qui est donnée aux mesures sanitaires et de la vigilance de la milice; l'Assemblée se fait un devoir de rapporter l'honneur de ces avantages précieux à l'administration éclairée de Votre Altesse.

L'état de l'enseignement public n'est pas un des moindres objets qui aient attiré l'attention de l'Assemblée générale; le but assigné à l'instruction est sans contredit le seul qui promette de véritables progrès dans le bien-être social; il y a tout lieu d'espérer que l'instruction publique portera bientôt des fruits analogues à l'attente de Votre Altesse et aux soins qui y sont prodigués.

La prospérité de la caisse de l'instruction et de celle des hôpitaux qui, après avoir suffi à tous leurs besoins, offrent des sommes considérables en réserve, est le résultat de la sollicitude de Votre Altesse et des soins voués également à cette branche importante du service public.

L'administration de la justice, une des parties les plus difficiles de la nouvelle organisation, a dû subir diverses modifications tendant à y introduire des garanties de plus en plus efficaces pour le bon droit et pour la sûreté de la propriété. L'Assemblée, pleine de reconnaissance pour les efforts que Votre Altesse a faits et qui ont produit l'extinction d'un énorme arriéré de procès et le rétablissement de l'équilibre dans le service judiciaire, a l'intime conviction que Vous saurez remédier aux difficultés qui pèsent encore sur le système judiciaire. Elle se fera, de son côté, un devoir de s'associer à cette œuvre salutaire toutes les fois que sa coopération serait requise.

L'état actuel des ressources publiques, après les dépenses considérables occasionnées par les améliorations opérées depuis l'introduction du Règlement organique, est pour l'Assemblée un sujet de joie et d'espérance. Elle se plaît à constater que, malgré l'insuffisance primitive des ressources, malgré les embarras dont l'administration a dû être entourée, non seulement la vestiairie n'a contracté aucune dette, mais le progrès naturel des améliorations n'a point été arrêté, en même temps que le déficit a suivi une progression décroissante jusqu'à l'année dernière où l'impulsion généreuse de Votre Altesse a affranchi le contribuable de tout impôt extraordinaire.

Le résultat inespéré du budget de l'année courante est le témoignage le plus éloquent de l'état prospère du commerce et de la sollicitude de Votre Altesse pour le bien-être public.

L'Assemblée se fait un devoir de Vous en témoigner sa profonde gratitude et de Vous assurer de nouveau de la confiance dont elle est pénétrée dans la sagesse de Votre administration qui saura développer de plus en plus les bienfaits que les institutions ont assurés au pays.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1839

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Le message que Votre Altesse a adressé à l'Assemblée lui a donné lieu de constater les améliorations opérées dans le courant de l'anné 1839, améliorations généralement connues et avouées.

Les travaux auxquels elle a pu se livrer jusqu'ici, et les données dont Votre Altesse vient de lui faire part, lui ont permis de se convaincre des progrès effectués dans toutes les branches de l'administration et de raffermir de plus en plus ses espérances pour l'avenir du pays.

Pénétrée de reconnaissance pour les efforts de Votre Altesse qui ont obtenu de si heureux résultats, elle aurait élevé la voix, s'il lui était permis, jusqu'au trône des Augustes monarques qui daignent étendre leur haute sollicitude sur le bien-être de la Moldavie pour exprimer la respectueuse gratitude que le zèle éclairé et la sagesse de Votre gouvernement lui ont inspirée.

La prospérité croissante de l'industrie agricole et du commerce sont incontestables. Par une affinité naturelle, plus les transactions et les facultés industrielles se développent, plus le besoin de nouvelles facilités, de nouveaux gages de sûreté, se fait sentir nécessairement.

Le gouvernement de Votre Altesse, appréciateur éclairé des améliorations que le progrès du pays réclame, saura sans doute, comme par le passé, faire marcher de front le développement industriel avec celui des garanties qui tendent à le soutenir.

Le bon état des voies de communication en est, sans contredit, une des principales; et à cet égard l'Assemblée se repose encore avec confiance sur les mesures que Votre sagesse Vous suggérera.

Les résultats des caisses de bienfaisance dénotent assez qu'elles ont été dirigées par cette même sollicitude, qui embrasse toutes les branches du service public dans un unique but, qui est le plus grand bien du pays.

Considérant la sécurité dont jouit cette principauté vis-à-vis des ravages que la contagion exerce sur la rive droite du Danube, ainsi que du fléau de l'épizootie, qui afflige plusieurs villages de la Valachie, l'Assemblée doit reconnaître avec une vive satisfaction les avantages que retire le pays de la bonne organisation des quarantaines et de l'exactitude avec laquelle la milice accomplit ses devoirs.

L'Assemblée s'associe à la satisfaction ainsi qu'aux espérances de Votre Altesse relativement au service judiciaire. Elle se félicite d'avoir contribué à la diminution des procès par les lois qu'elle a votées dans sa session et d'avoir ajouté à ces précédentes une mesure législative tutélaire, qui vient de créer une garantie efficace en faveur des orphelins. Des dispositions de cette nature,

sont des bienfaits que le pays ne saurait méconnaître; elles survivent aux vicissitudes humaines et attachent un titre impérissable à l'époque qui les a vus naître.

L'état des finances offrant des résultats inappréciables pour les intérêts de l'État est encore un des fruits des peines et des veilles que Votre Altesse consacre au bien du pays.

L'Assemblée ne saurait trop reconnaître l'abnégation avec laquelle Votre Altesse s'y est vouée, elle en a une nouvelle preuve en constatant par la revision des comptes de la vestiarie que, plaçant les besoins publics au-dessus de toute considération, Vous n'avez pas touché jusqu'à ce jour la subvention qui Vous a été dévolue par l'anaphora de l'Assemblée du 23 janvier 1835; quoique convaincue, d'une part, que Votre Altesse puise la récompense de ses efforts dans le bien même qui en résulte, elle doit, de l'autre, avouer combien, devant les exigences et les besoins croissants de Votre haute position, Votre liste civile est au-dessous des sacrifices que Vous Vous imposez.

L'Assemblée se fera toujours un devoir et s'estimera heureuse de coopérer à la réalisation des vues bienfaisantes dont Votre Altesse se trouve animée.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1840

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée a entendu respectueusement la lecture du message de Votre Altesse, relatif à l'état de la principauté et des divers services publics depuis sa dernière session.

Elle a renouvelé avec gratitude ses actions de grâce au Très-Haut pour les bienfaits que la miséricorde céleste n'a pas cessé de répandre sur le pays, et ses vœux pour la félicité des Augustes monarques dont la haute sollicitude a assuré les destinées de la Moldavie.

Appréciant la sage direction imprimée à l'administration du pays et les heureux résultats obtenus par les soins du gouvernement, l'Assemblée s'empresse d'offrir à Votre Altesse l'hommage de la reconnaissance dont elle est pénétrée pour les efforts constants et les sacrifices de toute espèce que Vous Vous imposez, Prince, dans le but d'assurer les progrès de la prospérité publique.

Ce progrès est attesté par des faits notoires et généralement avoués.

Le développement du commerce suit une progression dont la continuation est l'objet des souhaits et des espérances de toutes les classes des habitants.

Tous les soins que le gouvernement de Votre Altesse mettra à l'améliora-

tion des voies de communication seront autant de bienfaits précieux pour le pays.

Ce qui a été accompli jusqu'ici donne à l'Assemblée l'assurance flatteuse de l'importance que Votre Altesse attache à cet objet d'une utilité inappréciable.

La navigation du Séreth, destinée à vivifier l'industrie dans une partie de la Moldavie, où le manque de débouchés ne cesse d'entraver le commerce, est appelée par un vœu unanime. Son accomplissement sera un des monuments impérissables de Votre administration.

Les importantes améliorations effectuées dans la ville de Galatz répondent de plus en plus aux besoins du commerce et méritent toute la reconnaissance de l'Assemblée.

La diminution sensible des peines prononcées est une preuve rassurante de l'efficacité des mesures adoptées dans l'intérêt de la sûreté publique, et dénote que l'accroissement du bien-être des habitants marche de concert avec la progression décroissante des crimes.

L'Assemblée a vu avec non moins de satisfaction les améliorations apportées dans les recettes et les dépenses des éphories.

Elle se promet les plus heureux résultats des mesures adoptées pour donner une nouvelle garantie aux institutions réglementaires.

Appréciateur éclairé des besoins de l'instruction publique, Votre Altesse a su lui imprimer une sage direction.

L'Assemblée s'associe à la satisfaction de Votre Altesse pour les résultats obtenus à cet égard, ainsi que pour les soins tutélaires voués à l'administration des hôpitaux.

L'Assemblée se croit en devoir de témoigner toute sa satisfaction sur le bon état de la milice et le zèle dont elle fait preuve dans toutes les occasions et particulièrement dans le service de la quarantaine qui préserve le pays de la contagion.

Elle se félicite de voir la diminution inespérée des procès devenir un gage rassurant pour les propriétés.

La nouvelle garantie créée en faveur des orphelins lui offre déjà la perspective des avantages précieux qu'elle s'était promis en votant cette institution bienfaisante.

L'état des finances, ainsi que l'Assemblée a pu s'en convaincre, continue de prospérer par la sollicitude que Votre Altesse consacre à cet objet d'un intérêt pour le bien public.

Les progrès que l'Assemblée a constatés dans toutes les branches de l'administration, ont servi, Prince, à augmenter sa gratitude et son respect pour Votre Altesse et à raffermir ses espérances pour l'avenir du pays.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1843

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Cette Assemblée générale a entendu avec le plus profond respect Votre message par lequel Vous avez bien voulu lui faire part de l'état des diverses branches des services publics, ainsi que des mesures les plus importantes prises par le gouvernement pendant le cours de l'année écoulée.

En commençant sa période de cinq ans, elle a le vif plaisir de reconnaître l'effort patriotique dont l'Assemblée précédente a donné le témoignage et d'apprécier les améliorations dont elle a doté le pays, sous la sage conduite de Votre Altesse.

Animée des mêmes principes, cette Assemblé se flatte de répondre entièrement à la confiance générale qui est mise en elle, non moins qu'à l'attente de Votre Altesse. Nourrissant les mêmes bons penchants et les mêmes sentiments, et ne désirant pas moins de travailler d'un commun accord au progrès du bonheur général, elle considère de son devoir, au-dessus de tout, de dépendre de Votre sage préoccupation, qui est conseillère de tous les intérêts publics. Comme furent accomplies les améliorations passées, de même elle est appelée à instituer celles à venir, et elle s'unit aux désirs de l'Assemblée précédente, sur l'accomplissement de sa période, en témoignant sa profonde reconnaissance envers Votre Altesse, convaincue qu'un labeur en commun accord et en toute confiance mutuelle des deux côtés, sont les garanties les plus certaines du bonheur public.

Se souvenant des progrès accomplis pendant l'année écoulée, l'Assemblée enregistre avec plaisir les nouveaux résultats acquis par l'avancement progressif des institutions réglementaires.

Les lois votées afin de mettre chacun à l'abri de tentatives coupables sont un témoignage du sage souci avec lequel Votre Altesse a toujours assuré la propriété par des garanties appropriées.

Cette baisse rapide et en même temps remarquable des procès est un résultat évident qui mérite d'être noté comme un grand bienfait.

L'empêchement mis dorénavant à la vente à crédit du sel est une mesure conservatrice du sort des villageois, qui n'avaient jamais de jugement dans cette question. Il met un terme à une source de funestes penchants, dont l'effet était de ramener au dernier degré d'abaissement le villageois désordonné et méchant.

Chaque progrès de l'enseignement public et de chaque mesure propre à graver le devoir dans l'âme de la jeunesse en la rendant utile à la société et à elle-même, anime l'Assemblée de sentiments d'allégresse mêlés d'une profonde reconnaissance.

Plus l'éducation publique sera conforme aux besoins sociaux, plus l'enseignement aura d'effet pour assurer le sort des élèves qui s'appliquent à acquérir des connaissances solides et utiles.

C'est avec une profonde satisfaction que l'Assemblée a vu le progrès de l'Institut des arts et métiers, qui est destiné à généraliser les travaux de mécanique et d'industrie.

Les revenus de l'éphorie qui, depuis l'avènement au trône de Votre Altesse, ont augmenté du double, témoignent de Votre haute préoccupation mise au développement de cette institution de bienfaisance, parallèlement auquel marchent les améliorations accomplies.

La persévérance et l'effort employés à augmenter les travaux des voies de communication sont une preuve de la sollicitude particulière de Votre Altesse pour cette question, qui est du plus haut intérêt pour le pays. C'est sur cette base que l'Assemblée est convaincue que les autres principales voies de communication ne tarderont pas à être aussi achevées.

Lorsque le gouvernement a accordé au commerce les facilités qui dépendaient de lui et qu'il a pris les mesures nécessaires pour faire progresser l'industrie et l'agriculture, qui est l'occupation principale de l'existence du laboureur, on peut s'en remettre pour le résultat à la miséricorde de la divine Providence, laquelle peut seule peser les circonstances défavorables qui peuvent atteindre les entreprises humaines. Il faut encore retenir que, plus les bons résultats des lois réglementaires et des efforts de Votre Altesse établissent et augmentent le bonheur général, plus les inconvénients passagers deviennent moins sensibles au laboureur persévérant qui ne saurait non plus venir à bout de toutes les difficultés.

Une des preuves les plus éclatantes de Votre sage préoccupation pour les intérêts publics est l'économie réalisée dans la branche des finances, qui, au lieu d'un passager déficit, a apporté maintenant un excédent remarquable.

L'Assemblée se réjouit non moins en voyant que depuis l'avènement au trône de Votre Altesse, le revenu de l'État a augmenté de plus de la moitié, encore que les comptes de l'année dernière indiquent un excédent pour lequel la caisse de réserve n'a encore jamais été atteinte.

Pour un bien aussi considérable, la patrie est obligée de remercier la sagesse et la surveillance incessantes de Votre Altesse, grâce auxquelles seules on a pu obtenir cette réserve qui s'élève à plus du dixième du revenu annuel. C'est pourquoi l'Assemblée doit reconnaître que Votre Altesse a personnellement fait des sacrifices, dans diverses circonstances, dictés par la haute situation de Votre Altesse.

L'Assemblée, afin d'accomplir ses divers devoirs, ne désire pas autre chose que de Vous donner des témoignages, d'une part, de son désir de travailler d'un commun accord pour le bien général, et d'autre part, de sa reconnaissance pour la persévérance inlassable que Votre Altesse n'a pas cessé d'accorder dès le début à ce sujet.

Signé : MÉLETIUS, évêque de Roman; Costake MAVROCORDATO, logothète; Jean NECULCEA, vornik; Georges BALS, vornik; Georges STURDZA, vornik; Constantin STURDZA, vornik; Démètre MAVROCORDATO, vornik;

PALADY, vornik; Emmanuel MICLESCO, vornik; Scarlat KRUPENSKY, vornik; Théodore GHICA, vornik; Basile BELDIMAN; Alexandre STURDZA, vornik; D. BRAN, postelnik; SILEON, postelnik; Charles ROSSETTI, aga; Georges VARNAV, aga; Constantin CARP, aga; ASLAN, hetman; Basile ALEXANDRI, postelnik; Georges RAZU, postelnik; colonel YACOVAKÉ; major G. CARP; major PLITHOS; Constantin BURGHELE, spatar; Constantin NEGRUZZI.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1844

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée générale ordinaire, considérant le message de Votre Altesse, a entendu avec reconnaissance l'énumération que Vous avez bien voulu lui faire des améliorations obtenues seulement grâce à Votre sollicitude souveraine et paternelle.

Les sentiments élevés que Votre Altesse a témoignés à l'Assemblée pendant la session de l'année 1843 sont une nouvelle garantie de l'amour que Vous avez pour le pays. Ils ont provoqué encore davantage les efforts et le labeur des représentants choisis pour travailler de concert avec Votre Altesse à asseoir sur des bases de plus en plus durables la félicité du pays.

Sous l'influence de ces sentiments, l'Assemblée s'est appliquée à ses travaux et considère comme son premier devoir d'assurer Votre Altesse qu'elle reconnaît les bienfaits que le pays recueille du système des améliorations introduit dans les diverses branches de l'administration.

En effet, la persévérance ininterrompue accordée aux travaux des voies de communication, le progrès du bonheur et de la sécurité du pays, les mesures salutaires prises au sujet des affaires ecclésiastiques, l'état florissant des finances et la sage direction donnée aux intérêts publics même par les sacrifices personnels de Votre Altesse, sont, Très-Haut Prince, les résultats heureux qui découlent de Votre paternelle administration.

L'obtention de ces résultats, dus spécialement à la sollicitude de Votre Altesse, Vous ont déjà acquis, Très-Haut Prince, la reconnaissance publique, dont l'Assemblée se trouve heureuse d'être l'organe auprès de Votre Altesse. L'Assemblée se réjouit de même de l'idée de Votre Altesse qui considère l'état actuel de nos institutions et la mise à l'étude des projets déterminés pour cette session, comme des garanties certaines de l'avenir du pays. Ainsi, Très-Haut Prince, les mesures législatives dont s'est occupée l'Assemblée sont des mesures d'ordre, de justice et de sagesse et qui promettent des résultats féconds pour le pays.

L'application constante des lois garantit les intérêts privés et affermit

l'avoir général, par la confiance qu'elles seront respectées et produiront une amélioration de la moralité publique, par la rareté des condamnations.

L'Assemblée, apportant donc à Votre Altesse le tribut de sa reconnaissance, pour tous les bienfaits que le pays reçoit de Votre sollicitude, considère comme un devoir pour elle, Très-Haut Prince, de Vous assurer que les représentants, en rentrant dans leurs foyers, animeront chacun de la confiance illimitée qu'ils ont dans les actes du gouvernement, ainsi que du respect des lois, ce qui constitue le meilleur moyen d'assurer le bonheur du pays.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE POUR 1845

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'Assemblée générale, arrivée au terme de onze ans, depuis 1834, de ses réunions périodiques, a été pénétrée de la joie la plus vive et de l'espoir le mieux fondé, en prenant connaissance des résultats satisfaisants et certainement évidents obtenus pendant l'année qui vient de s'écouler, Elle a vu se dérouler comme dans un tableau, dans le message que Vous avez bien voulu lui faire le 15 mars, les mesures générales, pleines de sagesse et d'utilité, qui ont animé les efforts de Votre Altesse, dans les nombreuses améliorations qui démontrent pour toute l'année la préoccupation paternelle que Vous avez pour le développement des institutions réglementaires dans les diverses branches de gouvernement. Elle est témoin des efforts et des sacrifices de toute nature que Vous faites pour le bien du pays, et par conséquent, elle reconnaît qu'il est de son devoir de Vous exprimer tous les sentiments d'attachement, de reconnaissance et de respect qui animent toutes les classes des habitants de la principauté.

Le message de Votre Altesse contient les principales mesures et les améliorations prises pour le bien public; quant à leur mise en application et aux règlements qui en découlent, l'Assemblée, les trouvant dans les divers mémoires remis par les chefs des départements respectifs, a décidé d'adresser à ces derniers ses remerciements pour leurs efforts à mettre en pratique les dispositions générales des lois.

L'impulsion heureuse que Vous avez donnée au service public, les garanties dont Vous avez su entourer la marche régulière des affaires, la sécurité et le bon ordre qui règnent à l'intérieur et dont chaque habitant jouit dans toutes les villes et dans tous les villages de la principauté, les garanties du droit de propriété, la réduction des pénalités, l'assurance de la santé publique, les mesures prises pour enrayer les épizooties, la confiance dont jouit le commerce par la cessation du vol, la facilité des communications, la discipline de l'armée, l'état satisfaisant des éphories, le souci de satisfaire aux besoins importants de la

société, l'aide accordée à l'humanité souffrante ainsi que la sage administration des finances, qui jouissent de sensibles excédents, sont, Très-Haut Prince, les résultats du gouvernement sage de Votre Altesse.

L'Assemblée se réjouit de reconnaître dans beaucoup de ces résultats une preuve de l'amélioration de la moralité publique, qui, par la grâce divine et sous l'influence de Votre paternelle sollicitude, progresse sur la voie du salut qui lui est tracée.

L'Assemblée partage entièrement la satisfaction intérieure que Vous éprouvez en voyant les améliorations générales obtenues et cela d'autant plus que le bonheur de la population en dépend et que le peuple considère Votre Altesse comme un père et comme le protecteur du bien public.

L'Assemblée s'estime heureuse de participer à de si précieux résultats qui demeureront mémorables et témoigneront de l'époque qui a vu le sort de ce pays assuré. Elle s'efforcera de répondre à ses devoirs en respectant les principes que Vous lui avez montrés avec persévérance.

En effet, si l'on compare les tristes événements des temps passés avec l'état actuel, on ne saurait assez se réjouir des progrès du pays, dont les droits et les intérêts ont reçu une base stable; car, plus les bienfaits partent d'un esprit élevé, plus leur garantie est puissante.

Si on a pu au début et en si peu de temps depuis la promulgation du Règlement organique, et cela avec des moyens aussi restreints, obtenir des améliorations aussi remarquables, on ne saurait douter qu'aussi longtemps que le Ciel voudra bien Vous conserver sur le trône princier, le progrès atteindra le degré voulu de perfection.

Une semblable espérance, Très-Haut Prince, est basée sur l'expérience éprouvée que Votre Altesse a acquise, dès ses premières années dans la carrière publique, par une connaissance approfondie des intérêts du pays et la juste appréciation des événements.

L'Assemblée a vu avec une suffisante satisfaction les effets de la loi pour le règlement des biens du clergé, et cela d'autant plus qu'elle y a trouvé une preuve vive combien l'influence législative est nécessaire à la sécurité des intérêts publics.

Elle est aussi convaincue des résultats heureux des lois votées pendant la session de 1843 pour l'amélioration de l'état des habitants de la montagne, ainsi que de toutes les autres mesures qui concernent les paysans.

Elle est de même convaincue du résultat obtenu par l'application de la loi sur l'émancipation des esclaves de l'État et des couvents.

Elle verra avec plaisir suivre par les autres propriétaires l'exemple donné par Votre Altesse au sujet de l'émancipation des esclaves particuliers, bienfait inappréciable pour l'humanité.

De l'examen des comptes de l'éphorie fait par l'Assemblée, elle a acquis la certitude de l'état florissant des revenus et de leur sage administration.

Les améliorations qui apportent chaque année plus d'encouragement aux citadins prouvent l'utilité de cette institution, par l'excellente adminis-

tration qui la guide et qu'il serait à désirer de voir s'étendre aussi aux autres villes de la principauté.

L'Assemblée a apprécié les mesures prises pour le pavage de la ville de Jassy, suivant la méthode employée à cet effet et sur la base de ce qui incombe d'abord comme dépenses aux principaux propriétaires et puis aux autres citadins.

L'amélioration des conduites d'eau, la création de fontaines et de puits, choses urgentes, ainsi que l'érection dans la capitale de l'édifice de l'hôpital central, dont Vous voulez bien nous annoncer l'imminence, seront des titres nouveaux ajoutés à la reconnaissance due à Votre Altesse.

Les progrès des maisons de bienfaisance publiques prouvent surabondamment qu'elles ont été conduites par les principes de la même sollicitude accordée à toutes les branches du service public, à l'effet d'en recueillir les fruits attendus depuis leur création.

Les membres de l'Assemblée ont une parfaite connaissance de l'impulsion donnée au commerce par l'amélioration des routes. Ils s'unissent à cet effet afin d'exprimer à Votre Altesse toute leur reconnaissance pour la sollicitude spéciale que Vous avez accordée à cette question, ainsi qu'aux besoins du port de Galatz où d'énormes progrès ont été accomplis.

Connaissant les besoins du pays et sachant que le développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (qui est la principale source de richesse du pays) dépend de l'état des voies de communication et de la facilité accordée au transit des produits du sol, Votre Altesse a su mener à bonne fin ces heureux résultats et les garantir, parce que Vous avez fixé sur ces questions Votre haute sollicitude dès le moment même de Votre retour de Constantinople.

Chaque particulier éprouve ces bienfaits, par l'augmentation des avantages; l'Assemblée ne trouve pas inutile d'exprimer ses remerciements aux personnes qui ont aidé à l'établissement des cantonniers sur les grandes routes, et qui ont prouvé ainsi de leur souci à contribuer au bien public.

L'Assemblée apprécie le bon état de la quarantaine, ainsi que cette persévérante attention de l'armée à maintenir le cordon sanitaire. Elle se réjouit que la surveillance des devoirs ait eu pour heureux résultats la suppression de la quarantaine du Pruth, qui facilite le commerce et le transit.

Les remarquables améliorations et les progrès de l'armée amènent l'Assemblée à se réjouir, avec Votre Altesse, de l'heureuse éducation que Vous avez su donner à Vos chers fils, pour le bien du pays. De bons débuts produisent toujours de bons résultats. L'Assemblée recueille la preuve de cette vérité, du fait même des charges dont Vous avez revêtu ces dignes fils de la patrie, charges qu'ils remplissent avec une sage persévérance.

L'Assemblée, examinant les comptes du trésor, s'est convaincue de la sage administration et de l'économie qui ont présidé au maniement des finances ainsi que de leur état florissant dû à ces améliorations si sensibles.

Les députés des districts chargés du cadastre des habitants s'efforcent de

remplir leur mission et de répondre à la confiance qui leur est témoignée, afin de s'attirer l'entière satisfaction de Votre Altesse.

L'Assemblée, connaissant la nécessité des lois qui font l'objet des divers projets soumis à ses débats pour cette session, les a examinées avec toute l'attention qui leur est due et les soumet à Votre haute approbation.

Ces projets sont :

1° Celui destiné à faire cesser les poursuites contre les domaines du clergé, but que Vous poursuivez à l'effet de diminuer le nombre des procès et afin d'éviter aux Saints Lieux des dépenses vaines et des tracas inutiles.

2° Celui qui concerne la réorganisation de l'armée, par l'augmentation d'un bataillon à la milice. L'Assemblée est convaincue que cette mesure amènera un heureux résultat et facilitera autant la garde des frontières que la sécurité intérieure.

3° Celui relatif au recrutement, qui aura également un résultat heureux pour les villages, et réglementera la question de l'appel sous les armes.

4° Celui qui établira un seul divan d'appel pour tout le pays, ce qui sera complètement suffisant, vu la diminution du nombre des procès.

5° Celui qui fixera en une instance stable la commission de l'éphorie pour une plus grande sécurité des intérêts des orphelins, pour lesquels la sollicitude de Votre Altesse est au-dessus de toute appréciation.

De ces lois font aussi partie les projets suivants : l'un concernant les pénalités appliquées aux incendiaires, votées dans cette même session, et l'autre relatif aux faillites frauduleuses, soumis à l'examen de la commission spéciale. L'Assemblée vous apporte aussi à ce sujet l'expression de ses plus vifs remerciements et de sa reconnaissance, appréciant Votre sagesse et Votre sollicitude pour le progrès.

L'Assemblée ne saurait oublier que son devoir le plus sacré est de conserver intact et sacré le sentiment qui la lie à la sollicitude de Votre Altesse pour le bien public. Par conséquent, elle s'estime heureuse de pouvoir toujours donner son concours au gouvernement dans sa persévérante action pour le bien général.

---

58. — LE PRINCE MICHEL STURDZA

Grand Vornik de Moldavie

Secrétaire de rédaction de la Commission du Règlement Organique
En 1833, avant son avènement au trône.

(D'après une lithographie populaire du temps, par Leca)

ANNEXE IV

ACTES ET TRAITÉS DIPLOMATIQUES RELATIFS A LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE (1829-1849)

I. — Acte séparé, annexé au traité d'Andrinople, relatif aux principautés de Moldavie et de Valachie, du 14 septembre 1829.
II. — Acte séparé, annexé au traité d'Andrinople et relatif aux indemnisations de commerce et de guerre ainsi qu'à l'évacuation des Principautés, du 14 septembre 1829.
III. — Convention du 14/26 novembre 1837, conclue entre l'Autriche et la Moldavie, pour l'extradition des vagabonds et des déserteurs.
IV. — Convention du 30 janvier 1846, portant la suppression des douanes entre les principautés de Moldavie et de Valachie.
V. — Convention de Balta-Liman du 1er mai 1849.

I

Acte séparé annexé au traité d'Andrinople, relatif aux principautés de Moldavie et de Valachie, du 14 septembre 1829.

Les deux hautes puissances contractantes, en confirmant tout ce qui a été stipulé par l'acte séparé de la convention d'Akerman, relativement au mode d'élection des hospodars de Moldavie et de Valachie, ont reconnu la nécessité de donner à l'administration de ces provinces une base plus stable et plus conforme aux véritables intérêts des deux pays. A cet effet il a été convenu et réglé définitivement que la durée du gouvernement des hospodars ne serait plus bornée à sept ans, comme par le passé, mais qu'ils seraient dorénavant investis de cette dignité à vie, sauf les cas d'abdication volontaire ou de destitution pour cause de délits, prévus par ledit acte séparé. Les hospodars régleront librement toutes les affaires intérieures de leurs provinces, en consultant leurs divans respectifs, sans pouvoir porter néanmoins aucune atteinte aux droits garantis aux deux pays par les hattichérifs, et ne seront troublés dans leur administration intérieure par aucun ordre contraire à ces droits. La Sublime Porte promet et s'engage de veiller scrupuleusement à ce que les privilèges accordés à la Moldavie et à la Valachie ne soient d'aucune manière enfreints par ses commandants limitrophes; de ne souffrir aucune ingérence

de leur part dans les affaires des deux provinces, et d'empêcher toute incursion des riverains de la rive droite du Danube sur le territoire valaque et moldave. Seront considérées comme faisant partie intégrante de ce territoire, toutes les îles attenantes à la rive gauche du Danube; et le chenal (thalweg) de ce fleuve formera la limite des deux principautés, depuis son entrée dans les États ottomans jusqu'à son confluent avec le Pruth. Pour mieux assurer l'inviolabilité du territoire moldave et valaque, la Sublime Porte s'engage à ne conserver aucun point fortifié, à ne tolérer aucun établissement quelconque de ses sujets musulmans sur la rive gauche du Danube. En conséquence, il est invariablement arrêté que sur toute cette rive, dans la grande et petite Valachie, comme aussi en Moldavie, aucun mahométan ne pourra jamais avoir son domicile, et que l'on n'y admettra que les seuls marchands munis de firmans, qui viendront acheter pour leur propre compte dans les Principautés les denrées nécessaires pour la consommation de Constantinople, ou d'autres objets. Les villes turques situées sur la rive gauche du Danube seront, ainsi que leurs territoires (rayahs), restituées à la Valachie pour être désormais réunies à cette principauté, et les fortifications existantes auparavant sur cette rive ne pourront jamais être rétablies. Les musulmans qui possèdent des biens-fonds non usurpés sur des particuliers, soit dans ces mêmes villes, soit sur tout autre point de la rive gauche du Danube, seront tenus de les vendre aux indigènes dans l'espace de dix-huit mois. Le gouvernement des deux principautés, jouissant de tous les privilèges d'une administration intérieure indépendante, pourra librement établir des cordons sanitaires et des quarantaines le long du Danube et ailleurs dans le pays, où il en sera besoin, sans que les étrangers qui y arrivent, tant musulmans que chrétiens, puissent se dispenser de l'exacte observation des règlements sanitaires. Pour le service des quarantaines, aussi bien que pour veiller à la sûreté des frontières, au maintien du bon ordre dans les villes et campagnes et à l'exécution des lois et règlements, le gouvernement de chaque principauté pourra entretenir un nombre de gardes armés, strictement nécessaire pour ces diverses fonctions. Le nombre et l'entretien de cette milice seront réglés par les hospodars de concert avec leurs divans respectifs, en se basant sur les anciens exemples. La Sublime Porte, animée du désir sincère de procurer aux deux principautés tout le bien-être dont elles peuvent jouir, et informée des abus et des vexations qui s'y commettent à l'occasion des diverses fournitures exigées pour la consommation de Constantinople, l'approvisionnement des forteresses situées sur le Danube et les besoins de l'arsenal, leur fait un abandon plein et entier de son droit à cet égard. En conséquence, la Valachie et la Moldavie seront pour toujours dispensées de fournir les grains et autres denrées, les moutons et les bois de construction qu'elles étaient tenues de livrer précédemment. Il ne sera de même requis de ces provinces, en aucun cas, des ouvriers pour les travaux de forteresses, ni aucune autre corvée de quelque nature que ce soit. Mais afin de dédommager le trésor impérial des pertes que cet abandon total de ses droits pourrait lui faire éprouver, indépendamment du tribut annuel que les deux principautés

doivent payer à la Sublime Porte sous les dénominations de Karatsch, de l'Idiyé et de Bekiabyé (selon la teneur des hattichérifs de 1802), la Moldavie et la Valachie payeront chacune annuellement à la Sublime Porte, par forme de compensation, une somme d'argent dont la quotité sera déterminée ultérieurement d'un commun accord. En outre, à chaque renouvellement des hospodars par le décès, l'abdication ou la destitution légale des titulaires, la principauté où le cas viendrait à échoir sera tenue de payer à la Sublime Porte une somme équivalente au tribut annuel de la province, établi par les hattichérifs. Ces sommes exceptées, il ne sera jamais exigé du pays ni des hospodars aucun autre tribut, redevance ou cadeau, sous quelque prétexte que ce puisse être. En vertu de l'abolissement des fournitures ci-dessus spécifiées, les habitants des Principautés jouiront de la pleine liberté du commerce pour toutes les productions de leur sol et de leur industrie (stipulée par l'acte séparé de la convention d'Akkerman), sans aucunes restrictions, hormis celles que les hospodars, de concert avec leurs divans respectifs, jugeront indispensable d'établir afin d'assurer l'approvisionnement du pays. Ils pourront naviguer librement sur le Danube avec leurs propres bâtiments, munis de passeports de leur gouvernement, et aller commercer dans les autres villes ou ports de la Sublime Porte, sans être molestés par les percepteurs du Karatsch, ni exposés à aucune vexation. De plus, la Sublime Porte, considérant toutes les calamités que la Moldavie et la Valachie ont eu à supporter, et mue par un sentiment d'humanité tout particulier, consent à exempter les habitants de ces provinces pour l'espace de deux ans, à compter du jour où les principautés auront été entièrement évacuées par les troupes russes, du payement des impôts annuels versés dans son trésor. Enfin, la Sublime Porte, désirant assurer de toutes les manières le bien-être futur des deux Principautés, s'engage solennellement à confirmer les règlements administratifs qui, durant l'occupation de ces deux provinces par les armées de la cour impériale, ont été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des plus notables habitants du pays, et qui devront à l'avenir servir de bases pour le régime intérieur des deux provinces, en tant, bien entendu, que lesdits règlements ne porteraient aucune atteinte aux droits de souveraineté de la Sublime Porte. C'est pourquoi, nous soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, de concert avec les plénipotentiaires de la Sublime Porte ottomane, avons arrêté et réglé, à l'égard de la Moldavie et de la Valachie, les points ci-dessus, lesquels sont la conséquence de l'article 5 du traité de paix conclu à Andrinople entre nous et les plénipotentiaires ottomans. En conséquence, le présent acte séparé a été rédigé, muni de nos cachets et de nos signatures et délivré entre les mains des plénipotentiaires de la Sublime Porte.

Fait à Andrinople le 2/14 septembre 1829.

SADIK EFFENDI.	Comte Alexis ORLOFF.
ABDOUL KADIR BEY.	Comte F. DE PAHLEN.

II

Acte séparé annexé au même traité et relatif aux indemnisations de commerce et de guerre et à l'évacuation des Principautés, du 2/14 septembre 1829.

La paix qui se conclut heureusement entre la cour impériale de Russie et la Sublime Porte ottomane, devant être maintenue à perpétuité entre les deux hauts empires, et afin de prévenir, dès à présent, tout sujet de discussion possible à l'avenir, il a été jugé nécessaire de régler par un acte séparé tout ce qui a rapport aux indemnités de commerce, à celles des frais de guerre et à l'évacuation, moyennant les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Dans un des paragraphes de l'acte séparé relatif aux principautés de Moldavie et de Valachie et annexé à l'article 5 du traité de paix, il est stipulé que les villes turques situées sur la rive gauche du Danube seront, ainsi que leurs territoires (rayahs), restituées à la Valachie, pour être désormais réunies à cette principauté, et les fortifications existantes auparavant sur cette rive ne pourront jamais être rétablies, etc. En conséquence de cette stipulation, la forteresse de Giurgewo, qui se trouve encore occupée par les troupes de la Sublime Porte, devra être évacuée et remise aux troupes russes, et les fortifications en seront démolies. Cette évacuation sera effectuée dans l'espace de quinze jours après la signature du traité de paix. Les troupes turques se retireront de Bucarest, emmenant avec elles toute l'artillerie, les munitions, leurs biens et effets. Il en sera de même des habitants musulmans qui auront également la faculté d'emporter avec eux leurs biens et effets.

ART. 2. — Par l'article 8 du traité de paix, il est stipulé que la Porte ottomane, en réparation des pertes et dommages essuyés par les sujets et négociants russes à diverses époques depuis l'année 1806, payera à la cour impériale de Russie, dans le courant de dix-huit mois, à des termes qui seront réglés plus bas, la somme de 1,500,000 ducats de Hollande. En conséquence de cette stipulation, il est convenu qu'à l'échange des ratifications du traité de paix, la Porte ottomane payera 100,000 ducats; que dans le terme de six mois après l'échange des ratifications elle payera 400,000 ducats; que dans les six mois suivants elle payera 500,000 ducats, et enfin, que dans les six autres mois suivants elle payera les 500,000 ducats restants, ce qui complétera l'acquittement entier de ladite somme de 1,500,000 ducats dans le terme de dix-huit mois.

ART. 3. — Il est stipulé à l'article 9 du traité de paix que la Sublime Porte s'engage à payer à la cour impériale de Russie, en indemnité de frais de la guerre, une somme d'argent dont la quotité sera réglée d'un commun accord. En conséquence de cette stipulation, il est convenu et arrêté que ladite

indemnité sera fixée à 10 millions de ducats de Hollande, et la Sublime Porte promet d'acquitter ladite somme d'après le mode de payement qui sera déterminé par Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies sur le recours que la Sublime Porte fait à sa générosité et à sa magnanimité. En outre, afin d'alléger autant que possible le fardeau de ce payement en numéraire, et de lui donner toutes les facilités nécessaires à cet effet, il est convenu que la cour impériale de Russie consentira à recevoir à compte de la somme ci-dessus spécifiée des compensations en nature, en objets qui seront d'un commun accord reconnus recevables pour être portés en déduction de ladite indemnité.

ART. 4. — Il est stipulé à l'article 11 du traité de paix que « la cour impériale de Russie procédera à l'évacuation du territoire ottoman, conformément aux bases établies par un acte séparé qui fera partie intégrante du traité de paix ». En conséquence de cette stipulation, il est convenu et arrêté que, dès que les 100,000 ducats, à compte de l'indemnité stipulée pour les pertes des sujets et négociants russes, auront été payés, ainsi qu'il a été stipulé ci-dessus à l'article 2 du présent acte séparé; que dès que l'article 6 du traité de paix relatif à la Serbie aura reçu son entière exécution; et que l'évacuation et la remise aux troupes russes de Giurgevo auront été effectuées de la manière spécifiée ci-dessus à l'article premier du présent acte; alors et dans le terme d'un mois après l'échange des ratifications du traité de paix, l'armée russe évacuera la ville d'Andrinople, Kirk-Klissa, Lulé-Bourgas, Midia et Iniada et autres endroits, lesquels seront immédiatement remis aux autorités que la Porte ottomane chargera de les recevoir. Aussitôt après que le payement des 400,000 ducats de ladite indemnité pour les pertes des sujets et négociants russes aura été exactement effectué, c'est-à-dire six mois après l'échange des ratifications, les troupes russes évacueront, dans l'espace d'un mois, toute l'étendue du pays depuis le Balkan jusqu'à la mer et au golfe de Bourgas, de manière que toutes les villes, bourgs et villages seront remis aux autorités chargées par la Porte ottomane de les recevoir, et les troupes russes se retireront et repasseront de l'autre côté du Balkan en Bulgarie et dans le pays de Dobridgé. Lorsque le payement des 500,000 ducats de ladite indemnité pour les pertes des sujets et négociants russes aura été effectué, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, dans l'espace des autres six mois, alors les troupes russes évacueront entièrement et remettront aux autorités de la Porte toute la Bulgarie et le pays de Dobridgé, avec toutes les villes, bourgs et villages qu'ils renferment, depuis le Danube jusqu'à la mer Noire. Les autres 500,000 ducats restants seront acquittés dans le terme de six autres mois, c'est-à-dire dix-huit mois après l'échange des ratifications. Et quant à l'évacuation mentionnée ci-dessus, la ville de Silistrie et les provinces de Valachie et de Moldavie en seront exceptées, et elles seront gardées en dépôt par la cour impériale de Russie, jusqu'à l'entier acquittement de la somme que la Porte ottomane s'est engagée de payer pour indemnités des frais de guerre, ainsi qu'il est stipulé à l'article 3 du présent acte, et de manière qu'aussitôt que ce payement aura lieu en entier, la Moldavie, la Valachie et la ville de Silistrie seront évacuées dans deux mois

par les troupes russes et exactement restituées aux autorités de la Porte ottomane. Pour ce qui est de l'évacuation par les troupes russes des pays, qui, du côté de l'Asie, doivent être restitués à la Porte ottomane, conformément à l'article 4 du traité de paix, il est convenu que cette évacuation commencera trois mois après l'échange des ratifications, et cela en vertu d'une convention particulière que le général en chef, comte Paskewitsch d'Ériwan, réglera avec les commandants de la Porte ottomane dans ces contrées, de manière, toutefois, que l'évacuation entière des pays restitués à l'empire ottoman puisse être achevée dans le terme de huit mois après l'échange des ratifications. En conséquence, le présent acte explicatif, en quatre articles, a été rédigé, muni de nos cachets et de nos signatures, et délivré entre les mains des plénipotentiaires de la Sublime Porte, et les ratifications en seront échangées ensemble avec celles du traité de paix, dont il fait partie intégrante.

Fait à Andrinople, le 2/14 septembre 1829.

SADIK EFFENDI.	Comte Alexis ORLOFF.
ABDOUL KADIR BEY.	Comte F. DE PAHLEN.

En vertu des pleins pouvoirs suprêmes, j'accepte et confirme les conditions que renferment les précédents traité et actes séparés.

Comte I. Diebitsch ZABALKANSKY.

III

Convention du 14/26 novembre 1837, concernant la réciprocité à observer dans l'extradition des déserteurs et des vagabonds, conclue entre l'empire d'Autriche et la principauté de Moldavie.

ARTICLE PREMIER. — A compter du jour de la publication de l'arrangement qui suit, il existera entre les royaumes de la Gallicie et de Lodomirie, ainsi que la grande principauté de Transylvanie, appartenant aux États de Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique, d'une part, et la Principauté de Moldavie, de l'autre, une extradition mutuelle des déserteurs et des individus désignés comme vagabonds au sixième article du présent arrangement.

ART. 2. — Toutes les autorités civiles et militaires dans les provinces respectives ci-dessus nommées et en particulier les commandants des postes militaires placés sur les confins, de même que les autorités civiles des frontières, recevront les ordres les plus précis de veiller avec la plus scrupuleuse attention à ce qu'aucun déserteur ou aucun individu désigné comme vagabond dans le présent arrangement, ne dépasse la frontière et ne trouve asile ou pro-

tection, soit dans les royaumes de Gallicie et de Lodomirie et la grande principauté de Transylvanie, soit dans la principauté de Moldavie.

ART. 3. — En conséquence, tous les individus militaires appartenant à l'infanterie, à l'artillerie, au train ou à toute autre branche militaire quelconque des troupes impériales et royales, et de la milice moldave, de même que tous les domestiques des officiers qui seraient découverts sur les territoires respectifs, ou qui s'y introduiraient après la publication de cet arrangement, sans être munis de passeports en bonne et due forme, devront être arrêtés sur-le-champ et délivrés avec leurs armes, chevaux, vêtements, équipements militaires, ou tout autre objet qu'on trouverait sur leur personne, ou qu'ils pourraient avoir amené avec eux lors de leur désertion, et qu'ils auraient recelé ailleurs, laquelle extradition aura lieu quand même ces individus ne seraient pas spécialement réclamés.

Dans le cas qu'un pareil individu eût précédemment déserté les troupes d'un État, ce déserteur n'en sera pas moins délivré au corps où il aurait servi et qu'il aurait quitté en dernier lieu.

ART. 4. — A part les déserteurs des troupes impériales et ceux de la milice moldave, tous les sujets mâles de l'une des deux parties respectives, n'appartenant pas à une branche militaire, qui seraient saisis sur la frontière, sans passeport ou sans autre document valable, devront être considérés comme vagabonds et seront comme tels repoussés de la frontière respective.

Les habitants demeurant sur la frontière et dont les propriétés foncières se trouvent être traversées par la ligne de démarcation, ne sauraient donner lieu à l'application de cet arrangement.

ART. 5. — Si malgré cette mesure de précaution un déserteur parvenait à s'introduire furtivement sur le territoire étranger, ou à surprendre la vigilance des autorités moyennant un déguisement, ou en produisant de faux passeports, il sera rendu et délivré aussitôt qu'il aura été reconnu, ou dès qu'il sera réclamé par les autorités de l'une des parties, quand même ce déserteur se trouverait déjà établi dans une ville, village ou autre endroit quelconque du territoire étranger.

ART. 6. — De même, tous les individus n'appartenant pas aux troupes impériales ou à la milice moldave, qui se trouveraient errants sans passeports ou sans autre document valable dans le territoire de l'autre partie, ou bien qui s'y seraient rendus munis de passeports, mais qui, après l'échéance du terme de ces passeports, continueraient à errer dans le pays, seront considérés comme vagabonds et devront être restitués comme tels, sans réclamation préalable.

En général, de pareils individus ne seront réclamés par les autorités autrichiennes qu'autant qu'ils seraient tenus dans leur patrie au service militaire.

Seront cependant exempts de cette réclamation les individus sans passeport, qui se seraient mariés, ou qui se seraient établis dans une ferme, ou bien qui auraient entrepris l'exercice d'un métier dans le territoire étranger; de plus, les individus dont les passeports se trouveraient déjà échus, mais qui encore pendant la durée du terme de leur passeport, se seraient voués dans le

territoire étranger à l'agriculture ou à une branche d'industrie, soit pour leur propre compte, soit pour celui d'un maître au service duquel ils seraient entrés. L'extradition de pareils individus n'aura point lieu quand même elle devrait être réclamée; mais ils ne seront point par là exempts des effets des lois existantes dans leur patrie, au sujet de l'émigration.

ART. 7. — Sont pareillement exempts de cette extradition les déserteurs et vagabonds qui, en passant la frontière, retourneraient spontanément sur le territoire du pays d'où ils seraient natifs, vu que les parties ne se tiennent pas obligées de restituer leurs propres sujets, lors même que ceux-ci se fussent rendus coupables de désertion.

ART. 8. — Les sujets de l'une des parties qui à l'époque de la publication du présent arrangement se trouveraient déjà effectivement admis au service militaire de l'autre partie, auront le libre choix, soit de retourner dans leur patrie, soit de continuer à rester dans le service militaire où ils étaient antérieurement entrés.

Tout soldat qui sera dans le cas de prendre sa détermination de l'une des manières indiquées ci-dessus devra donner sa déclaration à ce sujet dans l'espace de six mois, à compter du jour de la publication du présent arrangement. S'il se décidait à retourner dans sa patrie, il devra être licencié sans délai ou objection quelconque, et pourra librement retourner dans ses foyers sans pouvoir être inquiété de quelque manière que ce soit, à cause de son évasion, ou même de sa désertion, si elle avait eu lieu. Cependant, on n'entend pas comprendre dans cette impunité d'autres délits qui pourraient avoir été commis à part la désertion. Mais s'il déclarait, au contraire, de son propre mouvement, vouloir rester au service militaire de l'autre partie, cette déclaration ne pourra point motiver dans sa patrie la confiscation de son bien, ou toute autre procédure judiciaire quelconque.

Seront exclus de ce dernier bienfait ceux qui, après s'être rendus coupables de désertion, n'auraient pas fait usage du pardon qui leur est accordé ici pour pouvoir librement retourner dans leur patrie. Comme cependant cette concession du libre choix ne concerne que ceux des individus qui à l'époque de la publication du présent arrangement se trouveraient déjà au service militaire étranger, ceux des déserteurs des troupes impériales et de la milice moldave qui ne se trouvent point dans ce cas et qui se sont refugiés sur le territoire de l'autre partie respective encore, avant la publication de cet arrangement, en y demeurant sous d'autres qualifications quelconques, devront être restitués à la suite de la réclamation qui serait faite à cet égard.

Cette dernière stipulation ne sera point applicable à d'autres sujets qui n'auraient point quitté les rangs des armées impériales et de la milice moldave, et qui se seraient rendus sur l'autre territoire encore avant la publication de cet arrangement, à moins que l'extradition de semblables individus ne soit spontanément offerte et acceptée pour des cas particuliers.

ART. 9. — Quant à l'entretien des déserteurs, parmi lesquels on compte aussi les domestiques des officiers, il a été établi ce qui suit :

a) A compter du jour où un déserteur aura été reconnu et arrêté, jusqu'au jour de son extradition, il sera bonifié par chacun d'eux une paie de 4 kreutzer en argent de convention; de plus, pour la ration de pain, de 2 kreutzer en argent de convention par jour, ce qui fait l'ensemble de 6 kreutzer en monnaie de convention.

b) La ration journalière d'un cheval, consistant en 6 livres d'avoine et 10 livres de foin poids autrichien, sera évaluée et bonifiée moyennant 6 kreutzer en argent de convention.

La durée de l'entretien d'un déserteur à bonifier, depuis le jour de l'arrestation jusqu'à celui de l'extradition, ne pourra jamais, le cas de maladie excepté, dépasser le terme d'un mois. Ce terme ne pourra non plus être dépassé dans l'évaluation de l'entretion d'un cheval.

ART. 10. — En cas de maladie d'un déserteur, la bonification pour son traitement en état d'arrestation à l'hôpital, a été fixée d'un commun accord à 9 kreutzer en argent par jour, y compris les 6 kreutzer stipulés dans l'article précédent pour la paie, ainsi que pour la ration de pain journalière d'un déserteur.

ART. 11. — Une gratification en argent, taglia de 8 florins en monnaie de convention, ou 24 zwanzigs, sera en outre accordée réciproquement à celui qui livrera un déserteur à pied; cette gratification sera de 12 florins monnaie de convention, ou 36 zwanzigs pour un déserteur de la cavalerie avec son cheval; bien entendu que les frais du transport occasionnés à l'individu qui aurait saisi le déserteur, depuis l'endroit de l'arrestation jusqu'à celui de l'extradition à l'autorité militaire ou civile la plus voisine désignée pour la réception de pareils déserteurs, se trouvent compris dans la susdite somme; de sorte qu'une autre bonification quelconque pour frais de surveillance et de transport ne pourra point avoir lieu.

A part les frais d'entretien et la gratification en argent, il ne pourra sous aucun prétexte être demandé d'autre bonification quelconque, et s'il arrivait qu'un déserteur eût été reçu par erreur dans les troupes d'une des parties tenues à son extradition, ce déserteur n'en sera pas moins restitué avec les vêtements nécessaires, sans qu'aucune bonification ou indemnisation quelconque puisse être réclamée de ce chef.

Dans le cas où des doutes s'élèveraient sur l'exactitude des faits indiqués lors de la réclamation d'un déserteur, ces doutes ne pourront point servir de prétexte au refus de l'extradition du déserteur; mais afin d'éviter toute méprise à ce sujet, il sera dressé un procès-verbal qui sera expédié en même temps que le déserteur, et une copie de ce procès-verbal sera transmise à l'autorité supérieure compétente de la province dans laquelle le déserteur aura été saisi.

Des dettes et d'autres obligations contractées par un déserteur ne devront pas donner le droit de refuser son extradition; d'ailleurs, il ne saurait être adressé de réclamation pour le paiement de pareilles dettes au gouvernement auquel ce déserteur serait restitué; mais, en revanche, on réserve aux créan-

ciers que pourrait avoir un déserteur, la faculté de faire valoir leurs réclamations contre lui, pour autant qu'il eût une fortune particulière.

ART. 12. Si un déserteur avait commis depuis son évasion et dans le pays où il se serait réfugié un crime, ou qu'il s'y fût rendu complice de quelque attentat, il n'en sera pas moins restitué à la partie à laquelle il appartient, et celle-ci, après avoir reçu communication de tous les actes relatifs à son délit, le fera juger d'après les lois de son propre pays et portera le jugement rendu à la connaissance du lieu où le délit se sera commis.

ART. 13. — La bonification des frais d'entretien désignée aux articles 9 et 10, puis celle de la gratification en argent (taglia) stipulée dans l'article 2, aura lieu de suite et sans la moindre difficulté, au moment et à l'endroit même de la réception du déserteur et des chevaux, après que le fait de désertion aura été dûment constaté, et l'autorité qui fera l'extradition aura à remettre quittance du montant de la bonification qui aura été comptée. Dans le cas que l'entier montant de cette bonification ne pourrait point être déterminé de suite, le déserteur n'en sera pas moins restitué sur-le-champ et on paiera en attendant de suite la partie déjà liquide du montant de la bonification.

ART. 14. — Il ne sera bonifié ni frais d'entretien, ni gratification, taglia, pour un individu saisi et restitué comme vagabond, lequel n'étant point soldat et ne se trouvant pas muni d'un passeport en règle, aurait été saisi sur le territoire de l'autre partie et serait restitué en conformité de l'article 6.

ART. 15. — Dans le but d'assurer l'observation exacte et régulière des engagements pris pour l'extradition réciproque des déserteurs et des vagabonds, il a été jugé convenable de déterminer de part et d'autre certains points sur la frontière où cette extradition aurait lieu et où se trouveraient expressément établis des commissaires civils ou militaires pour y recevoir les déserteurs et les vagabonds, et pour liquider et payer les frais d'entretien, ainsi que la gratification en argent qui devront être bonifiés pour les déserteurs.

Ces points où l'extradition des déserteurs et vagabonds autrichiens aura lieu, sont pour le royaume de Gallicie et de Lodomirie : Boyan, Sinoutz et Suceava en Bucovine; et les défilés d'Oïtoz et de Czik-Gyimes dans la grande principauté de Transylvanie, ensuite les points de Mamornitza, Mihaïlény et Bourdougéni, sur la ligne de la frontière moldave vers la Bacovine, savoir : le premier point vis-à-vis Boyan, le second vis-à-vis Sinoutz, et le troisième vis-à-vis Sucezava, enfin les endroits Oïtoz et Comanèchcty en Moldavie, sur la frontière de la grande principauté de Transylvanie, comme étant les plus rapprochés des points Oïtoz et Czik-Gyimes. Dans le cas que l'une ou l'autre des parties aurait le dessein de faire quelque changement à l'égard des points préfixés d'extradition, ce changement ne pourra avoir lieu qu'après une entente dûment établie de part et d'autre.

ART. 16. — Tout détachement qui serait envoyé à la poursuite d'un déserteur devra faire halte sur la frontière. Si ce dernier devait être effectivement arrêté à l'endroit indiqué par la partie d'où il est déserté et s'il n'était

pas livré par un sujet du territoire étranger, la récompense en argent (taglia) n'aura pas lieu.

ART. 17. — Le commandant militaire ou l'autorité civile de la part de laquelle l'extradition du déserteur ou du vagabond doit être effectuée, sera tenu d'en avertir préalablement l'autorité militaire ou civile étrangère et de s'entendre avec elle au sujet du jour et de l'heure de l'extradition, après quoi les déserteurs ou vagabonds seront transportés par un détachement jusqu'au point déterminé sur la frontière où le détachement de l'autre partie se trouvera à la même heure et recevra des déserteurs contre un certificat détaillé.

Cette extradition n'aura cependant lieu qu'près avoir constaté autant que possible que les individus arrêtés et nommément ceux qui se seraient présentés de leur propre mouvement pour être restitués, ont réellement la qualification de déserteurs ou de vagabonds et qu'ils ne sont pas peut-être des criminels étrangers qui, pour se soustraire à la punition qu'ils auraient encourue dans leur propre patrie, voudraient se faire passer pour sujets de l'autre partie. Le commandant du poste militaire, ou l'autorité civile, faisant l'extradition d'un déserteur, est également tenu de délivrer une quittance en règle du paiement des frais, à bonifier pour le déserteur, conformément à l'article 13.

ART. 18. — Tout officier des deux parties qui se permettrait, soit par des moyens astucieux, soit de vive force, d'induire à la désertion, ou d'enrôler un individu appartenant au service militaire de l'autre partie, devra être puni sévèrement.

ART. 19. — Sera puni avec la même sévérité tout officier qui contribuerait à receler un déserteur étranger, qui protégerait son évasion. ou qui, à cet effet, le ferait transporter plus loin dans l'intérieur du pays. Tout autre individu qui se rendrait coupable des transgressions mentionnées dans le présent article et dans le précédent, sera soumis à la même punition sévère contre laquelle les habitants des provinces respectives pourront se garantir en ne donnant pas asile à des individus sans aveu. Le gouvernement moldave s'engage en outre, en particulier, de transmettre les ordres les plus précis aux ispravniks, de même qu'à toutes les autres autorités civiles ou militaires à cet effet, et de veiller soigneusement à ce qu'aucun déserteur ou aucun individu désigné comme vagabond autrichien à l'article 6, ne soit reçu dans la milice moldave, et que, de plus, les déserteurs ne soient admis à aucun service ou emploi public ou particulier et soient tout aussi peu reçus dans quelque ferme sur le territoire de la principauté, mais au contraire tout vagabond ou déserteur autrichien, aussitôt après avoir été reconnu pour tel, ou après avoir été réclamé par les organes du gouvernement impérial et royal, devra être restitué sur-le-champ après l'enquête préalable que le département de l'intérieur est tenu de faire sans le moindre délai pour constater la qualité de déserteur ou de vagabond de l'individu réclamé, lequel individu devra dans tous les cas, aussitôt après avoir été réclamé, être mis en état d'arrestation jusqu'à ce que les circonstances qui le concernent soient dûment constatées afin d'obvier par cette mesure à tout recèlement arbitraire de sa personne.

ART. 20. — Il est sévèrement défendu à tous les sujets des deux parties d'acheter soit des vêtements, soit quelque partie de l'équipement, soit des chevaux, des armes, ou tout autre objet provenant d'un déserteur reconnu comme tel. Tous ces effets doivent être saisis partout où on les trouvera, comme objets volés, et seront restitués aux autorités dont relève le déserteur. Les effets appartenant au gouvernement et apportés par le déserteur, devront être restitués, quand même le déserteur serait natif du pays où il se serait réfugié, et que, d'après l'article 7, il ne pût pas être lui-même restitué. Ceux qui auraient acheté de pareils objets ne peuvent prétendre à aucune indemnité de ce chef, et si les mêmes effets ne pouvaient plus être retrouvés, l'acheteur primitif serait tenu à en restituer la valeur en bonne monnaie courante et devra être de plus, dans tous les cas, assujetti à une punition pour avoir transgressé la présente défense.

ART. 21. — Le présent arrangement sera porté en même temps, et cela le 1 r février 1838, à la plus grande publicité possible dans les provinces respectives, et sera considéré comme valable et dûment conclu à partir du jour de cette publication pour un temps indéterminé, qui, cependant, sera de moins de trois ans consécutifs. Il sera de plus considéré comme tacitement prolongé indéfiniment, à moins d'une révocation expresse que les deux parties auront à se communiquer toutefois une année d'avance.

Nous, Michel Stourdza, prince régnant de Moldavie, etc. etc., agréons, confirmons et ratifions le susdit arrangement dans tous ses articles, points et clauses, de la manière la plus efficace et la plus positive, en Nous engageant et en promettant de le remplir, observer et exécuter sincèrement, fidèlement et loyalement.

En foi de quoi Nous avons signé cette ratification de Notre propre main et y avons fait apposer le sceau de Nos armes.

Fait à Jassy, le 14/26 novembre 1837. (*Suivent les signatures.*)

(Original in der Registratur des K. u. K. Reichskriegsministerium zu Wien) (1).

(1) L'original se trouve au ministère impérial et royal de la guerre à Vienne. Cette copie nous a été délivrée par la direction des Archives impériales de Vienne, *sub* n. 656, du 2 octobre 1906, par la bienveillante et gracieuse intervention de S. E. M. le comte Goluchowsky, ministre des affaires étrangères de l'empire d'Autriche.

IV

Convention du 30 janvier 1846 pour la suppression des douanes entre les principautés de Moldavie et de Valachie, conclue entre le prince Michel Sturdza et le prince Georges Bibesco.

ARTICLE PREMIER — La Convention sanctionnée en 1835 restera en vigueur jusqu'à la fin de 1847; à partir du 1er janvier 1848, une nouvelle convention est conclue entre les deux principautés dans les termes suivants :

ART. 2. — Les habitants imposables des villages et des villes qui s'enfuiraient d'une principauté dans l'autre, tels que les tziganes, — tant ceux de l'État que ceux des boyards et d'autres particuliers, ou encore ceux des monastères de Valachie, — seront rendus à leurs maîtres. Ceux qui leur auront donné l'hospitalité seront condamnés, comme punition, à payer pour chaque habitant imposable ou tzigane qu'ils auraient recueilli, le double de la capitation, et ils devront les livrer sans retard. Chaque État est respectivement tenu de s'emparer de pareils individus, — avec le concours des autorités des districts, — de les renvoyer, sous escorte, à la frontière, et de les livrer à l'autorité la plus proche. Si ces individus étaient poursuivis par des gendarmes, il faudrait donner à ces derniers tout l'appui nécessaire pour que les prescriptions ci-dessus, relatives à la capture de telles gens, ne restent pas lettre morte. Toutefois, les fils des habitants payant l'impôt, qui passeraient d'une principauté dans l'autre pour se marier, seraient libres de s'établir, s'ils le voulaient, là où ils se seraient mariés.

Tous les tziganes d'une principauté qui seraient trouvés dans l'autre, et dont la fuite remonterait à une date antérieure au 15 juillet 1835, ne pourront être réclamés, — quel que soit leur maître actuel, — ni par leurs anciens maîtres, ni par l'État qu'ils ont abandonné. Ils demeureront définitivement au pouvoir de celui chez lequel ils auront été retrouvés.

ART. 3. — Tous les habitants passant d'une principauté dans l'autre, pour leurs affaires, temporairement, devront être munis d'un passeport de leur gouvernement, qui indique leur qualité de contribuable, de boyard titré, de noble, de marchand, afin qu'ils soient reconnus comme tels par les autorités de la principauté voisine et ne soient soumis à aucune des obligations de cette principauté. Ils y seront, au contraire, assurés de tout l'appui des autorités, s'ils se soumettent, durant leur séjour, à toutes les lois de l'État où ils séjourneront.

En acquérant des immeubles dans la principauté voisine, ces personnes acquerront aussi les mêmes droits et prérogatives reconnus aux propriétaires et dont jouissent les indigènes, à condition de se soumettre à toutes les charges dont le gouvernement local grève les propriétés de ces derniers. Cependant ils

n'auront pas le droit de prendre part aux élections qui pourraient avoir lieu dans le district où ils ont des propriétés, c'est-à-dire qu'ils ne pourront être ni éligibles, ni électeurs; n'étant pas établis définitivement dans la principauté, ils ne sauraient y jouir des droits politiques.

ART. 4. — Si des malfaiteurs, des criminels d'État, des déserteurs et des faillis cherchaient à passer d'une principauté dans l'autre sans avoir un passeport de leur gouvernement, les autorités locales des deux principautés devront, conformément aux ordres qu'elles recevront, renvoyer ces individus sans passeport au gouvernement sur le territoire duquel ils seront arrêtés, et celui-ci les diriger sous escorte, — après constatation qu'ils se sont enfuis de la principauté voisine, — sur la frontière de cette principauté, avec tous les objets qui seront trouvés en leur possession ou recelés chez des tiers. On ne prendra cette mesure qu'à l'égard des individus au sujet desquels des réclamations seraient faites.

Chaque gouvernement est tenu de faire de sa propre autorité arrêter ces individus par les autorités locales et de les livrer à l'autre gouvernement; il agira de même envers les individus qui auraient trouvé moyen de s'introduire sur son territoire à l'aide de passeport, ou sous le nom d'une autre personne, ou, en qualité de sujet étranger, avec un passeport visé par un consulat. En pareil cas, s'il est prouvé, par les recherches de la police locale, que ce sont des gens sans aveu, ou s'il existe contre eux quelque réclamation émanant de la principauté voisine, on les fera arrêter et on les renverra au gouvernement du pays d'où ils se sont enfuis sans passeports réguliers.

Si l'un de ces individus possédait un passeport étranger, alors le gouvernement local devrait s'entendre pour les démarches à faire avec le consulat de la nation qui aurait délivré ledit passeport.

Dans les poursuites dirigées contre les malfaiteurs, la police qui sera à leur poursuite pourra, — dans le but de ne pas les perdre de vue ou de ne pas perdre leurs traces, — passer la frontière, entrer dans le district voisin, tâcher de s'emparer d'eux, pourvu qu'elle en informe immédiatement la police locale ou la préfecture, si elle est à proximité, ou la sous-préfecture de l'arrondissement, ou les surveillants de cantons ou les gardes-frontières; et s'il arrivait que l'on se saisît des malfaiteurs, à la suite d'une commune entente, par l'action seule de la police, il faudrait les consigner, avec tout ce qu'ils auraient sur eux, à la préfecture du district de la principauté sur le territoire de laquelle ils auraient été capturés, et procéder ensuite, par écrit, aux démarches à faire pour leur extradition.

ART. 5. — Les villageois des deux principautés voisines de la frontière pourront passer librement d'une principauté dans une autre pour leurs affaires, à condition d'être en mesure de produire, chaque fois qu'ils se déplaceront, un billet des jurés de leur village, sans être tenus d'avoir le passeport prévu à l'article 3, passeport non imposé aux possesseurs de pareils billets.

Les propriétaires de la principauté voisine pourront sans crainte passer des contrats pour les travaux des champs avec les personnes possédant les billets

susmentionnés. Ces personnes, que leurs affaires feraient passer sur le territoire voisin, ne seraient inquiétées ni par les percepteurs, ni par les habitants des villages où elles résideraient temporairement; on ne pourrait leur demander de payer aucun impôt ni au compte de l'État, ni à celui des caisses des villages. Ces mesures seront appliquées aux Olteni ou habitants de la petite Valachie qui d'habitude, pendant l'été, passent d'une principauté dans l'autre pour gagner leur vie, de même qu'aux autres habitants adonnés aux travaux de la terre, qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre des deux principautés. S'ils sont possesseurs de billets signés par les jurés de leur village, ils ne pourront être soumis à l'impôt personnel ni à d'autres redevances pendant leur séjour temporaire dans la principauté voisine.

ART. 6. — Les habitants des bourgs voisins de la frontière sont libres, pour leurs besoins domestiques, de passer d'une principauté dans l'autre, — pour une durée de trois jours, — afin de se rendre aux foires voisines ou aux propriétés qu'ils posséderaient au delà de la frontière, telles que terres, vignes, etc., et ne seront point astreints à prendre un passeport ou un billet visé par les jurés.

ART. 7. — Le flottage du Sereth sera exempt pour toujours de toute redevance, quelle qu'elle soit; les habitants des deux principautés pourront librement transporter sur cette rivière, par flottage, soit en amont, soit en aval, leurs marchandises ou produits, qu'ils les portent au Danube ou qu'ils remontent le Sereth.

ART. 8. — Les obstacles et les formalités douanières existant jusqu'à ce jour, et qui seront maintenus à la frontière des deux principautés jusqu'au 1er janvier 1848, sont et resteront abolis pour toujours, sans toutefois qu'une atteinte quelconque soit portée aux revenus des conseils municipaux ou des éphories touchant les objets destinés à être consommés dans l'intérieur des villes et soumis à une taxe.

A cet effet, sont décrétées les mesures suivantes, qui demeureront immuables :

a) Les marchandises et produits indigènes : bois, pierres, bestiaux, boissons et tous autres produits des deux principautés voisines, sans distinction, sont libres — à titre de réciprocité — d'entrer d'une principauté dans l'autre sans payer un droit de douane, ni l'accise, ni une taxe ou un impôt quelconque, et sans être soumis à aucune revision. Le sel est excepté, son transport d'une principauté dans l'autre étant interdit à cause de la différence des prix de consommation dans le pays. Ce prix est fixé par le Règlement organique.

b) Si l'un des produits ci-dessus désignés, passant d'une principauté dans l'autre, est exporté au delà des frontières, il payera le droit d'exportation au gouvernement du pays dont il aura franchi la frontière.

c) Toutes marchandises et produits étrangers qui ont libre accès dans les deux principautés, en acquittant le droit d'importation à la douane d'entrée, seront libres de passer dans l'autre principauté sans payer de taxe; mais celles qui traversent une principauté pour être importées dans l'autre, c'est-à-dire

par transit, en traversant l'autre principauté, seront soumises, à la frontière par laquelle elles entreront, aux règles du transit et payeront des droits de douane dans la localité où les caisses seront ouvertes, soit encore dans celle où les objets seront transportés pour être mis en vente.

d) L'été prochain, une commission mixte composée d'hommes spéciaux et munis des ordres et des instructions de leurs gouvernements fixera les règles des douanes communes aux deux principautés, ainsi qu'un tarif pour tous les objets qui seront soumis aux taxes douanières, soit un 3 pour 100. Ce tarif sera renouvelé tous les six ans. Il est bien entendu que dans ce tarif ne sera pas comprise l'exportation des bestiaux et des sucres, une taxe particulière étant fixée pour ces objets. Dans le but d'établir la taxe de 3 pour 100 pour chaque objet, — après évaluation du prix de la marchandise, — la commission devra prendre pour base la moyenne des prix ayant eu cours dans les deux principautés unies pendant les trois dernières années.

e) Sous ces conditions et après que le tarif aura définitivement subi toutes les formalités requises, les douanes de Moldavie et du pays roumain (de la Valachie) seront affermées, par licitation, à un seul et même acheteur ou à une seule et même compagnie pour une période douanière égale pour les deux principautés; il en sera de même pour toutes les périodes qui suivront. On observera, chaque fois, les formalités voulues qui seront publiées pour toutes les licitations de ce genre relatives aux revenus publics. Le gouvernement du pays dans lequel aura lieu la vente s'engage à prendre pour l'autre toutes les sécurités nécessaires, conformément aux conditions stipulées, et d'envoyer cet acte de garantie à la Trésorerie du pays voisin, pour y être conservé jusqu'à l'expiration du contrat.

f) Le dernier prix de la licitation, qui sera celui du contrat passé entre l'acheteur et le gouvernement du pays où aura eu lieu cette licitation, sera partagé en trois parts égales; une de ces parts sera versée à la vistiare (ministère des fianances) de Moldavie et deux à la vistiare de Valachie.

ART. 9. — Conformément à la chrysobulle de feu le prince Alexandre Muruzi, voévode, la Moldavie étant restée redevable, — pour la captation d'eau de source qu'elle a faite en Valachie dans le but de construire des fontaines en Moldavie, — de six mesures d'eau à prendre du réservoir de Foksani pour servir une fontaine de la partie valaque de Foksani, — mesures dont le tirage se fait au compte des habitants de la partie valaque de la ville, — cette obligation sera exactement remplie et strictement observée à l'avenir.

ART. 10. — Pour les transactions qui auront lieu entre les habitants des deux principautés, on conservera comme mesure la chila employée habituellement dans chaque pays; les produits de la Moldavie seront vendus à la chila de deux cent quarante ocas, et ceux de Valachie à la chila de quatre cents ocas, excepté le cas d'entente contraire entre les vendeurs et les acheteurs.

ART. 11. — Le délai pendant lequel cette convention restera en vigueur, en ce qui touche les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10, sera de dix ans à partir du 1er janvier 1848.

ART. 12. — L'article 8 de ce projet de convention sera soumis aux délibérations des honorables Assemblées générales ordinaires des deux principautés dans la session prochaine; et après que ces formalités auront été accomplies, l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale de Jassy, dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

Nous soussignés, munis de pleins pouvoirs par décrets de LL. AA. les princes régnants, c'est-à-dire celui de S. A. le prince de Moldavie, n°..., et de S. A. le prince de pays roumains (Valachie), n° 2, avons dressé et signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Passé dans la capitale de Jassy, l'année 1846, le 30 janvier, n° 210.

Signé : Théodore BALS; Jordache GHICA, grand logothète; D. STOURDZA; CANTACUZÈNE, grand vistiar; N. MAVROCORDAT, grand postelnik; N. SUTZU; A. VILARA.

V

Convention de Balta-Liman, du 19 avril/1er mai 1849.

S. M. impériale, le Très-Haut et Très-Puissant empereur et autocrate de toutes les Russies, et S. M. impériale le Très-Haut et Très-Puissant empereur et padischah des Ottomans, animés d'une égale sollicitude pour le bien-être des principautés de Moldavie et de Valachie, et fidèles aux engagements antérieurs, qui assurent auxdites Principautés le privilège d'une administration distincte et certaines autres immunités locales, ont reconnu qu'à la suite des commotions qui viennent d'agiter ces provinces, et plus particulièrement la Valachie, il devient nécessaire de prendre, d'un commun accord, des mesures extraordinaires et efficaces pour protéger ces immunités et privilèges, soit contre les bouleversements révolutionnaires et anarchiques, soit contre les abus de pouvoir qui y paralysaient l'exécution des lois et privaient les habitants paisibles des bienfaits du régime dont les deux principautés doivent jouir en vertu des traités solennels, conclus entre la Russie et la Sublime Porte. A cet effet, nous soussignés, par l'ordre et l'autorisation expresse de S. M. l'empereur de toutes les Russies, et S. A. Réchid-Pacha, grand vizir, et S. Exc. Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte ottomane, par l'ordre et l'autorisation expresse de S. M. le sultan, après nous être dûment expliqués et concertés ensemble, avons arrêté et conclu les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Vu les circonstances exceptionnelles amenées par les derniers événements, les deux cours impériales sont convenues qu'au lieu de suivre le mode établi par le Règlement de 1831, pour l'élection des hospodars de Moldavie et de Valachie, ces hauts fonctionnaires seront nommés par

S. M. le sultan, d'après un mode spécialement concerté, pour cette fois, entre les deux cours, dans le but de confier l'administration de ces provinces aux candidats les plus dignes, et jouissant de la meilleure renommée parmi leurs compatriotes. Pour cette fois également, les deux hospodars ne seront nommés que pour sept ans, les deux cours se réservant, un an avant l'expiration du terme fixé par la présente transaction, de prendre en considération l'état intérieur des Principautés et les services qu'auraient rendus les deux hospodars pour aviser, d'un commun accord, à des déterminations ultérieures.

ART. 2. — Le Règlement organique accordé aux Principautés en 1831 continuera à être en vigueur, sauf les changements et les modifications dont l'expérience a prouvé la nécessité, notamment pour ce qui concerne les Assemblées ordinaires et extraordinaires des boyards, dans le mode d'élection et de composition suivi jusqu'ici; ces réunions ayant donné lieu à des conflits déplorables et même à des actes d'insubordination ouverte, leur convocation restera suspendue; et les deux cours se réservent de s'entendre au sujet de leur rétablissement sur des bases combinées avec toute la maturité requise, à l'époque où elles jugeront que cela pourrait être mis à exécution sans inconvénient pour le maintien du repos public dans les Principautés. Leurs fonctions délibératives seront provisoirement confiées à des conseils ou divans *ad hoc* formés de boyards les plus notables et les plus dignes de confiance, ainsi que de quelques membres du haut clergé. Les attributions principales de ces conseils seront : l'assiette des impôts et l'examen du budget annuel dans les deux provinces.

ART. 3. — Afin de procéder avec toute la maturité nécessaire aux améliorations organiques que réclament la situation actuelle des Principautés et les abus administratifs qui s'y sont introduits, il sera établi deux comités de revision, l'un à Jassy et l'autre à Bucarest, composés des boyards les plus recommandables par leur caractère et leurs capacités, auxquels sera déférée la tâche de reviser les règlements existants, et de signaler les modifications les plus propres à donner à l'administration du pays la régularité et l'ensemble qui lui ont souvent manqué. Le travail de ces comités sera soumis, dans le plus bref délai possible, à l'examen du gouvernement ottoman, qui, après s'être entendu avec la cour de Russie, et avoir ainsi constaté l'approbation mutuelle, accordera auxdites modifications sa sanction définitive, qui sera publiée moyennant la forme usitée d'un hattichérif de S. M. le sultan.

ART. 4. — Les troubles qui viennent d'agiter si profondément les Principautés, ayant démontré la nécessité de prêter à leurs gouvernements l'appui d'une force militaire capable de réprimer promptement tout mouvement insurrectionnel et de faire respecter les autorités établies, les deux cours impériales sont convenues de prolonger la présence d'une certaine partie des troupes russes et ottomanes qui occupent aujourd'hui le pays et notamment pour préserver la frontière de Valachie et de Moldavie des accidents du dehors, il a été décidé qu'on y laisserait, pour le moment, de 25 à 35,000 hommes de chacune des deux parts. Après le rétablissement de la tranquillité desdites

frontières, il restera dans les deux pays 10,000 hommes de chaque côté, jusqu'à l'achèvement des travaux d'amélioration organique, et la consolidation du repos intérieur des deux provinces. Ensuite les troupes des deux puissances évacueront complètement les Principautés, mais resteront encore à portée d'y rentrer immédiatement dans le cas où des circonstances graves, survenues dans les Principautés, réclameraient de nouveau l'adoption de cette mesure. Indépendamment de cela, on aura soin de compléter sans retard la réorganisation de la milice indigène, de manière à ce qu'elle offre, par sa discipline et son effectif, une garantie suffisante pour le maintien de l'ordre légal.

ART. 5. — Pendant la durée de l'occupation, les deux cours continueront à faire résider dans les Principautés un commissaire extraordinaire russe et un commissaire extraordinaire ottoman. Ces agents spéciaux seront chargés de surveiller la marche des affaires et d'offrir en commun aux hospodars leurs avis et leurs conseils, toutes les fois qu'ils remarqueront quelques abus graves ou quelque mesure nuisible à la tranquillité du pays. Lesdits commissaires extraordinaires seront munis d'instructions identiques, concertées entre les deux cours, et qui leur traceront leurs devoirs et le degré d'autorité qu'ils auront à exercer dans les affaires des Principautés. Les deux commissaires auront également à s'entendre sur le choix des membres des comités de revision à établir dans les Principautés, ainsi qu'il a été dit à l'article 3. Ils rendront compte à leurs cours respectives du travail de ces comités, en y joignant leurs propres observations.

ART. 6. — La durée du présent acte est fixée au terme de sept années, à l'expiration duquel les deux cours se réservent de prendre en considération la situation dans laquelle les Principautés se trouveraient alors, et d'aviser aux mesures ultérieures qu'elles jugeraient les plus convenables et les plus propres à assurer, pour un long avenir, le bien-être et la tranquillité de ces provinces.

ART. 7. — Il est entendu que, par le présent acte, motivé par des circonstances exceptionnelles, et conclu par un terme limité, il n'est dérogé à aucune des stipulations existantes entre les deux cours à l'égard des principautés de Valachie et de Moldavie, et que tous les traités antérieurs, corroborés par l'acte séparé du traité d'Andrinople, conservent toute leur force et leur valeur. Les sept articles qui précèdent ayant été arrêtés et conclus, notre signature et le cachet de nos armes ont été apposés au présent acte qui est remis à la Sublime Porte, en échange de celui qui nous est remis par S. A. le grand vizir et S. Exc. le ministre des affaires étrangères précités.

Fait à Balta-Liman, le 19 avril/1er mai 1849.

Reshid PASHA.
Aali PASHA.

Vladimir TITOFF,
Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire
de S. M. l'empereur de Russie
près la Porte ottomane.

ANNEXE V

ACTES ET DOCUMENTS HISTORIQUES ET CORRESPONDANCE POLITIQUE POUR LA PÉRIODE DU RÈGNE DU PRINCE MICHEL STURDZA ET JUSQU'EN 1860.

A

Actes et documents nouveaux et inédits, contenant la correspondance politique et diplomatique du prince Michel Sturdza, des lettres du comte de Pahlen, du comte Kisseleff, du chancelier de Nesselrode, d'Alexandre Sturdza de Bessarabie, et de divers hommes d'État étrangers et roumains, pour la période de 1820 à 1860 (N°s 1 à 67), transcrits et collationnés par l'auteur.

1° Liste des actes et documents, numérotés de 1 à 59, en français, appartenant au prince Michel D. Sturdza.

N° 1. — Lettre du chevalier de Pini à Michel Sturdza, 19 décembre 1815.

N° 2. — Lettre de A. Pezzoni à Michel Sturdza, 15 mars 1816.

N° 3. — Lettre de Pini à Michel Sturdza, du 2 août 1818.

N° 4. — Minute de lettre de Michel Sturdza à Pini, sans date.

N° 5. — Lettre de M. Lhommée au prince Michel Sturdza, 21 juillet 1818.

N° 6. — Lettre de Pini à Michel Sturdza, du 9 mai 1819.

N° 7. — Minute de lettre de Michel Sturdza à Pini, juin 1819.

N° 8. — Lettre de Pezzoni à Michel Sturdza, 16 juillet 1819.

N° 9. — Lettre du même au même, 15 septembre 1819.

N° 10. — Lettre officielle du Comité exécutif du divan de Moldavie au comte de Pahlen, du 30 avril 1828.

N° 11. — Minute d'une adresse de l'Assemblée de Moldavie au comte de Pahlen, de 1828.

N° 12. — Adresse des Boyards au comte de Pahlen (d'avril 1828).

N° 13. — Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie à Grégoire Sturdza (père de Michel Sturdza), du 8 juin 1828.

N° 14. — Mémoire de Michel Sturdza sur l'organisation de la Moldavie pendant la guerre de 1828.

N° 15. — Supplique (de 1828) du haut clergé et du divan de Moldavie à l'empereur de Russie.

N° 16. — Supplique (de 1829) des mêmes au même, avec, annexée, une lettre au comte de Pahlen.

N° 17. — Minute de Michel Sturdza pour un mémoire financier sur la question des fournitures faites à l'armée russe, de 1829.

N° 18. — Mémoire de Michel Sturdza sur l'état de la Moldavie en 1829.

N° 19. — Lettre d'Alexandre Sturdza (conseiller privé de l'empereur de Russie) à Michel Sturdza, du 15 mars 1829.

N° 20. — Lettre de Michel Sturdza au général Kisseleff, du 8 février 1829.

N° 21. — Minute de lettre sans date (peut-être de 1829) de Michel Sturdza au général Kisseleff.

N° 22. — Lettre confidentielle de Michel Sturdza au général Kisseleff du 15 février 1829.

N° 23. — Lettre privée du comte Kisseleff à Michel Sturdza, en date du 10 avril 1830.

N° 24. — Du même au même, 15 août 1832.

N° 25. — Lettre (minute) de Michel Sturdza au général Kisseleff, du 4 juillet 1834.

N° 26. — Lettre (minute) du prince Michel Sturdza au consul russe Mincziaky, du 10 juillet 1834.

N° 27. — Lettre du consul Mincziaky au prince Michel Sturdza, 30 août 1834.

N° 28. — Lettre de M. de Lincourt au prince Michel Sturdza, 19 avril 1834.

N° 29. — Lettre du même au même, 8 septembre 1834.

N° 30. — Lettre du même au même, 22 septembre 1834.

N° 31. — Lettre de M. de Lincourt au prince Michel Sturdza, sans date (probablement octobre 1834).

N° 32. — Du même au même, 9 novembre 1834.

N° 33. — Du même au même, 12 décembre 1834.

N° 34. — Lettre de M. Lhommée au prince Michel Sturdza, 28 novembre 1834.

N° 35. — Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie au prince Michel Sturdza, 17 mai 1834.

N° 36. — Lettre de M. de Stürmer au prince Michel Sturdza, 1er juillet 1834.

N° 37. — Copie d'une note de M. de Wallenburg, agent de S. M. I. R. A. dans la principauté de Moldavie, au conseil administratif de cette principauté, du 20 mai 1834.

N° 38. — Lettre de M. de Miklasewsky à Michel Sturdza, 17 août 1834.

N° 39. — Lettre de M. Pougovine à Michel Sturdza, 7 août 1834.

N° 40. — Lettre de Laskaraki Kortaki à Michel Sturdza, 16 août 1834.

N° 41. — Lettre de M. L. Kepey à Michel Sturdza, 15 juillet 1834.

N° 42. — Lettre de Constantin Lelly à Michel Sturdza, 12 juillet 1834.

N° 43. — Lettre de Ange Corradin à Michel Sturdza, 7 octobre 1834.

N° 44. — Lettre du prince Michel Sturdza à l'empereur de Russie, 6 décembre 1836.

N° 45. — Lettre du chancelier de Nesselrode au prince Michel Sturdza, du 19 janvier 1837.

N° 46. — Du même au même, 16 novembre 1841.

N° 47. — Minute de lettre du prince Michel Sturdza au chambellan de Daschkoff, 26 septembre 1843.

N° 48. — Minute de lettre du même au comte de Nesselrode, 10 février 1844.

N° 49. — Minute de lettre du même au même, 20 février 1845.

N° 50. — Minute de lettre du même au comte de Kisseleff, 22 février 1845.

N° 51. — Lettre du comte Kisseleff au prince Michel Sturdza, 6 avril 1845.

N° 52. — Lettre du prince Michel Sturdza à ses fils, 2 mai 1835.
N° 53. — Lettre du prince Michel Sturdza à son fils aîné Démètre (2 avril 1843).
N° 54. — Lettre du prince Sturdza à ses fils, 12 avril 1843.
N° 55. — Lettre du même à son fils aîné Demètre, 25 avril 1843.
N° 56. — Lettre du même au même, 21 mai 1843.
N° 57. — Minute de lettre ou de communiqué confidentiel rédigé (sans date) par le prince Michel Sturdza.
N° 58. — Minute de lettre du prince Michel Sturdza à son cousin Alexandre Sturdza de Bessarabie (sans date).
N° 59. — Traduction française de la Proclamation princière de 1848.

N° 1

Lettre du chevalier de Pini à Michel Sturdza.

MONSIEUR,

Je ne disconviens pas de l'existence de ce qui a été convenu entre nous au sujet du payement par le sujet russe Dimitrija Altzasi de l'argent qu'il doit pour la terre Kodagerty. Des raisons très fortes dont il résulterait des dommages incalculables pour ce sujet et ses instantes prières que je ne pourrais pas me refuser d'accueillir m'induisent ici à dire deux mots en sa faveur. Ils consistent à vous prier, monsieur, de vouloir bien lui accorder encore cinq ou six jours de délai, à l'expiration desquels je m'unirai volontiers à vous pour procéder au mode de payement réclamé par vous de la manière que vous le désirez.

Les sentiments de délicatesse que je vous connais ne me permettent pas de douter que ma sollicitude en faveur de Dimitrija aura l'effet que j'en attends.

Agréez donc d'avance mes remerciements et l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : A. PINI.

Jassy, le 19 décembre 1815.

N° 2

Lettre de M. Pezzoni à Michel Sturdza.

MONSIEUR LE VORNIK,

L'amitié dont il vous a plu de m'honorer et les marques du plus vif intérêt que vous avez pris pour tout ce qui me regarde, m'imposent le devoir de rompre envers vous le silence et de fixer par une présente lettre votre opinion

à l'égard de tout ce que l'on aura répandu sur mon compte depuis mon départ de Jassy.

Souhaitant en quelque manière vous témoigner combien je suis reconnaissant aux preuves de votre affection toute particulière, je me hâte donc d'y répondre en vous instruisant, monsieur le vornik, du vrai but de mon voyage. Les qualités qui vous distinguent éminemment m'ayant toujours inspiré une pleine confiance me dispensent de vous recommander que vous gardiez un secret absolu sur le contenu de cette lettre.

Oui, monsieur le vornik, au lieu d'aller en Italie, je me suis rendu dans cette capitale pour me consacrer au service de S. M. l'empereur de toutes les Russies et améliorer ma condition : voilà tout le mystère dévoilé.

Vous conviendrez aisément qu'il aurait été imprudent de ma part de faire connaître une pareille détermination avant de l'avoir exécutée, à plus forte raison qu'elle aurait fait naître des difficultés presque insurmontables à l'accomplissement de mon dessein, tandis qu'à présent, il suffira de dire au public ce qui suit :

« Que m'étant rendu à Varsovie pour rejoindre mon cousin avec lequel je devais passer en Italie, j'ai appris que la personne destinée au recouvrement des biens qui m'étaient échus par la mort d'un de mes parents, avait eu l'adresse de s'en emparer après les avoir convertis en numéraire et avoir pris la fuite. Mais qu'étant parvenu à découvrir que ce monsieur s'était rendu à Saint-Pétersbourg, je me suis vu forcé de le suivre, crainte qu'il ne s'évade dans des contrées plus éloignées. »

Tel est le langage que vous devez tenir envers ceux qui sont assez curieux pour prétendre connaître l'état de mes affaires. S'il était possible à un étranger de voyager la nuit dans un climat si rigoureux et si une dysenterie ne m'avait pas arrêté au milieu de ma course, je serais arrivé ici quarante jours plus tôt; mais je dois encore remercier la Providence d'avoir pu franchir en hiver cet espace sans courir de plus grands dangers.

Dans un ou deux mois au plus tard, j'espère avoir la grande satisfaction de vous embrasser et d'acquitter ma dette envers vous, monsieur le vornik. Aussi vous pouvez sentir combien je souhaite rejoindre ma famille dont le bien-être m'occupe sans relâche.

Il est bien que vous sachiez aussi que je viens d'écrire à S. A. S. le prince régnant, en l'instruisant exactement du vrai sujet de mon voyage, le priant en même temps de ne vouloir pas cesser d'accorder à ma famille la pension dont elle a joui jusqu'à mon retour à Jassy. Je réclame pour ce même objet votre influence très efficace et de cette manière, outre que je vous devrais une gratitude sans bornes, vous serez du petit nombre de ceux auxquels concourus (*sic*) à l'amélioration de mon sort futur, circonstance qui ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Présentez, je vous prie, monsieur le vornik, mes compliments très respectueux à M. votre père, et à Mme la princesse votre mère, ainsi qu'à Mme Roxandre de Mauroyény votre sœur.

J'ai l'honneur d'être avec haute considération, monsieur le vornik, votre très humble et très obéissant serviteur.

Saint-Pétersbourg, 15/27 mars 1816.

Signé : A. PEZZONI.

A M. le vornik Michel Stourdza à Jassy.

P. S. — J'attends impatiemment votre chère réponse. Je suis charmé d'apprendre que les meubles dont j'ai fait l'acquisition ont été de votre goût. Ayez la complaisance de saluer de ma part M. Georges Assaky qui m'oblige toujours avec ses lettres et ses *sonetti* très élégants auxquels je riposterais si j'avais un peu de loisir.

N° 3

Lettre du chevalier de Pini à Michel Sturdza.

Bucarest, le 2 avril 1818.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre sans date que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et je m'empresse de vous offrir ici ma reconnaissance des expressions flatteuses dont vous voulez bien vous servir à mon égard et des preuves obligeantes de souvenir qu'il vous a plu de m'en donner.

De vous convaincre d'une parfaite réciprocité de sentiments de ma part, j'en saisirai avec empressement toutes les occasions qui se présenteront et j'en profiterai en même temps pour vous assurer de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : A. PINI.

N° 4

Brouillon de lettre de Michel Sturdza au chevalier de Pini.

A S. E. M. le chevalier de Pini, conseiller d'État actuel et conseiller général de S. M. l'empereur de toutes les Russies, dans la principauté de Valachie.

MONSIEUR,

Au procès qui avait été si injustement et dans le dessein le plus répréhensible suscité contre la princesse ma femme par le sieur Constantin Papasoglow, sujet russe, le consulat étant intervenu depuis, avait proposé d'en remettre

la décision finale à des arbitres compétents; mais le plaignant, malgré les sommations qui lui furent faites à différentes reprises par l'honorable consulat russe d'ici, et malgré le délai de près de cinq mois qui lui fut accordé par le prince régnant, s'y est constamment refusé. Par conséquent, sa mauvaise foi devenue encore plus évidente par ce refus, Son Altesse a décidé dans sa justice de confirmer le rapport du divan qui condamne ledit Papasoglow comme calomniateur, et décharge l'accusée de l'injuste et injurieuse inculpation. Je joins ici une copie de la sentence infirmatoire, et afin d'en atteindre l'exécution, je prie Votre Excellence d'interposer toute l'autorité que ses hautes fonctions lui donnent; car je n'ai pas besoin de faire sentir à un cœur généreux comme le vôtre, combien nous devons être affligés de l'outrage fait à notre famille, et combien nous comptons sur cette bienveillance dont vous nous avez toujours honorés. Comme la peine de calomnie dont les lois frappent le calomniateur entraîne après elle une amende pécuniaire équivalente à la prétention du calomniateur, je désirerais qu'elle fût déposée entre les mains de S. E. le métropolitain Gabriel, pour être employée en faveur des écoles publiques de la Bessarabie, comme ayant fait, autrefois, partie de ma patrie.

Quant à la satisfaction à laquelle a droit de prétendre la princesse ma femme, comme partie lésée, j'ai lieu de croire que vous trouverez juste et à propos que la note diffamatoire présentée contre elle au prince régnant au sujet de cette plainte, soit révoquée par une autre officielle du consulat général.

Je recommande à Votre Excellence toute cette affaire avec d'autant plus d'instance, que je voudrais m'épargner la pénible démarche de recourir au pied du trône de S. M. impériale pour en obtenir justice et satisfaction.

J'ai l'honneur de réitérer à Votre Excellence tout mon attachement, toute ma reconnaissance et les sentiments les plus distingués avec lesquels je suis, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur.

P.-S. — La princesse ma femme embrasse bien sincèrement Mme votre épouse, et se rappelle à son souvenir.

N° 5

Lettre de l'abbé Lhommée à Michel Sturdza.

Lunéville, le 21 juillet 1818.

MON CHER AMI,

Enfin, je suis heureux de trouver une occasion aussi sûre et aussi favorable de pouvoir vous donner de mes nouvelles et d'en apprendre des vôtres ainsi que de toutes les personnes de votre aimable famille.

Depuis tous nos troubles politiques, j'ai inutilement cherché à vous faire

parvenir de mes lettres, je vous en ai adressé deux ou trois par des personnes qui se rendaient en Russie par la Moldavie, mais je doute qu'elles vous soient parvenues. Sans sortir de mon pays, j'ai vu ici plus de nations différentes que je n'en ai vu pendant vingt-cinq ans de course. Nous avons eu dans l'espace de deux ans la visite de presque tous les peuples de l'Europe; malgré les charges qu'une telle invasion a dû entraîner après elle, nous n'avons cependant pas lieu de nous plaindre. La nation qui m'a le plus intéressée a été la nation russe, parce que j'espérois toujours trouver quelqu'un qui me donneroit de vos nouvelles et qui m'entretiendroit de vous. En effet, j'ai vu parmi les officiers et parmi les soldats des personnes avec qui je me suis remis un peu à écorcher le grec et le moldave. Cela a été pour moi une nouvelle jouissance. M. Langerow, que je n'ai pu voir et à qui j'ai écrit, m'a donné des nouvelles bien détaillées de toute votre famille. J'ai aussi vu un prince Cantacouzène qui connaissoit bien particulièrement madame votre tante et principalement les princes ses enfants; j'ai eu occasion de voir pendant plus de quinze jours un M. Janow de Jassy; c'étoit un vrai plaisir pour moi de l'importuner par mes demandes sur tout ce qui pouvoit vous concerner, les plus petites particularités m'intéressaient; ainsi, vous voyez qu'au milieu du remue-ménage dans lequel nous nous trouvions, j'avois encore mes moments de plaisir et de jouissance.

Mais j'en viens là par où j'aurois dû commencer, c'est à votre établissement que j'ai ignoré pendant longtemps et que j'ai appris depuis peu de Mme Belleville. Je ne sais si c'est vous ou madame votre épouse que je dois le plus féliciter; je ne doute nullement que vous ne soyiez fait pour vous rendre heureux l'un et l'autre; Mlle Sophtica a toutes les qualités qui peuvent contribuer à votre bonheur. J'ai eu suffisamment occasion de l'apprécier dans les différentes visites que je faisois quelquefois à Mme Belleville; mais j'étois loin de soupçonner que c'étoit pour vous que son institutrice lui formoit l'esprit et le cœur. Vivez longtemps unis et heureux, et faites-moi un peu part de votre bonheur, en me le faisant connoître quelquefois.

Je vous félicite en outre sur la place distinguée que vous occupez à la cour du prince de Moldavie, je souhaite au prince Kalimachi des sujets aussi rares que vous.

Combien je désirerois pouvoir encore avoir le plaisir de vous voir; autrefois la princesse nous donnoit à croire que vous feriez un voyage à Paris, mais je vois bien que nous ne pouvons plus compter là-dessus, on ne se détache pas si aisément des honneurs et de la gloire de la cour des princes de Moldavie. Il y a quelque temps qu'on m'annonça dans cette ville l'arrivée d'un prince de Constantinople; j'eus un moment de vraie satisfaction, je m'imaginai sur le moment que c'étoit Michalachi Stourdza, mais je m'étois trompé, c'étoit Nicolachi Rosetti avec M. le docteur Eustachi; n'importe, j'ai eu bien grand plaisir à les voir; ils m'ont fait l'amitié de s'arrêter ici pour me faire visite, mais ils se sont arrêtés si peu de temps que je ne sais si j'ai eu plus de plaisir à les voir, que de regret de les quitter si promptement; ils m'ont promis cependant à leur retour de Paris qu'ils s'arrêteroient un peu plus longtemps.

59. — LE PRINCE MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie (1834-1849)

Né le 27 avril 1794 — Mort le 8 mai 1884

(D'après une gravure exécutée en 1874)

Les demoiselles Fréauff, qui vont à Jassy, l'une chez M. Rosnovano, l'autre chez le prince Maurocordato, sont des personnes très instruites et d'un mérite distingué, elles ont beaucoup de talent sous tous les rapports, et ont une connoissance parfaite de la musique. Je ne doute nullement qu'elles ne fassent faire des progrès rapides aux jeunes élèves qui leur seront confiées; je pense que vous n'êtes pas encore dans le cas d'avoir besoin de leur ministère; cependant, je vous prie de leur rendre les services dont elles pourroient avoir besoin, je vous en aurai la même obligation que si c'étoit à moi que vous les eussiez rendus.

Je vous prie de présenter mes respects à votre cher père ainsi qu'à la princesse, et de leur témoigner, en mon nom, toute ma reconnoissance pour toutes les bontés qu'ils ont eues pour moi pendant mon séjour à Jassy; je n'oublierai jamais les attentions que la princesse a eues pour moi du temps de mes maladies et les peines et les ennuis que je lui ai causés, j'aime à y penser souvent et à m'en entretenir toutes les fois que l'occasion se présente, je voudrois pouvoir leur en témoigner ma reconnoissance autrement que par des paroles. Priez-les de vouloir bien l'un et l'autre agréer mes hommages.

J'ai toujours pris le plus grand intérêt à tout ce qui a pu concerner le prince régnant, le court séjour qu'il a fait à Jassy dans ses malheurs m'a inspiré pour lui la plus haute vénération; j'ai eu l'honneur de le voir et de m'entretenir souvent avec lui chez Mme votre mère, et c'est avec le plus grand plaisir que j'ai appris par les gazettes son rétablissement à Jassy. Si vous en trouvez l'occasion, je vous prie de lui présenter mes hommages.

Daignez me rappeler au souvenir de Mmes vos sœurs, de Mme votre tante à qui je présente mes respects; je vous prie de me conserver une petite place dans votre mémoire, et de me croire pour toujours votre très humble et très dévoué serviteur et ami.

LHOMMÉE,

Professeur au collège de Lunéville
(département de la Meurthe).

P.-S. — Bien des choses à Dadaça.

N° 6

Lettre du chevalier de Pini à Michel Sturdza.

Bucarest, le 9 mai 1819.

MONSIEUR,

Je n'aurais certainement pas mis le retard qui s'est passé à répondre à la lettre en date du 21 mars que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, si les circonstances attachées à l'état de ma santé et aux fonctions que je remplis

ne m'y eussent obligé. Quels que soient toutefois les motifs de mon court silence, je vous prie de vouloir bien me le pardonner. Je m'acquitte aujourd'hui de mon devoir et je m'empresse, monsieur, de vous entretenir ici de ce qui fait l'objet de votre lettre.

Ayant eu toujours pour principe de remplir exactement les obligations que m'imposent le service et les liens d'amitié, je ne crains pas d'avouer ici, monsieur, que j'ai quelque droit au témoignage que vous voulez bien rendre aux sentiments de loyauté et de droiture qui me guident. C'est aussi, j'ose vous l'assurer, monsieur, sur ces sentiments que j'ai basé ma conduite dans la désagréable affaire qui existe depuis si longtemps entre Mme la princesse votre épouse et le sujet russe Constantin Papasoglow. Si les circonstances qui l'ont faite et les incidents qui l'ont accompagnée sont de nature à la compliquer et à la prolonger encore, je puis vous assurer, monsieur, qu'il n'a pas dépendu de moi qu'il n'en soit autrement. Ceci n'empêche cependant pas que l'équité des chefs auxquels cette affaire a été par moi déférée ne s'occupent avec sollicitude à la terminer d'après la plus stricte justice. Au cas toutefois que vous croyiez convenable, monsieur, pour l'accélérer, de recourir à l'autorité suprême, loin de prétendre à y mettre des obstacles, je vous prie d'être persuadé que j'écouterais au contraire scrupuleusement les ordres qui me seront donnés à cet égard.

Ma femme, sensible au souvenir de Mme la princesse votre épouse, me charge, monsieur, de vous prier de lui présenter ses sincères compliments. Veuillez bien lui faire agréer aussi mes hommages et offrir mes salutations à M. le vornik votre fils et croire aux sentiments de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : A. PINI.

N° 7

Lettre de Michel Sturdza au chevalier de Pini.

A. S. E. M. le chevalier de Pini, conseiller d'État actuel et conseiller général de S. M. l'empereur de toutes les Russies.

MONSIEUR,

Pendant que vous séjourniez dans ma patrie, j'ai eu l'occasion d'apprécier votre caractère loyal et les nobles sentiments qui vous distinguent si éminemment; ce qui m'engage à m'adresser aujourd'hui à Votre Excellence relativement au procès qui avait été si injustement et dans le dessein le plus répréhensible suscité contre la princesse, ma mère, par le sieur Constantin Papasoglow, sujet russe. A la suite de la décision, émanée du Divan et contenue dans son rapport, et du procès-verbal qui a eu lieu par-devant le tribunal du

prince, l'honorable consulat de Russie, étant intervenu, avait proposé d'en remettre la décision finale à des arbitres compétents; mais le plaignant, malgré les sommations qui lui furent faites à différentes reprises par l'honorable consulat russe dans cette capitale, et malgré le délai de près de cinq mois qui lui fut accordé par le prince régnant, a constamment refusé de s'y soumettre. Par conséquent, ce refus ayant prouvé davantage sa mauvaise foi, Son Altesse a décidé dans sa justice d'approuver le rapport du Divan, qui condamne ledit Papasoglow comme calomniateur, et décharge l'accusée de l'injuste et injurieuse inculpation. Je joins ici une copie de la sentence confirmatoire; et afin d'en atteindre l'exécution, je prie Votre Excellence de vouloir bien faire parvenir au pied du trône de Sa Majesté Impériale la très humble pétition ci-jointe de ma mère, et d'employer en cette occasion vos bons offices; car je n'ai pas besoin de faire sentir à un cœur généreux comme le Vôtre, combien nous devons être affligés de l'outrage fait à notre famille. Comme la peine de calomnie dont les lois frappent le calomniateur entraîne après elle une amende pécuniaire équivalente à la prétention du calomniateur, je désirerais qu'elle fût déposée entre les mains de S. Exc. le métropolitain Gabriel, à l'effet d'être employée en faveur des écoles publiques de la Bessarabie, comme ayant fait autrefois partie de mon pays.

Quant à la satisfaction à laquelle a droit de prétendre la princesse, ma mère, comme partie lésée, j'ai lieu de croire que vous trouveriez juste et à propos que la note diffamatoire présentée contre elle au prince régnant au sujet de cette plainte, soit révoquée par une autre note officielle du consulat général.

J'ai l'honneur de vous réitérer mes sentiments distingués et la haute considération avec laquelle je suis de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Jassy, le ... juin 1819.

N° 8

Lettre de A. Pezzoni à Michel Sturdza.

Constantinople, le 16 juillet 1819.

MONSIEUR LE VORNIK,

Plusieurs fois j'ai pris la plume pour vous écrire et me rappeler à votre cher souvenir, mais j'en ai toujours été détourné par de nouvelles occupations qui au lieu de diminuer augmentent de jour en jour.

N'importe, si le manque de temps m'empêche de m'entretenir avec vous, monsieur, autant que je le souhaite, qu'il vous suffise de connaître à cet égard ma bonne volonté sur laquelle je me flatte que vous n'établirez aucun soupçon.

Quant aux raisons qui ont interrompu tout d'un coup notre correspondance, je n'en dirai qu'un mot, savoir que je les ignore entièrement, car je me rappelle très bien que c'est moi, mon cher ami, qui vous ai écrit le dernier, et que vous me devez encore une réponse. J'ai cru nécessaire cette explication très courte pour vous montrer que je ne suis pas dans le silence et que ce n'est pas moi, le premier, qui ai gardé le silence.

A dalia (sic). Comme j'ai oublié au juste à combien monte ma dette envers vous, monsieur, par conséquent je vous prie de vouloir bien me la faire connaître en consultant le reçu que je vous ai livré, en y défalquant cependant *(sic)* les mille piastres que ma femme vous a comptées avant de quitter Jassy. Vous aurez en même temps la complaisance de m'indiquer ici une personne de votre satisfaction à laquelle je remettrai d'après votre ordre le restant de la somme que je vous dois. Quant à mon reçu, ne l'envoyez pas, monsieur, à la personne que vous chargerez de recevoir cet argent, mais vous l'insérerez dans la lettre que vous m'écrirez, monsieur, dès que votre correspondant vous aura informé d'avoir touché la somme susdite.

Agréez mes félicitations les plus sincères pour votre mariage. Soyez heureux, car personne, à mon avis, n'a plus droit que vous au bonheur domestique qui est sans contredit le seul bien réel que les mortels puissent savourer sans qu'il soit mêlé d'amertume et de remords.

Je ne vous supplie pas de présenter mes hommages à madame votre épouse, car j'ignore si j'ai l'honneur d'être connu par elle; mais en revanche vous les présenterez à madame la princesse votre mère et à M. le vestiar votre père.

Dans l'attente de votre chère réponse, je veus réitère, monsieur, l'assurance de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur le vornik, votre très humble et très obéissant serviteur et ami.

Signé : A. PEZZONI.

A M. le vornik Michel Stourdza à Jassy.

N° 9

Lettre de A. Pezzoni à Michel Sturdza.

Constantinople, le 13 septembre 1819.

TRÈS CHER ET DIGNE AMI,

Votre gracieuse lettre datée 10 août est tellement remplie de sentiment et de noblesse que, loin de la considérer comme un assemblage de phrases que l'esprit enfante ordinairement lorsque le cœur est muet, je la regarde, au contraire, comme un gage précieux de votre amitié pour moi, car on ne sau-

rait jamais dire des choses obligeantes sans les sentir et en être pénétré.

Je désire plus que vous ne croyez, cher ami, d'alimenter notre amitié par une correspondance suivie, et je fais des vœux pour que le sort nous accorde un peu de loisir afin de pouvoir nous livrer plus librement à nos penchants, je dirai mieux, de satisfaire au besoin impérieux qui nous entraîne et qui nous est commun, celui de verser de temps en temps dans le sein de l'amitié toutes nos pensées, même nos illusions et nos rêveries...

Mais si notre éloignement s'oppose à ce que nous goûtions d'une jouissance qui nous est refusée, celle de vivre sous le même ciel, pourquoi ne tâcherions-nous pas de remédier au défaut de notre présence en consignant au papier nos idées et dont la lecture réciproque serait plus que suffisante pour nous rendre heureux? Ne croyez-vous pas notre imagination assez vive pour qu'elle puisse vivifier et donner même de l'action à une lettre? Pour moi, j'en suis convaincu, ayant déjà goûté ce charmant effet par la lecture de votre dernière lettre.

L'amitié qui nous unit étant due à la sympathie que l'un éprouve pour l'autre, il est certain qu'elle sera aussi durable que notre existence quelconques (*sic*) puissent être les vicissitudes de notre destinée.

Ma femme a été très sensible aux salutations affectueuses de madame votre épouse et me charge de lui faire ses compliments, tandis que nous embrassons, elle et moi, votre cher enfant qui doit sans doute ajouter beaucoup aux délices de votre vie domestique.

J'espère apprendre par le prochain courrier que vous êtes entièrement rétabli de la fièvre tierce.

Je vous remercie pour le billet obligatoire que vous m'avez envoyé avant que je l'eusse liquidé; cette démarche de votre part est très délicate, elle vous caractérise et j'en fais mention précisément parce qu'elle m'a touché et que de pareilles actions, qui ne sont pas communes, méritent toujours des éloges. Je ne puis mieux répondre à ce trait vraiment noble et amical qu'en m'y montrant très sensible.

En rabattant les 500 piastres ci-jointes je vous suis encore débiteur de 1,300 piastres que je vous transmettrai avant la fin de cette année.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée et un véritable attachement, monsieur le vornik, votre affectionné ami et serviteur.

Signé : A. PEZZONI.

A M. le vornik Michel de Stourdza à Jassy.

N° 10

Adresse des boyards au comte Pahlen (1828).

A S. E. M. le comte de Pahlen, conseiller d'État privé de S. M. l'empereur de toutes les Russies, président des divans dans les principautés ae Moldavie et de Valachie, grand croix et chevalier de plusieurs ordres, etc., etc.

Le Comité exécutif du divan de la principauté de Moldavie.

La predlogenia que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous adresser, en date du 27 d'avril, n° 126, concernant l'organisation du Comité exécutif du divan de Moldavie, concernant la nomination de nous, les signés *(sic)*, ainsi que la ligne de nos devoirs, ayant été reçue le 28, fut portée à la connaissance de l'Assemblée. Les membres constituant ce Comité, animés de sentiments de zèle et de dévouement, après avoir réfléchi sur le contenu de ladite predlogenia et sur les moyens d'exécuter ponctuellement leurs devoirs, s'empressent de s'adresser à Votre Excellence, par le présent rapport, en commençant par le résumé de sa predlogenia.

Elle statue : 1° que le Comité exécutif est établi à l'instar du précédent lors de l'occupation de cette principauté par les armées impériales; 2° que l'autorité supérieure adressera ses ordres à ce comité dans toutes sortes d'affaires qu'il est appelé à exécuter; 3° que ce comité est autorisé de donner des ordres à tous les tribunaux et à tous les fonctionnaires dans le pays, quel que soit leur rang et attribution, et que ces ordres seront respectés comme ceux du gouvernement russe; 4° que ce comité est présidé par Votre Excellence, que dans son absence Elle sera remplacée par un vice-président, et que M. le conseiller d'État de Pisani, adjoint du vestiar, nous est également associé comme membre.

Dans le principe de l'application des moyens exécutifs dévolus à ce comité, certaine conjoncture faisant naître des doutes sur la nature de nos attributions, nous prenons la liberté d'en informer Votre Excellence avant de commencer les travaux et de lui demander des éclaircissements, des instructions et des ordres précis pour ne point préjudicier au service.

Ce 30 avril, ayant tenu notre première séance et voulant procéder à la signature des circulaires que l'on devait adresser aux autorités locales, ainsi qu'aux ispravniks des districts, conjointement avec la copie de l'ordre concernant la nomination et les attributions de ce comité, Nous y invitâmes M. le conseiller d'État de Pisani, nous lui communiquâmes les délibérations de cette première séance suivant les attributs du comité établi pendant la guerre précédente et nous lui demandâmes son opinion sur le rapport projeté. Il nous objecta que nous pouvions faire ce rapport, qu'il aurait également signé s'il

n'avait pas d'autres ordres, lesquels, pour être exécutés, avaient été déjà expédiés par la vestiarie et par la commission des approvisionnements dont il est le président.

Comme ce comité n'a aucune connaissance de ce fait et que, d'autre part, plusieurs requêtes viennent de lui être présentées, il est de son devoir de l'adresser préalablement à Votre Excellence pour lui exposer les attributions et les devoirs du comité précédent :

1° Toute predlogenia qui était présentée au président concernant les affaires judiciaires, administratives et sur toutes sortes d'objets était adressé au divan de la principauté de Moldavie, ainsi qu'il est constaté par les différentes predlogenias, en original, qui ont échappé à l'incendie et au pillage.

L'instruction particulière donnée à ce comité portait qu'après l'ouverture et la lecture des predlogenias adressées au nom du divan, celles en matière litigieuse seraient renvoyées au divan judiciaire et, dans le cas où les différends n'étaient (*sic*) pas vidés à la satisfaction des parties, alors le divan avec le comité et les boyards arbitres décidaient (*sic*, décideraient) l'affaire suivant les lois et avec le concours du président. Quant aux autres predlogenias concernant l'hetmanie, l'agie, la vestiarie, la curatelle des caisses publiques et les autres branches, ces predlogenias restaient consignées au comité qui expédiait les instructions et les ordres nécessaires et en recevait des rapports sur l'exécution définitive.

2° Le choix des fonctionnaires des emplois et des ispravniks était du ressort du comité; par son rapport il soumettait les noms des candidats au président, qui en confirmait la nomination et c'est le comité qui leur délivrait les lettres de leur installation.

3° Les ordres relatifs à toute perception en numéraire ou en nature partaient du comité, lequel, après avoir fait son rapport au président, adressait des circulaires aux autorités exécutives à cette époque. Quoique le vestiar fût membre du comité, il n'était aucunement autorisé de faire une perception quelconque sans les ordres du comité.

4° Tous les pétitionnaires en matière litigieuse s'adressaient au divan judiciaire; le grand logothète renvoyait les pétitions aux autorités compétentes pour être traitées. Les pétitions concernant les affaires administratives étaient adressées en droiture *(sic)* au comité qui les renvoyait à qui de droit en les accompagnant d'ordres pour être convenablement exécutés. Dans des cas importants le comité, par son rapport, demandait au président des instructions.

5° La surveillance du comité s'étendait sur la caisse des traitements. Les appointements étaient accordés aux employés d'après les rapports du comité à son président. Les curatelles des caisses publiques étaient également du ressort de ce comité.

Ce sont les attributions dont fut revêtu le comité précédent cité par Votre Excellence dans sa predlogenia.

Nous étayant de tous ces précédents ainsi que de l'office que Votre Excellence nous a adressé, jaloux de l'honneur de l'avoir pour président, pénétrés

de l'importance du devoir, désirant éviter toute méprise et vu votre zèle à remplir cette tâche scrupuleusement, nous soumettons le présent exposé à la sagesse de Votre Excellence, en la priant de vouloir bien nous donner les instructions nécessaires afin que ce comité puisse avoir des moyens d'exécution en rapport avec ses attributions, et ne point encourir les chances d'une responsabilité dans les différentes branches administratives par le manque des moyens requis pour surveiller convenablement le service et obtenir des résultats satisfaisants.

Jassy, le 30 avril 1828. *(Suivent les signatures :)*

BENJAMIN, métropolite de Moldavie; Raducano ROSETTI, hetman; Alexandre GHICA, hetman; Constantin BALCHE, hetman; Michel STOURDZA, vornik.

N° 11

Minute d'une Adresse de l'Assemblée de Moldavie au comte de Pahlen (1828, pendant la campagne).

MONSIEUR LE COMTE,

Le peuple moldave, animé de la douce persuasion que Votre Excellence daigne surveiller son sort de ce même champ de bataille où, par des faits glorieux, sa valeur et sa sagesse s'appliquent à faire triompher une cause sacrée, ose lui soumettre un exposé fidèle, quoique triste, de sa position actuelle.

Monsieur le comte, c'est par Votre puissante intercession que nous nous permettons de recourir à la sollicitude paternelle du monarque protecteur, pour faire parvenir jusqu'au pied du trône les très humbles prières du clergé et de toutes les communautés moldaves. Oui, c'est le suprême appui de Sa Majesté Impériale qu'ils savent uniquement implorer, cet appui dont les marques réelles nous sont encore renouvelées par la déclaration du 25 avril, qui garantit les immunités de notre sainte religion, les usages de nos ancêtres, nos lois, nos propriétés.

La Moldavie, réduite à un état de misère par les fléaux qui précédèrent cette époque, mais animée d'un zèle sacré, est prête à toutes les offres, suivant ses ressources disponibles, pour subvenir, du moins en partie, au besoin de l'armée. Notre accord est unanime en cela et un vrai dévouement forme déjà l'emblème de notre fidélité.

Il est facile de se faire une juste idée de l'état de cette province, vu les mesures antérieurement adoptées pour le bien-être commun.

Un poids des plus onéreux pour le pays fond (*sic*) sur la forme irrégulière de répartition et de prélèvement des 84,284 Fzet *(sic)*, en céréales, requis sur les pauvres habitants dont la majeure partie sont en proie à la plus affreuse

inanition. Il ne devint pas moins sensible par la réquisition de 5,500,000 *pontomis* de foin à fournir du pays.

Toute observation y serait remarquable par le fait, et nous sentons un devoir plus strict que jamais de prévenir autant que possible le choc fatal qui menace cette province.

Excellence, le pays ne manque pas de faucheurs, il en offre autant que le besoin l'exige; mais faute de prêts suffisants pour satisfaire là-dessus, une mesure serait nécessaire pour aviser à la subsistance du peuple.

Qu'Elle se plaise de croire que plus d'une tierce partie des prés du pays ne pourrait être offerte sans courir les chances d'une perte considérable; nous l'avons plus d'une fois proposé aux autorités compétentes, mais nous voyons, contre toute attente, que la voix accentuée d'un vrai patriotisme, aussi pourvoyant au service de l'armée que zélé pour le bien-être de l'État, n'est pas entendue, que l'on met en exécution le complément d'une fourniture d'autant plus onéreuse qu'elle paraît propre à la seule désolation.

Que ne s'ensuit-il enfin au préjudice du pays par la défense faite au libre passage du bétail sur la frontière.

Un plus long silence chargerait (*sic*) peut-être sur notre responsabilité, nous osons le dire, monsieur le comte, en suppliant Votre Excellence de tourner un regard compatissant sur le peuple moldave qui ne cesse pas de bénir le nom auguste du monarque qui le protège (1).

N° 12

Adresse des boyards au comte de Pahlen (avril 1828).

Les boyards nommés au comité du divan de la Moldavie se sont trouvés très flattés de la confiance qui leur fut ainsi témoignée par M. le comte de Pahlen, lequel, en assignant à ce comité les attributions dont fut revêtu celui qu'on établit pendant la guerre précédente, ajoute encore à la satisfaction comme président de cette Assemblée.

Par suite de cet établissement, le comité tint, le 30 avril, sa première séance, à laquelle se trouva M. le conseiller de Pisani, comme membre, en même temps président de la vestiarie et de la commission des approvisionnements. Pour mesure préalable, il fut proposé de faire connaître par un rapport à M. le comte de Pahlen l'état des attributions attachées au comité secret pendant la guerre précédente, afin que celles du comité actuel fussent précisées et établies. On voulait, par là, éviter le vague, l'indéterminé, toujours funestes dans les affaires; sans cette mesure, le comité pouvait dépasser

(1) Nous faisons observer que nous avons fidèlement transcrit toutes ces pièces diplomatiques, sans rien modifier, ni corriger au texte original.

ou bien ne pas atteindre ses attributions et nuire ainsi, sans le vouloir, au service d'une manière ou de l'autre.

Le comité fut surpris de voir M. de Pisani se refuser à signer un rapport tendant à la régularité et au bien du service; ce refus se motiva sur ce que les instructions qu'il avait ne plaçaient point sous la surveillance du comité la vestiarie ni la commission des approvisionnements dont M. de Pisani était le président, et que, déjà, ces deux branches de l'administration avaient donné des ordres dans le pays sans la participation du comité. A la vérité on ne pouvait pas s'attendre à une pareille réponse, ouvertement contraire aux mesures de la predlogenia, qui donne à ce comité les mêmes attributions que celles du comité établi pendant la guerre précédente, réponse d'autant plus étonnante qu'elle est incompatible avec la pureté des intentions de M. de Pisani, comme des autres membres de la vestiarie et de la commission des approvisionnements, car il n'y a point de doute que ces employés, bien loin de vouloir se soustraire à la surveillance et au contrôle du principal corps de l'État sous la présidence de M. le comte de Pahlen, devraient les réclamer au contraire pour mettre en évidence leur loyauté et leur désintéressement.

Ainsi, dans le sens des paroles de M. de Pisani, le comité ne serait plus qu'un fantôme de corps, qui n'aurait d'autre effet que celui de l'apparence. Il s'ensuivrait aussi que le comité serait responsable de tout désordre dans les administrations, sans pouvoir le réprimer, ni le prévoir, ni en connaître; alors, pourquoi un comité? Il est fort douteux que les membres souscrivent à de pareilles fonctions.

Il ne paraît point superflu d'analyser un peu ici la composition de ces deux branches d'administration. On y trouve d'abord M. de Pisani et M. de Lély, auxquels les ressources ni les moyens disponibles du pays ne peuvent être connus. Viennent ensuite : le vestiar actuel, M. Georges Katargi; il serait étonnant qu'on livrât à la disposition de deux individus seuls toutes les opérations d'où dépend l'existence de tout un pays, et en partie la subsistance de l'armée; n'y aurait-il pas de quoi s'alarmer? Le début de la commission des approvisionnements fut de s'adresser au divan général de la principauté, afin de lui faire signer des circulaires toutes prêtes, adressées à tous les ispravniks dans les districts, pour qu'ils missent à sa disposition tout ce qu'il y avait dans la province, sans aucune réserve ni restriction. On ne pouvait adhérer à une pareille chose. Que résultera-t-il de tout cela?

Cette conjoncture rappelle avec douleur au comité que tous les abus de l'administration pendant la guerre précédente avaient leur source dans la centralisation des pouvoirs usurpés par la vestiarie, où ils ne restaient simplement que par une funeste tolérance de la part du comité, car la vestiarie même, non plus que toute autre branche de l'administration, ne se refusait directement à reconnaître l'autorité du comité du divan ni à lui rendre compte.

Dans ce cas grave et difficile, le comité actuel crut devoir, sans la con-

currence même de M. de Pisani, faire son rapport au président, en informant Son Excellence des attributions du comité précédent et le rapport fut adressé le 30 avril dernier.

N° 13

Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie à Grégoire Sturdza

A M. le grand logothète Grégoire de Sturdza.

Boucarest, le 8 juin 1828.

MONSIEUR ET TRÈS CHER ONCLE,

Votre lettre du 5 juin, expédiée par estafette, m'a été exactement remise aujourd'hui à huit heures du matin. Je n'ai pas manqué de rendre compte à S. E. M. le comte de Pahlen de l'objet de votre demande, et j'ai le plaisir de vous annoncer que M. le président plénipotentiaire est très disposé à seconder vos démarches, comme à appuyer vos représentations. L'état de détresse de la Moldavie et l'impossibilité de faire face aux réquisitions en fourrages et autres subsistances ont déjà servi de texte à plusieurs de ses rapports. C'est ce que j'ai eu l'honneur de vous dire maintes fois à Jassy, bien avant que j'eusse revu M. le président. Quel que soit le résultat des représentations déjà faites, M. le comte de Pahlen désire ne pas mettre le moindre obstacle à la réussite de celle que vous méditez. A cet effet, il me charge de vous transmettre ci-joint un passeport pour mon cousin, M. le grand vornik Constantin Stourdza, à l'aide duquel il est invité à se rendre à Boucarest et à y apporter vos requêtes, que Son Excellence se réserve de transmettre à leur haute destination, après en avoir conféré au préalable avec la personne que les principaux boyards de Moldavie auront choisie pour interprète de leurs vœux. Le choix que vous avez déjà fait de mon cousin me paraît très convenable et je l'engage à ne pas différer son départ pour Boucarest.

Je joins ici une lettre à l'adresse de ma femme que je vous prie de faire parvenir exactement.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels je ne cesserai d'être, monsieur et très cher oncle, votre très humble neveu et serviteur.

A. DE STOURDZA.

N° 14

Mémoire de Michel Sturdza.

Organisation de la principauté de Moldavie pendant la guerre, pour faciliter et simplifier la marche des affaires, ainsi que pour mettre de l'ordre et de la promptitude dans l'exécution de tout ce qui serait nécessaire au service de l'armée impériale, en rapport avec les ressources du pays, le tout en observant le type primordial de l'Assemblée du divan de 1828.

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement de la principauté de Moldavie est organisé de la manière suivante :

a) Assemblée générale du divan composée de douze boyards. Elle se partage entre deux sections : la première formée de six membres, y compris le vestiar qui serait en activité; et la seconde section, composée de même de six membres, constitue le divan judiciaire.

L'Assemblée générale du divan est placée sous la présidence du personnage nommé à cette fin par l'autorité suprême.

b) La vestiarie est chargée de la mise à exécution des résolutions prises dans l'Assemblée du divan par rapport aux approvisionnements de l'armée impériale, aux transports et aux payements à effectuer. La partie exécutive de toutes les perceptions et opérations financières dans le pays sont de son ressort, ainsi que l'élection des ispravniks dans les districts, et la nomination des autres employés de ce département, dont le vestiar aura la direction.

c) Le tribunal des affaires criminelles.

d) Le département des affaires étrangères (1).

ART. 2. — La formation de ce gouvernement est posée sur cette répartition des autorités civiles. Tout ce qui en dérive sera effectué dans l'exécution des procédures et de mesures de police par les emplois existants savoir : la hetmanie, l'agie ou la police, la vornitzie d'aprodes (2), l'ana et les ispravniks.

ART. 3. — Le clergé ne se mêle nullement des affaires du gouvernement.

Son Éminence le métropolite et les évêques s'occuperont uniquement du spirituel de leur bercail.

(1) Pendant les guerres précédentes le département des affaires étrangères était supprimé; il n'y avait point de consul de Russie; ses fonctions cessaient de fait, n'ayant plus à surveiller ni à prévenir les hospodars dans les déviations des principes protecteurs. Les sujets rentraient dans la catégorie des indigènes. Tous les procès se traitaient au divan. *(Note de l'auteur.)*

(2) Cette place, qui a pour attribut l'exécution des procès civils, jouit, sous le nom d'impliniala, d'un revenu abusif qui pèse sur toutes les classes d'habitants. Ce revenu très considérable, vu la masse des dettes, consiste à percevoir sur les débitants le dixième de toutes les sommes réclamées par les créanciers. Il est facile de concevoir à combien d'abus donne lieu un pareil usage introduit par le gouvernement turc et qui est unanimement réprouvé; son abolition, généralement désirée, serait un bienfait particulier de la part du gouvernement qui ferait cesser ainsi un scandale reproduit tous les jours aux dépens de la veuve, de l'orphelin; aux dépens de la misère et de la détresse publiques. *(Note du prince M. Sturdza lui-même.)*

ART. 4. — La première section du divan s'occupera assidûment dans ses délibérations de tout ce qui a trait aux approvisionnements de l'armée, aux transports et à toutes les réquisitions en rapport avec les ressources de la province. Chargée spécialement de la justice administrative, elle arrêtera un mode de prélèvement méthodique et régulier, ainsi que des opérations qui, loin de froisser inutilement les habitants et les propriétaires, les aideraient dans l'application de leurs ressources et de leurs travaux. Dans les cas urgents, cette première section, ainsi que les six autres membres formant de la sorte l'Assemblée générale, adopteront, en la présence du président, les mesures à suivre dans l'exécution des ordres supérieurs.

ART. 5. — Il est de la compétence de cette première section du divan de recevoir toutes les pétitions et de les adresser où il convient, d'examiner et de décider en dernier ressort, conjointement avec la section judiciaire, toutes les affaires litigieuses qui n'y seraient pas terminées à la satisfaction des parties litigieuses. En outre, l'Assemblée générale du divan procédera aux élections des emplois qui en ressortissent; elle aura la surveillance et la revision des comptes rendus par les curateurs des fonds affectés aux établissements de bienfaisance, savoir : aux hôpitaux, aux aqueducs, aux ponts, à la caisse des pauvres, des médecins et de l'instruction publique. Tous ces objets rentrent dans les attributions de l'Assemblée générale du divan, ainsi que tous les ordres qui lui seraient adressés par l'autorité supérieure.

ART. 6. — Tout procès civil est du ressort de la section judiciaire. Les seules affaires qui y seraient jugées à la satisfaction des parties litigeantes seront considérées comme définitivement terminées; mais, dans le cas contraire, ces affaires seraient examinées et décidées par les deux sections formant l'Assemblée générale du divan.

ART. 7. — Le tribunal criminel est chargé de l'enquête de tous les procès de cette catégorie pour la décision desquels le président de ce tribunal communiquera à l'Assemblée générale du divan le résultat des enquêtes : c'est là que sera prononcée l'infliction des châtiments.

ART. 8. — Tous les litiges concernant les sujets étrangers avec les indigènes se traiteront dans le département des affaires étrangères, en supposant qu'il soit conservé. Les différends dans lesquels les parties contendantes ne pourraient se mettre d'accord seront communiqués par le président de ce département à l'Assemblée générale, où il sera statué.

ART. 9. — Dans toutes les affaires civiles et criminelles, ainsi que dans l'aliénation des biens meubles ou immeubles, seront observés en tout le Code civil de la principauté, le Code pénal et les formes suivant l'usage du pays; les tribunaux sus-mentionnés auront à s'y conformer dans toutes leurs délibérations.

ART. 10. — Pour compléter cette organisation, sont nommés : au Comité du divan (1).

(1) Les noms manquent dans l'original. *(Note de l'auteur.)*

N° 15

Supplique de 1828 à l'empereur de Russie, du clergé et des boyards.

SIRE,

Le haut clergé et le divan de la principauté de Moldavie, organe du peuple moldave, osent, à cette époque solennelle, déposer au pied du trône de Votre Majesté impériale leurs vœux unanimes, leur profonde soumission et leur très humble adresse.

Les Augustes paroles de la proclamation du 25 avril ont levé le voile funèbre qui couvrait notre patrie et ranimé des espérances légitimes. Les immunités de notre sainte religion, les lois, les usages de nos ancêtres, le droit de propriété sont devenus l'objet de la sollicitude paternelle de Votre Majesté. Toutes nos affections, tous nos sentiments, Sire, se groupent avec un respect religieux autour de Votre auguste personne.

De si hauts bienfaits inspirent un zèle et un dévouement illimités. A l'exemple de nos ancêtres, et d'après cet amour héréditaire envers la puissance protectrice, aucune offre de la part du peuple moldave ne saurait être considérée par lui comme un sacrifice. Mais nos regrets et notre douleur, envisageant les plaies encore saignantes de notre patrie, se portent sur l'état d'épuisement de nos ressources.

Dans cet état des choses, les fournitures requises en céréales et en fourrages, les transports et les corvées de toute nature pourraient en partie satisfaire aux besoins de l'armée impériale, à l'aide des répartitions exactes d'un mode de prélèvement méthodique et régulier et des dispositions telles, qui, loin de froisser inutilement les habitants et les propriétaires, les aideraient dans l'application de leurs ressources et de leurs travaux.

C'est ainsi que l'on pourrait atteindre le grand but d'une administration éclairée qui, tout en envisageant au service de l'armée les ressources disponibles du pays, rendrait moins sensible le fardeau des habitants.

A cette fin, nous avons adressé notre pétition détaillée au commandant en chef de l'armée de Votre Majesté impériale.

Daignez, Sire, exaucer les vœux d'un peuple que la sainte Providence a placé sous Votre puissante protection.

Nous sommes, avec un respect religieux, Sire, de Votre Majesté impériale, les très humbles et très soumis serviteurs.

(Suivent les signatures de vingt boyards.)

N° 16

Supplique à l'empereur et lettre au comte de Pahlen, 1829.

SIRE,

La Moldavie, comblée des bienfaits que Votre Majesté impériale ainsi que Ses illustres prédécesseurs ont daigné répandre sur elle de temps immémorial, s'empresse de déposer par l'organe de ses députés, aux pieds du trône de Votre Majesté, le tribut de son humble reconnaissance et de sa parfaite soumission.

Après avoir été courbé sous tous les fléaux pendant un laps de sept années, après avoir épuisé toutes les angoisses et passé successivement d'un joug de fer imposé par la force des événements, sous une domination arbitraire et vexatoire, notre patrie, Sire, voit luire des jours de consolation pour le passé. des jours d'espérance brillante pour l'avenir.

Au comble de la joie, elle se soumet pleine de gratitude à tous les sacrifices qu'exigerait l'entretien des armées impériales, à tous ceux que peut lui permettre un long épuisement, dans la douce persuasion que ses plaies encore saignantes seront enveloppées dans les replis des drapeaux triomphants de Votre Majesté impériale.

A cet effet, elle implore, Sire, Votre clémence et Votre compassion, et ne cesse d'élever ses vœux ardents vers Celui qui tient entre ses mains les destinées des empires, afin qu'il veuille couvrir de son égide puissante les troupes impériales, rendre leurs armes triomphantes et conserver et affermir sur son trône la personne sacrée de Votre Majesté, à laquelle se rattachent les destinées de tant de peuples et celles de l'orthodoxie.

Sûrs que la Providence exaucera les vœux si légitimes et les prières ferventes de toute la Chrétienté, nous sommes, Sire, de Votre Majesté Impériale, les très humbles et très dévoués serviteurs.

MONSIEUR LE COMTE,

Après avoir langui pendant sept ans sous le poids de circonstances désastreuses et de crises menaçantes et funestes, après avoir subi une longue et douloureuse épreuve qui a épuisé ses forces et ses ressources, la Moldavie voit naître pour elle une ère nouvelle de bonheur et de prospérité que nous promettent la magnanimité de S. M. l'empereur et les triomphes indubitables de ses armes invincibles.

Les troupes impériales viennent de répandre, Monsieur le Comte, sur leur pays, dans tout le territoire de la Moldavie, une joie universelle et inaltérable.

Veuillez agréer, par l'organe de nos députés, l'hommage de ce sentiment si pur, si consolant et si généralement ressenti; cet hommage ainsi que celui de la plus vive reconnaissance doit naturellement rejaillir sur la personne de Votre Excellence, sur celui qui par sa position éminente et sa médiation efficace, a répandu à plusieurs reprises sur notre patrie les bienfaits d'une protection salutaire.

Veuillez, Monsieur le Comte, nous conserver toujours cette bienveillante protection, l'unique sauvegarde de notre existence et de notre bien-être. Daignez prêter l'oreille aux représentations que nos députés sont autorisés à soumettre à Votre Excellence et devenir encore auprès du trône impérial l'organe officieux de la profonde reconnaissance de la nation moldave, de son dévouement, de ses espérances, des vœux enfin qu'elle ne cesse de former pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté l'empereur dont tant de peuples divers tiennent leur bonheur et bénissent le nom auguste.

En donnant à la Moldavie ce nouveau témoignage de votre sollicitude et de vos bontés inappréciables, Votre Excellence acquerra de nouveaux titres irrécusables au parfait dévouement et à la considération très distinguée avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Comte, de Votre Excellence, les très humbles et très obéissants serviteurs.

N° 17

Minute de Michel Sturdza pour un Mémoire financier sur la question des fournitures (1829).

État des fournitures que la Moldavie procurait aux armées impériales pendant la guerre précédente, lorsque cette principauté se trouvait dans un état florissant et dans son intégrité, possédant encore Bender, Akkerman jusqu'à Ismaïl :

	Piastres.
60,000 tchetverts de farine, d'orge et d'avoine, achetés la première année avec les revenus de la principauté et emmagasinés à Jassy et à Foksani.....	560,000
Savoir..... 25,161 tchetverts de farine.	
11.523 — d'orge.	
20,304 — d'avoine.	
3,012 — de gruau.	
60,000 tchetverts.	
Cet approvisionnement fut, par la suite, réduit à 52,000, ensuite à 50,000, et finalement à 49,000 tchetverts.	
Entretien des hôpitaux militaires à raison de 62,145 piastres par mois, montant annuellement à	745,740
Rations de viande à raison de 29,520 piastres par mois payées à la Commission des approvisionnements, montaient à.....	354,240
TOTAL, outre 7 millions de pouds de foin qui se prélevaient en nature	1,659,980 piastres.

Aperçu de ce que pouvaient coûter par année les fournitures requises actuellement pour quatre mois :

	Piastres.
24,000 tchetverts de farine, que l'on ne saurait se procurer, vu la disette actuelle, à moins de 20 piastres le tchetvert ou 40 piastres le kilo, y compris les sacs et le transport dans différents magasins, Jassy, Berlad, Foksani et Roman, coûteraient.	480,000
2,248 tchetverts de gruau par 22 piastres.....	49,456
58,000 tchetverts d'avoine à raison de 10 piastres le tchetvert d'après le prix courant.....	580,000
42,000 pouds de viande ou 560,000 okas à raison de 12 paras, prix moyen, tant en hiver qu'en été. Quoique la viande se vende actuellement à Jassy 16 paras à l'oka, néanmoins l'on pourrait trouver des entrepreneurs qui la fourniraient à 12 paras.....	168,000
21,000 vedros esprit-de-vin de la première qualité, par 20 piastres le vedro.....	420,000
TOTAL pour quatre mois.....	1,697,456 piastres.

Il s'ensuit que les articles susmentionnés, non compris le foin, montent à 5,092,368 piastres annuellement, somme dépassant le triple de ce que la Moldavie fournissait lorsqu'elle était dans son intégrité et dans son état florissant (1).

État sommaire des revenus de la principauté y compris l'impôt direct pour lequel il y a exemption par suite de la convention d'Akkerman.

	Par année. Piastres.
L'impôt direct y compris celui des classes privilégiées et patentées.....	1,346,000
Produit approximatif des salines.....	100,000
Ferme des douanes.....	240,000
Droits sur les ruches.....	100,000
Droits sur les moutons.....	100,000
Droits sur les vins.....	300,000
Droits sur les Égyptiens de la Couronne.....	90,000
TOTAL.....	2,276,000
Outre les ressources des traitements qui montent à 650,000 piastres par an et qui sont affectés aux approvisionnements des employés et outre la rétribution pour l'entretien des postes. La ferme de l'importation de l'eau-de-vie à raison de 4 piastres le vedro rapporterait.....	200,000
TOTAL.....	2,476,000
Déduction de la somme donnée à l'armée, comme il a été dit plus haut, lorsque la Moldavie se trouvait dans son intégrité et dans un état florissant.....	1,659,980
EXCÉDENT.....	816,020 piastres.

(1) Nous faisons observer l'importance de ce document, dont le double se trouve aux Archives de Saint-Pétersbourg. Ces chiffres sont d'une éloquence saisissante et démontrent, mieux que des phrases, le malheureux état de la Moldavie à cette époque. *(Note de l'auteur.*

N° 18

Mémoire de Michel Sturdza sur l'état de la Moldavie en 1829, adressé au gouvernement impérial de Russie.

On a entièrement perdu de vue le seul principe d'après lequel on aurait pu éviter bien des méprises, et se mettre à même d'imprimer un mouvement assuré aux opérations administratives en tout ce qui se rapporte à l'approvisionnement de l'armée. Il était indispensable de commencer par déterminer d'une manière sûre et positive les ressources disponibles des deux principautés, afin de pouvoir mettre ces ressources en rapport avec les besoins de l'armée. En s'écartant de ce principe, il n'a pu résulter que répartitions injustes, abus intolérables, désordre et épuisement. Arrivé à son comble, le mal est presque irréparable. Il est tel d'autant plus qu'une organisation ne saurait se bien faire sans un ensemble d'union subordonné à un but dominant. Toutes les parties de cet ensemble, habilement coordonnées, doivent tendre au grand but actuel, celui du service de l'armée, par une bonne administration des deux pays. Ce n'est que par l'accomplissement des augustes volontés énoncées dans la proclamation du 25 avril qu'un résultat aussi désirable peut être obtenu.

Il y a quelques mois, ces réflexions ont pu paraître aventurées : l'état actuel des choses prouve, malheureusement, qu'elles ne l'étaient pas. C'est pourquoi, avec le même zèle, on s'offre de signaler les causes qui ont amené des conséquences aussi désastreuses. Pour éviter toute odieuse personnalité, on s'abstient de la moindre réflexion sur le choix des personnes, sur leur moralité, sur leur tendance en général. On se borne simplement à l'exposé des faits visibles et palpables; d'ailleurs, l'aspect des deux pays dépose suffisamment par lui-même :

1° La proportion observée entre la Valachie et la Moldavie lorsque celle-ci était encore dans son intégrité jusqu'au Dniester, était au moins de trois à un, puisque, dans le hattichérif émané en 1802, il est statué que la Valachie donnerait à titre de tribut 619 bourses et la Moldavie 135, c'est-à-dire la quatrième partie de ce que payait la Valachie. Alors la Moldavie était non seulement dans son intégrité (hormis la Bucovine), mais elle jouissait encore d'un état florissant, vu l'activité de son commerce par suite de la hausse du prix et de l'exportation de ses denrées et de ses bestiaux, nécessaires à la consommation pendant les guerres de l'Europe. Mais aujourd'hui, après la perte de la Bessarabie, qui était le grenier de cette principauté, après avoir passé par une période de misère des plus tristes, on prélève sur la Moldavie la moitié proportionnelle des fournitures en céréales, en fourrages, et des transports requis de la Valachie, dont le nombre des habitants est triple, dont les prairies sont six fois plus étendues que celles de la Moldavie actuelle et

dont les bestiaux ainsi que les productions en tout genre sont dans la même proportion; il s'ensuit que, pour livrer ces réquisitions, la Moldavie doit puiser jusque dans son indispensable nécessaire.

Ainsi, pour observer une proportion approximative, il faudrait que la Moldavie ne fournît que le quart des réquisitions faites dans l'autre principauté.

2° D'autres causes récentes ont contribué à la misère actuelle de ce pays : les prélèvements ont été faits sans méthode, ni règle, ni proportion; chez les uns on a tout pris; chez les autres on n'a touché à rien. Dès le commencement, les fournitures demandées ont été réparties sur les paysans, qui avaient à peine de quoi subsister; on les a autorisés ensuite à prendre ces fournitures partout où ils en trouveraient, de manière que nombre de paysans, avec leurs chariots et leurs bestiaux, couraient de village en village et de district en district sans savoir ni où prendre ni où transporter. Dans les magasins même établis à Jassy, au lieu de plusieurs balances pour faciliter l'emmagasinement, on ne se servait que d'un seul peson, dont la mesure toujours inexacte facilite à surcharger le poids; de sorte que les malheureux paysans étaient obligés, avec leurs bestiaux crevant de faim, d'attendre des semaines entières pour que leur tour arrivât, et de payer même pour accélérer le moment de décharger leurs voitures. Il faut ajouter ici que les juifs de différents chefs-lieux et bourgs se sont rachetés de cette contribution en payant une somme d'argent dont la destination est inconnue. On peut facilement supposer ce qui s'est passé dans les autres magasins, si l'on trouve de pareils abus dans celui de la capitale, confié aux mêmes personnes qui ont gaspillé du temps des janissaires. Par suite de ces manigances, le pays, qui n'a fourni jusqu'à présent que quelques milliers de tchetverts, quantité insignifiante dans le fond, se sent déjà épuisé, et le paysan, réduit, les larmes aux yeux, ne voit autour de lui que détresse et désespoir.

3° Il est de notoriété publique que le podrat pour les sacs et les eaux-de-vie a été conclu sans aucune publication préalable dans le pays, ce qui aurait sans doute fait trouver des acheteurs au rabais à des prix bien plus avantageux à la couronne. Aussi assure-t-on en général que la perte provenue de cette négligence s'élève au delà de 1000,000 piastres, tandis que, d'un autre côté, on fait voir dans les plus petites choses une lésine presque vile. N'aurait-on pas beaucoup mieux fait d'employer cet argent à la réparation de la cour, où il y avait de la place pour deux mille malades, et à faire quelques magasins pour prévenir la pourriture et la perte des approvisionnements? C'est ainsi que par le bon emploi d'un argent dissipé en pure perte, on aurait pu prévenir bien des désordres et épargner aux particuliers bien des désagréments.

4° Dans le fauchage du foin, au lieu de faire préalablement les calculs en pouds adaptés à des mesures familières aux paysans, comme la falsche et la sagène, on a fait la répartition en pouds, mesure inconnue aux paysans qui, de la sorte, ne sachant pas combien d'herbe ils devaient faucher, allaient au hasard, coupant sans mesure, et qui, après avoir employé un temps si précieux

dans une saison d'où dépendent la récolte et les provisions de toute l'année, faisaient paître leurs bestiaux dans le reste des fourrages. C'est ainsi que pour préparer la quantité requise, on en a détruit une fois autant. Pour comble de désordre, on prenait des paysans d'une extrémité de la Moldavie pour les envoyer faucher à l'autre extrémité, en sorte que leur foin est perdu, n'étant point encore fauché dans différents districts. On ne leur a pas donné le temps de récolter les productions de l'année et de faire les labours d'automne, faute desquelles les semailles mêmes de l'année prochaine se trouveront compromises. Il est à remarquer encore que chez certains propriétaires, on n'a pas touché au foin, tandis qu'on l'a tout enlevé à d'autres.

5° La prohibition d'exportation des bêtes à cornes, seule ressource du paysan qui n'a aucune autre espèce de commerce, a porté un coup mortel à l'existence et du propriétaire et du peuple. On sait qu'en Moldavie il n'y a aucune espèce de fabrique, que la guerre a rendu nulle l'exportation des denrées, et que, d'un côté, en enlevant le foin, de l'autre, en prohibant le commerce des bestiaux qui par là crèveront de faim, c'est dessécher toute source d'un commerce actif. Peut-être a-t-on cru que par là on faciliterait les approvisionnements en viande, mais tous les précédents des guerres antérieures ont prouvé que la libre exportation des bestiaux n'a nui en rien aux fournitures. La raison en est simple, car plus la masse des habitants trouve de facilité et de profit à ce commerce, plus elle consacre tous ses moyens à la multiplication de ses bestiaux. En cas inverse, il ne peut arriver que tout le contraire. Il est vrai de dire que l'autorité supérieure a fait en cela une exception en faveur des bestiaux appartenant à des sujets étrangers, en avantageant ceux-ci qui ne contribuent en rien, plus que les indigènes qui supportent tous les fardeaux. Mais on a fait même aux premiers toutes sortes de chicanes et de difficultés; n'était-ce pas dans l'intention de les forcer à acheter ces permis, en leur causant, par les détours et les retards, des pertes et des dépenses énormes, chose contre laquelle ils ont protesté? Aussi longtemps que durera cette prohibition, il n'y aura que mécontentement et détresse.

6° On ne peut omettre ici d'exposer que le pays n'a pas encore reçu le moindre payement de tout ce qui a été fourni. Après tout cela, on peut parfaitement concevoir la misère et le dénûment de ce pays. Si l'on voulait ordonner la liquidation de l'arriéré, si l'on effectuait au comptant le payement des fournitures intérieures; si l'on adoptait des répartitions exactes, un mode de prélèvement méthodique et des dispositions qui, loin de froisser inutilement les habitants et les propriétaires, les aideraient, au contraire, dans l'application de leurs ressources et de leurs travaux, la Moldavie pourrait en partie satisfaire encore aux besoins de l'armée; autrement elle finirait par ne pouvoir plus, à aucun degré, être d'aucune utilité, et en outre, ce serait un pays perdu pour lui-même.

N° 19

Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie à Michel Sturdza.

Odessa, le 15/29 mars 1829.

MON CHER COUSIN,

Je vous remercie cordialement de l'envoi de votre excellent travail qui m'est parvenu avant-hier, ainsi que votre lettre ostensible, dont assurément je ferai usage en temps et lieu. Vos considérations sur la Moldavie, dictées par le patriotisme le plus pur et par une connaissance profonde de la question, m'ont été fort utiles pour compléter et rectifier plusieurs nuances de mes rédactions. De plus, je compte produire le travail lui-même; fasse le Ciel que nos efforts portent fruit!

Ce que vous me dites de l'apathie avec laquelle on a traité vos services, est malheureusement très vrai, que trop vrai. Sans parler de vos danger passés, je puis attester, d'après le témoignage du général Kisseleff, que la réorganisation de l'administration provisoire s'est faite sur le texte des notions que vous fournîtes en dernier lieu. Je suis à la veille de recevoir des directions et vous apprendrez bientôt par moi ce que je deviendrai cet été. Mon but est très utile; j'ignore si j'y réussirai.

Il paraît, cher cousin, que M. Pistollis n'avait pas reçu votre lettre le 1er mars; je lui écris conformément à vos intentions. Mes livres sont depuis longtemps à Kischenew; et l'on m'écrit de là, qu'à défaut d'occasions on a expédié vingt-cinq exemplaires pour Jassy, par un voyageur, à l'adresse de M. Lelly. J'ai prévenu M. P. Pisani du fait, et l'ai prié de vous faire tenir successivement tous les exemplaires de mon ouvrage, qui arriveraient au consulat. Ayez la complaisance de vous mettre en rapport avec lui pour cet objet.

Encore une prière. Veuillez témoigner de ma part, à M. Assaky, combien j'ai été sensible à son souvenir et à l'envoi de son sonnet que je suis parvenu à comprendre. Je me réserve de lui répondre prochainement. Persévérez tous deux dans votre noble sollicitude pour le gymnase naissant de Yassi. L'éducation seule fonde des monuments durables. Sans elle, les plus ingénieuses combinaisons politiques ne nous donneront point d'avenir. Le plus souvent il vaut mieux planter un arbre que d'ériger une colonne. L'un est le symbole de l'éducation, l'autre celui du gouvernement. On peut refaire de mauvaises lois, mais on ne saurait refaire les hommes, une fois que l'éducation les a mal faits. Que de contrefaçons de ce genre n'avons-nous pas devant les yeux!

Mes humbles respects, je vous prie, à mon oncle. Balsche est très reconnaissant de votre aimable souvenir. Croiriez-vous qu'Élisabeth et Marie souffrent parfois encore des suites du séjour de Boucarest?

Adieu, portez-vous bien, et comptez sur l'attachement sincère de votre cousin et serviteur.

A. DE STOURDZA.

N° 20

Lettre de Michel Sturdza au général Kisseleff.

8 février 1829.

MONSIEUR,

Sans la maladie et les indispositions fréquentes qui m'ont tourmenté pendant tout l'hiver, j'aurais déjà eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, suivant ses désirs, la notice ci-jointe.

Ce délabrement de santé qui, je ne le cache point, est une suite des chagrins que m'ont procurés mes efforts reconnus et avoués par les chefs militaires comme services utiles à l'armée impériale, fut cause de ce retard qui n'a cependant pas dépassé le terme que Votre Excellence m'a prescrit à son passage par Jassy.

Ces services rendus dans des circonstances périlleuses, au détriment de ma fortune et de ma santé, aux risques de ma famille et de ma propre existence, n'ont eu, malheureusement, d'autre résultat pour moi que de me laisser un souvenir pénible et afflgeant. Ne consultant que mon zèle, je bravai tous les dangers dans un temps où le glaive de l'islamisme était suspendu sur ma tête. Ce fut alors même, six mois avant le passage des troupes, que j'osai prouver par des faits un dévouement que d'autres n'osaient exprimer même en paroles; je me vouai en victime au milieu d'exemples tout à fait opposés.

Les nobles sentiments, la justice et la loyauté qui caractérisent Votre Excellence me donnent l'espoir qu'Elle ne trouvera pas étrange la liberté que je prends de porter à sa connaissance ce passé. Le côté pénible que j'éprouve dans cette conjoncture, Votre Excellence le découvrira facilement.

En soumettant à Votre sagesse, monsieur, la notice ci-incluse, je forme des vœux sincères pour qu'elle puisse être d'une utilité réelle à ma patrie dont les destinées dépendent de la volonté forte et bienfaisante d'un souverain grand et magnanime.

Trop heureux si ce travail est agréé. Dans ce cas, je prierai Votre Excellence de disposer de moi dans toutes les occasions qu'elle jugerait à propos.

Je suis, avec un profond respect, monsieur, de Votre Excellence....

Jassy, le 8 février 1829.

N° 21

Minute de lettre (1).

Forcé par l'état de ma santé à retarder le moment où j'aurai l'honneur de présenter mes hommages à Votre Excellence, j'ai cru devoir, en bon Moldave

(1) Minute de lettre sans date, de 1829.

dévoué à la Russie, soumettre à votre sagesse, Monsieur le général, le mémoire ci-joint. Je m'estimerais très heureux s'il était agréé par Votre Excellence et s'il pouvait contribuer à quelque degré tant à l'amélioration du sort de mon pays qu'à la facilité du service de l'armée impériale. Dans le cas où quelques éclaircissements seraient encore nécessaires, Votre Excellenee n'aurait qu'à me le signifier; je mettrai toujours du zèle et de l'empressement à remplir ses ordres avec exactitude.

Je suis, avec un profond respect, Monsieur le général, de Votre Excellence, le très...

N° 22

Lettre confidentielle de Michel Sturdza au général Kisseleff 15 février 1829.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Votre Excellence a bien voulu regarder comme services rendus à la Russie et me témoigner même qu'Elle appréciait beaucoup les notions que j'avais procurées pour l'utilité de l'armée. Je n'osais pas regarder comme services ces faibles mais zélés efforts de ma part; je me trouvai donc bien flatté et encouragé de les voir considérés comme tels.

Monsieur le général, il y a en vous tant de justice et de loyauté que Votre Excellence, je crois, ne trouvera pas étranges quelques considérations que j'ai l'honneur de lui communiquer ici à cet égard.

Ces services donc, rendus dans des circonstances périlleuses, au détriment de ma fortune et de ma santé, aux risques de ma famille et de ma propre existence n'ont eu malheureusement d'autre résultat pour moi que de me laisser un souvenir pénible et affligeant. Ne consultant que mon zèle, je bravais tous les dangers dans un temps où le glaive de l'islamisme était suspendu sur ma tête. Ce fut alors même que j'osai prouver par des faits un dévouement que d'autres n'osaient exprimer même en paroles; je me vouai en victime au milieu d'exemples tout à fait opposés; il est de notoriété que je fus au moment d'être sacrifié.

Ce qui me porte à rappeler ce passé, ce n'est point du tout l'intention avide d'occuper quelque charge lucrative. La marque d'une distinction publique serait en rapport avec mes sentiments; si je puis être utile, je suis disposé à l'être avec le même zèle et le même désintéressement. Je répète que je ne brigue aucun emploi; mais, s'il est vrai, comme on a bien voulu le reconnaître, que j'ai rendu quelques services, ne vous semble-t-il pas, Monsieur le général, que, parmi les moyens que présentait dans le pays l'occupation russe, je pouvais m'attendre à ce qu'on y attachât quelque marque de souvenir? Il est probable que j'ai trop présumé en pensant ainsi à une faveur qui ne m'au-

rait pas laissé confondre dans la foule, après que ma conduite m'en avait pour ainsi dire séparé; cet abandon a paru bien remarquable. Le côté pénible que j'éprouve dans cette affaire, Votre Excellence le découvrira facilement. Au reste, je témoigne ici le plus parfait respect pour les décisions supérieures.

Je termine la présente, en me tournant vers les nobles sentiments qui caractérisent Votre Excellence. Comme elle a bien voulu honorer de sa haute approbation le travail et les périls auxquels je me suis livré avec tant de zèle, je la supplie de porter cette prière à la connaissance de celui qui décide sur ces sortes d'affaires.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le général, de Votre Excellence, etc.

Jassy, le 15 février 1829.

N° 23

Lettre du général Kisseleff à Michel Sturdza.

Bucarest, le 10 avril 1830.

MONSIEUR LE VORNIK,

Monsieur le conseiller d'État actuel Mincziaky ayant reçu l'ordre de Sa Majesté l'empereur de se rendre à Saint-Pétersbourg, en se faisant accompagner par un Boyard de chacune des Principautés, vous a choisi, Monsieur le vornik, pour l'accomplissement de cette mission.

Je vous invite, en conséquence, à prendre vos arrangements de manière à ce que vous soyez rendu à Saint-Pétersbourg au 15 du mois de juin, en vous informant qu'un feltiéguer devra vous accompagner jusqu'au terme de votre voyage et que déjà les communications qui pourraient vous faciliter les moyens de vous rendre à votre destination ont été faites de ma part à M. le général Mirkovitz et à l'inspecteur de la quarantaine à Doubasser.

Recevez, Monsieur le vornik, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : P. DE KISSELEFF.

A M. le Vornik Michel Stourdza.

N° 24

Lettre du comte Kisseleff à Michel Sturdza.

Kotrogeny, le 15 août 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée en date du 20 juillet dernier et j'ai vu avec satisfaction par la notice dont elle était accompagnée, le bon ordre

et la netteté qui caractérisent la marche des affaires du département confié à votre direction.

Ce résultat satisfaisant me donne l'espoir fondé que l'administration parviendra bientôt à introduire dans cette partie essentielle du service public toute la régularité et le perfectionnement dont il est susceptible.

Cependant, prenant en considération que les arriérés des deux premiers trimestres, et surtout ceux qui se rapportent à l'impôt, s'élèvent à la somme de 1,700,000 piastres, j'ai cru devoir recommander au conseil administratif d'aviser aux moyens qui pourraient assurer la libre et facile rentrée des revenus indiqués sur le budget, puisque de pareils arrérages, passant d'un trimestre à l'autre en même temps qu'ils entraînent des embarras et des difficultés pour les contribuables, mettent souvent la vestiarie dans l'impossibilité de faire face d'une manière satisfaisante et sans retard à toutes les dépenses portées sur le budget.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : P. KISSELEFF.

A M. le vornik Michel Stourdza.

N° 25

Lettre adressée par Michel Sturdza au général Kisseleff.

7 juillet 1834.

MON GÉNÉRAL,

C'est la troisième lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence depuis son départ de Jassy. Mon impatience de retourner au plus tôt dans mon pays avait aussi pour principal motif le désir de vous revoir, mon général, et de vous réitérer l'assurance d'un attachement sincère et inviolable à Votre personne.

Malgré les grandes difficultés que j'ai eu à vaincre, durant une absence pénible pour moi sous tous les rapports, j'ai quitté la capitale de l'empire ottoman avec la douce conviction de m'être conformé en tout aux intentions bienfaisantes de la cour protectrice et d'avoir obtenu en faveur de mon pays tous les avantages permis à ma position.

C'est en respectant les institutions dont dépend la prospérité de ma patrie, c'est en suivant la ligne de conduite tracée par les stipulations existantes, et finalement par la convention de Saint-Pétersbourg que je me suis attaché à atteindre le but proposé. Toutefois, je ne dissimulerai point à Votre Excellence que pour parvenir à ce résultat, j'ai dû faire des sacrifices au détriment de mon bien-être et de ma fortune; je ne les ai plus envisagés comme tels du

moment où les questions concernant mes compatriotes se décidèrent à leur avantage.

Maintenant, de retour dans mon pays, il ne me reste qu'à suivre Vos traces, mon général, et qu'à adopter les principes éclairés, les sentiments nobles qui ont invariablement caractérisé Votre administration aussi sage que salutaire.

Certes, le souvenir de Votre Excellence se trouve étroitement lié à l'avenir de la Moldavie, dont la prospérité future sera la conséquence de la marche progressive que Votre conduite franche et loyale lui a imprimée.

Il me tarde, mon général, de Vous témoigner de vive voix l'expression de ma reconnaissance et de mes sentiments; mais, retenu à la quarantaine de Galatz par les lois sanitaires que je me fais un devoir d'observer scrupuleusement, je ne pourrai avoir cette satisfaction avant le ... de ce mois. En attendant, je vous prie de vouloir bien agréer l'hommage de la considération la plus distinguée et la plus haute estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon général, de Votre Excellence, le très dévoué et très obéissant serviteur.

M. STOURDZA.

Quarantaine de Galatz, le 7 juillet 1834.

N° 26

Lettre du prince Michel Sturdza à Mincziacky.

Quarantaine de Galatz, le 10 juillet 1834.

MONSIEUR,

Mon premier besoin comme mon premier devoir en touchant le sol natal est de me rappeler au souvenir de Votre Excellence et de Vous offrir l'hommage de ma gratitude avec l'assurance d'un attachement sincère et inviolable à Votre personne.

C'est avec les sentiments d'un fils respectueux envers un père chéri et vénéré que je trace ces lignes. Ces sentiments bien doux à mon cœur sont la conséquence nécessaire des nobles procédés de Votre Excellence à mon égard, de la sollicitude toute paternelle que Vous avez bien voulu me témoigner, ainsi que de la confiance dont Vous m'avez honoré pendant tout le temps de mon service sous Votre direction et à l'époque la plus mémorable pour mon pays et la plus décisive pour mon avenir. Je n'ai qu'à me féliciter d'avoir suivi en tout point Vos avis aussi sages que bienveillants.

La ligne de conduite que dans ma nouvelle position je me propose de suivre sera concertée avec Votre Excellence. Je tiens à honneur d'adopter sans aucune restriction les principes de modération, de franchise et de loyauté qui Vous caractérisent. Heureux si, dans l'avenir comme par le passé, je parviens, monsieur, à mériter Votre approbation et à me concilier le suffrage de l'homme

de bien. Tels sont les sentiments qui, dans ma nouvelle carrière, me guideront d'une manière invariable.

Il est vrai de dire que, malgré les grandes difficultés que j'ai eu à vaincre, durant une absence pénible pour moi sous tous les rapports, j'ai quitté la capitale de l'empire ottoman avec la douce conviction de m'être conformé en tout aux intentions bienfaisantes de la cour protectrice, et d'avoir obtenu en faveur de mon pays tous les avantages permis à ma position.

C'est en respectant les institutions dont dépend la prospérité de ma patrie; c'est en suivant la ligne de conduite tracée par les stipulations existantes et finalement par la convention de Saint-Pétersbourg, que je me suis attaché à atteindre le but proposé. Toutefois, je ne dissimulerai pas à Votre Excellence que pour parvenir à ce résultat, j'ai dû faire des sacrifices au détriment de mon bien-être et de ma fortune. La relation ci-jointe (1) Vous mettra à même de connaître du moins en partie les rudes épreuves auxquelles je me suis trouvé exposé.

Me serait-il permis de réitérer à Votre Excellence ma prière concernant M. Mavros? L'autorisation de s'établir à Jassy ne saurait être désavantageuse au service du cordon sanitaire. Ce fonctionnaire pourrait y exercer la même surveillance et se rendre sur tous les points où sa présence deviendrait nécessaire. D'ailleurs la quarantaine de Galatz, qui appartient à la principale échelle du Danube, réclame autant que toutes les autres les soins assidus de l'inspecteur. Ce serait me donner en même temps une nouvelle preuve de Vos bontés sans apporter aucun préjudice aurèglement sanitaire.

Veuillez, je Vous prie, présenter mes respectueux hommages à Mme Mincziaky et lui dire que, nonobstant les trois heures de distance qui me séparaient de Boujoukdéré, ainsi que mon appréhension de m'abandonner à la merci des flots, j'ai profité du premier calme pour présenter mes respects à Mme sa mère et faire la connaissance de l'aimable famille dont cette respectable dame se trouve entourée.

Veuillez bien, monsieur, avoir pour agréable l'assurance d'une considération très distinguée et de la plus haute estime de Votre tout dévoué serviteur.

N° 27

Lettre de M. Mincziaky au prince Michel Sturdza.

A. S. A. le hospodar de Moldavie.

Bucarest, le 30 août 1834.

MON PRINCE,

Parmi les paquets qui me sont arrivés par la dernière poste de Constantinople, il s'en est trouvé un portant l'adresse de Votre Altesse, que j'ai déca-

(1) Cette relation manque en copie ou en brouillon.

cheté par inadvertance. Je m'empresse de Vous le transmettre ci-joint en Vous demandant pardon d'une inattention que je me reproche, et que Vous excuserez, mon prince, facilement, en considération de l'écriture de l'adresse faite dans une langue que je ne puis pas lire.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, mon prince, le très humble et très obéissant serviteur.

M. MINCZIAKY.

N° 28

Lettre de M. de Lincourt au prince M. Sturdza.

Jassy, le 19 avril 1834.

MON PRINCE,

Puisque vous avez été invisible à Jassy, j'ose me présenter à Votre Altesse sur la grande route, car j'ai grand besoin de vous offrir l'hommage d'un dévouement dont je serais heureux de pouvoir donner la preuve.

Vous avez toujours été pour moi plus que prince et grandeur, Vous avez été à mes yeux un de ces hommes rares qui font honneur à l'humanité; puissiez-vous avoir trouvé tout le prix de ce que vous valez.

Votre Altesse va au loin chercher le bonheur : puissance et femme en sont deux grands éléments, et je désire qu'en vos mains ils se trouvent infaillibles et qu'il ne vous reste rien à désirer; c'est un vœu sincère que je forme naturellement pour mon bienfaiteur.

Si un homme insignifiant comme moi, mais dont le cœur est à vous, peut vous paraître de quelque valeur, acceptez l'offre de mes dernières années; je voudrais pouvoir me rajeunir pour vous servir et pour vous aimer plus longtemps et pour jouir du bonheur qui est préparé à la Moldavie, ma seconde patrie.

Il me semble que vos enfants ont encore à acquérir bien des petites connaissances que je puis leur donner : la longueur de la route vous laissera le temps de penser qu'un an de plus en Moldavie leur permettra de se perfectionner assez pour ne pas arriver dans un état de trop grande médiocrité, et leur jugement plus rectifié leur facilitera des progrès plus rapides dans les sciences. Il leur restera, d'ailleurs, tout le temps de se pervertir. Votre Altesse s'est formée en Moldavie : seront-ils donc jamais plus et mieux ailleurs.

Quelque *(sic)* soit votre décision, je suis prêt; avant tout je pense à vous revenir, Votre Altesse, avec santé et satisfaction; vous voir ainsi sera une des plus douces jouissances de celui qui a l'honneur d'être pour la vie, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE LINCOURT.

N° 29

Lettre de M. de Lincourt au prince Michel Sturdza.

Vienne, le 8 septembre 1834.

MON PRINCE,

Nous voilà à Vienne où nous sommes arrivés le 6 septembre sans avoir éprouvé le moindre accident, pas même le plus petit mal de tête; vos enfants, ainsi que tous les autres, se portent au mieux, et quatre repas par jour leur paraissent indispensables, et ce qui m'étonne, c'est que je fais très bien comme eux; le voyage nous a été favorable à tous, et principalement à moi. Je jouissais à Jassy d'une très faible santé; j'étais sans appétit et sans force, toujours en transpiration de faiblesse; aujourd'hui, dans la plus forte chaleur, ma chemise est toujours sèche, et je supporte la fatigue sans gêne; cela s'appelle passer aux grands remèdes, c'est un peu cher, mais heureusement que c'est le prince de Moldavie qui paye.

J'ai donc l'espérance de terminer heureusement ma mission, mais je prévois, si je ne me trompe, que ce ne sera pas positivement selon vos intentions, et je crains que vos enfants ne soient pas reçus chez l'abbé. J'ai rencontré sur la route Mme Rémond qui retourne à Jassy, et qui a vu plusieurs fois l'abbé Lhommée à Lunéville; elle dit que c'est un bon vieillard qui met son bonheur dans la tranquillité, qui s'est arrangé une petite maison où il vit doucement avec sa sœur. Mme Rémond est persuadée qu'il ne se déterminera jamais à quitter cette maison qui, à ce qu'il paraît, lui appartient, et qu'il ne prendra aucun autre logement : elle prétend que je vais le faire mourir de peur quand j'arriverai avec ma colonie; aussi, pour amortir le coup, je lui ai déjà écrit de Lemberg, et je vais encore lui écrire d'ici, pour le prévenir. Au reste, mon prince, je ferai tous mes efforts pour que l'abbé reçoive chez lui vos deux enfants, et je ferai des autres ce que je pourrai; mais si je ne puis réussir à les lui faire accepter, alors je les placerai au collège de Lunéville; ils y auront un avantage de haute considération, c'est que l'abbé les verra tous les jours et qu'il pourra exercer sur eux une surveillance très nécessaire, et dont ils seraient privés à Paris; j'espère, mon prince, que si je suis obligé de prendre ce parti, ma conduite aura l'approbation de Votre Altesse : je me mets à la place d'un père et si Démètre et Grégoire étaient mes enfants, c'est ainsi que j'agirais; j'ai même de fortes raisons pour croire qu'ils seraient mieux enfermés que chez l'abbé auquel ils échapperaient mille fois. Nous partirons de Vienne le 10 septembre; les ducats y sont légers comme la paille; mais vos enfants prétendent toujours que ma cassette est trop pesante, et qu'il faut l'alléger; si je les écoutais, je la dépenserais bon train. Je les ai conduits chez Mme Balsche, à

laquelle j'ai remis votre lettre; en les embrassant, ses yeux étaient pleins de larmes, elle ne pouvait presque pas parler; elle s'en est emparée et les a conduits de tous côtés. Le hasard me l'a fait trouver de suite; le domestique de place qui me sert la connaissait, et aussitôt que je lui ai parlé d'elle, il m'a dit qu'elle allait retourner à Jassy, et qu'elle voulait le prendre à son service. Elle ne m'a pas dit qu'elle retournait à Jassy, mais qu'elle partait dans dix jours pour Cernovitz où elle passerait l'hiver, et qu'ensuite elle irait vivre à Odessa; je ne vois de clair là dedans qu'un rapprochement, je ne sais pas s'il sera complet; je ne sais pas si cela serait heureux, mais à coup sûr, ce ne serait pas pour tout le monde.

Je viens de faire une recrue à Vienne : j'y ai trouvé les deux jeunes Vougouritz qui sont allés jusqu'à Munich, et, qui, mécontents de l'instruction qu'ils y ont trouvée, sont revenus à Vienne pour retourner à Jassy. La douleur de l'affamé était extrême, et il a tant pleuré, tant prié que je me suis déterminé à les conduire à Lunéville où je les placerai au collège. M. Maroyeni et M. Pope, qui sont les amis du père, ont adopté cette mesure, et m'ont prié de me charger de ces jeunes gens. Ce qui m'a déterminé à y consentir, c'est que j'ai cru en cela trouver l'occasion d'être agréable à Madame la princesse, à laquelle je suis dévoué, comme étant l'épouse de celui auquel je suis de tout cœur. Ayez la bonté, mon prince, de dire à Madame la princesse que je prendrai le plus grand soin de ses frères.

J'ai couru toute la ville pour trouver les cristaux que vous désirez : un service de 48 doit être commandé; je n'en ai trouvé que de douze; superbe à la vérité, mais encore il y avait bien des pièces qui ne me paraissaient pas convenables, et qui devraient être changées. Il a donc fallu faire une commande, et pour agir avec prudence, j'ai cru devoir consulter M. Pope, négociant, qui jouit ici de la plus grande considération. Il m'a dit avoir été chargé de pareille commission pour plusieurs princes, et pour presque toutes les parties de l'Europe. Il m'a aussi fait connaître que les pièces d'ornement n'étaient plus de mode en cristal, on les prend en bronze doré qu'on fait venir de Paris où ils sont à meilleur compte qu'ici, quoique extrêmement chers. Le prince Métternich a un service de 48 qui lui a coûté 80,000 florins. Maintenant, pour éviter cette énorme dépense, on se sert de pièces de tables en bois doré : on les fait parfaitement à Vienne, et elles sont bien moins coûteuses; les archiducs et les plus grands seigneurs ne font pas différemment.

Ainsi, mon prince, n'ayant pas trouvé ce que vous désirez, et convaincu qu'il est impossible de l'obtenir sans commande, voici le parti que j'ai pris; il exige de Votre Altesse un peu de patience, mais c'est pour obtenir quelque chose de bien et selon votre goût. J'ai fait une lettre à M. Pope, et je lui ai dit que, chargé de votre part d'acheter un service en cristal pour 48 personnes, et n'en trouvant pas d'aussi complets, je n'avais ni le temps, ni les connaissances suffisantes pour en faire la commande; qu'ainsi je le priais de vouloir bien se charger de cette affaire, c'est-à-dire de faire confectionner à la meilleure fabrique un service complet de 48 : une carafe et cinq verres pour chacun,

plus quatre vases pour fruits et quatre pour confitures, enfin un vase pour fleurs pour embellissement ; celui-ci sera en bois doré deux fois.

M. Pope va vous envoyer tous les dessins : rectifiez-les vous-même, mon prince, d'après votre goût et ils seront confectionnés comme vous l'ordonnerez. Cela vous coûtera deux cents ducats, ou environ, mais vous aurez c^ que l'Europe a de plus beau. J'ai remis à M. Pope cent ducats, je crois avoir fait pour le mieux, pardonnez-moi si cela n'est pas, et croyez au dévouement total de votre humble serviteur.

Signé : DE LINCOURT.

N° 30

Lettre de M. de Lincourt au prince M. Sturdza.

MON PRINCE,

Nous partons dans deux heures ; nous serions partis hier, MM. Vougouritz nous ont retardés. Après m'avoir prié les larmes aux yeux et les mains jointes de les prendre avec nous, je m'y étais déterminé, quoique malgré moi, mais je l'avais fait à la sollicitation de MM. Maroyeni et Pope. J'avais donc pris trois voitures au lieu de deux qu'il me faut, et j'avais payé en conséquence, lorsque MM. Vougouritz changeant d'avis n'ont plus voulu venir. Je me suis trouvé dans l'embarras d'une voiture de trop et j'ai été obligé de courir plusieurs fois chez M. Maroyeni et chez M. Pope pour tâcher d'éviter la perte qui me menaçait, car M. Vougouritz me paraissait fort indifférent. Enfin, j'ai parlé si fort que j'ai repris mon argent et même j'ai fait payer à ce jeune fou toutes les dépenses qu'il m'a occasionnées soit dans les courses, soit à l'auberge. Vous allez, mon prince, avoir le plaisir de revoir ces messieurs, car on n'a pas voulu leur permettre d'aller à Paris ou à Genève comme ils l'avaient rêvé. Je puis assurer à Votre Altesse que M. Maroyeni et M. Pope sont enchantés d'en être débarrassés. Quant à moi, je suis aussi fort aise d'en être quitte, le caractère trop léger de l'aîné me donne une faible opinion de son avenir.

M. Pope va envoyer à Votre Altesse différents dessins de cristaux ; rectifiez-les, mon prince, d'après votre goût et il les fera confectionner en fabrique comme vous le désirerez. Vous aurez quelque chose de superbe, car actuellement c'est la Bohême qui fournit à toute l'Europe. On vous marquera aussi les prix, mais j'ai l'honneur de vous prévenir que dans les boutiques où j'ai pris des renseignements on m'a demandé pour un service de 48 environ cent vingt ducats, mais pour les grosses pièces qui n'entraient pas dans ce prix et qui sont fort chères.

Comme j'ai trouvé ici des fruits délicieux et les mêmes qu'en France, je me suis déterminé à prendre trois cents arbres à Vienne, le reste sera acheté

en France. Ils coûtent 30 creutzer chacun, c'est-à-dire..... (1) et demi. J'ai remis à M. Pope la note des différentes espèces connues ici comme les meilleures et il soignera l'expédition quand le temps sera venu, c'est-à-dire dans quinze ou vingt jours; les jardiniers m'ayant tous assuré qu'il fallait ce temps pour achever la maturité des arbres. J'ai donné commission à un fort brave homme de surveiller le choix des sujets lorsqu'on les arrachera et de prendre les plus beaux avec précaution pour les racines. On recevra à Jassy l'avis de leur départ et on connaîtra l'instant de leur arrivée à la frontière où il faudra les faire prendre sans perdre de temps.

Ce M. Pope est un singulier personnage; il n'a pas voulu accepter mon argent ni pour les cristaux ni pour les arbres; mes sollicitations ont été inutiles et il veut payer lui-même d'après vos ordres. Vous en serez quitte pour deux pour cent de commission. Me voilà donc obligé de traîner encore avec moi cet argent que je dois rapporter ici. Croyez, mon prince, que quand on voyage avec beaucoup d'argent et beaucoup d'enfants, l'esprit fatigue le corps. Depuis longtemps je ne dors que du sommeil des avares, c'est-à-dire d'un œil; je n'ai pas même été une fois à la comédie à Vienne.

A mon retour, mon prince, je solderai, si vous le trouvez bon, de 100 à 130 ducats pour vos cristaux et pour les arbres; ayez seulement la bonté de m'en donner avis.

Mme Balsche part lundi pour Cernovitz où elle passera l'hiver. Il n'y a pas de bontés qu'elle n'ait eues pour vos enfants; elle les a conduits partout tous les jours, avec une complaisance de mère; elle y mettait vraiment de la jouissance.

Je ne sais, mon prince, si vous serez content de ma manière d'agir, je crois ne pouvoir mieux faire et puis vous savez, mon prince, que la plus jolie fille ne peut donner que ce qu'elle a.

J'ai l'honneur d'être pour la vie, votre très humble et tout dévoué.

Signé : DE LINCOURT.

Vienne, le 22 septembre 1834.

N° 31

Lettre de M. de Lincourt au prince M. Sturdza.

(Sans date.)

MON PRINCE,

Le hasard nous fait rencontrer dans une mauvaise auberge où nous allons dîner le domestique qui a accompagné les jeunes Vougouritz, et je profite de cette occasion pour présenter mes respects à Votre Altesse et lui dire

(1) Mot illisible dans l'original.

que ses enfants sont en parfaite santé et qu'ils supportent avec patience et courage les fatigues de la route.

Nous allons sortir de cette Gallicie où on est généralement fort mal et fort chèrement traité; nous serons à Vienne dans six jours. Tous les enfants que j'ai avec moi se portent à merveille. Comme je n'ai pas le temps d'écrire, je prie Votre Altesse de donner cette nouvelle à Mme Lupo Balsche comme à la plus peureuse.

J'aurai l'honneur d'écrire à Votre Altesse à Vienne et j'espère que j'y trouverai les cristaux désirés; du moins on me l'a assuré.

Les jeunes Vougouritz ont eu beaucoup de désagréments à cause de leurs coiffures, qui ressemblent un peu au bonnet de liberté; il paraît que M. Maroyéni les a envoyés à Paris.

Excusez mon écriture, je vous prie, mon prince, c'est comme dans une auberge de village. Agréez, s'il vous plaît, l'assurance du dévouement sans bornes avec lequel j'ai l'honneur d'être pour la vie, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE LINCOURT.

P. S. — MON PRINCE, J'ai eu l'honneur de vous écrire de Lemberg et de vous marquer que j'ai renvoyé les deux voitures par le même juif qui nous avait amenés. Je les ai adressées au baron Moustache à Satagonro, avec prière de les remettre à l'ispravnik K. de Beri; je pense qu'elles sont arrivées à Jassy.

N° 32

Lettre de M. de Lincourt au prince Michel Sturdza.

MON PRINCE,

Me voici à Vienne et j'espère que bientôt j'aurai l'honneur de présenter mes respects à Votre Altesse et de lui rendre compte de ma mission.

J'ai laissé à Lunéville vos enfants en parfaite santé; ils sont aussi bien qu'ils puissent être hors de la maison paternelle. Ils ont un très bon logement, une excellente table et la sœur de l'abbé en prend un soin tout particulier. Ils vont tous les jours deux fois au collège et l'abbé m'a assuré qu'il était content de leur application et de leur conduite; à mon arrivée, je vous donnerai, mon prince, des détails plus étendus. Pour ne plus revenir à cet article, je vous dirai franchement que je me félicite d'y avoir aussi bien réussi; il ne me laisse que de la satisfaction, d'autant plus que j'apprends ici que le prêtre est retourné en Moldavie. Il avait promis en partant de Lunéville d'y revenir bientôt et l'abbé apprendra avec grand plaisir qu'il en est débarrassé; c'était pour lui une charge très désagréable; d'ailleurs, cet homme, qui ne faisait pas

d'honneur au clergé moldave, n'était ni pour vous, mon prince, ni pour vos enfants qui n'ont pas été un jour d'accord avec lui; il avait dès le commencement voulu prendre sur eux un empire déplacé; et vos fils ainsi que Gogiritza *(sic)*, sentant leur supériorité, l'ont fièrement repoussé et se sont contentés de respecter en lui la seule chose qui y est respectable, son caractère de prêtre.

Je vous amène, mon prince, tout ce qu'il y a de mieux en arbres fruitiers à Paris; je les ai pris nains pour deux raisons : ils donneront du fruit superbe et leur transport sera moins coûteux. J'ai aussi des rosiers de vingt à trente espèces, des dahlias de plus encore, des anémones, des renoncules, des hortensias, enfin des fleurs et des semences pour former à Votre Altesse un jardin d'agrément et d'utilité. J'ai des vins, de l'huile d'olive et surtout de la charmante porcelaine dont, j'espère, vous serez content, mon prince, mais qui me coûte bon, à moi-même, car elle m'a arrêté à Paris plus de dix jours de plus; j'ai été obligé de la faire confectionner, et plus de vingt fois je suis allé à la fabrique; je crois avoir bien réussi.

Je vous prie de vouloir bien dire à Madame la princesse que toutes ses commissions sont très bien faites, quoique le prince de Moldavie ait agi très maritalement dans cette occasion; tout est de première beauté, mais point de femme de chambre, on ne trouve rien de bon pour 600 francs. Je n'amène ni cuisinier, ni jardinier, mais je suis en mesure pour en avoir vingt si vous les voulez; au reste, mon prince, cette partie de vos ordres ne m'a donné que des désagréments; rien n'est plus difficile à choisir que les hommes. Si j'avais acheté des effets pour un million, Votre Altesse aurait peut-être été contente de tous les articles, mais un homme ou une femme c'est ce dont je ne puis répondre.

Maintenant voilà mon rôle de grand seigneur qui est terminé. Je sais comment on dépense 2 à 3,000 ducats dans quelques mois et je vous assure que cela n'est pas difficile. Je rentre avec plaisir dans ma paisible médiocrité. J'ai quitté la France sans regrets, elle m'est presque étrangère et je rentre avec une douce jouissance dans ma patrie adoptive; j'espère y laisser mes vieux os, si toutefois, mon prince, vous ne leur faites plus courir les champs, ce qui sans doute ne sera plus, ou que cela coûte. Croyez, mon prince, que l'avenir ne me sourit qu'à une condition, c'est que je retrouverai près de Votre Altesse l'opinion qui a fait ma plus douce jouissance depuis longtemps et qui est tout à fait nécessaire au bonheur de ma vie.

J'attends à Vienne tous les effets que j'ai achetés pour Votre Altesse, je les suis à la piste pour en activer le transport.

J'ai vu M. Pope; nous venons de voir ensemble la calèche qui vous est destinée; elle sera prête dans deux jours et je vous la conduirai pour en prendre soin en route; je me chargerai aussi de quatre harnais qui sont prêts. Si le bleu de la voiture était plus foncé, comme l'intérieur est rouge, elle serait aux couleurs de la Moldavie, mais le bleu est clair; elle est très jolie.

Vos cristaux ne seront prêts que dans le mois de janvier, j'en ai vu en

France de très bien travaillés, mais ils ne sont pas aussi blancs que ceux de Bohême; ils ont tous une légère teinte bleue qui fait un mauvais effet et je me félicite d'avoir prié M. Pope de s'en charger.

Comme il serait fort déplacé de reporter de l'argent à Jassy, lorsqu'il est nécessaire à Vienne, je me propose de remettre à M. Pope tout ce qui ne me sera pas nécessaire pour le reste de mon voyage; en cela je pense entrer dans les intentions de Votre Altesse.

Agréez, s'il vous plaît, mon prince, l'assurance de mon parfait dévouement; si ma mission vous laisse quelque chose à désirer, croyez, je vous supplie, que quand je vous aurai donné toutes les explications nécessaires, mon zèle et mes intentions ne présenteront aucun doute.

J'ai l'honneur d'être pour la vie, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE LINCOURT.

Vienne, le 9/21 septembre 1834.

N° 33

Lettre de M. de Lincourt au prince Michel Sturdza.

MON PRINCE,

Par la dernière que j'ai eu l'honneur de vous écrire et par ma lettre, déjà datée de Vienne, j'annonçais à Votre Altesse que j'arrivais sans cuisinier; maintenant j'en amène un qui jouit en France de la meilleure réputation comme cuisinier, et qui, d'ailleurs, passe pour un parfait honnête homme. Je l'avais engagé d'abord, mais comme il n'était pas prêt à mon départ, et qu'il formait en outre des prétentions déplacées, je n'y pensais plus. Il vient d'arriver hier ici, et nous partons demain avec tous les bagages. Ce cuisinier, nommé Richard, a amené avec lui un jeune homme qu'il a formé et qui peut lui servir d'aide, si Votre Altesse l'accepte à son service, ce serait le moyen d'avoir une cuisine parfaitement montée. D'ailleurs, un seul cuisinier suffira difficilement, j'en vois trois ou quatre dans toutes les grandes maisons. Richard coûte 1,500 francs, l'autre en accepterait peut-être six. Si Votre Altesse n'en veut pas, il trouvera ailleurs. Je me hâte de vous donner cet avis, mon prince, dans la crainte que vous n'engagiez quelque cuisinier.

J'ai eu l'honneur de vous marquer que j'arriverais avec votre calèche, quatre paires de harnais, des vases en bois doré pour ornement de table, du vin, de très jolies porcelaines, des arbres et arbustes. N'ayez aucune inquiétude sur ce dernier article; comme tout cela est emballé, un froid de 24 degrés n'est pas même à craindre, et nous sommes loin d'en être là, car la température est très douce. Le cuisinier Richard m'a apporté des lettres et des

nouvelles de vos enfants; ils se portent bien ainsi que les quatre autres.

M. Maroyeni, résident de Turquie à Vienne, m'a chargé de salutations et de compliments pour vous, mon prince; il m'a dit qu'une véritable jouissance pour lui, c'était d'entendre faire l'éloge de Votre Altesse dans la société, et chez les personnages les plus distingués de cette capitale. L'opinion générale prononcée bien différemment sur le compte d'un autre prince, est une ombre au tableau, et le fait paraître davantage.

Je pense que dans trente ou quarante jours vous aurez un jardinier de Lunéville. J'ai vu son ouvrage; il connaît son état, et je l'aurais amené, mais comme il ne savait pas suffisamment dessiner un jardin, je lui ai laissé le temps de se perfectionner; j'ai trouvé une occasion pour le faire venir à bon compte, et je viens d'écrire à l'abbé de l'envoyer.

Je demande pardon à Son Altesse, mais j'arriverai sans femme de chambre; cet article m'a donné mille désagréments; avant-hier encore, j'en avais engagé une qui me paraissait bien convenable; elle n'a pas pu obtenir un passeport, je n'ai pas le temps d'attendre, et je la laisse pour plus tard; je vois que je ne dois plus me mêler de femmes.

Je puis vous assurer, mon prince, que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour remplir les intentions de Votre Altesse, mais je n'ai pas fait tout ce que j'ai voulu : ma bonne volonté n'a pas toujours suffi.

Je supplie Votre Altesse d'agréer l'assurance du parfait dévouement de celui qui est pour la vie avec profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE LINCOURT.

Vienne, le 12/24 décembre 1834.

N° 34

Lettre de l'abbé Lhommée au prince Michel Sturdza.

Lunéville, le 12 novembre 1834.

MONSEIGNEUR,

Je ne puis qu'admirer la haute sagesse des souverains, qui, parmi les personnes distinguées de la Moldavie, ont su apprécier le mérite de celui qui pouvoit avec plus d'habileté et de succès présider aux destinées futures de votre patrie; ce sera sans doute sous l'administration de Votre Altesse Sérénissime que vos Etats prendront la place qu'ils mériteront parmi les nations civilisées de l'Europe. C'est donc de tout mon cœur, monseigneur, que je vous félicite, mais encore plus le pays dont vous devez faire le bonheur, de cet heureux changement dans l'ordre politique de Jassy, qui se fera ressentir, dans la suite, jusque dans les provinces les plus éloignées de l'Orient.

Ce fut le douze octobre (n. s.) à sept heures du soir que j'ai vu arriver chez moi la jeune colonie que vous m'adressiez, tout le monde se portoit bien et paroissoit n'avoir pas souffert d'un si long voyage. Je ne comptois d'abord que sur MM. vos deux fils; mais cela n'a pas empêché de trouver du logement et des lits pour loger toutes les personnes de la société; j'ai eu bien du plaisir de faire connoissance avec les enfans de ces anciennes connoissances dont le souvenir sera toujours présent à mon esprit. M. Démétrius et M. Grégoire sont placés dans une chambre assez grande et assez bien ornée pour ne pas leur déplaire, le prêtre en occupe une autre avec MM. Plagino et Balche, enfin MM. Michel et Nicolas sont placés dans une troisième pièce assez rapprochée des deux autres. Il paroit jusqu'à présent que ces jeunes gens n'ont eu aucune peine à s'accoutumer aux usages du pays, et au changement de séjour.

Depuis le 27 octobre, MM. vos fils et M. Michel suivent au collège les cours de latin, de grec, de dessin, et d'allemand. M. Démétrius paroit devoir éprouver plus de difficultés que les deux autres, M. Grégoire avec son caractère vif et ardent et M. Michel avec sa bonne volonté pourront l'un et l'autre faire des progrès; cependant ils auront le désavantage d'avoir tous deux à lutter avec des condisciples déjà un peu forts dans ces langues, mais je ne désespère pas qu'avec une bonne volonté ils pourront sinon devancer, du moins suivre de près les autres élèves de la classe.

Pendant la saison du camp qui a ordinairement lieu sur la fin de l'été et au commencement de l'automne, je tâcherai de trouver moyen de leur faire suivre les différentes manœuvres qui ont lieu dans ce temps, soit au Champ-de-Mars, soit en pleine campagne; je crois que ce sera une occupation qui ne déplaira pas et qui profitera à M. Grégoire qui ne respire que guerre et bataille.

Il y a à trois ou quatre lieues de Lunéville une ferme modèle, connue sous le nom de ferme de Roville, elle est renommée. Tous les ans il s'y rend beaucoup d'étrangers et il n'est pas rare d'y trouver des Grecs qui y viennent pour y prendre des leçons d'agriculture. Nous pourrons pendant les vacances la visiter de temps en temps et prendre les informations nécessaires pour en tirer le plus d'avantage possible; j'aurai l'honneur, monseigneur, de vous informer dans le temps des dispositions que nous aurons prises à cet égard.

J'ai vu M. de Lincourt avec bien du plaisir; il n'est resté ici que huit jours. Il est parti pour Paris il y a eu hier trois semaines; d'après son calcul j'espère le revoir bientôt; cependant je n'ai reçu jusqu'à présent aucune de ses nouvelles.

L'arrivée de vos enfans dans ces pays a fait connoître dans ces pays la noble entreprise que vous avez formée de travailler au bien et à la civilisation d'un peuple qui, abandonné à l'incurie et à l'insouciance des Turcs, sembloit n'attendre que vous, monseigneur, pour travailler à son bonheur.

Le prêtre qui accompagnoit vos enfans est parti ces jours derniers pour se rendre à Vienne, où, dit-il, des affaires de son ministère l'appellent. Son absence ne doit pas durer, il a tout laissé ici et n'a emporté que le strict nécessaire.

Je tâcherai, monseigneur, de seconder vos vues bienfaisantes, en rendant vos enfans dignes de vous et leurs hautes destinées.

Je suis avec un profond respect, monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, votre très humble et très obéissant serviteur.

LHOMMÉE.

N° 35

Lettre d'Alexandre Sturdza de Bessarabie au prince Michel Sturdza.

MON CHER COUSIN,

Votre aimable lettre du 17 avril m'a confirmé la nouvelle de votre avènement à la principauté de Moldavie, que j'avais déjà apprise avec une vive satisfaction, de la bouche de S. Exc. M. le général Kisselef. Cet homme d'État éminent a parlé de vous à cette occasion, avec beaucoup d'éloges. Son opinion a du poids à mes yeux; elle n'a fait que donner un nouvel essor à mes espérances pour la patrie de nos aïeux et sa prospérité future; espérance que justifieront sans doute vos nobles efforts, désormais consacrés à la régénération religieuse, politique et matérielle de la Moldavie, qui n'aura pas tant souffert et attendu en vain!... Il m'est doux de penser que ma terre natale sera redevable de son avenir à la magnanime et puissante protection de la Russie, et que cet avenir vous est confié. Cet événement reporte ma pensée vers mon père et mon oncle; j'unis mes prières aux leurs pour que Jésus-Christ, le Dieu de nos ancêtres, vous dispense sa sagesse, sa persévérance et l'abnégation qui vient de lui, comme dit le grand apôtre, les temps sont difficiles; et je vous prie de compter sur la ferveur des vœux que je fais pour vous. Ils sont fervents, parce que je vous aime et parce que je ne méconnais point la gravité du moment. Les notions exactes et très étendues que M. le général Kisselef a bien voulu me communiquer, pendant son séjour à Odessa, m'ont mis à même de juger ce qui a été fait dans les Principautés, comme de ce qui reste à faire. *Foi, fidélité, fermeté, justice,* et vous viendrez à bout, mon cher cousin, de surmonter les petites passions des hommes, ainsi que les obstacles inhérents à votre haute position sociale.

Ma mère est très sensible à l'expression de vos sentiments; je m'acquitterai de votre message auprès de ma sœur et du comte Édling.

Cette lettre vous sera transmise par M. le consul de Russie, auquel je la recommande.

Agréez, cher cousin, l'assurance du sincère attachement et de la haute considération que je vous ai voués.

Votre dévoué cousin et serviteur.

A. DE STOURDZA.

Priyout près d'Odessa, le 5/17 mai 1834.

A. S. A. le prince Michel Stourdza, hospodar de Moldavie.

N° 36

A Son Altesse le prince régnant de Moldavie.

Buyukdéré, les 1er juillet-19 juin 1834.

MON PRINCE,

Permettez-moi de solliciter un instant Votre attention pour entretenir Votre Altesse d'une affaire qui m'a été recommandée par ma Cour, et qui a donné lieu à maintes réclamations de la part de l'Agence impériale et royale en Moldavie. Il s'agit d'empiétements arbitraires que le postelnik Alexandre Mavrocordato s'est permis sur la terre Foudora appartenant aux sujets autrichiens George et Étienne de Warnaw et qu'il paraît vouloir maintenir au mépris des lois et des décisions prises par les autorités locales, ainsi que Vous voudrez bien Vous en convaincre par la lecture d'une note ci-jointe en copie que M. de Wallenburg a adressée au conseil administratif le 20 mai dernier.

Avant de faire aucune démarche auprès du ministère ottoman, j'ai pensé devoir profiter de Votre présence ici, pour Vous prier, mon prince, d'avoir la bonté de donner les ordres nécessaires, à Votre arrivée en Moldavie, pour faire réprimer les prétentions de M. Mavrocordato et rendre aux propriétaires de la terre Foudora la justice qui leur est due.

Je Vous serai infiniment obligé, mon prince, si Vous voulez bien m'honorer d'un mot de réponse que je puisse transmettre à ma Cour, et saisis avec empressement cette occasion pour offrir à Votre Altesse l'hommage de ma haute considération.

Signé : STURMER.

N° 37

Copie d'une note de M. de Wallenburg, agent de S. M. I. R. A. dans la principauté de Moldavie, au conseil administratif, en date du 20 mai 1834, sous le N° 2,313.

Le soussigné agent de S. M. I. et R. A. dans la principauté de Moldavie s'est déjà trouvé dans le cas de porter à la connaissance de l'honorable conseil administratif les empiétements arbitraires et violents du postelnik Alexandre Mavrocordato sur la terre Foudora, appartenant aux sujets autrichiens George et Étienne de Warnaw et d'insister auprès de Lui afin qu'une commission soit nommée pour examiner sur les lieux mêmes la nature de ces empiétements, réintégrer les frères Warnaw dans les portions de terrain qui leur ont été enlevées par M. Mavrocordato, et déterminer, sur le rapport de cette com-

mission, la quotité des dédommagements pécuniaires dus par ce dernier à MM. Warnaw, du chef des pertes et dommages qu'il leur a occasionnés.

La première commission d'enquête nommée à la suite des présentes représentations de l'Agence impériale et royale, ayant reconnu légalement les empiétements de M. Mavrocordato, et rétabli les anciennes limites de la terre Foudora en faveur de MM. Warnaw, il ne s'agissait plus que de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir à ces derniers les compensations qui leur étaient dues par leur antagoniste, pour les dommages qu'il leur avait causés. Mais, par un renversement inouï de toutes les lois subsistantes, M. Mavrocordato osa enfreindre toutes les dispositions de cette commission, basées sur les ordres exprès du divan et de la grande logofetie de Justice, et se replacer de vive force et par les voies de fait dans la possession du terrain qu'il avait précédemment usurpé.

Ces nouveaux empiétements motivèrent les notes protestatives de l'Agence impériale et royale en date du 25 janvier de l'année courante sous le n° 348 et celle du 12 mars, sous le n° 1,244, par lesquelles elle signalait ces faits violents et arbitraires à la haute attention du divan, en appelant toute sa plus sérieuse anidmadversion *(sic)* sur le coupable agresseur, en demandant la mise à exécution immédiate des mesures répressives, exigées par la gravité du cas, et en rendant le divan lui-même responsable des faits violents, commis au mépris de son autorité et presque sous ses yeux mêmes. Ces représentations sérieuses eurent pour effet qu'une nouvelle commission fut nommée et déléguée sur les lieux afin de reconnaître cette seconde agression violente de Mavrocordato, et procéder à un nouveau rétablissement des limites légales de la terre Foudora, tout en garantissant aux frères Warnaw leur droit aux indemnités qui leur étaient dues pour tous les dégâts découlant des faits violents de Mavrocordato. Mais cette nouvelle commission avait à peine terminé ses occupations, rétabli les limites reconnues légitimes en faveur des frères Warnaw et réintégré ces derniers dans leurs possessions, et avait à peine quitté les lieux d'enquête, que Mavrocordato, au mépris des ordres exprès du divan, envoya, le jour même de Pâques, des gens armés sur les limites nouvellement rétablies de la terre Foudora, fit éloigner de vive force ceux de MM. de Warnaw, détruisit les démarcations légalement rétablies par la commission et se replaça violemment dans les portions de terrain et du bois qu'il avait usurpés.

Ces faits, suffisamment prouvés par des témoins oculaires et par des rapports authentiques, sont d'une nature tellement grave, ils sont tellement attentatoires à la sûreté personnelle et à la propriété légitime de MM. de Warnaw, que le soussigné se voit contraint de protester hautement et formellement par la présente, au nom de son auguste cour, contre ces graves attentats, qu'il est forcé de porter à la haute connaissance de la cour impériale.

Le soussigné, en rendant le conseil administratif responsable de toutes les pertes et les dommages qui ont eu lieu et peuvent encore découler des actions violentes de M. Mavrocordato, ne peut qu'abandonner à sa sagesse, comme au sentiment de sa dignité et de son autorité gravement lésées par les actions cou-

pables de M. Mavrocordato, les mesures immédiates et répressives qu'exigent l'urgence et la gravité du cas qui forme l'objet de la présente communication.

Le soussigné saisit cette occasion, etc., etc.

N° 38

MON PRINCE,

Quoique je ne sois pas des premiers à complimenter Votre Altesse sur le succès de son voyage, les liens de l'hymen contractés sous d'aussi heureux auspices, et enfin le retour au sein du peuple, dont les destinées par bonheur viennent de lui être confiées, cependant je me flatte que mes vœux pour votre bonheur et prospérité ne sont pas pour cela, ni moins sincères, ni moins fervents, et comme tels, mon prince, vous ne les rejetterez point; et s'il m'est permis d'en ajouter encore un, à ceux-là, certes, cela sera celui de me maintenir dans la bienveillance, dont naguère vous avez bien voulu m'honorer, et de plus obtenir l'approbation de Votre Altesse sur la manière dont ses commissions ont été remplies.

M. le hetman Balset, par la poste d'aujourd'hui, recevra, de ma part, un compte rendu qu'il est prié de porter à la connaissance de Votre Altesse.

Veuillez agréer, mon prince, l'assurance de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

P. MIKLACHEWSKY.

N° 39

A S. A. le prince régnant de Moldavie, chevalier, grand-croix, etc., etc.

Pétersbourg, le 7 août 1834.

VOTRE ALTESSE,

Ayant appris par la voie des journaux l'heureuse arrivée de Votre Altesse dans le pays que la Providence et les deux Augustes cours ont confié à Ses soins, je m'empresse de Lui offrir mes sincères félicitations. Les qualités éminentes de Votre Altesse, qui Lui ont valu le suffrage des deux grands souverains, la supériorité de Ses lumières et la bonté de Son cœur sont un sûr garant de la prospérité dont jouira, sous Son administration paternelle, la Moldavie.

Les nouvelles institutions, qui renferment le germe des brillantes destinées de Votre patrie, seront désormais solidement assises, et leur développement

progressif ne saurait plus être mis en doute sous un prince qui, étant encore homme privé, a puissamment contribué, par ses utiles travaux, à leur établissement. Heureuse la nation dont le chef est à la hauteur du siècle!

La Moldavie, soumise à un système de vexations sous la domination de princes étrangers, va enfin goûter les douceurs d'un gouvernement national, placé sous la haute égide de Son *puissant protecteur*.

Comblé de bontés par Votre Altesse durant mon service au conseil administratif de Moldavie, ayant eu à cette époque le bonheur d'approcher Sa personne et de l'admirer, je me fais un devoir de me rappeler, en cette occasion, à Son souvenir et de La prier de vouloir bien me les continuer. Je m'estimerais heureux si Votre Altesse me jugeait propre à Lui être utile dans les affaires qu'Elle pourrait avoir ici; le cas échéant, Elle pourrait m'envoyer Ses ordres au département asiatique, où je me trouve attaché, ou à l'adresse suivante : A la Perspectiw de Newsky, maison Simianine, n° 195.

Je suis avec le plus profond respect, mon prince, de Votre Altesse, le très humble et très dévoué serviteur.

Signé : POUGOVINE.

N° 40

MON PRINCE,

Plein de confiance dans la justice qui caractérise Votre Excellence, j'ose lui présenter ma très humble prière. Il est généralement connu combien notre famille a été la victime sous tous les rapports de Logofetoni et de quelque manière il s'est approprié notre fortune. Le fidèle récit ci-joint de l'affaire portera certainement la conviction à Votre Excellence que je suis digne d'un regard de bonté et de justice que je me permets de réclamer aujourd'hui dans ma plus que malheureuse situation.

1°. Logofetoni doit à moi, comme seul héritier, conformément à sa lettre de change du 23 avril 1812, la somme de 4,120 ducats, non compris les intérêts. De cette somme il se trouve déjà déposé 3,700 ducats à Uitropolo. Pour ne pas déposer le reste de cette somme il dit avoir déjà payé un acompte de 2,270 ducats, duquel payement il a été dans le temps en possession d'une quittance de ma mère, mais après perdu par l'incendie.

Un mensonge qui n'est que trop évident, vu que ma mère vivoit encore longtemps après l'incendie, par conséquent rien n'auroit été plus facile que de demander encore une quittance si effectivement il avoit payé un accompte.

2°. Il a enlevé les biens de ma mère sous prétexte que la dote que ma mère avoit donnée dans le temps à ma sœur, qui s'est mariée avec son fils, n'étoit pas suffisante. Il y a longtemps que le divorce a eu lieu entre ma sœur et son fils; les biens ont été vendus d'après les ordres du général Schalduckin, mais

les revenus dont il a joui du commencement de l'injuste possession jusqu'à présent ne sont pas encore payés quoique le général l'ait ordonné aussi.

Par ce petit exposé il résulte que Logofetoni est encore en possession d'une partie de notre fortune d'une manière la plus illégale. Il n'existe pas de paroles pour donner le véritable titre à un procédé dont l'histoire ne porte pas d'exemple.

Le rapport détaillé fait par le vice-président général major Mirkovitschk, résident dans le temps à Jassy, S. Exc. le général Kisselef, président, prouve la justice de notre affaire et combien nous sommes encore jusqu'à présent la victime. Je ne sens que trop la nécessité de me rendre sur les lieux dans mon pays pour me procurer tous les documents et pièces, ce qui me sera facile avec la sévère justice de Votre Excellence. Je me trouve encore à Saint-Pétersbourg pour l'appel que ma mère a fait dans le temps ici au Sénat pour le bien Hasnascheni, qui exige ma présence ici en qualité de seul héritier de ma mère et aussi pour l'injuste séquestre de notre fortune en Bessarabie que nous avons sauvé des mains des janitschars, ainsi que les documents concernant la dote de ma mère.

Comme je me trouve à Saint-Pétersbourg sans argent, je vous supplie, mon *prince!* de vouloir bien daigner me faire envoyer 825 ducats des revenus du bien de Falpa que j'ai donné en ferme, pour que je puisse charger ici quelqu'un avec ma procuration pour diriger mes affaires, et que je puisse venir chez Vous, mon prince, pour vous demander un *asile*. J'implore encore Votre Excellence de vouloir bien daigner ordonner qu'on ne fasse plus rien dans mes affaires jusqu'à ce que je sois arrivé moi-même, une circonstance qui dépend uniquement des 825 ducats que j'attends de Sa bonté, me trouvant réduit à la dernière extrêmité de la gêne et pour ne pas être plongé dans un malheur plus grand.

Comme ma malheureuse situation me fait la loi, je compte les heures où je recevrai une réponse de Vous, mon prince! une grâce qui sera éternellement présente à ma mémoire.

Je suis avec le plus profond respect, mon prince, de Votre Excellence, le très soumis serviteur (1).

Saint-Pétersbourg, le 16 août 1834.

Lascaraky KOSTAKY, aga.

Adresse : Lascaraky Kostaky, aga, dans la maison de Carageorges, n° 256.

(1) Nous avons transcrit cette bizarre lettre, telle quelle, avec son orthographe fautive et son style alambiqué.

N° 41

MON PRINCE,

J'ai peine à me pardonner d'avoir tant tardé à vous écrire; mais il y a eu dans mon existence de ces derniers temps tant d'entraînement, de malheur, de tracas de toute espèce, que je trouverai certainement excuse à vos yeux. Il m'a été toujours très agréable de penser que vous prendriez part à la position dans laquelle je me trouve. J'ai eu trop de preuves de votre bonté pour en douter.

Me voilà condamné à refaire mon existence, un peu tard il est vrai; mais avec une expérience, chèrement acquise, des hommes et des choses, et puis avec un caractère qui m'impose de nouveaux devoirs, celui de père de famille. Le comte Woronzow a pris à mon sort un intérêt qui m'a vivement touché. Il m'a promis, en partant pour la Crimée, qu'il me donnerait une place à ma convenance. Je suis dans l'attente de l'effet de cette promesse. On me conseille fort, d'un autre côté, de passer en Moldavie, on espère beaucoup des vues du nouveau prince qui est une de mes anciennes connaissances. J'avais écrit à M. Castaing de vous consulter à cet égard. Vous trouvant sur les lieux et avec une connaissance parfaite des hommes et des choses, votre opinion eût été d'un grand poids dans ma résolution. Je n'ai pas encore eu de réponse à ce sujet. Une place de secrétaire intime pour la correspondance étrangère ou de directeur de quelque établissement d'instruction publique eût été fort à ma convenance. J'ai toujours eu une arrière-pensée pour la Grèce; mais dans ma position il me serait impossible d'entreprendre un aussi lointain voyage dans l'incertitude de ce que je pourrai trouver en arrivant. Tout cela me met dans un pénible état de perplexité; car il importe à mon repos et à l'avenir de ma famille que je prenne une prompte résolution. Je vous supplierais donc, mon prince, de ne pas me refuser un bon conseil, qui contribuera, je n'en doute pas, à me faire choisir le parti le plus avantageux.

J'ai éprouvé une joie bien vive, en apprenant tout ce qu'il arrive d'heureux à vos fils en Grèce. Je n'en ai cependant éprouvé aucun étonnement. Avec la sage direction que vous avez donnée à leur éducation, ils ne pouvaient manquer de réussir pleinement sous des chefs faits pour apprécier les hommes. Quand vous leur écrirez, dites-leur combien je serai toujours heureux de leur bonheur. Une vaste et belle carrière s'ouvre devant le prince Michel. Il associera, je n'en doute pas, son souvenir aux destinées de la Grèce; car il voit les choses d'en haut et porte les hommes dans son cœur. Et ces destinées, qui peut prévoir quelle sera leur grandeur? Je félicite du fond de mon cœur le prince Michel. Personne n'est plus digne que lui de goûter ce bonheur domestique dont vous avez offert un si touchant exemple.

On me désespère en me disant que vous avez renoncé à la résolution de

passer par Odessa. Il m'eût été si agréable de pouvoir prendre congé en personne de votre aimable famille! Entre moi et la famille des Cantacuzène il est des liens qu'il ne sera pas au pouvoir du temps ou de la distance de rompre. Mes vœux les plus sincères la suivront dans sa nouvelle patrie.

Veuillez faire agréer mes respectueux hommages à la princesse, bien des choses aimables et affectueuses à mes bonnes élèves. Ma femme, leur ancienne camarade de classe, est tout entière dans les joies maternelles, elle nourrit elle-même un joli garçon qu'elle m'a donné.

Recevez, mon prince, l'expression de mon attachement respectueux et tout dévoué.

L. KEPEY.

Odessa, le 15 juillet 1834.

N° 42

A S. A. M. le prince M. de Stourdza.

Buyukderé, le 12/24 juillet 1834.

MON PRINCE,

Saisissant toujours avec une véritable satisfaction les occasions où je puis me rappeler au bon souvenir de Votre Altesse, je profite du départ du jeune Moldave qu'Elle a bien voulu prendre à son service, pour vous renouveler, mon prince, l'expression de ces sentiments qui vous sont dus à si juste titre et qui me portent à croire que Votre Altesse ne doutera jamais à l'avenir du prix que je mets à conserver l'amitié bienveillante dont Elle m'honore. J'ose même espérer que le souvenir de nos anciennes relations réuni aux convictions satisfaisantes que nous avons puisées tous les deux dans nos dernières explications à Constantinople, seront autant de motifs pour nourrir ce sentiment d'estime mutuelle, qui est la seule véritable base d'une liaison désintéressée et honorable. Dans tous les cas, je me plais à vous annoncer, mon prince, que je tiens infiniment à la promesse que vous avez bien voulu me donner de me conserver une place dans votre mémoire, et que j'ai la ferme résolution d'aller un beau jour vérifier par mes yeux et sur les lieux mêmes, si Votre Altesse, au milieu de ses soucis, se rappelle toujours de ses amis absents.

Mais, en attendant que cela arrive, daignez, mon prince, accueillir avec la bonté qui vous est naturelle, le jeune homme que je vous envoie et dont, j'en suis sûr, vous aurez lieu d'être content pour ses bonnes qualités et pour la manière dont il s'acquittera des devoirs que vous lui imposerez auprès de Votre personne. Ce jeune homme ayant appris que Votre désir était qu'il eût quelque facilité dans l'art essentiel du grand maître de Séville, n'a rien eu de plus pressé que de s'y appliquer avec zèle, et il vient d'obtenir des succès qui

m'ont suffisamment surpris et dont mon pauvre mentor a été passablement content, habitué qu'il était à être écorché tous les jours par ma main peu habile depuis que la peste nous a interdit tout contact avec la grande confrérie des barbiers. Ce trait de la part de ce jeune homme prouve, selon moi, toute sa sagacité, et, à ce titre, je crois qu'il serait inutile de renouveler ici les témoignages rendus auprès de Votre Altesse en sa faveur. Tout ce que je pourrai y ajouter, c'est que j'ai la pleine conviction que vous faites, mon prince, dans ce nouveau familier, une excellente acquisition dont vous me saurez gré un jour.

Depuis Votre départ la peste a fait de rapides progrès dans notre capitale et je puis vraiment vous féliciter de ne plus vous trouver ici au milieu de ce terrible fléau. Que Dieu nous protège, et que nos amis absents fassent des vœux pour nous! Nous en avons bien besoin. Priez pour nous, mon prince, au moins quelques fois, et soyez sûr que nous n'oublierons point à notre tour de solliciter pour vous auprès de l'Être Suprême, force, santé et bonheur.

En attendant, mon prince, veuillez bien, je vous prie, présenter mes respectueux hommages à Madame la princesse, votre épouse, et agréer pour vous même les compliments affectueux de ma mère ainsi que l'assurance réitérée de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon prince, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Constantin LELLY.

N° 43

A S. A. Mgr Michel de Stourdza, prince régnant en Moldavie, à Jassy.

Florence, le 7 octobre 1834.

MON PRINCE,

Voilà, à Dieu merci, exaucés mes vœux et ma prédiction! n'est-il pas vrai que je vous disais constamment de ne pas trépasser content, avant de vous voir régner! — même je vous ai félicité d'avance sur ce but lorsque j'étais à Vienne il y a quatre ans!!

Le Tout-Puissant (malgré ses ennemis) a bien voulu rendre justice à vos rares qualités que d'abord je me suis fait un devoir de faire connaître dans toute l'Italie!

Je n'ai pas assez d'oraisons pour remercier la divine Providence à votre égard, ni suffisantes expressions pour vous féliciter, ni vous faire sentir combien je tressaille de joie. — Si Jassy était à cinquante lieues d'ici, je viendrais à genou ne pouvant à pied, afin de vous exprimer personnellement ma vive satisfaction de voir si heureuse ma seconde patrie sous votre sceptre; l'on peut bien dire à présent, heureuse nation! heureux pays! — que deviendra-t-il? —

60. — FAC-SIMILÉ D'UNE COPIE AUTOGRAPHE DE LETTRE ADRESSÉE PAR LE PRINCE MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE A L'EMPEREUR NICOLAS Ier DE RUSSIE

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

Sire

Dans les plaines de Varna illustrée depuis peu par le triomphe mémorable d'une cause sacrée, dans ces mêmes plaines qui vers le milieu du 15e siècle se couvrirent d'un crêpe funèbre par la défaite des armées chrétiennes et la mort de Vladislas roi de Pologne, un sabre antique vient d'être trouvé dans une cavité tumulaire probablement avec d'autres objets. L'origine de cette arme ne paraît pas douteuse: L'aigle monocéphale qui en orne la ~~poignée~~ poignée, insigne de la royauté de Pologne; la croix d'or incrustée sur le poitrail de l'aigle, emblème d'une guerre de religion; le lieu où l'arme a été découverte, tout concourt à prouver qu'elle avait appartenu à l'auguste victime qui y périt martyr de la foi.

Ayant eu le bonheur de me trouver en possession de cet objet vénérable, mes vœux ont dû se porter par un mouvement spontané à le déposer aux pieds du trône de Votre Majesté Impériale,

à cette pensée, j'ai béni, Sire, les décrets impénétrables du Ciel qui a voulu qu'après quatre siècles d'intervalle, ce sabre fut rendu au grand Monarque qui compte le royaume de Pologne dans les États de sa vaste domination et à qui la divine Providence avait réservé de venger dans les mêmes plaines de Varna la mort héroïque de Vladislas et le sang de la chrétienté par des triomphes que l'histoire transmettra à la postérité la plus reculée.

Daignez, Sire, agréer avec longanimité ce humble hommage de celui dont l'existence entière est dévouée à son généreux bienfaiteur et au protecteur magnanime de la Moldavie.

Je suis avec le plus profond respect

Sire

de V. M. Imp.le

le très humble et très soumis serviteur

Jassy le 6 Déc.re 1828.

sans doute, le paradis terrestre; heureux celui qui se trouve sous votre domination, plus encore ceux qui auront l'honneur de vous approcher.

Je vous prie, mon prince, d'agréer ma façon loyale avec laquelle j'ai toujours agi avec vous. — J'ose, d'après les circonstances actuelles, de vous prévenir à bien choisir scrupuleusement votre police, très active et très fidèle, surtout que le chef soit de sang-froid; en outre avoir une contre-police secrète réservée à vous-même. — Je vous fais la suivante observation dictée uniquement par l'attachement que j'ai toujours à votre personne. — La veuve reine de Naples étant ici pour assister aux couches de sa fille, femme de notre grand duc, a découvert que son secrétaire, son médecin et son intendant étaient complices d'une conspiration contre Elle et contre cette I. et R. famille; en effet, ces messieurs ont été déportés sur-le-champ à Naples sous escorte; le public prétend pour sûr que le complot était d'empoisonner l'ensemble de toute la famille royale.

Dans l'attente d'être honoré d'une ligne de réponse, j'ai l'honneur d'être avec les sentiments de la plus haute estime et profond respect de vous, mon prince, votre très humble et dévoué serviteur.

Ange CORRADIN.

P.-S. — N'ayant eu aucun résultat de ma première lettre que j'eus l'honneur de vous envoyer le mois de juin p. p. par la voie de M. Nicola Castellani, j'ai décidé de renouveler la présente par *duplicata*.

N° 44

Copie autographe d'une lettre du prince Sturdza à l'empereur Nicolas Ier.

SIRE,

Dans les plaines de Varna illustrées depuis peu par le triomphe mémorable d'une cause sacrée, dans ces mêmes plaines qui, vers le milieu du quinzième siècle, se couvrirent d'un crêpe funèbre par la défaite des armées chrétiennes et la mort de Vladislas, roi de Pologne, un sabre antique vient d'être trouvé dans une cavité tumulaire, probablement avec d'autres objets.

L'origine de cette arme ne paraît pas douteuse : l'aigle monocéphale qui en orne la poignée, insigne de la royauté de Pologne; la croix d'or incrustée sur le poitrail de l'aigle, emblème d'une guerre de religion; le lieu où l'arme a été découverte, tout concourt à prouver qu'elle avait appartenu à l'auguste victime qui y périt martyr de la foi.

Ayant eu le bonheur de me trouver en possession de cet objet vénérable, mes vœux ont dû se porter par un mouvement spontané à le déposer aux pieds du trône de Votre Majesté Impériale,

A cette pensée, j'ai béni, Sire, les décrets impénétrables du Ciel, qui a voulu qu'après quatre siècles d'intervalle, ce sabre fût rendu au grand monarque qui compte le royaume de Pologne dans les États de Sa vaste domination et à Qui la divine Providence avait réservé de venger dans les mêmes plaines de Varna la mort héroïque de Vladislas et le sang de la chrétienté par des triomphes que l'histoire transmettra à la postérité la plus reculée.

Daignez, Sire, agréer avec longanimité cet humble hommage de celui dont l'existence entière est dévouée à son généreux bienfaiteur et au protecteur magnanime de la Moldavie.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté Impériale, le très humble et très soumis serviteur (1).

Jassy, le 6 décembre 1836.

N° 45

Lettre du chancelier de Nesselrode au prince Michel Sturdza.

MON PRINCE,

Conformément au désir que Votre Altesse a bien voulu m'exprimer, je n'ai pas manqué de placer sous les yeux de mon Auguste souverain le sabre dont Vous venez de lui faire hommage ainsi que la lettre dont il était accompagné. Je remplis aujourd'hui un devoir agréable en Vous informant, mon prince, que Sa Majesté impériale a daigné agréer l'un et l'autre avec une véritable satisfaction. Le sabre du roi Wladislas rappelle une époque trop mémorable dans l'histoire de l'Orient pour qu'Elle n'ait reçu cette offre avec tout l'intérêt qui s'y rattache. En appréciant pleinement les sentiments dont Votre Altesse lui a fait en même temps parvenir l'expression, Sa Majesté m'a chargé de Vous en témoigner sa reconnaissance.

Permettez, mon prince, qu'en m'acquittant de cet ordre suprême, je saisisse cette occasion pour Vous présenter mes remerciements de ce que Vous avez bien voulu me marquer d'obligeant dans Votre lettre du 6 décembre et pour Vous y renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : NESSELRODE.

Saint-Pétersbourg, ce 19 janvier 1837.

A Son Altesse le prince Michel Stourdza, hospodar de Moldavie.

(1) En remerciement, l'empereur fit don au prince Sturdza de son portrait peint, que nous reproduisons ici pl. 8.

N° 46

Lettre du comte Kisseleff au prince Michel Sturdza.

MON PRINCE,

J'ai attendu le retour du vice chancelier pour répondre à la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 20 août. Aujourd'hui je suis à même de pouvoir Vous assurer, mon prince, que le ministère impérial rend toute justice à tout ce que l'administration a fait d'utile et d'honorable pour la Moldavie dans ces derniers dix ans. Vous en aurez la preuve très incessamment, et pour mon compte j'ai lu avec infiniment d'intérêt le Mémoire que vous avez bien voulu m'envoyer et qui relate d'une manière très satisfaisante les progrès en tous genres qui se manifestent dans le pays confié à Vos soins. Il n'y a qu'à persévérer dans le même but pour consolider l'œuvre de la régénération, et si j'ai éprouvé quelques regrets en ces derniers temps, c'était d'apprendre par des relations de voyageurs que les cultivateurs dans les Principautés se plaignent de leur situation actuelle et qu'ils étaient en droit de se plaindre. J'ignore combien cela peut être vrai, mais je désire de tout mon cœur que cette assertion soit fausse et que les braves et bons paysans soient heureux dans le beau pays que le Ciel leur a donné.

Veuillez, mon prince, agréer l'expression de la parfaite et haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse, le très humble serviteur.

Signé : KISSELEFF.

Saint-Pétersbourg, ce 16 novembre 1841.

N° 47

Minute de lettre du prince Michel Sturdza au chambellan de Daschkoff.

Domaine de Flamountzi, le 13/25 septembre 1843.

MONSIEUR,

La communication que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du 6 courant avait déjà été expédiée au moment où je reçus votre lettre particulière du 7 du même mois. Si j'ai différé jusqu'à ce jour de vous en accuser réception, ce fut dans l'attente d'une réponse à la communication précitée. Bien que cet espoir ne soit pas encore réalisé, je n'ai pu mettre un plus long retard à vous témoigner, monsieur, le plaisir que j'ai éprouvé en apprenant votre prompte

et heureuse arrivée au sein de votre famille, et en puisant dans les expressions de votre lettre des nouvelles preuves de la confiance que vous mettez dans mes intentions.

Quant à la princesse, dont vous voulez bien vous enquérir, j'ai eu la satisfaction de la recevoir à Flamountzi où elle est arrivée le 23 de ce mois jouissant d'une bonne santé. Il m'aurait été difficile de croire que l'on pût venir en dix-sept jours de Paris ici, si la princesse n'eût réellement effectué ce trajet dans cet espace de temps.

Je me fais en même temps un devoir de vous remercier, monsieur, pour l'aimable attention que vous avez eue de me transmettre le règlement concernant le logothète des affaires ecclésiastiques ; je m'en suis déjà occupé en le recommandant au Conseil administratif, et dès mon retour à Jassy j'espère être à même de vous communiquer le projet relatif à cette question.

Les observations contenues dans votre lettre sur la répartition des septièmes du revenu diocésain n'ont point été perdues de vue. Vous aurez été à même de remarquer, monsieur, que, pénétré de l'esprit des explications que nous avons eues à ce sujet, je n'ai point omis de prévoir dans le projet que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, les dispositions sur lesquelles vous venez de requérir mon assentiment. Mais il existe une autre lacune, celle de la subvention du séminaire de Socola, à l'entretien duquel était affectée une somme de 90,000 piastres, fournie à proportion fixe par la métropole et les évêchés sur la redevance des prêtres, qui doit être abolie d'après le nouveau système. Il est d'autant plus urgent d'y pourvoir que l'importante institution du séminaire, privée de cette ressource, verrait son existence compromise. Je crois néanmoins que, pour ne point revenir sur la rédaction définitive du projet concernant les revenus diocésains, on pourrait remplir cette lacune dans le règlement relatif à ce département, en prélevant la somme de 90,000 piastres de préférence sur les trois septièmes et en opérant, si les moyens paraissaient insuffisants, une réduction provisoire au traitement des protopopes.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler, monsieur, la promesse que vous m'avez faite de m'informer du mode suivi en Valachie pour l'adjudication du droit sur l'exportation des céréales. Le prince Bibesco m'avait assuré qu'eu égard à la nature et à la destination de ce droit, son adjudication avait lieu devant le conseil. En conséquence, comme le terme du contrat en vigueur jusqu'ici doit expirer à la fin de l'année et que la session de l'Assemblée ne sera ouverte que dans le courant de janvier, il est indispensable de pourvoir dès ce moment aux enchères; et je n'attends que les éclaircissements que vous voudrez bien me faire parvenir à cet égard, pour engager le conseil à aviser au renouvellement du contrat. Vous n'ignorez pas, monsieur, que sur le produit de l'exportation des céréales, qui, dès le principe, avait été laissé à la disposition du gouvernement dans les deux principautés, 120,000 piastres ont été allouées en dernier lieu à la reconstruction des aqueducs de la ville, dont les conduits doivent être faits en fer de fonte; le reste du revenu annuel sera destiné à des gratifications conformément à ce qui a lieu en Valachie.

Je vous remercie, monsieur, encore une fois, pour la confiance qu'en terminant votre lettre, vous placez dans la droiture de mes intentions; je n'ai cessé d'être animé du zèle le plus sincère en faveur de la prospérité de la Moldavie, et si votre court séjour dans le pays ne vous a permis d'en apprécier qu'en partie les résultats, j'ai la conviction rassurante qu'une investigation plus approfondie ne servira qu'à vous raffermir dans l'opinion que vous vous êtes formée. Je me fonde par conséquent, monsieur, sur votre loyauté et votre impartialité pour que l'autorité supérieure soit éclairée ur le véritable état des choses en Moldavie, et sur les progrès effectués malgré l'exiguïté des moyens dont le gouvernement a pu disposer. Quant aux propos des détracteurs, vous êtes en mesure, monsieur, de juger s'ils méritent quelque considération et sous le rapport du caractère des individus et sous celui de leur incompétence à s'ingérer dans les affaires du gouvernement, et à s'ériger en censeurs de ses actes en dehors des autorités constituées et des voies légales prévues par les institutions.

Je ne saurais néanmoins laisser échapper cette occasion sans vous entretenir itérativement de la nécessité qui de jour en jour se fait sentir plus impérieusement de mettre un frein à l'audace croissante de quelques perturbateurs que l'impunité peut pousser aux derniers excès. Il me suffira, pour en démontrer l'urgence, de vous communiquer, monsieur, le libelle qui vient d'être furtivement jeté dans la ville et dont trois exemplaires ont été ramassés dans diverses maisons de boyards, et un quatrième dans un café public. Vous en trouverez, monsieur, ci-joint un exemplaire original, accompagné de sa traduction, et vous serez à même de juger, par les provocations incendiaires qui y sont contenues, de l'esprit qui anime leurs auteurs, non moins que de la nécessité d'arrêter les progrès du mal. Ce n'est pas la première fois que la police a suivi les traces des fauteurs de ces provocations au désordre, et toujours il est résulté de ses recherches que l'apparition de libelles a constamment coïncidé avec la présence à Jassy de quelques individus du district de Vasslouï, signalés pour leur turbulence, ainsi que pour l'audace des propos qu'ils ne cessent de tenir dans les maisons qu'ils fréquentent, témoin un rapport de la police daté du commencement de l'année passée, qui démontre jusqu'à l'évidence la culpabilité à cet égard de Théodorite Rischkan et consorts.

Cette fois encore la distribution des libelles a coïncidé avec la présence à Jassy du logothète Nicolas Canta, de Nicolas Istratti, de Grégoire Couza et de Théodore Rischkan, reconnus comme turbulents, qui sont de connivence dans toutes les menées de ce genre. Ces menées, ils ne se donnent pas même la peine de les voiler, et toute la ville peut témoigner de leur infatigable persévérance à égarer l'opinion. Je crois, par conséquent, qu'on ne saurait plus longtemps différer de mettre ces gens, appartenant aux classes inférieures des boyards, dans l'impossibilité de poursuivre leurs projets subversifs, en reléguant par une mesure préventive, soit dans des couvents, soit sur leurs propriétés respectives, trois ou quatre des principaux organes du désordre, et nommément Grégoire Couza, Théodore Rischkan et Nicolas Istratti.

J'attendrai avec impatience la réponse dont vous voudrez bien m'honorer, afin que je sois à même, dès mon retour à Jassy, d'aviser à la répression du scandale. J'ai tout lieu d'espérer que vous prendrez en très sérieuse considération la nécessité préexposée pour me laisser dans l'embarras d'une position, dont je ne saurai assumer la responsabilité sans l'adoption de ces mesures préventives et indispensables.

Veuillez agréer à cette occasion, monsieur le chancelier, l'assurance réitérée d'une confiance intime, et de ma considération la plus distinguée.

N° 48

Lettre (minute) du prince Michel Sturdza au comte Nesselrode

Yassi, le 10 février 1844.

MONSIEUR,

La lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 12/24 janvier, accompagnée de celle de S. Exc. M. le vice-chancelier, m'est exactement parvenue. Le contenu de ces deux communications touchant aux plus hautes questions administratives de la Moldavie, n'a pu que devenir l'objet de toute mon attention et de ma profonde sollicitude. Veuillez donc m'excuser, monsieur, si leur gravité, jointe aux préoccupations des affaires de la session actuelle de l'Assemblée générale, ne m'a pas permis de vous en accuser plus tôt réception.

Il n'est que trop vrai, monsieur, que des préventions, et des préventions graves, existent contre moi à Saint-Pétersbourg.

A cet égard, si je pouvais encore me faire la moindre illusion, la réponse que M. le vice-chancelier a daigné faire à mes lettres, bien que marquée au coin d'une haute bienveillance et revêtue des formes d'une délicatesse accomplie, et surtout les avertissements confidentiels dont Vous avez bien voulu l'accompagner, auraient achevé de m'éclairer.

Mais que puis-je faire, monsieur, pour redresser une pareille situation? Du moment où des assertions si exagérées, si peu en rapport avec la réalité ont pu être avancées et accréditées; du moment où une défaveur aussi complète est venue peser sur moi, n'est-il pas à craindre que tous mes efforts pour changer des opinions arrêtées, ne continuent à être jugés sous l'influence des mêmes informations?

Toutefois, quelque pénibles et douloureuses que soient ces réflexions, il est un fait consolant, qui les domine toutes, et auquel je veux désormais rattacher mon avenir et celui de ma patrie. C'est l'assurance que vous me donnez, monsieur, *que l'état de la Moldavie a fini par devenir l'objet des plus sérieuses méditations à Saint-Pétersbourg*. Dans une pareille hypothèse,

connaissant les intentions tutélaires et généreuses de la cour impériale, et fort de la pureté de ma conscience, je ne saurais douter qu'on ne finisse par me rendre justice, du moment que les faits auront été appréciés selon leur véritable valeur.

Dès lors, le ministère impérial saura, j'en suis sûr, faire, dans sa haute justice, à chacun la part qui lui revient selon ses intentions et ses œuvres. Il pourra être convaincu :

Que la Moldavie, loin de se trouver sur un volcan prêt à éclater, ainsi que l'on s'est plu à la représenter, et quoique voisine de provinces placées sous des régimes analogues, et devenues, plus d'une fois, le théâtre de perturbations sanglantes, n'a, vraiment, jamais été plus tranquille, et continue à avancer paisiblement dans la voie des progrès qui lui a été ouverte par une haute volonté;

Que *les germes de trouble et de désordre* qu'on a hardiment assuré *se manifester dans toutes les classes des habitants du pays,* n'existent réellement que dans quelques imaginations qui, troublées par des passions haineuses, poursuivent un but qui leur échappe à chaque instant; que, même, ces imaginations auraient fini par se calmer, si elles ne s'étaient entretenues de l'espoir que leurs menées seroient appuyées;

Que *mon gouvernement, loin d'être frappé d'une désaffection universelle,* ne se soutient depuis dix ans que par le seul crédit qu'il inspire, et par l'affection publique dont il se trouve entouré;

Que si quelques jeunes gens, heureusement très peu nombreux, sont revenus de l'étranger avec des idées excentriques, *ce n'est pas la Moldavie, ni la noblesse considérée dans son ensemble qui en sont infectées;* et qu'en ma qualité de chef de ce pays, je n'ai jamais cessé de surveiller soigneusement cette tendance, ni de la réprimer au besoin;

Que *la corruption et la démoralisation* dont la Moldavie n'est pas seule entachée ne sont encore ici que les suites des circonstances malheureuses qui ont, depuis des siècles, pesé sur le pays; ces infirmités morales, bien loin d'avoir pénétré dans toutes les branches du pouvoir, ne sont que ce qu'elles se trouvent être dans une province limitrophe et identique à la Moldavie par sa position; et que, depuis mon arrivée au pouvoir, les garanties données à la propriété, la diminution des procès de soixante mille à huit cent cinquante, le développement de l'agriculture et du commerce, l'extirpation du brigandage, la facilité des communications, les mesures de police garantissant dans les villes une sécurité parfaite, et jusqu'à présent sans exemple, améliorations toutes vivantes et irrécusables, n'ont pu que corriger notablement l'état moral du pays.

Enfin que la stabilité du gouvernement, et nullement les tendances rénovatrices qui ne revêtent que des dehors illusoires d'améliorations, pourroit seule opposer une digue à la corruption, et améliorer les mœurs en améliorant les conditions. Résultats qui ne sauroient être obtenus que par l'action combinée du temps, de la marche rationnelle du gouvernement, et du concours franc et consciencieux des organes du pouvoir protecteur.

Certes je n'ai point, monsieur, de prétention ridicule à l'infaillibilité; j'avoue même que des fautes ont pu être commises durant mon administration, mais des fautes, selon moi, difficiles à éviter avec les meilleures intentions. Néanmoins, en administration, bien des fautes, selon moi, sont difficiles à éviter, mais par des appréciations suivies, en daignant faire la part des circonstances qui pèsent de tout leur poids sur le régime hospodarial actuel, le ministère impérial saura, certainement, démêler la vérité et découvrir aisément que le bien qui a été effectué en Moldavie, depuis dix ans, est beaucoup plus grand que ne pouvoient permettre de l'espérer les difficultés qui sont venues entraver la marche du gouvernement.

La Moldavie, depuis qu'elle est entrée dans le système de réforme dont le gouvernement provisoire lui a si noblement frayé la route, ne sauroit plus être que ce que la Russie voudra qu'elle soit. Personne plus que moi n'est convaincu de cette vérité. Mais, de ce que la Moldavie a été dotée d'institutions régulières, il ne s'ensuit pas que tout puisse y marcher au gré du législateur, et que le pays ne doive se débattre encore longtemps entre d'anciennes habitudes et la situation nouvelle qui lui a été faite. Si dans cette lutte laborieuse du présent avec le passé, les hommes appelés à aider l'action gouvernementale venaient à perdre de vue les caractères, les mœurs et les habitudes; si, à l'égard des faits les plus matériels, ils se laissoient prévenir par des rapports intéressés ou fallacieux; si, surtout, ils ne savaient pas tenir compte de la situation difficile et épineuse du chef du gouvernement, ni distinguer les limites au delà desquelles toute ingérence n'aboutiroit qu'à fausser sa position, ils ne feroient, dès lors, que créer d'inextricables difficultés au pays. Et, pourtant, permettez-moi, monsieur, de Vous assurer que telle a été, à de rares intervalles près, la pénible situation où je me suis trouvé. A Dieu ne plaise que je veuille accuser ici les intentions de qui que ce soit, mais cette vérité se trouveroit clairement déduite du passé, s'il étoit nécessaire, s'il étoit convenable d'y porter un examen consciencieux.

Les agents de la cour impériale, dans l'une et l'autre principauté, appelés qu'ils sont à remplir la misson la plus délicate, je dirai même une mission qui, en administration et en politique, peut être considérée comme un problème à résoudre, doivent unir à une expérience consommée des hommes et des choses beaucoup de perspicacité et de grands principes d'équité. Doués de ces qualités, et se plaçant à la hauteur de leur position, ils deviendroient, à coup sûr, des conseillers d'autant plus précieux pour les princes, que leurs avis se trouveroient puisés dans les principes tutélaires de la cour protectrice; ils dirigeroient ainsi la politique des hospodars, en même temps qu'ils soutiendroient leur gouvernement.

Mais supposez, un instant, ces mêmes agents se départant de ces principes, supposez les princes contrariés dans leurs efforts par cette même force morale qui devoit faire leur principal appui, le gouvernement deviendroit, dans une pareille hypothèse, une véritable impossibilité. Dès lors, qu'y a-t-il d'étonnant si, dans une lutte aussi inégale, les torts, les préventions et les calomnies se

sont accumulées sur la tête du hospodar? Qu'y auroit-il d'étonnant, si la marche des affaires se ressentoit de cette situation équivoque et anormale du pouvoir, et s'il en résultoit des déviations et des fautes?

Je ne prétends certes pas, je dois le répéter, faire, ici, l'apologie de mon gouvernement. Il m'importe seulement de constater les circonstances sous l'empire desquelles il n'a jamais cessé d'être jugé; et il me suffira de dire que, malgré la sévérité de ces juguments, et les impossibilités qui m'entouroient, je n'ai jamais ni employé des actes extra-légaux, ni éludé les obligations et les formes compliquées qui m'étoient imposées par les nouvelles institutions, ni enfin attenté à aucune des garanties fondamentales sur lesquelles repose le droit public de mon pays.

Après ces considérations que je livre à Votre jugement aussi éclairé qu'impartial, permettez-moi, monsieur, d'entrer dans quelques explications plus catégoriques sur les points que Vous avez bien voulu signaler spécialement à mon attention.

En première ligne de ces remarques, celle qui, par sa nature, mérite, sans contredit, d'attirer toute ma sollicitude, se rapporte *aux corvées, aux vexations et aux abus qui pèseroient sur les paysans*. En tant que ces abus concerneroient les autorités locales, je puis Vous assurer, monsieur, que leur existence me paroit plus que problématique, l'administration s'étant constamment attachée à les réprimer avec promptitude et sévérité aussitôt qu'elle en a eu connoissance.

Quant aux abus qui peuvent résulter de l'exagération des redevances seigneuriales, il est notoire que, même sous ce rapport, la classe des laboureurs n'a cessé de trouver une protection efficace auprès de l'autorité, et que, nommément, l'année passée, ces redevances ont été réglées sur un pied plus équitable et plus avantageux par le concours de l'Assemblée générale, pour les villageois établis dans les montagnes et à l'égard desquels les devoirs imposés par le Règlement étoient vexatoires. Il est aussi de notoriété publique que les villageois de la basse Moldavie jouissent de fait d'un terrain double de celui dévolu par le Règlement.

Ces modifications et plusieurs autres non moins essentielles que je passe sous silence pour éviter la prolixité ont été apportées aux dispositions réglementaires, malgré les difficultés qu'y opposoit l'esprit tenace et exclusif de la plupart des propriétaires.

Si, après tout cela, il se commet encore des abus dont j'ignore l'existence, j'attendrai à cet égard des indications plus précises pour y remédier promptement. Dans ce but, je viens d'adresser aux administrateurs des districts la circulaire dont la traduction est ci-jointe, circulaire publiée dans le bulletin officiel et dans la feuille communale.

Je n'ai pas accordé moins d'attention à Vos remarques, monsieur, sur les prévarications des tribunaux. Mais, sans pouvoir garantir la régularité et l'équité de tous les arrêts rendus par des cours de justice plus ou moins indépendantes du Pouvoir exécutif, n'est-ce pas déjà un fait assez remarquable et

assez concluant que d'avoir pu débarrasser cette partie du service public de plus de soixante mille procès, au point qu'un des deux divans d'appel va être supprimé, et que les contestations encore pendantes, au nombre restreint de huit cent cinquante, ne sont pas même assez importantes pour donner lieu à des prévarications. Sans doute que les jugements qui ont décidé un aussi grand nombre de litiges ont dû créer presque autant de mécontents, et nommément tous ceux qui, déboutés de leurs injustes prétentions, ou évincés de ce qu'ils possédaient illégitimement, sont naturellement portés à taxer de corruption ou de prévarication les membres de la magistrature; mais dans les cas, heureusement rares, où ces accusations ont pu être constatées, le gouvernement a prouvé que la répression ne se laisse pas attendre. C'est ainsi qu'il a destitué les membres du tribunal commercial de Galatz, et, au mois de novembre de l'année passée, le président et l'assesseur du tribunal de première instance de Berlad, et qu'il a condamné dans le courant de la même année les membres du divan d'appel de la basse Moldavie à indemniser quelques co-propriétaires pour la confirmation d'une vente illégale. Tous ces individus auront aussi grossi, selon toutes les probabilités, le nombre des mécontents.

Quant à l'esprit qui se manifeste parmi quelques individus seulement de la jeunesse moldave, personne ne sauroit plus que moi le condamner sans y attacher néanmoins plus d'importance qu'il ne mérite; mais je ne puis croire qu'on veuille *sérieusement* faire intervenir le prince dans les éducations qui se forment sous le toit paternel, non plus que dans celle qu'une faible partie de la jeunesse moldave va chercher à l'étranger; j'oserai également ne pas admettre comme *sérieuse* la supposition d'une négligence de ma part à réprimer l'extension des doctrines et des principes subversifs. Il est évident que personne dans le pays n'est aussi intéressé que moi, en ma triple qualité de prince, de premier propriétaire et de père de famille, au maintien des principes conservateurs. Les exemples récents de Kogalnitchano et de Negroutzi, prouvent suffisamment que le pouvoir s'est montré jaloux de venger la morale et la conscience publiques et qu'il n'a pu le faire sans s'attirer les plus malveillantes et les plus injustes imputations.

Il en est de même de la distribution des emplois et des charges publics, où le gouvernement est tenu de faire de notables concessions aux classes aristocratiques, au détriment quelquefois du mérite réel et des intérêts du service, et où le peu d'hommes spéciaux et véritablement voués à l'ordre et à l'exercice consciencieux de leur devoir ne sauraient être invariablement maintenus, sans se voir représentés par les passions et l'esprit de caste, comme les indignes suppôts d'un pouvoir immoral et corrupteur.

Ce seroit un contresens de vouloir un chef de gouvernement à la fois fort et faible; fort seulement dans des cas restreints, et faible par des institutions qui le paralysent dans ses intentions même les plus utiles et les plus pures, puisque, à l'inverse de ce qui doit être, chaque membre de l'Assemblée est érigé en juge des actes de son prince, qui se trouve ainsi dans la pénible nécessité de ménager des hommes animés de diverses passions. Des actes d'autorité

venant par boutades ne sauroient produire aucun résultat heureux et durable. Dans une telle position, il est évidemment plus rationnel de se résigner à faire attribuer la faiblesse à la bonté, que de s'exposer à mettre au grand jour son impuissance, en s'aventurant dans des actes d'autorité qu'on ne peut ensuite soutenir, et qui se convertissent infailliblement en atteintes à la dignité et au pouvoir du gouvernement.

Tel est, monsieur, le cercle vicieux dans lequel le gouvernement moldave est condamné à végéter. Toutefois, aussi longtemps qu'il me sera possible de rester à la tête des affaires, j'accueillerai non seulement avec déférence, mais encore avec une vive gratitude toutes les observations tendant à rectifier et à améliorer la marche de l'administration. Me sera-t-il au moins permis de compter, en revanche, sur une appréciation équitable des difficultés de ma position?

La conclusion pleine de bonté et d'intérêt de Votre lettre m'en offre l'espoir. Aussi, renonçant d'après Vos avis à de nouvelles démarches près de la Cour impériale, je réclame de Votre loyauté de vouloir bien soumettre le contenu de cette lettre à S. Exc. M. le vice-chancelier, auprès duquel je m'estimerai toujours heureux de Vous avoir pour appréciateur de mon gouvernement.

J'ai l'honneur (1)...

N° 49

Lettre du prince Michel Sturdza au comte Nesselrode.

Jassy, le 20 février 1845.

MONSIEUR,

Plus je réfléchis aux communications que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 10 janvier et plus j'acquière la conviction de la fâcheuse influence qu'exercent contre moi les préventions qui existent à Saint-Pétersbourg.

Aussi mon premier mouvement a-t-il été de soumettre directement à S. Exc. M. le vice-chancelier un Mémoire circonstancié qui prouverait par des faits notoires et incontestables que la situation réelle des affaires n'est nullement alarmante et qu'elle est toute différente de ce qu'on s'est plu à représenter.

L'intérêt que Vous me témoignez et Votre conseil amical de ne point abuser des moments du ministère impérial, m'ont engagé à renoncer à cette idée, et à Vous adresser, monsieur, la lettre ci-jointe.

Vous m'avez donné trop de preuves de la loyauté de Vos principes et de

(1) Cette lettre éloquente, dont le double se trouve aux Archives de Saint-Pétersbourg, témoigne des difficultés que le prince avait à vaincr pour gouverner. *(Note de l'auteur.*

Votre amour de la justice pour que je doute de Votre empressement à rectifier des opinions arrêtées qui n'ont déjà fait que trop de mal à mes relations avec le cabinet impérial et avec ses organes. Dans tous les cas, veuillez n'y voir que le besoin très naturel et très légitime de rétablir l'exactitude des faits, et non point un vain désir d'établir une controverse qui serait sans objet et sans utilité réelle pour le bien des affaires.

Veuillez bien agréer l'expression d'un attachement sincère et de ma considération la plus distinguée.

N° 50

Minute de lettre du prince Michel Sturdza au comte de Kisseleff.

Très réservée. Jassy, le 22 février 1845.

MONSIEUR LE COMTE,

Après réception de la gracieuse réponse de Votre Excellence, j'ai dû différer de Lui écrire en attendant le résultat qu'Elle a bien voulu m'annoncer dans des termes pleins de bienveillance et de sollicitude. Depuis peu, ayant reçu la réponse de S. Exc. le vice-chancelier, par M. Daschkoff qui l'a accompagnée d'une lettre de sa part lettre rédigée sous l'empire de préventions déplorables, j'ai recours à Vos sentiments généreux, monsieur le comte, pour Vous supplier de vouloir bien prendre connaissance de la réponse que j'ai cru devoir lui adresser en l'invitant à la faire parvenir à M. le comte de Nesselrode; je me suis abstenu d'écrire encore directement à Son Excellence pour ne pas abuser de Ses précieux moments. Comme tous mes efforts n'ont qu'un but essentiel, celui de mériter l'approbation du ministère impérial, que je me trouve blessé dans tout ce qu'il y a de plus sacré, et déçu dans mes espérances les plus chères, j'attendrai la réponse que Vous daignerez me faire pour prendre un parti définitif. Les indications de Votre Excellence m'ont toujours servi d'oracle, puisque j'ai eu l'honneur d'apprécier de près et pendant longtemps Vos sentiments généreux et les inspirations de l'homme supérieur. Il est tout naturel qu'à la veille de me décider à une détermination très grave, je sollicite auprès de Vous, monsieur le comte, un conseil salutaire qui sera pour moi un nouveau bienfait, ajouté à ceux que Vous avez déjà répandus sur ma personne. Quel que soit l'avenir qui m'attend, ma gratitude et mon dévouement envers Votre Excellence ne se démentiront jamais; ces sentiments seront héréditaires dans une famille qui Vous est redevable à tant de titres.

Quant à la question des villageois, il est vrai que ceux qui sont établis dans les montagnes, ne formant qu'une fraction minime de la population,

avaient été sensiblement froissés par l'application des prescriptions réglementaires concernant les devoirs des paysans envers les propriétaires. Aussitôt que ces inconvénients parvinrent à ma connaissance, des commissions furent nommées sur les lieux, pour obtenir des propriétaires fonciers des arrangements à l'amiable en faveur des montagnards; et, dans ma sollicitude, ayant observé que ces mesures n'avaient pas encore atteint tous les résultats désirés, j'ai pris sur moi de proposer à l'Assemblée générale un projet qui apportait aux institutions réglementaires des modifications importantes dans l'intérêt des habitants des montagnes. Malgré une opposition d'autant plus forte qu'elle était fondée sur le règlement, je fus assez heureux pour voir adopter ce projet qui a été converti en loi, dont la traduction est ci-jointe.

L'application stricte et bienfaisante de cette loi vient d'améliorer visiblement l'état des villages établis dans les montagnes, et sous peu ils parviendront à une prospérité remarquable. Il est en même temps de notoriété publique que les villageois, dans la basse Moldavie, jouissent de fait d'un terrain de labour double de celui qui leur est dévolu par ce règlement.

Désireux d'apprécier par moi-même les causes dont les conséquences pouvaient encore être de nature à grever les villageois en général, j'ai fait une tournée dans ce but, et après avoir approfondi cette question, je suis parvenu, contre toute attente, à faire passer à l'Assemblée la loi dont traduction est annexée. Certes, les propriétaires ne sauraient me savoir gré de ces améliorations radicales qui portent atteinte à leurs intérêts pécuniaires; ils sont loin de vouloir comprendre que dans un avenir plus ou moins rapproché l'aisance et le bien-être des villageois réagiront avantageusement sur la propriété. Ce qui les préoccupe exclusivement, c'est le présent exploité à leur façon.

Dès lors les menées et les récriminations de quelques boyards, faites sous divers prétextes et d'autant plus apparentes que la voix du peuple, dont le seul représentant est le prince, ne se fait point entendre, au lieu d'être réprimées et rejetées ainsi qu'elles le méritent, sont accueillies et représentées comme des expressions d'une désaffection publique éclatant de toute part.

Telle est toute la vérité sur l'état des villageois en Moldavie; il est certain que cette classe intéressante éprouve maintenant un bien-être dont elle n'a joui à aucune époque.

D'un autre côté, pour détourner encore l'attention du ministère impérial et faire perdre de vue des améliorations irrécusables, on se récrie sur l'immoralité et le for intérieur des individus; ne dirait-on pas qu'avec la principauté je serais censé avoir obtenu la faculté surnaturelle de changer la nature humaine, tandis que notre divin législateur qui a scellé de son sang les préceptes sacrés de notre sainte religion, n'est pas parvenu à bannir de ce monde le vice et la corruption?

Au surplus, la moralité publique ne sert ici que de canevas à des informations ayant un seul but que Votre sagesse saura apprécier.

Le cœur navré de douleur, je sollicite, monsieur le comte, Votre puissante protection avec toute la confiance que doit inspirer un personnage aussi haut placé, et doué des vertus qui Vous caractérisent.

Par la faveur de Votre illustre intermédiaire, j'en appelle à S. Exc. M. le vice-chancelier, dont la justice et la sagesse prononceront sur une réparation sans laquelle un serviteur fidèle et zélé de l'Empereur, un homme dans ma position, deviendra victime du chagrin dont il se sent dévoré.

En fondant tout mon espoir en Votre bienveillance, je Vous prie, monsieur le comte, d'agréer l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels je suis, etc.

N° 51

Lettre du comte Kisseleff au prince M. Sturdza.

Saint-Pétersbourg, le 6 avril 1845.

MON PRINCE,

La preuve de confiance que Votre Altesse a bien voulu me donner par sa lettre du 22 février m'impose le devoir d'y répondre par une entière franchise, bien que mon rôle dans les affaires des Principautés, depuis que je les ai quittées, ne puisse être purement officieux et fondé uniquement sur le vif intérêt que ne cesseront de m'inspirer les destinées de ces pays.

C'est à la Russie seule, mon prince, que la Moldavie est redevable de son existence politique actuelle et des bienfaits qu'elle lui assure. Par un effet de la haute générosité de l'Empereur, elle a obtenu une large part des avantages que nous avons conquis au prix de notre sang et de nos trésors. Afin de maintenir et de consolider son ouvrage, la Russie ne saurait donc rester indifférente à ce qui se fait en Moldavie. Elle doit étendre sa protection et sa surveillance à tous les intérêts du pays. C'est un devoir qu'elle a à remplir, un droit qu'elle est appelée à exercer. Je conçois parfaitement que cette surveillance puisse paraître parfois gênante, incommode; mais je ne pense pas que l'on puisse jamais la trouver trop rigoureuse, abusive et partant injuste. C'est une nécessité de position qu'il faut subir et, d'ailleurs, il me semble qu'il ne peut être bien dur de s'y soumettre, lorsqu'on met en ligne de compte les avantages incalculables qui résultent de cette position même, à côté des maux accablants qu'elle a fait cesser pour toujours. Il n'y a pour cela qu'à comparer la situation de la Moldavie avant et après le traité d'Andrinople.

M. le comte de Nesselrode vous l'a dit : nul ne Vous a calomnié, ni ne saurait Vous calomnier, mon prince. La Cour impériale vous sait gré de ce qui a été opéré de bon en Moldavie; elle reconnaît volontiers les améliorations introduites pendant Votre administration, mais elle Vous signale en même temps les abus qui subsistent encore et qu'il importe de faire cesser.

Je répète donc à mon tour à Votre Altesse : Vous n'êtes point calomnié,

61. — FAC-SIMILÉ D'UNE LETTRE AUTOGRAPHE DU PRINCE MICHEL STURDZA A SES FILS

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza

Mes chers fils,

C'est avec une douleur profonde que je viens vous annoncer une nouvelle bien triste ; je veux dire la perte de Mons.r de Lincourt, que la mort nous a enlevé, le 23 Avril dernier, après une maladie courte mais aigue. La vraie amitié qu'il avait pour vous, mes chers enfans, les soins nombreux qu'il vous a prodigués pendant tant d'années, le vif intérêt qu'il prenait à votre avenir, tout vous fait un devoir de le pleurer, de le regretter du fond de votre coeur, comme des enfans bien-nés regrettent un Mentor zélé, dont l'unique désir était de conduire ses élèves dans les sentiers de la vertu, de les voir acquérir des connaissances utiles, au moyen desquelles ils puissent un jour se rendre recommandables à leur pays, utiles à la société ; et devenir ainsi l'ornement et la gloire de leur famille. Mais hélas ! la mort l'a privé de cette consolation ; il n'a pu être témoin que de vos premiers efforts ; cette raison doit vous engager fortement à redoubler d'application ; vous honorerez par là sa mémoire, tout en prouvant que vous aviez pour lui un véritable détachement.

Vos dernières lettres m'ont causé un grand plaisir; mais d'un autre côté je suis peiné de voir que vous m'écrivez si rarement, vous savez pourtant que c'est une douce consolation pour moi d'apprendre de vous-mêmes que vous vous portez bien, que vous trouvez agréable le séjour de Lunéville et que vous poursuivez vos études avec ardeur. Pensez, mes chers enfans, que votre âge est le seul où l'on puisse bien mettre à profit ce que l'on apprend, cultiver son coeur en ornant son esprit de connaissances diverses & se préparer ainsi une carrière honorable.

Ne perdez pas de vue que le moindre vent contraire, que mille circonstances malencontreuses peuvent détruire les fortunes, quelque grandes qu'elles puissent nous paraître; que l'on en a vu de fréquens exemples, & qu'il ne faut par conséquent pas mettre beaucoup de confiance dans les richesses qui sont des biens périssables & passagers. Mais appliquez-vous de toutes vos forces à acquerir des connaissances solides qui, dans toutes les circonstances, dans toutes les vicissitudes de la vie, vous tiendront toujours lieu d'amis de soutien & de consolation. C'est pour atteindre ce but que vous me trouverez toujours tout prêt à vous procurer les moyens qui y seront relatifs; et votre obéissance et vos progrès seront pour moi un garant de l'amour que vous portez à

Votre dévoué père

Fourcroy

Fay le 2 Mai 1835.

mais l'administration est surveillée comme elle doit l'être et Vous êtes averti. En Vous demandant de faire jouir le pays de la plus grande somme de bien possible, on Vous rend pleine justice, car on sait parfaitement que Vous êtes à la hauteur d'une pareille tâche.

Que Votre Altesse continue donc à effectuer ce qui est bien, qu'elle s'efforce de faire disparaître ce qui est mal et qu'Elle soit fermement persuadée qu'en Lui tenant compte des difficultés, on L'aidera à les vaincre. C'est ainsi que Vous recueillerez le fruit de Vos travaux, mon prince, et que Vous assurerez la continuation de la bienveillance de la Haute Cour protectrice. Les bonnes dispositions du ministère impérial à Votre égard me sont connues et je suis convaincu d'avance que Vous ferez tout pour les conserver.

Je me flatte que Votre Altesse ne verra dans l'abandon avec lequel je lui ai exprimé toute ma pensée qu'un témoignage de plus des sentiments d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon prince, de Votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le comte P. DE KISSELEFF.

A S. A. Mr le prince Stourdza, hospodar de Moldavie.

N° 52

Jassy, le 2 mai 1835.

MES CHERS FILS,

C'est avec une douleur profonde que je viens vous annoncer une nouvelle bien triste; je veux dire la perte de M. de Lincourt, que la mort nous a enlevé, le 23 avril dernier, après une maladie courte mais aiguë. La vraie amitié qu'il avait pour vous, mes chers enfants, les soins nombreux qu'il vous a prodigués pendant tant d'années, le vif intérêt qu'il prenait à votre avenir, tout vous fait un devoir de le pleurer, de le regretter du fond de votre cœur, comme des enfants bien nés regrettent un mentor zélé, dont l'unique désir était de conduire ses élèves dans les sentiers de la vertu, de les voir acquérir des connaissances utiles, au moyen desquelles ils puissent un jour se rendre recommandables à leur pays, utiles à la société, et devenir ainsi l'ornement et la gloire de leur famille. Mais hélas! la mort l'a privé de cette consolation; il n'a pu être témoin que de vos premiers efforts; cette raison doit vous engager fortement à redoubler d'application; vous honorerez par là sa mémoire, tout en prouvant que vous aviez pour lui un véritable attachement.

Vos dernières lettres m'ont causé un grand plaisir; mais, d'un autre côté, je suis peiné de voir que vous m'écrivez si rarement; vous savez pourtant que c'est une douce consolation pour moi d'apprendre de vous-mêmes que vous

vous portez bien, que vous trouvez agréable le séjour de Lunéville et que vous poursuivez vos études avec ardeur. Pensez, mes chers enfants, que votre âge est le seul où l'on puisse bien mettre à profit ce que l'on apprend, cultiver son cœur en ornant son esprit de connaissances diverses et se préparer ainsi une carrière honorable. Ne perdez pas de vue que le moindre vent contraire, que mille circonstances malencontreuses peuvent détruire les fortunes, quelque grandes qu'elles puissent nous paraître; que l'on en a vu de fréquents exemples, et qu'il ne faut, par conséquent, pas mettre beaucoup de confiance dans les richesses qui sont des biens périssables et passagers. Mais appliquez-vous de toutes vos forces à acquérir des connaissances solides qui, dans toutes les circonstances, dans toutes les vicissitudes de la vie, vous tiendront toujours lieu d'amis, de soutien et de consolation. C'est pour atteindre ce but que vous me trouverez toujours tout prêt à vous procurer les moyens qui y seront relatifs; et votre obéissance et vos progrès seront pour moi un garant de l'amour que vous portez à votre dévoué père.

M. STOURDZA.

N° 53

Jassy, le 2/14 avril 1843.

MON CHER FILS,

Sans la lettre que M. de Neugebauer, consul général de Prusse dans les Principautés, m'a remise de votre part, j'aurais eu lieu d'être inquiet du silence aussi prolongé que vous avez gardé envers moi. J'y étais d'autant moins indifférent que, par la régularité que vous observiez précédemment à me donner de vos nouvelles, vous m'aviez accoutumé à un besoin dont je n'ai que trop senti dès lors la privation, mais que, dès à présent j'espère, vous vous ferez un devoir de satisfaire suivant mon désir.

A la vérité, je m'étais bien un peu rendu compte de cette lacune, en supposant que les soirées de la Cour pendant le carnaval y entraient pour quelque chose; et je fus entièrement confirmé dans cette idée, lorsqu'un jour lisant un journal, j'y trouvai le détail d'un quadrille costumé à la Cour de Berlin. Ce costume m'intéressa d'autant plus que je vis le prince Stourdza y figurer aussi sous le costume du comte de Séleucis. Ce costume moyen âge, de chevalier errant, a ravivé dans mon esprit l'entretien que nous eûmes ensemble à Berlin au sujet de votre établissement, et m'a fait penser qu'il serait peut-être opportun pour vous de cesser d'être chevalier errant, et de songer sérieusement à vous fixer.

Vous saurez donc, mon cher Démètre, que dès notre dernière entrevue, je me suis occupé de cette idée avec une sollicitude paternelle et que j'ai mis un soin tout particulier pour combiner un choix bien assorti, tant sous les rapports de la naissance, que sous ceux de la fortune, afin que vous puissiez par

là suffire à toutes les exigences de votre position sociale et de votre carrière future. Vous comprenez que l'ardent désir de vous voir heureux m'a fait mettre en balance tous les motifs possibles, et dans cette conviction vous écouterez les conseils d'un père dont la prudence doit vous être suffisamment connue.

Pour commencer donc des recherches, j'ai, à mon passage par Vienne, fait part de mes projets pour votre établissement à M. le baron de Philippsborn, mon chargé d'affaires de cette capitale, afin que par ses relations étendues, ses nombreuses connaissances, il pût me seconder dans mes vues et mon désir. M. le baron n'a pas été oisif, et m'a déjà informé des partis qu'il trouve les plus avantageux et les mieux assortis. L'extrait suivant de sa dernière lettre, que je vous transcris ici, renferme les détails que je lui avais demandés relativement à la comtesse de R..., fille de l'électeur de ..., et vous mettra au fait de toutes les circonstances qui font le sujet de notre correspondance, ainsi que les chances d'un parti très avantageux en Italie avec la comtesse M... :

— « Quant à la jeune comtesse de R..., sur laquelle Votre Altesse Sérénissime désirerait avoir quelques détails plus étendus, soit à l'égard de sa personne, soit sur les moyens de l'électeur de ..., son père, il m'a été assuré que la comtesse est d'une amabilité rare, qu'elle possède des connaissances peu communes à son sexe, et que son caractère, quoique un peu original, n'en manque pas moins de noblesse. Elle a dû être gâtée par sa mère, dont elle aurait eu de la peine à se séparer, de manière qu'elle avait refusé à plusieurs reprises de se marier et qu'elle se trouve encore fille à l'âge de trente ans.

« Les moyens dont l'électeur de ... dispose sont considérables. Il est à la connaissance de l'Allemagne entière que, lorsqu'il se retira de Cassel, des effets d'une valeur de vingt millions d'écus furent envoyés par lui à Francfort, mais que, sur des réclamations des états du pays, l'électeur consentit à en restituer dix millions. Ces dix millions ont été depuis versés dans la caisse du trésor de la maison électorale et leur produit forme la liste civile du prince régnant de ... Les revenus de l'électeur se montent donc à cinq cent mille écus de Saxe, et n'en dépensant pas deux cent mille par an, il doit avoir amélioré de beaucoup ses biens par accumulation des intérêts. En effet, si du jour où il s'est démis du pouvoir, il avait placé annuellement trois cent mille écus, le capital primitif de dix millions qui lui a été reconnu en propriété se serait de toute nécessité accru en proportion des années au delà de treize millions. On croit généralement que l'électeur disposera en faveur des enfants de Mme la comtesse de R..., son épouse en second lit, du moins avait-il, du vivant de cette dame, pris des arrangements pour lui assurer une position brillante, et avait-il fait une large part de sa fortune à ses filles, en les établissant. Chacune d'elles reçut pour dot un million de florins et un écrin d'une grande valeur. Chacune aura une somme pareille en héritage, dès le décès de l'électeur, ou même dès à présent, provenant de la succession des biens de la mère. En partant du point de vue que l'établissement projeté pour l'aîné des princes fils de Votre Altesse Sérénissime, le mît à même de ne pas rester en arrière des

devoirs imposés par sa haute position, il me paraît donc qu'une alliance formée avec la comtesse de R... répondrait entièrement aux intentions que Vous, Monseigneur, avez daigné me faire connaître. J'aurai soin, aussitôt que Votre Altesse le jugera à propos, et que la première douleur épouvée par la perte d'une mère chérie sera adoucie, de m'entendre avec M. le baron de R..., de demander son assistance pour amener l'électeur de H... à consentir à une union qui, selon moi, sera et dans sa convenance et dans celle de Votre Altesse Sérénissime. J'ai tout lieu d'espérer que l'électeur ne s'y refusera pas, pourvu qu'il ne partage pas ces craintes qu'on nourrit généralement en Allemagne, et qui, si peu fondées qu'elles soient, ne laissent pas que de donner de l'ombrage aux esprits les premiers éclairés; c'est si l'on veut une sorte de préjugé, mais difficile à vaincre, c'est le peu de croyance que l'on a dans l'avenir des pays tels que les Principautés, dans leur stabilité. On a beau prouver le contraire par les raisons les plus persuasives, on ne réussit pas. Et voilà que les commotions en Servie, que le gouvernement en Valachie viennent de fortifier dans l'idée qu'on n'y va qu'en tâtonnant, qu'en vivant du jour au jour. Je le répète, il y a erreur, forte erreur, mais enracinée de manière qu'il faut laisser au temps le soin de la dissiper. Ce sont les circonstances politiques qui m'ont fait hésiter et m'ont commandé de ne pas agir avec précipitation, pour éviter une fausse démarche et d'attendre qu'on soit moins préoccupé de ce qui se passe en Servie.

« En France, en Italie, on est mieux inspiré, et j'ai cru devoir fixer mes regards sur ces pays, sans cesser de cultiver le projet conçu à l'égard de la comtesse de R... Des recherches faites en Italie m'ont déjà donné l'occasion de prendre des informations sur une demoiselle qui jouit d'une fortune indépendante, peut-être plus grande que celle qu'on prête à la fille de l'électeur de ..., et appartenant à une des plus illustres familles de l'Italie. C'est la comtesse M..., arrière-petite-fille du doge de Venise, M..., connu par l'expédition en Morée. Orpheline et héritière unique des biens de ses ancêtres, ses revenus provenant de biens-fonds sont évalués à cent cinquante mille florins, ou quatre cent cinquante mille francs. Sa mère, morte depuis plusieurs années, s'était mariée une seconde fois avec le comte de G..., vassal autrichien; et la comtesse dont il est question est issue de ce mariage. Son éducation des plus soignées, son caractère doux la fait entourer des hommages de la société de Venise, quoiqu'elle ne compte pas parmi les beautés de cette ville. Elle vient également d'atteindre l'âge de trente ans, et l'on prétend que c'est par dépit qu'elle s'est constituée, comme on dit vulgairement, fille majeure. A en croire une de mes connaissances, la comtesse de M... aurait eu depuis peu des velléités de se marier, et pour en avoir la certitude, je me suis adressé à une personne qui jouit de sa confiance, et qui est à même de me donner des détails plus étendus encore, soit sur la personne, soit sur les biens de cette dame. Dès qu'ils me seront parvenus, je m'empresserai de les transmettre à Votre Altesse Sérénissime, et de Lui demander ses ordres pour agir en conséquence. Le baron A..., ami de la comtesse M..., et en rapport avec toutes les per-

sonnes de qualité en Italie, ne tardera pas à répondre à mes désirs, et à m'aider de ses conseils pour donner suite à la démarche que je me propose de faire, si Votre Altesse Sérénissime n'est pas d'un avis contraire, et si lui s'en promet un résultat heureux. Dans tous les cas, j'entretiendrai avec le baron A... une correspondance suivie sur le sujet qui m'occupe, et je ne m'inquiète pas un moment que mes recherches ne soient couronnées de succès s'il m'accorde son appui. Votre Altesse Sérénissime daignera se persuader que ce n'est pas faute d'activité s'il m'a été interdit jusqu'ici de faire valoir mon zèle et de Lui donner ainsi des preuves de l'attachement et du dévouement inaltérable que je Lui porte. Il faut, dans ces sortes d'affaires, laisser un peu la part au hasard, qui aide souvent plus efficacement qu'on ne le pense, et que les perquisitions les plus minutieuses ne peuvent le faire. Je suis avec le plus profond respect de, etc... PHILLIPSBORN. — Vienne, le 27 mars 1843. »

Ici finit la relation de M. Phillipsborn. Vous y trouverez sujet de mûre réflexion, mon cher Démètre; mais avant tout, je vous exhorte de mettre de côté le préjugé que, ces nobles demoiselles se trouvant un peu plus avancées en âge que vous, une alliance pour ce motif seul ne serait pas faisable; et vous comprendrez que leurs qualités personnelles, leur rang et leur fortune compensent d'une manière très satisfaisante la minime différence de l'âge, et sont des arguments d'une valeur bien plus appréciable. J'attends au reste votre avis, afin que je puisse agir en conséquence, et je vous invite à m'en faire bientôt part.

Je suis avec les sentiments de la plus vive sollicitude, votre très affectionné père.

M. STOURDZA.

N° 54

Jassy, le 12/24 avril 1843.

MES CHERS FILS,

Du moment où j'ai vu la possibilité de mettre à exécution le désir que, dans ma vive sollicitude pour vous, mes chers fils, je nourrissais déjà longtemps avant votre départ de la Moldavie, savoir : de vous donner à l'étranger une éducation soignée qui répondît à votre naissance et aux besoins de votre carrière future, je n'ai point hésité à m'imposer, en considération de votre intérêt et de votre bonheur, la dure privation de votre présence et les sacrifices pécuniaires qu'une telle éducation allait réclamer. Vous devez vous rappeler, mes chers fils, que du vivant de votre grand-père l'accomplissement de ce projet avait été impossible, car son attachement envers vous était si fort, que cette idée n'avait jamais pu lui être communiquée sans qu'il en éprouvât une affliction très profonde. Dès lors, placés à Berlin, vous y avez eu à disposer à discrétion de tous les moyens d'acquérir des connaissances positives et variées,

tant à l'Université que chez vous en particulier; vous devez avoir la conscience de votre mérite sous ce rapport, ainsi que celui des progrès de votre moral; et pendant ce laps de temps votre caractère s'est formé. Toujours d'accord avec vos désirs, vous savez que je n'ai rien épargné pour avancer votre instruction et pour vous procurer ce qui pouvait vous être utile et agréable. Vous conviendrez aussi que peu de souverains peut-être ont fait pour l'éducation de leurs fils d'aussi grands sacrifices, en rapport de leur fortune, que moi, dans ma tendresse paternelle, j'ai faits pour la vôtre. A côté de ces sacrifices, je suis toutefois heureux aujourd'hui de trouver dans vos connaissances, dans votre caractère, et dans vos sentiments filiaux, la récompense des soins que j'ai voués à votre éducation, persuadé que la bonne opinion que je me suis créée sur votre compte s'affermira de plus en plus dans mon esprit et que la règle de conduite que vous adopterez sera dans toute votre carrière la conséquence des principes de la plus pure morale.

J'ai pris en considération votre demande de quitter Berlin. Ce n'est point par faiblesse que j'y accède; mais les motifs plausibles que vous m'exposez, votre répugnance unanime d'un plus long séjour dans cette capitale, vos études restreintes aujourd'hui à la maison avec des professeurs particuliers, et que vous pouvez continuer en tous lieux, enfin, ce changement de climat qui peut influer avantageusement sur votre santé; tous ces motifs, dis-je, m'ont engagé à consentir à votre départ de Berlin. — J'ai donc pensé qu'il serait très profitable pour vous de vous rendre d'abord à Paris et nous nous entendrons plus tard sur la durée du séjour que vous y pourrez faire. Ainsi au centre de toutes les célébrités scientifiques, vous serez à même de retirer de ce séjour un très grand profit pour votre instruction, et avant tout je vous recommande l'exercice dans le style français; M. Gallice, qui vous accompagnera dans ce voyage, pourra, par les connaissances qu'il doit avoir à Paris, trouver un publiciste distingué et l'engager à s'occuper avec vous, afin de mettre, si je puis dire ainsi, la dernière main à votre style français, vous y former et vous y rompre de manière à ce que vous soyiez en état de rédiger, sans aucun secours étranger, des mémoires sur des sujets variés de politique ou d'économie, etc., par les moyens que le publiciste trouverait les plus propres à vous faire faire de rapides progrès; en ne négligeant cependant pas, en votre particulier, la méthode des traductions que j'ai eu lieu de vous recommander dans mes précédentes lettres. Ce point si essentiel de la perfection de votre style français sera pour vous, je le répète, d'un avantage très supérieur à tous ceux que vous pourrez retirer de toutes vos autres connaissances. Il est donc indispensable de vous en occuper spécialement et avec tout le soin possible. L'étude des Basiliques que vous avez commencée à Berlin depuis un an et demi, allant se trouver interrompue par votre départ, j'aurais lieu de regretter de vous voir laisser à demi-chemin cette étude qui vous est d'un très grand besoin, si je n'espérais pas que vous aurez occasion de la continuer à Paris avec un docteur en droit distingué, que M. Gallice sera pareillement chargé de trouver. Depuis que j'ai appelé votre attention sur la partie des Basiliques traitant des

droits réels qui doivent vous occuper exclusivement dans cette étude, vous ne m'avez point encore informé des chapitres déjà parcourus par vous, et j'attends votre réponse là-dessus dans votre prochaine lettre. Si j'insiste pour réclamer votre application à cette étude, c'est qu'à votre retour en Moldavie, qui pourra avoir lieu le printemps prochain, lorsque les travaux d'une partie du palais seront finis, vous serez appelés à apporter le tribut de vos connaissances en droit et spécialement celles que vous aurez acquises par l'étude des Basiliques, pour retoucher notre code civil; c'est assez vous dire que je compte sur votre coopération; et ce travail qui mettra au jour votre talent, en vous faisant connaître avantageusement, sera susceptible de vous attirer le plus grand honneur.

Il ne faut pas se dissimuler que le séjour de Paris est, pour bien des jeunes gens, plus pernicieux qu'utile; nous en avons tous les jours des preuves; les nombreuses occasions de s'égarer, les tentations de tous genres, sont pour le jeune homme qui n'est pas sur ses gardes un écueil où il échoue certainement; il ruine ainsi sa santé, perd son argent, un temps précieux, ses plus beaux jours, sa réputation, son avenir. C'est toutefois avec la plus grande confiance que je vous dirige sur Paris, persuadé que, conséquents dans vos sentiments pour moi, dans votre noble manière d'agir, dans votre caractère ferme, vous ne me motiverez point de regrets pour ma démarche actuelle, et que vous vous conduirez toujours de manière à mériter toute mon affection et la bénédiction du ciel.

Certaines raisons qui regardent un intérêt particulier à Démètre, et dont il prendra plus bas connaissance, vous obligeront de passer par Vienne en Autriche, pour aller à Paris, quoique vous fassiez par là un détour assez considérable.

Avant de faire vos préparatifs de départ, vous vous présenterez chez S. Exc. M. le baron de Meyendorff, pour l'entretenir de votre répugnance de prolonger plus longtemps votre séjour à Berlin et des démarches instantes que vous avez faites auprès de moi dans le but d'entreprendre un voyage, et en même temps pour le remercier de ma part du bienveillant intérêt qu'il a pris à votre égard et de la protection qu'il a bien voulu vous accorder pendant votre séjour à Berlin. Comme vous n'ignorez pas qu'il faudra envers Son Excellence toucher avec une extrême délicatesse le point de votre séjour plus ou moins prolongé à Paris, vous vous bornerez à lui dire que j'ai consenti à vous faire voyager, surtout parce que Son Excellence elle-même a donné son assentiment et approuvé d'avance une telle mesure; et que, comme il est probable que vous vous arrêterez quelque temps à Paris, vous la prierez de vouloir bien vous remettre une lettre de recommandation pour M. l'ambassadeur de Russie à Paris, au moyen de laquelle vous aurez la faculté de vous présenter.

Je m'adresse maintenant à vous, mon cher Démètre, relativement au projet de votre établissement, dont je vous ai instruit par une lettre en date du 2/14 de ce mois. Ayant, comme vous le savez, chargé M. le baron de Philippsborn de donner suite à sa perquisition pour les partis en vue, il est néces-

saire que vous passiez par Vienne pour aller à Paris; et si les choses en étaient avancées au point que vous fussiez obligé de rester avec M. le baron pour vous rendre avec lui, soit à Francfort, soit à Venise, pour y être présenté et faire connaissance de votre future, votre frère Grégoire continuerait alors sa route avec M. Gallice et vous accompliriez le projet de votre établissement, sans laisser échapper l'occasion d'un parti fort avantageux, et que la raison doit vous faire désirer; après quoi vous pourriez aussi vous rendre à Paris, ou ailleurs, avec votre épouse, et continuer les études qui vous restent à faire. Donc, en arrivant à Vienne, vous vous présenterez chez M. le baron de Philippsborn (ministre résident de Mecklembourg-Schwerin et d'Oldenbourg près la cour de S. M. I. et R., à Hohe Brücke, Stadt, n° 143) que j'informe aujourd'hui de votre prochaine arrivée à Vienne; et il vous fera connaître le résultat des démarches qu'il aura faites jusqu'à ce moment. Dans le cas où rien ne pourrait encore être définitivement arrêté, vous ne différerez pas de partir pour Paris avec votre frère et M. Gallice; et vous vous entendrez avec M. le baron de Philippsborn, qui aura la bonté de vous tenir au courant de ses démarches et de vous prévenir du moment et du lieu où vous devrez vous retrouver ensemble pour effectuer votre présentation et célébrer votre mariage. La corbeille de noces pour votre future, qui se donne la veille du mariage, pourrait mieux que partout ailleurs être achetée à Paris, et quand le moment de faire cette emplette sera venu, nous nous entendrons pour les objets qui la composeront et le prix où elle pourra s'élever. — En cas que les deux partis en vue fussent d'accord avec nous et que l'alliance projetée pût s'effectuer, je verrais avec plaisir que vous vous prononciez de préférence pour la comtesse ....., dont la fortune indépendante est de beaucoup plus avantageuse que celle de la comtesse de .....

Votre voyage étant ainsi déterminé, vous en ferez part à Alexandre qui, de son côté, devra se tenir prêt à rejoindre la princesse sa sœur, sur la prochaine invitation qu'elle lui adressera de Dresde, où elle pense arriver entre le 20 et le 25 mai, n. s., pour aller de là aux eaux de la Bohême, comme l'année dernière. Alexandre prendra les instructions de la princesse, afin de se rendre à Constantinople, suivant la volonté du prince Vogoridis; et il est probable qu'il ne restera à Constantinople que le temps qui lui sera nécessaire pour se perfectionner dans la langue turque, laquelle lui est indispensable dans la carrière diplomatique où il sera appelé à entrer bientôt, et qui lui procurera sans doute aussi l'occasion de voyager à son tour. M. Gallice remettra à Alexandre l'argent nécessaire pour se rendre à Constantinople, et je suppose que les frais de ce voyage ne s'élèveront pas au delà d'une centaine de ducats.

Dans l'attente que vous m'écrirez encore de Berlin pour m'informer du jour de votre départ pour Vienne, et de la manière dont vous aurez fait vos adieux, je vous embrasse tendrement et suis avec la plus vive sollicitude, votre très affectionné père.

M. STOURDZA.

N° 55

Jassy, le 16 avril 1843.

MON CHER DÉMÈTRE,

A votre passage par Vienne, vous remettrez à M. le baron S. M. de R... la lettre ci-incluse, dont la copie ci-jointe vous fera connaître le but. Dans le cas où M. de R... serait absent de Vienne, vous vous annoncerez chez M. G..., son chargé d'affaires dans cette ville, et vous le prierez de vous donner de sa part une lettre de recommandation à M. le baron de R... à Paris, et arrivé là, vous remettrez les deux lettres à leurs adresses, présumant que M. le baron S. M. de R... serait alors à Paris.

Je ne diffère pas de vous donner par cette occasion quelques détails que j'avais reçus à mon passage par Francfort-sur-le-Mein par la maison R..., concernant la comtesse de...., et qui ont pu se glisser dans les données de M. le baron de Philippsborn sur cette même personne. J'apprends donc que la comtesse de....., fille de l'électeur de....., n'a que seize ans, que sa dot est de deux millions de florins du Rhin, et que l'on pense la marier dans trois ou quatre ans.

Si, après avoir pris de suffisants renseignements chez M. le baron de Philippsborn à Vienne, relativement aux deux partis que vous savez, vous vous aperceviez que l'accomplissement de notre projet ne peut pas s'effectuer encore, en supposant que diverses difficultés fussent survenues, vous pourriez alors, sans rien dire à personne, vous consulter vous-même, et interroger tous vos moyens pour en induire si vous seriez en état de captiver un troisième parti, plus brillant encore que les autres, dont la maison R..., de Francfort, m'a également informé à mon passage par cette ville.

Arrivé à Vienne, vous verrez, mon cher Démètre, ce que vous dira le baron de Philippsborn à l'égard des deux partis dont il s'occupe. Vous m'écrirez de Vienne tout ce que vous saurez, et aussitôt arrivé à Paris, m'apprendrez où je dois vous adresser mes lettres.

En vous souhaitant pour le moment à tous un très heureux voyage, je suis avec les sentiments de la plus vive sollicitude, votre très affectionné père.

M. STOURDZA.

N° 56

Jassy, le 9/21 mai 1843.

MON CHER FILS,

J'ai été bien satisfait de voir par votre lettre en date du 28 avril au 10 mai, que vous ayez su apprécier les motifs qui, dans ma vive sollicitude pour vous, m'ont déterminé à vous faire voyager. Je me complais à croire, et vous m'en

avez fait la promesse, que vous vous conformerez, avec votre frère, à toutes les instructions et mesures de précaution que dans votre plus grand intérêt j'ai cru devoir vous donner pour le temps que vous pourrez passer à Paris, et après avoir préalablement informé M. le baron de Meyendorff de votre voyage et de votre passage dans cette ville, si Son Excellence y donnait son adhésion, et si Elle avait la bonté de vous donner la lettre de recommandation pour M. l'ambassadeur de Russie à Paris, dont il était convenu que vous feriez la demande. Dans le cas où M. le baron jugerait à propos que je joignisse aussi de ma part une lettre pour vous recommander à la bienveillance de M. l'ambassadeur à Paris, vous m'en préviendriez de suite en m'envoyant son adresse, afin que je puisse vous faire parvenir cette lettre sans délai, soit à Vienne, soit à Paris, où vous la trouveriez à votre arrivée chez Mme Le Bas (rue de la ferme des Mathurins, n° 32).

Les nombreux bienfaits que la munificence impériale ont dévolus à notre patrie et la haute protection que S. M. l'empereur daigne si gracieusement accorder à notre famille en particulier, vous font un devoir de vous appliquer constamment à vous rendre digne d'une telle faveur par tous vos procédés en prenant toujours pour règle d'agir, par la reconnaissance dont nous sommes redevables à la Cour impériale, uniquement dans des buts qui puissent Lui être agréables. C'est pourquoi je vous engage à lire encore le *post-scriptum* de ma précédente lettre, et d'éviter avec soin toute relation quelconque avec les réfugiés polonais où que vous puissiez en rencontrer; de même vous observerez ce que j'ai eu lieu de vous dire à l'égard de M. Colson, s'il venait à rechercher votre fréquentation à Paris; pour vous en dispenser d'une manière qui ne soit pas offensante pour lui, vous pourrez raisonnablement alléguer que votre court séjour à Paris devant être exclusivement employé à compléter quelques études, vous vous trouverez dans l'obligation de renoncer à la fréquentation de toute société, pour ne pas manquer le but de votre voyage à Paris. Quant aux jeunes Moldaves qui se trouvent dans cette capitale, vous pourrez recevoir leurs visites par les justes considérations que je vous ai exposées précédemment. Ainsi vos relations sociales à Paris se borneront uniquement à l'ambassade de Russie, parce qu'en vous répandant davantage vous ne pourriez vous occuper d'une manière assez profitable des études qui vous restent à faire, savoir d'abord et principalement le perfectionnement de votre style français et la composition, puis la continuation de l'étude des Basiliques, le maximum du temps de votre absence ne devant aller plus loin que le printemps prochain, époque où vous effectuerez votre retour en Moldavie.

En attendant de vos prochaines nouvelles, je suis avec les sentiments de la plus vive sollicitude, votre très affectionné père.

M. STOURDZA.

62. — FAC-SIMILE D'UNE LETTRE AUTOGRAPHE ADRESSÉE PAR ALEXANDRE STURDZA DE BESSARABIE A MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza

Mon cher Cousin,

Votre aimable lettre du 17 Avril m'a confirmé la nouvelle de Votre avènement à la Principauté de Moldavie, que j'avais déja apprise avec une vive satisfaction, de la bouche de S. E. Mr le Général Kisseleff. Cet homme d'Etat éminent a parlé de Vous à cette occasion, avec beaucoup d'éloges. Son opinion a du poids à mes yeux; elle n'a fait que donner un nouvel essor à mes espérances pour la patrie de nos ayeux et sa prospérité future; espérances que justifieront sans doute vos nobles efforts, désormais consacrés à la régénération religieuse, politique et matérielle de la Moldavie; qui n'aura pas tant souffert et attendu en vain!. Il m'est doux de penser que ma terre natale sera redevable de son avenir à la magnanime et puissante protection de la Russie; et que cet avenir Vous est confié. Cet évènement reporte ma pensée vers mon Père et mon Oncle; j'unis mes prières

aux leurs, pour que Jésus-Christ, le Dieu de nos ancêtres, vous dispense sa sagesse, sa persévérance et l'abnégation qui vient de Lui. Ἐν ὑπομονῇ πολλῇ χρεῖαν ἔχετε, comme dit le grand Apôtre; les temps sont difficiles; et je vous prie de compter sur la ferveur des voeux que je fais pour vous. Ils sont fervents, parceque je vous aime et parceque je ne méconnais point la gravité du moment. Les notions exactes et très étendues que Mr le Général Kisselef a bien voulu me communiquer, pendant son séjour à Odessa, m'ont mis à même de juger ce qui a été fait dans les Principautés, comme de ce qu'il reste à faire. Foi, fidélité, fermeté, justice — et vous viendrez à bout, mon Cher Cousin, de surmonter les petites passions des hommes, ainsi que les obstacles inhérents à votre haute position sociale.

Ma mère est très-sensible à l'expression de vos sentiments; je m'acquitterai de votre message auprès de ma sœur et du Comte Edling

~~Cette~~ Cette lettre vous sera transmise par Mr le Consul de Russie, auquel je la recommande.

Agréez, Cher Cousin, l'assurance du sincère

attachement et de la haute considération que je vous ai voués.

Votre dévoué cousin et serviteur

G. A. de Stourdza

Priyout près d'Odessa
le 5/17 Mai 1834.

A S. A. le Prince Michel Stourdza
Hospodar de Moldavie
&c &c

N° 57

Minute de communiqué confidentiel du prince Michel Sturdza (sans date).

Les mesures qui ont été adoptées et publiées dans l'intervalle des onze dernières années sont généralement connues; elles ont eu pour but de protéger les habitants en les mettant à couvert de toute vexation, non seulement de la part des particuliers, mais aussi de celle des fonctionnaires du gouvernement.

A ces mesures, ainsi qu'à celles citées spécialement dans nos ordonnances du 31 décembre 1843, Notre sollicitude paternelle Nous engage encore aujourd'hui à ajouter les suivantes en faveur de la prospérité et de l'existence paisible de toutes les classes des habitants de ce pays, afin que la non-observation des ordonnances précédentes ne vienne pas à donner lieu à quelque écart des statuts réglementaires, et à des vexations qui sont tout à fait contraires à Notre volonté et à Nos sentiments :

1° Personne, de quelque rang et de quelque condition qu'il soit, n'osera obliger les habitants à des dons pécuniaires, ou de toute autre nature, en sus de ce qui est fixé par le Règlement.

2° Comme la confection des voies de communication est une mesure en vigueur ayant particulièrement en vue le bien-être des habitants mêmes, afin qu'ils aient des facultés dans les charrois qu'ils font à leur unique profit et afin de préserver aussi leurs bêtes de somme des accidents, quelquefois même de leur perte, qu'ils éprouveraient par le mauvais état des chemins, aucun village ne sera exempt de ces devoirs. Nos propres villages, qui ont été les premiers à s'acquitter de ces travaux bienfaisants depuis leur commencement jusqu'à ce jour, peuvent servir en cela d'exemple.

3° Qu'aucun ispravnik, ou tout autre employé, ne s'avise de prendre des chariots ou même un seul homme d'un village quelconque, sous quelque prétexte que ce soit, au delà du nombre fixé d'après la répartition admise dans les cédules envoyées exprès à chaque village.

4° Il est expressément défendu de percevoir le moindre paiement pour les cédules délivrées aux villageois, lesquelles certifient le travail exécuté par eux et l'accomplissement du nombre des jours fixés pour la confection des chaussées, et afin d'éviter que de pareilles exigences de paiement ne soient faites aux villageois, ces cédules leur seront distribuées par des boyards préposés à cela.

5° Quoiqu'il soit du devoir des administrateurs des districts d'encourager les transports de sel, comme étant le revenu le plus considérable du trésor de l'Etat, ils veilleront cependant de près à ce que les villageois, après qu'ils auront reçu à leur contentement et profit de la part du bureau des salines, le paiement pour les charrois de sel, ne soient pas forcés de les exécuter dans le

temps des travaux agricoles et particulièrement à l'époque des labours ou de la moisson.

6° Pour les transports de divers produits dont s'engagent les villageois envers des particuliers, les prêtres et les juges de paix des villages sont dans l'obligation de tenir un livret où sera inscrite la quotité du chargement pour lequel les villageois recevraient paiement, et ils ne leur permettront pas de prendre un engagement surpassant ce qu'ils pourraient, d'après le nombre de leurs chariots, effectuer dans le temps stipulé par l'arrangement.

7° Il est expressément défendu aux administrateurs des districts, aux surveillants des arrondissements, aux autres fonctionnaires, ou à toute autre personne en service, ainsi qu'à tout particulier, de prendre dans les villages sans paiement, par arrangement à l'amiable, des voitures pour transport de bois, de pierre et de tout autre produit ou marchandise.

8° De même il est défendu à toute personne soit administrateur de district, soit surveillant d'arrondissement, ou tout autre fonctionnaire, d'oser employer des habitants des villages à des labours, semailles et tout autre travail champêtre, dans un intérêt personnel et condamnable.

9° Afin de préserver les habitants de toute vexation, Nous faisons savoir que tout village qui se trouverait lésé par l'une des circonstances précitées, pourra s'en plaindre directement à Nous par requête munie du sceau communal et envoyée à Yassy par un seul villageois, la présence de plusieurs habitants d'un village à la fois n'étant pas tolérée, d'un côté, pour éviter des frais superflus à la charge de ce village, et de l'autre, une perte de temps et des entraves aux travaux agricoles par des courses inutiles.

A la présentation d'une pareille supplique, une enquête spéciale sera ordonnée sur les lieux, et s'il est prouvé que la plainte est fondée et véridique, le délinquant sera alors obligé de dédommager par un paiement du double de la valeur du travail ceux qu'il aurait lésés; et après avoir été destitué, on publiera dans les feuilles officielles que cet individu ne sera plus employé à l'avenir; mais s'il était au contraire prouvé que la plainte est une calomnie, en ce cas les plaignants ou leurs instigateurs seront soumis, les premiers, à une peine proportionnée à la calomnie, et les seconds, s'ils appartenaient à une classe supérieure, aux peines ci-dessus déterminées, savoir à être publiés et à ne plus être employés à l'avenir au service du pays.

Ces mesures indispensables et ces obligations ont été publiées par les feuilles officielles, afin qu'elles fussent généralement connues et observées sans déviation.

Nous aimons à espérer que vous, monsieur, qui connaissez la portée des prescriptions réglementaires et qui êtes animé de sentiments analogues à votre position, vous redoublerez de vigilance afin d'éviter le moindre écart dans ces obligations, sans perdre de vue les ordonnances spéciales données précédemment, comme celles du 15 juillet 1843, et celles du 6 septembre 1844, et que vous consacrerez vos efforts à prémunir les habitants contre toute vexation. Par conséquent, plus il Nous serait pénible de vous voir dévier de cette ligne,

Mon Prince,

J'ai attendu le retour de V. Excellence pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 20. Août. — Aujourd'hui je suis à même de pouvoir vous assurer Monsieur le Prince que le Ministère rend toute justice à tout ce qui l'administration a fait d'utile et de louable pour la Moldavie dans ces derniers 20. ans — Vous en avez la preuve très incessamment — et pour mon compte j'ai là une infinité d'intérêt le moment que vous exprimez vouloir m'envoyer et qui résulte d'une manière très satisfaisante les progrès en tous genres qui se manifestent dans les pays confiés à vos soins — Il n'y a qu'à persévérer dans le même but pour consolider l'œuvre de la régénération — et si j'ai éprouvé quelque regrets en ces derniers temps c'était d'apprendre par des relations de voyageurs que les Cultivateurs dans les Principautés se plaignaient de leur situation actuelle — et qu'ils étaient en droits de se plaindre. — J'ignore combien cela peut être vrai — mais je désire de

63. — FAC-SIMILÉ D'UNE LETTRE AUTOGRAPHE DU COM

D'après l'original Pl

tout mon cœur que cette affection soit partagée
afin que ces braves et bons paysans jouissent heureux
dans le beau pays que le Ciel leur a donné.

Veuillez mon prince agréer l'assurance
de la parfaite et haute considération avec laquelle
j'ai l'honneur d'être

Votre Altesse

Le très humble serviteur

St-Pétersbourg
le 16-Nov. 1864

Kisseleff

AUL DE KISSELEFF A MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

au prince Michel D. Sturdza

et d'être dans la nécessité d'user de sévérité envers vous, plus aussi Nous serons satisfait d'apprendre l'état prospère du district confié à votre administration et de récompenser les bons résultats de vos services.

Récépissé du présent office sera envoyé par vous au département de l'intérieur.

N° 58

Brouillon de lettre sans date de Michel Sturdza à Alexandre Sturdza de Bessarabie

MON CHER COUSIN,

La mort de mon bien-aimé oncle m'a vivement affecté pour deux raisons, et de ce que j'ai été frustré de l'espoir que je nourrissais de le revoir, et à cause du vif chagrin qu'elle a causé à ma respectable tante, à vous, mon ami, et à mes adorables cousines.

Je connaissais vos sentiments et votre extrême sensibilité, je sais que la perte d'un ami présume de la douleur; à plus forte raison celle d'un tel père vous plonge dans les plus noirs chagrins et vous fait répandre des larmes dues à sa mémoire.

Mais comme la mort est un des apanages de toute la nature humaine et que ce germe destructeur se mêle avec son sang et se fortifie en même temps que le corps acquiert des forces et qu'il croît, tous nos efforts, nos chagrins, nos plaintes ne peuvent ni le faire détourner des coups, ni réparer les ravages qu'il a déjà faits; ne hâtons donc pas, sans aviver par des vains chagrins, son arrivée, qui n'est déjà que trop prompte, et apprenons que nos douleurs doivent être limitées, comme l'arrêt du destin limite notre existence. Votre raison, mon ami, vous dictera davantage de choses, vos justes raisonnements peuvent vous soulager plus que mes conseils, et votre sagesse vous fera retrouver la félicité en vous-même indépendamment des circonstances.

Ma sincérité me dicte de vous offrir le tribut de l'estime que je vous porte. Heureux les parents d'un fils tel que vous, qui par l'éminence de ses qualités, et des rares connaissances, sait acquérir l'estime générale de tous ceux qui le connaissent, savent l'apprécier, et qui, dans quelque temps par des ouvrages, fruits de son assiduité laborieuse et de ses veilles, s'immortalisera.

La nouvelle de la carrière brillante que vous parcourez m'est parvenue, et je vois avec la plus vive satisfaction que l'éminence de vos qualités et vos rares connaissances vous ont fait acquérir la bienveillance du meilleur des souverains et des philanthropes

Qui bravant du méchant le faste couronné
Honore la vertu du juste infortuné.

КȘ МІЛА ЛȘІ DȘMNEZEȘ

NOI

МІХАІЛ ГРІГ. СТȘРДЗА ВВ.

DOMN ЦЪРЕІ МОЛДОВЕІ.

Ізвіцілор Ноцрій орѫшенї де тоате трептеле дін Капіталѫ!

Кș овіе мѫхнічіșне Ям пріікіт нелініцеа чі каș рнкхлșіт, рн кșрцере де кѫтева зіле, каре с'аș прічінșіт де кѫціва нетребнічі кș кșцетѫрі тșлбșрате дінтре боері.

Драгостеа пѫрінтеаскѫ, че Домніа Ноастрѫ Якем пентрș Д-стрѫ, Неаș рндемнат дін рнченșт а лșа мѫсșріле кșвеніте, пентрș алінареа неодіхнеї че нșміції аș рнпрѫцієт рн сінșл пачнічілор Д-стре фамілії, рнсѫ ачеєаш сімціре пѫрінтеаскѫ Неаș покѫцșіт іарѫш ка маї рнтхіș сѫ рнтребșінцѫм тоате кіпșріле де блѫндецѫ, де каре пșрșреа Ям дат довадѫ, кș недежде кѫ сѫ вор рнтоарче де ла сіне кѫтрѫ даторніка рѫндșеалѫ.

Вѫзінд рнсфѫршіт кѫ рн ачеастѫ блѫндецѫ поменіції рѫстѫмѫчіндș, саș обрѫзнічіт дін мșлт рн маї мșлт дșпѫ каре пѫрінтеаска Ноастрѫ інімѫ наș маї пșтșт сșфері а вѫ віде рн неказșріле рнгрозірей, че фѫче кș сінгșрѫ цінтіре, де а сміні ші а рѫстșрна дрептѫціле Окѫрмșірей ші лініцеа обшеаскѫ, Ної Ям рнтребșінцат мѫсșрї пентрș рнпрѫцієреа тșлбșрѫторілор, ші прінзіндșсѫ пе чеї маї вінокаці дінтре дѫншії, саș ші лșат кșвенітеле мѫсșрї асșпрѫле, ші пентрș рестаторнічіреа лініцеї де каре кацї бșкșрат кș некșрмаре де ла сșіреа Ноастрѫ пе скаș нșла Домніеї цѫреї ші пѫнѫ акșм.

Ізвіції Ноцрі Орѫшенї! Маї мșлте довезї каș дат рнкредінцаре, деспре пріелнічіле кșцетѫрї че пѫстрѫм пентрș Д-воастрѫ, рнкѫт требșе сѫ кредіцї кș не-рндоіре кѫ вестіреа че кѫ фачем пентрș контенірea прічінеї де неодіхнѫ че ацї акșт, ші каре каș прекșрмат реляціїле де негоцș, есте де мșлтѫ мѫнгѫере пентрș Ної, карелє Неам інтересат пșрșреа кș оѫсѫбіре пентрș бșна петречере ші ферічіреа Д-воастре.

Перѫмѫіндșне дар декѫт а вѫ мșлцѫмі пентрș драгостеа че Неацї доведіт ші ла ачест прілеж прін рнкредереа че Неацї арѫтат ацептѫнд кș лѫșдатѫ рѫбдаре пșнереа ла кале а обшескșлș Д-воастре пѫрінте; Ні грѫбім тотодатѫ а вѫ рнкредінца деспре сфѫрмареа кș тотș а комплотșлș ș рзіт кș віклене рнкінșірї ші адеменірї, ші вѫ сфѫтșім ка рнкредінцѫндșвѫ рн пѫрінтеле Д-воастре, сѫ депѫртацї тоатѫ рнгріжірea че ацї акșт, ші фієще карелє сѫ'ші ș рмезе ка ші маї рнаінте рнделетнічіріле сале фѫрѫ нічї о рндоіре, рѫмѫінд десѫвѫршіт рнкредінцацї кѫ Окѫрмșірea аș лșат тоате мѫсșріле требșітоаре, пентрș ка сѫ вѫ апере де непріінцї.

(Л. П.)

No. 134.

Іашї 29 Мартіș 1848.

64. — PROCLAMATION PRINCIÈRE AU PEUPLE EN DATE DU 29 MARS 1848

Fac-similé grandeur de l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza

Chers citadins! Vous avez reçu de nombreux témoignages des pensées pleines de sollicitude que Nous avons eues pour vous. Vous devez donc croire avec certitude que la nouvelle que Nous vous donnons de la cessation du désordre qui avait troublé le négoce, est une consolation pour Nous, qui n'avons jamais cessé de Nous intéresser à votre sort et à votre bonheur.

Il ne Nous reste donc plus qu'à vous remercier pour l'affection que vous Nous avez témoignée, attendant avec une louable patience l'action de votre père. Nous Nous empressons en même temps de vous assurer du complet anéantissement du complot si hypocritement ourdi, et avec des tendances si périlleuses, Nous vous conseillons de demeurer confiants dans votre père, d'écarter toute inquiétude, et de continuer chacun, comme auparavant, vos occupations sans aucune crainte, pleinement convaincus que le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour vous protéger.

(L. S.)

N° 134.
Lundi, 29 mars 1848.

2° *Liste d'actes et documents diplomatiques, numérotés de 60 à 67, appartenant à l'auteur.*

N° 60. — Lettre de Chékib-Pacha au grand vornik Alexandre C. Sturdza de Ruginoasa, du 20 novembre 1845.
N° 61. — Lettre d'Aali-Pacha au même, 15 février 1858.
N° 62. — Lettre de Fuad-Pacha au même, 10 février 1858.
N° 63. — Lettre de Fuad-Pacha au même, 29 octobre 1860.
N° 64. — Lettre du prince Grégoire Ghica X au même, 14 mai 1854.
N° 65. — Lettre de sir Henry Bulwer au même, 23 novembre 1857.
N° 66. — Lettre du même au même, 3 décembre 1857.
N° 67. — Lettre du même au même, 15 janvier 1858.

N° 60

A M. le grand vornik Alexandre Constantin Sturdza à Jassy.

Sublime Porte
Ministère des affaires étrangères.

MON CHER MONSIEUR,

Désirant vous donner une preuve de l'amitié et de l'intérêt que je porte à votre famille et particulièrement à vous, je viens de réclamer et d'obtenir pour vous, monsieur, de la Sublime Porte, la décoration du Nicham-Iftikhar que je m'empresse de vous envoyer ci-jointe avec son diplôme.

Je me crois heureux d'avoir pu accomplir la promesse que je vous ai donnée depuis si longtemps, et je vous engage d'adresser des vœux au Tout-Puissant, pour la félicité et bonheur de notre auguste souverain, qui sait répandre ses bienfaits sur tous ses sujets bien-aimés.

En attendant, ayez la bonté de dire mes compliments à M. votre père, et d'agréer pour votre compte l'assurance de mes sentiments distingués.

CHÉKIB.

Ce 20 novembre 1843, Constantinople.

N° 61

M. le grand vornik Alexandre Constantin Sturdza à Jassy.

Le 10 février 1858.

Sublime Porte
N° 1186.

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaisir votre lettre de félicitations relativement à mon entrée au Grand Vézirat.

Les sentiments que vous m'y exprimez tant en votre nom qu'au nom de la population moldave m'ont profondément touché. J'aurai toujours à cœur de justifier la confiance que vous mettez dans la sollicitude paternelle du gouvernement impérial pour votre pays dont le bien et la prospérité réelle sont l'objet de mon désir le plus ardent.

En attendant, je vous prie de recevoir mes remerciements les plus sincères et la nouvelle assurance de ma parfaite considération.

AALI.

N° 62

M. le grand vornik Alexandre Constantin Sturdza à Jassy.

Sublime Porte
Ministère des affaires étrangères.
N° 1197.

Le 10 février 1858.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire pour me féliciter de ma nomination au ministère des affaires étrangères.

Il m'a été très agréable d'y voir le témoignage des sentiments de l'élite de

65. — LE GRAND POSTELNIK
ALEXANDRE STURDZA DE RUGINOASA
Ministre des affaires étrangères de Moldavie (1845)

(D'après un daguerréotype du temps appartenant à l'auteur)

la société moldave à mon égard. Ce témoignage m'est d'autant plus précieux que mon estime et ma sympathie sont déjà acquises depuis mon séjour dans votre pays à ceux qui me l'offrent aujourd'hui. Je vous en remercie particulièrement et vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

FUAD.

N° 63

M. le prince Alexandre Constantin Sturdza, etc., etc., à Constantinople.

Remettre à la chancellerie valaque.

Beyrouth, le 29 octobre 1860.

PRINCE,

La lettre que vous m'avez adressée de Constantinople m'est parvenue. Je vous remercie du bon souvenir que vous avez gardé de moi et je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de vous revoir pour vous serrer la main et pour vous dire combien je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez.

Je vous prie, prince, d'agréer les assurances de ma parfaite considération.

FUAD.

N° 64

Monsieur le grand postelnik Alexandre de Stourdza, ministre des affaires étrangères, chevalier de plusieurs ordres, etc., etc., à Jassy (Moldavie).

Vienne, le 2/14 mai 1854.

MON CHER ALEXANDRE,

Votre lettre du 23 avril m'a fait le plus grand plaisir; j'y ai retrouvé les sentiments d'affection que je suis si heureux de rencontrer chez tous mes compatriotes, et de plus les marques de dévouement que mes fidèles amis ne laissent échapper aucune occasion de me donner.

Je suis vivement satisfait de voir que, pénétré de la justice des mesures que le cabinet impérial de Russie a daigné décréter en ma faveur, vous ayez concouru de tout votre pouvoir à en assurer l'application. J'en garderai, soyez-en sûr, un précieux souvenir, et je vous prie, en faisant mes compliments affectueux à monsieur votre père, de lui exprimer les mêmes sentiments, car je sais la part qu'il a prise dans la défense de nos intérêts. Offrez-lui aussi mes

félicitations pour la haute distinction dont il a été honoré par la Cour de Russie. C'est une récompense méritée de ses bons services. Soyez persuadé que, de loin comme de près, mon cœur s'associe à tous les intérêts de la Moldavie et particulièrement à ceux des amis que j'y ai laissés, et parmi lesquels j'aime à vous compter.

Votre affectionné ami.

Gr. GHYCA.

N° 65

Bucarest, le 23 novembre 1857.

MON CHER MONSIEUR STOURDZA,

Je m'empresse de vous remercier de votre communication et de vous prier de m'en faire de pareilles, car elles ne peuvent que m'être agréables et avantageuses; quant à la réorganisation du pays, donnez-moi les idées de vos amis et je ne manquerai pas de les transmettre à mon gouvernement.

Agréez, mon cher monsieur Stourdza, l'expression de ma considération très distinguée.

H.-L. BULWER.

N° 66

Monsieur Alexandre de Stourdza (confidentielle).

MON CHER MONSIEUR,

Attachant un vrai intérêt à posséder des renseignements aussi précis et clairs que possible sur l'état actuel des institutions en Moldavie, afin de comparer le résultat dans ses détails avec l'état de choses dans la principauté, je prends la liberté de vous prier de me donner brièvement vos idées sur l'état actuel ainsi que sur les améliorations possibles relatives à l'administration des finances et de la justice.

Ce serait aussi très aimable de votre part si vous voudriez *(sic)* bien me faire accompagner ce travail d'une esquisse de l'état des différentes classes qui composent la société moldave après l'ordre du firman, clergé, grands propriétaires, petits propriétaires, habitants des villes, paysans, etc., etc., m'indiquant approximativement l'état actuel, les besoins les plus pressants, l'étendue surtout des connaissances politiques et les lois qui touchent de plus près à chacune d'entre elles.

Je désirerais plutôt un sommaire qu'un travail très élaboré, mais c'est sur-

tout dans l'espoir d'arriver ainsi à des informations authentiques que je désire m'éclairer de vos connaissances.

En vous remerciant, mon cher monsieur, des renseignements que vous vous êtes déjà donné la peine de me communiquer, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

H.-L. BULWER.

Bucarest, le 3 décembre 1857.

N° 67

Bucarest, le 15 janvier 1858.

MON CHER MONSIEUR STOURDZA,

Bien du temps s'est écoulé depuis que je n'ai eu de vos nouvelles! Pourquoi cela? Oserai-je vous parler en ami, car, dans ce cas, je vous demanderais confidentiellement si ce serait contre vos goûts ou contre vos intérêts de faire partie du gouvernement actuel; le pays a besoin d'hommes capables, et les hommes capables ne perdent jamais en action.

En tout cas dites-moi franchement votre avis, et gardez ce que je vous écris pour vous.

Mille amitiés.

H. L. BULWER.

B

Correspondance de la comtesse Édling, née Sturdza (1).

N° 1. — Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie (février 1819).
N° 2. — De même (avril 1819).
N° 3. — De même (21 octobre 1821).
N° 4. — De même (de 1824).
N° 5. — De même (de 1824).
N° 6. — De même (de 1824).
N° 7. — Lettre à l'impératrice Élisabeth de Russie (2 août 1821).
N° 8. — De même (20 septembre 1821).
N° 9. — De même (de 1825).
N° 10. — Lettre à l'empereur Nicolas Ier de Russie (de 1826).
N° 11. — Lettre à l'impératrice Marie Feodorovna de Russie (de 1826).

---

(1) Nous devons l'obligeante communication de ces lettres à notre cousin, le prince Anatole Gagarine, maître de la Cour de S. M. l'empereur de Russie, et petit-neveu de la comtesse Édling. — Cf. pour la publication première de ces lettres, *Revue russe*, de février et mars 1899; — une étude de Sidlovsky sur les papiers laissés par la comtesse Édling.

N° 1

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

Février 1819.

Je ne crains point, Sire, de réveiller dans le cœur de Votre Majesté un triste souvenir en lui parlant de la part que j'ai prise à la perte qu'elle vient de faire. Tout en partageant sa douleur, j'ai senti que les consolations ne lui manquoient pas et qu'elles lui venoient d'une source aussi abondante que parfaite. L'entretien que Vous m'avez accordé à Votre passage par Weymar, Sire, est aussi une source de force et de consolations pour mon cœur. Le souvenir qui m'en est resté sera mon appui dans toutes les peines qui m'attendent encore ici-bas. Il m'a fait sentir l'étendue des grâces qui Vous ont été dispensées et celle de l'attachement tendre et respectueux que je Vous porterai toute ma vie. Ce sentiment, que Vous me connoissez de longue date, Sire, m'engage à Vous parler des peines dont j'ai été assaillie depuis que je Vous ai vu, peines d'autant plus cuisantes, que je suis encore dans l'incertitude sur la manière dont elles se termineront.

Votre Majesté sait qu'ayant entrepris le voyage de Pétersbourg pour arracher ma famille à la douleur dont elle étoit accablée, je l'ai amenée en Allemagne, dans l'espoir qu'elle y trouverait un peu de repos et de santé. Je tenois surtout à ce que mon frère fût à son poste pendant la réunion d'Aix-la-Chapelle, sans m'imaginer que cette circonstance occasionneroit à ma mère et à moi de nouveaux chagrins. A peine Votre Majesté eut-elle quitté l'Allemagne, que les clameurs, qui s'étoient élevées dans les gazettes, contre le Mémoire sur l'état actuel de l'Allemagne, redoublèrent d'activité. Deux contrefaçons l'avaient répandu avec le nom du rédacteur, et un torrent d'invectives et d'injures s'attachèrent à ce nom.

Je puis Vous assurer, Sire, que nous n'en fûmes nullement émues, et mon frère ne voulant et ne pouvant pas répondre à d'aussi grossières attaques contre un travail qui avait été fait par ordre de Votre Majesté, laissoit hurler les gazetiers. L'approche du printemps exigeoit qu'il se rendît à Dresde pour consulter le fameux oculiste Schmalz avant la saison des eaux. Je l'engageai à entreprendre ce voyage, qui lui a appris qu'il avoit la cataracte, mais qu'elle n'étoit point encore mûre pour l'opération. En attendant parut à Leipzig une brochure d'un certain professeur Krug, libelle révoltant, et qui auroit dû exciter l'indignation générale. Mais grâce à l'esprit du tems, ce libelle répandu avec profusion a tellement exaspéré les étudiants que leur rage n'a plus de borne. Ses parties les plus violentes contre la personne de mon frère sont débattues dans leurs assemblées tumultueuses, et il ne s'agit de rien moins que de l'insulter de fait et par la voie des gazettes, de lui intenter un procès, ou bien même de l'assassiner.

Croyez, Sire, que j'aurois encore assez de force d'âme pour ne point me laisser effrayer de tout ce bruit, si je ne voyois les gouvernements eux-mêmes assez intimidés pour n'oser prendre aucune mesure répressive. Il m'est impossible de n'être pas douloureusement affectée des inquiétudes et de la peine de ma mère, ainsi que de l'aveuglement d'une jeunesse égarée par des professeurs révolutionnaires. En Vous confiant, Sire, tout ce qui vient de se passer, j'abandonne à Votre bonté et à Votre sagesse les mesures qui pourroient en imposer à ce parti et me tirer d'inquiétude. La puissance morale que Votre Majesté exerce sur les nations est telle qu'un mot dit en son nom là-dessus calmeroit bientôt toute cette agitation.

Pardon de cette longue lettre, Sire, je sentois le besoin de Vous entretenir de ce qui m'occupe uniquement depuis trois mois.

Mon mari, qui dans la sphère limitée où il se trouve s'est toujours opposé inutilement au torrent, songe à s'éloigner et j'espère que ce moment est proche. Il s'est appliqué les paroles du prophète : et je crois qu'il a raison.

Adieu, Sire, ne m'oubliez pas devant Dieu, je sens que j'ai plus que jamais besoin de ce secours.

N° 2

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

Avril 1819.

Sire, les témoignages de bonté et d'intérêt par lesquels Votre Majesté Impériale a répondu à ma dernière lettre m'ont pénétrée de la plus vive reconnaissance et au moment de m'éloigner d'Allemagne je L'en remercie encore du fond de mon âme. Les angoisses par lesquelles nous avons passé, ma pauvre mère et moi, — sont inexprimables, les dangers étoient réels et le seroient encore, si mon frère ne se trouvait déjà sous la protection de Votre Majesté dans le Royaume de Pologne. Ma mère est allée l'y rejoindre. Elle emmène avec elle une jeune personne dont les vertus chrétiennes rendront peut-être à mon frère le bonheur domestique qu'il a perdu.

Je ne crois point commettre une indiscrétion en parlant à Votre Majesté de ce projet de mariage, qui s'est déjà divulgué en Allemagne, parce que tout s'y divulgue, même les secrets de famille, grâce au bavardage des gazetiers. Cette union les étonne cependant un peu parce qu'elle est éminemment libérale. M-lle Hufeland n'est que la fille d'un médecin, mais la connaissance que j'ai de son âme me la fait préférer aux plus brillants partis. J'anticipe en ce moment sur les droits des secrétaires d'État qui devroient être les premiers

à soumettre cette union à la volonté de Votre Majesté. Mais sachez, Sire, que ce n'est jamais à l'Empereur que j'écris.

Je pars après-demain pour le Tyrol, où des affaires de famille exigent la présence de mon mari, et nous passerons ensuite l'hiver à Florence. Cette énorme distance que je vais mettre entre la Russie et moi me serre le cœur, mais elle est nécessitée par les circonstances.

Adieu donc, Sire; peut-être ne trouveroi-je plus l'occasion de Vous écrire, mais l'attachement que je Vous porte n'en a pas besoin, car il tient à un ordre de choses supérieur, indépendant de tout témoignage humain. Que Celui qui en est la source ne Vous abandonne dans aucun moment de Votre vie.

N° 3

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

21 octobre 1821.

Sire, une conviction intime qui trompe rarement, m'assure que Votre Majesté Impériale me conserve toujours quelque intérêt. L'affection si pure et si constante que je Lui porte me le garantit.

Jamais d'ailleurs je ne croirai qu'une relation quelconque où le nom de Dieu a été prononcé avec vérité puisse cesser entièrement. Je puis donc céder au mouvement qui m'engage à Vous rappeler mon existence. J'éprouve une joie véritable en pensant que ces lignes seront sous Vos yeux, et que Vous m'accorderez en les parcourant un souvenir de bienveillance. J'ose croire que les événements de cette orageuse époque ne l'auront point altérée. Votre Majesté connoit assez ma manière de sentir et de penser, pour être persuadée que je repousserois avec indignation l'accomplissement du plus beau rêve de ma vie, s'il devait être amené par des principes destructeurs; mais elle m'excusera aussi si je demande tous les jours à Dieu de choisir Celui qui a rendu la paix et la liberté à l'Occident, pour répandre les mêmes bienfaits sur l'Orient. Voilà, Sire, ma profession de foi, je Vous la soumets avec une entière franchise et je crois surtout devoir le faire dans un moment où mon frère se rend à Pétersbourg pour y attendre qu'il plaise à Votre Majesté de disposer de lui. C'est moi, Sire, qui la première au Congrès de Vienne Vous ai parlé de lui. Souffrez que je Vous en parle encore, Vous connaissez ses talents et principes, on Vous aura aussi dépeint son caractère. Daignez le juger par Vous-même, et Vous convaincre qu'il n'est pas aussi difficile à manier qu'on le croit. L'autorité qu'il respecte par-dessus toutes choses, comme venant de Dieu, en fera toujours un des plus zélés serviteurs de l'État, surtout lorsque l'Etat est gouverné par un souverain qui inspire autant d'amour. Il est possible que Dieu lui refuse la santé nécessaire pour con-

tinuer une carrière utile, mais il doit du moins en faire l'essai et s'assurer de cette volonté divine devant laquelle il faut toujours baisser la tête. Voilà ce que j'ai cru devoir lui représenter et ce qui le ramène à son poste.

Voilà, Sire, ce que j'ose Vous confier en abandonnant l'avenir à Dieu. Si j'avois consulté la prudence et les convenances du monde, je crois que je n'aurois point écrit cette lettre, mais je me suis fait une loi de ne jamais consulter personne dans mes rapports avec Votre Majesté; c'est elle qui m'en a donné l'habitude par une bonté qui n'est pas non plus de ce monde.

N° 4

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

(1824)

Sire! Il y a longtems que je n'ai osé rappeler mon nom à Votre Majesté. Retirée du grand monde dont je n'ambitionne plus le souvenir, je ne puis ni ne veux me détacher du Vôtre. Dans la solitude et dans un âge plus mûr, on ne conserve ordinairement du songe de la vie que deux ou trois impressions profondes, qui nous suivent jusqu'au tombeau. Celle d'avoir compris et, j'ose le dire, aimé une âme comme la Vôtre, Sire, est de ce nombre, aussi elle ne me quitte pas, ainsi que l'espoir de n'être point encore oubliée de Votre Majesté quoique éloignée d'Elle.

C'est ce qui m'enhardit de Lui écrire de tems en tems et à Lui rendre compte de ce qui m'arrive.

Vivant calme et satisfaite dans le cercle de mes devoirs, j'avois pensé me fixer avec mon mari dans le Frioul, sa patrie; mais des circonstances particulières nous ayant fait ajourner ce projet, nous sommes venus chercher le soleil et le repos à Odessa. Nous l'y avons trouvé, Sire, et le bonheur de vivre sous Vos lois en est un que nous sentons dans toute son étendue.

Mon mari désirant utiliser son séjour dans ce pays a conçu l'idée de s'y occuper d'agriculture et d'employer les connaissances et les moyens qu'il peut avoir pour porter le mouvement et la vie dans quelques-uns de ces fertiles déserts qui n'attendent que la main et la pensée de l'homme pour produire.

Ne pouvant que partager d'aussi bonnes intentions, je me suis imaginé que Votre Majesté daigneroit nous en faciliter les moyens, si nous nous adressions à Elle pour obtenir en Bessarabie six à huit mille dessétines de terre, sur lesquelles nous tâcherions de transplanter l'agriculture et l'industrie européenne. Si cette demande n'est point indiscrète, veuillez nous l'accorder; et comme les projets de l'homme sont longs à exécuter et que la vie est courte, j'ose supplier Votre Majesté, si Elle daigne avoir égard à notre

demande, de nous mettre à même de pouvoir commencer nos travaux sans délai.

Mon mari écrit à Monsieur le Comte Kotchoubey, pour lui annoncer la démarche que je viens de faire, et pour lui soumettre ses projets, mais accoutumée comme je le suis à m'adresser directement à Votre Majesté, je n'ai pas voulu qu'on me prévînt auprès d'elle, également heureuse, ou résignée s'il lui plaît d'agréer ma demande, ou de me refuser. Dieu seul bénit de pareilles entreprises. S'il permet que je puisse un jour Vous offrir le fruit de nos vignes, Sire, je serai bien glorieuse de nos déserts et me féliciterai d'y être restée; mais dans quelque partie du monde que je me trouve, mon attachement pour Votre Majesté ne finira qu'avec ma vie.

N° 5

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

(De 1824)

Sire! Je ne puis me refuser le plaisir de Vous remercier pour la terre que Votre Majesté a daigné m'accorder en Bessarabie. Il seroit peut-être plus discret de ne pas Vous importuner par l'expression de ma reconnaissance, mais elle l'emporte sur la crainte de Vous ennuyer. Souffrez donc, Sire, que je Vous remercie. Chaque arbre, chaque plante, que je verrai s'élever sur cette terre, me rappellera les bontés de Votre Majesté et sera soigné avec une double affection, comme un don de Sa main.

Veuillez, Sire, agréer l'hommage du plus respectueux attachement.

N° 6

Lettre à l'empereur Alexandre Ier de Russie.

(1824)

Sire! Vous daignâtes autrefois, après une perte bien douloureuse pour mon cœur, Vous rappeler de moi et me donner des consolations précieuses, que la religion Vous inspirait. Ne me sera-t-il point permis, lorsque je Vous sais affligé et que je sens Votre douleur dans le plus profond de mon âme, Vous parler le même langage d'un être qui possède l'expérience de la douleur? Mais de quelles consolations Votre Majesté pourroit-elle avoir besoin, lorsqu'un ange prie pour Vous dans le Ciel! Vous avez un lien de plus dans cet

autre monde dont le pressentiment peut seul nous consoler de la sécheresse et de l'isolement de cette vie. Votre âme si forte saura se résigner à ce nouveau sacrifice, mais croyez, Sire, que ceux qui Vous aiment et qui voudroient Vous voir entouré de quelques douceurs au milieu de tant de fatigues et de peines, donneront longtems encore des larmes sincères à tant de jeunesse et d'innocence si tôt évanouies.

Recevez, Sire, les regrets d'un cœur qui Vous est dévoué à la vie comme à la mort, et qui n'a osé Vous entretenir de ce qu'il éprouve que dans la ferme conviction qu'un intérêt aussi vrai que profond ne sauroit être méconnu.

N° 7

Lettre à l'impératrice Élisabeth de Russie.

2 août 1821.

Madame! Il semble que je sois toujours destinée à me rapprocher de Votre Majesté Impériale dans des temps marqués par la douleur et l'attente. En 1812 j'ai vu et osé partager les nobles angoisses que Vous ressentiez pour les maux dont une invasion destructrice frappoit la Russie. Je ne prévoyais point alors que de semblables douleurs devoient encore m'atteindre pour mon ancienne patrie. Étant venue passer quelque temps en Russie Blanche avec ma mère, j'ai trouvé dans cette province éloignée des cœurs qui savoient compatir à l'infortune de tant de malheureuses victimes réfugiées à Odessa et en Bessarabie. L'idée de venir à leur secours par le moyen d'une souscription m'a fait écrire au prince Galitzine. Sa réponse a été si favorable que je ne doute point qu'il n'ait déjà porté ce projet à la connaissance de Votre Majesté Impériale. Mais cela ne doit point me priver d'une aussi bonne occasion de me rappeler à Son souvenir. J'ose donc, Madame, mettre à Vos pieds le prospectus que j'ai déjà transmis au prince Galitzine. Mon intention étoit de l'envoyer à la société des Dames patriotes, mais elles le recevront des mains de Votre Majesté si elle le trouve convenable. J'ose y joindre une traduction de l'oraison funèbre qui a été prononcée à Odessa, sur le corps du Patriarche, par un religieux Grec, fugitif, comme tant d'autres. Peut-être y retrouvera-t-on quelques étincelles de ce feu sacré, qui ne s'éteint jamais entièrement dans les nations, comme dans les individus. Puisse celui qui paroit vouloir se rallumer parmi mes malheureux compatriotes ne point les dévorer. Que Votre Majesté daigne accueillir avec bonté ce douloureux hommage. J'espère qu'il attirera au vénérable prêtre qui l'a prononcé d'inspiration, ainsi qu'à ses compagnons d'infortune, l'intérêt de Votre Majesté et celui de toutes les âmes élevées.

N° 8

Lettre à l'impératrice Élisabeth de Russie.

20 septembre 1821.

Madame! L'accueil que Votre Majesté Impériale a daigné faire à mon envoi m'a pénétré de joie et de reconnaissance. Mon frère, qui en effet s'est occupé de la traduction allemande de l'oraison funèbre du Patriarche a été interrompu dans ce travail, qu'il lui auroit été si agréable de mettre aux pieds de Votre Majesté, par une indisposition assez grave de sa femme à la suite de ses couches. C'était un lait répandu qui nous a causé de vives inquiétudes. Elle est mieux maintenant. Mon frère espère reprendre sa traduction au premier jour, et je suis convaincue que l'idée de pouvoir l'offrir à Votre Majesté la lui rendra plus facile.

En Vous soumettant, Madame, la cause d'un retard qui nous peine vivement, mon frère et moi, puisqu'il nous empêche de remplir Vos ordres aussi promptement que nous l'aurions désiré, je profite de cette occasion pour mettre à Vos pieds les sentimens de gratitude de toute ma famille, et je supplie en même tems Votre Majesté de donner à ce mot l'acception, qu'il avoit dans les anciens tems, au berceau de la société, lorsque toute nation ne formait qu'une famille.

N° 9

Lettre à l'impératrice Élisabeth de Russie.

Adressée à Taganrog 1825.

Madame!

J'ai appris que la santé de Votre Majesté Impériale s'altère visiblement, et je ne puis me refuser la triste consolation de Vous en parler. Dieu, qui tient entre Ses mains puissantes la vie et la mort, dispose seul des jours de Votre Majesté. Vous n'avez besoin que de Lui et de cette âme bienheureuse, intermédiaire entre le Seigneur et Vous qui Vous attend et doit Vous conduire devant le Trône éternel pour oublier ensemble tant de douleurs qui furent mutuelles.

Qui oseroit faire des vœux pour retarder ce moment? Oh! que ne pouvez-Vous lire dans ce cœur qui Vous a tant aimés tous les deux, Vous y trouveriez, j'ose le croire, de consolantes vérités qui se sentent et ne s'expriment pas. Vous y verriez que, si les hommes et les choses ne peuvent plus rien sur

Vous, Vous exercez encore sur eux la plus puissante des influences, celle de la douleur et de la vertu. C'est dans ce sens peut-être que Votre Majesté ne doit pas se refuser entièrement aux secours de la médecine, non comme j'ai déjà pris la liberté de le lui dire, qu'ils soient de quelque efficacité dans une situation où Dieu seul agit, mais pour que les hommes ne s'imaginent point que Votre Majesté n'écoute que son désespoir. Cette idée dont j'ai été frappée dans l'éloignement où je me trouve me met la plume en main. J'ose Vous la soumettre, j'ose encore y ajouter ces mots. Si Votre Majesté, dans ses souffrances, a besoin d'une garde, d'une servante de plus, — qu'Elle daigne seulement faire un signe, et dans huit jours je suis auprès d'Elle, heureuse et reconnaissante de pouvoir lui consacrer toutes mes facultés, tout mon être. Mais si la volonté de Dieu est de Vous ramener sur les traces de celui que nous pleurons, si Vous devez Vous rapprocher de ses cendres chéries, recevez avant de Vous éloigner de ces contrées de douloureuse mémoire l'expression d'une affection ardente et pure comme nos espérances dans l'éternité. Vous avez si souvent daigné comprendre les émotions de mon âme, veuillez les comprendre encore cette fois, et excusez une effusion dont j'éprouve le besoin. Elle n'est pas dans les formes habituelles de la vie, mais Votre Majesté comprend si bien maintenant tout ce qui n'en est pas!

J'ai distribué, Madame, selon Vos intentions une partie des sommes que Vous avez bien voulu me confier, et j'en parle avec détails à Monsieur de Longuinoff. Quant aux nouvelles demandes qui pourroient Vous être adressées, permettez-moi de Vous soumettre une circonstance, dont je suis vivement occupée dans ce moment. Le comte Capodistrias de Genève et mon frère de Paris me mandent que les Grecs ne pouvant plus approvisionner la garnison de Missolunghi faute de moyens pécuniaires, cette ville héroïque et chrétienne, qui a déjà souffert toutes les horreurs de la famine, doit succomber si on ne vient à son secours par quelque cargaison de bled. Ils travaillent, pour y parvenir, à une souscription qui a déjà produit vingt mille francs, et m'engagent à faire de même ici. Pour pouvoir le faire avec succès il faudroit une autorisation suprême que j'ai cherché à obtenir, mais dans tous les cas nous sommes décidés à envoyer soit par Odessa, soit de tout autre port de mer et par des maisons de commerce particulières les secours que nous pourrons rassembler. Ces secours, Madame, sont dignes de Vous. Une population chrétienne va être livrée au déshonneur et au sacrilège faute de pain, et elle n'ose même pas découvrir le secret de sa misère pour ne pas encourager les assiégeants.

Déjà une fois elle fut sur le point d'aller chercher la mort dans les rangs ennemis pour échapper à celle dont elle étoit frappée dans les murs. Ce fut à cette occasion que les habitants de Missolunghi, vivants encore, firent célébrer leur service funèbre craignant que personne ne leur rendît ce dernier devoir après leur chute. Des secours inespérés les sauvèrent alors.

Puisse le Seigneur dans Sa miséricorde les sauver encore! Heureux ceux qui auront pu y contribuer!

Je crains d'avoir fatigué Votre Majesté par cette longue lettre et je la termine promptement en mettant à Ses pieds l'hommage de mon profond respect.

N° 10

Lettre à l'empereur Nicolas Ier de Russie.

(De 1826.)

Je ne sais si une femme retirée du monde, et qui ne peut se flatter d'avoir conservé une place dans Votre souvenir, a le droit de dérober à Votre Majesté Impériale un temps si précieux à la Russie, mais cette femme, Sire, a piér pour Vous à Taganrog sur le cercueil de l'empereur Alexandre avec toute l'ardeur dont une âme humaine est susceptible, et à une époque déjà éloignée et qui étoit celle de Votre première jeunesse elle professoit hautement d'heureuses espérances sur Votre avenir. Quoique ce souvenir lui fasse espérer que Votre Majesté daignera lire cette lettre, je n'aurois point osé la lui adresser si je n'y étois encouragée par les anciennes et constantes bontés de l'empereur Alexandre, bontés dont la mémoire m'est si précieuses.

Je lui aurois soumis ce que je vais Vous soumettre. Pourquoi aurois-je moins de confiance en Votre Majesté Impériale? Il s'agit, Sire, d'une ville chrétienne qui faute de subsistances va être livrée au fer, à la flamme, au sacrilège. Missolunghi meurt de faim. Privés de toute ressource pécuniaire, les Grecs ont fait au mois de janvier un dernier effort pour l'approvisionner. Ce secours va être épuisé. Pour prévenir une catastrophe dont la seule pensée glace le cœur, des âmes chrétiennes s'occupent à Genève et à Paris d'une souscription dont le produit doit servir à prolonger l'existence du dernier boulevard de la Grèce expirante.

On m'engage à y travailler dans la sphère où je me trouve, mais quoique la charité de l'Europe protestante et catholique doive exciter la nôtre, je vois que celle des habitants de ces contrées est épuisée et dans cette occasion elle pourroit même être mal interprétée. C'est donc à celui dont la justice sait apprécier la pureté des intentions, au successeur d'Alexandre, au chef de l'orthodoxie que j'ai pris le parti de m'adresser directement et sans détour.

Si Votre Majesté permet qu'on cherche à lui en procurer, si elle daigne contribuer dans sa munificence à l'acquisition de quelques cargaisons de bled, cet envoi expédié sans délai comme entreprise commerciale par des négociants sûrs sauvera toute une population chrétienne dont les larmes de reconnaissance, Sire, retomberont en bénédictions célestes sur la terre qui couvre Alexandre, sur le Trône de Votre Majesté Impériale ainsi que sur la tête du jeune Prince dont l'avenir m'est si cher.

Daignez, Sire, excuser une démarche que le monde, s'il la connaissoit,

66. LA COMTESSE ROXANDRE EDLING, NÉE STURDZA

(1786-1844)

(D'après une lithographie appartenant au prince Anatole Gagarine

66. — LA COMTESSE ROXANDRE EDLING, NÉE STURDZA
(1786-1844)
(D'après une lithographie appartenant au prince Anatole Gagarine)

trouveroit bien hardie, mais je ne suis plus du monde, et un sentiment intérieur m'assure que Vous l'excuserez; c'est donc avec une confiance, une affection et un respect qui ne sauraient être revêtus d'expressions humaines que je suis, Sire, pour la vie,

de Votre Majesté Impériale,

la très humble et très obéissante sujette.

N° 11

Lettre à l'impératrice Marie Feodorovna de Russie.

(1826.)

Madame! Au milieu du deuil général, je n'ai point osé faire parvenir jusqu'à Votre Majesté Impériale le tribut de ma douleur, et cependant j'ai senti jusque dans le plus profond de mon âme le coup qui a frappé Votre cœur maternel. Combien de fois, Madame, pendant le séjour que j'ai fait à Taganrog, n'ai-je point uni mes prières à celles de toute la colonie grecque rassemblée autour du cercueil de Votre Auguste Fils pour que le Seigneur daignât répandre sur Vous Ses divines consolations! Sans la grâce divine, qui aurait pu supporter cette perte? J'en suis encore si accablée que je n'aurais point eu le courage de rappeler mon existence à Votre Majesté Impériale si je n'y étais forcée par une circonstance impérieuse que je n'aurais point hésité de soumettre à l'Empereur Alexandre, si le Ciel ne nous l'avoit enlevé.

Il s'agit, Madame, d'une ville chrétienne qui faute de subsistances va être livrée au fer, à la flamme, au sacrilège. Missolunghi meurt de faim; les Grecs privés de toute ressource pécuniaire ont fait un dernier effort pour l'approvisionner au mois de janvier. Cet effort est en effet le dernier. Pour prévenir une catastrophe horrible, dont la seule pensée glace le cœur, le comte Capodistria à Genève et mon frère à Paris s'occupent d'une souscription, dont le produit doit servir à procurer du pain aux héros chrétiens qui défendent le dernier boulevard de la Grèce expirante. On me demande s'il ne seroit pas possible de trouver en Russie des souscripteurs pour cette œuvre de charité. Un mouvement irrésistible me porte à m'adresser directement et sans détour à celui que nous regardons tous comme le chef de l'orthodoxie, au successeur d'Alexandre et à son auguste mère.

J'ose mettre à Vos pieds, Madame, l'humble prière de la garnison de Missolunghi; elle ne demande que du pain, et si le Seigneur daigne exaucer cette humble et juste prière, les secours qu'elle recevra pourront être facilement convertis en blé dans le port même d'Odessa, où des maisons sûres le feront passer sans délai au lieu de leur destination.

J'ai osé, Madame, hasarder cette démarche que le monde, s'il la connais-

soit, trouverait peut-être bien hardie; mais la pureté de mes intentions m'est un sûr garant que Votre Majesté Impériale l'exaucera, et c'est avec un sentiment de confiance, d'amour et de respect qui ne sauraient être revêtus d'expressions humaines que je suis,

de Votre Majesté Impériale...

C

Correspondance du comte Joseph de Maistre avec la comtesse Roxandre Edling, née Sturdza (1).

I

Madame,

Rien au monde ne pouvait m'être plus agréable que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'étais déjà infiniment sensible à la bonté que vous avez eue de vouloir bien vous informer de mes nouvelles auprès de l'intéressante Sophie, qui s'est acquittée très exactement de cette commission. Jugez combien vous avez ajouté à ma reconnaissance en prenant la plume vous-même pour me prouver d'une manière si aimable qu'il y a toujours place pour moi dans votre mémoire! Je me tiens très honoré de vous avoir appris un mot; mais ce qui me serait un peu plus agréable, ce serait de jouir avec vous de la chose même dont je n'ai pu vous apprendre que le nom. *Castelliser* avec votre famille serait pour moi un état extrêmement doux, et puisque vous y seriez, il faudrait bien prendre patience; mais, hélas! il n'y a plus de château pour moi. La foudre a tout frappé, il ne me reste que des cœurs : c'est une grande propriété, quand ils sont pétris comme le vôtre. L'estime que vous voulez bien m'accorder est mise pour moi au rang de ces possessions précieuses qu'heureusement personne n'a droit de confisquer. Je cultiverai toujours avec empressement un sentiment aussi honorable pour moi. Jadis, les chevaliers errants protégeaient les dames, aujourd'hui, c'est aux dames à protéger les chevaliers errants; ainsi, trouvez bon que je me place sous votre *suzeraineté*. S'il vous arrive d'échanger votre nom contre celui de quelque homme aimable qui sache ce que vous valez (les autres peuvent bien aller se promener), je compte sur votre maison pour y raisonner, rire, pleurer, *voire même* dormir, suivant mon bon plaisir. Et quand même vous seriez encore quelque temps au rang des honorables et gentilles demoiselles, vous pourrez toujours me pro-

(1) Extrait des *Œuvres complètes du comte Joseph de Maistre,* tome dernier de la *Correspondance,* édition définitive de Lyon, chez Vitte et Pérusel. — Malgré toutes nos recherches, nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer jusqu'à présent les lettres mêmes de la comtesse Edling adressées au comte de Maistre.

téger. Rien n'empêche même, ce me semble, que, dans très peu de temps, vous ne puissiez, sans conséquence, les jours où je serai extrêmement triste, venir me chercher dans votre voiture pour me conduire à la promenade. Tout le monde dira : « Place à Mlle de S... qui mène l'aveugle! Donnons-lui un ducat. » Et, sans mentir, ce ducat sera bien tout aussi noblement gagné que celui des dames (1). Au reste, ce n'est qu'un projet; vous pouvez changer et ajouter tout ce qu'il vous plaira. Que dites-vous de l'impromptu de mon frère, qui est parti subitement pour la frontière de Perse, après avoir été fait colonel dans la suite de Sa Majesté impériale? Permettez que je l'acquitte, car il est parti si subitement qu'il n'a eu le temps de remplir aucun devoir. Il était militaire, mais son emploi était civil, et il ne pouvait espérer d'avancement militaire. D'ailleurs, il y avait quelque chose de chanceux dans cet état, et tout l'agrément qu'il présentait tenait à cette bonne tête qui est allée fermenter à la Chaussée-d'Antin, rue Blanche, n° 19. Voilà, je crois, de solides raisons. Quant au voyage de Tiflis, c'était une dépendance nécessaire de la promotion. Dans l'univers entier, il y a toujours un *tant pis* à côté d'un tant mieux. Au reste, il y a plus de vingt ans que les *tant pis* nous accablent; nous devons être endurcis. Je gémis comme vous de cette folle obstination de notre ami de Tch...f (2), qui aime mieux manquer de tout à Paris que d'être ici à sa place, au sein d'une grande et honorable aisance. Mais regardez-y bien, vous y verrez la démonstration de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire mille fois. Je suis moins sûr de la règle de trois, et même de mon estime pour vous, que je ne le suis d'un profond ulcère dans le fond de ce cœur, plié et replié, où personne ne voit goutte. Ce monde n'est qu'une représentation : partout on met les apparences à la place des motifs, de manière que nous ne connaissons les causes de rien. Ce qui achève de tout embrouiller, c'est que la vérité se mêle parfois au mensonge. Mais où? Mais quand? Mais à quelle dose? C'est ce qu'on ignore. Rien n'empêche que l'acteur qui joue Orosmane (sur les planches) ne soit réellement amoureux de Zaïre. Alors donc, lorsqu'il lui dira :

Je veux, avec excès, vous aimer et vous plaire,

il dit la vérité; mais, s'il avait envie de l'étrangler, son art aurait imité le même accent, *tant les comédiens imitent bien l'homme!* Nous, de notre côté, nous déployons le même talent dans le drame du monde, *tant l'homme imite bien le comédien!* Comment se tirer de là? Pour en revenir à notre ami Tch...f, je sais d'abord qu'aucune des raisons qu'il allègue ne sont les vraies, et je crois savoir de plus qu'il s'agit d'orgueil blessé. Le reste est lettre close. Il est bien ce qu'on appelle votre ami, mais pour de certaines confidences, *ci vuol altro.* Lorsque deux êtres parfaitement en harmonie se rencontrent par hasard, lorsqu'une parfaite confiance est la suite d'une longue et douce expérience, lorsque les portes sont fermées et que personne n'écoute, lorsque la peine, d'un côté, a besoin de

(1) Allusion à un usage russe.
(2) L'amiral Tchitchagof.

parler et que la bonté, de l'autre, a besoin d'entendre, alors il peut arriver, comme l'a dit divinement Jacques Bénigne, que *l'un de ces cœurs, en se penchant vers l'autre, laisse échapper son secret.* Mais il faut cela, et cent autres petites circonstances qui n'ont point de nom, pour entendre ce qu'on appelle un *secret.* Jugez si j'ai la moindre prétention à transvaser ces deux cœurs de la rue Blanche, n° 19! Mais je ne sais pourquoi ma plume s'avise ainsi de moraliser et de battre la campagne. Le tout est sur son compte, car je ne m'en suis pas mêlé. Je veux seulement dire que nous ne savons rien du secret. Je plains beaucoup Mme Tch...f, qui va faire ses couches dans cette boîte étroite que vous me décrivez (le mari me dit seulement : un petit appartement). Votre raison, qui a toujours raison, l'a surtout dans cette occasion. C'est un déplorable caprice, et rien de plus. L'histoire de votre jésuite américain est curieuse; ici ses collègues ne le connaissent point. Le monde est plaisant dans ce moment. Hier, on disait que le roi de Prusse était sur le point de se faire capucin! J'opinai tout de suite pour qu'on le fît pape sur-le-champ, et qu'il allât résider à Londres; j'espère que vous n'y savez pas d'empêchement. Je prie vos excellents parents d'agréer mes hommages. Si vous me faites l'honneur de parler quelquefois de moi, je l'entendrai certainement. Revenez tous en bonne santé. Recommandez à Mlle Hélène de rapporter précisément les mêmes yeux; sur cet article, la moindre innovation serait dangereuse. Je vous remercie de nouveau d'un souvenir auquel j'attache le plus grand prix. Agréez la profonde estime et le tendre respect avec lequel je suis de tout mon cœur, etc.

II

MADAME,

Ce n'est pas un petit phénomène qu'en trois jours je n'aie pu trouver physiquement le temps de vous faire ma cour. On dit ordinairement : *Il ne m'a pas été possible*, et l'on sait ce que cela vaut; mais, pour le coup, ce n'est pas une façon de parler. Il y a longtemps qu'il ne m'était arrivé d'être aussi étouffé par mille *seccatures* combinées. J'ai su que vous aviez formé le bon propos de m'écrire, et je vous en remercie comme de la chose même, car je sais bien que vos déclarations ne sont pas des paroles. J'ai grande envie que vous soyez ici, ne voyant pas ce qu'il y a de très amusant pour vous dans ces jardins; je crains, d'ailleurs, que l'humidité ne vous pénètre dans votre chambre, et que nous ne soyons obligés de vous faire sécher ici, ce qui est toujours très dangereux. Outre ces considérations purement physiques, il y a bien aussi un peu d'égoïsme dans mon désir, car vous manquez extrêmement dans ce petit cercle intime qui me devient toujours plus nécessaire à mesure que le chagrin agit davantage sur moi. Ce n'est pas qu'il augmente en dimensions, mais il devient tous les jours plus pesant. Vous savez qu'il ressemble au mouvement quand il a une cause continue, sa triste puissance ne cesse d'augmenter rapidement; le mar-

tyre paternel a recommencé d'ailleurs le 5 de ce mois. Je n'ai pas de nouvelles de mon fils depuis le 1er de juillet, sans doute parce qu'il marche. Il est attaché au général Wittgenstein, qui est entré en Bohême, comme vous savez, avec un superbe corps. Rodolphe avait porté au comte Wittgenstein une lettre de recommandation très chaude de la part de l'amiral Tch...f (1). Le premier a répondu : « Je suis charmé d'avoir pu remplir vos intentions en plaçant votre jeune protégé auprès de moi ». C'est là où nous nous en sommes tenus, la délicatesse ne permettant point de rompre entièrement avec l'amiral, tant que ce dernier n'a point pris de démission absolue. Si, cependant, cet état dure, il faudra bien prendre un parti. Mon Dieu, madame, quels incroyables travers se trouvent dans notre pauvre tête humaine! Que de talents, et même de véritables vertus, inutilisés *par je ne sais quel orgueil insensé et incurable!* J'en reviens toujours à dire que personne ne le connaît. Il y a quelque chose au fond de ce cœur qui le ronge et l'exaspère (2). Qu'est-ce que ce *quelque chose?* Je n'en sais rien. Je lui ai dit et écrit plus d'une fois : « Je ne sais pas ce que c'est, mais je sais bien que c'est quelque chose ». Il ne répond rien. J'ai été le voir l'autre jour, et il m'a fait promettre de retourner. J'y serais allé demain, sans la fête de vendredi. Lundi, je crois, j'exécuterai ma promesse, quoiqu'il m'en coûte beaucoup de quitter mon fauteuil et le trantran de mes occupations. Il s'occupe toujours de sa douleur. Il m'a demandé une inscription latine pour le tombeau de sa femme, destinée uniquement à dire que ce monument, imaginé par lui, fut exécuté par tel et tel. Je la lui ai envoyée; il l'a fait graver. Il me demande, dans sa lettre, pourquoi un monument de bronze doit durer plus que le plus bel ouvrage du ciel. Il ajoute, par réflexion : « Pourquoi la dentelle d'un tel chef-d'œuvre doit-elle durer plus que lui? » Et frappé de ce puissant argument contre Elle (3), il me somme de répondre dans ma première lettre. Je lui réponds que je ne sais comment il s'embarrasse dans une chose aussi simple, puisqu'il est *visible* que Dieu ne sait pas faire les femmes aussi bien, à beaucoup près, que les hommes savent faire les dentelles. Si vous trouvez la réponse bonne, madame, je vous prie de la signer. Jamais ma métaphysique n'avait été aussi embarrassée. Il est bien dur d'être obligé de convenir ainsi de *ses* torts. Quelle tête, bon Dieu! Mais, pour en revenir à ses torts à lui, qui sont d'un autre genre, je ne saurais vous dire à quel point je suis fâché de le voir engagé par engagement dans une route évidemment mauvaise. Voilà un chapitre à ajouter au traité de saint Augustin, *de l'utilité de croire.* Quel véritable croyant se laissera jamais dominer dans sa conduite morale et politique par de telles *billevesées!* Au surplus, il m'a rendu service, il m'aime, il est malheureux; c'en est assez : jamais je ne cesserai de l'assister comme un malade. Et vous, madame, venez à votre tour m'assister un peu par deux de ces trois raisons, quoique la maladie soit heureusement bien différente.

(1) Tchitchagof.

(2) Rapprocher cette lettre de celle que le comte de Maistre écrit à l'amiral sur la mort de sa femme.

(3) La Providence dont l'amiral Tchitchagof se plaisait à nier l'exi tence

J'attache un prix infini à l'honorable attachement que vous m'accordez. Tout mon chagrin est de m'être inscrit si tard dans la liste de vos amis. Mais, sur ce point, je suis sûr de n'avoir pas tort. Je compense un peu cet inconvénient de pure chronologie par une connaissance parfaite de ce que vous valez. Agréez donc l'assurance la plus sincère de mon respectueux dévouement.

III

MADAME,

Comment pourrai-je vous exprimer le plaisir que m'a fait la nouvelle que je viens de recevoir de notre aimable amie, au sujet de monsieur votre père? Ce plaisir est proportionné au chagrin que m'avait causé la nouvelle contraire. J'étais sur les braises, voyant l'épée qui pendait sur la tête de l'excellente Roxandre, sans savoir à qui m'adresser pour en apprendre davantage. Mme de S... m'a rendu un véritable service en me communiquant, sans le moindre retard, la nouvelle du mieux, qui lui est sans doute venue de vous. Je vous félicite de tout mon cœur d'avoir reçu la consolation avec la nouvelle du malheur : puisse le bon papa être bientôt parfaitement rétabli! Hélène aura bien fait son devoir, ainsi que la courageuse maman; cependant vous aurez manqué là; personne ne devrait souffrir chez vous quand vous êtes absente. Je me suis occupé sans cesse de vous, je puis vous l'assurer, dès le moment où j'ai eu connaissance de l'incommodité de monsieur votre père. Je voulais et je ne voulais pas vous écrire, je voulais et je ne voulais pas aller à Tsarskoé-Selo. J'écrivais à Mme de S..., et j'attendais avec une extrême inquiétude les renseignements dont j'avais besoin. Ils sont arrivés tels que nous les désirions. Tout à l'heure, sept heures du soir, j'irai m'en féliciter avec notre amie commune, qui partageait bien mes inquiétudes. Ah! le vilain monde! Souffrances si l'on aime, souffrances si l'on n'aime pas. Quelques gouttes de miel, comme dit Chateaubriand, dans une coupe d'absinthe. — Bois, mon enfant, c'est pour te guérir. — Bien obligé; cependant j'aimerais mieux du sucre. — A propos de sucre, j'ai reçu votre lettre du... Vous ne l'avez pas dit, mais n'importe! En vérité, j'ai beaucoup goûté vos réflexions sur le temps qui court. Pendant toute la cérémonie, je n'ai cessé de songer à cette *loterie* dont vous me parlez. Quelle *mise*, madame! et quel *lot!* Je ne puis m'en divertir avec le *beau diable*, car il nous a quittés. Que dire de ce que nous voyons? Rien. *Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles?* Nous en verrons d'autres, tenez cela pour sûr, et ne croyez pas que rien finisse comme on l'imagine. Les Français seront flagellés, tourmentés, massacrés, rien n'est plus juste, mais point du tout humiliés. Sans les autres, et peut-être malgré les autres, ils feront... Eh! quoi donc? — Ah! madame, tout ce qu'il faut et ce qu'on n'attend pas. — Voilà un vers qui est tombé de ma plume; mais n'ayez pas peur de la rime, c'est bien assez de la raison, si elle y est. D'ailleurs, c'est

vous qui êtes le sujet de cette lettre; je n'aime pas battre la campagne. Un véritable rimeur, qui aurait la rime et la raison, ferait fort bien de rimer à Roxandre. Certes, il aurait beau jeu : prendre, entendre, comprendre, etc.; prendre, même, pourrait servir, avec les précautions nécessaires; il ne devrait effacer que rendre. Et sur ce, que Dieu vous bénisse, et daigne prolonger la vie de tout ce qui rend la vôtre heureuse!

P.-S. — Je m'aperçois qu'en griffonnant mes pieds de mouche mal formés, je ne serai bientôt plus lisible. Je vous enverrai une loupe, madame.

IV

Avant votre départ, madame, je vous demandai votre adresse à Tsarskoé-Selo. Vous me répondîtes : *Je vous écrirai moi-même.* Il me sembla voir dans cette réponse une volonté ou une velléité de n'être pas prévenue, de sorte que je ne me déterminais point à vous écrire, quoique notre aimable amie se soit offert deux ou trois fois de se charger de mes lettres. Mais aujourd'hui, j'ai un motif excellent pour vous écrire, car c'est pour vous demander pardon. Mon fils est parti le 27 après midi; le 29 après midi, il était à Riga; le 30, il m'a écrit sous la même enveloppe avec le marquis Paulucci. Il y avait une troisième lettre pour vous, madame, que le marquis me charge de faire tenir à l'aimable Mme de S... (pur compliment, rien n'est plus faux). Même forme, même grandeur, impatience de lire, etc; enfin, que voulez-vous que je vous dise? Au lieu de faire sauter le cachet de la mienne, mes doigts étourdis, conduits par de mauvais yeux, ont décacheté la vôtre. Il serait inutile de vous dire que je ne l'ai pas lue, c'est le devoir de tout honnête homme; mais je porte l'idée de ce devoir jusqu'à la superstition : je ne m'aviserais pas de lire une ligne adressée à mon fils. Je n'ai pas même tiré la lettre de son enveloppe, tant j'ai été prompt à m'apercevoir de ma distraction. Je n'en suis pas moins extrêmement mortifié. Pardon mille fois. Depuis que vous nous avez quittés, mon âme ne s'est occupée que de choses tristes. Mon fils m'a quitté. Jamais mon triste veuvage n'avait pesé si cruellement sur moi. J'étends mes bras au milieu de mes quatre murs, ils ne trouvent qu'un livre ou un laquais. Le premier, quoique muet, vaut mieux, parce qu'il ne vole pas. Il s'en faut que ce soit assez. Je vois notre excellente amie, Mme de Swetchine, autant que je puis. Elle m'entend fort bien et me console beaucoup. J'en ai besoin de toute manière. — Voilà d'étranges nouvelles. Quand les affaires tourneraient bien dans le sens européen, comme sujet du roi de Sardaigne et comme père, je n'en serais pas moins *exécuté*. Ainsi, madame, priez pour les morts. — Mais vous qui êtes vivante, vous qui avez précisément l'âge de mon Adèle, que faites-vous dans vos bosquets, et comment vous portez-vous? J'imagine que vous serez encore plus goûtée dans cette solitude, par la raison nullement profonde que plus on vons

voit et plus on aime à vous voir. C'est cependant une grande ignorance ou une grande impuissance de ne savoir lasser personne; mais chacun a ses défauts. Vivez comme vous pourrez avec le vôtre. Adieu, madame; je vous quitte pour aller me traîner ici et là, et même à la campagne. Mon fils m'ordonne de quitter ma table, et sa tendresse *m'envoie promener*. Je lui obéis; et moi, madame, je vous *ordonne* de vous bien porter, comme on dit en latin; et si, après avoir reçu un ordre pour votre santé, vous me permettez de vous en adresser un autre relatif à la mienne, je vous *ordonnerai* de penser à moi. Recevez l'assurance bien sincère de mon tendre et inviolable respet.

V

Par charité, madame, si vous y êtes encore à temps, faites-moi le plaisir d'enjoindre à ma chère gouvernante de ne point interposer sa subtile personne dans le transport de mes meubles. Ses yeux seuls doivent veiller à l'emballage chez moi et ceux de la petite Finnoise chez vous pour la réception. L'œuvre ne doit se faire que par les hommes; qu'elle en choisisse et qu'elle en paye autant qu'il sera nécessaire. J'espère que vous ne lui refuserez pas vos conseils pour le choix de ces hommes, dont, après tout, le nombre ne doit pas égaler à beaucoup près celui des soldats de Sa Majesté impériale. Je croyais ma voiture chez vous; j'avais donné l'ordre de l'y conduire. Mon premier ministre jure qu'il n'en sait pas davantage. Quel génie l'a mené chez le grand Joachim? Je l'ignore. Un jour, je lui demandais, pour parler, s'il pourrait abaisser son sublime talent jusqu'à raccommoder ma voiture, qui était encore fort bonne, mais dont le vernis devait être changé. Il me dit qu'il n'emploie pas sa docte main à ces ouvrages de second ordre; mais qu'il pourrait, si je le voulais, les faire exécuter dans sa cour et sous ses yeux. Nous en demeurâmes là. A présent il va s'exercer, ainsi que sur le drochky et le traîneau, et me faire peut-être un petit compte de mille roubles, dont je ne suis nullement coupable. — Ah! que j'ai besoin de me marier! — Mais plaignez-moi; rien n'est plus douteux que mon *établissement*. Des lettres que j'ai reçues ici me font craindre infiniment que mes pauvres femmes ne puissent avoir de passeports. Bientôt je saurai mon sort. Je suis sur les braises. Adèle m'écrit : *La tête me tourne; je ne puis me persuader que nous ne puissions pas partir*. — Hélas! qui sait? J'ai été enchanté de tout ce que vous me dites sur le *beau diable* et sur les personnes qu'il a mises en mouvement. Tout cela est excellent; mais que dites-vous de ce double commandement? Cela ne se voit qu'ici. S'il venait à être vainqueur par terre et battu sur mer, n'est-ce pas que cela serait drôle? Pour moi, je le crois très capable de faire ce qu'on appelle un beau coup, parce qu'il a une tête ascendante, et c'est de quoi il s'agit dans le monde. Qui pourrait d'ailleurs lui refuser la qualité, qui n'est pas mince, de connaître, de chercher et d'aimer les honnêtes gens? L'idée que vous terminez par *Amen*

est bien importante. Combien elle a roulé dans ma tête! Elle est très exécutable au moyen d'une fière bonne foi, sans autre ingrédient. Si j'étais à Saint-Pétersbourg, j'irais souvent, pendant l'été actuel ou prochain, voir ce magnifique pont de pierre qui sera de bois; et, par occasion, je pourrais aussi rendre mes devoirs à cette personne de Constantinople que vous connaissez. Quant au *saint synode* et à Mlle de B... (1), je pourrais les passer sous silence. Il est impossible de faire marcher quatre merveilles de front. Si vous savez encore quelque chose ou de Moldavie ou d'ailleurs, envoyez-moi cela comme on jette une grivna (2) à un mendiant. Je suis ici dans un désert et une ignorance de toutes choses qui passe l'imagination. J'ai bien ri du commerce épistolaire dont vous me parlez; mais vous avez bien jugé de ma discrétion : je n'en parlerai à personne, pas plus que de la maxime générale que vous y joignez. Jamais je n'ai trahi votre sexe. Si l'homme était jeune, il ferait brûler la demoiselle comme un tison. Elle fumera au moins. J'accepte, avec une reconnaissance infinie, la déclaration que vous me faites. Croyez bien que, *per parte mia*, votre estime et même votre confiance (en mettant toujours à part les correspondances officielles, comme celles de Sophie) *sont une portion intégrante de mon bien-être*. J'espère que cette tournure technique est assez respectable. Présentez toujours autour de vous mes tendres et respectueux hommages. Je vous plains beaucoup pour le jour de la séparation. C'est une véritable *amputation*. Combien je suis sensible au souvenir du vénérable papa! Faites parvenir le mien, je vous en prie, par monts et par vaux, jusqu'à lui et M. son fils. Je ne sais, madame, ni quand ni comment vous me reverrez, ni quelle mine vous me trouverez. Tout est douteux, excepté, entre autres choses, le respect infini et le dévouement particulier dont je fais profession pour votre excellente personne.

VI

MADAME,

Pour établir la grande vérité que les voyages forment les jeunes gens, le *digne* Voltaire citait fort à propos Sem, Cham et Japhet. J'espère que bientôt nous aurons une autorité de plus, et que l'excellente Roxandre joindra incessamment son nom à ceux de ces trois grands patriarches. Quoique nous la tenions pour Européenne, et par conséquent fille de Japhet, il est vrai cependant qu'elle est un peu voisine de Sem, et qu'à ce titre le pays des miracles et des révélations lui est moins étranger qu'à nous. Quand vous posséderons-nous donc encore, aimable et respectable amie? Et quand pourrons-nous *deviser* avec vous, autour de la table ronde, où le thé ne paraîtra que pour la forme? — Placée entre Mme de S...ne et moi, nous comptons vous

(1) Personnes qui demeuraient dans un même pavillon que Mme de S...
(2) Petite monnaie d'argent valant dix kopecks. Le comte de Maistre écrivait de Polock

presser sans miséricorde, comme une orange. Le mieux pour vous sera de nous laisser faire; vous ne pouvez en conscience nous refuser cette *limonade*. Que vous aurez de choses à nous dire, et que j'aurai pour mon compte de plaisir à vous entendre! Je vous ai envié celui de parcourir un pays si intéressant dans un moment d'enthousiasme et d'inspiration. Je ne cesserai de le dire comme de le croire : l'homme ne vaut que par ce qu'il croit. Qui ne croit rien ne vaut rien. Ce n'est pas qu'il faille croire des sornettes; mais toujours vaudrait-il mieux croire trop que ne croire rien. Nous en parlerons plus longuement. Quel immense sujet, madame, que les considérations politiques dans leurs rapports avec de plus hautes considérations! Tout se tient, tout *s'accroche,* tout se marie; et lors même que l'ensemble échappe à nos faibles yeux, c'est une consolation cependant de savoir que cet ensemble existe, et de lui rendre hommage dans l'auguste brouillard où il se cache. Depuis que vous nous avez quittés, j'ai beaucoup griffonné, mais je ne suis pas tenté de faire une visite à M. Antoine Pluchard (1). Il n'y a point ici un théâtre pour parler un certain langage. Le grand théâtre est maintenant fermé; et qui sait *si* et *quand* et *comment* il se rouvrira (2)? Je travaille, en attendant, tout comme si le monde devait me donner audience, mais sans aucun projet quelconque que celui de laisser tout à Rodolphe. Si par hasard, pendant que je me promène encore sur cette pauvre planète, il se présentait un de ces moments d'à-propos sur lesquels le tact ne se trompe guère, je dirais à mes chiffons : *Partez, muscade!* Mais quoique je regarde comme sûr que ce moment arrivera, cependant son importance même me persuade qu'il est encore fort éloigné. A vous donc la balle! Mais, en attendant, rien ne nous empêche de nous féliciter ensemble sur l'événement qui me paraît infaillible. La fermentation que vous avez vue annonce l'explosion qu'on verra. Je voudrais encore jaser avec vous; mais toujours on prend mal son temps, on se laisse saisir par des occasions qui vous *talonnent*, et j'y suis particulièrement sujet. Je m'en confesse; ainsi point de représailles, je vous en prie, je me recommande de tout mon cœur à votre souvenir; vous savez le prix que j'y attache : personne ne vous estime, ne vous aime, ne vous vénère plus sincèrement que moi.

VII

MADAME,

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir et une extrême reconnaissance la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le 17 du mois passé. J'allais moi-même vous attaquer, lorsque votre *gentillissimo foglio* est arrivé, et je l'aurais fait plus tôt, si j'avais été possesseur de ma tête; mais j'étais, depuis plusieurs

(1) Libraire-imprimeur à Pétersbourg.
(2) Le comte de Maistre entend Paris.

jours, à peu près fou. Sur quelques mots arrivés, je ne sais comment, à mon oreille attentive, j'avais deviné que mon fils avait été blessé. L'imagination paternelle, brodant sur ce texte léger, et profondément affectée d'ailleurs de l'effroyable malheur de cette pauvre comtesse Strogonof, avait porté les choses au pire. Très mal à propos, les personnes instruites ne voulaient pas m'instruire; moi, je n'osais point interroger. Enfin, madame, très persuadé que, dans ces sortes de positions, il ne faut pas porter sa triste figure dans le monde, je m'étais enfermé dans ma tanière plus mort que vif, respirant sans vivre, lorsqu'un étranger eut la charité, au pied de la lettre, de me dire précisément les mêmes choses que vous me dites. Cependant, au moment où je vous écris, je n'ai point encore de lettre de Rodolphe. — Malgré tout ce qu'on me dit, je suis fort en peine, non pas tant pour cette blessure de Troyes que pour tout ce qui a suivi; car il fait chaud dans cette France. Tout ce qui se passe me rappelle la fameuse réponse faite à Charles-Quint par un gentilhomme français, son prisonnier. *Monsieur un tel, combien y a-t-il d'ici à Paris?* — Sire, *cinq journées* (avec une profonde révérence). Au reste, madame, après le congrès qui a donné à *notre ami* Napoléon les deux choses dont il avait le plus besoin, le temps et l'opinion, on n'a le droit de s'étonner de rien. Il faut avouer aussi que cet aimable homme ne sait pas mal son métier. Je tremble en voyant les manœuvres de cet enragé, et son ascendant incroyable sur les esprits. Quand j'entends parler dans les salons de Pétersbourg de ses fautes et de la supériorité de nos généraux, je me sens le gosier serré par je ne sais quel rire convulsif, aimable comme la cravate d'un pendu.

Après tout cependant, et en admettant même toutes les catastrophes préliminaires dont on nous menace, il faut que justice se fasse et que le monstre périsse. La raison, un peu illuminée, ne peut admettre l'établissement tranquille de cet homme ni celui de sa race. Les succès qui l'ont accompagné si longtemps pouvant inviter les demoiselles à épouser des hommes mariés, vous sentez combien il est important pour votre ordre qu'il fasse très mauvaise fin, afin que les usages salutaires et éprouvés subsistent tels qu'ils sont. Ce point ne me paraissant nullement douteux, passons à un autre. Je vous invite de toutes mes forces, madame, à employer toutes les forces et toute l'attention de votre bon esprit pour suivre et reconnaître à fond cette fermentation morale dont vous me parlez, et qui semble s'accroître tous les jours. Examinez-la dans les hommes, dans les femmes, dans les catholiques et dans les protestants. Voyez si elle se fait en plus ou en moins, si elle ôte des dogmes aux premiers et si elle en donne aux seconds; examinez-les bien sur la divinité du verbe, sur les sacrements, sur la hiérarchie, sur l'essence et les droits du sacerdoce, sur les idées mystiques, et sur les auteurs qui, dans ce genre, ont obtenu leur confiance. Voyez surtout (et ceci est le plus essentiel) si ces nouvelles idées atteignent la science, et quelle espèce de coalition ces deux dames ont faite ensemble. Si j'en juge par ce que je vois ici, aucun savant n'a prêté l'oreille à la nouvelle doctrine. Je ne vois parmi ses disciples que de fort honnêtes gens sans doute, mais qui ne savent rien du tout, ou qui savent très mal, ce qui est

bien pire. Prenez bien vos notes, madame, et puis vous nous écrirez, réservant ce que vous jugerez convenable pour les premières soirées que nous passerons ensemble. Enfin, je compte sur vous; ne trompez pas mes espérances.

Je m'étonne que vous n'ayez pu rien savoir du *Bègue* (1), d'autant plus qu'il s'était fixé à Stuttgard, où il est peut-être encore. Sur ce point le sort me lutine, car il ne m'a pas été possible d'apprendre un mot à cet égard. Je prends donc le parti de n'y plus penser et de m'en reposer pleinement sur le Maître, qui ne permettra, je pense, aucun *sproposito*. Le *salmigondis* chrétien que vous me décrivez est charmant. Ah! si ce jeune homme dont vous me parlez, et que vous attendiez, voulait *approcher* des sacrements, comme il serait aimable et chéri du ciel! Mandez-moi ce qui en est.

Voulez-vous que je vous conte à mon tour quelque chose dans le genre du *salmigondis?* Le samedi saint, un jeune nègre de la côte du Congo a été baptisé dans l'église catholique de Saint-Pétersbourg. Le célébrant était un jésuite portugais; la marraine, la première dame d'honneur de la feue reine de France, Mme la princesse de Tarente; le parrain, le ministre du roi de Sardaigne. Le néophyte a été interrogé et a répondu en anglais. *Do you believe? — I believe.* En vérité, ceci ne peut se voir que dans ce pays, à cette époque. La bonne amie Sophie est toujours telle que vous l'avez laissée, c'est-à-dire bonne et aimable au superlatif, mais *sans principes fixes* pour la santé. Je ne puis vous dire combien ce tempérament m'impatiente. Au premier coup d'œil, elle a l'air parfaitement bien portante, et jamais on n'est sûr d'elle. C'est la seule manière dont elle trompe. Cependant elle se porte bien mieux que la pauvre petite Nadine, qui me paraît fort mal *acheminée*. On dit bien qu'il y a du mieux, mais je ne m'y fie guère. Je sens combien cette douce société est nécessaire à l'excellente dame. Si les choses tournent mal, ce qui me paraît probable, ce sera un coup terrible pour elle. Sous ce rapport seul, j'en serais extrêmement affligé; mais la jeunesse disparaissant dans sa fleur a quelque chose de particulièrement terrible. On dirait que c'est une injustice. Ah! le vilain monde! J'ai toujours dit qu'il ne pourrait aller, si nous avions le sens commun. Si nous venions à réfléchir bien sérieusement qu'une vie commune de vingt-cinq ans nous a été donnée pour être partagée entre nous, comme il plaît à la loi inconnue qui mène tout, et que si vous atteignez vingt-six ans, c'est une preuve qu'un autre est mort à vingt-quatre, en vérité chacun se coucherait et daignerait à peine s'habiller. C'est notre folie qui fait tout aller. L'un se marie, l'autre donne une bataille, un troisième bâtit, etc., sans penser le moins du monde qu'il ne verra point ses enfants, qu'il n'entendra point le *Te Deum*, et qu'il ne logera jamais chez lui. N'importe, tout marche, et c'est assez.

Voilà une énorme lettre; qui sait si vous l'achèverez? J'espère un peu que oui, puisque vous me dites que mes lettres ne vous ennuient point du tout. Voudriez-vous me tromper? Ma foi, je n'en crois rien. Je suis toujours porté à

(1) Il s'agissait d'un agent du roi de Sardaigne qu'on avait expédié à l'empereur de Russie, sans en prévenir le comte de Maistre.

vous croire sur tout. J'espère qu'à votre tour vous ne doutez pas du prix que j'attache à votre souvenir et à tous les témoignages que vous m'en donnez. Je n'aurais pas le moindre talent pour le genre persuasif, si la justice que je rends à votre mérite n'était pas au premier rang des choses dont il ne vous est pas permis de douter. Je n'ai jamais varié sur cet article de foi, depuis le moment où le plus heureux hasard me conduisit en Grèce. Je ne connais aucune personne de votre sexe plus digne de concentrer toutes les affections, toute l'estime, toute la confiance d'une créature un peu raffinée de notre espèce. J'ai vu ce matin l'excellent frère Aleco, avec lequel nous avons beaucoup parlé de notre cher Amiral. Vous savez, ou vous ne savez pas, qu'il part pour l'Angleterre. Il s'est félicité avec moi sur ce qu'enfin il est libre; mais il a parlé tout seul, et s'il a compté sur mon approbation, il s'est trompé. Heureusement il s'en passera aisément, ainsi que de toutes les autres. Quel étrange phénomène moral que cet homme! Jamais je n'en ai vu qui entende mieux et qui écoute plus mal. Je me recommande instamment à votre précieux souvenir, vous priant de vouloir bien m'écrire un peu, si vous voulez me faire beaucoup de plaisir. *Et in tanto pieno di venerazione e di ossequioso attacamento, reveritamente m'inchino al di lei distintissimo merito.*

ANNEXE VI

ACTES ET DOCUMENTS TRADUITS DE LA LANGUE TURQUE ET RELATIFS AU RÈGNE DU PRINCE MICHEL STURDZA (1)

A

Firman de nomination du prince Michel Sturdza.

Le chef exemplaire de la nation chrétienne et le plus noble parmi les grands de la tribu de Issa, Michel Sturdza, toi qui es nommé voévode de la Moldavie, sache en recevant Mon firman impérial que d'après le traité conclu dernièrement entre Mon gouvernement impérial et le gouvernement russe au sujet des deux contrées, tous les points concernant le mode d'élection et de nomination des voévodes de la Moldavie et de la Valachie ont été confirmés; mais en vue d'assurer à ces deux pays une administration intérieure plus durable et plus conforme à leurs intérêts, il a été convenu ce qui suit : Les voévodes ne seront plus élus pour une période de sept ans, ils seront désormais nommés à vie (2). Mais comme il est prévu dans l'accord précité, ils auront la faculté de donner leur démission et pourront être destitués dans le cas où ils se rendraient coupables.

Les voévodes administreront en toute liberté les affaires intérieures de leurs pays avec l'aide de leurs divans; mais ils ne pourront porter atteinte aux droits acquis de ces pays relatés, soit par des traités, soit par des hattichérifs (firmans impériaux) et aucune décision supérieure ne doit être prise qui serait contraire à ce droit et qui pourrait gêner la marche régulière de l'administration intérieure des dits pays.

(1) Nous devons la traduction française des six documents turcs ci-après à Edhem-Bey, docteur en droit, attaché à l'ambassade impériale ottomane à Paris. — Les originaux appartiennent à notre cousin le prince Michel D. Sturdza.

(2) Nous faisons observer que le prince Michel Sturdza avait été élu et reconnu *à vie* comme prince de Moldavie.

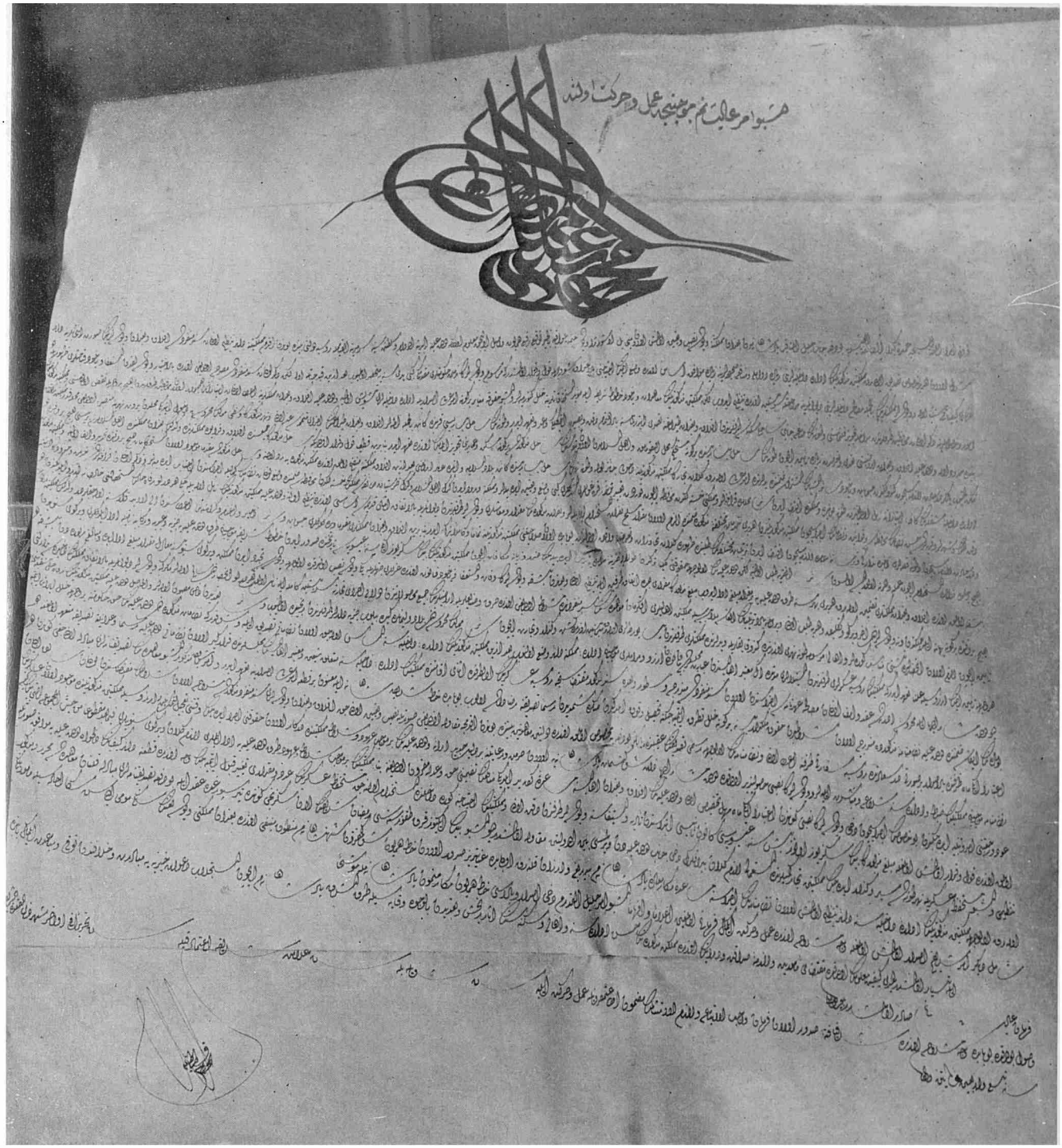

67. — FIRMAN DE NOMINATION ET DE RECONNAISSANCE

Du prince Michel Sturdza, comme prince à vie de Moldavie

(Acte A)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

Le gouvernement impérial s'engage à faire respecter par les commandants des forteresses limitrophes les privilèges accordés à la Valachie et à la Moldavie; à ce que ces mêmes commandants ne s'immiscent en aucune façon dans les affaires de ces deux pays; à veiller à ce que les habitants de la rive gauche du Danube n'attaquent pas les territoires des deux pays.

Tous les îlots se trouvant du côté de la rive gauche du Danube seront considérés comme faisant partie intégrante de la Moldavie et de la Valachie. Le milieu du Danube servira de frontière aux deux pays à commencer de l'endroit où il pénètre dans l'empire ottoman jusqu'au confluent du Pruth.

Le gouvernement impérial s'engage à ne conserver, dans le but d'assurer le territoire de la Valachie et de la Moldavie contre les agressions éventuelles, aucune place forte sur la rive gauche du Danube et à ne favoriser nullement l'habitation ou l'installation sur la même rive de ses sujets musulmans. Il a été convenu qn'aucun musulman ne pourra habiter sur ladite rive, dans la Valachie, la Moldavie et dans Karajevo; seulement, les commerçants pourront entrer dans ces pays, s'ils sont munis d'un ordre supérieur en vue d'acheter des approvisionnements pour Constantinople. Les villes et villages musulmans ainsi que tous les terrains dépendant de ces villes seront rendus à ces pays, pour être dans la suite cédés à la Valachie. Les forteresses qui se trouvent sur ladite rive ne seront pas désormais réparées ni entretenues. Ces deux pays jouissant de la plénitude des privilèges de l'autonomie administrative pourront installer, comme bon leur semblera, soit sur le Danube, soit dans l'intérieur du pays, des quarantaines ainsi que des cordons de santé pour préserver le pays de toute épidémie.

Chacun des deux pays pourra avoir un nombre suffisant de soldats armés pour assurer le service des quarantaines, la défense de la frontière et l'observation des lois et règlements. Le nombre des soldats ainsi que le montant des appointements à leur servir seront fixés par les voévodes de concert avec leurs divans. Le gouvernement impérial, désireux de procurer tous les bienfaits à ces deux pays et connaissant les désordres que procurerait la perception des diverses contributions consistant à approvisionner Constantinople, les forteresses du Danube et l'amirauté impériale, leur cède tous ses droits à cet égard. Donc la Valachie et la Moldavie seront entièrement dispensées de fournir des céréales ou autres approvisionnements, des moutons et du bois de construction. Aucun ouvrier ne sera réquisitionné pour les travaux des forteresses ou pour toute autre corvée. Pour compenser les pertes que le trésor impérial subira de la cession complète de ses droits, chacun des deux pays payera annuellement au gouvernement impérial, outre les droits perçus conformément aux hattis impériaux de 1802, sous les noms de Djezie, Idié et Kikiabié, une somme dont le montant sera fixé ultérieurement d'un commun accord. En plus de cela quand, à la suite du décès, de la démission ou de la destitution légale du voévode, il en sera nommé un autre, le pays qui aura subi ce changement de voévode aura à payer une somme proportionnelle à ses contributions annuelles. Mais il ne sera perçu aucun autre impôt ou reçu de cadeau, sous aucun pré-

texte, ni des pays ni de leurs voévodes. Toutes autres contributions étant abolies, comme il est précisé plus haut, les habitants des deux pays pourront exercer librement leur commerce et industrie suivant la teneur du traité d'Akkerman et seront dispensés de tout monopole. Mais pour subvenir aux besoins du pays, les voévodes, d'accord avec leurs divans, pourront organiser, dans le pays, des monopoles.

Ces mêmes habitants pourront circuler et exercer librement leur commerce dans les autres parties de l'empire sans être inquiétés par les percepteurs. Le gouvernement impérial, dans le but d'assurer un avenir de prospérité et de bonheur à ces deux pays, s'engage à ratifier le règlement d'administration qui sera élaboré par les notables pendant l'occupation russe et qui, après, servira de base à l'administration intérieure du pays; mais cela sous la réserve que ces règlements ne seront pas incompatibles avec les droits de souveraineté du gouvernement impérial.

Le gouvernement impérial s'engage également à donner, dès à présent, son approbation, par un hatti impérial, au règlement définitif de l'administration élaboré pendant l'occupation russe, d'après un article du traité d'Andrinople, par une assemblée de notables. Seulement, pour s'assurer de sa compatibilité avec les droits de souveraineté du gouvernement impérial, ce règlement sera préalablement examiné. Ce hattichérif sera remis à l'ambassade de Russie à Constantinople deux mois après l'échange des ratifications dudit traité. Les voévodes des deux pays, nommés conformément au même traité, prendront la direction de leur administration immédiatement après la ratification du règlement.

Le gouvernement russe, pour donner une nouvelle marque de respect à S. M. Impériale le sultan et pour hâter l'exécution des droits souverains du gouvernement impérial sur les deux pays, droits reconnus par les traités, retirera son armée deux mois après la nomination des voévodes.

Pour indemniser le gouvernement impérial des droits qu'il a cédés aux peuples de la Valachie et de la Moldavie, les deux pays payeront annuellement, d'après les traités et conventions, un droit fixe de 6,000 (six mille) *kissés;* cette somme annuelle sera versée à partir du 1er janvier 1835 et la perception en sera effectuée par les voévodes. Une armée sera entretenue dans les deux pays suivant leurs besoins et le nombre des soldats sera fixé conformément au désir du gouvernement impérial. Il est convenu entre les deux États, dans le traité conclu à Saint-Pétersbourg le 18 du mois de Ramadan 1249 et dont les ratifications viennent d'être échangées, que les drapeaux nécessaires, soit à l'armée, soit aux navires de commerce qui circuleront sur le Danube, seront donnés par le gouvernement impérial. En ratifiant le règlement de l'administration intérieure des deux pays, par mon hatti-houmayoun (hatti impérial, firman impérial) je t'ai nommé voévode de la Moldavie.

Tu recevras un autre firman impérial concernant ta nomination, je t'envoie le présent hatti par l'intermédiaire de...

Dès que tu en prendras connaissance, tu appliqueras ton zèle, ton savoir-

68. — FIRMAN D'INVESTITURE DU PRINCE MICHEL STURDZA

Prince régnant de Moldavie

A te B

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza

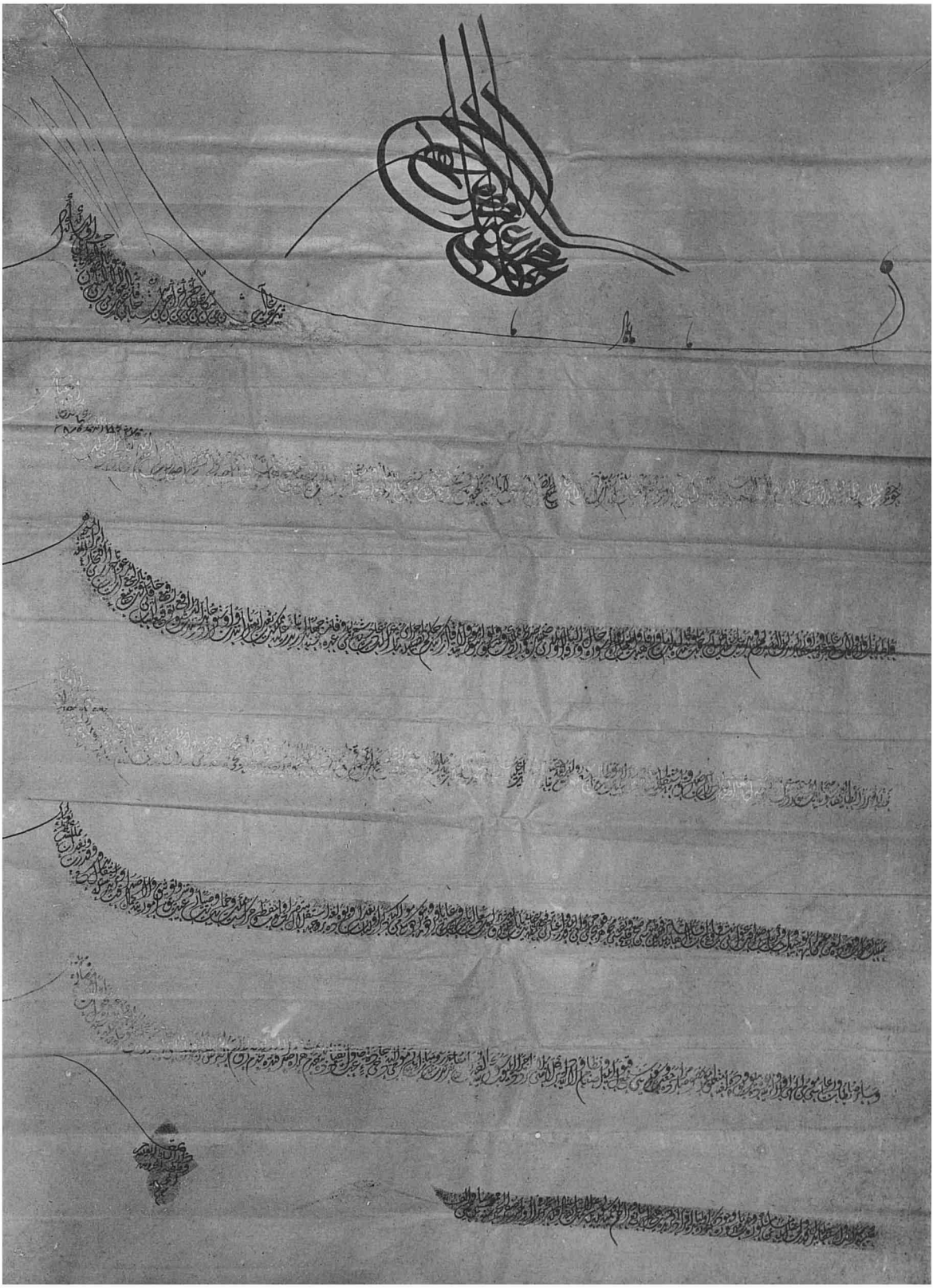

68. — FIRMAN D'INVESTITURE DU PRINCE MICHEL STURDZA COMME PRINCE DE MOLDAVIE
(Acte B)
(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

faire et ta fidélité à assurer à la Moldavie une administration régulière et tu préserveras le peuple de toute agression et de tout despotisme. J'espère que tu agiras conformément à Mes prescriptions impériales.

Fait à Constantinople les derniers jours du mois de Zilkadé de l'année 1249.

B

Firman d'investiture du prince Michel Sturdza.

En tant que le Glorieux Maître de l'Univers, le dispensateur éternel de tous les biens, le Dieu Tout-Puissant, sans pareil et sans rival, a daigné Me choisir pour être le plus honoré de tous les sultans reconnus justes et équitables, qu'il a fait mon khalifat resplendissant de gloire et qu'il a rendu mon seuil élevé le refuge de tous, des petits comme des grands, ainsi qu'un asile de tous les solliciteurs; puisqu'il est hors de doute, qu'en reconnaissance de toutes ces faveurs de la Providence, il est digne d'un souverain de placer à la tête d'un peuple fidèle et obéissant, pour le gouverner, quelqu'un capable de maintenir l'ordre et la tranquillité dans le pays et d'y veiller fermement à la marche régulière des affaires, afin que tous les sujets, même les faibles et les indigents, loin d'être tyrannisés, puissent, au contraire, y vivre en paix et en sécurité et jouir de la tranquillité et de la prospérité, sous l'égide de Ma puissance.

J'ai donc nommé, conformément à Mon Décret Impérial (1), promulgué à la date du 24 Zilkadé 1249, le porteur de ce haut Firman, éloquent miroir de Ma Couronne Impériale, comme Voévode de la Moldavie, un des nobles boyards dudit pays, Michel Sturdza, que Dieu veuille lui accorder le bonheur éternel. J'ai rencontré en lui l'honneur des princes chrétiens, le plus distingué des personnages du peuple de Issa, digne et noble par sa réputation de fidélité et de droiture et que Je l'ai jugé capable et intelligent. Pour lui manifester Ma haute bienveillance et lui témoigner Ma magnanime sollicitude, J'ai orné sa robe de brillants insignes; Je lui ai donné une épée à poignée enrichie de brillants et l'ai revêtu d'un manteau avec col à agrafes également ornées de brillants.

Je lui ai octroyé le présent firman qui lui accorde le bonheur et la joie et J'ai daigné lui ordonner qu'il ait à gouverner ce pays avec indépendance, prendre soin de le bien administrer, d'accorder aide et protection à son peuple, de régler les affaires de cette province et la rendre plus prospère, en un mot

(1) Voir le firman de nomination, *Acte A*, ici, à la page 398.

de faire tout ce qui est en son pouvoir, pour gouverner avec une parfaite fidélité et une extrême droiture, de façon à ce que les boyards, les officiers et le peuple, le reconnaissant pour leur Voévode, s'adressent à lui en cas de besoin, qu'ils profitent de ses conseils et qu'ils accomplissent sans hésiter tous ses ordres concernant les affaires du pays, qu'ils évitent de lui faire aucune opposition ni de le contrarier. Quant à lui, qu'il se tienne avec ardeur dans la voie de l'obéissance et qu'il suive avec souplesse et reconnaissance dans la grande voie de la fidélité et qu'il soumette toutes les affaires du pays aux pieds de Mon Trône Impérial et qu'il travaille avec justice et équité à rendre au pays d'éminents services sans que nul ne puisse venir l'entraver dans son œuvre.

Écrit vers la fin du mois de Safer 1250.

C

Le chef exemplaire de la nation chrétienne voévode Draco-Zadé Aleco sache en recevant Mon firman impérial qu'il est indubitable que Mon désir impérial est le bonheur et la prospérité des habitants de tous les pays et de toutes les villes placés sous Ma protection impériale et que le bonheur et la prospérité de ceux-ci dépendent de l'observation, par les valis et tous les autres fonctionnaires, par Moi nommés, des règles de justice et d'équité en empêchant l'accomplissement de tout acte qui favoriserait les uns au détriment des autres. Les rayas de la Moldavie, qui est considérée comme le grenier de la capitale de Mon empire, continuant comme par le passé à s'occuper des travaux importants, il serait contraire à Ma charité et à Ma bienveillance à leur égard ainsi qu'à Mon désir impérial plein de justice et d'équité de surcharger de corvée et d'impôts les uns plus que les autres. La répartition des impôts et des corvées proportionnellement à la capacité de chaque habitant est la règle de l'État et l'observation de cette règle assure la prospérité des pays et le bonheur des familles.

Pendant l'administration de tes prédécesseurs quelques-uns des notables ayant protégé plusieurs rayas, l'équilibre désiré n'a pu être maintenu dans l'administration. Mais les boyards du pays et les notables des bourgs M'ont affirmé que dès ton arrivée tu as su, par ton savoir-faire, ta capacité, ta fidélité et ta probité, diriger les affaires conformément à Mon désir impérial. Dans ta lettre arrivée dernièrement à Ma capitale impériale, tu soumets à Ma bienveillance impériale les services de fidélité et de dévouement rendus par le boyard Sturdza ainsi que sa collaboration à l'œuvre de justice précitée en obéissant à tes recommandations. Tu sollicites Mon ordre impérial pour que ce boyard soit maintenu dans ses fonctions. Ta fidélité étant reconnue par Ma

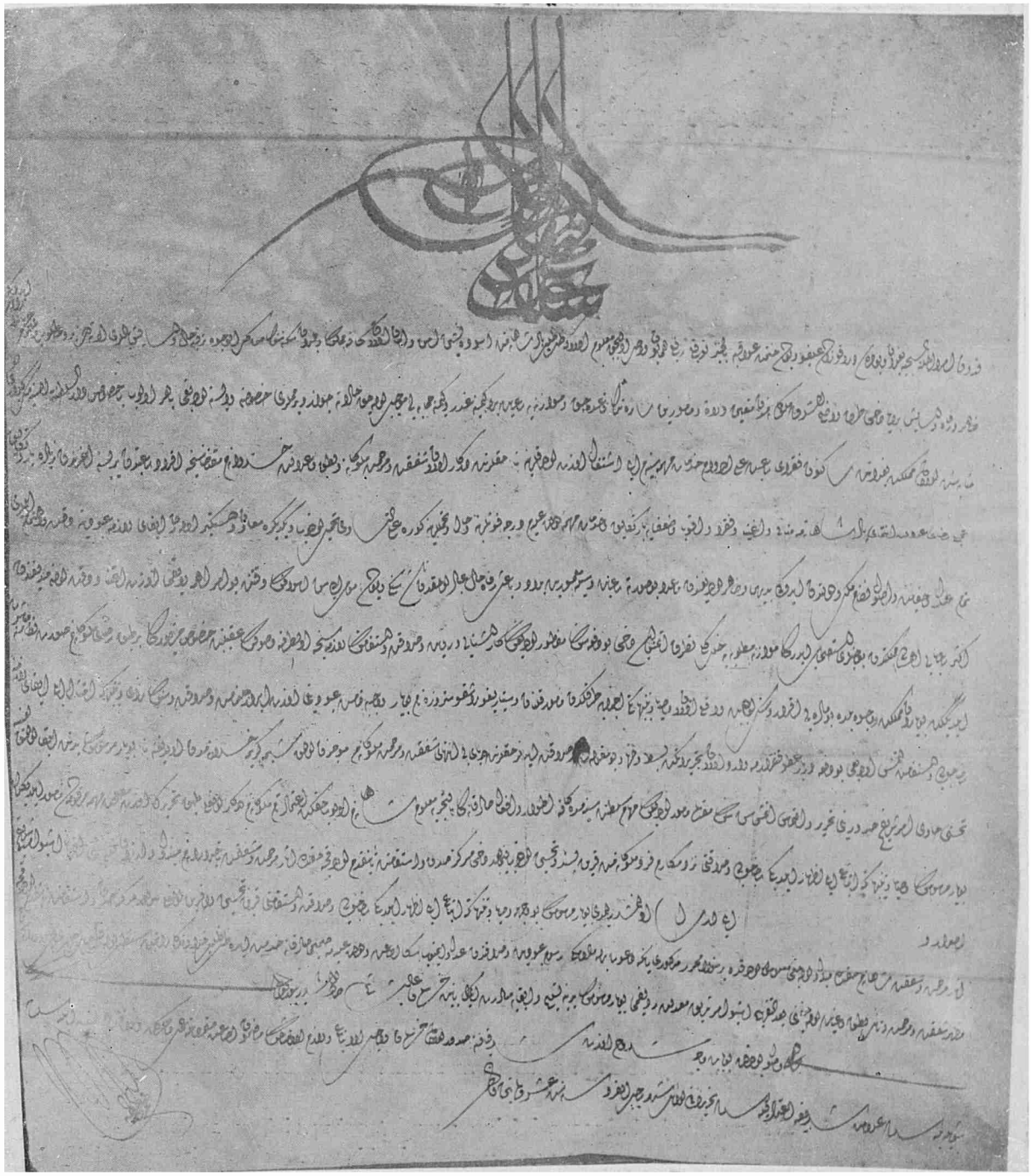

69. — FIRMAN ADRESSÉ AU PRINCE MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Acte C)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

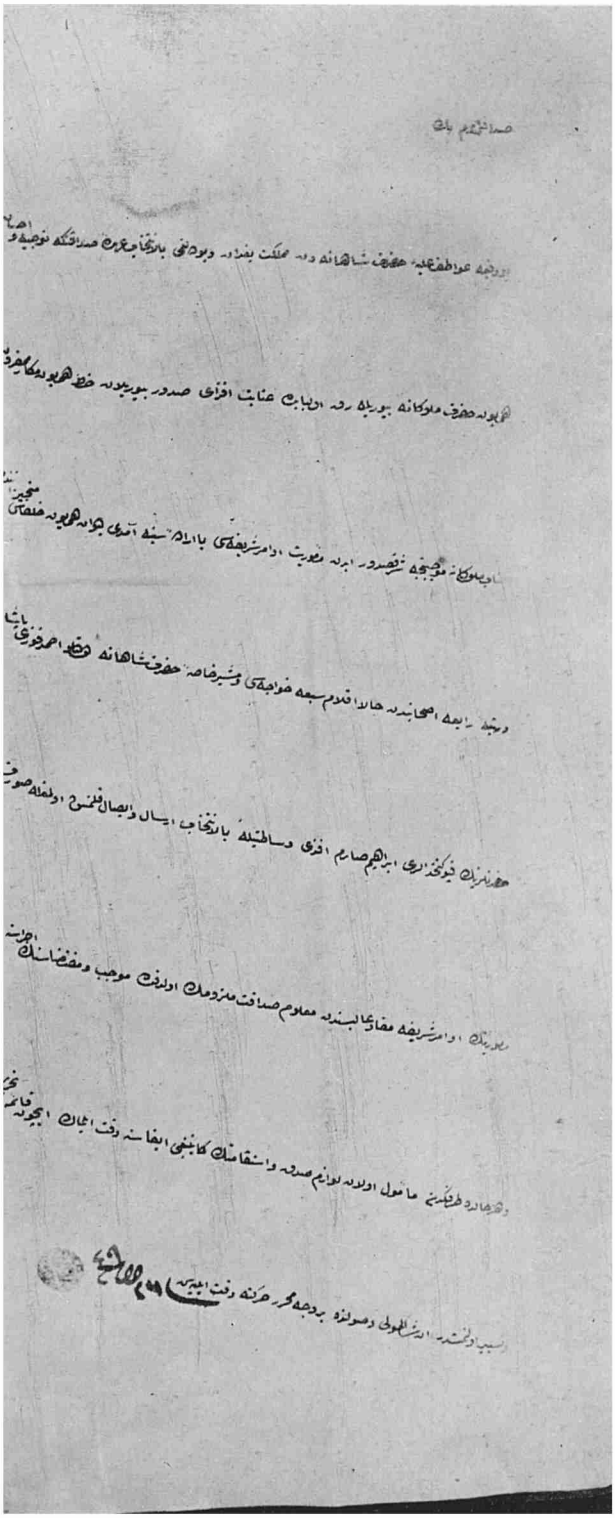

70. — LETTRE D'IBRAHIM SARMI A MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Acte D)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

personne impériale pendant toutes les hautes fonctions que tu as occupées et ayant pleine confiance en toi, je donne Mon adhésion impériale à cette nomination, et si ce boyard persévère dans la voie de fidélité et de droiture, je n'épargnerai pas à son égard Ma bienveillance impériale. Tu porteras ce qui précède à la connaissance du boyard susnommé et tu remettras entre ses mains le présent firman impérial.

Fait les premiers jours du mois de Redjel de l'année 1216.

D

J'ai reçu avec plaisir votre lettre qui m'a été remise par votre ami le directeur Aleco. Yahya-Agha étant rentré à Constantinople dès la réception de la communication qu'il attendait, j'ai fait savoir à S. Exc. le maréchal, mon bienfaiteur, le départ de Votre Seigneurie. En arrivant ici j'avais donné des ordres nécessaires pour que des étapes avec tous les conforts soient préparés; mais pour être sûr que tout sera prêt je réitère mes recommandations à ce sujet. Ma mission étant de vous inviter verbalement, de la part de S. M. impériale le sultan et de vous assurer un voyage agréable avec tous les conforts possibles, il est évident que j'emploierai tous mes soins pour que ce voyage n'offre pour vous que les agréments d'une simple excursion dans le pays. Le *boyard* Maulaki, qui connaît mes intentions à l'égard de Votre Seigneurie, a dû vous entretenir, et j'espère vous les prouver devant lui, sous peu, quand nous nous rencontrons à Giurgevo.

Je vous ai écrit cette lettre de fidélité dans l'unique but de porter ce qui précède à votre connaissance.

16 courant 1249.

Signé : Ibrahim SARMI.

E

MON FIDÈLE BEY,

Par sa haute bienveillance S. M. impériale le sultan vous ayant choisi et nommé voévode de la Moldavie, et les ordres impériaux relatifs à vos fonctions vous ayant été envoyés par l'intermédiaire d'Ibrahim Sarmi, effendi, un des distingués secrétaires du divan impérial, ayant le grade de rahia, agent d'affaires de S. Exc. Ahmed-Fevzi Pacha, maréchal de la garde impériale, je vous engage à conformer vos actes à la teneur des prescriptions impériales, aussitôt que

vous en prendrez connaissance, et à agir avec la fidélité et la probité qu'on attend de vous. Plaise à Dieu que vous agissiez comme il vous est recommandé par la présente communication.

Le 26 courant 1249.

Signature illisible X...

X... Ce doit être le cachet particulier du grand vizir de l'époque : RÉOUF-PACHA.

F

Mon glorieux vizir Hussein-Pacha. mutessarif (1) de Nikoboli et commandant de Vidine, que sa gloire et sa splendeur soient éternelles; Mirza-Méhemmed-Saïd le Pacha, Beklerbeki(2) de Silistra avec le haut grade de général de division de Ma cavalerie impériale et commandant de Roustchouk; les kadis et les naïbs (3), des districts sis sur la rive du Danube; les notables de ces pays et tous les fonctionnaires, sachez que parmi les privilèges octroyés par Ma volonté impériale aux habitants de la Moldavie, qui fait partie intégrante des possessions héréditaires de Mon trône impérial, se trouve le droit, pour les navires des commerçants de ce pays qui circulent dans les ports du Danube, de porter des pavillons sur fond rose et bleu avec, comme emblème, une étoile et une tête de bœuf; ces drapeaux seront donnés par Mon gouvernement impérial.

Le kapou-kehaya (4) de la Moldavie ayant sollicité Mon ordre impérial pour qu'il soit accordé aide et protection aux navires munis des pavillons, vous qui êtes vizir, beklerbeck, kadis, naïbs et autres dignitaires, vous aurez soin de porter Mes prescriptions impériales à la connaissance des habitants des districts dont l'administration vous est confiée, que dès à présent aucune agression ne sera faite et aucun dommage ne sera causé aux navires portant le pavillon aux couleurs et emblèmes précités ainsi qu'à leurs matelots; vous leur prêterez votre aide et concours.

Dès la réception de Mon firman impérial vous conformerez vos actes à la teneur de Mes prescriptions impériales et vous vous abstiendrez de favoriser tout acte contraire à Ma volonté impériale.

Fait à Constantinople les premiers jours du mois de Rebi-el-Akhir de l'année 1250.

(1) Mutessarifat est une circonscription administrative à la tête de laquelle se trouve un mutessarif.

(2) Au grade qui veut dire bey des beys.

(3) Kadis et naibs étaient à la tête des petites circonscriptions administratives; ils étaient en même temps fonctionnaires civils et ecclésiastiques.

(4) Agent d'affaires. Chaque province, surtout les provinces privilégiées, avait, pour poursuivre les affaires de la province, un agent à Constantinople.

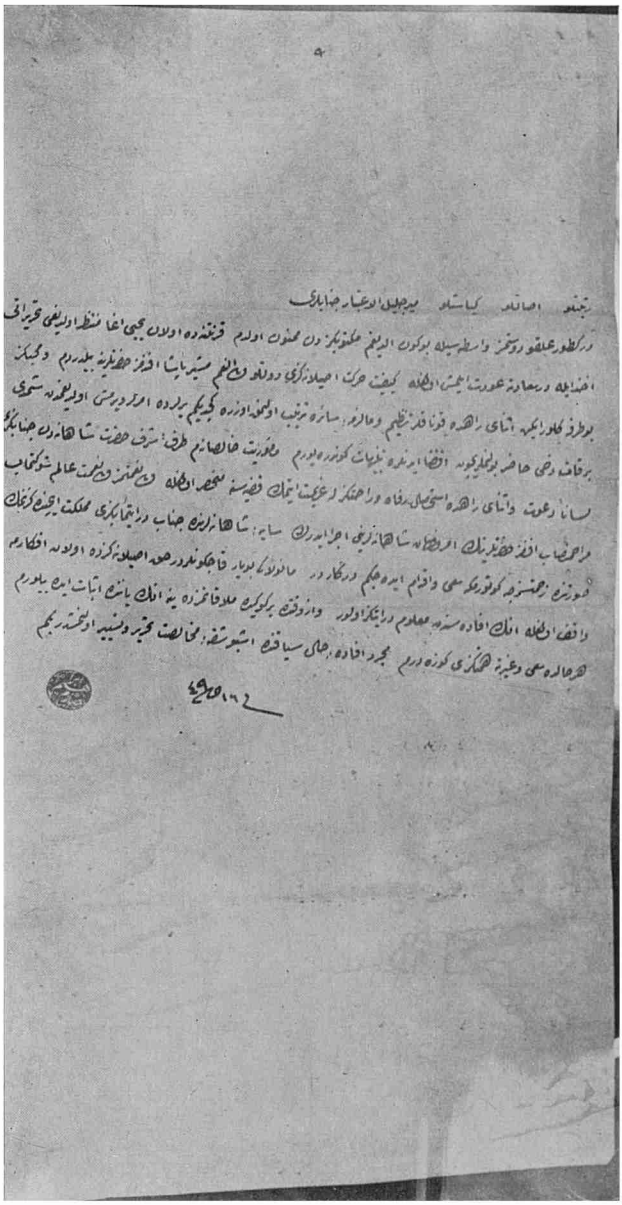

71. — LETTRE DE RÉOUF-PACHA, GRAND VIZIR, A MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Acte E)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

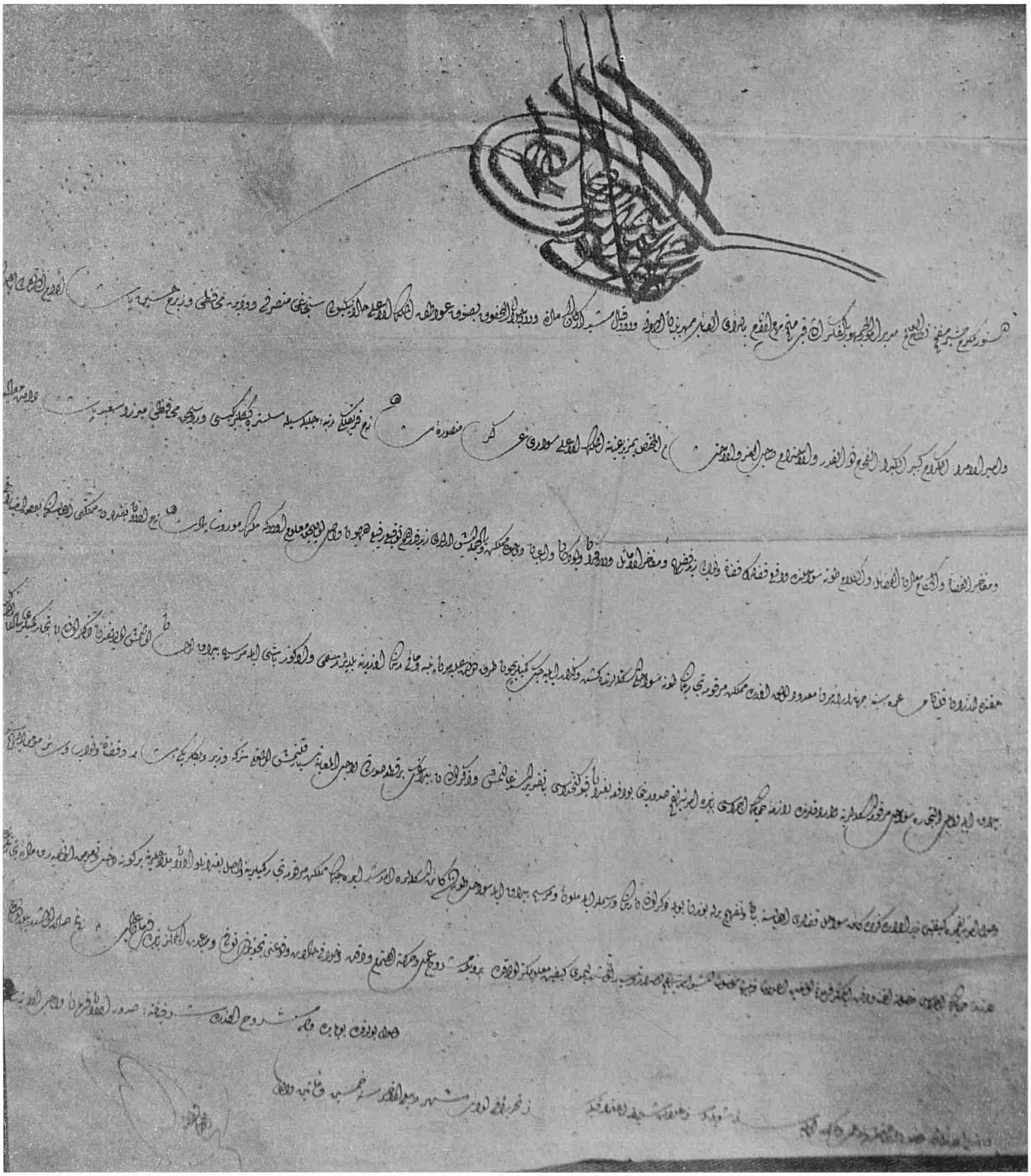

72. — FIRMAN ADRESSÉ A MICHEL STURDZA, PRINCE DE MOLDAVIE

(Acte F)

(D'après l'original appartenant au prince Michel D. Sturdza)

ANNEXE VII

TABLEAUX STATISTIQUES ET SYNOPTIQUES DE L'ÉTAT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE PENDANT LE RÈGNE DE MICHEL STURDZA, AVEC LES ÉTATS BUDGÉTAIRES, FINANCIERS ET COMMERCIAUX POUR CE RÈGNE, AINSI QUE LES STATISTIQUES SCOLAIRES POUR CETTE MÊME ÉPOQUE.

LISTE DES TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU N° 1. — Résumé de la souche du rôle des contributions pour 1827.
— 2. — Population des campagnes en Moldavie en 1831.
— 3. — Population des villes et des bourgs en Moldavie en 1831.
— 4. — Corporation des villes en Moldavie en 1831.
— 5. — Nombre des contribuables en Moldavie en 1839.
— 6. — Nombre des contribuables des villes en Moldavie en 1846.
— 7. — Extrait statistique des malades, des guéris et des morts en Moldavie en 1842.
— 8. — Importation en Moldavie en 1843.
— 9. — Exportation en Moldavie en 1843.
— 10. — Balance pour l'état du commerce en Moldavie en 1843.
— 11. — Balance pour l'état du commerce en Moldavie en 1844.
— 12. — Vaisseaux entrés et sortis au port de Galatz en 1844.
— 13. — État des travaux publics en Moldavie en 1844.
— 14. — État de l'armée en Moldavie en 1845.
— 15. — État des écoles publiques en Moldavie en 1842.
— 16. — État de la Caisse des écoles en Moldavie en 1843 et 1844.
— 17. — État financier de la Société d'histoire naturelle de Jassy en 1843.
— 18. — État comparé de la Caisse des bienfaisances en Moldavie pour l'année 1844.
— 19. — Budget et état du Trésor de la Moldavie pour les années 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845.
— 20. — État financier des Éphories de Moldavie en 1843.
— 21. — État financier des Éphories de Moldavie en 1844.

TABLEAU N° 1

Résumé de la souche du rôle des contributions pour le deuxième trimestre de 1827 (janvier, février, mars) en Moldavie

DISTRICTS	NOMBRE des CONTRIBUABLES	Impôt des contribuables chrétiens par trimestre (Lei)	Impôt des juifs cabaretiers par trimestre (Lei)	Impôt des juifs habitant les villes par trimestre Lei)	OBSERVATIONS
Suceava	10.028	24.738	960	1.528	
Neamtz	7.558	22.192	267	449	200 lei Tirgul-Neamtz.
Roman	4.523	13.433	377	530	249 lei Piatra.
Bakau	8.143	29.214	205	300	
Putna	11.795	38.627	170	55	
Tecuci	5.823	17.941	30	»	
Covurlui	3.921	12.516	»	20	
Tutova	4.794	14.615	15	400	
Vasluı	5.087	13.037	282	»	
Fălciu	4.449	13.394	»	190	
Hertza	1.887	4.378	322	1.658	
Dorohoı	6.186	16.688	796	1.503	170 cabaretiers.
Botoşanı	5.450	13.924	660	2.908	
Hîrlău	4.649	11.559	290	652	
Cârligătura	2.277	5.217	50	428	
Jassy (le district seulement)	5.577	13.262	395	594	
TOTAUX	92.147	264.735	4.819	11.215	

Extrait de la succursale de l'Archive de l'État à Jassy, *Manuscrit* n° 28.

TABLEAU N° 2

Population des campagnes de la Moldavie d'après le recensement de 1831

DISTRICTS	NOMBRE DES CHEFS DE FAMILLE CHRÉTIENS		TOTAL des CHEFS DE FAMILLE chrétiens	CHEFS DE FAMILLE juifs	TOTAL GÉNÉRAL
	Exemptés d'impôts	Contribuables			
Hertza	931	1.872	2.803	111	2.914
Dorohoı	2.761	7.016	9.777	149	9.926
Botoşanı	3.047	5.235	8.282	92	8.374
Hîrlău	2.424	4.817	7.241	76	7.317
Suceava	4.472	11.304	15.776	236	16.012
Neamtz	5.367	14.066	19.433	135	19.568
Cârligătura	1.180	2.328	3.508	20	3.528
Jassy	3.903	9.529	13.432	71	13.503
Roman	3.019	8.133	11.152	68	11.220
Bakău	4.772	13.568	18.340	84	18.424
Putna	5.407	15.720	21.127	7	21.134
Tecuci	4.036	9.080	13.116	41	13.157
Covurlui	2.484	5.128	7.612	17	7.629
Tutova	4.475	7.342	11.817	31	11.848
Vasluı	2.215	7.440	9.655	83	9.738
Fălciu	3.586	6.363	9.949	19	9.968
TOTAUX	54.079	128.941	183.020	1.240	184.260

TABLEAU N° 3

Population des villes et des bourgs de la Moldavie d'après le recensement de 1831

DISTRICTS	VILLES chefs-lieux de district	VILLES non chefs-lieux de district	BOURGS	NOMBRE des Juifs raya âm	NOMBRE des chr t'en âme	NOMBRE de su' t étran ger âme	NOMBRE d	TOTAL d la POP LA ION des ville et d b urgs
Hertza.....	Hertza	»	»	1.074	1.020	29	584	2.123
Dorohoi....	»	»	Mihăileni	726	72	13	268	814
—	»	»	Săveni	71	531	»	139	602
—	Dorohoi	»	»	1.123	556	24	644	1 703
Botoasani...	»	»	Bucecea	98	15	1	24	114
—	»	»	Solițoaia	496	474		209	973
—	Botoșani	»	»	1.477	11.886	423	2 853	13 786
Hîrlău.....	»	»	Frumușica	83	7	»	20	89
—	Hîrlău	»	»	363	197	28	147	588
Suceava....	»	»	Burdujeni	291	218	8	137	517
—	»	»	Lespezi	178	150	3	96	331
— ...	Fălticeni	»	»	1.470	859	49	597	2 378
Neamtz.....	»	»	Buhuși	82	213	8	76	303
—	»	T.-Neamtz	»	665	1.898	44	»	2.607
—	Piatra	»	»	665	2.187	55	»	2.907
Cârligătura .	»	»	Podu-Iloaei	281	281	8	164	570
— .	T.-Frumos	»	»	473	1.556	16	477	2.045
Jassy.....	»	»	Sculeni	155	130	4	71	289
—	»	»	Nicolina	»	179	14	67	193
—	»	»	Stefănești	234	1.456	13	444	1.703
—	Jassy	»	»	17.032	29.973	1.345	7.970	48.350
Roman.....	Roman	»	»	1.154	5.051	115	1.217	6 320
Bakău.....	»	»	Moinești	193	170	8	»	371
—	»	T.-Ocna	»	107	4.828	»	1 192	4 935
—	»	»	Căiutz	26	104	»	33	130
—	Bakău	»	»	519	2.300	62	480	2.881
Putna.....	»	»	Adjud	55	738	15	184	808
—	»	»	Nămoloasa	91	113	»	58	204
—	»	»	Panciu	64	583	»	138	647
—	»	»	Odobești	86	906	»	»	992
—	Fokșani	»	»	242	4.442	111	1.020	4.795
Tecuci.....	»	»	P.-Turcului	»	187	»	40	187
—	»	»	Nicorești	12	743	9	200	764
—	Teçuci	»	»	70	1.426	17	»	1.513
Covurlui....	»	»	Drăguşenĭ	104	146	7	»	257
—	Galatz	»	»	184	7.863	559	2.000	8.606
Tutova.....	Bêrlad	»	»	373	6.530	70	1.581	6.973
Vaslui.....	Vaslui	»	»	137	1.304	18	333	1 459
Fălciŭ.....	»	Fălciu	»	8	852	3	267	863
—	Huşi	»	»	266	4.639	84	1.312	4 989
	TOTAUX.....			30.728	96.783	3 166	»	130 679

TABLEAU N° 4

Composition des corporations des villes de Dorohoi, Botosani, Hirlau, Falticeni, Bakau, Tirgul-Ocna, Foksani, Bêrlad, Vaslui, Husi, Falciu et Jassy en 1831

CORPORATIONS	CHRÉTIENS	JUIFS
Marchandises de Leipzig	53	253
— d'Orient	25	»
— de Vienne	11	10
— de Russie	24	»
— de Braşov	34	3
Épiciers	369	19
Boulangers	9	2
Panetiers	156	32
Pâtissiers	41	»
Fabricants de pâtes alimentaires	2	»
Gargotiers et aubergistes	30	3
Bouchers	74	95
Confiseurs	20	1
Cabaretiers	592	278
Liquoristes	117	227
Cafetiers	72	»
Limonadiers	18	»
Pêcheurs	104	»
Brasseurs	6	1
Revendeurs	539	619
Jardiniers	16	»
Bonnetiers (*Bogasieri*)	137	10
Bijoutiers	1	15
Orfèvres	32	28
Horlogers	9	8
Pharmaciens	27	9
Pelletiers (de fin)	231	31
Pelletiers (de gros)	214	10
Fabricants et marchands de bure	108	4
Marchands de foulards	5	»
Passementiers	44	27
Baibaracari (?)	28	2
Bottiers	501	211
Cordonniers	119	6
Savetiers	6	20
Gantiers	2	»
Tailleurs	252	520
Fabricants de bonnets fourrés	17	95
Fabricants d'şilics	27	2
Fabricants de potcapï	2	»
Chapeliers	7	4
Barbiers	88	2
Teinturiers	33	22
Tanneurs	260	6
Matelassiers	28	»
Selliers et corroyeurs	56	18
Ahtarlâcari (?)	13	81
Marchands de tchibouks	2	1
Marchands de tabac	17	10
Coupeurs de tabac	3	6
Fabricants de torches et chandelles	63	16
Fabricants de ouate	»	5
A reporter	4.644	2.712

CORPORATIONS	CHRÉTIENS	JUIFS
Report	4.640	2.712
Fabricants de savon	29	1
Colporteurs	3	52
Graveurs	»	3
Ferblantiers	4	16
Ouvriers en cuivre	5	20
Verriers	19	16
Vitriers	35	67
Peintres	26	8
Maçons	165	18
Briquetiers	54	3
Charpentiers	27	2
Menuisiers	136	35
Carrossiers	32	»
Fiacres	97	»
Entrepreneurs de transports	32	15
Armuriers	13	»
Forgerons	7	»
Serruriers	19	»
Maréchaux-ferrants	8	»
Chaudronniers	25	5
Marchands de peaux	1	1
Cordiers	3	»
Tamisiers	14	»
Potiers	38	2
Baigneurs	4	7
Charretiers	33	19
Tonneliers	7	3
Entrepreneurs de pesage	3	2
Relieurs	6	3
Courtiers	6	43
Changeurs	1	70
Banquiers	1	6
Fermiers de domaines	111	92
Marchands ambulants	66	32
Portefaix	9	3
Distillateurs	2	19
Marchands de sel	32	3
Marchitani (?)	25	25
Fabricants de sacs	4	5
Musiciens	»	4
Fabricants d'anneaux	»	6
Marchands de fer (en gros)	»	2
Minotiers	»	4
Chinargii (?)	1	1
Marchands de fromages	4	»
Girad (?)	»	1
Porteurs d'eau	»	8
Fabricants de tapis	»	1
Biliargii (?)	4	1
Drapiers	14	1
Marchands de bois de construction	14	5
Ciugii (?)	1	»
TOTAUX	5.784	3.342

TABLEAU N° 5

Nombre des contribuables urbains et ruraux de la Moldavie en 1839, d'après les registres d'encaissement

DISTRICTS	Villes chefs-lieux de district	Négociants et commis chrétiens	Maîtres et artisans chrétiens	Total des commerçants et artisans chrétiens	Commerçants et artisans juifs	Villes non chefs-lieux de district et bourgs	Négociants et commis chrétiens	Maîtres et artisans chrétiens	Total des commerçants et artisans chrétiens	Commerçants et artisans juifs	Villageois contribuables	Contribuables privilégiés	Exemptés d'impôts	Juifs cabaretiers dans les villages	Total général des contribuables
Dorohoĭ	Dorohoĭ	13	43	56	258	Mihăilenĭ	11	22	33	170	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Hertza	5	71	76	366	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Săvenĭ	»	»	»	23	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Darabanĭ	2	6	8	16	11.948	530	5.086	283	17.847
Botoşanĭ	Botosanĭ	359	731	1.090	1.698	Hîrlăŭ	33	36	69	143	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Sulicioara	21	»	21	105	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Bucecea	»	14	14	26	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Burdujenĭ	5	24	29	140	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Stefăneştĭ	60	51	111	106	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Frumuşica	2	3	5	10	11.813	823	6.165	202	19.003
Suceava	Fălticenĭ	28	38	66	437	Lespezĭ	4	»	4	86	8.554	424	4.790	214	13.982
Jaşsy	Jaşsy	754	1.234	1.988	4.528	Tîrgul-Frumos	61	77	138	109	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Sculenĭ	7	2	9	39	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Zăbolotenĭ	»	»	»	19	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Nicolina	58	38	96	8	12.245	2.121	5.857	178	20.401
Neamtz	Piatra	130	243	373	246	Tîrgul-Neamtz	97	184	281	257	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Buhusĭ	6	37	43	39	10.206	1.796	5.015	131	17.141
Roman	Roman	198	325	523	393	»	»	»	»	»	8.851	2.244	4.120	255	15.470
Bakăŭ	Bacăŭ	139	126	265	156	Tîrgul-Ocna	35	55	90	28	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Moineştĭ	17	22	39	78	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Căiutz	2	7	9	6	16.472	2.512	5.613	214	24.811
Putna	Focsanĭ	474	610	1.084	149	Odobestĭ	75	212	287	4	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Adjud	26	101	127	22	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Panciu	35	101	136	28	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Nămoloasa	11	32	43	17	18.373	946	5.462	30	24.811
Tecucĭ	Tecucĭ	87	110	197	23	Nicoreştĭ	31	90	121	»	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Podu-Turculuĭ	8	39	47	30	10.155	3.658	4.083	41	17.937
Covurluĭ	Galatz	544	461	1.005	229	Drăguşenĭ	21	29	50	40	»	»	»	»	»
—	»	»	»	»	»	Pechea	5	11	16	10	5.919	2.491	2.584	12	11.006
Tutova	Bêrlad	788	693	1.481	133	Puieştĭ	2	37	39	12	7.927	3.453	4.380	30	15.790
Vasluĭ	Vasluĭ	103	46	149	79	»	»	»	»	»	9.787	2.584	3.801	166	16.338
Fălciŭ	Huşĭ	439	427	866	138	Fălciŭ	24	24	37	»	7.473	3.279	3.705	64	14.521
TOTAUX		4.056	5.087	9.143	8 467		664	1.325	1.978	1.937	139.723	26.861	60.661	1.820	229.058

TABLEAU N° 6

Nombre des contribuables des villes en 1846 d'après les registres d'encaissement

DISTRICTS	COMMERÇANTS ET MAITRES ARTISANS AVEC LEURS COMMIS ET COMPAGNONS		
	Chrétiens	Juifs	Total
Dorohoi	237	1.401	1.638
Botoşani	1.820	2819	4.639
Suceava	143	1.162	1.305
Jassy (district)	324	527	851
Jassy (ville)	2.304	6.178	8.482
Neamtz	1.143	804	1.947
Roman	746	600	1.346
Bakăŭ	516	665	1.181
Putna	1.956	305	2.261
Tecuci	864	101	965
Covurlui	1.796	311	2.107
Tutova	1.630	262	1.892
Vasluĭ	367	310	677
Fălciŭ	994	272	1.266
TOTAUX	14.840	15.717	30.557

Extrait de la succursale de l'Archive de l'État à Jassy, Trsp. 1423. Op. 1619, n° 1045.

TABLEAU N° 7

Extrait statistique des malades, des guéris et des morts dans la Moldavie pour l'année 1842

DISTRICTS	MALADES RESTÉS de 1841	MALADES EN SURPLUS de 1842	MORTS	GUÉRIS	MALADES RESTÉS le 1er janvier 1843
Dorohoĭ	222	3.338	734	2.636	190
Botoşani	62	1.677	565	1.063	111
Suceava	39	722	273	455	33
Neamtz	74	1.346	409	943	68
Roman	103	3.018	582	2.429	110
Bacău	399	5.766	957	4.446	762
Putna	251	4.669	1.349	3.307	264
Tecucĭ	125	2.336	567	1.879	315
Covurlui	189	3.755	838	2.947	159
Tutova	228	5.241	1.268	4.033	168
Vasluĭ	25	543	212	327	29
Fălciŭ	121	2.334	683	1.693	79
Jassy	28	1.096	353	725	46
TOTAUX	1.866	35.840	8.790	26.883	2.334
Dans la capitale	72	6.075	1.874	3.986	87

Analele Parlementare, XII, 2, p. 330.

TABLEAU N° 8

Importation pour 1843 en Moldavie

AUTRICHE	RUSSIE	TURQUIE	VALACHIE	ÉPOQUES
Lei	Lei	Lei	Lei	
174.072	130.013	198.142	9.566	Au mois de janvier.
881.933	10.877	114.443	10.083	— février.
412.072	762	237.810	6.804	— mars.
542.336	11.349	400.037	25.764	— avril.
952.031	41.048	1.009.709	52.609	— mai.
2.203.539	93.381	802.483	8.435	— juin.
657.560	41.373	412.577	41.123	— juillet.
275.324	16.584	301.624	35.470	— août.
575.039	19.765	630.796	12.391	— septembre.
1.043.881	423.948	1.064.484	82.800	— octobre.
2.979.670	107.796	2.068.600	22.798	— novembre.
1.618.915	47.064	418.407	1.964	— décembre.
12.316.374	943.960	7.659.112	309.807	Au total... 21.229.253 lei.

Analele Parlementare, XII, 2, p. 449.

TABLEAU N° 9

Exportation pour 1843 en Moldavie

AUTRICHE	RUSSIE	TURQUIE	VALACHIE	
Lei	Lei	Lei	Lei	
3.963.959	230.326	1.334.852	209.777	D'après les comptes reçus à Carvasara.
3.415.055	»	»	»	Pour 13.939 bœufs comptés à 245 lei l'un.
538.560	»	»	»	— 4.488 vaches — 120 — l'une.
4.000	»	»	»	— 20 buffles — 200 — l'un.
424.200	»	»	»	— 707 chevaux — 600 — —
86.190	»	»	»	— 663 juments — 130 — l'une
572.292	»	»	»	— 31.794 brebis — 18 — —
»	12.250	»	»	— 50 bœufs — 245 — l'un.
»	1.200	»	»	— 10 vaches — 120 l'une
»	22.200	»	»	— 37 chevaux — 600 — l'un.
»	11.556	»	»	— 642 brebis — 18 — l'une.
»	»	112.200	»	— 510 bœufs — 220 — l'un.
»	»	10.270	»	— 79 vaches — 130 — l'une.
»	»	79.800	»	266 chevaux — 300 — l'un.
»	»	20.020	»	— 154 juments — 130 — l'une.
»	»	20.000	»	— 100 ânes — 200 l'un.
»	»	31.032	»	— 1.724 brebis — 18 l'une.
»	»	7.622.175	»	— 69.292 kile blé par 10 lei l'une.
»	»	6.705.720	»	— 95.796 — maïs — 70 — —
»	»	»	53.655	— 219 bœufs comptés à 245 lei l'un.
»	»	»	20.040	— 167 vaches — 120 — l'une.
»	»	»	31.800	— 53 chevaux — 600 — l'un.
»	»	»	51.516	— 2.862 brebis — 18 — l'une.
749.805	»	»	»	— 10.711 kile maïs à 70 lei l'une
1.760	»	»	»	— 16 — blé à 110 — —
»	64.542	»	»	— 1.613 — avoine à 40 — —
»	5.808	»	»	— 117 — orge à 32 — —
9.755.821	347.882	15.936.069	366.788	Somme totale... 26.406.560 lei.

Analele Parlementare, XII, 2, p. 450.

TABLEAU N° 10

Balance pour l'état du commerce en Moldavie en 1843

EXPORTATION			IMPORTATION		
PAYS	LEI	BANI	PAYS	LEI	BANI
En Autriche.....	9.755.821	»	De l'Autriche.....	12.316.327	»
— Russie..... ..	347.882	»	— la Russie.....	943.960	»
— Turquie.....	15.936.069	»	— la Turquie.	7.659.112	»
— Valachie	366.788	»	— la Valachie.....	309.807	»
	26.406.560	»		21.229.206	»

ÉTAT COMPARATIF

Argent entré.....	26.406.560 lei	» bani
Argent sorti.....	21.229.206 —	» —
Excédent entré.....	5.177.354 lei	» bani

Dressé par l'auteur.

TABLEAU N° 11

Balance pour l'état du commerce en Moldavie en 1844

EXPORTATION			IMPORTATION		
PAYS	LEI	BANI	PAYS	LEI	BANI
En Autriche.....	6.435.343	72	De l'Autriche.....	15.277.363	»
— Russie.....	298.473	»	— la Russie.....	576.028	»
— Turquie	23.754.036	72	— la Turquie.....	7.435.143	»
— Valachie.....	3.572.847	»	— la Valachie.....	374.686	»
	34.060.700	24		23.663.220	»

ÉTAT COMPARATIF

Argent entré.....	34.060.700 lei	24 bani
Argent sorti.....	23.663.220 —	» —
Excédent entré.....	10.397.480 lei	24 bani

Dressé par l'auteur.

TABLEAU N° 12

Liste des vaisseaux entrés et sortis au port de Galatz en 1844, et sous quel pavillon

CHIFFRE	PAVILLON	CHIFFRE	PAVILLON
89	Russe.	768	*Report.*
76	Autrichien.		
96	Ottoman.	20	Anglais.
88	Sarde.	3	Français.
289	Grec.	1	Hollandais.
38	Ivanite (?).	5	Napolitain.
13	Saurien.	3	Toscan.
8	Valaque.	3	Serbe.
71	Vapeurs.	4	Moldave.
768	*A reporter.*	807	TOTAL.

2.363 passagers sont entrés en Moldavie dont : 1.042 étrangers et 1.321 nationaux.

Annale Parlementare, XIII, 2, p. 417.

TABLEAU N° 13

État des travaux publics pendant l'été de l'année 1844 en Moldavie

RÉPARATIONS EN TOISES exécutées	NOUVEAUX EN TOISES	PONTS	LOCALITÉS
Chiffre	Chiffre	Chiffre	
1.526	4.915	28	Dans le district de Dorohoi.
6.917	35	30	— Botoşani.
23.180	580	5	— Suceava.
10.023	1.409	»	— Roman.
16.828	2.100	»	— Bakăŭ.
19.946	7.276	3	— Putna.
8.100	3.261	»	— Tecuci, vers Galatz
»	215	3	Dans la ville de Vaslui.
4.030	1.606	2	Dans le district de Jassy.
2.207	772	»	Dans la ville de Jassy.
92.757	22.169	71	

Analele Pariementare, XIII, 2, p. 323.

TABLEAU N° 14

État de la milice en Moldavie en 1845

DÉSIGNATIONS	ACTIVE					RÉSERVE		
	GÉNÉRAUX	OFFICIERS	MUSICIENS	SOLDATS	CHEVAUX	OFFICIERS	GENDARMES	TOTAL
État-major	1	6	»	4	»	»	»	»
Régiment	»	8	25	1	»	8	»	8
Compagnies des grenadiers	»	21	2	186	»	»	4	4
Bataillon I	»	18	2	158	»	»	4	4
Bataillon II	»	21	2	188	»	»	4	4
Bataillon III	»	18	2	166	»	»	4	4
Total	1	92	33	703	»	8	16	24
Escadron	»	25	4	174	166	2	4	6
Marins	»	3	»	20	»	»	»	»
Total	1	121	37	907	166	10	20	32
TOTAUX — Hommes							1.092	
TOTAUX — Chevaux							166	

Résumé dressé par l'auteur d'après le tableau publié dans les *Analele Parlementare*, XIII, 2, p. 312.

TABLEAU N° 15

État des écoles publiques pour l'année 1842

REVENUS ANNUELS DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 1842

Lei	Bani	Lei	Bani	
412.678	56			Revenu annuel des écoles publiques pour l'année 1842, dont :
		200.000		Somme décidée par le Règlement organique.
		210.653		Dixième des appointements des employés de l'État pour cette année 1842.
		450	56	De la Métropole, provenant du taux dû pour le capital déposé par feu Gadela.
				630 — En 20 ducats, fils du stolnik Radou.
				630 — De même, fils du comte Filipesco.
				315 — En 10 ducats, fils du sluger Dimitriu.
				1.575
		412.678	56	C'est-à-dire quatre cent douze mille six cent soixante-dix-huit lei et cinquante-six bani.

Analele Parlementare, XII, 2, p. 181.

TABLEAU N° 16

Etat de la Caisse des Ecoles en Moldavie pour 1843 et 1844

	LEI	BANI
Argent encaissé par la Caisse des Écoles en 1843 et 1844, y compris la somme de 102.783 lei 45 bani, reste de l'année 1843.....	486.966	116 1 ?
Dépenses faites du 1er octobre 1843 au 10 octobre 1844.....	434.032	75 1 ?
Excédent non dépensé le 1er octobre 1844.....	52.934	40
A ajouter comme capital de la Caisse des Écoles, justifié comme suit.....	205.338	33
120.115 lei 66 bani au Trésor.		
25.596 — » — prêtés à l'École des arts et métiers en 1842.		
20.614 — 53 — prêtés à la Caisse des Eaux en 1832.		
10.827 — 96 — donnés à la Société d'Histoire naturelle		
9.242 — 26 — dépensés en 1833 pour l'impression des livres didactiques.		
5.133 — 40 — dépensés pour l'impression de l'Histoire du Prince Cantemir.		
13.808 — 52 — encaissés aux écoles.		
205.338 lei 33 bani.		
Capital de la Caisse des Écoles à ce titre.....	258.272	73
A déduire pour frais de bâtiments construits en entreprise à l'Académie Mihailéenne.....	10.000	»
Capital réel et actuel de la Caisse des Écoles au 1er octobre 1844.....	248.272	73

Dressé par l'auteur.

TABLEAU N° 17

Etat financier de la Société d'Histoire naturelle de Jassy en 1843, y compris les revenus, les frais d'entretien, les musées, les collections, les laboratoires et la bibliothèque.

REVENUS	LEI	BANI	DÉPENSES	LEI	BANI
Reste de 1840.....	948	5	Pour l'année 1841, d'après le compte A.....	3.007	35
Avec l'acquis de 600 lei du Trésor pour 1841..	6.666	10	Pour l'année 1842, d'après le compte B.....	6.096	19
Avec l'acquis de 6.000 lei du Trésor pour 1842..	6.666	10		9.194	16
	14.280	25			
BALANCE.....	9.194	16			
EN CAISSE.....	5.086	9			

Analele Parlementare, XII, 2, p. 509.

TABLEAU N° 18

État comparé de la Caisse de bienfaisance pour 1844

	LEI	BANI
Somme totale des revenus de la Caisse de bienfaisance de l'État....	158.780	117
Somme totale des dépenses.....	144.967	»
Reste en caisse fin 1844.....	13.813	117

Analele Parlementare, XII, 2, p. 609.

TABLEAU N° 19

Budget et état du Trésor de la Moldavie pour 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845

ANNÉES	REVENUS		DÉPENSES		EXCÉDENTS	
	Lei	Bani	Lei	Bani	Lei	Bani
1841.....	651.813	94	523.538	59	128.290	35
1842.....	9.566.512	75	8.640.051	101	926.640	94
1843.....	9.790.362	38	8.694.075	27	1.096.287	11
A ajouter pour cette année l'argent avancé et rentré : 150.178 lei 38 bani pour l'excédent.....	150.178	38	»	»	1.256.465	49
1844.....	8.822.706	25	8.167.798	18	654.908	07
1845.....	9.115.395	63	8.478.463	18	636.932	45
Totaux des excédents pour la fin de 1845 : 1.256.465 49 / 654.908 07 / 636.932 45 — 2.155.851 54	Total : excédent... 2.155.851 lei 54 bani					

Dressé par l'auteur.

TABLEAU N° 20

État financier des Éphories de la Moldavie pour 1843

DISTRICTS	REVENUS		DÉPENSES		EXCÉDENTS	
	Lei	Bani	Lei	Bani	Lei	Bani
Jassy	557.222	19	483.337	90	116.320	78
Botoşani	165.638	64	96.823	67	15.056	101
Tirque Frumos	24.740	72	19.457	63	326	46
Roman	29.964	108	23.900	34	8 693	42
Bacău	35.138	24	30.144	25	3.644	78
Forsani	81.205	190	63.760	119	1.326	113
Tecucı	25.266	90	15.401	84	4.753	102
Galatz	267.095	37	230.518	100	50.268	45
Berlad	199.192	5	75.580	114	123.896	86
Husi	58.218	10	31.029	33	27.035	50
TOTAUX	1.408.545	14	1.041.812	04	351.323	21

Dressé par l'auteur.

TABLEAU N° 21

État financier des Éphories de la Moldavie pour 1844

DISTRICTS	REVENUS		DÉPENSES		EXCÉDENTS	
	Lei	Bani	Lei	Bani	Lei	Bani
Jassy	486.975	92	380.914	107	106.060	105
Botoşani	175.330	17	110.717	108	64.612	20
Tirque Frumos	31.972	103	27.255	12	4 717	91
Roman	25.256	56	23.162	32	2.094	04
Bacàu	35.976	19	31.504	40	4 471	99
Forsani	77.239	76	59.703	115	17.535	81
Tecucĭ	33.324	104	28.922	90	4.402	14
Galatz	233.821	93	209.617	84	24.204	09
Berlad	191.242	113	73.636	82	17.606	31
Husi	64 651	69	39.493	87	25.157	102
TOTAUX	1.355.792	22	984.929	57	370 862	85

Dressé par l'auteur.

XIIe SIÈCLE
Le comte e Stuma, chevalier de Rhodes prend part à la Croisade; s'établit à l'île de Rhodes

XIIe SIÈCLE
Le Voïvode Stuma. Exilé dans le Banat 1242-1267

XIVe et XVe SIÈCLES
Alexandre Stuma
Grand chancelier de Moldavie sous le règne d'Alexandre le Bon, prince de Moldavie 1401-1433

Le comètable Balitta
Compagnon d'armes de Stéphan Voïda le Grand prince de Moldavie épouse la princesse Somna, fille du boïar Théodore de Nasecti 1458-1495

Marie — Philippe 1495

Théodore — Le boïar Jean
Grand Parcalab margrave de Hotin (1546)
Grand Hetman Constituit de Moldavie (1550-1561),
épouse la princesse Nacia Holmin (de Transylvanie)

Demetrius
Grand vistar (trésorier) de Moldavie 1580-1625
marié à une princesse Basarabia

Le boïar Barbot 1669
fonde le monastère de Barbot à Jassy

Mathieu
Grand vistar (grand trésorier) de Moldavie 1658
épouse la fille unique du prince Georges Stéphane (de la maison des Cœur)
prince régnant de Moldavie (1653-1658)

Basile
Grand Hetman 1687

Théodore
épouse le boïar Démétre Corbeanu

Élisabeth
épouse le boïar Grégoire Halassesco 1650

Marie
épouse Grégoire Ghika 1er prince de Moldavie 1660

Théodore
Grand Spatar (porte-glaive)
Ambassadeur de Moldavie à Venise et auprès du Saint-Siège
1660, 1679

Elie
Grand Veneur. Grand Châtelain de Suceava. Elu prince de Moldavie par le peuple et la noblesse, refuse la couronne en faveur de son beau-père Petrocino (1672). Général des armées de Michel Apafy, prince de Transylvanie; combat en 1683 sous les murs de Vienne contre les Turcs. Reçut du roi de Pologne Jean Sobieski une patente de reconnaissance de sa noblesse (1672); créé comte du Saint-Empire (1693). Epouse Elisabeth, fille de Petrocino Voïda, prince de Moldavie.

Cyriaque
1673
Margrave de Hotin
Grand Veneur de Moldavie
chef du parti national en Moldavie (1681). Epouse en premier Alexandra fille du grand boyard Prunca et en second Anne Isaac

Alexandra
épouse le grand écuyer Preda Pallady
1703

Vasilka

Théodore (du second mariage) 1701

Mathieu 1718

Georgie grand stolnik 1718

Jean 1771

Michel grand logothète épouse Catherine fille du grand vornik Constantin Sturdza 1771

Elie grand mâzer épouse Cassandre Balş 1718

Alexandre 1718

Marie épouse le boyard Callimaky 1771

Sandul grand stolnik épouse Catherine fille du grand Grégoire Arghiro 1771

Parascheva 1778

Sandul (du premier mariage) grand coupe épouse une dame noble Parascheva Iscu (auteur de la branche cadette)

Anastasie (du second mariage) épouse le boyard Emmanuel Chrissovergh, 1702

Marie (du second mariage) épouse le grand logothète Bubos, 1702

Angeline (du second mariage) épouse le boyard Grégoire Jora 1702

Jean (du premier mariage) grand vornik (garde des sceaux, grand justicier) épouse Irène, fille du grand boyard Jean Beriom 1702, 1703, 1711 (auteur de la branche aînée)

Elisabeth (du premier mariage) épouse le boyard Mathias Filipescu, 1702

Alexandre vistier épouse Hélène fille du grand vornik Démétre Ghika

Jean de Novischi marié en 1er lieu à la nièce de Besarabie

Constantin épouse Catherine fille du grand logothète Constantin Ghika

Elisabeth épouse le grand boyard Nicolas Balş

Jean caminar épouse Catherine fille du grand vornik Emmanuel Konaki

Constantin grand postelnik épouse Marie fille du logothète Mano

Constantin grand spatar épouse Catherine Castacuzène 1771

Alexandre épouse la dame Corna 1771

Basile grand échanson épouse une fille du boyard Salomon Kostaki 1718

Etienne spatar épouse Elisabeth fille du grand logothète Démétre Sturdza

Hélène épouse le boyard Mulescu

Jean épouse Hélène Kosta-Iakaki

Sandul grand spatar épouse Marie fille du boyard Bogdan 1771

Catherine 1771

Marie épouse le grand boyard Prajesco 1771

Salomon 1771

Jean prince régnant de Moldavie 1822 1829 épouse Catherine fille de Nicolas Rosetti de Roznov

Emmanuel moine

Balaşa épouse le boyard Sherban Cantacuzène

Euphrosine épouse le vornik Constantin Asian

Démétre grand spatar épouse Catherine fille du grand logothète Jean Sturdza

Hélène épouse le grand échanson Etienne Kostandaki

Alexandre vistier épouse Hélène fille du grand vornik Démétre Ghika

Olga épouse le prince Michel Obolensky

Alexandre de Helestani épouse Emeranda fille du grand hetman Théodore Balş

Hélène épouse le prince Alexandre Mourouzy

Emeraude épouse l'aga Alexandre Balş

Constantin

Basile (caimacam (Lieutenant princier) 1838
Premier président de la Haute Cour de Cassation 1866
mort en 1882
épouse en premier Catherine Balş et en second Zoïna Negri

Charles épouse Emeranda fille du vornik Nicolas Pallady

Casandre religieuse

Catherine religieuse

Elisabeth épouse le vornik Jean Kalet

Alexandre grand vornik épouse Emeranda fille du boyard Nicolas Kostandaki

Roxandre épouse le spatar Paul Catargi

Elisabeth religieuse

Hélène épouse en premier Grégoire Ghika X prince régnant de Moldavie (1849-1856)
et en second le grand logothète Alexandre Balş de Brosténi

Constantin mort en 1867

Alexandre

Georges épouse Hélène fille du logothète Georges Catargi

Nicolas épouse Hélène fille du grand vornik Démétre Ghika de Comanesti

Pierre métre Catherine Cantacuzène fille du grand vornik Constantin Balş

Vochitza épouse le pitarnik Michel Esnaşti

Marie épouse Démétre Rascano

Anastasie épouse le hetman Constantin Jora

Marie épouse le baron Neuger

Michel épouse Hélène Bogdan

Constantin épouse Hélène Cantacuzène

Rodolphe épouse Marie Jora

Eugénie morte adolescente

Basile

Marie épouse Georges Asian

Emile épouse Polichrie Pallady

Emma épouse Démétre Donici

Olga épouse André Spiro Paul

Ernest Elise Rosetti

Jean mort adolescent

Constantin épouse Elisabeth fille du vornik Emmanuel Mulescu

Hélène épouse en premier Constantin Varnav et en second le général Georges Adrian

Jean né en 1840

Michel né en 1841 épouse en premier Hélène Sturdza et en second Polichrie Rosetti

Démétre né en 1842 épouse Marie Constantinescu

Étienne épouse Josephine Ghika fille de Constantin Negri

Marie épouse Emanuel Epureanu Epureanu ministre d'Etat

Catherine épouse Démétre Sturdza fils aîné du prince régnant de Moldavie Michel Sturdza

Grégoire mort adolescent

Marie épouse un Pallady

Georges mort adolescent

Pulchérie épouse le colonel Kreïko père de la reine Nathalie de Serbie

Zoé épouse le prince Jean Cantacuzène

Catherine épouse le prince Constantin Mourouzy

Théodore

Sandul spatar épouse Alexandre fille de Grégoire Rosetti

Jean épouse Rosandre Asian

Barbot épouse Catherine Otetelesanu

Constantin spatar épouse la fil e du postelnok Jean Micléscu

Théodosie épouse le vornik Jean Giurgea

Alexandre

Emeraude mariée à George Streit

Henriette

Henriette

Fatma

Basile

Adrien

Zulnie

Lucie

Marie

Théodore

Adrienne

Henriette

Charles épouse Pulchérie Cantacuzène

Georges épouse Varve Mulescu

Alexandrine

Félicie

Constantin

Alexandre né en 1882

Alexandre

Nicolas

Théodore

Rosandre

Porphyre

Sandul

Théodore

Panaiot

Larcar

Démétre

Georges

Pierre

Pierre

Adèle épouse le prince Alexandre Mourouzy

Constantin

Catherine

Nicolas

Jean

BRANCHE CADETTE

2

Constantin grand échanson épouse Anna, fille du grand spatar Catargi 1726

Barbot 1726

Michel grand vornik épouse la fille du boyard Elie Kostaki 1726, 1737

Marie épouse Georges Rosetti 1726

Anastasie religieuse sous le nom de Nathalie 1726

Catherine épouse le logothète Jean Bogdan 1726

Sandul grand logothète épouse Elisabeth fille du grand vistier 1726, 1743

Emeraude épouse le boyard Costachevo Indorato 1765

Parascheva épouse le grand Ban Thomas Emanda 1765

Georges grand stolnik épouse la fille du boyard Pallady 1765

Etienne grand logothète 1765
épouse Roxandre fille du grand boyard Mavrocordato Maximos Marko, petit-fils de Constantin Mavrocordato l'Exagorite 1768

Constantin grand vornik épouse Marie fille du boyard Constantin Hara 1768

Marie épouse le logothète Andre Rosetti

Démétre grand Ban de Craïova 1787
grand logothète épouse Roxandre fille de Grégoire Ghika II de Moldavie

Sandul grand logothète épouse Elisabeth fille du grand vistier 1726, 1743

Catherine épouse le boyard Lupo Bogdan

Jean grand logothète épouse Eudoxie de Glinsor André Kalinsky Florescu 1763 mort en Crimée 1774 en guerre contre les Tartares

Constantin grand logothète épouse Hélène Balş

Catherine épouse le grand spatar Démétre Sturdza

Zoé épouse le boyard Jean Calimaky

Sandu L. moine

Georgie grand logothète épouse Hélène Roerin

Constantin épouse le prince Michel Obolensky

Hélène épouse le prince Alexandre Mourouzy

Emeraude épouse l'aga Alexandre Balş

Constantin épouse Hélène fille du grand vornik Constantin Balş

Casandre religieuse

Catherine religieuse

Alexandre de Mulcanesti épouse Hélène fille du grand logothète Constantin Sturdza

Constantin de Sloïa épouse Hélène fille du grand logothète Basile Rosetti

Théodore logothète épouse Elisabeth Talpan

Pulchérie épouse le grand logothète Nicolas Castacuzène

Zoé épouse le grand logothète Démétre Rosetti

Elisabeth épouse le grand spatar Constantin Sturdza de Berlad

Roxandre épouse le grand logothète Jean Ghika

Georges de Dulcesti grand vornik épouse en premier Catherine fille de Constantin Cantacuzène et en second Elisabeth fille du baron Eudoxe de Hurmuzaky

Larcar hetman épouse Zoé fille du grand boyard Nicu au Bala

Casandre épouse le spatar Mathieu Rascano

Emeraude épouse le boyard Emmanuel Mulescu

Elisabeth épouse l'aga Grégoire Krupensky

Militade épouse Hélène fille du poète ok Paul Somanovici

Arsakie

Grégoire colonel épouse Olga fil e du grand vornik Nicolas Rosetti

Elisabeth épouse l'aga Demetre Bubus

Catherine épouse Alexandre Sturdza de Micleszeni

Georgie colonel au service russe prend part à la guerre de Crimée
Comte décoré pour son héroïsme mort en 1865

Alexandre né en 1810 mort en 1891 diplomate épouse en premières noces Marie Soutzo

Sandul né en 1867

Michel de second mariage mort adolescent

Marie de second mariage épouse le prince Constantin Cantacuzène

Grégoire né en 1824 homme politique épouse en premières noces Olga Ghika mort en 1903

Démétre né en 1818 grand hetman de Moldavie épouse Casandre Sturdza fille de grand vornik Alexandre Sturdza de Berlad

Marie née en 1821 né en 1839 né en 1876

Roxandre épouse Alexandre Balş de Brostenî

Georges né en 1824 épouse Marie Ghika fille de Jean Ghika prince de Samos

Mathieu mort en 1870 Naples

Zoé épouse Démétre Balş de Dumbravenî

Hélène épouse le prince Georges Soutzo

Démétre né en 1829 mort en 1873 épouse Zoé Cantacuzène

Olga épouse Jean Dona conseiller à la Haute Cour de Cassation

Anne épouse Georges Negruzzi

Emeraude épouse Jean Ventura

Marie épouse Jean Goldar Kostaki

Démétre né en 18 . épouse E. Isabeth fils de grand vornik Théodore Balş de Dolmo

Cléopâtre épouse l'aga Jean Pa ladly

Jean mort adolescent

Catherine née en 1873 épouse le lieutenant Sherban Cantacuzène

Alexandre né en 1870 épouse J. Isabeth Carp

† Henriette morte

† Emma morte

Hélène

BRANCHE AINÉE

1

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages.

Héliogravures.

Fig. 1. — Le prince Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie ..... frontispice
— 7. — Le prince Jean Sturdza, prince régnant de Moldavie 16
— 29. — La princesse Hélène Sturdza 128

Phototypies.

Fig. 66. — La comtesse Roxandre Edling, née Sturdza 384
— 68. — Firman impérial d'investiture du prince Michel Sturdza 400

Portraits, vues, documents, sceaux et fac-similés d'autographes.

Fig. 2. — L'empereur Alexandre Ier de Russie 8
— 3. — Le comte Jean Capo d'Istrias 10
— 4. — Alexandre Sturdza de Bessarabie 12
— 5. — Le sultan Mahmoud 14
— 6. — Le sultan Abdul-Medjid 14
— 8. — L'empereur Nicolas Ier de Russie 18
— 9. — Le général comte Paul de Kisseleff 22
— 10. — Paysage de Moldavie (gorge dans la montagne) 54
— 11. — — — (chaussée dans la montagne) 54
— 12. — — — (village de Neamtz) 56
— 13. — — — (vallée de Bistritza) 56
— 14. — Michel Sturdza, prince de Moldavie 64
— 15. — Vue de la ville de Jassy en 1834 72
— 16. — Le grand logothète Constantin Sturdza de Ruginoasa 74
— 17. — Armoiries distinctives des treize districts de la Moldavie 76
— 18. — Le prince Démètre M. Sturdza 78
— 19. — Médaille frappée en l'honneur du prince Michel Sturdza 80
— 20. — Le métropolitain Benjamin 82
— 21. — Georges Assaky 82
— 22. — Monastère de Sokola 88
— 23. — Alexandre Ghika, prince de Valachie 96
— 23 *bis*. — Georges D. Bibesco, prince de Valachie 96
— 24. — Grégoire Ghika X, prince de Moldavie 112
— 25. — Le prince Grégoire M. Sturdza 118
— 26. — Le lieutenant princier Basile Sturdza 122
— 27. — Monument public de la ville de Jassy 124

Pages.

Fig 28 — Monument funéraire du prince Michel Sturdza..... 126
— 30. — Monastère de Barboï..... 160
— 31. — Le grand logothète Grégoire Sturdza..... 160
32. Smaranda Sturza de Ruginoasa..... 162
33. — Constantin Sturdza de Skeia..... 162
— 34. — La princesse Hélène Sturdza..... 164
35 Alexandre Sturdza de Bessarabie 164
36 — La comtesse Roxandre Edling, née Sturdza..... 166
37 — Le prince Michel Sturdza, prince de Moldavie..... 166
— 38. Le maréchal Jean Sturdza de Nowosolitza..... 168
— 39. — Le prince Démètre M. Sturdza..... 168
40. — Alexandre Sturdza de Berlad..... 170
— 41. — Le colonel Georges Sturdza de Ruginoasa..... 170
— 42. — Chapelle Sturdza, à Baden-Baden..... 172
— 43. — Document de 1615 avec le sceau du knèze Jean Sturza..... 172
— 44. — Chrysobulle de 1585 de Pierre le Boiteux, prince de Moldavie..... 174
45. — Sceau de la chrysobulle de 1585 du prince Pierre le Boiteux..... 174
— 46. — Chrysobulle de 1765 de Grégoire Alexandre Ghika, prince de Moldavie.... 176
— 47. Sceau de 1615 du knèze Jean Sturza, grand hetman de Moldavie..... 178
— 48. — Sceau de 1690 du grand vornik Jean Sturza..... 178
49. — Sceau de 1737 du grand logothète Sandul Sturza..... 178
50. Sceau avec armoiries de 1779..... 178
51 — Blason primitif de la maison Sturza ou Sturdza..... 180
52. Blason accordé à la maison comtale de Sturdza par Michel Apafy, prince de Transylvanie..... 180
— 53. — Blason de la maison princière de Sturza ou Sturdza..... 182
— 54. Fac-similé de l'authentification du document généalogique de 1842..... 184
55. Le prince Michel Sturdza, proclamé Père et Bienfaiteur de la Patrie..... 188
— 56. — Signature autographe du prince Michel Sturdza..... 256
— 57. — Sceau personnel du prince Michel Sturdza..... 256
— 58. — Michel Sturdza, prince de Moldavie..... 270
— 59. — Michel Sturdza, prince régnant de Moldavie..... 296
— 60. — Fac-similé d'une lettre autographe du prince Michel Sturdza à l'empereur Nicolas Ier de Russie..... 342
— 61. — Fac-similé d'une lettre autographe du prince Michel Sturdza à ses fils..... 356
62. — Fac-similé d'une lettre autographe d'Alexandre Sturdza de Bessarabie au prince Michel Sturdza..... 366
63. — Fac-similé d'une lettre autographe du général comte de Kisseleff au prince Michel Sturdza..... 368
64 — Fac-similé de la proclamation princière au peuple, du 29 mars 1848..... 370
65 — Le grand postelnik et grand vornik Alexandre Sturdza de Ruginoasa..... 372
67 — Firman de nomination et de reconnaissance de Michel Sturdza, comme prince à vie de Moldavie..... 398
— 69. — Firman adressé au prince Michel Sturdza..... 402
— 70. — Lettre de Ibrahim Sarmi au prince Michel Sturdza..... 402
— 71. — Lettre de Réouf Pacha, grand vizir, au prince Michel Sturdza..... 404
— 72. — Firman adressé au prince Michel Sturdza..... 404

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS 1

INTRODUCTION. — Importance du règne du prince Michel Sturdza et de toute son époque, par rapport à l'histoire des Principautés danubiennes, à l'histoire diplomatique de l'Europe, à la question d'Orient, à l'histoire de la société roumaine dans cette période de 1820 à 1860. V

LIVRE PREMIER

PÉRIODE D'ÉLABORATION. — EXPOSÉ DES ÉVÉNEMENTS DE 1821 A 1834.

CHAPITRE PREMIER. — État de la question d'Orient au commencement du dix-neuvième siècle. — L'influence phanariote. — Les visées de la politique moscovite. — Situation de l'Europe. — Les trames de la diplomatie autrichienne. L'homme fort et l'homme malade. — Le double jeu des intérêts turcs et russes dans les pays roumains. — Situation des Principautés roumaines et particulièrement de la Moldavie — Coup d'œil sur les éléments en conflit 3

CHAPITRE II. — Le conflit gréco-turc. L'hétairie grecque. — La révolution nationale des Roumains et sa signification (1821-1822). — Triomphe du principe national et restauration des princes indigènes roumains. — Le règne du prince Jean Sturdza (1822-1829. — Avènement de Nicolas Ier au trône de Russie (1826). — Ultimatum du tzar. — Occupation des principautés roumaines. — Le traité d'Andrinople du 14 septembre 1829 10

CHAPITRE III. — L'occupation russse et le Règlement organique (1829-1834). — Les divers courants d'idées et les projets de réforme. — Chaos de la société, les classes sociales. — Le rôle bienfaisant du comte Kisseleff et la valeur du Règlement organique. — Apparition du prince Michel Sturdza comme législateur et administrateur — Ses travaux comme secrétaire de rédaction du Règlement organique 23

LIVRE DEUXIÈME

Période d'action. — 1834-1848.

Pages.

Chapitre IV. — Avènement du prince Michel Sturdza au trône de Moldavie. — Sa biographie, son caractère, ses ancêtres; psychologie de la personnalité de Michel Sturdza. — Ses messages à l'Assemblée législative moldave. — Son rôle et sa place dans l'histoire 35

Chapitre V. — État des pays roumains à l'avènement de Michel Sturdza. — La société, tableau de la vie moldave de 1820 à 1850. — Mœurs, coutumes, usages. — La femme moldave, le gentilhomme, l'étranger. — État de la vie rurale, le paysan. — Situation économique de la Moldavie dans cette période 41

Chapitre VI. — Les idées de gouvernement de Michel Sturdza. — Son système politique, législatif, économique, financier et administratif. — Michel Sturdza comme prince roumain. — Son œuvre. — Ses collaborateurs. — Les hommes remarquables de son règne et de son entourage : le métropolitain Benjamin; le grand logothète Constantin Sturdza de Ruginoasa; le général Alexandre Sturdza de Bessarabie; Constantin de Hurmuzaky; Georges Assaky; le prince Nicolas Soutzo; Nicolas Cantacuzène. — Les réformes intérieures. — La question agraire et l'amélioration de la classe rurale 50

Chapitre VII. — L'œuvre intérieure du prince Michel Sturdza. — Travaux publics. — Talents particuliers du prince Sturdza sous ce rapport. — Le gouvernement intérieur. — Les améliorations municipales. — La police et la sûreté générale. — L'hygiène et la salubrité publique. — Les institutions de bienfaisance. — Les questions ecclésiastiques 55

Chapitre VIII. — Le système financier et économique du prince Sturdza. — Le budget et les questions y afférentes. — L'agriculture et le commerce. — Statistique sur l'état économique de la Moldavie dans cette période. — L'affranchissement des esclaves. — La justice. — Les douanes. — Le traité d'union douanière avec la principauté de Valachie. — L'armée 73

Chapitre IX. — La grande idée réformatrice du prince Michel Sturdza. — L'instruction publique. — État de la mentalité et de l'intellectualité des Moldaves à cette époque. — Bienfaits de Michel Sturdza, proclamé *père et bienfaiteur de la patrie*. — Récapitulation de l'œuvre intérieure du prince Sturdza 83

Chapitre X. — La politique extérieure de Michel Sturdza. — La question des consuls étrangers dans les pays roumains; la mauvaise foi de certains consuls. — Les courants politiques en jeu. — Les Grecs, les Turcs, les Russes, l'Autriche et la France. — La diplomatie du prince Sturdza. — Sa situation par rapport aux puissances étrangères. — Système dilatoire de la politique de Sturdza. — Énergie et souplesse du prince vis-à-vis des cabinets européens. — Valeur du prince Sturdza comme diplomate 96

LIVRE TROISIÈME

Période finale. — 1848-1849.

Chapitre XI. — Le mouvement révolutionnaire d'Occident. — Les influences occidentales et les influences orientales dans les pays roumains. — Le conflit des idées et le conflit

Pages.

des faits. — Double courant réactionnaire et révolutionnaire. — Le conflit des tendances dans les Principautés roumaines. — Le nationalisme et les influences hétérogènes. — Le choc des intérêts locaux et des intérêts étrangers. — Le conflit diplomatique et le conflit politique. — Insurrection de 1848 dans les Principautés roumaines.. 104

CHAPITRE XII. — État de la société moldave à cette époque. — Tableau des idées. — Le principe d'ordre et le principe d'autorité. — Victoire gouvernementale de Michel Sturdza sur ses ennemis intérieurs. — Le duel austro-russe. — Imprévoyance des Turcs. — La convention de Balta-Liman. — Violation du droit des gens. — Protestation du prince Michel Sturdza. Son abdication significative et conséquences de cette abdication..... 168

LIVRE QUATRIÈME

PÉRIODE DE L'UNION. — APERÇU HISTORIQUE SUR LES ÉVÉNEMENTS DE 1849 A 1859.

CHAPITRE XIII. — État des Principautés roumaines après la retraite de Sturdza et jusqu'au traité de Paris de 1856. — Le duel russo-turc. — Le principe des nationalités et l'idée latine. — La diplomatie napoléonienne et les Roumains. — Aube des temps nouveaux. — Le principe de l'Union des Principautés émis sous Michel Sturdza. — En 1836 la couronne des deux Principautés est offerte au prince Sturdza. — La convention douanière conclue en 1846 entre le prince Sturdza et le prince Bibesco. — Développement donné au principe de l'Union par le prince Barbou Stirbey. — Appui du prince Grégoire Ghika X. — Le traité de Paris de 1856; la Convention, la Constitution. — La lieutenance princière de Basile Sturdza. — Les élections de l'Union. — Rôle de Michel Sturdza dans l'affaire de l'Union. — L'Union des Principautés roumaines..... 115

CHAPITRE XIV. — Vie du prince Michel Sturdza après son abdication. — Sa retraite à Paris. — Ses réceptions à l'hôtel de la rue de Varennes. — Ses relations avec l'empereur Napoléon III. — Son séjour à Baden-Baden. — Mort du prince Michel Sturdza en 1884. — Conclusions sur sa personne et son œuvre..... 125

ANNEXES

I. — Histoire de la famille princière et comtale de Sturdza ou Sturza, précédée d'un Aperçu sur l'histoire de la noblesse roumaine et suivie d'un tableau généalogique de la famille Sturdza..... 131

II. — Actes et Documents relatifs à la famille Sturdza..... 169

III. — Messages du trône du prince Michel Sturdza à l'Assemblée générale de Moldavie pendant la durée de son règne et réponses de l'Assemblée..... 189

IV. — Recueil des Traités, Actes et Documents diplomatiques concernant la Principauté de Moldavie pour la période de 1829 à 1849, depuis le traité d'Andrinople jusqu'au traité de Balta-Liman inclusivement..... 271

Pages.

V. — Actes et Documents historiques et Correspondance politique pour la période du règne du prince Michel Sturdza, et jusqu'en 1860 :

a) Actes et Documents nouveaux et inédits, contenant : la Correspondance politique et diplomatique du prince Michel Sturdza, des Lettres du comte Pahlen, du comte Kisseleff, du chancelier de Nesselrode, d'Alexandre de Sturdza et de divers hommes d'État étrangers et roumains, pour la période de 1820 à 1860..... 290

b) Correspondance de la comtesse Edling, née Sturdza..... 375

c) Correspondance du comte Joseph de Maistre avec la comtesse Roxandre Edling, née Sturdza..... 386

VI. — Actes et Documents traduits de la langue turque et relatifs au règne du prince Michel Sturdza..... 398

VII. — Tableaux statistiques et synoptiques de l'état financier et économique de la principauté de Moldavie pendant le règne de Michel Sturdza, avec les états budgétaires et les comptes de douanes pour ce règne, ainsi que les statistiques scolaires pour cette même époque..... 405

TABLE DES ILLUSTRATIONS..... 421

TABLE DES MATIÈRES..... 423

INDEX DES NOMS PROPRES..... 427

INDEX DES NOMS PROPRES

A

AALI-PACHA, grand vizir, 116, 287, 289, 371, 372.
ABDOUL KADIR BEY, plénipotentiaire turc, 273, 276.
AHMED FEVZI PACHA, 402.
ALCAZ, capitaine, 118.
ALEKO-DRAKO-SADÉ, 401.
ALECSANDRI, *Basile*, 90, 91, 123, 256, 266.
ALEXANDRE LE BON, prince de Moldavie, 138, 155, 157.
ALEXANDRE Ier, empereur de Russie, 7, 11, 12, 18, 166, 167, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 385.
APAFY, *Michel*, prince de Transylvanie, 154, 156, 170, 172.
ARISTIAS, *Constantin*, 90.
ASLAN, *Aleko*, député moldave, 266.
ASSAKY, *Georges*, 27, 53, 80, 83, 84, 85, 90, 91, 317.
AUGUSTE III, roi de Pologne, 4.

B

BALCESCO, *Nicolas*, 104, 105.
BALIANO, *Emmanuel*, 122.
BALS, *Constantin*, hetman, 25, 304.
BALS, *Georges*, député moldave, 265.
BALS, *Théodore*, 14, 287.
BALSCHE, Mme, 328.
BASSARABA, dynastie des princes de Valachie, 133, 135, 137.
BASSARABA, *Mathieu*, prince de Valachie, 87.
BASILE LE LOUP, prince de Moldavie, 89.
BÉATRICE, princesse de Grande-Bretagne, 125.
BÉCLARD, consul de France, 123.
BELDIMAN, *Basile*, député moldave, 23, 266.
BELLEVILLE, Mme, 296.
BENJAMIN, métropolitain de Moldavie, 25, 53, 72, 85, 256, 304.
BERZÉLIUS, *J.*, 91.
BÉSAK, consul de Russie, 97.
BIBESCO, *Georges*, prince de Valachie, 35, 79, 90, 99, 103, 104, 105, 106, 111, 120, 283.
BOERESCO, *Basile*, 117.
BOGDAN, voévode de Maramures, 132, 135
BOJINKA, 80.
BOLLIAC, *César*, 104.
BOTZARIS, *Marc*, révolutionnaire grec, 12
BRAN, *D.*, député moldave, 266.
BRANCOVAN, *Grégoire*, 11, 23.
BRATIANO, *Jean*, 104, 105, 119.
— *D.*, 104, 105, 119.
BRONGNIART, *A.*, 91.
BUCSANESCO, député moldave, 256.
BUHUS, *M.*, député moldave, 256.
BULWER, *sir Henry*, ambassadeur de Grande-Bretagne, 374, 375.
BUOL-SCHAUENSTEIN, comte de, diplomate autrichien, 117.
BURGHELE, *Constantin*, député moldave, 266
BUZILA, *G.*, député moldave, 266

C

CALLIMAKY (ou KALLIMAKY), *Charles*, prince de Moldavie, 15, 37, 84, 296.
CALLIMAKY, *Marie*, princesse, épouse du grand logothète Grégoire Sturdza, 37.
CAMBACÉRÈS, 125.
CAMPINEANO, *Jean*, 11.
— *Charles*, 23.
CANTACUZÈNE, *Nicolas (dit Canta*, 53, 97, 98, 256, 287, 347.
CANTACUZÈNE, *Jean*, 147.
— *Constantin*, grand postelnik de Valachie, 163.

CANTEMYR, *Demetrius,* prince de Moldavie, 67, 98, 118.
CAPO D'ISTRIA *(comte Jean* , diplomate russe, 11, 72, 166, 167, 383.
CARAÏSKAKI, révolutionnaire grec, 12.
CARP, *Constantin,* député moldave, 266.
— *G.*, major, député moldave, 266.
CASIMIR III, roi de Pologne, 138.
CATHERINE II, impératrice de Russie, 4, 10.
CATARGI, *Constantin (dit Costin),* postelnik, 53, 98.
CATARGI, *Étienne,* député, puis caïmacam, 122, 256.
CATARGI, *Lascar,* homme d'État, 123, 146, 147, 149.
CHARLES-QUINT, 395.
CHARLES X, roi de France, 21.
CHÉKIB-PACHA, grand vizir, 372.
CIHAC, *Dr*, 84, 86, 91.
COLOCOTRONI, révolutionnaire grec, 11.
COLSON, 366.
COMMÈNE, derniers princes de ce nom, 10.
CONAKI, *Constantin,* 90.
CORRADIN, *Ange,* 291.
COSTEA, *Jean,* 85.
COSTIN, *Miron,* 116.
COSTINESCU, *Alexandre,* 86.
COUZA, *Alexandre Ier*, prince des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie, 120, 123, 124, 146.
COUZA, *Grégoire,* député moldave, 256, 347.
— *Jean,* député moldave, 256.
CUCIURANU, *M.*, 90.
CZARTORISKY, prince, diplomate russe, 12.

D

DASCHKOFF, de, conseiller d'État russe, 291, 354.
DAUSA, voévode de Maramures, 132.
DIEBITSCH, général russe, 26.
DIETRICH, général russe, 19.
DONICI, *Alexandre,* 90.
— *Andronake,* 24.
DRACO ZADÉ ALECO, 401.
DUDESCO, 11.

E

EDLING, *Albert,* comte, ambassadeur de Saxe, 165, 166, 167.
EDLING, *Roxandre,* comtesse, née *Sturdza* (voir ce dernier nom).
ÉLIE (de la maison Musat), prince de Moldavie, 138.
ÉLISABETH, impératrice de Russie, 165, 381, 382.

F

FABIAN, *Basile,* 85.
FERDINAND Ier, empereur d'Autriche, 187.
FILIPESCO, *Alexandre,* 120.
FLECHTENMACHER, 80, 86.
FRÉDÉRIC LE GRAND, roi de Prusse, 4.
FUAD-PACHA, grand vizir, 373.

G

GAGARINE, *Eugène,* prince, 166, 186.
GALLICE, 362, 364.
GALIB EFFENDI, plénipotentiaire turc, 8.
GALITZINE, *Alexandre,* prince, 166, 381.
GHIKA (ou GHICA), *Aleko,* hetman, 25, 304.
— *Alexandre,* président de l'Assemblée moldave, 92.
GHIKA (ou GHICA), *Alexandre,* prince de Valachie, 30, 90, 118.
GHIKA (ou GHICA), *Georges,* député moldave, 256, 287.
GHIKA (ou GHICA), *Démètre,* prince, 147, 148.
— *Grégoire,* grand ban, 16.
— *Grégoire Al.* (le décapité), prince de Moldavie, 5, 6.
GHIKA (ou GHICA), *Grégoire,* prince de Valachie, 17, 21, 173, 174.
GHIKA (ou GHICA), *Grégoire (Ghika X* , prince de Moldavie, 92, 115, 120, 122, 374.
GHIKA (ou GHICA) *Jean,* prince de Samos, homme d'État roumain, écrivain, 39, 44, 48, 57, 104, 105, 119, 146.
GHIKA (ou GHICA), *Théodore,* député moldave, 266.
GOLESCO, *Nicolas,* 104, 105, 146.
— *Étienne,* 104, 105.
GORTCHACOFF, *Constantin,* prince, 126.
— *Marie,* princesse, née *Sturdza,* 126.
GUILLAUME Ier, empereur d'Allemagne, 125.

H

HAMZA-PACHA, grand vizir, 4.
HARALAMBIE, *Nicolas,* colonel, 146.
HARDENBERG, ministre, 12.
HAUTERIVE, comte, 41.
HÉLIADE, *Jean Radulesco,* 90, 104, 105.
HODOCIN, *Mihalik de,* 87.
HOHENZOLLERN, PRINCE *Charles* DE, prince des Roumains, 147.
HRISOVERGHI, *Alexandre,* 90.
HUFELAND, 377.
HUMBOLDT, *A. de,* 91.
HURMUZAKY, *Constantin de,* 50, 110.

HURMUZAKY, *Eudoxe de*, 110.
HUSSEIN PACHA, 403.

I

IANOW, 296.
IBRAHIM-SARMI, 402.
ISTRATTI, *Nicolas*, 347.

K

KANDJÉRIS, révolutionnaire grec, 11.
KEPEY, 291.
KAUNITZ, comte de, diplomate autrichien, 5.
KIRIAK, *Iordaki*, député moldave, 256.
KISSELEFF, comte *Paul de*, général et diplomate russe, gouverneur des Principautés roumaines, 25, 26, 27, 30, 31, 39, 50, 53, 83, 86, 96, 150, 291, 317, 318, 319, 320, 334, 345, 354, 356, 357.
KODREANO, *Grégoire*, député moldave, 256.
KOGALNICEANO (ou COGALNICEANU), *Michel*, homme d'État, 109, 123.
KOGALNICEANO, major, 118.
— *Élie*, député moldave, 256.
KOSTAKE, *Manolake*, 147.
KOTCHOUBEY, *Victor*, prince, 166, 380.
KOSMALI, voyageur, 43.
KOTZEBUE, de, consul de Russie, 97, 105.
KOURAKINE, prince, 12.
KRETZULESCO, *C.*, 119.
KRUPENSKY, *Scarlat*, député moldave, 256, 266.

L

LANGEROW, 296.
LASCARAKI KOSTAKI, 291.
LE COCQ, ambassadeur de Prusse, 98.
LELLY, *Constantin*, 291, 317, 342.
LHOMMÉE, abbé, 37, 291, 295, 297, 332, 334.
LEDRU-ROLLIN, 104.
LECCA, *D.*, major, 147.
LÉON, colonel, 40.
LÉOPOLD II, empereur, 154, 156.
LIGNE, prince de, 43.
LINCOURT, de, 291, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333.
LOGOFETONI, 338.
LOUIS XVIII, roi de France, 166.
LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, 103.

M

MAGHERO, 105.
MAHMOUD, sultan, 18, 19.
MAILAT, knèzes, 135.
MAISTRE, comte *Joseph* de, 98, 167, 386.
MAISONNABE, 86, 92.
MALGOUVERNÉ, *Étienne*, 93.
MANFI, *Jean*, 85.
MANO, *Jean*, 120.
MARIE FEODOROVNA, impératrice de Russie, 385.
MAUROGHÉNIS, révolutionnaire grec, 11.
MAULAKI, 402.
MAUROYÉNI, Roxandre de, 293.
— M. de, 326, 327, 329, 332.
MAVROGHÉNY, *Pierre*, 123, 147.
MAVROS, 323.
MAVROMIHALI, révolutionnaire grec, 12.
MAUROCORDATO, ou MAVROCORDATO, *Constantin-Nicolas*, prince de Moldavie, 136.
MAUROCORDATO, *Costake*, député moldave, 265
— *Démètre*, député moldave, 265.
— *Alexandre*, député moldave, 256.
MAUROCORDATO, *Nicolas*, 287.
— 335, 336.
MAZZINI, 104.
MELETIUS, évêque, métropolitain de Moldavie, 256, 265.
MENTSCHIKOFF, prince, diplomate russe, 115.
METTERNICH, prince de, diplomate autrichien, 21, 22.
METTERNICH, prince, fils du précédent, 125.
MEYENDORF, baron de, 363, 366.
MICHELSON, général russe, 6.
MICHELET, 105.
MICLESCO, *Emmanuel*, député moldave, 266.
MILO, *Iordaki*, député moldave, 256.
MINCZIAKY, diplomate russe, 24, 291, 320, 322, 323, 324.
MIRKOVITCH, général major russe, 320, 339.
MOUSTACHE, 329.
MOUROUZY, *Démètre*, plénipotentiaire turc, 8.
— prince de Moldavie, 28.
— *Alexandre*, prince de Moldavie, 141.
MUCHSINSADÉ, grand vizir, 4.
MUSAT, dynastie des princes de Moldavie, 135, 137.

N

NAPOLÉON Ier, 6, 7, 8, 11, 12, 166.
NAPOLÉON III, 115, 116, 120, 121, 125.
NECULCEA, *Jean*, député moldave, 265.
NEGRI, *Constantin*, caïmacam, 15, 90, 123.
NEGRUZZI, *Constantin*, 90, 266.
NESSELRODE, diplomate russe, 12, 30, 50, 52, 97, 104, 115, 291, 344, 348, 353, 354, 356.
NEUGEBAUER, consul de Prusse, 358.
NICOLAS Ier, empereur de Russie, 18, 23, 26, 116, 343, 384.

O

OKEN, *C.-F.*, de Zurich, 91.
OERENBERG, général hanovrien, 166.
ORLOFF, *Alexis*, comte, plénipotentiaire russe, 273, 276.
OSMAN-PACHA, 13, 105.

P

PAHLEN, comte, diplomate russe, 19, 24, 25, 273, 276, 290, 291, 302, 305, 311.
PALADY, député moldave, 266.
PALMERSTON, lord, 120.
PANO, *Anastase*, caïmacan, 122.
PAPASOGLOW, 295.
PAULUCCI, marquis, 391.
PEZZONI, 290, 292, 299, 300, 301.
PHILIPPSBORN, ministre de Meklembourg. 108, 359, 361, 364.
PIERRE LE GRAND, 10, 67.
PINI, consul russe, 290, 292, 294, 297, 298.
PISANI, conseiller d'État russe, 302, 317.
PISOSKY, 123.
PLITHOS, major, député moldave, 266.
POGOR, *Basile*, 90.
POUGOVINE, 291.
POLIGNAC, prince de, 21.
PONIATOWSKY, *Stanislas*, roi de Pologne, 4.
POPE, 326, 327, 328, 330.
POPP, *Basile*, 85.

Q

QUINET, *Edgar*, 105.

R

RALETTI, *Jean*, député moldave, 256.
RAZU, *Georges*, député moldave, 256, 266.
RÉCHID-PACHA, plénipotentiaire, 287, 289.
RÉMOND, Mme, 325.
RÉOUF-PACHA, grand vizir, 403.
RESHID-PACHA, plénipotentiaire turc, 287, 289.
RIBEAUPIERRE, marquis de, ambassadeur à Constantinople, 24, 26, 47, 50, 51.
RICHELIEU, ministre de Louis XVIII, 166
RIGA, ou RHIGAS FEREOS, révolutionnaire grec, 10, 11.
RISCHKAN, *Théodore*, 347.
ROLLA, *Constantin*, 123.
ROMANZOW, maréchal russe, 5, 12, 164.
ROSETTI, *Const. A*, 104, 105, 119, 146, 147, 148, 149.
ROSETTI, *Pierre*, député moldave, 256.
ROSETTI, *Raducano*, hetman, 25, 304.
— *Charles*, 124, 266.
— *Élisabeth*, première épouse du prince Michel Sturdza, 126.
ROZNOVANO, 25.
RÜCKMAN, baron de, consul de Russie, 92, 96, 98.

S

SADIK-EFFENDI, plénipotentiaire turc, 273, 276.
SALISBURY, lord, 125.
SAULESCU, *Georges*, 90.
SÉBASTIANI, ambassadeur de France, 6.
SÉVERINE, 165.
SIGISMOND-AUGUSTE, roi de Pologne, 138.
SILÉON, député moldave, 266.
SOLIMAN-PACHA, 105.
SOUTZO, princes, 13, 46.
— *Michel*, prince, 14.
— *Nicolas*, prince, grand postelnik, 39, 53, 98, 99, 287.
SOUTZO, *Alexandre*, prince de Valachie, 53.
SPÉRANSKY, comte, 12.
STAMATY, *Théodore*, 87, 90.
— *Eftimie*, 97, 98.
STÉPHANE LE GRAND, prince de Moldavie, 138.
STIRBEY, *Barbou*, prince de Valachie, 27, 115, 120, 122.
STOURDZA, voir STURDZA.
STRATULAT, 39.
STROGONOFF, comtesse, 395.
STRUVE, *G.*, 91.
STÜRMER, 291, 335.
STURZA, ou STURDZA, nom, 150, 151, 152, 155, 156, 401.
STURZA, ou STURDZA, blason, 156.
— — titres, 156, 157.
— — domaines, 147, 158, 159, 160.
STURZA, ou STURDZA, documents, 152, 153, 154, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188.
STURZA, comte, chevalier de Rhodes, 155, 159.
STURZA, voévode, knèze dans le Banat, 155, 159.
STURZA, *Alexandre*, grand chancelier de Moldavie, 155, 161.
STURZA, *Balitsa*, connétable, 161.
— *Jean*, knèze, connétable, grand hetman de Moldavie, 161.
STURZA, *Demetrius*, grand vestiar, 162.
— *Barboï*, knèze, 162.
— *Mathieu*, grand trésorier, 162.
STURDZA, *Alexandre de (de Bessarabie*, général, conseiller privé de l'empereur Alexandre Ier,

10, 22, 24, 38, 39, 40, 53, 74, 79, 87, 98, 164, 165, 166, 167, 186, 290, 291, 292, 307, 317, 334, 367, 372, 383.
STURDZA, *Alexandre, de Ruginoasa,* grand vornik, grand postelnik, 99, 167, 371 à 375.
STURDZA, *Alexandre, de Miclauseni,* député moldave, 256, 266.
STURDZA, *Alexandre, de Berlad,* préfet, 99.
STURDZA, *Basile,* lieutenant princier, caïmacam, 122, 123, 163.
STURDZA, *Charles,* général, gouverneur de la Bessarabie, 160.
STURDZA, *Constantin, de Ruginoasa,* grand logothète et lieutenant princier, 44, 53, 80, 84, 97, 99, 167.
STURDZA, *Constantin, de Skeia,* 164, 173, 265.
STURDZA, *Cyriaque,* grand échanson, 163, 170, 171, 172.
STURDZA, *Démètre,* grand logothète, grand ban de Craïova, 22, 164, 169, 173, 175.
STURDZA, *Démètre M., prince,* grand hetman, fils du prince de Moldavie, 75, 80, 167, 287, 292, 325, 333, 361, 365.
STURDZA, *Démètre, de Miclauseni,* homme politique, 147, 164.
STURDZA, *Démètre, de Skeia,* 164.
STURDZA, *Élie,* grand châtelain de Suceava, 162, 163, 170, 171, 172.
STURDZA, *Étienne, de Ruginoasa,* grand logothète, 167, 173, 186.
STURDZA, *Georges,* député moldave, 256, 265.
— *Georges, de Miclauseni,* 164.
— *Georges, de Ruginoasa,* colonel, 167.
— *Grégoire,* grand logothète, 37, 86, 290, 307.
STURDZA, *Grégoire, prince,* fils de l'hospodar, 123, 124, 167, 325, 333.
STURDZA, *Hélène, princesse,* 163.
— *prince Jean,* prince de Moldavie, 16, 17, 20, 21, 24, 154, 163.
STURDZA, *Jean,* grand vornik, 163, 169, 172, 173.
STURDZA, *Jean, de Nowosolitsa,* maréchal, 164.
STURDZA, *Marie,* princesse Gortchakoff, fille du prince de Moldavie, 126.
STURDZA, *Michel, prince de Moldavie,* 24, 25, 27, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 64, 66, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 118, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 153, 164, 175, 179, 188, 189, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 308, 312, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 327, 328, 329, 331, 332, 334, 335, 341, 342, 343, 344, 345, 348, 353, 354, 356, 358, 361, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 398, 401, 402, 403, 404, 405.
STURDZA, *Michel,* prince, fils cadet du prince de Moldavie, 126.
STURDZA, *Roxandre, comtesse Edling,* 11, 165, 166, 167, 375, 386.
STURDZA, *Sandul,* grand logothète, 163, 169, 172, 173.
STURDZA, *Sandul,* grand échanson, 163.
— *Sandul, de Miclauseni,* 164.
— *Sandul, de Ruginoasa,* 167.
— *Théodore,* grand porte-glaive, ambassadeur, 162, 163, 170, 171, 172.
STURDZA, *le spatar,* préfet de Neamtz, 14.
SWETCHINE, Mme, 391.

T

TALLEYRAND, prince de, diplomate français, 7.
TCHITCHAGOFF, amiral russe, 387, 389, 396.
TELL, major, 104, 105.
THIERS, 125.
THOUVENEL, consul de France, 123.
THUGUT, diplomate autrichien, 5.
TITOFF, *Vladimir,* plénipotentiaire russe, 289.
TURZO, comtes palatins de Hongrie, 156.

U

UREKE, 116.

V

VARNAV, *Georges,* député moldave, 266.
VARNAW, *Ernest de,* 335.
VEISSA, *Basile,* député moldave, 256.
VERGENNES, comte de, ambassadeur de France, 4.
VICTORIA, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande, 125.
VILLARA, grand logothète, 75, 287.
VLADIMIRESCU, *Tudor,* révolutionnaire valaque, 15.
VOGORIDÈS (ou VOGORIDY), *Étienne,* caïmacam, 15, 16, 121.
VOGORIDÈS, *Émeraude,* seconde épouse du prince Michel Sturdza, 126.
VOUGOURITZ (pour VOGORIDY), 327.
VOÏNESCO, major, 104.

W

WALEWSKY, comte, 116, 120, 123.
WALLENBURG, agent diplomatique autrichien, 291, 335.
WALPOLE, lord, 166.
WELLINGTON, 21.

WITTGENSTEIN, général russe, 19, 26, 389.
WORONZOW, comte, 340.

Y

YAHYA AGA, 402.
YAKOVAKE, colonel, député moldave, 266.
YPSILANTI, frères, révolutionnaires grecs, 11, 14.
YPSILANTI, prince, 13.
— *Constantin*, 14.

Z

ZABALKANSKY, *comte Diebitsch*, plénipotentiaire russe, 276.
ZEFIRESCU, Constantin, 86.
ZELTOUCHIN, général russe, 25, 26.

ACHEVÉ D'IMPRIMER

POUR L'AUTEUR

ET POUR LE PRINCE MICHEL D. STURDZA

le trente et un décembre mil neuf cent six

A PARIS

PAR

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE